Mémoires & documents publiés par l'Académie salésienne

Source gallica.bnf.fr / Académie salésienne (Annecy)

Académie salésienne (Annecy). Mémoires & documents publiés par l'Académie salésienne. 1926.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.

MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

TOME QUARANTE-QUATRIÈME



ANNECY
IMPRIMERIE COMMERCIALE
2 ET 4, RUE SAINT-MAURICE
—
1926

Source gallica.bnf.fr / Académie salésienne (Annecy)

PRINCIPALES PUBLICATIONS

DE L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

Tome I. — V. Brasier. Etude sur S. Germain, moine bénédictin.

Tome II. — Lettres inédites de S. François de Sales. — Relation de la mort de S. François de Sales par le marquis Cambis-Velleron. — J. Lombard. Le Doctorat de S. François de Sales. — Epître en vers. — V. Brasier. Etude sur S. Ruph. — J. Mercier. Notice sur l'hôpital de la providence d'Annecy. — J.-M. Pettex. Statistique hist. du Dioc. d'Annecy. — P. Brand. Les Synodes dans l'anc. Dioc. de Genève.

Tome III. — J. Mercier. Notice sur les Clarisses de Genève et d'Annecy. — J.-F. Gonthier. Les châteaux et la chapelle des Allinges. — Brachet. Monographie de la paroisse d'Arthaz. — H. C. La voie romaine dans la vallée des Usses. — A. Ducis. S. Maurice et la légion Thébéenne, 1re part. — Brand. Pouillé du Dioc. de Genève. — V. Brasier. Bibliographie Salésienne.

Tome IV. — J. Falconnet. Vie, culte et miracles du B. Jean d'Espagne.

Tome V. — L.-E. Piccard. Hist. de Thonon et du Chablais.

Tome VI. — P.-F. Poncet. Mémoire sur le plain-chant en Savoie. — J. Mercier. Le B. Pierre Favre. — A. Ducis. S. Maurice et la légion Thébéenne, 2e part. — Ducrettet. Monogr. de Marlens. — J.-M. Pettex Notice biograph. sur l'historien Besson. — Précis de la visite de Genève en 1443.

Tome VII. — M. Sauthier-Thyrion. Un épisode de la Révolution. Le cœur de S. François de Sales. — Jh-M. Lavanchy. Les châteaux de Duin, le château de Dérée. — E. Plantaz. Monogr. d'Arâches. — A. Montagnoux. Précis de comput ecclésiastique.

Tome VIII. — J. Mercier. L'abbaye et la vallée d'Abondance. — J.-M. Lavanchy. Sabbats ou synagogues sur les bords du lac d'Annecy. — Fleury. Monogr. de la paroisse d'Annemasse.

Tome IX. — J. Falconnet. Une ascension au Mont-Blanc. — H. Tavernier. Monogr. des Gets et de la Côte d'Arbroz. — J. Mercier. Notice sur J. Falcaz.

Tome X. — V. Brasier. Etude sur les origines du prieuré de Talloires. J.-F. Gonthier. Hist. de l'instruction publique avant 1789 dans le dép. de la Haute-Savoie. — A. Ducis. S. Maurice et la légion Thébéenne, 3e part.

HISTOIRE DE THONES

HISTOIRE
DE THONES

DEPUIS LES ORIGINES
LES PLUS LOINTAINES
JUSQU'A NOS JOURS

PAR

M. le Chanoine F. POCHAT-BARON

SUPÉRIEUR DU COLLÈGE DE THONES

TOME II

ANNECY

IMPRIMERIE COMMERCIALE

1925

Nihil obstat

Annecii, die sexta Junii 1924

A. GAVARD, *c. d.*

Imprimi potest.

Annecii, die 30 Decembris 1924

M. J. MORAND, *vic. gen.*

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE DE THONES

LA PAROISSE

CHAPITRE Ier

LA PAROISSE DE THONES AU MOYEN AGE

I. La Paroisse primitive

Il n'est pas vraisemblable qu'on arrive jamais à savoir — avant d'être dans l'autre monde — à quelle date et par qui et comment fut fondée la première paroisse de la vallée de Thônes.

Ce ne fut certainement pas dans les tout premiers siècles de l'Eglise ; car cette vallée, enfermée dans ses montagnes, ne se trouvant pas sur les grandes voies romaines par lesquelles passaient les premiers messagers de la Bonne Nouvelle, n'eut pas le bonheur de les voir s'arrêter ni celui de les entendre, à moins que — faisons cette supposition — des légionnaires sortis de la vallée ne se soient convertis au christianisme, comme tant de soldats le faisaient à Rome et ailleurs, et que, revenant après leurs vingt années de service se fixer au pays, ils n'aient apporté à leurs compatriotes acitavones la connaissance et l'amour du vrai Dieu.

L'évangélisation générale du pays ne pouvait se faire qu'après le temps des grandes persécutions : comme toujours, selon le mot célèbre, le sang des martyrs devenait une semence de chrétiens.

Mais voici que la paix est donnée à l'Eglise par l'édit de Milan (313), et que, de l'aveu de tous les historiens, la première œuvre de l'autorité religieuse est d'achever l'organisation épiscopale de la Gaule : un grand nombre d'évêchés

sont établis de 314 à 361, et parmi eux — alors, sinon plus tôt — on voit apparaître celui de Genève (1).

Et la Bonne Nouvelle se répand de proche en proche parmi nos populations gallo-romaines et burgondes aux IVe et Ve siècles, particulièrement au temps de saint Domitien (vers 502) et de saint Maxime (513, 517...), tous deux évêques de Genève, sous le règne des rois Gundebaud, Godégisèle et Sigismond, — ce dernier ayant été retiré de l'arianisme par l'évêque de Vienne saint Avit et prouvant la sincérité de sa conversion par son zèle à aider les évêques.

L'opinion commune est que l'organisation définitive de nos principales paroisses rurales fut faite sous ce même roi saint Sigismond, quelque dix ou vingt années avant la conquête de la Savoie par les enfants de Clovis (534).

Il est évident que tout ne fut pas achevé en un jour et qu'il y eut, dans ces temps du moyen âge, bien des remaniements successifs de circonscriptions et des démembrements de paroisses, au fur et à mesure que progressait l'évangélisation du pays et que grandissait le nombre des prêtres dont l'évêque pouvait disposer.

Pour l'évêque, créer une paroisse, c'était — en s'accordant avec un certain groupe de familles chrétiennes, ou avec quelque propriétaire notable (2), — c'était déterminer un centre religieux, c'était y faire construire une église et lui assurer une dotation, c'est-à-dire quelque domaine rural qui, avec la dîme prescrite par les Conciles, assurerait à un prêtre envoyé sur les lieux des moyens suffisants d'existence.

Dans la vallée de Thônes, selon toutes probabilités, ce fut au chef-lieu actuel, près du point où confluent ses deux rivières, que s'éleva l'église primitive de la première paroisse, qui devait plus tard subir diverses amputations.

Et, s'il est vrai, comme nous croyons l'avoir établi, que

---

(1) De l'aveu des historiens les plus « exigeants », Genève a vers l'an 400 un évêque du nom d'Isaac, et vers l'an 440 un autre du nom de Salonius, etc. (Mgr Besson, *Recherches sur les origines des évêchés de Genève, Lausanne, Sion...*, pp. 58-61).

(2) Imbart de la Tour, *Les Paroisses rurales* du IVe au XIe siècle, page 31.

ce chef-lieu de la vallée n'était autre que le bourg principal des anciens Acitavones soumis à l'Empire romain au temps d'Auguste, on peut s'attendre à trouver pour le nom de cette paroisse quelque trace de l'ancien nom altéré à travers les âges et devenu, sans nul route, Aïtavone, Aïtaune, Taune...

Or, c'est bien le nom de *Taune* qui apparaît dans la plus ancienne mention qui nous ait été conservée de cette paroisse.

Et cette mention se rapporte à une contestation qui s'éleva, en un certain temps, entre le curé de cette paroisse et les moines du prieuré de Talloires.

Disons quelques mots de celui-ci :

Né d'une modeste « celle » de quelque trois ou quatre moines, — dont on trouve la trace dès l'année 879, — puis grandi, généreusement doté par Rodolphe III et la reine Ermengarde, ce prieuré de Talloires avait été donné vers l'an 1016 à l'abbaye bénédictine de Savigny (près de l'Arbresle, en Lyonnais), qui était alors en grand renom de régularité.

Les religieux de Savigny, en lui apportant la règle de saint Benoît, lui infusèrent une nouvelle vie et en firent un prieuré modèle, peuplé de saints religieux (3).

Ceux-ci devaient être — longtemps (4) — au nombre de vingt, non compris le prieur et trois prêtres séculiers prébendés desservant l'église paroissiale de Talloires ainsi que deux chapelles... (5). Or, il leur fallait des moyens d'existence en proportion avec leur nombre et avec les charges qui pesaient sur eux (6). Et c'est à cela que pourvurent

---

(3) Rappelons saint Ruph, saint Jorioz, surtout saint Germain, qui fut leur chef avant de se retirer dans un ermitage aménagé au flanc de la montagne, à 300 mètres au-dessus du monastère.

(4) Voir le n° 32 du XIV^e^ siècle (1317) dans l'*Inventaire de Talloires*.

(5) Chanoine J.-F. Gonthier, *Les Prieurs de Talloires*, dans la *Rev. Sav.* de 1908, p. 178.

(6) Nombreuses et lourdes étaient les charges du couvent. A l'entretien de tout le personnel, au salaire de tous les officiers, il faut ajouter... l'entretien de nombreux édifices, des églises et chapelles, les

princes et évêques par des donations de terres, de censes, de personnats, surtout de dîmes paroissiales, soit « d'églises », dont les recteurs nommés par l'évêque ou par le prieur devaient partager les revenus avec le monastère.

Il arriva un jour, — probablement après le décès d'un curé de Thônes et avant la nomination de son successeur, — que l'évêque de Genève crut bien faire de donner au prieuré de Talloires « l'église de Thônes » avec quelques autres des environs.

Ce fait mérite qu'on l'étudie quelque peu.

II. Donation de l'église de Thônes au prieuré de Talloires

Le texte de cette donation ne nous est pas parvenu.

Cependant nous savons qu'elle fut faite par « l'évêque Vuido » ou « Guido », qui n'est autre que Gui de Faucigny (1078-1120), et qu'elle donna lieu à une vive querelle, qui fut portée devant un synode tenu à Genève du vivant de cet évêque.

Voici cette contestation ou plutôt la sentence qui s'ensuivit, d'après le n° 910 du *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, tome I^er^, page 486 :

« De l'église de Taune.

« Jugement prononcé au synode de Genève sur la querelle qui s'était élevée entre les moines de Talloires et Uldric, prêtre, au sujet de l'église de Taune.

« Si le prêtre Uldric peut trouver trois témoins légaux, ou deux tout au moins, qui personnellement aient entendu et vu le prieur de Talloires Ismidon promettre ou donner une somme d'argent déterminée à telle personne désignée par des témoins de Taune, et cela avant la donation (7) faite par l'évêque Vuido, dans ce cas c'est injustement que les

---

aumônes (ou distributions régulières de pain, de viande, de vin, de fèves...), les frais du culte, les dépenses de l'hôpital, les subsides réclamés par le prince, etc. (Gonthier, p. 179).

(7) Au lieu de « *ante donum* », les auteurs du *Regeste genevois* avaient lu : *ante domum*, devant la maison de l'évêque !

moines de Talloires ont acquis l'église de Taune (8). Mais s'il ne se trouve aucun témoin de ce fait, il sera établi que les moines ont fait une acquisition juste, dont ils doivent jouir en paix à perpétuité.

« Ont été témoins de ce jugement : Vuido, évêque ; Boso, archevêque de Tarentaise ; l'évêque de Belley Amico, ainsi que le doyen Albéric, le prévôt Aymon et beaucoup d'autres ».

Les noms de ces personnages peuvent nous servir à fixer — sinon la date de la donation — du moins celles de la querelle et du synode.

Tout d'abord, c'est entre 1078 et 1120, dates extrêmes de l'épiscopat de Gui de Faucigny.

Mais ce n'est pas avant 1082, parce que Héraclius, prédécesseur de l'archevêque Boson, occupait encore en 1082 le siège de Moûtiers (9).

Et d'autre part, de 1091 à 1115 Ponce Ier (et non Amico) était évêque de Belley. Amico a-t-il précédé Ponce, dans ce cas il faut placer le synode susdit *entre* 1082 *et* 1091. Amico, au contraire, est-il venu après Ponce (10), il faudrait chercher le synode entre 1115 et 1120 ; mais, comme il est vraisemblable que le prévôt Aimon mentionné dans le jugement est prévôt de Genève, nous ne pouvons nous arrêter à ces dates 1115-1120 parce que de 1113 à 1124 la prévôté de la cathédrale de Genève est occupée par un nommé Gérard (11).

Il reste donc que le synode ait eu lieu *entre* 1082 *et* 1091, et que la donation de Thônes à Talloires ait été faite l'une des douze premières années du long épiscopat de Gui de

---

(8) En d'autres termes, la donation faite dans ces conditions est déclarée nulle et de nul effet.

(9) Nous nous appuyons ici sur les *Mémoires* de Besson, p. 193 ; mais nous constatons que Héraclius n'est pas cité parmi les évêques de Tarentaise dans le *Trésor de Chronologie* de M. de Mas Latrie, colonne 1495.

(10) M. de Mas Latrie, colonne 1389, le place ainsi, mais c'est peut-être bien à tort.

(11) Brasier, *Etude sur Saint-Germain*, dans *l'Acad. Sal.*, tome Ier, page 60,

Faucigny, c'est-à-dire entre 1078 et 1090. Mettons, pour simplifier, *la donation vers* 1080 (12) ou 1085 et le *synode vers* 1090, sans dépasser 1091 (13).

Quoi qu'il en soit de la date précise de la donation et de celle du synode, c'est un fait certain que l'église de Thônes (14) resta unie pendant des siècles au monastère de Talloires, parce que le curé Uldric ne put trouver les témoins demandés ni établir l'invalidité de la donation.

Quelque soixante ans après, le monastère de Talloires sollicitait du Saint-Siège la confirmation de ses biens.

En effet — et ceci est la deuxième mention qui se rencontre concernant la paroisse de Thônes (15) — par une bulle donnée à Viterbe le 12 ou le 13 novembre 1145, le pape Eugène III (16), se rendant aux prières d'Odilon (ou Oddon), prieur de Talloires, et de l'évêque Arducius, déclare prendre sous sa protection le monastère de Sainte-Marie de Talloires et ordonne que les religieux de ce monastère soient maintenus en possession des biens qui leur ont été donnés, « entre autres, dit-il, ceux donnés par feu de bonne mémoire Gui, évêque de Genève, à savoir *l'église de Tolne avec ses appendices*, l'église de Francheville, tous les droits que vous possédez dans l'église de Serraval, plus l'église de

---

(12) A cette date le prieur saint Ismidus ou Ismidon, — arrivé de Savigny à Talloires vers 1016, n'étant encore que diacre, âgé probablement de 25 ans, — pouvait avoir 89 ans. En 1120, il aurait eu 129 ans !

(13) Nous nous éloignons ainsi, passablement, de la date approximative (1121 *circa*) donnée par l'éditeur du *Cartulaire de Savigny* et par les continuateurs du *Gallia christiana*.

(14) Le Dictionnaire géographique, qui fait suite au Cartulaire de Savigny, interprète cette *ecclesia Taunii* par « Tanné », ancienne abbaye de l'ordre de Citeaux dans le diocèse de Genève. Mais il est absolument certain qu'il s'agit de Thônes. D'ailleurs nous ne trouvons nulle part une abbaye du nom de Tanné.

(15) Cette pièce, relevée aux archives de l'Evêché d'Annecy sur une copie de 1579, a été publiée *in extenso* au tome XXI de l'*Acad. Salés.*, p. 230, par les soins de M. Gonthier, — et plus tard dans le *Consuetudinarium insignis prioratus Talluerіarum* de D. Brienne, Paris, 1906, p. XCVIII.

(16) Nos lecteurs reconnaîtront ici le Pape auquel son ancien précepteur saint Bernard, abbé de Clairvaux, adressa les 5 livres *De Consideratione*.

Marlens, l'église de Faucemagne, l'église de Doussard, l'église de Chevalines, l'église de Montmin, l'église de Bluffy, Menthon, les églises d'Annecy le-vieux et le-neuf, l'église de Lully, l'église d'Archamps, l'église de Collonges, avec toutes leurs appartenances ; et de même, celles données par notre vénérable frère Arducius, évêque de Genève, c'est-à-dire l'église de Vieugy et l'église d'Alex... (17) ».

Sous le nom de Tolne « *ecclesiam de Tolno* », qui apparaît en premier lieu dans cette liste — soit à cause de l'ancienneté de la donation, soit à cause de l'importance de la localité, — tous les historiens ont reconnu la paroisse de Thônes dans son étendue primitive « avec ses appendices » ou chapelles annexes, que nous aurons bientôt à déterminer.

Auparavant, disons quelles furent les suites de cette affaire.

III. Conséquences de cette donation

Comme toute son histoire en témoigne, les suites naturelles de cette union de l'église de Thônes au monastère de Talloires furent :

1° le partage des dîmes de cette paroisse (et de ses annexes) entre le prieur de Talloires et le curé ;

2° la coutume des religieux de Talloires de venir officier dans l'église de Thônes le jour de la fête du patron saint Maurice (18) ;

---

(17) L'église ou paroisse de Francheville n'existe plus sous ce nom : c'était, paraît-il, l'Hôpital ou plutôt Conflans, près d'Albertville (Cf. *Rev. Sav.*, 1908, p. 176, note 3).

Quant aux paroisses, nous les avons données avec leurs noms modernes, remplaçant ceux de Fulcimania (hameau de Faucemagne uni à Faverges), Chavallina, Montemedio, Bluffiaci, Annessiaci, Lulliaci (Lullier ou Lully, près de Confignon, canton de Genève), Archionis, Velgiaco, Alaya.

Pour avoir la liste complète des paroisses données au prieuré de Talloires, il nous faut ajouter *Lathuile* (comprenant autrefois Entrevernes), don de l'évêque Arducius en 1174, *Groisy* échangé contre Sévrier en 1330, le *prieuré de Saint-Jorioz* uni à Talloires en 1412, plus *Leschaux* et *La Clusaz*, donnés nous ne savons à quelles dates.

(18) Voir dans l'*Invent. de Talloires* les n^{os} 69 et 175 du XVII^{e} siècle.

Et 3° la prétention affichée par les prieurs d'intervenir dans la nomination du curé ou vicaire perpétuel de la paroisse (19).

Mais, il faut bien le dire, ces conditions si ennuyeuses pour le curé entraînaient :

1° l'obligation pour le monastère de Talloires de fournir au curé de Thônes (et aux desservants des annexes) ce qu'on appelait la portion congrue dans les cas d'insuffisance de revenus (20) ;

2° l'obligation de participer avec le curé au bon entretien du *Sancta Sanctorum*, c'est-à-dire du sanctuaire de l'église (21), ainsi que de ses murs, de sa toiture, de son mobilier ;

Et peut-être 3° l'obligation de fournir des prêtres, en cas de besoin, aux annexes de Thônes pour en assurer le service religieux.

Revenons à la dîme, sur laquelle les documents ne font pas défaut.

Le droit qu'avait le prieur de percevoir la moitié de la dîme de Thônes s'étendait à presque toute la paroisse, et de son côté le curé de Thônes faisait lever l'autre moitié pour son propre compte.

Or, on se demanda bien des fois comment on pourrait éviter les fraudes et les empiètements des agents de l'un ou l'autre décimateur, et l'on arriva aux conventions suivantes :

Premièrement, vers l'an 1200 ou 1230, entre le prieur de Talloires et messire Aymon, seigneur de l'église de Thônes, il fut réglé que les dites dîmes ne pourraient être admodiées (c'est-à-dire données à ferme) qu'en présence et du consentement du prieur soit de son agent.

En 1238, de nouveau un accord intervint, en présence d'Aimon de Grandson, évêque de Genève, lequel prononça : — non seulement que les dîmes de Thônes s'admodieraient

---

(19) N°s 203 et autres du même *Inventaire*.

(20) N° 117, même *Inventaire*, page 230.

(21) Arch. dép. : *Correspondance des Intendants*, IV, 14, au 17 mars 1787.

en présence de l'agent du prieuré de Talloires, — mais encore que le prieuré aurait une maison dans le cimetière de l'église (sans doute pour y retirer les gerbes ou les grains de la dîme) ; — et finalement que, pour la dîme des villages des Pésels, du Mont-Romain et de la Crosaz (restée incertaine jusque-là, on ne sait pourquoi), ledit prieur en aurait la moitié et le recteur ou curé l'autre moitié (22).

1286. — De nouvelles terres ayant été défrichées dans la val des Clets, la *dîme* dite *des novales* appartenait, paraît-il, au seigneur comte de Genevois. Or, un beau jour de 1286, peut-être le 4 mars, — moyennant la somme de 140 livres genevoises, — le comte Amédée II fit cession en faveur de Jacques (de Lully ou Lullier), prieur de Talloires, et de son monastère « de la dîme des novales de la val des Clets, c'est-à-dire des paroisses de Thosne, de la Balme, des Clets, de Manigod, de la Chapelle de Forjaçod, du Grand-Bornand et de la Clusaz... (23), desquelles le monastère percevait déjà les anciennes dîmes (24) ».

Et ainsi il n'y eut plus à distinguer entre les dîmes des anciennes terres et les dîmes des terres plus récemment défrichées.

Mais voici que se pose une autre question : à qui, du curé ou du prieur, reviennent les offrandes recueilllies en certains jours ?

Une transaction de 1288 entre le prieur Jacques et Vullierme, curé de Thônes, — en renouvelant les accords précédents pour l'acensement des dîmes et la maison du cimetière, — ajoute que ledit prieur aura le tiers des oblations et des aumônes (25).

Nouvelle transaction le 4 février 1379 entre le prieur Henri des Balmes et le vicaire (perpétuel) de l'église de Thônes (Anselme Ogier ?) : ils règlent la part des obla-

---

(22) *Invent. Talloires*, n° 8 du XIII[e] siècle, page 109.

(23) « Et encore des novales de la paroisse de Vieugy ». (*Inventaire*, n° 30, page 113).

(24) C'était évidemment en vertu de la donation (de 1080-1085) de l'église de Thônes et de ses appendices ou annexes.

(25) *Invent. Talloires*, page 115, n° 36 du XIII[e] siècle.

tions qui appartient à chacun d'eux dans ladite église « selon l'ancienne coutume (26) ».

Or, cette ancienne coutume ou l'usage distinguait entre les jours où se faisaient des offrandes, pour attribuer les unes au curé, les autres en partie au prieur, suivant des proportions déterminées.

Cet usage, d'ailleurs, a dû varier le long des âges. D'après la Visite pastorale de 1639, « aux fêtes solennelles, le seigneur de Talloires perçoit la troisième part du baisemain ». Il en perçoit » la moitié », dit au contraire un acte du 5 janvier 1702 (Missillier notaire) ; mais aux autres jours les oblations reviennent toutes et tout entières au plébain...

L'histoire garde la trace d'un autre différend qui s'éleva au sujet de la dîme entre le prieur de Talloires et le curé de Thônes.

Le curé possédait à Tronchine quarante-huit journaux de terre : en devait-il payer la dîme au prieur de Talloires ? Celui-ci, en 1392 du moins, le prétendait : une sommation « faite à la requête du procureur de Guillaume Mestral, prieur de Talloires », fut signifiée le 20 juillet 1392 au curé de Thônes « afin qu'il eût à lui payer sa part de la dîme de Tronchine (27) ».

Nous ignorons ce qui s'ensuivit ; mais les Visites pastorales des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles nous apprennent que, de leur temps, la dîme entière aux deux villages de Tronchine, ainsi qu'au village de Bellossier et au territoire de Soucissex, appartenait au plébain (28).

Il en était de même, alors, pour les novales ou « dîmes (de lin et chanvre) perçues sur les terres défrichées depuis peu de temps » de tous les communaux de la paroisse de Thônes « à l'exclusion de tous autres (décimateurs) ».

D'autres heurts apparaîtront au cours de ces annales

---

(26) *Inventaire*, page 137, n° 93.

(27) *Invent. Talloires*, page 140, n° 110.

(28) Au Villaret (de Thônes), d'après la Visite pastorale de 1580, un tiers seulement de la dime appartenait au monastère de Talloires, un tiers allait au plébain, et le dernier tiers revenait au marguillier : tel était l'usage.

entre le curé de Thônes et les moines de Talloires ; mais n'anticipons pas, et reportons-nous quelques instants à la liste des paroisses de la val des Clets, pour étudier une autre question.

IV. Les paroisses filiales de Thônes

La Balme-sous-Thuyer, ou Balme-de-Thuy, — est citée une première fois, à notre connaissance, en 1271, le 4 des nones de mai (soit le 4 mai), dans le testament de Thomas seigneur de Menthon, chevalier, qui fait des legs d'argent à diverses églises, entre autres à celle de La Balme-vers-Togne et à celle de La Clusa (29).

Or, le plébain de Thônes (encore en 1580 et en 1607) percevait à La Balme le tiers des dîmes, soit en moyenne « quatre coupes de froment et autant d'avoine... ».

Cette sujétion de l'église ou paroisse de La Balme par rapport à Thônes nous donne la preuve qu'elle est une filiale de celle-ci.

Les Clefs, — on devrait écrire Les Claies ou Les Clets (du latin *Cletæ, Cletarum*), — voilà certainement une autre filiale de Thônes. Le curé, en effet, payait au plébain un personnat de huit florins (qui fut réduit à 6 florins 8 sols) et il en payait un autre de semblable somme au prieur de Talloires (30).

D'après des reconnaissances du 21 mai 1373, du 15 juin 1388 et d'autres de 1407 et de 1695 (31), le curé des Clefs confesse devoir annuellement au monastère de Talloires 100 sols genevois, dont 4 livres 10 sols au religieux infirmier et 10 sols à la communauté, sans doute ensuite de l'antique donation de Thônes à Talloires.

A l'envers des Clefs, le plébain (encore en 1707) percevait un tiers de la dîme, le prieur de Talloires un tiers et le curé de Manigod lui aussi un tiers (32).

---

(29) Liasse E 110, aux Arch. dép. de la Haute-Savoie.
(30) Visites pastorales de 1580 et autres.
(31) Voir l'*Invent. Talloires* à ces différentes dates, page 136, etc.
(32) Au hameau de la Frasse, c'était le curé de Serraval qui perce-

Quant à la paroisse de Serraval, qui n'est pas indiquée dans la liste de 1286, il faut nous reporter au texte de la bulle pontificale de 1145, pour voir si elle rentre dans la donation faite au prieuré.

Ce qui a été donné aux moines de Talloires par l'évêque Gui de Faucigny (vers 1080 ou 1085), ce dont le pape Eugène III les maintient en possession (1145), c'est — après Thônes et ses appendices, et après Francheville, — « *quidquid juris habetis in ecclesia Serravallis* », c'est-à-dire tout ce qu'ils ont en fait de droits dans la paroisse de Serraval ; mais il n'est pas dit que l'église (ou paroisse) leur soit donnée : tout au contraire la formule « *ecclesiam N...* » employée pour les autres lieux est ici soigneusement évitée...

Aussi bien ne rencontrerons-nous aucune querelle au sujet de la dîme entre Talloires et Serraval, ni aucune prétention de Talloires à la nomination du curé, ni aucune immixtion du plébain de Thônes dans la paroisse de Serraval.

Celle-ci ne doit donc pas compter parmi les filiales de Thônes et n'a pas été donnée au monastère de Talloires.

Manigod — primitivement la Chapelle de Manigod — se trouvait dans une étroite dépendance par rapport au curé de Thônes et au prieur de Talloires : c'est bien une filiale de Thônes.

Le plébain y percevait le tiers de la dîme (plus huit coupes de la dîme de la maniglerie) ; Talloires prenait un autre tiers, et ce tiers (dans la paroisse de Manigod et l'envers des Clefs) revenait en 1707 à 150 florins : on ne faisait aucune déduction pour les cas « d'ovales », soit d'ouragans... (33).

Laissant la jeune paroisse des Villards qui ne s'est détachée de Thônes qu'en l'année 1695, nous arrivons aux deux

---

vait toute la dime (et c'est là peut-être une raison de croire que ce hameau ait fait partie de Serraval avant la création de la paroisse des Clefs).

(33) De son côté, le curé de Manigod levait le tiers de la dime dans sa paroisse (ainsi qu'à l'envers des Clefs), plus la dime entière du chanvre et des naissants (c'est-à-dire des agneaux).

hameaux dits du Forjassoud, séparés de Thônes en 1631 : le plébain continuait au XVIII[e] siècle à y percevoir la moitié de la dîme, et l'abbé de Talloires avait l'autre moitié.

Saint-Jean-de-Sixt, — anciennement Chapelle du Forjaçod (1286), puis Chapelle de Saint-Jean-d'Essits ou des Sits, ou de Lessy, du nom de son chef-lieu actuel, — fut à l'origine une annexe ou chapelle dépendant de Thônes et par là même du monastère de Talloires : celui-ci, en effet, y percevait le quart des dîmes, et le plébain un quart ; il ne restait au curé de Saint-Jean que l'autre moitié, et encore ne percevait-il rien au Forjassoud.

Le Grand-Bornand se trouvait dans les mêmes conditions que Saint-Jean-de-Sixt : le plébain de Thônes et le prieur de Talloires y percevaient ensemble la moitié des dîmes ; et même le plébain avait coutume (avant 1615) de percevoir sur la cure de Bornand un personnat de trente-deux florins, etc. (34).

Faut-il ajouter La Clusaz, dite anciennement La Cluse-lieu-Dieu, citée en 1271 dans le testament de Thomas de Menthon et ensuite dans la liste de 1286 ?

Le prieur de Talloires y percevait les deux tiers des dîmes (celles des novales, de 1286, comme celles des autres terres) ; et le pauvre curé de La Clusaz, qui n'en avait qu'un tiers, était tenu de payer au prieur un personnat de cinquante coupes d'avoine (de sept quarts chacune).

Sa nomination, ou, pour parler plus exactement, la présentation d'un sujet pour la cure de La Clusaz était faite par le prieur et les religieux de Talloires (35).

---

(34) Par contre, plébain et prieur étaient tenus, chacun pour la somme de 150 florins (plus tard de 126 florins) au payement de la portion congrue du curé.

Mais les choses changèrent vers la fin du XVII[e] siècle. Par un arrêt en date de 1682, le Sénat de Savoie assigna au curé du Grand-Bornand un revenu annuel de trois cents florins sur le reste des dimes de la paroisse : « par ce moyen — dit l'*Inventaire de Talloires*, p. 262 — M. l'Abbé commendataire n'y en perçoit plus du tout ».

(35) Il en était de même pour les *neuf* cures de Talloires, Bluffy, Montmin, Chevaline, Doussard, Lathuile, Leschaux, Vieugy et Groisy.

Nombreux, d'ailleurs, étaient les biens et les droits que le monastère possédait *dans* et *sur* la paroisse de La Clusaz (36).

Mais, comme nous ne trouvons aucune sujétion de La Clusaz envers l'église de Thônes, nous n'avons pas à compter La Clusaz parmi les filiales de celle-ci.

Un dernier document, — sorte de Pouillé du diocèse de Genève, vers 1340, — intitulé : *Etat des procurations dues pour les visites pastorales* (37), — vient confirmer nos conclusions des pages précédentes.

Dans ce document, les paroisses de la région de Thônes sont dénommées et taxées comme il suit :

« La cure de Thone, *pour elle et ses filles*.. 10 livres
— d'Alaya ..... 40 sols
— de Dingier ..... 20 sols
— de Serraval..... 4 livres
— de La Cluse-lieu-Dieu..... 40 sols »

Evidemment ces deux dernières, pas plus que Alex et Dingy, ne figurent parmi les filiales de Thônes.

Il reste donc que les autres paroisses du voisinage qui ne sont pas nommées ici en toutes lettres, soient nées du démembrement de celle de Thônes, à savoir : *La Balme-de-Thuy*, et (les quatre qui avec Thônes ont fondé la maladrerie de Saint-Blaise, c'est-à-dire) *Les Clefs, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt* et *Le Grand-Bornand*, auxquelles viendra s'adjoindre plus tard la jeune paroisse des *Villards-sur-Thônes*.

---

(36) *Invent. Talloires*, pp. 127, 108, 109, 114, 180, 157, 234, 235, 129 et 268.

(37) *S. Hist. Genève*, tome IX, p. 223 ; — *Reg. gen.* (1568).

CHAPITRE II

LES CURÉS DE THONES

DANS LES DERNIERS SIÈCLES DU MOYEN AGE

Sous les Evêques de Genève

Frédéric, de 1023 (ou 1031) à 1073,
Borsadus, 1073-1078,
Gui de Faucigny, 1078-1120 environ,
Humbert de Grammont, 1120-1135
Arducius de Faucigny, 1135-1185
Nantelme, 1185-1205
Bernard Chabert, 1206-1213
Aimon de Grandson, 1215-1260
Henri de Bottis, 1260-1267
Aimon de Menthonay, 1268-1275
Robert de Genève, 1276-1287
Guillaume de Conflans, 1287-1295
Martin de Saint-Germain, 1295-1303
Aimon du Quart, 1304-1311
Pierre de Faucigny, 1311-1342
Alamand de Saint-Jeoire, 1342-1366
Guillaume de Marcossay, 1366-1377
Jean de Murol d'Estaing, 1378-1385
Adhémar Fabri, 1385-1388
Guillaume de Lornay, 1388-1408.

Comme nous l'avons constaté plus haut, un silence complet règne sur les premiers siècles de la paroisse de Thônes

et de ses annexes. Aucun document ne vient de Genève ou de Turin ou de Rome nous révéler les noms des prêtres qui furent les premiers curés de Thônes, ni les dates de leur ministère, ni les ardeurs de leur zèle, leurs vertus, leurs exemples — bons ou mauvais, — ni l'état religieux de nos populations à ces époques reculées, c'est-à-dire sous les derniers rois burgondes, sous les rois francs mérovingiens et carlovingiens, et sous les rodolphiens du second royaume de Bourgogne, soit du VI^e^ au XI^e^ siècle.

Tout au plus trouvons-nous, pour la fin de ce XI^e^ siècle et pour les XII^e^ et XIII^e^ siècles, cinq ou six noms, sans pouvoir garantir que les deux premiers soient ceux de *curés* proprement dits, au sens canonique de ce mot.

I. *Uldricus.*

Le premier nom est celui du « prêtre Uldricus » (Ulric ou Hudry), dont le différend avec le prieur de Talloires fut porté au synode de Genève et jugé en présence de Gui de Faucigny et de deux autres évêques (1).

C'était, pensons-nous, vers l'an 1090.

II. *Aymon*

« Aymon, seigneur (ou curé ?) de l'église de Thônes », apparaît avant l'année 1238, — mettons 1200 ou 1230, — dans une convention passée avec le prieur de Talloires au sujet de l'admodiation des dîmes (2).

III. *Guillaume d'Alay.*

« Vullierme de Alaya, soit Guillaume d'Alex, est le premier que nous trouvons explicitement qualifié curé de Thônes — « *incuratus de Thono* » ou « *Togni* » — et c'est dans trois actes successifs de 1274, 1288 et 1290.

Une première fois on le trouve faisant partie d'une cour (d'arbitres) constituée par l'évêque de Genève Aimon, du consentement de Gautier de Confignon, vidomne de Genève,

---

(1) Voir plus haut, page 10.
(2) *Invent. Talloires* (XIII^e^ siècle, n° 8), dans *S. Sav. Hist.*, t. V, 1861.

pour juger le différend qui s'est élevé entre eux à propos de l'hommage dû par celui-ci... (3).

En 1288, le même Vullierme passe transaction avec le prieur de Talloires au sujet des dîmes... (4).

Enfin en 1290 il est présent à un acte solennel qui intéresse la chartreuse du Reposoir...

Albert (des Clets), dit de la Sala, et Jacques (des Clets), dit de Chivron, tous deux damoiseaux, prétendaient avoir des droits sur les biens que la Maison du Reposoir possède aux Annes, en particulier sur la montagne de Thenes... ; mais, renonçant à les faire valoir en justice, ils en font (5) donation pie, pure, simple et perpétuelle aux religieux du Reposoir ; et, pour faire éviter toute querelle à l'avenir, ils insèrent dans l'acte une délimitation détaillée entre leurs propriétés et celles de la chartreuse... Acte passé aux Annes, le jour des ides du mois d'août (soit le 13 août) de l'an du Seigneur 1290, en présence des témoins à ce requis : « messire Guillierme de Alaya, curé de Togne ; messire Pierre, chapelain de Villeneuve ; frère Adam, prieur du Repausoir ; et Jean de Manigod et Pierre de Carroge, moines du Repausoir, et Pierre de Sourie, novice du Repausoir... et beaucoup d'autres clercs et laïques... » (6).

IV. *Guillaume de Lancy*

Faute d'en connaître les dates de nomination et de décès, nous plaçons ici un autre curé du nom de Guillaume, cité dans l'*Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève* (7) en ces termes :

« *XVIII° kalendas octobris, obiit... Guillermus de La-*

---

(3) *S. Hist. Genève,* tome VIII, p. 238, d'après Arch. Turin (*Genève,* catég. 1, paq. 3, n° 1). — *Reg. gen.,* n° 1114.

(4) *Invent. Talloires,* p. 115, n° 36.

(5) C'est du consentement des enfants de Jacques des Clets, à savoir de Rodolphe chanoine, Aimon, Etienne, Henri, Isabelle, Marguerite et Clémence. Deux d'entre eux, Aimon et Henri, ont paru dans notre *Tableau I* de la famille des Clets.

(6) *S. Hist. Genève,* tome XIV, p. 223 ; — *Reg. gen.,* n° 1317 ; — *Acad. Salés.* XVIII, p. 18.

(7) Cf. *S. Hist. Genève,* tome XXI, p. 208.

neya, curatus de Thono (8), *pro cujus anniversario viginti solidi* ». — Le 18 des calendes d'octobre (c'est-à-dire le 14 septembre) est mort Guillaume de Laneya, curé de Thone, (qui a laissé) 20 sols (à distribuer) pour son anniversaire.

Mais nous pensons qu'au lieu de *Laneya*, qui ne répond à aucune famille ni localité connue, il faut lire *Lancye*, et que notre curé appartenait à l'une ou à l'autre de ces familles *de Lancy* qui, en 1311, le 18 août (9), se reconnaissaient censitaires de l'abbaye de Filly en raison du prieuré de Saint-Georges, près Lancy (canton de Genève).

V. *Humbert du Pont.*

Cet autre curé de Thônes, « messire Humbert du Pont », apparaît aux côtés de l'évêque Martin de Saint-Germain, dans un acte passé à Genève, *in longa mala* — en Longemalle — le 6 décembre 1298 (10), et c'est tout ce que nous savons de lui.

On peut toutefois supposer qu'il était de cette famille genevoise *du Pont*, dont M. Galiffe dit qu'elle a fourni des prêtres, des conseillers et des syndics à la ville de Genève : l'un de ses membres, Thomas du Pont, avait en 1289 la charge d'official de l'Evêché, etc.

VI. *Emeric de Chissy* ou *de Chissé.*

Originaire, sans doute, de la maison forte de Chissé à Cordon, et clerc de l'église de Sallanches (1286-1290), Emeric de Chissé — *de Chissie* — figura de bonne heure parmi

---

(8) Dans la copie manuscrite de l'*Obituaire*, ce nom est écrit de la main du chanoine Pierre Chartreis, qui en 1388 passa la plume à l'un de ses confrères : le curé Guillaume de Lancye ou Lancy est donc antérieur à 1388.

(9) Entre autres les frères Guillaume et Etienne, fils de Vuybert de Lancie, Aymon de Lancie, Peronod de Lancie, etc. (*S. Hist. Genève*, tome XIV, p. 374).

(10) Actum Gebennis in longa mala, coram D. Humb. de Ponte, curato de Thono... (*S. Hist. Genève*, tome XIV, n° 262, p. 275). Puisque Thônes se dit en latin *Thonus, Thoni, Thono...*, et qu'au contraire Thonon se traduit par *Thonuns, Thonons* ou *Thononum, Thononium, oppidum Thononis...*, c'est bien à tort que les auteurs du *Reg. gen.* (n° 1449) ont fait de notre Humbert du Pont un curé de Thonon.

les familiers de l'évêque Guillaume de Conflans ; et c'est ainsi que s'explique sa présence comme « clerc » à un acte rédigé en plein synode, dans la cathédrale de Saint-Pierre, le 17 mai 1290, puis à un autre passé au château de Duin le 20 juin 1291.

En 1295-1296, il est curé de Saint-Gervais à Genève, et en 1298, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre et doyen d'Aubonne, sans qu'il ait cessé, pensons-nous, d'être du nombre des familiers de la maison épiscopale : le nouvel évêque Martin de St-Germain l'a retenu auprès de lui... (11).

Le voici en 1300 qualifié « curé de Thone », mais il n'apparaît pas que le nouveau curé de Thônes soit venu alors habiter dans sa cure, au milieu de ses paroissiens, car les actes qui mentionnent notre curé se passent non à Thônes, mais à Genève ou à Jussy.

En 1303, l'évêque, malade, dictait son testament (24 novembre) et donnait à Emeric de Chissé une dernière marque de confiance en faisant de lui l'un de ses exécuteurs testamentaires (12) ; après quoi l'évêque s'en allait dans l'autre monde (1er décembre).

L'on ne sait plus rien du curé de Thônes.

Continua-t-il à demeurer dans la ville épiscopale ? Fut-il prié par le nouvel évêque de se retirer dans sa cure pour prendre en mains l'administration spirituelle de sa paroisse ? Reçut-il, en quittant Genève, quelque nouvelle dignité, tout au moins quelque titre honorifique, présage des hautes destinées que devaient atteindre certains membres (13) de sa famille ? Nous sommes réduits là-dessus à faire des suppositions.

Arrêtons-nous quelque peu sur la dernière.

---

(11) *Curatus « de Thono »*, il est bien curé de Thônes, non de Thonon, quoi qu'en dise le *Reg. gen.* et, à sa suite, l'*Armorial de Savoie*.

(12) *S. Hist. Genève*, tome XIV, n° 293.

(13) Jean de Chissé (1337-1350), Rodolphe (1351-1380), Aimon Ier (1388-1427) et Aimon II de Chissé (1427-1450), seront, tous les quatre, évêques de Grenoble...

Institution des Plébains

On sait généralement que les curés de Thônes — avec quelques autres — sont qualifiés du nom de *plébains ;* mais ce que l'on sait moins, c'est la signification de ce titre et l'origine de cette qualification.

Qu'est-ce qu'un plébain ?

D'après le Glossaire de Du Cange, le mot *plebanus*, plébain (*pleban* en Belgique, *piovano* en Italie...) désigne le curé qui est à la tête d'une *plebs... Parœcus, curio, sacerdos qui plebi præest = presbyter qui plebem regit.*

Or, il importe de nous faire une juste idée de ce qu'était la *plebs.*

Et pour cela il nous faut remonter assez loin dans le passé — au VI[e] siècle, nous dit-on, — aux temps où le baptême solennel n'était encore donné que dans certaines églises (aux fêtes de Pâques et de Pentecôte).

Ces églises s'appelaient les *églises baptismales* : c'est à elles que devaient être apportés les enfants pour y être baptisés.

Comme le dit le treizième canon d'un concile tenu à Pavie en 850, « on distingue deux sortes de paroisses : les unes, qu'on appelle *moindres titres ;* et les autres, *plebes* ou *baptismales ;* l'on veut que les premières soient gouvernées par de simples prêtres ; les secondes, par des archiprêtres, qui, outre le soin de leurs paroisses, doivent encore veiller sur les cures moindres, et en rendre compte à l'évêque : on juge l'inspection des archiprêtres si nécessaire, qu'encore que l'évêque soit en état de prendre soin de ces églises baptismales, en même temps que de l'église matrice ou cathédrale, il doit néanmoins se contenter de veiller par lui-même sur celle-ci, afin de partager avec d'autres les fonctions et les charges de l'épiscopat » (14).

La *plebs* — ou la *plou*, comme on disait en Bretagne (15)

---

(14) Guérin (Paul), *Les Conciles généraux et particuliers,* tome II[e], page 128.

(15) Ce mot de *plou* est entré dans un grand nombre de noms locaux (Plougastel, Ploërmel, Plogoff... et cent autres).

— était donc un *centre de population rurale*, un ensemble de domaines (ou *villæ*) plus ou moins étendus, au milieu desquels s'élevait une église baptismale. En dehors de ces centres se trouvaient des villages et des hameaux de maisons éparses, qui, cependant, à raison de leur distance des centres, obtenaient d'avoir une chapelle de secours ou devenaient des succursales ; c'est ce qu'on appelait les *moindres titres*, ayant à leur tête les simples prêtres ou recteurs de second ordre.

Ecoutons un autre concile ou synode, tenu en 904 : « Que chaque *plebs* — ou centre de population — ait son archiprêtre, qui non seulement prenne soin de son peuple ignorant, mais qui de plus veille attentivement sur la conduite de ceux des prêtres qui demeurent dans les petites paroisses » (16).

Le plébain était donc le curé de l'église baptismale ou paroisse centrale, — curé de premier ordre, — archiprêtre, mais archiprêtre rural, — surveillant du bas clergé de son district.

Et le mot *plébainie* désignait, suivant le cas, ou la dignité du plébain, intermédiaire entre celle des doyens et celle des simples curés, — ou son bénéfice, plus grand que les cures ordinaires, — ou l'église anciennement dite baptismale, de laquelle dépendaient ou avaient dépendu quelques succursales, — ou enfin la cure soit la maison presbytérale réservée au plébain et à ses prêtres.

Ceci étant dit, nous nous demandons à quelle date remonte, *pour l'église de Thônes*, sa qualification de plébainie ?

Sa position au débouché de nos vallées, sa prééminence sur ses filiales de La Balme, Les Clets, Manigod, Saint-Jean-des-Sits et Grand-Bornand, l'importance de la population qui se groupait autour d'elle, nous donnerait à penser que déjà les curés nommés plus haut portaient le titre de plébains ; mais nous avouons que les preuves écrites nous font absolument défaut *avant l'année 1333*.

---

(16) Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, au mot *plebanus*.

Encore quelques mots.

A l'époque où nous sommes arrivés (commencement du XIV^e^ siècle), les paroisses du diocèse de Genève étaient distribuées en huit décanats (d'Aubonne, d'Allinges, d'Annemasse, de Sallanches, de Rumilly, d'Annecy, etc.) ; mais on ne parlait pas encore d'archiprêtrés comme aujourd'hui.

Ce n'est que plus tard, en 1582 ou 1583, que Mgr Claude de Granier, prédécesseur de saint François de Sales, nomma des archiprêtres (en indiquant les églises ou paroisses sur lesquelles ils devaient veiller) ; et, chaque année, le synode diocésain — qui se tenait généralement un jour d'avril ou de mai — avisait aux changements à apporter dans les différents archiprêtrés, soit sous le rapport des titulaires et des adjoints, soit sous le rapport des circonscriptions.

L'institution de *quelques* plébains a donc précédé celle des archiprêtrés. Celle-ci, d'ailleurs, a eu pour résultat de rendre purement honorifique le titre des doyens (ou chefs de décanats). Il en a été à peu près de même du titre des plébains.

Nous disons *à peu près*, car il subsistait encore au XVIII^e^ siècle une certaine trace de leur ancienne dignité, par exemple, dans la célébration du synode : après l'Evêque qui présidait, après les Révérends seigneurs chanoines de la Cathédrale et les députés des quatre Collégiales d'Annecy, de Sallanches, de La Roche et de Samoëns, ainsi que de la Sainte Maison de Thonon, après tous ces dignitaires venaient les Plébains, et finalement quelques archiprêtres et curés du diocèse... (17) La chose est à remarquer : les Plébains passaient avant les Archiprêtres.

On a compté, dans l'ancien diocèse de Genève, jusqu'à huit ou neuf plébainies, mais non simultanément. Celle de La Roche ayant été érigée en collégiale de quinze chanoines (1536-1537), celle de Samoëns étant devenue aussi une collégiale (1581), et d'autre part celle de Thonon (1609-1636)

---

(17) Cf. Brand (Placide), *Les Synodes dans l'ancien diocèse de Genève*, tome II de *l'Acad. Salés.*

n'ayant pas subsisté, il resta exactement (jusqu'à la Révolution) six plébainies :

Celle de	Thônes,	mentionnée en...	1333, 1361...
—	Bonneville,	érigée en	1596,
—	Flumet,	—	1600,
—	Megève,	—	1610,
—	Cluses,	—	1629,
—	Evian,	—	1634.

De toutes ces plébainies survivantes ou transformées, « la première et la plus ancienne du diocèse » — nous dit l'historien Besson (18) — c'était celle de Thônes, reconnue comme telle « dans une assemblée synodale ».

Or, on sait que déjà en 1310 l'église de La Roche avait un plébain, Guillaume de Joinville (19).

Nous pouvons donc affirmer que l'institution de la plébainie de Thônes est antérieure à l'année 1310 ; et, si l'on veut qu'elle ne remonte pas à une date beaucoup plus ancienne, nous nous hasarderons à supposer que c'est notre Emeric de Chissé, — précédemment curé d'une paroisse de Genève, puis doyen d'Aubonne, — qui le premier a reçu le titre de plébain de Thônes.

Nous ignorons la date de sa mort.

VII. *Hugues Dardel, plébain* (1333).

Celui-ci est en toutes lettres qualifié *plébain* de Thônes ou de l'église de Thônes.

Et son nom nous est fourni par les parchemins et papiers de la maladrerie de Saint-Blaise, conservés aux Archives municipales.

C'était le 9 juin 1333. Le nommé Gautier, fils de Gautier Rouph ou Ruphi, de Tronchine, atteint sans doute de la lèpre, faisait donation de sa personne et de ses biens à l'église de Saint-Blaise... afin d'en percevoir sa prébende comme les autres lépreux..., sous la réserve de l'approba-

---

(18) Besson, *Mémoires*, p. 136.

(19) Grillet, *Histoire de la ville de La Roche*, p. 24, 27, 110 ; — Vaullet, *Histoire de La Roche*, p. 335.

tion de « Révérend et discret messire Hugues Derdelli, plébain de l'église de Thogne ». Et le même jour, celui-ci, tant en son propre nom qu'au nom de ses successeurs, approuva, ratifia et confirma la susdite donation.

Depuis combien de temps était-il plébain de Thônes, rien ne l'indique.

Peut-être est-il le même que le chanoine Hugues Dardel qu'on trouve au nombre des experts appelés aux Gets (20) par Hugues, dauphin du Viennois, pour procéder à la délimitation d'un territoire contesté entre ce prince et le prieur de Contamine (1313).

A coup sûr c'est notre plébain qui, le 10 février 1337, figure avec d'autres chanoines de la Cathédrale dans une ratification de l'accord intervenu entre le Chapitre de Saint-Pierre et le comte de Genevois Amédée III au sujet des droits du Chapitre (21).

Mais fut-il chanoine avant d'être plébain ? ou tout à la fois plébain et chanoine résidant tantôt à Genève (1337), tantôt à Thônes (1333...) ? renonça-t-il à sa plébainie pour occuper plus régulièrement une stalle de la Cathédrale de Saint-Pierre ? autant de questions qui, faute de documents, resteront sans réponse.

Quant à son origine, on peut admettre qu'il était de la famille Dardel, dont le château s'élevait sur les bords de la Menoge, vis-à-vis de l'église actuelle d'Arthaz, près d'Annemasse (22).

Il paraît être mort avant 1343, car à cette date nous trouvons un autre plébain.

VIII. *Girard Tavel* (1343 - 1361)

Déjà chanoine en 1319 (23), — messire Girard Tavel appartenait à l'une des plus puissantes familles de Genève,

---

(20) *Monographie des Gets et de la Côté d'Arbroz*, par H. Tavernier, dans *Acad. Salés.*, tome IX, p. 169 et 232.

(21) *S. Hist. Genève*, tome XVIII, p. 140-144 ; — *Acad. Salés.*, tome XIV, p. 61.

(22) *Acad. Salés.*, tome III, p. 254.

(23) *Acad. Salés.*, tome XIV, p. 192.

dont la maison se voit encore au n° 6 de la rue du Puits-Saint-Pierre.

Très dévouée aux intérêts du comte de Savoie, la famille Tavel ou Tavelli en reçut des donations importantes, en hommes et en droits féodaux, surtout dans la région de Bex (canton de Vaud) (24)... D'autre part, elle se hissa facilement aux honneurs et aux dignités ecclésiastiques : l'un de ses membres, Guichard, déjà chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre, fut élu évêque de Sion (1342-1375) et procura un riche mariage à l'un de ses neveux, Jacques, qui devint ainsi seigneur de Granges, en Vallais... (25).

De son côté, notre Girard, qui était probablement le frère de l'évêque, accumule les bénéfices. En 1343, le 12 février, « nonobstant un canonicat et une prébende qu'il a dans l'église de Genève et *la plébanie de Thônes* », il sollicite et obtient un canonicat dans la cathédrale de Sion (26).

Ses frères Barthélemy et Nicod, et lui Girard, ont de graves démêlés avec Alamand de Saint-Jeoire, le nouvel évêque de Genève, parce qu'ils soutiennent les prétentions ou les droits du vidomne, représentant du comte de Savoie dans la ville épiscopale... Mais nous n'avons pas à donner tous ces détails...

Le plébain Tavel vivait encore à Genève en 1361, car cette année-là, Berthet Vaczonet d'Alby voulant construire à côté de l'église de Thônes une chapelle en l'honneur de saint Antoine, en demande la permission « à Rd Girard de Tavel, chanoine de Genève, plébain et curé de Thônes » ; et celui-ci la lui accorde (27) à certaines conditions (6 février...).

Il avait alors 42 ans de canonicat.

A sa mort devait s'exécuter une récente décision du Saint-Siège :

---

(24) *Société d'Histoire de la Suisse romande*, tome XXXIII, p. 60.

(25) *Soc. d'Histoire de la Suisse romande*, XXXIII, p. 7.

(26) *Académie Delphinale*, 5e série, tome II, p. 149 : *Clément VI et la province de Vienne*, n° 190.

(27) Besson, *Mémoires*, p. 136.

L'Union de la plébainie à la mense épiscopale

L'évêque Alamand s'étant plaint un jour, auprès du pape Clément VI, de l'exiguïté de ses revenus, avait sollicité l'union à sa mense épiscopale de l'église de Thônes et du décanat rural de Rumilly... Le pape lui accorda l'un *ou* l'autre à son choix. Et l'évêque choisit l'église soit plébainie de Thônes, « à l'occasion de laquelle, dit-il, de grandes difficultés se sont élevées jusqu'à ce jour et durent encore, soit entre ledit évêque et le recteur de l'église, soit entre leurs prédécesseurs... ».

« A ces causes donc, — dit le pape dans une bulle de 1347, — voulant... venir en aide aux besoins dudit évêque..., Nous, de notre autorité apostolique, nous annexons à perpétuité et unissons la susdite église paroissiale avec tous ses droits et appartenances, à la mense épiscopale de Genève : — de telle sorte que, le recteur actuel de cette église venant à se retirer ou à mourir, il soit loisible à l'évêque ou à ses successeurs de prendre possession de cette église et de retenir ses revenus... Sera réservée cependant une portion congrue, assignée sur les susdits revenus, pour le vicaire perpétuel à instituer canoniquement en cette église..., portion telle que ce vicaire puisse se sustenter honnêtement... et supporter les charges qui lui incombent... Donné à Avignon le 18 des calendes de janvier l'an sixième de notre pontificat... (28) ».

Ceci nous reporte au 15 décembre 1347 (29) ; mais, comme cette décision ne devait sortir son effet qu'après la renonciation ou la mort du plébain Tavel, l'union de la plébainie à la mense prend date plus ou moins longtemps après février 1361, car nous ne savons pas à quel moment mourut ce plébain.

Cette union à la mense sera transformée un jour en un

---

(28) Arch. de Genève : *Pièces historiques*, n° 253 ; — *S. Hist. Genève*, tome XVIII, p. 211.

(29) Clément VI commença son pontificat le 19 mai 1342 (Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie*, colonne 1130).

personnat (de 120 florins, plus tard de 72 livres), que le plébain de Thônes servait encore à l'évêque en 1789.

Une autre contribution pesait déjà sur la plébainie : c'était un personnat de 20 livres, dont avait joui, — entre autres, — le susdit Alamand (avant d'être promu à l'épiscopat), et ensuite Guillaume de Marcossay, puis Jacques Brunier, docteur ès-lois, Henri Brunier son parent (30), et encore Jourdain Eymion, chanoine de Genève.

Celui-ci l'ayant résigné, ce personnat sera attribué — par bref du pape annécien Clément VII, du 23 mai 1389, — comme pension perpétuelle aux Dames Religieuses de Sainte-Catherine-du-Mont, près d'Annecy (31), qui le garderont jusqu'en 1785.

Reprenons la suite des plébains.

IX. *Anselme Ogier* (1374 - 1398 environ)

Au regard de l'évêque, à la mense duquel a été unie l'église de Thônes, le plébain n'est plus que le « vicaire perpétuel de la plébainie ».

Et, de fait, dans les documents, cette qualification se rencontrera, concurremment avec celle de « recteur perpétuel » ou de « curé ». Mais bientôt, de la part de l'administration diocésaine, comme de la part des paroissiens, on reviendra simplement à la dénomination traditionnelle de curé ou de plébain.

Anselme ou Anserme Ogier, — le premier que nous trouvons après messire Tavel, — est cité dans trois actes différents :

Tout d'abord, d'après l'historien Besson, il est au nombre des exécuteurs au testament de Béatrix des Clets, veuve de noble Hugonin du Chatellard, le 9 février 1374 ; et, dans

---

(30) 18 mai 1345, d'après le Bullaire de Clément VI (*Acad. Delphinale*, 5e série, tome II, p. 228).

(31) Mugnier, *Hist. de l'abbaye de Sainte-Catherine*, dans *S. Sav. Histoire*, tome XXIV, pp. 55 et 266.

cette pièce, il est qualifié « vicaire perpétuel de la plébainie de Thônes (32).

Ensuite, avec d'autres dignitaires, il apparaît, comme « curé de Thônes », aux côtés de l'évêque Guillaume de Marcossay, qui porte une ordonnance en vue de l'établissement temporaire d'un impôt sur les denrées et les marchandises qui se vendront dans Genève et ses faubourgs. (33).

Enfin un dernier document nous montre « Anserme Ogier, ancien curé de Thônes » parmi les témoins présents au testament de Mermet Clavellet, à Thônes, le 14 février 1399. Il avait donc résigné son bénéfice et peut-être s'était-il fixé dans son ancienne paroisse.

---

(32) Besson, *Mémoires*, p. 136.

(33) C'est le 14 décembre 1375 (*S. Hist. Genève*, tome XVIII, p. 327).

CHAPITRE III

LES CURÉS DE THONES
ET L'ÉTAT DE LA PAROISSE
AU XVe SIÈCLE

Sous les Evêques de Genève

Jean de Bertrands, 1408-1418,
Jean de Rochetaillée, 1418-1422,
Jean de Courtecuisse, 1422-1423,
Jean Fraczon, cardinal de Brogny, 1423-1426,
François de Mez, 1426-1444.
Amédée de Savoie (Félix V),
administrateur du diocèse, 1449-51.
Pierre de Savoie, 1451-1458,
suppléé par Thomas de Sur
et par André de Malvenda ;
Jean-Louis de Savoie, 1460-1482,
suppléé par les mêmes...,
par Mamert Fichet,
par Claude Rup, etc. ;
Jean de Compeys, 1483-1484,
François de Savoie, 1484-1490,
Antoine Champion, 1491-1495,
Philippe de Savoie, 1495-1510,
suppléé par Aimon de Montfalcon.

X. *Anselme de Rogins* (1399-1422) *et les Visites pastorales de* 1411 *et* 1414

Le nouveau curé, Anserme ou Anselme de Rogins, apparaît une première fois, à titre de témoin, dans le testament sus-mentionné de Mermet Clavellet, le 14 février 1399 : il y est qualifié « vicaire perpétuel de l'église de Thônes ».

Dans un autre acte, — la donation de Vonceret Catibon à la maladrerie de Tronchine (13 juillet 1409) — le même Anserme de Rogins est désigné comme « curé et recteur perpétuel de l'église de Thônes (1) », mais il est absent et il n'intervient dans l'acte que par son procureur ou vicaire Jean Michaud.

La raison de son absence nous est donnée dans la Visite pastorale de Mgr Jean de Bertrands du jeudi 30 juillet 1411 — la première dont le texte nous ait été conservé (2) — : le curé, qualifié du nom de *jurisconsulte*, « *jurisperitus et honestæ vitæ, residens in Avenione causa studii* » réside à Avignon pour ses études ; il est, d'ailleurs, comme on dirait aujourd'hui, « de bonne vie et mœurs ».

Il se fait suppléer dans sa paroisse par un vicaire, et ce vicaire entretient un coadjuteur...

La paroisse compte environ 260 feux, ce qui, en supposant une moyenne de six personnes par ménage (ou feu), nous représente une population de 1.560 habitants.

Et ce sont de bons paroissiens, à l'exception d'un concubinaire, dont la correction est confiée aux vicaires.

Quant à l'église, il lui manque une croix et une bannière, que les paroissiens devront se procurer avant le prochain dimanche des Rameaux.

Il y a cinq chapelles érigées dans l'église ou dans le cimetière...

Il y a de plus dans la maison du Vivier une chapelle de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine...

Chose à remarquer : Mgr Jean de Bertrands, qui se fai-

---

(1) Arch. Thônes G G : Fonds de la maladière.

(2) Arch. Genève : Visites épiscopales, tome I[er].

sait rendre compte de tout et pourvoyait à tout, poursuivait sa tournée épiscopale avec une rapidité que l'on a de la peine à s'expliquer : arrivé par Saint-Ferréol à Serraval et aux Clets le mardi 28 juillet, il avait visité Maningod, La Clusa-lieu-Dieu, Le Grand-Bornand et La Chapelle de Les Sys le 29 juillet ; et, après s'être arrêté à Thônes le 30, il était reparti par La Balme, Alay, Dingy (31 juillet).

Trois ans après — en 1414 — il se représentait dans la vallée de Thônes au mois de septembre (à Serraval, Les Clets et Maningod le 10, à La Clusa, Grand-Bornand et Thônes le 11, — se faisant renseigner sur Les Lys par le curé et les paroissiens descendus à Thônes — et visitait le 12 Dingy, Alay, etc.).

L'église paroissiale de Thônes est unie à la mense épiscopale de Genève, — et elle est de la collation de l'évêque ; — son revenu est de cent florins.

Le curé n'est plus porté absent : il a son baccalauréat en droit.

Il y a dans la paroisse deux excommuniés et un sorcier : la correction de ces coupables est confiée au curé.

Pour l'église, il n'y a qu'une chose en souffrance, le clocher, qui tremble plus qu'à l'ordinaire, — à cause de la vétusté de ses bois — : les paroissiens devront le réparer dans le terme d'une année (11 septembre 1414....).

Revenons à messire Anselme de Rogins.

Un compte de subside conservé aux Archives camérales de Turin nous le montre encore curé de Thônes en 1422... Mais voilà tout ce que nous savons de lui.

A quelle famille appartenait-il ? quel degré de parenté avait-il avec Jacques de Rogins, qui, âgé de 70 ans, était curé du Grand-Bornand en 1411, — avec Pierre de Rogins qui s'y trouve curé en 1414, — ou avec maître Jacques de Rogins, juge mage à Annecy (3) en 1387 ?

---

(3) *Congrès des Sociétés savantes de la Savoie*, tenu à *Rumilly*, 1888, p. 502.

XI. *Jacques de Verbouz* (1425)

Le successeur immédiat d'Anselme de Rogins fut messire Jacques de Verbouz.

Et voici comment nous le savons.

Un incendie avait dévoré en grande partie l'abbaye d'Entremont, et les ressources manquaient pour conduire à bonne fin sa reconstruction. L'abbé, Pierre de Verbouz, obtint à cette occasion du pape Martin V que le prieuré de Poisy, — où déjà les religieux d'Entremont possédaient quelques terres, — fût uni à l'abbaye (1424). Il y eut à ce sujet diverses formalités à remplir... Le 11 août 1425, l'abbé de Chésery donna plein pouvoir à Rd Messire Jacques de Verbouz, *recteur de l'église de Thônes*, de procéder à l'union et incorporation du susdit prieuré à l'abbaye ; et ainsi fut fait : la prise de possession eut lieu le 5 janvier 1426 (4).

La paroisse de Thônes avait donc pour curé un Jacques de Verbouz.

Issus d'une ancienne famille d'Eloise (en Semine), les *de Verbouz* n'étaient pas des inconnus pour notre région :

Plusieurs occupèrent le siège abbatial d'Entremont : Jacques, de 1395 à 1412, — Pierre, de 1412 à 1426, — Jean *alias* Jacques de Verbouz, neveu de Pierre, est lui-même abbé de 1430 à 1462 (aidé par son frère Louis, prieur claustral, par Richard, leur neveu, et par un autre parent Claude de Verbouz).

D'autre part, un N^e^ Thomas de Verbouz, damoiseau, avait épousé damoiselle Jeannette de Villette, qui possédait divers biens féodaux à Thônes : il en reçut investiture le 10 février 1421 (5).

Il n'est donc pas étonnant que, dans ces conditions ou avec ces relations de famille, un Verbouz ait sollicité et obtenu la plébainie de Thônes. Mais il nous semble assez probable que ce curé ne faisait pas sa résidence habituelle dans sa paroisse, car, de 1438 à 1445, nous trouvons plu-

---

(4) *Académie Chablaisienne*, tome IX : *L'Abbaye d'Entremont*, par L.-E. Piccard, p. 70.

(5) Ibid., p. 56 : — *Armorial*, tome II, p. 16, 344.

sieurs vicaires *admodiateurs,* ou *anciens admodiateurs,* c'est-à-dire remplaçant le curé absent...

Peut-être aussi, après messire Jacques de Verbouz, nous manque-t-il le nom de quelque curé.

XII. *Henri Bolomier* (1445 - 1470...)

Comme on le sait, les Bolomier, originaires de Poncin, près Pont-d'Ain (en Bresse), parvinrent aux plus hauts rangs dans l'entourage du duc Amédée VIII, bien qu'ils sortissent des rangs de la bourgeoisie.

L'un d'eux, Antoine, était en 1437 trésorier général de Savoie.

Un autre, Guillaume Bolomier, conseiller intime d'Amédée, collabora à la rédaction des Statuts de 1430 et à celle d'un Concordat dit de 1432 ; ce fut lui, paraît-il, qui prépara — avec son compatriote Louis Aleman, cardinal d'Arles — l'aventure assez étrange qui fit (1439-1440) du ducmoine de Ripaille le soi-disant pape Félix V... (6). Mais, du vivant même de celui-ci, sous le règne de son fils le duc Louis, il y eut une sorte de réaction féodale contre les gens de petit état dont Amédée s'était entouré ; et Guillaume Bolomier connut les plus mauvais jours. Accusé de trahison par un ennemi personnel, et convaincu — sinon de trahison — du moins de plusieurs cas d'avarice et de rapacité, il fut condamné à être jeté dans le lac ! Et ainsi fut-il exécuté (entre Villeneuve et Chillon), le 9 septembre 1446, aux applaudissements des nobles qui le détestaient.

Un autre Bolomier, Pierre, aumônier et chambellan de Félix V, était devenu évêque de Belley le 6 avril 1444...

Quoi d'étonnant qu'un membre de la famille ait reçu la cure de Thônes ?

Chanoine de Genève et curé de Thônes, Henri Bolomier habitait Genève en 1445. Vingt-cinq ans plus tard, il demeurait à Lausanne, comme chanoine de Lausanne (1470). Et, à ces deux dates données par les Visites pastorales, dont nous allons nous occuper, le curé se faisait rem-

---

(6) Bruchet, *Le Château de Ripaille*, p. 119 ; — Prévost, *Chronique d'Evian*, dans le tome V, p. 156, de *l'Acad. Chablaisienne*.

placer à Thônes par deux vicaires admodiateurs, assistés de deux autres vicaires.

Et cependant il ne se désintéressait pas absolument des besoins de sa paroisse : l'église ayant été incendiée il fit don de cent florins (en 1454-56) pour sa reconstruction, et de quinze autres florins (en 1466) pour l'achat ou la confection des bannières, etc (7).

Il mourut probablement en 1474, car, cette année-là le comte de Genevois donnait ordre à noble Antoine de Molliène, vice-châtelain de Thônes, de « prendre possession de la cure ».

Revenons sur nos pas pour compléter le récit des événements qui se sont passés dans la paroisse au temps du curé Bolomier.

Visite pastorale de 1445

Les deux premiers successeurs de Mgr Jean de Bertrands sur le siège épiscopal de Genève avaient passé si rapidement qu'ils n'avaient pas songé à faire la visite de leur diocèse.

Quant à Jean de Brogny, — c'est-à-dire Jean Fraczon, cardinal d'Ostie, plus communément appelé le cardinal de Brogny, — nommé évêque de Genève le 3 décembre 1423, il ne put qu'administrer de loin son diocèse et se contenta d'ajouter à ses précédentes largesses la mémorable fondation du collège Saint-Nicolas d'Avignon, où l'on devait entretenir gratis vingt-quatre étudiants, dont huit du diocèse de Genève et préférablement du mandement d'Annecy (23 juin 1424) ; mais, lui aussi, il mourut — à Rome le 15 février 1426, dans sa 84e année — sans avoir fait de visite pastorale.

L'un de ses neveux, François de Mez, abbé de Saint-Claude, nommé par Martin V à l'évêché de Genève (4 mars 1426) et plus tard élevé au cardinalat par Félix V (1440),

---

(7) D'autre part, le chanoine Henri Bolomier — c'est notre curé, pensons-nous, — faisait écrire par Jean Bagnyon le roman de *Fier à bras le Géant* (*Acad. Salés.*, tome XXXII, p. XII).

fut assez occupé pour renvoyer à plus tard la visite du diocèse. Et encore dut-il déléguer ce soin, dans l'année 1443, à Mgr Barthélemy Vittelleschi, évêque de Corneto, dont il avait fait son vicaire général *in spiritualibus*.

François de Mez étant mort le 7 mars 1444, le duc-pape Félix V se réserva à lui-même l'administration du diocèse de Genève et fit poursuivre la visite par l'évêque de Corneto.

Celui-ci continua donc à s'acquitter de cette fonction, ce qu'il faisait d'ailleurs avec le plus grand zèle et rapidement.

Le 31 août 1445, il était au Petit-Bornand ; le 1[er] septembre il visitait l'abbaye d'Entremont et l'église du Grand-Bornand ; — le 2, Les Sits-sur-Thone, La Clusa-lieu-Dieu et La Gietta ; — le 3, Manigod et Les Clets ; — le 4, Serraval ; — le 5 et le 6 septembre, il était à Thônes, d'où il devait repartir pour La Balme-sous-Thuyer (le 6), Dingy-près-Thone et Alex (le 7), Menthon (le 8), etc.

L'église de Thônes, — dit le procès-verbal de la Visite, — est sous le vocable de Saint Maurice ; elle est de la collation de l'ordinaire ; la paroisse compte 260 feux, et rapporte au curé un revenu annuel de 280 florins ; l'évêque perçoit de son côté 120 florins ; les religieuses de Sainte-Catherine-du-Mont retirent 41 florins 8 gros ; et le prieur de Talloires prend 1.400 florins.

Le curé est messire Henri Bolomier, chanoine de Genève, où il réside : il est absent, il fait desservir la paroisse par deux vicaires admodiateurs (ou fermiers) et deux aides.

L'évêque examine de près tous les besoins de l'église et de la sacristie, et il donne ses ordres :

D'abord, pour l'armoire dans laquelle est conservé le Corps du Christ, il la faudra creuser en plein dans l'épaisseur du mur, la diviser ainsi que ses portes en deux parties, et se procurer (avant la prochaine Fête-Dieu) une belle étoffe qui représente un calice avec une hostie et qui reste toujours suspendue devant l'armoire.

Les paroissiens devront (pour la même date) se procurer une custode de laiton avec un cercle vitré pour porter le Corps du Christ à la procession, et une autre custode pour le porter aux malades.

Ils feront refaire les fonts baptismaux. le lutrin, les deux calices, — réparer les chasubles, et aussi le pavé du chœur et du sanctuaire, les planchers de la nef, les fenêtres du chœur, — et de plus la maison curiale (pour laquelle il séquestre cent florins sur les revenus de l'année présente), etc.

Il interdit absolument de tenir le marché sur le cimetière, et il porte la peine d'excommunication contre quiconque y ferait entrer ou y tiendrait du bétail ou d'autres objets de commerce.

Pour les besoins spirituels de la paroisse, il ordonne ceci : le curé s'il réside et l'un (au moins) de ses deux coadjuteurs, ou son vicaire et un coadjuteur si lui ne réside pas, devront faire continuelle résidence le jour et la nuit dans la cure, de telle sorte que l'on puisse les trouver en cas de besoin ; et dans cette maison ils exerceront l'hospitalité... et ils feront chaque semaine les aumônes dues et accoutumées, savoir du pain le dimanche, des fèves cuites les mardis et jeudis, seulement aux pauvres de la localité.

Il règle aussi ce qui concerne l'office canonial (8) et la succession des messes à dire tant au maître autel qu'aux chapelles...

Il enjoint au curé d'avoir à présenter (avant Toussaint) aux Vicaires généraux de l'Evêché un vicaire « idoine, qui sache bien chanter et qui soit bien instruit dans l'administration des sacrements... ».

Et, comme il y a entre le curé et les paroissiens un différend quant au nombre des prêtres qui doivent desservir la paroisse, il ordonne — après mûr examen — que le curé, en plus des deux coadjuteurs précédemment établis, entretienne un troisième vicaire capable, et qu'il y ait ainsi au total, continuellement, quatre prêtres appliqués au service de la paroisse...

L'évêque termine sa Visite en donnant la tonsure à vingt et un sujets, dont quatorze de la paroisse de Thônes.

---

(8) Voir plus loin à la fin du quatrième chapitre;

***

L'Ancienne Eglise de Thônes

Son état, ses chapelles, et les confréries de la paroisse

L'église de Thônes qui, pour la troisième fois en moins de quarante ans, venait de voir les belles cérémonies de la Visite pastorale, — avec celles de la confirmation, et celles de la tonsure, — n'était certainement pas la toute première église de la grande et antique paroisse dont nous essayons de redire l'histoire.

Plus d'une fois, déjà, selon toute probabilité, de trop faciles incendies avaient obligé les habitants à rebâtir leurs demeures et, avec elles, la maison de Dieu. Mais, faute de pouvoir dater ces tristes événements, nous appellerons du nom d'*ancienne église* celle des Visites pastorales de 1411, 1414 et 1445, par opposition à la *nouvelle église* — ou deuxième église connue — que les Thônains bâtirent après 1453.

Or, avant d'aller plus loin, nous voudrions dire quelle était cette ancienne église, quelles étaient ses chapelles, ses confréries...

Et tout d'abord *l'église*, bâtie au centre de la ville, ne s'écartait guère du type adopté au XII^e siècle pour les églises rurales.

C'était une nef rectangulaire, faite de murs médiocrement élevés, et couverte d'un plafond en lambris ; à la suite de la nef venait un chœur, ou avant-chœur carré, portant le clocher (d'où pendaient les cordes des cloches sur la tête des enfants), et en dernier lieu était le sanctuaire (*Sancta sanctorum*) ou chœur demi-circulaire voûté en cul de four.

La nef était planchéiée ; le chœur et le sanctuaire avaient un pavé.

L'entrée de l'église était protégée par un avant-toit en bois ; au-dessus de la porte apparaissait une belle fresque représentant Saint Maurice, le chef de la Légion thébaine, patron de la paroisse.

La Sainte Eucharistie était gardée dans une armoire

pratiquée du côté de l'Evangile, dans l'épaisseur du mur : au devant de ce placard brûlait une lampe pour rappeler la Présence réelle de N. S. Jésus-Christ.

Tous les jours, le clergé en surplis venait au chœur réciter les petites heures (prime exceptée) ; tous les dimanches et tous les jours de fêtes de précepte, il chantait en entier l'office, comme le font les chanoines en leurs cathédrales.

Tous les jours six messes étaient dites — donc, dans la semaine, quarante-deux, — et ceci nous montre que les prêtres de la cure étaient aidés de quelques chapelains ou recteurs de chapelles.

Deux ou trois de ces *chapelles* avaient été élevées en dehors de l'église :

1° Une chapelle dite de Saint-Antoine, construite « à côté de l'église », en 1361, par Berthet Vaczonet. Il s'y disait une messe par jour.

2° Une chapelle de Saint-Claude, fondée dans le cimetière (9), par Henri Fornier... Trois messes à dire par semaine.

3° Une autre chapelle, dite de Saint-Georges, également élevée sur le cimetière (10), par Jean et Hugonet des Clets (avant 1411) : on y célébrait six messes par semaine.

Trois autres avaient été établies dans l'intérieur de l'église : celle de la Sainte-Vierge, mentionnée en 1445 ; celle de Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, fondée par la dame du Vivier : quatre messes à dire...

Et celle de Saint-Jean l'Evangéliste, fondée par dame Béatrix des Clets ; mais en 1445 le patron avait reçu l'ordre de l'enlever, parce que, reposant sur le plancher de la nef, elle était d'une gêne extrême pour le peuple.

Les Confréries

Dans cette église, et de préférence devant le grand autel, se faisaient à jours fixes les exercices des confréries établies dans la paroisse.

---

(9) Registres épiscopaux : *Institutions*, 18 septembre 1465.
(10) Registres... 1474.

L'une de ces confréries était celle de la Sainte Eucharistie, soit du Saint-Sacrement.

Ses revenus, qui consistaient en coupes de froment recueillies ou achetées par ses membres, lui permettaient de s'intéresser à la digne célébration des offices et de pourvoir à divers besoins de la paroisse, par exemple, à l'achat de livres d'église et d'ornements, etc.

Une autre confrérie était celle de Saint-Nicolas, patron des voyageurs et marchands et aussi des tonneliers.

Lorsque, pour une raison ou pour une autre, la confrérie du Saint-Sacrement ne tenait pas sa fête, une partie de ses revenus était attribuée à la confrérie de Saint-Nicolas : c'est ainsi que pour les années 1457, 1458 et 1459, celle-ci retira annuellement six quarts de froment, soit en tout trois florins... (11).

La plus connue, et probablement la plus ancienne de ces confréries, était celle du *Saint-Esprit*, si répandue d'ailleurs au moyen âge.

Mais ce serait grandement se tromper que de ne voir en elle qu'une pieuse association d'ordre purement religieux, comme le sont actuellement nos confréries. Quoique intimement pénétrée de la foi et de la piété chrétienne, comme toutes les œuvres de ce temps-là, elle était avant tout, nous semble-t-il, une société de coopération et de charité, possédant d'une part le caractère de nos Sociétés de secours mutuels, et présentant d'autre part le caractère d'un Bureau de bienfaisance chargé d'attribuer des secours aux nécessiteux, et de pourvoir aux besoins ordinaires et extraordinaires de la paroisse.

C'est, paraît-il, à Montpellier que fut fondée, vers la fin du XII[e] siècle, la première confrérie des Frères Hospitaliers du Saint-Esprit, confrérie laïque, qui eut bien vite ses imitations (12) en Provence, dans le Dauphiné, la Savoie et d'autres pays encore.

---

(11) Archives de Thônes : *Compte de Jean Deleysuz, bourgeois de Thônes*, receveur de la Confrérie du Saint-Esprit, présenté le 7 janvier 1467.

(12) On a écrit cependant que nos confréries du Saint-Esprit ne peuvent se rattacher à *l'Ordre hospitalier* de Gui de Montpellier que com-

Au début, le caractère spécial de cette institution « était de faire, si l'on peut s'exprimer ainsi, de la religion utilitaire. Là, les Frères, devenant pontonniers, sous le nom de frères pontifes, construisaient des ponts... Ailleurs, les Frères se faisaient infirmiers et desservaient un hôpital construit par eux ; ou bien ils apprenaient aux populations à se grouper en sociétés d'assistance mutuelle, sous les aspects les plus divers...

« A la suite des guerres de religion, les confréries du Saint-Esprit, minées dans leurs œuvres, disparurent... », sauf dans certaines parties des plus élevées du Dauphiné, où il existait encore, à la fin du XVIII[e] siècle, des confréries du St-Esprit ayant conservé en partie leurs usages anciens.

« Même de nos jours à Briançon, dans le quartier nommé Castre, on retrouve une confrérie du Saint-Esprit, qui distribue à la Pentecôte, sa fête patronale, du pain de seigle à ses membres, derniers vestiges de ses habitudes de coopération (13) ».

La Savoie a conservé de même bien longtemps, dans quelques-unes de ses paroisses, cette antique confrérie du Saint-Esprit : Saint-Gingolph, par exemple, l'avait encore à la veille de la Révolution (14).

Plus près de nous, La Giettaz conserve jalousement une confrérie dite du Saint Nom de Jésus, qui nous donne une idée de ce qu'étaient les confréries charitables du moyen âge : cette association a son petit budget alimenté par des cotisations annuelles ; à des intervalles déterminés — actuellemnt tous les deux ans — elle tient sa réunion ou fête d'usage, avec force carillons, messe solennelle, prières pour les confrères défunts, et enfin repas aux mets rustiques (matefains, etc.), tels que les veut une tradition vieille de plusieurs siècles. L'obligation d'assister à la fête dans sa partie gastronomique comme dans son programme religieux, est pour tous les confrères comme un onzième

---

me une sorte de tiers ordre. Cf. Dussert, *Essai historique sur La Mure et son mandement*, Grenoble, 1902, page 245, note 3.

(13) *Académie Delphinale* de Grenoble, 4[e] série, tome 14[e] : *De l'esprit d'association dans les Alpes dauphinoises*, par J. de Beylié, p. 19-20.

(14) *Acad. Salés.*, tome 36[e] : *Monographie de Saint-Gingolph*, p. 140.

commandement de Dieu : y manquer sans raison grave est une sorte de péché grave !

Or, ce que nous voyons à La Giettaz en plein XX[e] siècle, nos Thônains d'il y a cinq cents ans l'avaient et le faisaient.

Leur confrérie du Saint-Esprit est mentionnée dans un testament du 14 février 1399 (15) ainsi que dans les deux premières pièces concernant l'hôpital (en 1411).

Il nous reste d'ailleurs une liasse de ses comptes des années 1446, 1452, 1457-58-59, 1460-61-62, 1466, 1468-69-70, 1484-85 et 1486-87.

On y voit que la confrérie passa de 472 membres (1446) à 500 (en 1475), — que chaque confrère donnait (en 1484) un quart de froment, — et que l'on arrivait à recueillir 118 à 125 coupes (à 8 sols la coupe, en 1446) ;

Et que, d'autre part, la confrérie avait à sa charge :

Le « gouvernement » de l'horloge du clocher (4 florins),

Les réparations du pont de Noms (30 florins en 1446, et 87 fl. en 1462),

L'entretien de la maison de l'hôpital (25 fl. en 1446, et 27 florins en 1460-62),

Et tous les frais de la fête annuelle, qui se tenait le jour de Pentecôte.

Le surplus des revenus était distribué en aumônes...

* * *

Reconstruction de l'église

Aussitôt après le lamentable incendie du 8 août 1453, les habitants de Thônes avisèrent aux moyens de reconstruire leur église, comme ils relevaient leurs propres demeures.

Et lorsque, par journées volontaires et par corvées, ils eurent amené à pied d'œuvre une bonne partie des matériaux nécessaires, ils eurent la satisfaction de voir active-

---

(15) Archives de Thônes : Fonds de la maladrerie...

ment travailler les maîtres maçons Hudric Friant et Hugonet Besson, puis les charpentiers, et enfin les fondeurs de cloches (1454-1455).

Pour ces multiples dépenses, ils s'imposèrent diverses levées de tailles et sacrifièrent une bonne partie des revenus de leurs confréries, en même temps qu'ils recouraient à la charité des « grands ».

L'évêque, — ou plutôt l'évêché de Genève, alors administré par le Cypriote Thomas de Sur, archevêque *in partibus* de Tarse, — fit un premier don de 58 flor. 4 sols, qu'il renouvela l'année suivante...

Le curé Bolomier — toujours absent — donna pour les trois années 1454-1455-1456 une somme de ..... 100 fl.
Et pour les confarons ..... 15 fl.
Le duc de Savoie Louis donna lui-même ..... 61 fl.
outre la leyde, abandonnée en faveur de l'église et de l'hôpital
Les religieuses de Sainte-Catherine donnèrent.. 8 fl. 4 sols.
La confrérie du Saint-Esprit fit abandon de ses revenus de deux années..... 157 fl. 6 s. 8 den.
Et de même la confrérie de l'Eucharistie..... 50 fl. 8 sols.
Me Pierre Cullierat fit don de..... 28 fl., etc.

Une « égance » ou levée de tailles, de deux florins, sur 202 paroissiens, donna d'abord..... 808 fl.
elle fut fixée ensuite à 12 sols..., plus tard à 4 sols, et levée encore en 1503 (sur 361 feux), en 1507 (sur 381 feux) : ce qui laisse entendre que les travaux de reconstruction et d'ameublement de l'église se continuèrent pendant plusieurs années.

Indiquons quelques-unes des dépenses :

Pour les « formes » de l'église..... 54 florins.
Pour le clocher..... 53 fl. 3 sols.

Pour les cloches : achat, à Genève, de 14 quintaux de métal (*sic*) et de 4 quintaux d'étain..... 312 florins.
— transport de ce métal, de Genève à Thônes, 6 fl. 3 den., — dépense de Simon Fornier, qui fit trois fois le voyage de Genève pour l'achat et le payement de ce métal, 2 fl., — Pour la grosse cloche, payement des deux quintaux de cuivre, 32 fl., — fonte de cette cloche (en avril 1455), payée à maître Jean Perondet, 25 florins.

Pour les trois autres cloches. complément du prix de cinq quintaux de métal, 86 fl. 6 sols, — au fondeur Pierre Quartal, 22 florins, etc.

Pour la pierre du maître autel..... 9 fl. 12 den.
Pour le tabernacle du Christ..... 3 sols
Pour les fonts baptismaux..... 9 flor.

Pour achat de bannières et de lampes..... 21 fl. 3 sols.

Pour le transport de l'image (statue ?) de saint Maurice, de Genève à Thônes..... 8 flor.

Etc., etc.

Visite pastorale de 1470

L'église de Thônes ainsi relevée de ses ruines pouvait recevoir la visite de l'Evêque, ou plutôt du Vicaire général Mgr Mamert Fichet, docteur de Sorbonne, évêque *in partibus* d'Hébron, qui suppléait alors Jean-Louis de Savoie.

Natif du Petit-Bornand, et frère du célèbre Guillaume Fichet qui fut recteur de l'Université de Paris et introduisit l'imprimerie dans la capitale de la France, Mgr Fichet n'était sans doute pas un inconnu pour nos ancêtres de la vallée de Thônes.

Chargé de faire la visite du diocèse, cet évêque auxiliaire arriva par La Balme-sous-Thônes à Thônes le vendredi 12 octobre 1470 et prit plusieurs jours pour l'inspection détaillée de l'église et des chapelles.

Tout d'abord il renouvelle plusieurs des injonctions de la Visite précédente, surtout pour le respect dû à la Sainte Eucharistie : il commande de faire trois ou quatre degrés de pierre devant l'armoire qui servait de tabernacle, — de refaire la table du maître autel, — de réparer les fenêtres vitrées du chœur, — de faire blanchir le chœur et la nef, — et de procurer dans les deux ans la consécration de la nouvelle église...

Le lendemain, samedi, après la cérémonie de la tonsure — donnée à 21 sujets dont quinze de la paroisse de Thônes, — il s'occupe de la cure, et des chapelles...

Le dimanche, 14 octobre, il prêche, il confirme, il célèbre pontificalement la sainte messe.

Le 15 et le 16, il prêche encore et continue la Confirmation, ainsi que la visite des chapelles, donnant ses ordres pour chacune. Le 17, il procède à la réconciliation du cimetière de Thônes, et il s'en va visiter la maladière de Saint-Blaise, dont il ordonne de rebâtir la maison.

Comme on le voit, Mgr Fichet se plaisait au milieu de la

chrétienne population de Thônes, et, plus que tout autre Visiteur, il y prolongeait son séjour.

Il prit ensuite le chemin du Grand-Bornand, où il séjourna les 18 et 19 octobre ; — passa de là (20 et 21) à La Clusa-lieu-Dieu, où il consacra le maître autel ; — à la Chapelle-de-St-Jean (le 22 octobre) et aux Clets ; — puis (le 23) à Magnigod (1), — et ensuite (le 25) à Serraval, etc.

Visite de 1481

Le prince-évêque Jean-Louis de Savoie vivait toujours, mais pas plus qu'au début de son administration il n'avait reçu les ordres ; aussi bien, pour les ordinations, pour les confirmations, et pour les consécrations d'églises, recourait-il à des coadjuteurs ou vicaires généraux revêtus du caractère épiscopal.

Après Mgr Fichet, ce fut le dominicain Claude Rup, évêque titulaire de Claudiopolis, qui, en vertu d'une délégation, entreprit la visite du diocèse.

Il arriva par Flumet et La Gietta (le 6 août 1481), et visita successivement La Clusa, Le Grand-Bornand et Saint-Jean-des-Sits (le 8), Les Clets et Serraval (le 9), pour s'arrêter dans la ville de Thônes le 10 août, monter de là à Manigod (le 11) et repartir pour La Balme-sous-Thônes (le 12).

Comme ses prédécesseurs, il constata l'importance de la population, la valeur du bénéfice et ses charges, et aussi l'absence du curé, qui faisait desservir la paroisse par deux vicaires fermiers et deux coadjuteurs.

Parmi ses injonctions, faites sous peine d'excommunication et d'amende (25 livres), nous relevons ceci :

Dans un délai bien déterminé, le curé et les paroissiens doivent faire réparer le calice doré, — et se procurer une custode d'argent, — des ampoules dans un vase d'étain pour les onctions sacrées, — une roue de sonnettes à sonner pendant la consécration, que l'on placera en quelque en-

---

(1) Mgr Fichet revint à Manigod en 1473 pour y faire le 20 mai la consécration de l'église (Gonthier, *Œuvres*, tome III, p. 315).

droit convenable du chœur, — un psautier avec ses antiennes, et un processionnal avec les répons...

Ils feront réparer les fenêtres vitrées du chœur, ainsi que le pavé de la nef, et le curé devra faire établir un pavé à la sacristie...

Défense absolue est faite à n'importe quels paroissiens de s'appuyer sur les fonts baptismaux, — et défense aux prêtres d'admettre pour le baptême d'un garçon plus de deux « compères » (parrains) et d'une « commère » (marraine), et pour celui d'une fille plus de deux « commères » et d'un « compère » : le curé et les vicaires ont ordre d'observer strictement à ce sujet les constitutions diocésaines et le décret porté au dernier synode, sous les censures et les peines y indiquées.

Défense, sous les peines déjà édictées, de tenir le marché sur le cimetière ou dans son enceinte, d'y garder du bétail, d'y tolérer des jeux ou des danses, et de passer la veillée à l'église !...

Finalement, l'Evêque visiteur (2), réitérant toutes les injonctions, défenses et dispositions de l'Evêque de Corneto, confirme expressément l'ordre donné au curé, ou à son remplaçant, d'entretenir avec ses deux coadjuteurs un troisième prêtre capable..., en sorte qu'il y ait toujours quatre prêtres attachés au service de la paroisse.

Quant aux chapelles de l'église, de l'hôpital et de la maladière, elles aussi sont l'objet de diverses injonctions, dont nous faisons grâce au lecteur.

Les Plébains de cette période

Au XV[e] siècle, comme dans les âges précédents, il se trouve, selon la remarque de l'historien Besson, que « ce bénéfice (de la plébainie de Thônes) a presque toujours été possédé par des personnes de distinction, Chanoines de la Cathédrale de Genève, qui la plupart du temps n'y résí-

---

(2) Les 10 et 11 août, il donne la tonsure à quelques jeunes gens, dont trois de Thônes, et encore à Annecy les 15 et 16 août à trois autres de Thônes.

daient point, mais y tenaient des... vicaires perpétuels à leur place (3) ».

Nous venons d'en rencontrer plus d'une preuve.

Le dernier plébain que nous avons cité d'après les Visites pastorales de 1445 et de 1470, est

HENRI BOLOMIER, d'abord chanoine de Genève, ensuite chanoine de Lausanne, n'assistant ni à l'une ni à l'autre de ces Visites.

Il mourut probablement, avons-nous dit, en 1474.

Son successeur, que nous nommerons plus loin, ne résidait pas davantage dans sa cure de Thônes : il était en 1481 chanoine de l'église de Lausanne, et faisait desservir la paroisse par deux vicaires fermiers qui eux-mêmes avaient deux aides (ou coadjuteurs).

---

(3) *Mémoires*, p. 136.

CHAPITRE IV

LA PAROISSE DE THONES

ET SES PLÉBAINS

AU XVI^e SIÈCLE

Sous les Evêques de Genève

Philippe de Savoie, démis. en 1510.
Charles de Seyssel, 1510-1513,
Jean de Savoie, 1513-1521,
Pierre de la Baume, 1523-1543,
Louis de Rye, 1543-1550,
et les suivants (à Annecy)
François de Bachod, 1556-1568,
Ange Justiniani, 1568-1579,
Claude de Granier, 1579-1602.

Au commencement du XVI^e siècle, qui devait voir tant de bouleversements en Europe, la paroisse de Thônes avait pour curé, depuis vingt ans,

Rd Hugues Forrier

chanoine de la cathédrale de Lausanne.

Fils de noble Georges Forrier, seigneur d'Arvey, il était originaire de la ville de Tournon en Savoie.

En 1501, il a le titre de protonotaire apostolique, qui lui donne le droit de porter l'habit pontifical de couleur violette. Il ne fait, semble-t-il, que de rares apparitions dans

sa paroisse (1) ; et cependant celle-ci gardera longtemps son souvenir.

Pendant que l'on exécute — à ses frais, peut-être, — des réparations à l'église, il fait mettre en plusieurs endroits (2) les armoiries de sa famille, qui porte *burelé d'argent et d'azur*.

En 1515, le 24 septembre, il fonde « au-dessus de la ville de Thônes » la chapelle du Calvaire...

D'autre part, c'est probablement de cette famille Forrier que les plébains de Thônes ont tenu les droits féodaux qu'ils possédaient rière la paroisse de Saint-Paul, en Tarentaise (3).

Une querelle — de dîmes — entre notre plébain et Rd Georges Marchand, curé du Grand-Bornand, est portée, en 1501, par-devers le Vicaire général Pierre Govet ; celui-ci, prononce (6 août) que le Prieur de Talloires et le plébain de Thônes sont bien en possession de percevoir les vieilles dîmes dans toute l'étendue de la paroisse du G-Bornand, à l'exception de quelques prés déterminés, et qu'ils doivent être maintenus en cette possession.

En cette même année 1501, à l'occasion des indulgences du jubilé accordé par le Pape, la paroisse de Thônes entend un prédicateur pendant un long mois (4) et verse ses aumônes en faveur du Saint-Siège ; mais, à la fin de ces exercices, l'un des procureurs de l'église fait d'abord quelque difficulté — à cause de l'attitude d'une partie de la population et de l'absence de son « comparsonnier » — de remettre au commissaire du Saint-Siège la clef du coffre

---

(1) Il est présent, le 28 mars 1501, à l'élection des syndics, qui se fait dans l'église « *infra navem ecclesiæ Thoni* ». — En 1504 ou 1505, il emporte toutes les offrandes de l'hôpital (*Comptes des syndics*).

(2) Charles-Auguste, *Pourpris historique de la maison de Sales*, page 518.

(3) Inventaire de la plébainie : reconnaissances de 1504, 1569-1573, 1626, 1645... concernant les familles Rey, Mestral, Morard, Parrand et Durandard.

(4) Ses honoraires sont de cinq florins, comme pour la prédication du Carême de chaque année (Compte des procureurs de l'église, rendu le 31 décembre 1503).

renfermant les aumônes du jubilé : il s'y décide cependant le 6 février 1502 (5).

Le plébain-protonotaire mourut en 1515 ou 1516 et fut remplacé par un membre de sa famille (6).

XIV. *Hugues-Etienne Forrier* (...1517-1527...)

N'étant encore que tonsuré, ou simplement engagé dans les ordres mineurs, « discret Hugues-Etienne Forrier, *plébain et clerc* », faisait desservir, en 1517, son église de Thônes par quatre vicaires, originaires de la vallée.

Il se trouvait absent lors de la

Visite pastorale de mai 1517

L'Evêque visiteur, qui suppléait Jean de Savoie, était un saint religieux du couvent des Franciscains de Chambéry, curé de Chindrieux, évêque titulaire de Baïrout, et vicaire général de Genève : il s'appelait Pierre Farsin.

Il eut à faire aux paroissiens de Thônes un certain nombre d'injonctions, concernant les verrières du chœur, — la lampe du Saint-Sacrement, — les livres d'église, — l'ordre successif des messes qui doivent commencer par une messe matinale célébrée au lever du soleil, c'est-à-dire à quatre heures en été et à six heures en hiver...

Ordre est donné au curé, en la personne de ses vicaires, d'avoir enfin à faire consacrer l'église, dans les deux mois, — à rétablir dans leur premier état, avant deux ans, les biens immeubles de l'église qui pourraient avoir été aliénés par le curé ou par ses vicaires, — et à faire dans les trois mois l'inventaire des biens et revenus de l'église.

Pour le cimetière, il y a de nouveau, sous peine d'excommunication, défense d'y tenir foires ou marchés ; on ajoute défense d'y bavarder durant l'office divin.

De même les paroissiens sont exhortés à faire assister

---

(5) Archives dép. de la Haute-Savoie : E 938.

(6) Une de ses nièces, Claudine de la Charnée, fille de Philiberte de Forrier et de Georges de la Charnée , épousa Jacques de Sionnas et devint ainsi la bisaïeule de saint François de Sales.

aux processions au moins un membre « idoine » de chaque maison (c'est-à-dire, pensons-nous, une grande personne, et non pas un enfant).

Et enfin ils doivent acquitter les dépenses faites et à faire pour l'église (8 mai 1517).

L'Evêque n'oublia pas de faire la visite minutieuse des chapelles — si nombreuses — élevées dans la nouvelle église et dans la paroisse.

Entre temps il s'occupa des églises des Clets et de Serraval (10 mai), de Maningod (11 et 12) ; et, en deux cérémonies distinctes (le 9 et le 13), il donna la tonsure à quatorze sujets, savoir : Louis, fils de feu Jean Gallatin, notaire, de Genève, dix jeunes gens de Thônes, et trois du Grand-Bornand.

Transformation des anciennes confréries

Quelques mois avant de disparaître de ce monde (1528), le plébain Hugues-Etienne Forrier intervint à Thônes dans une mémorable décision concernant les antiques « confréries » du Saint-Esprit et la Sainte-Eucharistie.

« Du temps que se faisaient icelles confréries, plusieurs trop grandes excessives dépenses se faisaient, qui arrivaient quelquesfois à la moitié de la valeur annuelle d'icelles... », c'est-à-dire à la moitié de leurs revenus, de telle sorte qu'alors on ne pouvait pas faire les aumônes accoutumées...

D'autre part, de grandes chertés de vie étaient venues interrompre les réunions annuelles, et cela pendant longtemps...

Par suite « les prises et revenus » allaient s'amoncelant...

Pour tous ces motifs et « plusieurs autres dignes, justes et considérables raisons », on se décida, en 1527, à « interpréter » le mieux possible les fins chrétiennes de ces deux confréries, c'est-à-dire à chercher le moyen de « récompenser les confrères donateurs défunts » et de promou-

voir autant qu'on le pourrait le salut éternel de leurs membres vivants.

Et d'un commun accord, entre confrères, bourgeois, paroissiens, conseillers et ecclésiastiques de la paroisse, — syndic et plébain en tête, — on convint d'appliquer tous les revenus de ces confréries, « à raison d'un florin pour vingt », à la célébration de messes perpétuelles et services anniversaires..., ainsi qu'au maintien et gouvernement de l'horloge publique...

Le froment qui était dû annuellement auxdites confréries fut remplacé par le payement annuel de quatre sols genevois pour chaque coupe... entre les mains du procureur des *Altariens,* auxquels on cédait tous les revenus des anciennes confréries.

Par le même acte, en effet — du 28 septembre 1527, — on fondait, ou plutôt on organisait à nouveau cette institution :

La Communauté des Vénérables Altariens

De temps immémorial il existait à Thônes, comme dans certaines paroisses des plus importantes du diocèse (7), un nombre variable de prêtres natifs de la localité et y résidant, qu'on appelait les altariens (du mot latin *altare,* autel), parce qu'ils étaient chargés de desservir les autels ou chapelles de l'église, de l'hôpital et de la banlieue.

Ils vivaient des honoraires de messes qu'ils célébraient à leurs autels respectifs, et de quelques modestes émoluments qui leur revenaient de leur assistance à des sépultures (8).

Plus d'une fois, dans les parchemins qui les concernent, ils sont appelés « la communauté de l'église de Thônes », la « communauté des anniversaires (9) », ou mê-

---

(7) Outre la cathédrale de Genève, il faut citer, comme ayant eu un corps d'altariens, les églises de Rumilly, Seyssel, La Roche..., et plus tard Bonneville (1596), Flumet (1600), Megève (1610)...

(8) Voir, par exemple, le testament de Mermet Clavellet, du 14 février 1399, où apparait déjà le nom d'*altariens.*

(9) Fonds de l'Altariénat : actes de 1517, 1531, 1534, 1535, 1542, 1545...

me la « communauté de la Chapelle neuve des confréries » ; mais ont-ils jamais formé une Communauté religieuse proprement dite, vivant ensemble, dans une même maison, suivant une règle commune, obéissant à un même supérieur ? Nous ne le pensons pas (10).

Ce serait aussi, croyons-nous, une exagération de considérer ce corps des altariens comme « une espèce de Chapitre », même « de Chapitre au petit pied ».

Quoiqu'il en soit, voici les dispositions essentielles de leur *Charte* ou *Contrat de fondation* du samedi 28 septembre 1527 (Janus Déléaval, notaire) :

Une chapelle sera élevée pour le service de la susdite communauté — et à ses frais — contre le chœur de l'église, du côté du couchant.

A cette chapelle, Plébain et altariens seront tenus à perpétuité de célébrer :

1° Tous les jours, une messe basse, dite messe matinière, suivie d'une oraison pour les bienfaiteurs vivants et défunts ; — et, à ce sujet, tout est minutieusement précisé : la double sonnerie qui annoncera la messe, l'heure de la messe, la succession des célébrants, la distribution des honoraires (à 13 deniers 1 obole par messe...) ;

Tous les mois, le quatrième jour, un service anniversaire solennel (dont l'honoraire sera de 12 sols genevois...) ;

3° Chaque année, deux grand'messes avec diacre et sous-diacre, savoir le lundi de Pentecôte et le jour de la Fête-Dieu, — avec procession après la messe autour de l'église et chant du *Libera me* ; — treize pauvres y assisteront portant une chandelle de cire allumée (après quoi ils auront leur dîner...).

Ils auront de plus à gouverner l'horloge de l'église, à la faire sonner, à la maintenir en état...

A ces premières obligations résultant du Contrat de 1527, il s'en ajouta d'autres (d'après les Visites pastorales de 1667 et de 1714) :

Celle, tout d'abord, de faire la procession tous les lundis

---

(10) Ils ont un procureur, — qui est l'un d'entre eux, — pour les représenter en justice, percevoir leurs revenus et en faire la distribution.

après la grand'messe et de chanter le *Miserere* et le *De Profundis* pour le repos de l'âme des bienfaiteurs...

Et aussi de chanter les vêpres des morts tous les dimanches après les vêpres du jour (11) ; — ou (plus tard) de faire l'aspersion de l'eau bénite par toute l'église après la messe matinière (1714)... Et enfin de faire diverses aumônes spécifiées et de satisfaire à de multiples fondations par l'acquittement de 248 messes basses, 45 grandes et 87 à diacre et sous-diacre (12) — charges considérables, qui, à la fin du XVIII[e] siècle, se trouveront hors de proportion avec leurs revenus.

Mais, à la Révolution française, avec les altariens, disparaissent messes et revenus, sauf une dernière trace qui sera effacée elle-même par l'odieuse spoliation du 13 avril 1908, de telle sorte que, aujourd'hui, l'antique Altariénat de l'église de Thônes n'est plus qu'un souvenir historique.

Purs souvenirs, également, ces processions si fréquentes qu'affectionnaient nos ancêtres, et qui ne sont pas le côté le moins intéressant de l'ancienne vie paroissiale.

Au XVI[e] siècle — et sans doute plus anciennement — les « braves chrétiens » de Thônes ne craignaient pas de pousser leurs processions bien au-delà des limites de la paroisse. En certains cas ou certains jours, ils s'en allaient demander la pluie ou le beau temps par l'intercession de « Monseigneur saint Clair » ; ou bien ils allaient vénérer les reliques de la chapelle de saint Bernard de Menthon ou celles de l'église d'Entremont... Chaque année, d'ailleurs, la procession du mercredi des « Raveysons » (ou Rogations) se continuait — Dieu sait par quels chemins ! — jusqu'à Saint-Jean-des-Sits... et la coutume voulait que l'on se rafraîchit aux Villards en redescendant !...

Ce n'est pas cependant que tout allât pour le mieux dans le meilleur monde possible, à Thônes, à l'époque où nous sommes arrivés, — époque si triste pour Genève et

---

(11) A raison des offrandes de la boîte des âmes, qui se partagent entre les altariens et le plébain.

(12) D'après le rapport du commissaire Lathuille.

pour la Savoie, — la paroisse n'avait alors à sa tête qu'une ombre de curé,

XV. *Louis d'Arenthon, 1528-1587*

Celui-ci était un des fils de noble Marius d'Arenthon, coseigneur d'Alex et de Manigod, et d'Antoinette de Seyssel.

En 1528, lors de la nomination (13) à la cure de Thônes, Louis d'Arenthon avait tout au plus dix-neuf ans : il ne pouvait encore entrer dans les ordres, et, d'ailleurs, il ne se hâtait point de les demander ni de se mettre à même de les recevoir...

Lasse de le voir traîner dans les rangs du monde séculier, l'autorité ecclésiastique le mit un jour en demeure ou de renoncer à son bénéfice ou de se faire ordonner prêtre ; et le plébain, tardant toujours à prendre une décision, se vit « éloigner » de sa plébainie, c'est-à-dire fut déclaré privé de ses bénéfices de Thônes et d'Alex pour ne s'être pas fait ordonner prêtre dans les délais prescrits. C'était le 20 ou 28 septembre 1546.

Un successeur lui était donné pour la plébainie de Thônes en la personne de messire Claude Poencet (1546).

Celui-ci (14) était déjà ou sera plus tard chanoine du chapitre de Saint-Pierre de Genève (transféré à Annecy) et protonotaire apostolique... Mais sa nomination comme plébain de Thônes ne fut pas maintenue (15).

Louis d'Arenthon avait, sans doute, fait intervenir les plus hautes influences, et obtenu de nouveaux délais...

Longtemps encore on le trouvera qualifié « plébain de Thonoz » et en même temps « curé d'Alex et de Bons » et même « protonotaire ».

Et, lui toujours absent, la paroisse va son petit train sous la conduite des vicaires.

---

(13) Le 28 mars, ensuite d'une provision de ladite plébainie donnée à Rome près Saint-Pierre, le cinq des ides de mars, c'est-à-dire le 14 mars 1528, la sixième année du pontificat de Clément VII.

(14) Nous devons son nom à une bienveillante communication de M. le chanoine Rebord (Cf. *Dictionnaire du Clergé*, p. 18 et 638).

(15) Il figure au dénombrement d'Annecy en 1561 ; trois ans après, il fait fonction de Vicaire général en l'absence de Rd Louis Jaillet...

En juin 1560, elle reçoit Rév^me Seig^r Jean Peron, suppléant de l'évêque, qui vient bénir ou consacrer un autel (de Notre-Dame) et confirmer les enfants (16).

Elle entend les prédications du Carême données en 1560 par le P. Claude Népule, — en 1561 par le P. Jacques N..., tous deux dominicains, — en 1562, par le P. Melchior Molliex..., et elle paye leur pension à l'auberge (17).

Mais en réalité ce n'était pas à la paroisse, c'était au curé (18) qu'incombait la charge de procurer un prédicateur et de solder ses frais : aussi bien une députation se rend-elle à Alex (le 13 janvier 1561) pour demander à M. le plébain qu'il lui plaise commettre « un prescheur pour prescher la caresme en Thone... (19) ».

Le plébain faisant la sourde oreille, on revient à la charge : le 24 janvier 1563, à la sortie de la grand'messe les procureurs de la paroisse et la plus grande partie des paroissiens requièrent le seigneur plébain (absent), en la personne de « messires Jean Delachenal et Marius Missillier, prêtres, vicaires de Thônes dudit seigneur plébain et fermiers de ladite cure » qu'il lui plaise de les pourvoir d'un prêcheur idoine et suffisant pour prêcher et annoncer la parole de Dieu, le carême prochainement venant et les autres dimanches et fêtes solennelles... Que si le plébain ne le veut pas faire amiablement, « lesdits procureurs et parrochiens dient qu'ils les appelleront en justice pardevant qui il appartiendra... ». Nous ignorons la suite de l'affaire.

Ce qui est plus digne de mémoire, c'est la construction du clocher de Thônes commencée en octobre et finie en novembre 1562 (20) » ; — et c'est — pour tout le diocèse —

---

(16) Les procureurs de la paroisse lui remettent cinq florins (Comptes 1560-1563).

(17) En 1560, 25 florins 6 sols, « chez Bochet » ; — en 1561, 38 florins 3 gros ; — en 1562, chez l'hôtesse Aimée Mandroyl, 29 florins 7 sols (Comptes des procureurs de la paroisse).

(18) D'après les Visites pastorales de 1631, 1639...

(19) Comptes des procureurs, qui payèrent le diner des délégués et celui de leurs chevaux.

(20) Les nommés Girifaux, dit Vifrey, et François Barbason, qui eurent l'honneur de mener à bonne fin cette œuvre délicate, montèrent

la promulgation des décrets du célèbre Concile de Trente, faite le 15 septembre 1571 dans l'église des dominicains d'Annecy, par l'ordre du nouvel évêque Ange Justiniani, qui en personne avait participé aux travaux du Concile : la vraie Réforme commençait donc et allait se faire peu à peu, en dépit de toutes les oppositions.

Le plébain Louis d'Arenthon, ne pouvant garder les deux bénéfices de Thônes et d'Alex, résigna la cure d'Alex (le 20 octobre 1574) et garda (21) celle de Thônes (jusqu'à sa mort arrivée en juin 1587).

Visite pastorale de 1580

Le prieur de Talloires Dom Claude de Granier, étant devenu évêque de Genève-Annecy par permutation avec Mgr Justiniani, se hâta d'entreprendre la visite de son diocèse et d'y faire appliquer les décrets du Saint Concile, entre autres, celui de la résidence des curés.

Or, le procès-verbal de la Visite de Thônes (22), en date du 10 août 1580, mentionne le curé Louis d'Arenthon comme absent et ne faisant pas résidence, ce dont les paroissiens se plaignent à l'Evêque. Et c'est pourquoi celui-ci lui enjoint, sous les peines du droit et sous la menace d'une amende de dix livres, d'avoir à résider en personne, et aussi de faire percevoir ses revenus par un ecclésiastique, non par des laïques.

La Visite rappelle d'ailleurs les diverses obligations du curé quant aux aumônes à faire deux fois la semaine, — à la messe matinière de chaque jour — et au chant ou à la récitation des heures canoniales.

Elle indique (et c'est ce que nous dirons dans une note renvoyée à la fin du chapitre) quelles sont les dîmes per-

---

et s'assirent sur la croix du coq « *ascenderunt et sederunt super crucem galli* » (*Rev. Sav.*, 1862, p. 16).

(21) Rebord, *Dictionn.*, tome I^er^, p. 18.

(22) L'Evêque venait de Serraval, et il devait continuer ses visites par La Balme (11 août), Les Clefs et Manigod (12 et 13), La Clusaz (14), Saint-Jean-des-Sits et Le Grand-Bornand (15 août), puis Entremont, etc.

çues par le curé, — ses terres, — et ses charges ; — et ensuite les revenus et les devoirs du marguillier.

Injonction est faite aux syndics de réparer dans les trois mois les fenêtres de la nef et les petits vitraux, ainsi que les quatre livres de l'église, — de se procurer deux candélabres, une seconde pyxide d'argent, trois surplis, etc.

Injonction encore au plébain, en la personne de ses vicaires, — qui sont au nombre de quatre, — d'inventorier dans les trois mois les biens immeubles et les droits de l'église, — de célébrer l'office *cum debita vocis moderatione*, avec une convenable modération de la voix, —et de faire respecter le cimetière...

Le lendemain 11 août, — après ou avant sa visite à La Balme et à la maladière, — l'Evêque tonsure quarante sujets, dont vingt de la paroisse de Thônes, cinq de Manigod, deux des Clets, un des Sits, quatre de Bornand, etc.

Puis il continue sa visite par Les Clets et Manigod les 12 et 13 août, — La Clusaz le 14, — Saint-Jean des Sits et le Grand-Bornand, où il donne encore la tonsure à onze sujets, le 15 août, — et il s'en va par Entremont et le Petit-Bornand...

Prétentions de l'Abbé de Talloires

Rien jusqu'ici dans les procès-verbaux des Visites pastorales des XV^e et XVI^e siècles ne nous a révélé une ingérence quelconque de l'abbaye de Talloires dans la nomination des plébains ; tout au contraire le fait de l'union — momentanée — de la plébainie de Thônes à la mense épiscopale (1347) nous a laissé entendre que désormais, à l'exception des dîmes levées à Thônes par l'abbaye, tous les liens étaient rompus entre l'abbaye et la paroisse, et que l'Evêque nommait qui il voulait à ce bénéfice de Thônes.

Ainsi avait-il fait en l'année 1528.

A la mort du curé Louis d'Arenthon (1587), la plébainie de Thônes fut mise au concours, suivant les dispositions du Concile de Trente : il y eut deux concurrents, Claude d'Angeville et Jean Tissot ; et ce fut le premier qui, de

l'avis et de l'assentiment des examinateurs, reçut provision du bénéfice vacant (18-20 juin 1587).

Mais, d'un autre côté, l'Abbé commendataire de Talloires — soit l'ancien évêque Ange Justiniani — était intervenu, prétendant avoir le droit de patronage et de présentation à ladite plébainie ; deux mois lui furent accordés pour établir son droit par des pièces authentiques.

Les deux mois s'écoulèrent, et encore six semaines, sans que le procureur de l'Abbé eût rien trouvé.

Et le 11 septembre, M. d'Angeville présenta à l'Evêque une requête..., suivie bientôt d'intimations faites respectivement au chanoine Jean Portier, procureur de l'Abbé, et au chanoine Jean Tissot, l'ancien concurrent (3 et 4 octobre).

Ceux-ci, alléguant que la peste les avait empêchés de se rendre à Talloires et avait dispersé pour un temps la plupart des moines..., n'apportèrent qu'un extrait de Lettres apostoliques d'un prétendu privilège d'Eugène III et un procès-verbal du 21 mai 1579 d'un nommé Bussat... ; et ils demandèrent un nouveau délai de deux mois pour rechercher et exhiber d'autres documents.

Mais le peu qu'ils apportaient ne prouvait nullement le droit prétendu, — lequel, d'ailleurs, se trouverait aboli par les décrets du Concile, session 25, chapitre *Sicuti* ; — il n'apparaissait nullement que les Prieurs de Talloires eussent jamais usé du même privilège ou eussent jamais présenté des personnes à ladite plébainie.

Les parties ainsi entendues, et toute prorogation repoussée, l'Evêque prononça, le 6 octobre 1587, que la plébainie de Thônes était à son omnimode collation, provision et disposition, et qu'en conséquence la nomination faite le 20 juin dernier du sieur d'Angeville sortirait son effet. Séance tenante (à Viuz-en-Sallaz) il admit le nouveau curé à la profession de foi catholique et à la prestation du serment d'obéissance.

Dont acte. — Après quoi, messire Portier, au nom du

R[me] Commendataire et de messire Tissot, protesta de la nullité de la collation du bénéfice ! (23).

XVI. *Claude d'Angeville, 1587-1591*

Né à La Roche en Genevois, vers 1538, — d'une famille venue un siècle auparavant du Bassigny (24), — ordonné prêtre en 1573, M. Claude d'Angeville était déjà primicier de la collégiale de La Roche depuis 1568, et Vicaire général de Mgr de Granier depuis 1579.

Nommé le 6 octobre 1587 à la cure de Thônes, il fut retenu par ses fonctions auprès de son Evêque, puis, en 1589, député à Rome pour assurer le Pape Sixte-Quint de la parfaite soumission et obéissance du diocèse au Saint-Siège...

« Censeur rigide du clergé, sévère dans ses principes et austère dans sa conduite (25), le primicier d'Angeville — tel était son nom usuel — fut un des hommes les plus remarquables de la Savoie, « un de ces hommes rares et extraordinaires dont la Providence se servit pour seconder D. Claude de Granier et S. François de Sales, évêques de Genève, lorsqu'ils obligèrent les ecclésiastiques de leur diocèse à observer la discipline prescrite par le Concile de Trente » (26).

Nous ne connaissons cependant aucun détail qui marque son passage dans la paroisse de Thônes.

Dès l'année 1591, par contrat du 8 août, il résigna sa plébainie entre les mains de Rd M[re] Pierre Critan, qui s'engageait à lui fournir une pension annuelle de cent quatre-vingt-dix écus d'or en or d'Italie...

Devenu doyen de Vuillonex (14 mars 1590), et plus tard prieur commendataire de Douvaine (1595), restant d'ailleurs à la tête de sa collégiale de La Roche, M. d'Ange-

---

(23) Détails dûs à une bienveillante communication de M. le chanoine Rebord ; — *Registre de l'Evêché*, 1587-1596.

(24) Petit pays situé au nord de Langres.

(25) Vaullet, *Histoire de la ville de La Roche*, p. 380.

(26) Grillet, *Dictionn.*, tome III, p. 217.

ville devait fournir encore une longue carrière et ne mourir qu'en 1627.

Menus faits de la fin du siècle

Le nouveau curé de Thônes, Pierre Critan, dit Critain, se trouvant être l'aumônier et le secrétaire de l'Evêque, ne put tout d'abord faire que de rares apparitions dans sa paroisse.

Il était retenu à Annecy et c'est à Annecy que se traitaient les quelques affaires qui le concernaient personnellement.

Par exemple, en 1594, l'horloge de l'église de Thônes s'étant arrêtée, — et les altariens alléguant que la transaction de 1527 qui les avait chargés de l'horloge n'avait pas été authentiquée par leurs supérieurs ecclésiastiques, et que d'ailleurs leurs revenus ne suffisaient pas pour l'entretien de ladite horloge, — l'affaire fut portée par-devant le Juge Mage du Genevois et deux arbitres docteurs en droit...

Une nouvelle transaction intervint le 17 février.

Le contrat du 28 septembre 1527 fut reconnu bon et valide par les arbitres, et le Plébain et les altariens le ratifièrent. Cependant il fut décidé que désormais les procureurs de ladite ville et paroisse de Thônes payeraient annuellement la somme de dix florins à chaque fête de saint André apôtre... ; — et que Plébain et altariens seraient tenus de faire sonner décemment ladite horloge, de la maintenir perpétuellement..., etc.

Le tout fut homologué par le Conseil de Genevois le 25 juin 1594 et approuvé par le chanoine François de Chissé, vicaire général et official, le 30 août.

NOTE

sur les Obligations, les biens et les revenus du Plébain

Voici tout d'abord, d'après les Visites pastorales de 1580 et de 1607, quelles étaient les charges spirituelles et temporelles du plébain.

« Outre la charge de l'administration des sacrements » (1607), — qui lui commande de résider jour et nuit dans sa cure (1445), — le plébain a l'obligation (avec ses vicaires) de chanter au chœur — en surplis — tous les dimanches et les jours de fêtes solennelles toutes les heures canoniales, et de psalmodier tous les autres jours tierce, sexte, none et vêpres « comme (on le fait) aux grandes églises » (1607).

Tous les jours il est tenu d'assurer « par lui ou par ses vicaires » une messe basse à six heures du matin, plus une grand'messe pour la paroisse.

Il doit entretenir « trois vicaires (27), non seulement capables en doctrine » tant pour administrer les sacrements que pour enseigner le catéchisme, mais encore capables en plain chant « pour chanter les divins offices du chœur, grandes messes et autres » (1607).

Deux fois par semaine, le lundi et le vendredi, il est tenu de faire l'aumône générale du pain à tous les pauvres qui se présentent à la cure, sauf pendant le carême où il doit distribuer auxdits pauvres une soupe de gruaux (en tout six quarts). Et ceci lui coûte environ 100 coupes d'avoine (1607).

De plus il est tenu (1607) d'entretenir à ses frais (28) un prédicateur du Carême (et de lui fournir ses honoraires), — de donner (à déjeuner et) à souper le mercredi des Rogations « à tous les prêtres, syndics et officiers locaux et à

---

(27) Et si lui-même ne réside pas, quatre vicaires (1607).

(28) Et de même les prédicateurs qui viennent aux principales fêtes, ainsi que les quêteurs des ordres mendiants et les religieuses de Sainte-Claire d'Annecy (1607).

ceux qui portent les mystères (29) de la procession à Saint-Jean-des-Sits » soit à environ vingt-cinq personnes (1607) ; — et de fournir un pot de vin (le prieur de Talloires en fournissant un autre) pour le boire des chantres toutes les principales fêtes de l'année : ce qui peut faire cinq quarterons de vin (1607).

Et encore il est tenu de fournir le luminaire de tous les jours, tout en pure cire, — le blanchissage des linges d'autel, — le vin des messes (deux charges et demie) — et les hosties (environ 12.000 par an) ;

Enfin il a (avec le prieur de Talloires) le devoir d'entretenir le couvert du sanctuaire ou *Sancta Sanctorum* et de maintenir en bon état les bâtiments de la cure, ce qui ne peut se faire à moins de 50 florins (1607).

Il doit d'ailleurs payer à l'Evêque 120 florins (au terme de la Saint-Michel), — aux Dames Religieuses de Sainte-Catherine-sur-Annecy, 41 florins 8 sols, — au Seigneur Abbé de Talloires, 4 coupes de froment et 4 d'avoine (ce qui est censé valoir 42 livres en 1758) — et au curé de La Balme 2 coupes de froment et 2 d'avoine (30).

Passons à l'énumération de ses biens.

En plus de la cure et de son jardin (n^{os} 1122 et 1123 de la mappe), le plébain possède environ cinquante journaux en prés et champs, et quarante journaux en bois, soit pour préciser :

Un grangeage au Terrel, de 5 à 6 journaux (n^{os} 4361, 4362 et 4364), albergé 85 florins ;

Une pièce de terre au Clos (Tronchine), qui était de 48 journaux à l'origine, mais qui sera grandement entamée par le Fier : elle est albergée 40 coupes d'orge et avoine (1607). De cette pièce dépendent des bois de fayard, dits le bois du Saugier (à l'envers de Tronchine) et le bois de Saint-Maurice (à Soucissex) : ils servent à l'affouage du plébain ;

---

(29) C'est-à-dire la croix, la bannière et les clochettes.

(30) Ceci sera supprimé un jour (après 1631), de même qu'il y aura en 1673 un arrangement pour la portion congrue due au curé du Grand-Bornand et payable par le Plébain.

Et encore une terre dite de la Molettaz, albergée 12 florins.

Le plébain perçoit de plus en censes féodales (31) 20 florins et 15 quarts de froment (1580), — du curé des Clets une pension de 6 florins 8 sols soit un ducaton, — et du curé du Grand-Bornand une autre pension de 32 florins, qui sera bientôt supprimée (32).

Ses revenus principaux sont la dîme et la prémice :

1° *La dîme* se perçoit de toute sorte de bled, graines, légumes et chanvre. Mais le plébain ne retire — nous le savons — que la moitié de la dîme dans la paroisse de Thônes, plus une partie de la dîme dans les paroisses filiales (33) ; et il se plaint — comme l'Abbé de Talloires — de ce que les habitants n'ont point de cote fixe — ni à Thônes, ni au Grand-Bornand, à St-Jean-des-Sits, à La Balme, ni à Manigod, — les uns payant 11, les autres 16, 18 ou 20, « plus une bonne gerbe... » à leur volonté... (34).

Or, la part de la dîme du blé revenant au plébain lui rapporte en moyenne (1580) par année, 400 coupes moitié orge, moitié avoine, plus (d'après la Visite de 1607) environ 12 coupes de froment : soit — déduction faite de l'avoine destinée à l'aumône du pain ou des gruaux, — un total de 300 coupes orge et avoine, pouvant valoir 800 florins... — ou, si l'on veut (comme en 1702),

	QUARTS D'AVOINE	QUARTS DE MÉCLOZ	QUARTS DE FROMENT
A la Vacherie	84	48	»
Au Glapigny	105	60	»
Ville, Chamossière et Sapey	70	40	»
Aux Pésels	66	38	»
A Thuy	35	20	56

(31) Rière Ugine, Duingt et quelques paroisses de Tarentaise, tant à raison de la plébainie que de l'ancienne chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste.

(32) En 1615, comme déjà ont été supprimées (entre 1580 et 1607) la pension de 34 florins que devait le curé de Manigod et celle de 6 florins due par le curé de Saint-Jean-des-Sits.

(33) Voir page 20.

(34) A partir de 1714, ils payeront la dime à la cote 27 et 30.

Donc pour toute la paroisse (acensement de 1788) un revenu de ..... 493 liv. 16 sols
Plus aux Villards. la dîme (vers 1775) rapporte au plébain..... 140 »
A Saint-Jean..... 75 »
Au Grand-Bornand ..... 120 »
A Manigod..... 200 »
C'est donc, à la veille de la Révolution, un revenu total de..... 1028 liv. 16 sols

La dîme du chanvre (et du lin) peut rapporter 35 florins.

Ajoutons la dîme des « naissants », c'est-à-dire des agneaux, laquelle se paye après Pâques « à raison d'onze l'un » (1607), et rapporte 12 à 15 florins.

2° La *prémice* est une autre contribution payable en nature, — après Noël — « pour aider à faire les aumônes » (1607). Elle consiste en un quart d'avoine que paye chaque faisant-feu (35), à l'exception des habitants de la ville (36) et des ménages pauvres.

En 1789 on ne comptera guère que 220 feux en état de la payer, donc 220 quarts d'avoine (à 19 sols 7 deniers), = 215 liv. 8 sols 4 deniers.

---

(35) Les Visites pastorales de 1667 et de 1766 mentionneront encore le *ressat* (qui était à l'origine une offrande faite au curé à l'occasion de la communion pascale) : il se payait à raison d'un sol par feu, sur le même pied que la prémice, et donnait environ 11 livres (en 1789).

(36) Ceux de la dimerie de la ville se prétendaient également exempts de payer la prémice (1766).

CHAPITRE V

LA PAROISSE DE THONES

ET SES PLÉBAINS

AU XVII^e SIÈCLE

Sous les Evêques de Genève-Annecy

Saint François de Sales, 1602 - 1622,
Jean-François de Sales, 1622 - 1635,
Dom Juste Guérin, 1639 - 1645,
Charles-Auguste de Sales, 1645 - 1660,
Jean d'Arenthon d'Alex, 1661 - 1695,
Michel-Gabriel de Rossillon de Bernex, 1697...

Passablement étendue aujourd'hui, la paroisse de Thônes l'était bien davantage dans les quatre siècles dont nous avons parlé précédemment.

En dehors de la ville, dans quatre ou cinq directions différentes, elle comptait vingt-deux villages : c'est au levant, dans la combe des Villards, qu'elle s'avançait le plus loin, puisqu'elle allait presque jusqu'à la porte de l'église de St-Jean-des-Sits. Le XVII^e siècle lui fera subir quelques démembrements douloureux.

La population, lors de la Visite pastorale de 1607, était d'environ 4.500 âmes.

A sa tête, alors, était un curé originaire du pays,

XVII. *Pierre Critan* (ou *Critain*), *1591-1639*

Fils d'un notaire de Thônes, — qui fut châtelain en son temps, — et de demoiselle Guillelmine d'Arenthon, fille de noble Marius d'Arenthon, coseigneur d'Alex et de Manigod, Pierre Critan était le petit-neveu du plébain Louis d'Arenthon.

Né au château d'Alex en 1566, il avait été baptisé le 14 janvier (1).

Il était à peine entré dans les ordres qu'il devenait recteur de l'hôpital de Thônes (1er février 1588), puis recteur de la chapelle de Saint-Blaise à Tronchine, et, d'autre part, secrétaire de l'évêque Claude de Granier : c'est en cette dernière qualité qu'il signa le 30 juin 1589 l'acte de l'érection — éphémère — du Séminaire d'Annecy.

En 1591, ensuite d'un contrat passé avec le sieur d'Angeville, dont nous avons parlé plus haut, M. Critan fut institué curé de Thônes (10 août), tout en restant auprès de l'évêque comme aumônier.

Mais après la mort de Mgr de Granier (17 sept. 1602), notre plébain vint s'installer définitivement dans sa cure et fut nommé, par le nouvel évêque, archiprêtre de la vallée.

Quelques années après, il devait avoir l'honneur et la joie de recevoir la visite de son évêque, dont la réputation de sainteté s'étendait déjà bien au-delà des limites du diocèse.

Arrivé par le Petit-Bornand et Entremont, saint François de Sales s'arrêta d'abord au Grand-Bornand (le 9 octobre 1607), et le même jour à St-Jean-des-Sits, où il fit deux tonsurés et consacra l'autel de la chapelle du Villaret qu'on venait d'ériger (en 1601) sur l'emplacement de la maison natale du B. Pierre Favre (2). Puis, passant à La Cluse-lieu-

---

(1) C'est lui-même qui l'écrit à la suite d'un acte de baptême de 1606. (Archives de Thônes).

(2) *Introduction à la Vie dévote*, seconde partie, chap. XVI. — Charles-Auguste, *Histoire du Bienheureux François de Sales*, tome II, p. 11. — « Après le sacre il y prêcha, et fut sa prédication presque toute sur les louanges dudit Rd P. Faber ». (Déposition de Rd Mermet Favre, prêtre, du Villaret, dans l'enquête canonique de 1626).

Dieu (le 10), et de là, par le col de la Croix-Frit, à Manigod (le 11), ensuite à Serraval (le 12) et (3) aux Clets (le 13), il arrivait dans la ville de Thônes le samedi soir 13 octob. (4).

Visite de Saint François de Sales, 1607

La Visite pastorale de Thônes dura deux jours, et le secrétaire de l'Evêque eut fort à faire pour consigner dans son procès-verbal et ensuite dans l'expédition de la Visite tous les détails que réclamait le zélé Pontife et les ordonnances qu'il portait.

Ce fut, tout d'abord, l'énumération des diverses charges spirituelles et matérielles du plébain, avec injonction de les remplir fidèlement et de maintenir les « bonnes et louables coutumes » de son église...

Ce fut aussi le « rôle des fonds et des fruits de la plébanie », c'est-à-dire l'indication précise de ses immeubles, de ses censes, de ses dîmes et des offrandes revenant au plébain, avec ordre à celui-ci de déclarer la valeur de chaque revenu ou en nature ou en argent...

Ensuite ce fut, de la part de l'Evêque, la réponse à diverses requêtes émanées tant du plébain que des procureurs de la paroisse, et des ordonnances relatives à l'entretien des bâtiments de l'église et des ornements de la sacristie, — ou au payement de la prémice, — ou à l'état des chapelles de l'église et de la paroisse, tout particulièrement à celui de la maladière de Tronchine, etc. Toutes ces ordonnances portent la date du 15 octobre.

C'est aussi en ce second jour de sa visite que saint François de Sales donna la tonsure à treize sujets, dont sept de Thônes, et que, faisant appeler les prêtres altariens, il leur donna une règle (5) écrite de sa main, leur proposant pour modèle et patron le Bienheureux Pierre Faber.

---

(3) En passant au village du Cropt, on lui signala au lieu appelé Bella Floria un cimetière où étaient enterrés quarante personnes (victimes de la dernière peste, probablement).

(4) *Histoire du Bienheureux François de Sales*, par son neveu Charles-Auguste de Sales, tome II, p. 12.

(5) Le Saint voulait les réunir en communauté « sous le même toit et à la même table... » (Cf. *Fabri monumenta*, p. 807).

Le saint Evêque ne pouvait se lasser de recommander l'imitation et l'invocation de ce premier prêtre de la Compagnie de Jésus, né « entre nos plus aspres montagnes. » La confiance des fidèles envers le bienheureux Pierre Favre (dit Le Fèvre) devait grandir, de jour en jour, à tel point que, dès ce commencement du XVII[e] siècle, sa chapelle du Villaret devenait déjà un lieu de pèlerinage très fréquenté (6), et que dans toutes les paroisses circonvoisines on citait bon nombre de grâces obtenues par son intercession:

La portion congrue du curé de Bornand

Au mois d'octobre 1613, le plébain se vit assigner par-devant son saint Evêque par Rd M[re] Claude Favre, docteur en théologie, curé du Grand-Bornand, qui, — alléguant l'insuffisance de ses revenus, — lui réclamait une moitié de sa « portion congrue » (ou pension annuelle due aux curés par les gros décimateurs). Et, après diverses procédures et enquêtes contradictoires, l'Officialité condamna le plébain, non seulement aux frais de l'instance, mais encore à payer annuellement au susdit curé « septante-six coupes et demie d'avoine, mesure de Thônes » à prendre sur les dîmes perçues au Grand-Bornand (16 mai 1615).

De cette sentence, le plébain appela par-devant le métropolitain de Vienne ; mais des amis s'interposèrent et firent aboutir la transaction suivante :

Pour la moitié de la portion congrue due par le plébain (l'autre moitié étant à la charge du prieur de Talloires), le plébain abandonne au curé les 32 florins du personnat qu'il percevait dudit curé, ainsi que les oblations qui lui revenaient en raison de ce personnat ; — de plus, il renonce à se faire défrayer, lui et sa suite, comme il avait coutume

---

(6) « L'an 1619, on y compta à Noël cent et vingt curés des villages voisins, qui s'y étaient transportés en procession, suivis de leurs paroissiens. » (P. d'Outreman, Tableaux des personnages signalés de la Compagnie de Jésus, p. 46).

de faire lorsqu'il s'en allait admodier ses dîmes au Grand-Bornand ; — enfin il cède et abandonne audit curé la dîme qu'il percevait rière les villages de Villeneuve, de Villavy et de la Forclaz et rière la dîmerie du Villard-ès-Favres (paroisse du Grand-Bornand) ; — mais il demeure en possession de percevoir sa part accoutumée de la dîme dans les autres villages de la paroisse.

Et de son côté le curé du Grand-Bornand renonce à se prévaloir contre le plébain de la sentence rendue par l'Official et il ne réclame rien pour les frais. Fait à Annecy, Duret notaire, le 3 octobre 1615 (1).

Les embarras financiers du plébain

Si importante que fût la cure de Thônes, ses revenus n'étaient pas ce qu'avait imaginé M. Critan. Aussi regrettait-il amèrement d'avoir tant promis à son prédécesseur M. d'Angeville (en 1591) et avait-il supplié son Evêque (en 1607) de vouloir bien, comme délégué du Saint-Siège, le décharger d'une partie de la pension promise à M. d'Angeville, lequel, disait-il, ne remplissait pas toutes les conditions du contrat.

Le très prudent Evêque ne voulut pas se prononcer à la légère... (2).

Le plébain prit patience quelque temps, puis il engagea un procès avec M. d'Angeville (vers 1616) devant le métropolitain de Vienne, — mais nous ignorons la suite de l'affaire (3) ; — ensuite il se retourna contre le seigneur commendataire de Talloires,, César Perron, pour obtenir sa portion congrue.

En 1634, le Président de la Valbonne, surarbitre, prononce « que l'on procèdera à une sommaire apprise des revenus et fruits de la plébanie... et qu'au cas qu'ils ne

---

(1) Arch. départ. Haute-Savoie, E 529, folio 211.

(2) Visite de 1607 : Cf. Rebord, *Visites pastorales du diocèse de Genève-Annecy*, tome II, p. 677.

(3) Une enquête a lieu, en 1626, concernant les revenus de la plébainie : peut-être se rapporte-t-elle à ce procès ?

suffisent pas il y fera suppléer par le susdit seigneur commendataire (4). »

En effet, le 8 décembre 1634, par une autre sentence arbitrale, signée du même René Favre (de la Valbonne), surarbitre..., le procès pendant par-devant le métropolitain est assoupi aux conditions suivantes, savoir que ledit Abbé (5) de Talloires payera sur ses dîmes au plébain, tant pour sa portion congrue que pour l'entretien de ses trois vicaires, 1500 florins, et diverses petites sommes pour la prédication du Carême, le souper des Rogations, les aumônes, les personnats, etc. (6).

M. Critan a enfin obtenu satisfaction — pour lui et ses premiers successeurs; — mais les difficultés matérielles de la situation se représenteront au siècle suivant.

Visite pastorale de 1631

Le frère et successeur de Saint François, Mgr Jean-François de Sales, fit sa visite de l'église de Thônes les 29, 30 et 31 mai 1631 (7).

Il fit consigner dans le procès-verbal, comme son prédécesseur, les revenus et les charges de la plébainie, — constata la présence de six confréries (au lieu de deux, que l'on avait trouvées en 1607), — et s'occupa de mettre fin à deux abus :

Premièrement, pour « le boire des chantres » aux principales fêtes de l'année (8), l'Evêque n'interdit pas précisément cet usage ; mais il porte défense expresse, sous

---

(4) *Invent. Talloires*, n° 117 du XVII^e^ siècle, page 230.

(5) Une bulle du pape Urbain VIII (de 1624) a érigé Talloires *en abbaye*, et le Sénat vient d'en ordonner la fulmination et l'exécution (1634).

(6) Sentence relevée et expédiée en faveur du plébain, le 12 janvier 1639, et enregistrée aux Registres de l'Evêché par ordre de l'Official, le 5 novembre 1663.

(7) Le 30 mai, il visite La Balme-de-Thuyer ; le 1^er^ juin Le Grand-Bornand, le 2 La Cluse-lieu-Dieu, le 3 Saint-Jean-des-Sixts et, repassant par Thônes, il va visiter Serraval le 4 et ensuite Manigod.

(8) Voir plus haut, p. 68.

peine d'excommunication, de boire le vin dans la sacristie ou en quelque autre dépendance de l'église ; et il enjoint au plébain, sous la même peine, de ne plus tolérer un tel abus.

Secondement, c'était la coutume à Thônes, comme en beaucoup d'autres localités, de tenir les assemblées générales dans l'église. Mais, désormais, de par l'autorité de l'Evêque du diocèse, il est « très expressément prohibé et défendu aux nobles syndics, conseillers, bourgeois et communiers de Thosne de... tenir... leur conseil dans l'église, qui est la maison de Dieu, destinée seulement et sanctifiée [c'est-à-dire consacrée] pour lui présenter nos prières, et non point pour y traiter des négoces [soit affaires] profanes... » Et le plébain reçoit l'ordre de tenir la main à cette défense, portée sous peine d'excommunication.

L'Evêque fait, d'ailleurs, diverses injonctions relatives à la sacristie et au clocher..., et il ordonne d'acheter une pyxide, deux chasubles, un gonfalon, six nappes d'autel et deux antiphonaires... (9).

Conséquences de la Visite.

Mgr Jean-François de Sales a demandé aux paroissiens de Thônes de délibérer au plus tôt, avant son retour du Grand-Bornand, sur les prétentions de l'Abbé de Talloires, qui réclame « déclaration soit traité d'une cote certaine touchant le payement du diesme [dîme]... »

Et le dimanche 1[er] juin (10), il se tient une assemblée générale des communiers, dans laquelle on ne détermine rien pour la cote de la dîme, mais on fait entendre des réclamations contre le plébain, qui, en sa qualité de recteur de la chapelle de Saint Blaise, prétend s'approprier les revenus de la maladière qui était alors sans malades, et en admodie en son propre nom les terres et les moulins...

D'autres assemblées (du 31 août et du 30 septembre)

---

(9) Registres de l'Evêché : *Visites.*

(10) C'est la dernière fois que l'assemblée générale se tient dans l'église, à l'issue de la grand'messe.

s'occupent de l'achat des objets nécessaires au culte et des réparations à faire au clocher : or, il est décidé que la répartition des dépenses sera faite « *non à forme de taille, ains* [mais], ainsi que de tout temps pour semblable cas a été usité, *à rate de feu...* » et que *les gens d'église et les nobles* seront imposés, « leur remontrant les impunités [exemptions] qu'ils ont de tant de tailles et autres choses que le pauvre commun souffre... » (30 septembre).

La grande cloche menaçant de tomber, on a décidé de refaire les tourillons et les grappes qui la supportent et de renouveler la toiture du clocher : le 10 décembre, l'entreprise est expédiée, pour la somme de 1000 florins, à Claude Bochet et Pierre Avet, maîtres charpentiers.

Perte des hameaux du Forjassoud

C'est en la même année 1631, et lors de la Visite pastorale de Mgr Jean-François, que se décide l'annexion des villages du Forjassoud à la paroisse de Saint-Jean-des-Sits.

Grandement éloignés de Thônes « leur parrochiale » et ne pouvant en recevoir les assistances spirituelles qu'avec très grande incommodité, les habitants de ces hameaux étaient contraints de recourir ordinairement au curé de St-Jean « tant pour l'administration des sacrements que pour les sépultures, à raison de la proximité à son église. »

« Ce qu'ayant été mûrement considéré, — dit le procès-verbal de la Visite (11), — et le sieur Plébain et lesdits habitants ouïs, a été ordonné que *lesdits villageois* et par la limite de la croix communément dite des anges en Suet, tranchant par la dîmerie dudit Forjasoz, *seront désormais sous la charge dudit curé de Saint-Jean-des-Six quant à ce qui regarde les devoirs spirituels* tant seulement, et à ces fins lui payeront la prémice qu'ils soulaient [avaient coutume de] payer au s^r^ plébain de Thosne. »

On ajoute que rien ne sera innové quant au payement

---

(11) *Visites* de 1631, folio 27.

et à la perception des dîmes, — que « ceux qui ne voudront quitter leurs anciennes sépultures qu'ils ont en Thosne pourront s'y faire sousterrer, jacoit (12) qu'ils aient reçu les sacrements du sieur curé de St-Jean » : mais dans ce cas ils payeront à celui-ci, comme droit de sépulture, cinq florins pour chaque chef de maison et rien pour les autres.

« Et, arrivant que l'on vienne à ériger une filliole ou annexe audit Thosne dans la vallée des Villards, il sera loisible auxdits habitants du Forjasoz de s'y joindre, et, ledit cas advenant, seront désores [désormais ou dorénavant] comme pour lors eximés et relevés de la dépendance de St-Jean-des-Six ; quoi attendant ils y demeureront astreints à tous devoirs spirituels selon la coutume du lieu... » (3 juin 1631).

Dernières années de M. Critan

Arrivé à 73 ans, M. Critan résigna son bénéfice (6 mars 1639).

Il vécut encore quelques années, signa son dernier acte de baptême le 18 janvier 1640, fut parrain encore le 27 février 1641, et mourut en 1641 ou 1642.

Il avait écrit l'histoire du rétablissement de la religion en Chablais ; sainte Jeanne Frémiot de Chantal, à qui il remit ses manuscrits, les communiqua au jésuite Boniface Constantin de Magny, qui s'en servit utilement pour écrire la Vie de l'évêque D. Claude de Granier (13).

XVIII. *Balthazard d'Arenthon, 1639-1659.*

L'année 1639 voit tout à la fois donner un nouveau plébain à la paroisse de Thônes et un nouveau titulaire à l'évêché de Genève vacant depuis 1635.

Celui-ci est Dom Juste Guérin, ancien provincial des

---

(12) Alors même que..., quoique...
(13) Grillet, *Dictionn.*, article *Thônes.*

religieux barnabites d'Annecy, institué évêque le 28 mars et sacré à Turin le 25 juin.

Celui-là est noble Balthazard d'Arenthon, seigneur de Châtillon-sous-Etrembières, fils de noble Jacques d'Arenthon d'Alex (cousin de Pierre Critan) et de Philiberte de Riddes, sa première femme. Il naquit au manoir paternel de Châtillon, épousa en 1623 Jean-Baptiste du Mont (qui était de la paroisse de Bonne) et en eut trois enfants... Mais, devenu veuf, il se décida à entrer dans l'état ecclésiastique pour « s'employer au service de Dieu le reste de ses jours. »

Le jour où la plébainie de Thônes est résignée en sa faveur par P. Critan (6 mars 1639), il n'est encore que tonsuré. Le 18 mars, il est institué plébain par le Vicaire capitulaire Jay, qui lui délivre ce jour-là même des lettres dimissoires pour recevoir les quatre ordres mineurs et le sous-diaconat. Mais ce sera le nouvel évêque — arrivé à Annecy le 17 juillet — qui lui conférera le diaconat (24 septembre) et la prêtrise (27 décembre 1639).

C'est d'ailleurs par l'église de Thônes que l'évêque D. Juste Guérin commencera sa Visite du diocèse, à l'occasion d'une sotte querelle.

La querelle de la chaire

Bien que l'église de Thônes possédât une chaire de pierre établie sous une arcade devant la chapelle de St François, les prédicateurs ne se servaient ordinairement que d'une chaire placée au-dessus de l'autel de St Pierre (1), car ils trouvaient celle-ci moins incommode et l'endroit plus propice pour eux et pour l'auditoire.

Vers 1631, à l'instigation d'un « particulier », on transporte la chaire de pierre de l'autre côté de la nef, au-devant de la chapelle de St Crépin (2), c'est-à-dire plus près de l'entrée de l'église, à droite... et c'est à grand'peine

---

(1) Voir notre énumération des chapelles de l'église (n° 3), au chapitre VI.

(2) Appelée plus tard chapelle de St Félix et Ste Catherine.

qu'un tiers de l'auditoire peut entendre et voir le prédicateur.

Après avoir entendu bien des plaintes et des réclamations, les syndics et conseillers se décident (fin mars 1639) à commander une autre chaire, en bois de noyer, qu'ils feront placer vis-à-vis de celle de pierre, tout près de la chapelle de Saint Antoine.

Or, voici que le Jeudi Saint, 21 avril, pendant que le premier syndic M[e] Georges Vectier s'occupe de la pose de cette chaire (3), un jeune homme s'abandonne à des voies de fait sur sa personne... Et cet étourdi n'est autre que noble François d'Arenthon, fils de noble Denis et neveu du nouveau plébain !

Hâtons-nous de dire que le plébain, nommé, mais non encore ordonné, et probablement absent, n'est pour rien dans cette affaire.

On devine la suite. En toute hâte la justice est informée, une enquête se fait..., noble François d'Arenthon est assigné...

A la demande du plébain, M. Jay official et vicaire capitulaire essaye de s'interposer : par son décret du 16 mai il décide que le plébain conservera les choses de l'église en l'état où elles se trouvaient lors de son avènement à la plébainie et qu'il replacera la chaire là où elle était jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné ; d'autre part il fait défense aux paroissiens d'innover en quoi que ce soit dans l'église sans le consentement du plébain, et cela sous peine d'excommunication.

Nos Thônains ne peuvent en rester là : le premier syndic Georges Vectier se porte *appelant comme d'abus* du susdit décret (26 mai).

L'affaire est portée à Chambéry (3 juin). Enquêtes et plaidoieries se succèdent...

L'Evêché, encore une fois, s'interpose pour arrêter le procès. Le 27 juillet, le syndic Vectier et un conseiller descendent à Annecy, exposent leurs droits, répondent aux

---

(3) La chaire de noyer, ferrures comprises, coûta 58 florins 6 sols ! et sa pose revint à 7 florins 6 sols.

assertions du plébain, ainsi qu'à celles du Vicaire général Jay ; et finalement Mgr Juste Guérin ordonne que le chanoine Magnin se transportera à Thônes et choisira pour la chaire le lieu qui sera le plus convenable tant pour la commodité du prédicateur que pour celle des assistants...

Le même jour, cette sentence arbitrale du 27 juillet est notifiée aux parties, qui acquiescent...

Quelque douze jours après, le chanoine Magnin se rencontre avec les Syndics, MM. de Montregard père et fils et d'autres notables de Thônes, qui se retirent sans avoir obtenu de décision (8 août). Au bout du compte, le syndic Vectier, perdant patience, se transporte à Chambéry le 25 août et présente requête au Sénat contre M. Magnin !

Les choses en étaient là, lorsque M. Antoine Blanc, secrétaire de ville, s'en alla supplier Mgr Guérin de faire placer la chaire avant la prochaine fête de Saint Maurice ; et ce fut alors que l'Evêque résolut de se rendre en personne à Thônes, pour déterminer la place de la chaire, et commencer par la même occasion la visite de son diocèse.

Visite pastorale de 1639

Reçu à Thônes avec une grande joie et avec toutes sortes de marques de piété... (1), Mgr Juste Guérin y resta trois jours (4-5-6 septembre).

Il ordonna que la chaire, objet de tant de querelles, fût fixée définitivement au pilier qui est au-dessus de la chapelle de Saint Antoine et au-dessous de celle de Notre Dame de Pitié (2), avec défense de la déplacer...

Après sa messe, il administra le sacrement de Confirmation, et prêcha d'une manière fort claire et fort simple : « ses paroles — dit son biographe — perçaient les cœurs et faisaient grand fruit dans les âmes. »

---

(1) Arpaud, *La Vie de Mgr D. Juste Guérin...*, Annecy, 1678, page 198.

(2) On prit la précaution de la placer à une hauteur telle que les patrons de la chapelle de St Antoine ne fussent pas privés de la vue du grand autel. Et cela par ordre de l'évêque et avant son départ.

Et nous aimons à croire qu'elles apaisèrent toutes les colères et tous les ressentiments.

Quant à la visite canonique de l'église et des chapelles — à l'énumération qui est faite des ressources du plébain, et de celles du marguillier, — des noms et usages des confréries, etc, — elle ressemble si bien aux dernières Visites que nous n'avons presque rien de particulier à signaler.

Injonction est faite aux paroissiens de fournir pour le service de l'autel quatre aubes et des chasubles des diverses couleurs, plus une pyxide d'argent pour distribuer la sainte communion..., etc (3).

Menus faits

Un jour du « mois de mai 1641, trois capucins se présentent à l'assemblée des habitants de Thônes, réunis sur la place aux Herbes, et sollicitent, sauf la permission de l'évêque et l'agrément du Sénat, l'autorisation de bâtir un *tout petit hospice* dans l'enceinte de la ville (4). » Nous pensons qu'il ne s'agissait que d'un modeste pied-à-terre pour les semaines où ces religieux faisaient leur quête à travers les paroisses de la vallée : jamais, à notre connaissance, aucun ordre religieux n'a eu d'établissement proprement dit dans la paroisse de Thônes.

En 1645, à la grande « édification des âmes craignant Dieu », un étranger du nom de Claude Dhay, originaire de la Bourgogne, vient se faire une petite cellule auprès de la chapelle du Crestvero (ou Crux Vera), au Calvaire, et y donne pendant six premières années l'exemple de la plus fervente religion : puis, de concert et bien volontiers, à sa demande, le 28 septembre 1651, les autorités municipales et ecclésiastiques lui donnent la permission de se retirer en un endroit plus solitaire, en haut de cette chapelle, et de « se prévaloir » d'une parcelle de terre y aboutissant pour y faire un jardin et verger....

---

(3) Pour la maladière de Tronchine, voir tome I[er], page 136.
(4) Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, tome II, p. 544.

L'endroit, sanctifié — nous ne savons combien de temps — par les pénitences et les prières de l'ermite, a gardé depuis lors le nom d'Ermitage.

Dom Juste Guérin était mort (en odeur de sainteté) le 3 novembre 1645, Charles-Auguste de Sales, son coadjuteur, lui succéda sur le siège épiscopal de Genève-Annecy (1645-1660).

Nous ne savons lequel des deux évêques, en 1645, nomma notre plébain Balthazard d'Arenthon chanoine de la cathédrale.

Celui-ci avait un frère, Jean — le 24e enfant de noble Jacques d'Arenthon, — né en 1620, ordonné prêtre le 17 décembre 1644, pourvu déjà d'un canonicat de la cathédrale d'Annecy...

En 1649, invité par le plébain à prêcher le Carême dans son église, Jean d'Arenthon laissa voir dès le premier jour de quel esprit apostolique il était rempli (5) : son Carême (du 17 février au 4 avril) fut un événement des plus heureux pour la paroisse de Thônes.

Les ennuis du plébain

C'était la coutume, dès le onzième siècle, que les religieux de Talloires vinssent faire les offices solennels à Thônes la veille et le jour de la fête patronale, c'est-à-dire dès les premières vêpres de St Maurice le 21 septembre et le lendemain 22 jour de la solennité.

Or le chanoine plébain Balthazard d'Arenthon, seigneur de Châtillon, pensait pouvoir libérer sen église de cette sujétion fort ennuyeuse et humiliante : en 1654, lorsque le prieur claustral de Talloires vint lui-même, accompagné de quatre religieux, pour affirmer son droit et faire les offices, il trouva l'église fermée par ordre du plébain (6)... Quelle fut la suite de cette affaire, nous l'igno-

---

(5) Dom Le Masson, *Vie de Mgr Jean d'Arenthon d'Alex,* édition d'Annecy, 1895, p. 39.

(6) *Invent. de Talloires de 1737*, p. 297, cité par M. Lavanchy, *Acad. Salés*, XVI, p. 39.

rons ; mais jusque vers la fin du siècle suivant les curés et les paroissiens de Thônes durent subir cette espèce de servitude.

D'autre part le plébain B. d'Arenthon n'avait pas toute satisfaction du côté des syndics.

Chaque année, paraît-il, il leur demande « amiablement » d'acheter ou de faire confectionner des habits d'église « afin que le service de l'église puisse être fait décemment, attendu qu'il n'y en a presque point... »

Ne voyant rien venir, il prend le parti, en septembre 1656, de recourir au Sénat pour obliger les syndics « à dire pourquoi... ? » Finalement le Sénat, par son arrêt du 11 décembre 1656, donne la permission de lever un quartier et demi de taille pour être enployé en habits et ornements d'église... Mais les syndics ne se pressent pas..., le plébain les fait sommer, le 5 février, d'exécuter l'arrêt du Sénat ; et le dimanche suivant une assemblée générale délibère sur cette question de l'achat d'ornements d'église jusqu'à concurrence de la somme de 1500 florins indiquée par le Sénat.

On décide de lever cet impôt *sur tous*, non à rate de taille, mais *en proportion des moyens et facultés de chacun*, savoir :

Des habitants de la ville	267 fl.	3 s.	3 d.
du Villard	358 fl.	9 s.	d.
de ceux de Thuyer.....	192 fl.	2 s.	3 d
de Chamossière	252 fl.	1 s.	8 d.
et de Glapignier	413 fl.	1 s.	6 d.
Total	1483 fl.	5 s.	8 d.

Ensuite d'une autre permission, obtenue de la Chambre des Comptes le 2 avril 1659, on lève encore trois quarts de taille, soit en tout : 737 fl. 7 s. 5 d.

Et avec ces sommes on paye un ornement de damas blanc (acheté à Turin), 800 fl., — un calice d'argent de dix-neuf onces et demie, 192 fl. 6 s., un gonfalon, 153 fl. 4 s., — et diverses autres dépenses, parmi lesquelles il faut compter les frais de la visite de l'Evêque (281 fl. 9 s.).

Visite pastorale de 1658.

Mgr Charles-Auguste de Sales, propre neveu de Saint François, faisant la visite de son diocèse, arriva à Thones le mercredi 29 mai 1658, veille de l'Ascension, et y séjourna le 30 et le 31.

Nous n'avons pas le procès-verbal de sa visite ; le peu que nous en savons se tire des comptes des procureurs de la paroisse :

> Ils eurent à payer, d'une part, les frais de pension (à l'hôtellerie Roland) de l'Evêque et des deux aumôniers qui l'accompagnaient, ainsi que ceux de ses invités, prêtres et syndics..., 98 florins, — et d'autre part, l'entretien de six chevaux, à 18 sols par jour, 18 florins, — l'achat de la poudre et des mèches pour les « enfants de la ville » qui portaient le mousquet à l'entrée de Mgr, 42 fl., — la confection du manteau du valet de ville marqué des *armes de la ville de Thônes*, 54 florins, etc.

Pendant son séjour dans la paroisse de Thônes, Mgr Charles-Auguste de Sales eut la joie, croyons-nous, d'entendre à son tour quelques-unes des vingt-quatre personnes de Thônes qui, — selon leurs dépositions des 20 et 27 décembre 1655 et de janvier 1656, recueillies par le plébain (1) — avaient obtenu des grâces réputées miraculeuses par l'intercession du Vénérable François de Sales (2).

Le plébain et sa famille.

Nous l'avons vu plus haut, M. Balthazard d'Arenthon, avant d'entrer dans les ordres, avait été engagé dans les liens du mariage et se trouvait chargé de trois enfants.

François-Joseph, seigneur de Châtillon, qui eut lui-même deux enfants, que le plébain fut sans doute appelé à baptiser (l'un, en 1653, appelé François des Clés, qui mourra sans postérité ; l'autre, Marie-Claudine, qui por-

---

(1) *Dictionnaire du clergé*, de MM. Rebord et Gavard, citant les Archives de la Visitation d'Annecy.

(2) Le décret de béatification de François de Sales est du 28 décembre 1661, et celui de canonisation, du 19 avril 1665.

tera la seigneurie de Châtillon dans la famille de La Flé-chère) ;

Philippine, qui fut donnée en mariage (1651) à noble Jacques de Quinerit, de la paroisse d'Ayse ;

Et Denis, seigneur de Monterre, qui entra en religion à Talloires, puis se retira, s'arrêtant à l'ordre du sous-diaconat...

Le chanoîne plébain Balthazard d'Arenthon (3) mourut à Thônes le 29 avril 1659 et fut enterré le lendemain 30.

XIX. *Jean-Jacques de Menthon du Marest, 1659-1692.*

Né à Serraval, vers 1625, de noble Jean de Menthon, seigneur du Marest (mort en 1641) et de Marcelline d'Oncieu (morte en 1653), Rd Jean-Jacques de Menthon du Marest, docteur en théologie (4), était déjà chanoine et archidiacre de la cathédrale de St Pierre à Annecy, lorsqu'il se décida à concourir pour la plébainie de Thônes, après la mort de M. d'Arenthon.

Le concours qui devait se tenir par-devant Mgr Charles-Auguste de Sales, en son château de Tréson, avait été fixé au 17 mai.

Deux incidents le firent renvoyer à plus tard.

C'est tout d'abord une difficulté venant du Chapitre de la cathédrale : les chanoines examinateurs choisis par le synode n'ayant pas été avertis la veille et appelés selon la coutume et possession en laquelle ils sont, « attendu — disent-ils — que cette innovation est au préjudice de leurs droits », déposent ce jour-là même au greffe de l'Evêché une protestation contre la tenute et célébration du concours... Et, au nom du Chapitre tout entier, le chanoine de Monthoux dit de Queige déclare à l'Evêque « qu'il empêche formellement qu'il soit passé outre à la célébra-

---

(3) Il a été quelquefois confondu avec son neveu Claude-Balthazard, fils de Denis d'Arenthon, né à Alex, chanoine de la cathédrale, curé de Villaz et ensuite (30 avril 1659) curé de Serraval, mort en 1675.

(4) Ordonné prêtre le 19 décembre 1654.

tion du concours à l'exclusion des chanoines de la cathédrale... »

C'est ensuite une double démarche faite au nom de l'abbaye de Talloires. Premièrement, le procureur de Rd Seigneur messire Charles-Louis des Lances, prieur commendataire, remontre à l'Evêque que la plébainie de Thônes est de la nomination et présentation dudit prieur, et il le requiert de vouloir bien examiner Rd messire Jean-Jacques de Menthon, « lequel étant jugé capable » il est prêt à le nommer pour recteur de ladite plébainie... Immédiatement après, le procureur de dom Romuald Pignier, prieur claustral du même monastère, vient, assisté du prieur, affirmer que ce droit de présentation et de nomination lui appartient, à lui prieur claustral et à ses religieux, — ce qui est contesté séance tenante, — et qu'au reste il est « prêt d'adhérer à la nomination de celui que iedit... prieur commendataire nommera... »

Sur ce, l'Evêque, enjoignant aux uns et aux autres de produire dans un délai déterminé les preuves de leurs prétentions, renvoie au 20 juin suivant le concours de la plébainie (5).

Au fond, ces vaines querelles — soit celles des deux prieurs de Talloires, soit celles des chanoines avec l'Evêque, — ne témoignaient d'aucune hostilité contre M^re^ J.-J. de Menthon ; aussi bien l'affaire de sa nomination suivit-elle son cours, sans attendre que le litige de Talloires fut tranché (6) et que la formalité du concours fût accomplie, car, dès le 23 mai, le Vice-Légat d'Avignon signait une bulle de provision de l'église paroissiale ou plébainie de St-Maurice de Thônes pour Rd M^re^ Jean-Jacques de Menthon du Marest..., et, le 6 juin suivant, Louis de Simiane, abbé de la Coste, vicaire général de l'évêché de Grenoble, délégué spécial du Saint Siège, signait à son tour la patente d'institution de la plébainie en faveur de J.-J. de Menthon (7).

---

(5) Registre de l'Evêché, n° 50.
(6) Le droit du prieur commendataire fut reconnu le 29 mai 1659.
(7) Registre de l'Evêché n° 51, folios 86 et 87.

Celui-ci put enfin prendre possession de son bénéfice, tout en restant chanoine de la cathédrale de St-Pierre. Mais nous nous demandons s'il fit dès lors sa résidence habituelle à Thônes, ou s'il se contenta de gouverner de loin sa paroisse...

En 1662, il s'entendit avec le premier syndic François Soret pour faire confectionner cinq nouvelles chasubles, dont l'église avait grand besoin.

En cette même année 1662, — à l'exemple de la ville d'Annecy dont les fêtes durèrent neuf jours (29 avril-7 mai), — tout le diocèse s'ébranle pour fêter la récente béatification de François de Sales ; Thônes ne peut rester en retard : le 14 mai, une longue procession de fidèles se rend à Annecy « pour vénérer les reliques du Bienheureux François de Sales et implorer son intercession pour la conservation de la... paroisse » et elle fait une offrande de quatre flambeaux de cire.

On garde d'ailleurs la pieuse et courageuse « coutume d'aller annuellement » en procession à la chapelle de Saint Bernard de Menthon (...1662-1669), et quelquefois à Entremont...

En 1663 et 1664, — à l'imitation du Grand-Bornand qui vient de refaire son clocher, — la paroisse de Thônes fait reconstruire le mur antérieur de l'église, refaire le portail et la grande porte (en noyer), l'avant-portail avec ses colonnes d'ordre dorique en bois de noyer, etc.; la dépense se monte à 1420 florins pour les maçons, et à 325 fl. pour les charpentiers et menuisers.

Mais, d'autre part, la grande cloche tombe pendant que l'on carillonne la veille de l'Assomption (1664), et le surlendemain on passe de longues heures à la relever : l'église de Thônes menaçant ruine, il faudra prochainement s'occuper de sa reconstruction.

Visite pastorale de 1667

En mai 1667, c'est Mgr Jean d'Arenthon d'Alex qui vient, marqué du caractère épiscopal, revoir cette ville de

Thônes qu'il a habitée pendant ses premières études (sous l'œil de messire François Avrillon) et qu'il a si bien évangelisée par son mémorable carême de 1649.

Il arrive par Dingy et La Balme (4 mai 1667), traverse Thônes pour visiter tout d'abord Les Clets et Serraval (5 mai), puis Manigod (6 mai), et revient à Thônes le samedi 7, y reste le dimanche 8 et le lundi 9 mai, pour repartir de là vers St-Jean-des-Six et La Clusa-lieu-Dieu (10), Le Grand-Bornand (11-12) et Entremont (13 mai). Et partout — il faut le remarquer — le zélé Pasteur ordonne aux curés « de faire ou faire faire le catéchisme tous les dimanches... »

Sa visite de l'église de Thônes est du 7 mai : le lendemain, dimanche, lecture est donnée du procès-verbal devant la grande porte, à l'issue de la messe paroissiale.

De nouveau, en détail, sont indiquées les ressources et les charges du plébain, celles des altariens, celles du marguillier et des enfants d'eau bénite, — avec les revenus et les charges des chapelles, — et les confréries...

Pour la maladière de St Blaise, qu'il fait visiter par l'un de ses aumôniers, l'Evêque rappelle qu'elle a été unie au bénéfice-cure, à la condition pour le plébain « d'entretenir un quatrième vicaire..., ainsi qu'il a été dit par la précédente visite, lequel vicaire doit être orionde (c'est-à-dire originaire) et natif de ladite paroisse de Thônes. » D'autre part, il enjoint au procureur des pauvres lépreux de poser compte de son administration de leurs censes par-devant le plébain et les syndics des cinq paroisses fondatrices... (8)

L'interdit du cimetière, 1673.

Mgr d'Arenthon d'Alex savait être, à l'occasion, d'une fermeté inexorable : Thônes s'en aperçut un jour.

Dès le mois de septembre 1671 l'assemblée générale avait délibéré, non seulement sur la nécessité de faire confectionner de nouveaux ornements et habits d'église,

---

(8) Comme pour la visite pastorale de 1658, nous avons le détail des dépenses s'élevant à 286 florins 4 sols.

mais encore sur un article des Ordonnances synodales de l'Evêque enjoignant, sous peine d'interdit, d'élever tout autour du cimetière un mur de clôture, pour empêcher le bétail d'y pénétrer et les gens d'y tenir foires et marchés... On avait évalué les deux dépenses à une somme totale de 1200 florins, qui représentait un quartier et demi de taille ; puis on avait demandé à la Chambre des Comptes l'autorisation de lever cet impôt : l'autorisation est obtenue (le 10 mai 1672) ; mais là-dessus les syndics de Thônes s'endorment dans l'inaction...

L'Evêque attend..., et le mur ne se faisant pas, l'Evêque lance l'interdit sur le cimetière (décembre 1673)...

Alors, naturellement, il y a grand émoi dans toute la paroisse, qui ne pourrait plus enterrer ses morts au cimetière... : le secrétaire de ville, accompagné d'un exprès, s'en va présenter à l'Evêque une très humble requête pour faire lever cet interdit.

Et l'Evêque, comptant sur la promesse que le mur de clôture sera achevé pour le 1[er] juillet, donne la permission d'inhumer dans le cimetière jusqu'à cette date (3 décembre 1673).

Visites pastorales de 1678 et de 1687

Le zélé et infatigable Jean d'Arenthon d'Alex reparut à Thônes, faisant une seconde tournée pastorale, le 22 octobre 1678, et une troisième fois le 10 juin 1687 (9).

En 1678, — de nouveau, — il ordonne au plébain « de faire ou faire faire le catéchisme par les sieurs ses vicaires tous les dimanches, par interrogats... »

Aux bourgeois et paroissiens de Thônes il enjoint de tenir un dais sur le maître autel et des pavillons sur le tabernacle, — d'acheter deux rituels nouveaux, plus une

---

(9) L'Evêque arrivait par Alex et La Balme (le 6 juin), traversait Thônes pour aller tout d'abord visiter Les Clées (le 7), Serraval et le Bouchet (le 8), Manigod (le 9), et revenait à Thônes pour donner la confirmation le 10, et revoir le lendemain St-Jean-des-Sits, dont l'église et la cure avaient été la proie des flammes la veille de l'Ascension (16 mai 1687).

chasuble, une chape et une tunique des couleurs les plus nécessaires, et encore une autre chape rouge et une noire, etc.

Quant au cimetière, « si bien les murailles de la clôture... sont en fort bon état, cela n'empêche pas que le bétail n'y puisse aller par les ouvertures..., et par ce leur est enjoint d'y faire des portes de la manière qu'ils le jugeront plus à propos... » (10)

La dernière visite de l'Evêque — en 1687 — présente ceci de particulier qu'elle mentionne deux faits du plus haut intérêt : d'une part la fondation de deux classes de grammaire par Rd M^re^ Jacques Avrillon, et d'autre part le commencement de la reconstruction de l'église ; l'Evêque félicite les syndics, bourgeois et paroissiens de leur pieuse entreprise et les exhorte à y travailler sans relâche jusqu'à son complet achèvement.

A cette visite comparaît Rd Dom Jean-Baptiste Levet, prieur claustral en l'abbaye de Talloires, qui vient, au nom de l'Abbé commendataire et au nom des religieux, protester des droits qu'ils ont sur la paroisse de Thônes et ses dépendances, et de plus s'opposer à l'érection de toute nouvelle paroisse qui se ferait au préjudice des droits et revenus de l'abbaye.

Mais, nous allons le voir bientôt, ni l'abbaye de Talloires, ni le plébain, ni même l'Evêque ne pourront empêcher le territoire des Villards de se faire ériger en paroisse séparée de Thônes.

Dernières mentions du plébain

Lors de la dernière visite pastorale, le plébain J.-J. de Menthon se trouvait « détenu dans son lit » pour cause de maladie. Il vécut cependant quelques années encore.

Il mourut, à l'âge de 67 ans, le 26 février 1692 et fut enterré devant le maître autel du côté de l'épître.

Il laissait comme héritier ou exécuteur testamentaire

---

(10) Le 24 octobre, Mgr visita Les Clets et Serraval, — le 25, Manigod, — le 27, St-Jean des Sits et La Clusa-lieu-Dieu, — le 29, Le Grand-Bornand, — et le 30, Entremont...

son frère, Rd Paul du Marest, docteur en théologie, alors curé de Choulex (près de Genève), plus tard curé de Serraval, sa paroisse natale (1697-1708)...

Ajoutons quelques mots.

Lorsqu'on s'occupa, à l'Evêché, de lui donner, au concours, un successeur en la plébainie de Thônes, — les examinateurs synodaux étant réunis, — on vit reparaître les représentants de l'abbaye de Talloires : le prieur commendataire (encore Charles-Louis des Lances) prétendait avoir le droit de patronage, et, de leur côté, les religieux du monastère affichaient la même prétention.

Il leur fut répondu que la cure de Thônes avait été conférée *jure libero* dès le 28 mars 1528 et que le R[me] Ange Justinien, pour lors prieur, fut débouté de son prétendu droit de patronage par Mgr de Granier le 6 octobre 1587... Puis, séance tenante, laissant au prieur commendataire et aux religieux un délai de six mois pour faire valoir leurs droits « si aucuns ils en ont », on nomme à la cure vacante le chanoine Philippe de Richard (18 mars 1692).

Les étapes de la séparation des Villards.

En l'année 1583, au village du Villard-dessous, avait été fondée une chapelle dédiée à saint Laurent, diacre, martyr.

Bien que nous n'en ayons aucune preuve écrite, nous pensons qu'elle avait été bâtie aux frais de ces nombreux Thônains de la combe des Villards qui émigraient alors à Rome, et qui, dans la Ville Eternelle, pouvaient constater la profonde dévotion qu'ont les Romains pour leur grand protecteur saint Laurent.

En cette chapelle, il ne se disait encore qu'une messe par mois, en plus de celle du 10 août, jour de la fête de saint Laurent.

Mais, dès l'année 1631, les deux hameaux du Forjassoud ayant été détachés de Thônes et annexés à la paroisse de St-Jean-des-Sits, nos Villardins eurent probablement la tentation de transformer leur chapelle en une église et de se faire ériger en paroisse. Peut-être, pour obtenir leur

séparation de Thônes, leur faudrait-il faire de longues et coûteuses démarches ? peut-être, en voulant brusquer toutes choses, allaient-ils au-devant d'un échec ? l'essentiel, se dirent-ils, est de procéder à pas lents, mais sûrs...

L'artisan le plus intelligent et le plus actif de cette séparation projetée fut, paraît-il, l'un des copatrons de la chapelle, Me Maurice Ducrest, fils du défunt notaire Claude Ducrest, praticien bourgeois de la ville d'Annecy en laquelle il habitait, mais originaire du village de Luysdefour.

Le 7 octobre 1674, une requête était présentée à l'Evêque de Genève par les habitants des villages de Luysdefour, du Villard, de Caroge, de Nantacens, de Lyez, du Borjal et des maisons écartées « sises tant à l'Envers qu'à l'Adrey », le tout formant trois dîmeries de la paroisse de Thônes. Ils demandaient qu'il plût à Sa Grandeur de permettre l'établissement d'un cinquième vicaire (de Thônes) pour le service divin et l'administration des sacrements en faveur des habitants des susdits villages, — qui, éloignés d'une lieue et demie à deux lieues de l'église paroissiale de Thone, ne peuvent facilement assister aux messes des dimanches et des fêtes, ni remplir leurs autres devoirs paroissiaux, tant à cause de l'abondance des neiges en hiver qu'à cause du grossissement des ruisseaux qui coupent les chemins, — d'où il résulte que les personnes âgées ou valétudinaires, les femmes enceintes, les estropiés et les jeunes enfants sont privés des avis spirituels et instructions nécessaires à leur salut, et que « fort souventes fois » des malades meurent sans sacrements, « ainsi qu'il est arrivé dès environ une vingtaine d'années en ça au nombre de plus de trente personnes. »

Appelé à donner son avis sur les conclusions de cette requête, le plébain de Thônes — qui était alors Rd Mre Jean-Jacques de Menthon, — déclare n'y pouvoir consentir qu'à certaines conditions, qu'il expose longuement... Puis, sur cette requête, sur les offres, le consentement et les réserves des parties (qu'il serait trop long de relater), intervient une ordonnance de l'Evêque, en date du 18 mai 1675 : Rd Jacques Blanc, vicaire, qui traitait

cette affaire au nom du plébain, et honorable Louis, fils de feu Jean Mermillod, qui négociait au nom des susdits villageois, y donnent leur acquiescement, en le subordonnant toutefois au bon plaisir du plébain et desdits paroissiens.

C'est pourquoi, le lundi 3 juin 1675 — une grande date pour les Villards ! — dans le jardin de la cure de Thônes, on voit se rencontrer avec le plébain les chefs de famille et principaux habitants de la combe des Villards, savoir :

15 du village de Luysdefour, 34 du Villard, 21 de Caroge, 9 de Nantacens, 19 de Lyez et 17 du Borjal, soit en tout cent quinze personnes (11), « excédant les deux parts de trois, les trois faisant le tout des habitants des susdits villages » c'est-à-dire plus des deux tiers de la population.

De solennels engagements sont pris de part et d'autre, et consignés, par le notaire Jean-Michel Curdel, en un contrat de transaction daté de ce même jour, 3 juin 1675, et approuvé ensuite par Mgr d'Arenthon d'Alex le 9 août 1675 :

Le plébain consent à l'établissement d'un cinquième vicaire,

1° pour célébrer en la chapelle de St Laurent, du village du Villard, les messes des dimanches et des fêtes d'obligation (lesquelles seront dites à 7 heures du matin dès les fêtes de Pâques jusqu'à Toussaint, et à 8 heures le reste du temps, afin de ne pas interrompre les offices de l'église paroissiale) ;

2° pour y faire (immédiatement après la messe) le catéchisme « à forme des Constitutions synodales » et le prône accoutumé ;

3° pour y confesser et communier, et porter de là l'Extrême-Onction aux malades...

Mais il empêche formellement qu'il soit fait d'autre fonction dans cette chapelle :

Les habitants des susdits villages seront donc obligés de venir à l'église paroissiale de Thônes

---

(11) Dans ce nombre figurent trois veuves, sans doute pour représenter leurs familles et prendre les mêmes engagements.

1° pour y faire baptiser leurs enfants ;
2° pour y recevoir la bénédiction nuptiale ;
3° pour se faire donner la sépulture ;

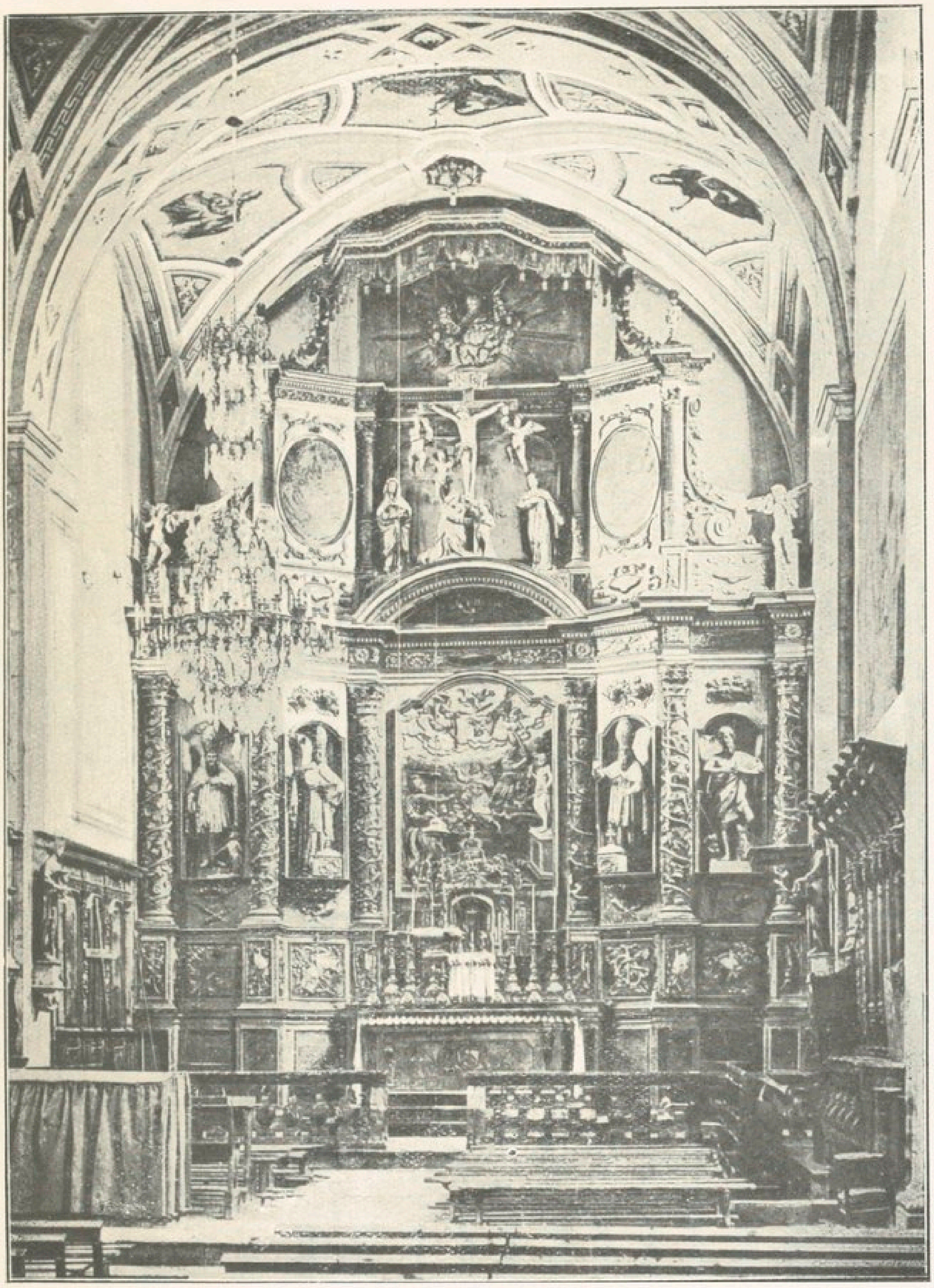
Et, 4° « afin que le présent consentement... ne puisse pas servir de prétexte à l'avenir auxdits habitants... pour se désunir de ladite église paroissiale de Thone, ils demeureront obligés toutes les années, eux et leurs successeurs, de faire leurs communions pascales dans ladite parrochiale de Thone, et assisteront à la messe parrochiale les dimanches des fêtes de Pâques, Pentecôte et St Jean-Baptiste » (à moins qu'ils ne soient incommodés, auquel cas ils pourraient entendre la messe à la chapelle) ; — ils feront leur pain bénit à leur tour dans l'église paroissiale, — ils y feront faire leurs anniversaires, — ils contribueront à l'entretien du presbytère et de l'église, — et ils ne feront à l'avenir aucune fondation pour leur chapelle sans l'exprès consentement du plébain.

Ils s'engagent d'ailleurs :

A procurer, pour leur chapelle, calice, patène, pyxide, croix, chasubles, aubes et autres choses nécessaires pour le service divin ;

A fournir au vicaire un presbytère « convenant à son état » avec un jardin (de dix toises d'étendue, à prendre au-dessous de son logement),

Et, pour la subsistance dudit vicaire, à fournir annuellement entre les mains du plébain, par un procureur à ce constitué, la somme de cinquante ducatons de sept florins pièce, c'est-à-dire trois cent cinquante florins, en deux termes payables d'avance, de six mois en six mois, « pourvu toutefois, — ajoutent-ils — qu'il leur soit permis d'accepter le bienfait de Mᵉ Maurice Ducrest », qui a donné (le 29 mai précédent), pour contribuer à la subsistance dudit sieur vicaire, la cense annuelle et perpétuelle de 42 florins monnaie de Savoie, sous la charge d'appliquer toutes les messes du dimanche et des fêtes d'obligation à son intention et à celle de sa femme, et aussi (dit-il maintenant) à l'intention de tous les communiers desdits villages... Quant aux revenus actuels de la chapelle, ils s'en remettent à la décision que prendra l'Evêque ; et, pour leur droit de



Le rétable du Maître Autel de Thônes
classé comme Monument historique.

nomination du recteur de la chapelle, ils déclarent s'en départir eux et leurs successeurs...

Il est bien entendu, en effet, que le vicaire sera au choix du plébain, qu'il dépendra entièrement du plébain et de ses successeurs, étant amovible *ad nutum... ;* mais que, dans le cas d'un changement ou du décès d'un vicaire, le plébain demeure obligé de faire desservir ladite chapelle par un autre prêtre sans aucune interruption...

Ainsi convenu et accepté de part et d'autre, — avec cette protestation qu'on met sur les lèvres des Villardins « qu'ils n'ont jamais eu aucune pensée de faire aucun acte qui les puisse... séparer de leur mère église, et promettent qu'ils n'en feront aucun à l'avenir... » ! — l'acte solennel du 3 juin 1675 n'en doit pas moins être considéré comme *la première étape* d'une émancipation ou séparation, qui, comme tant d'autres, se fera au grand déplaisir de la mère église.

Voici la seconde étape.

Expérience faite des avantages spirituels que leur procure la présence d'un prêtre au milieu d'eux, les communiers des Villards ne tardent pas à caresser l'idée de se séparer complètement de la paroisse de Thônes, afin de pouvoir se faire administrer les sacrements et de voir s'exercer dans leur chapelle toutes les fonctions paroissiales sans restriction aucune. Ils s'adressent à l'Evêque Jean d'Arenthon (fin novembre 1681) ; ils envoient une supplique aux Eminentissimes Cardinaux de la S. Congrégation des affaires des Evêques et Réguliers à Rome ; mais l'opposition du plébain fait échouer leurs démarches...

Ils reviennent à la charge, par une nouvelle requête à l'Evêque, le 5 mars 1687 ;des arbitres sont désignés pour prononcer sur le différend entre les communiers de Thônes (qui vont rebâtir leur église) et les habitants de la combe des Villards ; mais les raisons présentées par ceux-ci sont victorieusement combattues par le Mémoire que rédigent les Thônains...

N'importe : les communiers des Villards intentent pardevant l'Evêque un procès contre le Plébain et les Religieux de Talloires et contre les syndics et communiers de

Thônes ; mais ils se voient débouter de leur demande par sentence de l'official du 9 septembre 1688.

De cette décision ils appellent par-devant le Métropolitain de Vienne, — où les parties contestent fort longtemps et font diverses formalités et procédures, même en exécution d'une sentence interlocutoire de son official ; — et celui-ci, le 11 mars 1690, rend sa sentence définitive en faveur des Villardins.

Ils agrandissent leur chapelle ; ils y établissent des fonts baptismaux : le presbytère attend son curé...

Mais Thônes et Talloires, — nous voulons dire le plébain avec les syndics et communiers, ainsi que l'Abbé de Talloires et ses religieux, — en ont appelé de la sentence de Vienne en cour de Rome; et c'est alors le Rd Doyen d'Aix, institué Commissaire apostolique, qui entend les parties et... confirme la sentence définitive, avec dépens, le 5 août 1690.

Là-dessus, nouvel appel du plébain — ou de son successeur, Philippe de Richard ; — une autre Commission apostolique est adressée au Rd Doyen d'Arvillard, Vicaire général de Tarentaise ; et celui-ci, toutes choses mûrement vues et pesées, rend sa sentence, qui confirme les deux sentences précédentes et charge l'Evêque de Genève de les mettre en exécution (16 septembre 1694).

Ainsi se termine la deuxième étape, si laborieusement fournie.

Celle qui reste à faire n'est plus qu'un jeu.

Suivant les conclusions de son Procureur général, du 29 novembre, le Sénat donne toutes autorisations voulues ; et, bien qu'on soit en pleine occupation française, le printemps suivant va voir se réaliser l'érection de la paroisse si ardemment poursuivie.

Il y a donc une dernière requête adressée par les communiers des Villards à l'autorité diocésaine (6 avril 1695), et décret conforme de celle-ci, comparution des parties à l'Evêché, accord sur tous les points..., de tout quoi acte est passé devant le notaire Chappaz, le 7 avril 1695 :

Noble et Révérend Seigneur Mre Philippe de Richard... plébain de Thônes « se départ purement et simplement »

en favcur des syndics, communiers et paroissiens dudit Villard... — à l'acceptation de Rd M[re] Gaspard Ducrest, docteur en théologie, chanoine de la Cathédrale, communier de lad[e] paroisse, et des cinq procureurs de lad[e] communauté — de toutes les poursuites qu'il a pu fournir pour empêcher l'exécution desdites sentences... Il se départ de même de toutes les prémices à l'avenir rière la paroisse du Villard, sauf des prémices de l'année dernière... Et réciproquement les communiers du Villard se départent de tous les dépens qui leur ont été adjugés contre le plébain, mais sans préjudice des dépens à eux adjugés contre les religieux de Talloires et les paroissiens de Thônes (12)...

Il est « convenu, en outre, que le curé qui sera établi rière ladite paroisse du Villard sera nommé *à l'alternative* et à perpétuité dans le concours, savoir par le Rd Seigneur Plébain et ses successeurs, et par lesdits syndics et communiers dudit Villard, — lesquels nommeront pour la première fois conjointement avec le Rd Seig[r] Plébain, et à cet effet ont d'un commun consentement nommé le s[r] Claude Rognard, vicaire de La Cluse, auquel Mgr s'est engagé de donner institution hors du concours pour cette fois et sans en tirer conséquence pour l'avenir... »

Le 10 avril suivant, à l'issue de la messe paroissiale, un bon nombre de paroissiens et communiers du Villard dûment assemblés au lieu accoutumé, « excédant les deux parts de trois, les trois faisant le tout », par-devant M[e] Aimé Favre, notaire, ratifient la transaction susdite.

Et, pour couronner le tout, l'Evêque Jean d'Arenthon d'Alex donne son autorisation et approbation le 15 avril 1695.

Mise au monde ainsi après une longue et pénible gestation, la jeune paroisse du Villard ou des Villards-sur-Thônes, dite aussi de Saint-Laurent des Villards, a pour

---

(12) A ceux-ci, pour les « trois instances poursuivies tant à Vienne qu'en la cour de Rome », il en coûta 860 livres de Savoie, payées par les syndics de Thônes, le 2 novembre 1727, à spectable Claude-Gaspard Ducrest, avocat au Sénat, en son domicile de Luysdefour. Cette somme fut employée à la construction du clocher des Villards.

premier curé Rd Claude Rognard, de Moye (près Rumilly), institué le 12 avril 1695.

Le revenu, soit la portion congrue de celui-ci, est constitué par diverses créances sur particuliers... (13)

Mais il faut de la petite chapelle de St Laurent faire une église ; et c'est là l'objet d'un prix-fait donné le 9 juin 1699, pour la somme de 3.600 florins : cependant les adjudicataires, tous maçons de Samoëns, se substituent (le 5 mars 1700) leurs compatriotes Jean-François et Aimé Guillot, qui le 22 octobre 1702 réclament le plein payement de leurs travaux...

Et l'église reçoit le 6 septembre 1705 sa consécration des mains de Mgr de Bernex.

Moins de vingt ans après, la paroisse obtiendra un vicaire, par suite de la fondation faite en 1724, au capital de 8.000 florins, par Anselme Thovex, des Villards, maître pâtissier résidant à Rome.

---

(13) Tabellion de Thônes, 1701, folio 114, et 1725, p. 275.

CHAPITRE VI.

L'ÉGLISE DE THONES

I.

La reconstruction de l'église

Thônes n'avait encore qu'une église vieille de plus de deux siècles, sans voûte, — avec un clocher de bois « bâti sur le chœur », — et avec des chapelles disposées sans symétrie qui occupaient une partie de la nef... (1)

Après diverses réparations de détail, on songea décidément à entreprendre une reconstruction de l'édifice tout entier.

Et l'adjudication des travaux fut donnée le 16 mars 1687, pour la somme incroyable de 6.200 florins monnaie de Savoie !

Il faut dire que, suivant l'usage, bourgeois de la ville et paroissiens des villages étaient tenus et promettaient de s'aider à abattre les murs, à creuser les fondations, à faire des briques, à fournir « chaux, sable, pierres, tufs..., poudre à faire les mines, bois pour les ponts..., grue... » etc., et à « conduire ou porter tous les matériaux nécessaires... à pied d'œuvre... »

François Missillier, l'adjudicataire, se subrogea deux maîtres maçons, Jacques Vesco et Jacques Jacob, d'origine milanaise, qui poussèrent très activement les travaux.

Le 9 octobre 1688, à la fin de la seconde saison, il y eut visite et estimation des travaux par deux maçons

---

(1) Visite pastorale de 1687.

experts, Claude-François Pin et Bernard Pin. Et ceux-ci, d'accord avec le plébain et les syndics, décidèrent qu'il y avait à modifier le projet primitif quant au nombre des fenêtres et des piliers, surtout pour la hauteur des piliers et des murailles maîtresses de la grande nef, de manière à porter la voûte à trente-huit pieds... On allait par là donner à la masse principale de l'église quelques lointaines ressemblances avec la Chapelle Sixtine, que plus d'un Thônain avait visitée, c'est-à-dire une longueur de 40 mètres, une largeur de 13 à 14 mètres et six fenêtres de chaque côté (2) .

Mais des complications sont survenues. Aucun habitant de la combe des Villards ne veut prendre part aux travaux ni verser aucune somme aux entrepreneurs, parce que depuis 1681 ils sont en instance de séparation de la paroisse de Thônes et qu'ils auront eux-mêmes à bâtir un presbytère à leur futur curé.

Cependant les entrepreneurs demandent d'être payés de la partie des travaux qu'ils ont faits ; ils réclament la pleine observation et exécution du contrat... ; ils citent par-devant le juge du marquisat les malheureux syndics de Thônes..., qui n'en peuvent mais.

Et ceux-ci (18 février 1689) recourent au Sénat pour en obtenir des lettres de contrainte contre les communiers des Villards, afin de les obliger à payer le quart des 6.200 florins stipulés par le prix-fait, et à contribuer au travail, au transport et à la fourniture des matériaux... Mais lorsque, le dimanche 27 février, l'huissier vient à la sortie de la messe, devant la chapelle de Saint Laurent, leur faire lecture du décret du Sénat, on refuse de lui donner les noms des communiers présents, dont trois seulement sont connus de lui...

Les Thônains se débattent comme ils peuvent au milieu de leurs difficultés financières, aggravées bientôt par les misères de l'occupation française (1690-1696), par les intempéries et les disettes...

Cependant, avec la permission du seigneur Denis

---

(2) L'une de ces fenêtres devait être empêchée par le clocher.

d'Arenthon, ils continuent, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de St Nicolas, à construire un beau clocher de pierres de taille (1693-1694) ; et ils attendent, après le décès de M^re^ Joseph de Valpergue, Marquis de Thônes, la délivrance du magnifique legs qu'il leur a fait de 8.400 florins pour la construction du chœur de l'église.

Le 24 juillet 1695, l'assemblée générale de la ville et paroisse de Thônes décide que l'on travaillera sans relâche et à tour de rôle, de concert avec le nouvel entrepreneur, Pierre Chiesa (Quiésaz), maître maçon milanais (3) : tout paroissien qui ne pourra travailler à son tour sera obligé de verser (entre les mains de Rd Mestral, ~~convicaire~~) ~~un~~ florin chaque fois, pour le salaire d'un ouvrier le remplaçant...

Mais voici qu'approche la fin de la saison : pour payer les travaux de l'entrepreneur, ainsi que le taillement et le couvert (4) qu'il convient de faire avant l'hiver, on court emprunter, de la communauté des Pauvres Clercs du Séminaire d'Annecy, la somme de 4.000 florins (28 octobre 1695)...

Au printemps de 1697 tout n'étant pas encore payé, les syndics et communiers demandent à la Chambre des Comptes l'autorisation de lever deux quartiers de taille, avec les « lettres de contrainte en tel cas requises. »

Du moins la construction de l'église et du clocher est chose faite (1697) ; il ne reste plus à entreprendre que des travaux de détail.

Par exemple, les galeries ou tribunes des confrères du Saint-Sacrement : le 1^er^ novembre 1697, M^e^ François Curdel, notaire, prieur de la confrérie, donne (à Claude-François et Michel-François Pin, et à Pierre Guillot, maîtres maçons) l'entreprise de faire ces tribunes avec deux piliers et trois arcades avec leurs pilastres, — suivant l'ordre toscan, comme le reste de l'édifice, — plus deux portes de pierres de taille et deux escaliers..., le tout avant la fête de St Jean-

---

(3) Pietro Chiesa était de la Val Sesia, pays milanais, qui sera cédé au duc de Savoie en 1713 par le traité d'Utrecht.

(4) La nef et le chœur seront, comme précédemment, couverts en « tavaillons ».

Baptiste, pour la somme de 1.300 florins de Savoie (5).

Les ferrures pour la porte de fer du clocher, les deux portes en bois de noyer allant du clocher à la sacristie, les garde-robes servant de boisage à l'entour de la sacristie, la chaire, les formes avec leurs douze sièges, etc., sont adjugées à Jean-François Girod (20 septembre 1699)...

En 1721, après diverses quêtes recommandées par les prédicateurs du Carême (dès 1718), on traite avec le sieur Jean Jaquetti (ou Jacquet), de Macugnana, diocèse de Novare, habitant à Annecy, et on lui donne l'entreprise de refaire à neuf *le retable* du maître autel et *le tabernacle,* dans un délai de trois ans, conformément à un plan et à un devis convenus (6), et c'est pour la somme de 1657 livres de Savoie et 10 sols, soit 340 écus aux couronnes (Missillier notaire, 6 avril 1721). Deux ans après, on charge le même sculpteur de dorer le tabernacle, pour le prix de 253 livres 12 sols 6 deniers... (7).

Et le 13 février 1726 on traite avec le peintre Jean-Baptiste Bérengier, de Chambéry, pour les trois tableaux du retable : le plus grand doit représenter *saint Maurice* qui refuse de sacrifier à Jupiter et va être frappé par le bourreau ; les deux autres, plus petits, seront *la Nativité de Jésus* et sa *Résurrection,* Ce travail est convenu pour 350 livres de Savoïe : il sera soldé le 3 août 1728.

On s'occupe en même temps de faire le dôme et l'aiguille au-dessus de la tour du clocher... On s'adresse tout d'abord à l'Intendant du Genevois, qui ne veut autoriser une « péréquation » ou levée de tailles qu'après que les exacteurs auront rendu tous leurs comptes (depuis

---

(5) Tabellion de Thônes, 1697, Moret notaire ; — voir aussi quittance du 10 octobre 1701, Moret notaire.

(6) Il faut dire que l'on fut médiocrement satisfait du travail de Jacquet, que des experts venus d'Annecy trouvèrent sans valeur au point de vue architectural (11 oct. 1722). Aux deux côtés étaient les statues de St Pierre et de St Paul, et dans les niches celles de St François de Sales et de St Gras (évêque d'Aoste au Vᵉ siècle) : l'œuvre de Jacquet n'est pas exactement celle qui a été classée comme monument historique.

(7) Le 5 avril 1741, on donna un nouveau « prix-fait » de la dorure du retable à Jean-Antoine Groz-Lambert, maître sculpteur et doreur de Sallanches (Avet notaire).

1702). Comme la chose peut encore traîner en longueur, le P. Ignace, capucin prédicateur du Carême (en 1726), décide les syndics à faire avec lui une quête dans toute l'étendue de la paroisse : on a la satisfaction de recueillir 2.336 livres et de voir enfin le couronnement de l'église !

Cette église à trois nefs, — de style roman, — avec son grand retable genre italien, qui a été classé comme monument historique (5 novembre 1912), n'avait encore ni sa façade (de 1883), ni ses tableaux du chœur (de 1866), ni son ameublement actuel... ; mais, telle qu'elle était, elle répondait très convenablement à sa destination par son ampleur, sa hauteur, son aération, son éclairage et son acoustique... Il y manquait, comme aujourd'hui, un orgue, et, — chose encore plus nécessaire, — une installation de chauffage pour les mois d'hiver...

Le clocher, dont la flèche s'élève à une quarantaine de mètres au-dessus du sol, possédait alors déjà quatre cloches,, dont nous suivrons la triste odyssée pendant les jours de la Révolution...

Comme les précédentes, les cloches actuelles portent des inscriptions latines, dont nous donnons le sens ci-après.

La plus grande, refondue en 1831, dit ceci :

IL N'Y A QU'UN SEUL SEIGNEUR, UNE FOI,
UN BAPTEME (Eph. IV, 5).

LES THONAINS TOUJOURS FIDÈLES A DIEU ET AU ROI, 1793.
Parrain, Rd Mr J.-F. Hippolyte Lavorel, curé plébain,
Marraine, Clara Lathuille, née Buttin.

ST MAURICE PRIEZ POUR NOUS.

La seconde, fondue en 1803, — avec pour parrain J.-F. Durod, — refaite en 1829, a eu pour parrain Rd J.-F. Girod, curé de Clarafond, et pour marraine Rosalie Girod (grand'mère du docteur J.-F. Adam) : elle redit cette invitation du Psalmiste :

NATIONS, LOUEZ TOUTES LE SEIGNEUR :
LOUEZ-LE AVEC LES CYMBALES RETENTISSANTES.

ST MAURICE, PRIEZ POUR NOUS.

La troisième, de 1828, refondue en 1891, a reçu le nom de Marie-Julienne, parce qu'elle a eu pour marraine Marie veuve Parfait Agnellet, et pour parrain Julien Agnellet. Elle porte ces mots :

MONTAGNES ET COLLINES, BENISSEZ LE SEIGNEUR.
O MERVEILLE ! LE SEIGNEUR SE DONNE
EN NOURRITURE A SON PAUVRE ET HUMBLE
SERVITEUR !

Georges et Francisque Paccard, fondeurs à Annecy-le-Vieux.

La quatrième, fondue par « les frères Paccard » en 1841, appartient à la confrérie du Saint-Sacrement : elle a eu pour parrain Jean Chatron, prieur de la confrérie, et pour marraine sa femme Charlotte née Patuel. Elle porte ces mots :

J'AI ETE DANS LA JOIE QUAND ON M'A DIT « NOUS IRONS DANS LA MAISON DU SEIGNEUR. » (Ps. 121).

St Maurice, priez pour nous.

II.

Les Chapelles de l'église.

Dans cet édifice élevé de 1687 à 1697 on prit soin de rétablir la plupart des autels ou chapelles de l'église précédente (1)... Et les pieuses confréries y reprirent leurs exercices à leur autel particulier.

1. A gauche, en entrant, à la place où sont établis aujourd'hui les fonts baptismaux, on rencontrait la

*Chapelle des SS*ts *Innocents* (2),

fondée vers 1500, du patronage de la famille Clerc (du Glapigny) et plus tard des Nes de Saint-Réal (1580), etc.

---

(1) Ici nous sacrifions tous détails sur leurs revenus, leurs charges, leurs recteurs.

(2) Dite aussi des SSts Innocents et des SSts Félix et Eustache.

A cet autel avait été transporté en 1631 le service de la chapelle de la *Sainte-Trinité* (précédemment établie dans la nef de l'église), ainsi que l'exercice de la confrérie de St Eloi (3).

2. Ensuite venait la

Chapelle de St Antoine,

anciennement fondée à côté de l'église (1361) par Berthet Vaczonet d'Alby et dotée par sa femme Françoise, par Louise de Villette, mère de celle-ci, et par Pierre, fils de Louise... Elle passa du patronage des de Villette à celui des Nes des Clets (1445), ensuite aux héritiers de Philippe, baron des Clets, notamment aux seigneurs d'Arenthon, qui y sont enterrés, et enfin à Rd Joseph Golliet, vicaire de Thônes, qui y fit d'importantes réparations (entre 1744 et 1747), la mit sous le vocable de *St Barthélemy, St François-Xavier et St Antoine,* et, peu avant sa mort (1783) lui donna 660 livres avec sa maison de la rue des Arcades, sous la charge annuelle de 27+24 messes basses...

A cet autel se faisaient (depuis 1667) les exercices de la confrérie de St Joseph, patron des charpentiers, confrérie érigée peu avant 1631.

---

3. A la place d'une ancienne chapelle dite de Notre-Dame de Pitié, qui était (en 1470-1668) de la nomination des Brunet, l'un de ses recteurs, Rd Jacques Avrillon, en avait érigé une, sous le vocable de

St François de Sales (4),

et il en avait obtenu le droit de patronage pour lui et ses héritiers (Actes de 1668 et 1669).

Voulant augmenter les anciens revenus de cette chapelle, Rd Avrillon lui donna, — ainsi qu'à deux autres — la somme capitale de 4.000 florins, pour que le recteur de

---

(3) Patron des orfèvres, forgerons, charrons, serruriers... Par erreur, dans la Visite de 1607, cette confrérie est dite de St Alex.

(4) Plus complètement, de St François de Sales, de St Charles Borromée et de N. D. de Compassion.

ces trois chapelles y acquittât un nombre déterminé de messes et enseignât dans la ville de Thônes (1670). On sait que ce fut là la première fondation faite par lui pour le collège de Thônes.

Dans cette chapelle, ou, plus exactement, « à l'endroit du pilier auquel jadis était construit l'autel de *St Pierre* » (érigé peu avant 1517 et abattu par ordre de l'Evêque en 1631), les Missillier (anciens patrons) et aussi les Avrillon de la Cour avaient droit de sépulture avec une vingtaine de familles du hameau de la Cour.

A cette même chapelle de St François de Sales, vers 1741, sera unie la chapelle de *St Crépin*, qui (établie dans la précédente église du côté de l'épître), était de la présentation des Clerc, du Glapigny (1470, 1660, 1678) et ensuite (1714) « des Clerc et du prieur de la confrérie de St Crépin », c'est-à-dire des cordonniers.

4. « Au pied de la tour du clocher » avait été bâtie (peu avant 1517) une

Chapelle de St Jacques,

qui était, à l'origine, de la présentation des Bergier, et plus tard, conjointement de la présentation des nobles Bergier et des Charvet.

Cette dernière famille (du Revers) y avait sa sépulture.

Faute de recevoir les réparations nécessaires, cette chepelle (à laquelle avait été unie la chapellenie de N.-D. de Grâce) fut et demeura interdite (après 1738).

4 bis. Sur l'emplacement du clocher actuel, une chapelle avait été fondée, dès avant 1411, sous le vocable de *St Nicolas et Ste Catherine*, par la dame du Vivier. Le droit de patronage avait passé aux Nes de Charansonay, ensuite à dame Aimée de Confignon (1631) et enfin aux Nes d'Arenthon, dont un illustre représentant — le Président d'Alex — consentit à abandonner l'emplacement de cette chapelle pour les fondations du clocher (Acte du 25 novembre 1694).

* * *

En continuant notre visite de l'église, nous arrivons devant le

Maître Autel, dédié à saint Maurice,
patron de la paroisse,

et nous saluons de nos adorations l'Hôte divin du tabernacle, Notre Seigneur Jésus-Christ.

C'est ici — est-il besoin de le dire ? — que nos Evêques de Genève ou d'Annecy ont tant de fois administré le sacrement de Confirmation, et que tous les dimanches, même tous les jours, le clergé paroissial célèbre le saint sacrifice de la Messe et distribue la Sainte Eucharistie ; c'est en face de cet autel qu'il reçoit les serments des époux, qu'il bénit les nouveau-nés, qu'il asperge d'eau bénite et encense la dépouille mortelle des chrétiens ; c'est ici que, en certains jours de fêtes locales ou nationales, il reçoit les autorités et les installe pour la durée de la cérémonie à leurs places réservées.

* * *

La sacristie, où le clergé revêt ses ornements sacrés, se trouve établie (depuis 1631) sur l'emplacement d'une chapelle de *St Etienne*, qui est mentionnée dès l'année 1517 comme « contiguë à l'église » et qui était de la fondation des N^es^ Déléaval : à cette chapelle, d'ailleurs, avait été unie la chapellenie de N.-D. de Consolation, qui (en 1580) était du patronage des Polliact...

Pour la reconstruction de l'église on avait de même démoli, au « côté droit du chœur », sur le cimetière, une chapelle de *N.-D. de Grâce* (*et de St Jean-Baptiste et Ste Marguerite*), qui avait été, à l'origine, du patronage de N^e^ Louise de Crescherel, veuve d'Amed Polliact (1517), ensuite de celui de N^e^ Baptizard, seigneur de Chessenay (1631), et enfin des familles Tavel et Gros-Tavel.

5. La chapelle dite aujourd'hui de

Notre-Dame du Rosaire,

primitivement Chapelle Neuve du Saint-Esprit, ou Chapelle des Altariens, avait été établie (après 1527) « contre le chœur » du côté de l'épître, et faisait pendant à celle de St Jacques.

Elle était fournie (1631) d'un beau calice d'argent, au pied duquel étaient gravées les armes des nobles sieurs Bergier.

« En icelle », — outre la messe matinière quotidienne des altariens, — se faisaient les exercices de la confrérie du Rosaire, et ceux de la confrérie de Ste Anne, plus le service de diverses chapelles supprimées, savoir :

De la chapelle de *St Christophe*, « contiguë à l'église », dont le patronage avait passé des Nes d'Entremonts à Ne Antoine Gallatin (1592) ;

De la chapelle de *Ste Croix et des* 10.000 *Martyrs*, qui avait eu pour patrons les Friant dits Pernet (1517, 1608) ;

Et de la chapelle de *Ste Anne* (et St Grégoire), de la présentation des Brasier (5).

6. Fondée primitivement (avant 1411) dans le cimetière par Henri Fornier, de Thônes,

la *Chapelle de St Claude*

fut très longtemps de la présentation des Nes Fornier ou Defornier, du village de Thuy, qui y avaient leur tombeau...

On y transféra en 1744, pour un certain nombre d'années, le service de la chapelle de N.-D. de Grâce et de St Jean-Baptiste ; et c'est à cette chapelle de St Claude et St Jean que les élèves du collège venaient tous les jours entendre leur messe « scolastique » à sept heures du matin (*Statuts* de 1764). C'est là aussi que se faisaient les

---

(5) Au XVIIIe siècle le service de celle-ci fut transféré à l'autel des SS. Innocents.

exercices des confréries unies de St Claude et de St Jean-Baptiste (1).

7. Ensuite venait, dans la nouvelle église, la

Chapelle de St Félix et de Ste Catherine,

— anciennement des SS. Crépin et Crépinien et Ste Catherine (de Sienne) — qui était de la nomination des Clerc, du Glapigny.

A cet autel, pendant quelque temps, à partir de 1607... et plus tard (1766), se fit le service de la chapelle de *St Michel,* qui avait été établie peu avant 1517 « sur les loges », c'est-à-dire sur la tribune, et qui était de la présentation de la famille Grand, de Tronchine.

8. En dernier lieu se rencontrait la

Chapelle de St François (d'Assise),

dont il est fait mention dès l'année 1517, et qui avait passé du patronage de Ne Jacques Monachi (ou Moyne) à celui des Nes Pelard...

A cet autel on avait uni :

1° la chapelle de *St Georges,* fondée par les Nes des Clets dans le cimetière (avant 1411),

2° la chapelle de *St Jean l'Evangéliste* (2), que dame Béatrix des Clets avait fondée (avant 1374) dans l'antique église.

---

(1) Pour faire la liste complète des confréries, il nous faut mentionner encore — en plus des antiques confréries du Saint-Esprit, de St Nicolas, et du Saint-Sacrement, — celles du St Nom de Jésus (1631) et de l'Immaculée Conception (1703).

(2) En lisant et comptant tous ces noms de saints, sous les vocables desquels étaient placées les chapelles de l'église — et celles de la paroisse qui vont suivre, — on voit combien il faut allonger la liste donnée par M. l'abbé Burlet, de Chambéry, dans son ouvrage *Le Culte de Dieu, de la Sainte-Vierge et des Saints,* page 342.

III.

Les Chapelles de la paroisse

Le long des âges la piété des fidèles a élevé en dehors même de l'église et dans les hameaux diverses modestes chapelles, dont la plupart existent encore aujourd'hui.

Commençons par celles que l'on trouvait dans la ville même de Thônes ou dans sa banlieue immédiate.

1. — La *Chapelle de l'hôpital.*

Décidée en principe dès l'année 1411 et construit dans les deux années suivantes, puis rebâti après l'incendie de 1453, l'hôpital ou hospice de Thônes, — au centre de la ville, — eut presque à son début sa petite chapelle, dédiée à *St Sébastien*, plus tard aux *SS*^{ts} *Fabien et Sébastien* (1607), et disparue pendant la Révolution.

Elle était de la présentation des syndics de Thônes.

Proportionnelles à ses revenus, ses charges ont varié de quatre messes par semaine (1470) à une seule messe hebdomadaire (1580), puis à une messe par mois (1667), et enfin à trois grand'messes (aux jours de St Sébastien, de St Roch et de St Etienne) et à six basses messes par an..., qu'un décret de Mgr de Thiollaz (du 21 mai 1829) a transférées à l'autel de St Claude et St Jean.

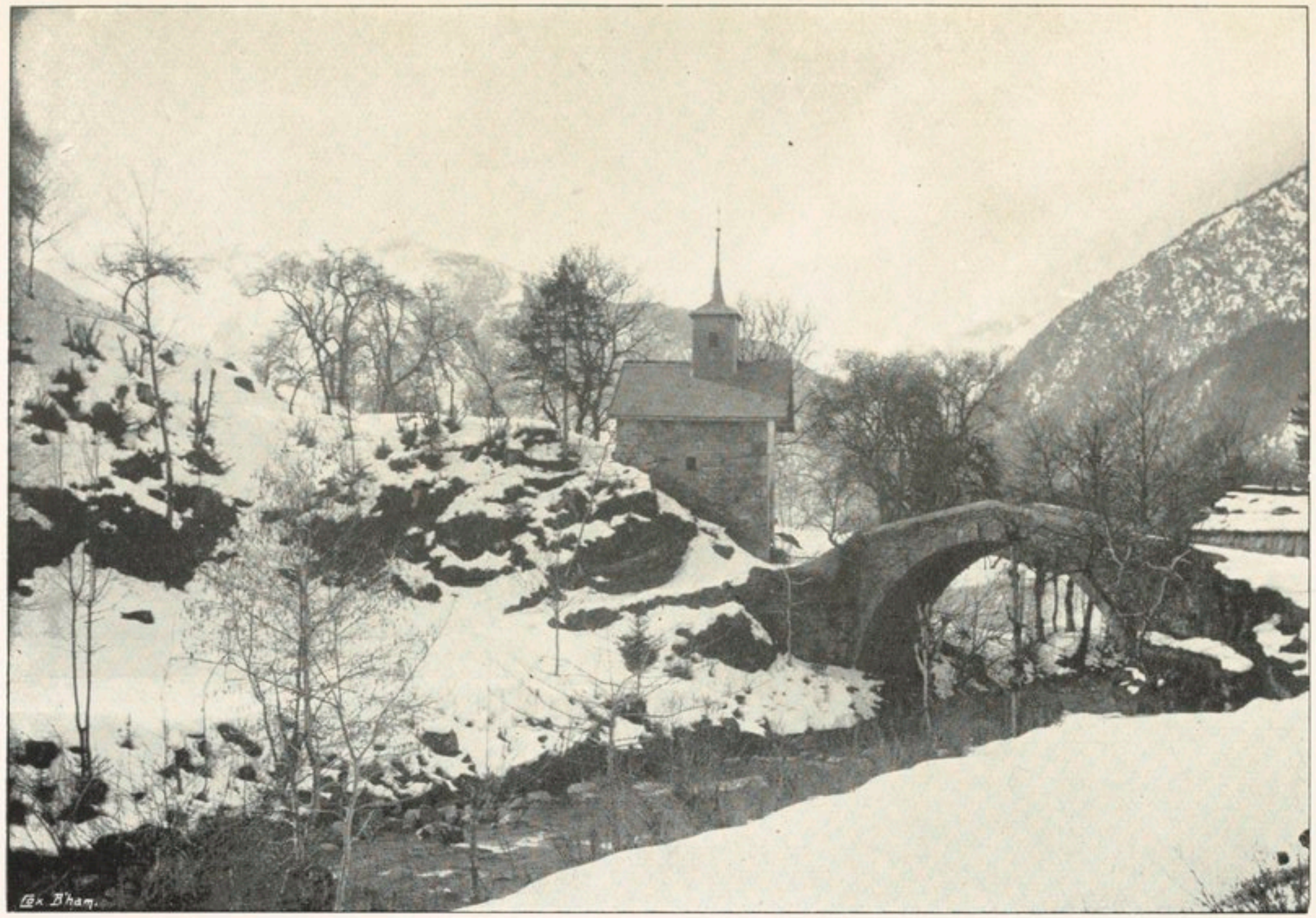
Sa cloche est au Collège (depuis 1829).

2. — La *Chapelle de St Blaise*

servant aux pauvres lépreux de la maladrerie de Tronchine (Voir au tome 1er, p. 135).

3. — La *Chapelle du pont de Thônes*

Bâtie au bout du pont vieux, à l'entrée de la ville, — sous le vocable de *l'Exaltation de la Ste-Croix*, — cette chapelle avait vu ses anciennes fondations augmenter, en un jour, de mille florins donnés par M^{e} Jean Tavel (vers 1640), et un autre jour de deux cents autres florins...



Chapelle du pont de la Vacherie

Mais bientôt ces fondations se perdirent...

4 et 5. — Les *Chapelles du Calvaire.*

Fondée en 1515, par le plébain Hugues Forrier, au lieu dit *Cretsevero* (peut-être *Cruxvera,* la Vraie Croix), une première chapelle portait le vocable des Cinq-Plaies ou du Crucifiement de Notre-Seigneur.

Elle mesurait 29 pieds de long sur 14 ½ de large (1).

Le droit de patronage passa des Nes Forrier d'Arvey aux Nes d'Arenthon d'Alex (1667) ; mais les héritiers du Président d'Alex la laissèrent se détériorer à ce point que, le couvert menaçant de s'écrouler, on cessa d'y dire la messe (vers 1720) et l'on remisa la cloche dans la maison du Marquis... En 1772 les Deléan cédèrent leur droit de patronage aux syndics, qui (1774) obtinrent l'union de cette chapellenie au collège Avrillon.,.

Les charges de cette chapelle, qui au début montaient à cinq messes par semaine (1517), n'étaient plus que d'une messe par mois (1766).

Mais en 1834 elle fut l'objet de l'une des généreuses dispositions de Rd dom Sébastien Dubois, qui, en retour, demanda l'acquittement à son intention dans cette chapelle d'une messe par mois, précédée des stations du chemin de la Croix, et encore à l'église paroissiale de douze grand'messes et vingt-huit messes basses dans l'année (Lathuille notaire, 14 juillet 1834).

Plus tard, grâce à un legs (de 2.000 fr.) de dame Vve Binvignat, née Françoise Dépoisier, d'importantes réparations y furent faites au pavé, aux murs et à la toiture (1880-89).

Le clocher, qu'un récent orage a renversé, sera prochainement rétabli.

A cinquante pas à l'est de cette chapelle, on en vit bâtir une autre, en 1686, — sous le vocable du St-Sépulcre (ou de N.-D. de Compassion, et du St-Sépulcre), — par les soins de Me Pierre-Jean Blanc, notaire, et de Guicharde Dumax,

(1) Minutes C.-F. Missillier, 1724, folio 111.

sa femme, qui la dotèrent d'un capital de 200 florins rapportant 14 florins, sous la charge d'une messe à dire le premier vendredi du mois (Soret notaire, 22 octobre 1686).

En 1823, il y eut encore une modeste fondation faite par Rd Bernard Lathuille (Golliet notaire) ; mais la chapelle ne devait pas tarder à tomber.

6. — La *Chapelle du pont de la Vacherie.*

Bâtie sur l'ancienne route de Thônes au Gd-Bornand (par la Bossonnaz), à l'endroit où l'on va quitter la rive gauche du Nom pour passer sur la droite, — en 1605, sinon un peu plus tôt, — par les soins de Rd François Avrillon, de la Cour, et plus tard restaurée, exhaussée (1658-59) et enrichie d'une cloche (1677) par Rd Jacques Avrillon, neveu du précédent, cette chapelle fut dotée (avec celle de St François de Sales à l'église et celle de Vaunessin) de diverses censes et rentes pour l'entretien d'un régent ecclésiastique (5 septembre 1670).

Son autel, dédié à N.-D. de Pitié et St Antoine de Padoue, fut consacré par Mgr Jean d'Arenthon le 27 octobre 1678.

Ses recteurs ont été, — après le fondateur et son neveu — les « régents » ecclésiastiques de la première classe du collège Avrillon.

Au-dessus de la porte qui est à claire-voie, se trouve encore une naïve *Pietà* remise en place après la tourmente révolutionnaire, et sur l'autel un modeste tableau qui est l'œuvre du Dr Chatron.

7. — La *Chapelle du village de la Vacherie.*

Bâtie en 1719-1720, à la demande des communiers de l'endroit, par les frères Pin, maitres maçons de Thônes, et enrichie d'une cloche qui coûta 300 florins (1722), — dotée de divers capitaux (de la Vve Claude Gay, née Maurise Avrillon, 250 florins, avec bois de construction, déjà en 1691, — de la Vve Jean-Claude Sondaz née Atruz, 200 fl., en 1692, — de J.-F. Agnans, Jacques et Jean-François Sondaz en 1723, etc.), cette chapelle est sous le vocable de

St Guérin (abbé de N.-D. d'Aulps, évêque de Sion, mort en 1150).

8. — La *Chapelle de Vaunessin.*

Construite sur la montagne de ce nom, à peu de distance de la croix de Colomban (2) — en 1656-57 — par les soins de Rd Jacques Avrillon (3), et dotée par celui-ci (ainsi que deux autres chapelles) de divers revenus devant servir à l'entretien du premier professeur du collège (1670), — cette chapelle était sous le vocable de St Jacques (et de St Christophe).

Son recteur y devait célébrer pendant l'été trois messes; mais celle de la St Jacques ou de la « vogue » étant devenue une occasion de désordres, — qui se continuaient le lendemain, jour de Ste Anne, auprès de la chapelle des Aravis, — l'Evêque dut intervenir à plusieurs reprises (1750, 1751 et 1753) et défendit, sous peine de suspense, de continuer à célébrer la messe de St Jacques sur cette montagne.

Tombée en ruines, cette chapelle n'a pas été relevée.

9. — La *Chapelle de Lorette.*

En un endroit dit Au Cheynollet, où se trouvait autrefois un oratoire sous le nom de Notre-Dame de Lorette, les communiers du Lencioux et du Glapigny ont élevé, vers 1746, une belle chapelle qui a pris le même vocable.

Et ils se sont engagés à la maintenir à perpétuité dans un état décent... Encore en 1886 ils l'ont restaurée, lui ont fait des escaliers en ciment, ainsi qu'un dallage intérieur, plus un toit neuf couvert en ardoises.

Cette chapelle fut pendant la Révolution, — au moins pendant les dernières années, — un petit centre religieux où se disait la messe et s'administraient les sacrements...

---

(2) Revêtue de fer blanc, qui la fait apercevoir de loin,, la croix actuelle (qui a succédé à plusieurs autres) mesure onze mètres de hauteur ; elle a été bénite en 1908 par M. l'abbé Paour, vicaire.

(3) Celui-ci y possédait « deux montagnes... contenant l'herbage de dix-huit vaches ».

Une cloche, du nom de Marie-Bernardine (4), coulée à Thônes par un fondeur genevois, y fut bénite le 16 août 1803 par M. Lathuille, missionnaire. Elle pèse 139 livres (soit près de 82 kg) et a coûté 271 francs.

Mentionnons pour mémoire :

La chapelle bâtie en 1583 au *Villard-dessous*, sous le vocable de St Laurent, par les communiers de cette combe, qui ne s'étaient pas encore séparés de la paroisse de Thônes, et qui avaient alors au juste une messe par mois, en plus de celle du titulaire ;

Une chapelle de *la Tour*, sous le vocable de St François d'Assise et de St Bernard de Menthon, à l'angle du jardin des N^es^ Gallay, tout auprès de la maison (1723, 1766...) ;

Et encore une chapelle (existant en 1411) dans la *maison forte du Vivier*, sous le vocable de St Nicolas et Ste Catherine... Et voyons plus loin au sud

10. — La *Chapelle du Coin.*

Erigée sur la route de Thônes à Manigod, — sous le vocable de N.-D. de Pitié, Sainte-Croix et St Christophe, — et dotée le 3 avril 1592 par N^e^ Antoine Gallatin...

Les charges, qui étaient primitivement de trois messes par année, tombèrent à une seule (au lundi des Rogations).

Relevée de ses ruines vers 1739..., cette chapelle a reçu plus tard de nouvelles réparations (1839, 1889), même une cloche (1841). Plus récemment, N^e^ Francis de Gallatin, de New-York, ne voulant pas laisser cette chapelle en contrebas de la nouvelle route de Manigod, l'a fait reconstruire sur les mêmes fondations, en exhaussant convenablement les murs, le portail et la voûte.

11. — La *Chapelle de Chamossière.*

Projetée dès la fin du XVII^e^ siècle, et déjà dotée en 1700 d'une somme de 175 florins par la Vve Rivollet née Mau-

---

(4) La marraine fut Marie, veuve de Joseph Dupont-Janin, et le parrain Bernard, fils de feu Joseph Dupont, du Lancieux.

rise Rey, et en 1716, de deux autres fondations s'élevant à 575 florins, cette chapelle fut enfin bâtie en l'année 1727 ou 1728.

Unie au maître autel (soit à la plébainie), elle n'a jamais eu de recteurs particuliers.

Elle est sous le vocable de Notre-Dame du Puy (et de St Jacques et St François).

12. — La *Chapelle des Pésets.*

Bâtie d'abord on ne sait à quelle date, puis reconstruite en 1674 sur l'initiative de Rd Jacques Avrillon, cette chapelle est placée sous le vocable de Notre-Dame des Neiges, St Barnabé et St Isidore.

Pour son entretien,, le village des Pésets a donné une pièce de terre dite « Les Tappes », d'environ 30 journaux, celui du Montremont une pièce dite « Au Mont » de 20 journaux, et celui du Crêt une autre pièce dite « A l'Enverset », d'environ une seytorée.

Le recteur de la chapelle devait être le second régent du collège, c'est-à-dire celui qui enseignerait la classe élémentaire fondée par M^re^ Avrillon.

Renversée le 21 décembre 1740 par une crue du Malnant, elle fut rebâtie, — un peu plus grande, — en un endroit moins exposé aux fureurs du torrent ; mais, là, une avalanche du 15 février 1807 vint enfoncer ses murs, et de nouveau il fallut la rebâtir.

Tout récemment elle a été remise en un état très convenable. Une nouvelle cloche (5) a été bénite le 2 août 1925, ainsi qu'une plaque commémorative donnant les noms des treize enfants de la vallée du Montremont morts pour la France.

13. — La *Chapelle de Thuy-dessus.*

Erigée peu avant 1501 par la noble famille des Fornier, cette chapelle est sous le vocable de St Simon et St Jude (6).

---

(5) Parrain, Jean Grand ; marraine, Mme Vve Philomène Dumont.
(6) A l'origine, St Simon et St Blaise.

Les charges de son recteur ont passé de trois messes par semaine (1517) à une messe par mois (1631, 1714), puis à vingt-deux par année (1766)...

La cloche a été refaite en 1803.

14. — La *Chapelle de Thuy-dessous.*

Sous le vocable de St Isidore et de N.-D. de Consolation, une modeste chapelle avait été érigée, vers 1650, par les soins de Rd Jacques Blanc fils de Gabriel, et dotée par les habitants de Thuy-d'aval (A. Favre, notaire, 30 nov. 1654).

Son revenu en 1766 était de 64 liv. 8 sols pour quarante messes, et de douze quarts d'avoine à distribuer aux pauvres.

Les biens ruraux furent vendus par la Nation à un citoyen J.-P. Vautier, de Dingy ; la chapelle tombée en ruines n'a pas été relevée ; et la statue de la Vierge, sauvée pendant la Révolution, repose, paraît-il, dans un musée de Genève.

15. — La *Chapelle du Sapey.*

Fondée vers 1648 sous le vocable de St Bernard de Menthon (et de Notre-Dame et de St Grat), cette chapelle était, à l'origine, de la présentation des habitants du village.

Ceux-ci en 1675 cédèrent leur droit de patronage à Jean-Claude Mestral, bourgeois de Thônes, qui le laissa à sa famille (éteinte en 1809).

Le service a été de dix, douze ou quinze messes par année.

En 1794 « la cloche du Sapey avait été cachée dans le bois de Châtellette. On imposa tous les habitants d'un impôt forcé et ils furent obligés de la donner. On démolit le clocher et l'on brûla la chapelle en dansant tout autour » (8).

Au retour de la liberté religieuse cette chapelle fut relevée de ses ruines par les pieux habitants du hameau.

---

(7) Nos 7.485 à 7.492 et 9.568 à 9.571 de l'ancienne mappe.
(8) Notes de Mgr Magnin dans sa *Guerre de Thônes.*

CHAPITRE VII

LES PLÉBAINS DE THONES ET LA PAROISSE

AU XVIII^E SIÈCLE

Sous les évêques de Genève-Annecy :

Michel-Gabriel de Rossillon de Bernex, 1697-1734,
Joseph-Nicolas Deschamps de Chaumont, 1741-1763,
Jean-Pierre Biord, 1764-1785,
Joseph-Marie Paget, 1787-1801.

Jamais encore on n'avait vu, comme on le vit au XVIII^e siècle les plébains se succéder si rapidement à la tête de la paroisse de Thônes.

La cause de ces trop fréquentes mutations fut en certains cas l'âge avancé du titulaire ou sa mort prématurée ; d'autres fois ce fut pour lui la difficulté de s'entendre avec les syndics et les communiers, ou même quelque procès intenté par ceux-ci, sinon par les plébains ou les altariens, les uns plaidant pour le maintien des charges accumulées, les autres établissant la nécessité de réduire ces charges à la mesure des revenus...

Reprenons la série des plébains.

XX. *Philippe de Richard de Miribel, 1692-1707.*

Le 18 mars 1692, Mgr d'Arenthon d'Alex avait ordonné de faire expédier des « lettres d'économat de la plébainie de Thônes au Rd sieur chanoine de Richard comme ayant été jugé par les examinateurs synodaux le plus

capable pour remplir ledit bénéfice, et il avait invité celui-ci à se pourvoir par-devant Sa Sainteté, c'est-à-dire par-devant le R^me^ Vice-Légat d'Avignon, dans les six mois, « pour obtenir bulles de cohonestation de fruits à la manière accoutumée des Rds sieurs chanoines... »

Le 30 juin suivant, le Vicaire général official Pompée Salteur de la Salle procéda à l'exécution des lettres de provision de la plébainie émanées du pape Innocent XII (le 20 mai) : il y avait quatre mois que Rd Jean-Jacques de Menthon était mort.

Originaire de Chanaz (sur le Rhône), né vers 1657, le nouveau plébain, Rd M^re^ Philippe de Richard, seigneur de Miribel (près de Sallanches), ordonné prêtre le 12 août 1685, était déjà chanoine de la cathédrale de St Pierre de Genève (à Annecy), et il le resta, « ne faisant pas régulièrement résidence à Thônes. »

Il vit achever la construction de la nouvelle église et se consommer la séparation des Villards.

Le 5 août 1703 eut lieu une rapide visite (1) de Mgr de Rossillon de Bernex, — qui venait de consacrer l'église de Manigod (rebâtie de 1687 à 1690) — et qui repassa deux années après pour aller visiter Saint-Jean-des-Sits (le 4 septembre) et consacrer (6 septembre) l'église des Villards.

Fondation de la Mission.

L'année 1705 voit se fonder la Mission de Thônes.

Par acte du 29 juin (C.-F. Marin notaire), les mariés Jacques Clerc-Biron et Georgine Favre donnent ensemble 500 florins, Aimé Charvet-Quemin et sa femme Jeanne-Marie Favre donnent de même 500 florins, ce qui fait une somme totale de mille florins, pour le revenu annuel être appliqué à l'entretien des Rds Pères capucins de la province de Savoie, qui sont priés de donner les exercices d'une mission dans la paroisse de Thônes de huit ans en

---

(1) D'après un inventaire des titres de la plébainie (1793), mentionnant un « sac de procédures contenant des extraits des visites du 5 août 1703 » etc.

huit ans (2), à commencer au 15 novembre 1712..., la ville et la paroisse devant fournir auxdits missionnaires — ou à tous autres religieux les remplaçant — un logement convenable, avec les meubles, les linges et le bois de chauffage nécessaire pour tout le temps de la mission (3).

Cette précieuse fondation subira plus tard quelques changements. Par exemple, en 1745, les capucins feront observer que le revenu (soit 400 florins chaque huitième année) n'est pas suffisant pour entretenir six religieux (dont cinq prédicateurs) pendant sept semaines (du 15 novembre au 7 janvier !), — que les forces humaines ne sauraient supporter un si long travail, — et qu'au reste les trois dernières fois (probablement en 1720, 1728 et 1736) la mission n'a duré que quatre semaines... Et, par décret du 8 novembre 1745, l'Evêque décidera que les exercices commenceront le premier dimanche de l'Avent pour se terminer au 1[er] janvier, et qu'il y aura deux prédications les jours non fériés, trois les jours de fêtes et de dimanches, outre le catéchisme de chaque jour...

En 1791, le 31 décembre, quelques notables de Thônes, — noble Charles-Joseph-Marie de Gallay, Jean-François Durod, Jacques Charvet, Jean-François Durod et François Laruaz, — donneront mille livres pour augmenter la fondation de la Mission ; et l'on précisera de nouveau les conditions de ces exercices spirituels (4).

Permutation du plébain

Le chanoine plébain Philippe de Richard, de résidence habituelle à Annecy, était, depuis le 20 novembre 1697, procureur fiscal de l'Evêché ; plus tard il devint archidiacre de la Cathédrale et remplit même pendant quelques

---

(2) La paroisse de La Clusaz aura aussi, tous les sept ans, sa mission fondée le 18 octobre 1705 par Rd Etienne Favre, originaire de cette paroisse, curé de Combloux.

(3) Contrat accepté par les capucins le 21 août 1705, par les paroissiens réunis en assemblée générale le 2 août 1706, plus tard par le plébain Théodule Mestral le 18 octobre 1712 ; — homologué et approuvé par le Vicaire général J. Falcaz le 15 novembre 1712.

(4) Cette nouvelle fondation sera homologuée le 15 février 1840.

années les fonctions de promoteur, puis celles de prévôt.

En 1707 il abandonna la plébainie de Thônes à l'un de ses confrères, F. Avrillon, et devint, par permutation avec celui-ci, curé de Villy-le-Bouveret, sous la réserve d'une pension annuelle de cinquante florins... Il devait mourir, curé de Douvaine, en 1732 (5).

Dans les divers postes qu'il occupa, « il se concilia tous les cœurs par son affabilité, sa bonté et sa générosité pour les pauvres (6). »

XXI. *François Avrillon, 1707-1709*

Né vers 1643 à Thônes, il s'en alla étudier à Paris, devint bachelier de Sorbonne, fut ordonné prêtre en 1672, et occupa successivement les cures de Confignon, près de Genève (1676), — de Grilly (1683) et de Chevry (1692) au pays de Gex, — d'Essert (1699), — puis de Villy-le-Bouveret (1704).

Moins de trois ans après, il quittait ce dernier poste, et, par permutation avec l'archidiacre Philippe de Richard, il devenait plébain de Thônes (2 août 1707).

C'était, paraît-il, le plus « instable » et le plus « querelleur » des hommes ; d'ailleurs son âge (64 ans), « sa décrépitude » — est-il dit dans un procès — le mettait « hors d'état de faire aucun service. »

N'ayant trouvé à Thônes que trois vicaires, lors du départ de son prédécesseur, il ne se soucia point d'en demander un quatrième ; et, d'autre part, il abandonna la coutume de chanter matines, tierce et sexte chaque dimanche, et ne maintint cet usage qu'aux jours de fêtes solennelles.

Et pour toutes ces raisons, surtout pour la première, il s'attira une requête des syndics par-devant l'Officialité (31 juillet 1708).

Cette querelle durait encore lorsque le plébain Avril-

---

(5) Trédicini de St-Séverin, *Monographie de Douvaine*, p. 32.

(6) Son frère aîné Pierre-Ferdinand de Richard de Bellegarde, Avocat Patrimonial à la Suprême Chambre des Comptes de Savoie, épousa en 1697 Marguerite-Josephte de Bertrand de la Pérouse, dame de Villarosset, une des sœurs du marquis de Thônes.

lon permuta (7) avec M. Delachinal, curé de Chapéry (19 avril 1709) ; mais il revint bientôt, malade, habiter sa paroisse natale, codicilla (8) le 24 mars 1710 (Marin, notaire) et mourut le 17 février 1711 : il fut enterré le lendemain dans l'église de Thônes « à l'entrée d'icelle, entre les fonts baptismaux et le bénitier. »

Procès pour le 4[me] vicaire.

L'obligation pour le plébain d'entretenir un quatrième vicaire n'était pas douteuse depuis que les revenus de la chapelle de St Blaise avaient été attribués à la plébainie sous cette charge expresse, en l'année 1642.

Mais l'érection des Villards comme paroisse distincte était survenue, amenant pour le plébain une notable réduction de ce qu'il percevait précédemment comme prémice et comme casuel.

Malgré ce, les communiers de Thônes estimaient bien suffisants encore les revenus du plébain..., et demandaient que celui-ci fût obligé, pour le service de la paroisse, de tenir à la cure un quatrième vicaire.

M. Avrillon s'étant retiré à Chapéry avant la fin du procès, son successeur proposa aux syndics de s'en rapporter à l'arbitrage de l'Evêque.

Et voici qu'en effet, le 4 avril 1710, une transaction intervint :

Le plébain Delachinal et ses successeurs tiendront un quatrième vicaire;

Néanmoins, à cause de la disette et de la cherté des denrées, — après le terrible hiver de 1709, — cette obligation ne commencera pour le plébain qu'aux prochaines fêtes de Noël...

Faut-il le croire ? Les syndics de Thônes consentent, mais sous condition que le plébain prendra ledit quatrième vicaire « dès aujourd'hui [4 avril] jusques au premier mai prochain » ! C'est tout ce qu'ils savent ima-

---

(7) M. Avrillon restait chargé de la pension de 50 florins due annuellement à l'ancien plébain Philippe de Richard.

(8) Il avait fait son testament le 29 juin 1709, Vectier notaire.

giner pour répondre aux bonnes dispositions de leur nouveau curé.

XXII. *Michel Delachinal, 1709-1711.*

Natif d'Annecy, ordonné prêtre en 1693, docteur en théologie, tout d'abord aumônier de religieuses à Paris, puis (1707) curé de Chapéry, M. Michel Delachinal fut nommé le 19 avril 1709 plébain de Thônes et archiprêtre ; mais il ne resta que deux ans à la tête de la paroisse.

Nous venons de dire comment il s'en rapporta à l'Evêque pour la question du quatrième vicaire.

Il laissa bientôt la cure de Thônes (juillet 1711) à un Thônain, Théodule Mestral, en acceptant pour lui-même la cure de Nonglard devenue vacante par la mort d'un autre Thônain (9).

Il mourut en février 1726.

XXIII. *Théodule Mestral, 1711-1735.*

Bien que le choix de M. Mestral comme plébain de Thônes eût été fait le 23 juillet 1711, la bulle de provision de la plébainie ne fut signée que le 2 décembre, et M. Mestral dut attendre le 25 janvier 1712 pour être enfin pourvu de son bénéfice.

Né vers 1667, ordonné prêtre le 22 septembre 1691, il avait fait ses premiers essais dans le ministère paroissial comme vicaire de Thônes de 1691 à 1699 ; ensuite il avait été curé de Saint-Offenge-Dessus (1702), puis curé de la Biolle (1703-1705...)

L'arrivée d'un compatriote ne suffit pas à calmer les esprits, et les querelles recommencèrent...

Encore pour le quatrième vicaire

Le nouveau plébain ayant voulu, lui aussi, se contenter de trois vicaires, les syndics et communiers de Thônes s'adressèrent cette fois (le 10 mars 1712) au Sénat de

---

(9) M. Claude Sonnier, ancien aumônier de la Visitation.

Savoie, pour contraindre le plébain par la réduction de son temporel à entretenir quatre vicaires avec lui.

M. Mestral s'expliqua, alléguant, entre autres raisons, — que, si les plébains ses prédécesseurs avaient entretenu quatre vicaires, c'était, parce que résidant à Annecy comme chanoines de la cathédrale, ils avaient besoin d'un prêtre qui prît soin du temporel de leur bénéfice ; — que, d'ailleurs, l'érection de la paroisse des Villards privait désormais le plébain d'une partie de son casuel, ainsi que d'une prémice qu'il évaluait à environ quarante-cinq mesures d'avoine, — tandis que le nombre croissant des pauvres rendait de plus en plus onéreuse la charge de l'aumône à leur faire deux fois la semaine ; — et que la présence de huit prêtres à Thônes (plébain, vicaires et altariens) suffisait aux besoins spirituels de la paroisse...

On continua à lui répondre qu'il percevait un revenu déterminé, certain et plus que suffisant pour l'entretien du quatrième vicaire... et que rien ne pouvait le dispenser du devoir — reposant sur les titres les plus authentiques — d'entretenir avec lui ce quatrième prêtre...

Pour se tirer de ce procès, il offrit « de passer expédient des conclusions prises par les demandeurs » :

D'un mutuel consentement, du 24 mars 1714, homologué par arrêt du Sénat (16 mai), « les syndics, conseillers et communiers de Thônes sont maintenus dans leur possession d'avoir *quatre vicaires* dans la cure dudit lieu... et... par là même le plébain est exhorté à les tenir ; et c'est par réduction de son temporel, sans dépens. »

Mais M. Mestral ne se hâtant pas de satisfaire à l'arrêt du Sénat, on obtient de celui-ci (le 20 juillet) la saisie et séquestration des revenus de la chapelle de Saint Blaise...

Cependant, sur un capital de 400 florins (des fonds de la plébainie) ayant fait retour au plébain vers ce temps-là, il est convenu (27 août), qu'il en gardera deux cents « en considération de ce qu'il a restauré à ses frais le moulin blanc... — ci-devant incendié — dépendant de la chapelle de St Blaise. »

A la même date se place une autre querelle.

La querelle de l'encensement.

C'était l'usage que les syndics de la ville de Thônes reçussent à l'église, en certains jours, quelques coups d'encensoir ! Mais à quel moment *précis* par rapport aux prêtres et aux conseigneurs ? On se le demandait et l'on récriminait contre le plébain...

Or, le 27 août 1714, par sentence arbitrale prononcée par Me Joseph Missillier, et signée par Mgr M.-C. de Rossillon de Bernex, il est décidé ceci :

« A l'égard de l'encens, — où nous avons trouvé plusieurs difficultés (dit l'arbitre), — il nous a paru... qu'il était à propos que les sieurs Syndics restant dans leur place ordinaire qui est du côté de l'épître après M. le Plébain, ils devaient être encensés immédiatement *après ledit sieur Plébain et les prêtres* qui le serviront, toutes les fois que le Rd Plébain se trouvera à sa forme ordinaire, — et que les Conseigneurs qui sont en coutume de se placer dans les formes du côté de l'Evangile doivent être encensés immédiatement *après les prêtres* qui se trouveront de leur côté pour former un chœur..., — bien entendu que les ecclésiastiques se partageront en telle manière qu'il y en aura la moitié d'un côté et l'autre moitié de l'autre côté... »

La question des heures canoniales.

Le même arbitre régla, le 27 août, la question des matines et des autres heures canoniales des jours de fête :

« A l'égard des matines (des fêtes solennelles), nous avons dit et ordonné que ledit sieur Plébain avec les Rds Vicaires et altariens chanteront lesdites matines qu'ils commenceront par le *Te Deum*, et icelles continueront jusques à la fin de laudes, et feront le reste de l'office des jours solennels à la manière accoutumée... »

Visite pastorale de 1714.

Ces jours-là, précisément, les samedi soir et dimanche 25 et 26 août et le lundi 27, la ville de Thônes possédait dans ses murs (10) le digne successeur de Jean d'Arenthon, Mgr de Rossillon de Bernex, qui procédait à la visite canonique de son diocèse (11).

Avec les constatations ordinaires sur les obligations et les charges, les biens et les revenus du plébain, les offrandes, les sépultures, les enfants de chœur, la boîte des âmes, le marguillier, les confréries et les chapelles..., le procès-verbal de la Visite relate les obligations multiples des altariens, les diverses injonctions de l'Evêque, et — chose à remarquer — la *fixation de la dîme à la cote 27 et 30 ;* il mentionne une fois de plus les prétentions de l'abbaye de Talloires à la nomination du curé de Thônes et à la perception des dîmes, même des novales... etc.

Consécration de la nouvelle église.

Le 26 août (1714) l'Evêque consacra l'église, le maître autel, plus sept autels des chapelles latérales, — celui de la chapelle des Saints Innocents n'étant pas encore prêt ; —« laquelle église, chapelles et clocher ont été bâtis nouvellement par les fondements, par les syndics, bourgeois et paroissiens dudit lieu, dans un temps de misère et de calamités, ce qui est une preuve de leur piété et du zèle qu'ils ont eu pour le rétablissement de leur église, que Mgr a trouvé fort propre et en bon état. »

Nouvelles querelles

Le plébain Théodule Mestral ne se décidait toujours

---

(10) C'est à l'auberge de la veuve Joseph Giguet, née Anne Cohendet, que fut traité l'Evêque, avec sa suite, à raison de 2 florins 10 sols par repas pour les hommes et 1 flor. 3 sols pour les chevaux.

(11) Le 21 août il avait visité Alex, le 22 Les Clefs, le 23 Serraval... Le 28 il visitera La Balme-de-Thuy et Dingy, le 29 le prieuré de St-Clair et l'église de Nâves...

pas à tenir un quatrième vicaire, — que suppléaient suffisamment les âltariens, selon lui, et qu'il ne réussissait pas à obtenir de l'Evêque ; — et d'autre part il négligeait de faire au couvert du *Sancta Sanctorum* les réparations nécessaires.

Les syndics s'adressèrent encore au Sénat (le 26 mai 1724) et obtinrent, par décret du 20 juillet, que les revenus du plébain seraient saisis et séquestrés jusqu'à concurrence de l'entretien du vicaire manquant, et qu'il serait exhorté par réduction de son temporel à faire les réparations nécessaires...

Mais le plébain représenta que, pour la toiture du sanctuaire, il n'avait pas à en supporter lui tout seul les frais d'entretien, parce qu'il n'était décimateur que pour une moitié ; puis faisant prendre par un notaire l'état des réparations qui s'imposaient (6 septembre), il donna (10 septembre) l'entreprise de recouvrir « à tavaillons » la moitié du *Sancta Sanctorum*, et il paya (6 octobre) ; — et d'autre part il obtint de l'Evêché dès le 1[er] novembre le quatrième prêtre tant réclamé.

Les communiers et paroissiens ne voulurent pas pour autant lui donner main levée de ses revenus... Ils en réclamèrent une portion correspondant au nombre d'années qu'il n'avait pas tenu ce quatrième vicaire ; et c'était dès le jour de sa nomination à la plébainie !

Le procès se poursuivit à Chambéry pendant les années 1725, 1726 et les premiers mois de 1727.

Finalement, le P. Antonin, prédicateur du Carême. réussit à faire accepter une *transaction*, du 10 avril 1727, pour terminer à l'amiable ce regrettable procès :

Les syndics et conseillers déclarent se départir du procès contre le plébain.

Et celui-ci promet leur payer ou leur faire payer la somme de quatre cents livres de Savoie, dont une moitié au 9 mai, et le restant au premier samedi de juin, laquelle somme ils promettent d'appliquer, une moitié (soit 200 livres) à l'achèvement du dôme ou clocher et aux autres réparations de l'église, une autre moitié à compte des frais du procès supportés par la paroisse...

Sera-ce bien la paix définitive ?

Le plébain ne se hâte pas de verser les 94 livres 8 sols qu'il lui restait à payer (sur les 400 de la transaction susdite) ; on se demande, par ailleurs, s'il acquitte ou fait acquitter régulièrement à la chapelle de Saint Blaise toutes les messes auxquelles il est tenu ; et surtout s'il est en droit d'empêcher le serviteur de ville de déposer, comme précédemment, dans la sacristie de l'église les flambeaux que les syndics ont coutume de porter à la procession le jour de la fête du Corps de Dieu (Fête-Dieu) et le dimanche de l'octave!...

Sur requêtes présentées à l'Evêque, l'Official rappelle au plébain ses devoirs (5 juillet 1730).

En 1733, nouvelles requêtes des syndics (19 mai et 9 juin), et nouvelles injonctions de l'Official : le plébain est condamné à payer dans les dix jours le solde de 94 liv. 8 s., augmenté de 12 livres pour les intérêts (16 juin 1733).

Puis les querelles se compliquent (1734 et 1735), s'étendant à d'autres sujets, et intéressant avec le plébain les altariens dont il est le chef, mais qui à leur tour sont prêts à attaquer (1736)...

Le plébain Mestral ne vit pas la fin de ces procès : il mourut le 26 novembre 1735, à l'âge de 68 ans, et eut pour successeur un prêtre originaire, comme lui, de la paroisse de Thônes.

XXIV. *Pierre-Nicolas Defornier, 1735-1739.*

Né à Thuy-dessous en 1670, de noble Jacques de Fornier et de demoiselle Claudine-Antoine d'Aucens, Pierre-Nicolas de Fornier, qui signait simplement Defornier, fut d'abord quelque temps soldat de S. A. R. le duc de Savoie (futur roi de Sicile, puis de Sardaigne), et, plus tard, entré dans les ordres, il dut demander dispense de l'irrégularité encourue.

Ordonné prêtre le 14 mars 1699, il fut d'abord vicaire à Thônes, puis de 1705 à 1714 curé de Cusy, de 1714 à 1721 curé de Fillinges, et de 1721 à 1735 curé doyen de Viry.

Choisi au concours pour la plébainie de Thônes le 6 décembre 1735, il en fut tout d'abord nommé administrateur et économe pour six mois (11 décembre) ; mais il ne reçut que l'année suivante ses lettres de provision, signées du pape Clément XII le 9 mai, et fulminées le 13 juillet 1736.

Il arrivait dans sa paroisse natale pour supporter, pour ainsi dire malgré lui, un procès intenté par les syndics à son prédécesseur et aux altariens. D'accord avec ceux-ci, il signa une transaction le 16 mars 1738, et bientôt, trouvant une occasion de partir, il permuta le 24 juillet 1739 avec le curé d'Allèves.

L'aumône des Quatre-Temps et l'horloge.

Suivant un usage immémorial, consigné d'ailleurs dans les Visites pastorales de 1658 et de 1714, les R^ds^ Altariens de Thônes devaient, chaque jour des Quatre-Temps, appeler les gens les plus pauvres de la ville et leur faire, chaque fois, une aumône d'un total de deux florins, ce qui faisait 24 florins pour l'année entière. Or, depuis l'année 1714, les altariens s'étaient dispensés de faire cette aumône, et le plébain Mestral, qui avait le devoir de faire exécuter par les altariens les pieuses intentions des bienfaiteurs, n'était pas intervenu.

Les syndics saisirent, un jour, cette nouvelle occasion de plaider contre M. Mestral, et l'attaquèrent, lui et les altariens, devant l'officialité diocésaine, par requête du 2 août 1734...

D'autre part, l'horloge de la ville ayant cessé de sonner le 16 mars 1735, les syndics s'en prirent encore aux altariens, qui, d'après l'acte de 1527, avaient la charge d'entretenir l'horloge ; et ce fut l'objet d'une nouvelle requête (8 juillet 1735)...

Quelques mois après, le plébain Mestral partait pour l'autre monde.

Néanmoins on poursuivit les revendications entamées pour l'aumône et pour l'horloge, et même on étendit le procès en attaquant les vicaires et le plébain (juin et juillet 1736) sur deux autres points :

Les heures canoniales et la grand'messe quotidienne
La messe matinière

C'était encore en se reportant à quelques Visites pastorales (celles de 1667 et 1714) que l'on réclamait le chant de tierce, sexte et none, des vêpres et complies de tous les jours (par les vicaires), ainsi que l'application pour la paroisse d'une grand'messe quotidienne...

Mais les vicaires et le plébain répondent que « n'ayant pas la portion des curés et vicaires ordinaires qui ne sont pas astreints à semblables charges, ils doivent être dispensés de celle-ci, dont ils demandent subsidiairement la suppression » attendu, ajoutent-ils, que tout le revenu desdits R[ds] Vicaires ne consiste qu'en la somme de 144 livres pour chacun, et que le revenu du Rd Plébain ne monte pas à la portion congrue des curés...

L'official commence par charger M. Ducret, curé de Villards, d'informer sur le revenu du plébain... « à la charge duquel se trouvent les vicaires... », pendant que le plébain, à la demande des syndics et en leur assistance, doit procéder à l'inventaire des titres et effets de la plébainie.

Quant aux heures et à la messe, l'Official ordonne par provision « que lesdits révérends cités continueront à faire *l'office divin selon l'usage moderne*, qui consiste à chanter none et la grand'messe et à psalmodier les jours ouvriers vêpres et complies, et cela seulement lorsque l'administration des sacrements et autres besoins de la paroisse permettront qu'il se trouve auxdits offices au moins *deux prêtres* ou autres personnes *de chaque côté du chœur* pour chanter lesdits offices... » (Ordonnance du 11 juillet 1736).

Mais voici que les altariens attaquent à leur tour (par requêtes du 30 septembre 1736 et du 7 décembre 1737).

Et c'est au sujet de la *messe matinière* qu'ils avaient coutume de célébrer tous les jours avec récitation du *De profundis* et du *Miserere*, et aspersion d'eau bénite ; ne percevant aucune rétribution pour ce service, ils demandent à en être déchargés...

Cependant, entre les deux requêtes des altariens, l'Official a rendu sa sentence sur la question de l'aumône et de l'horloge :

La fin des premiers procès.

Pour l'aumône : Les altariens sont condamnés à distribuer à l'avenir aux pauvres de la ville de Thônes deux florins anciens chaque jour des Quatre-Temps..., aussi bien que les arrérages de ladite somme dès la visite de 1714..., avec dépens.

Pour l'horloge : Ils sont déchargés « du maintien et gouvernement » de l'horloge, et les syndics sont déboutés en cela et condamnés aux dépens.

Telle est la sentence rendue le 24 juillet 1737.

Les syndics en appellent comme d'abus au Sénat (28 août) ; les altariens, de leur côté, disent assez haut leur mécontentement... et se rejettent sur la messe matinière (7 décembre)... On risque de plaider jusqu'à la fin du monde !

Tout de même les parties sont fatiguées de se quereller : elles ébauchent un projet d'entente (2 janvier), et, chacune y mettant du sien, elles finissent par signer une *transaction* le 16 mars 1738 :

1° Les parties assoupissént tout procès entre elles en révoquant leurs procureurs... et se libèrent mutuellement de tous dépens.

2° Les R^ds^ Plébain et Altariens célèbreront tous les jours une messe matinière basse, avec *De profundis, Miserere* et aspersion d'eau bénite...

3° L'horloge de la ville sera entretenue et maintenue (même refaite à neuf, s'il y a lieu) à frais communs entre les altariens et les communiers ; mais le soin de gouverner l'horloge reste à la charge des altariens moyennant un subside annuel de quatre livres dix sols qui leur sera fourni par les syndics...

4° Les R^ds^ Altariens feront distribuer chaque jour des Quatre-Temps aux plus pauvres de la ville de Thônes la somme de 26 sols 8 deniers (valeur de deux florins ancienne monnaie), ce qui revient pour toute l'année à 16 livres, réduction de dépens faite entre les parties... ;

Et enfin 5° le Rd Seigneur Plébain se reconnaît tenu, comme ses prédécesseurs, à faire célébrer tous les jours

par un de ses vicaires une grand'messe pour la paroisse, outre tous les autres devoirs et offices accoutumés (J.-C. Avet).

Quatre des altariens ne signent la transaction qu'avec réserve « *salvo foro interno et auctoritate ac decisione superiorum* », c'est-à-dire que leur soumission extérieure à cet arrangement ne pourra être alléguée pour ou contre les décisions ultérieures de leurs supérieurs ecclésiastiques.

XXV. *Jean-Baptiste Marin, 1739-1749.*

Natif de Belchamp, paroisse des Clefs, M. J.-B. Marin, fils de M[e] Pierre Marin et de Charlotte Dutour (12), ordonné prêtre le 16 mars 1715, fut d'abord vicaire à Abondance, et à Manigod, puis curé de Larringes (de 1726 à 1734) et ensuite d'Allèves (1735-1739).

C'est par permutation avec Rd Defornier qu'il fut institué plébain de Thônes le 24 juillet et prit possession le 17 novembre 1739.

Il vécut en très bons termes, paraît-il, avec le Conseil communal et les paroissiens...

Il vit rebâtir (1741) la chapelle des Pésets, construire la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette (vers 1746), et réparer dans l'église la chapelle de St Antoine (1744).

Lui-même se fit le bienfaiteur insigne de la paroisse de Thônes et de la vallée par ses diverses fondations de 1749 concernant le collège et l'école des filles.

Il mourut âgé d'environ soixante ans, et fut inhumé le 10 octobre 1749.

XXVI. *Joachim Chevrier, 1750-1757.*

Le successeur de M. Marin était né à Rumilly. Ordonné prêtre en décembre 1730, Joachim Chevrier fut assez longtemps chanoine de la collégiale de Samoëns, puis (de 1743 à 1750) curé de cette même paroisse de Samoëns et de son annexe Morillon, avec le titre d'archiprêtre.

---

(12) Charlotte Dutour, devenue veuve, épousa en secondes noces M François Vectier, notaire aux Clefs, et en eut Marie Vectier, qui fut la mère du notaire Antoine Dépommier.

Nommé plébain de Thônes ensuite du concours du 12 février 1750, il fut pourvu ou installé le 14 mai.

A l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, il n'entretint (pendant six années) que trois vicaires, se refusant à en tenir un quatrième ; et lorsque, après son départ, il fut mandé par l'Official pour s'expliquer à ce sujet, il relâcha à la paroisse la somme de trois cents livres, « en considération — dit-il — de la bonne union que j'ai toujours eue avec la paroisse de Thônes » (8 août 1758).

Il résigna la plébainie le 31 décembre 1757 et devint (1er mars 1758) curé de Serrières en Chautagne.

Un petit procès, intenté à M. Chevrier en 1754, nous révèle un curieux usage, qu'il nous reste à sauver de l'oubli :

Le premier salut du prédicateur.

Nous savons que, même en plein XVIIIe siècle, les religieux de Talloires, se considérant comme *curés primitifs* de l'église de Thônes, regardaient le plébain comme leur *vicaire perpétuel*, et qu'ils venaient officier dans l'église de Thônes le jour de la fête patronale.

M. Chevrier essaya-t-il de s'affirmer le maître en son église ? se relâcha-t-il de quelques marques de déférence envers ces religieux ? les détails nous font défaut. Mais, ce qui n'est pas douteux, c'est que les religieux de Talloires présentèrent une requête contre lui le 7 mars 1754, qu'il y eut procès au Sénat de Savoie, et qu'enfin une *transaction* fut signée le 4 mars 1755. En voici la substance :

« Lesdits Rds Seigneurs Abbé et Religieux... continueront (par le moyen des religieux qui seront par eux députés) à officier avec les cérémonies accoutumées... en l'église dudit Thosne le jour et feste de Saint-Maurice, patron.... à commencer la veille par les vespres... et... en conséquence des droits honorifiques qui leur sont deubs (dûs) en qualité de Curés primitifs, le premier salut leur sera donné par le prédicateur (qui sera choisi annuellement par ledit Rd Plébain)... Ledit sermon se fera.. après le premier Evangile selon l'usage ; lorsque pour quelque motif particulier

ledit Rd Plébain (qui continuera ledit jour... ses fonctions en ce qui concerne le salut des âmes...) jugera à propos de changer l'heure du sermon, auquel cas il se fera immédiatement après la grande messe..., et lesdits Religieux demeureront pendant le sermon revêtus de leurs habits sacerdotaux dans la place destinée pour eux à main droite du maître autel pendant le sermon....

« Au sujet de la bénédiction à donner au prédicateur, il a été convenu qu'il n'en serait donné aucune, ny par lesdits R[ds] Religieux, ny par ledit Rd s[r] Plébain... » (Vaultier notaire . — Homologué à Annecy le 3 juillet 1755, Conseil, V. G[al] et Off[l].).

XXVII. *Pierre-François Duparc, 1758-1762.*

Né à Annecy-le-Vieux, ordonné prêtre en 1751 ou 1752, licencié de la Faculté de théologie de la Sorbonne, M. François Duparc est nommé plébain de Thônes le 1[er] mars 1758, en remplacement de M. Chevrier. Avec lui, on s'achemine

Vers la suppression des anciens usages.

A peine arrivé dans la paroisse, le nouveau plébain s'étonne des usages surannés qui s'y conservent et il prétend ne les observer qu'autant qu'on lui montrera par des titres sérieux qu'il y est strictement obligé.

Par exemple, pour *la grand'messe quotidienne* dont il a été question plus haut, il se refuse à l'appliquer ou à la faire appliquer pour la paroisse, et, dès le 17 juin 1758, il présente une requête à l'Evêque...

D'autre part, il s'adresse au Sénat, et il en obtient (le 7 juillet) que le châtelain de Thônes procède à l'acte d'état et devis estimatif des réparations des bâtiments et biens-fonds dépendant du bénéfice, et cela en l'assistance du syndic et des conseillers de Thônes, si bon leur semble... Or, la pièce de terre dite *Au Clos* a été si endommagée par les crues du Cier que les frais des réparations à faire sont estimés par les experts à la somme de 5.199 livres 5 sols ; et, comme il s'agit de faire décider (par le Sénat) si les

frais doivent tomber à la charge de son prédécesseur ou s'ils sont à la charge de la paroisse, le Plébain recourt à l'Evêque (28 juillet) pour qu'il plaise à S. G. commettre telle ou telle personne aux fins de procéder à sommaire apprise des revenus du bénéfice... et, par provision, le décharger de *l'entretien de l'un des vicaires,* attendu l'insuffisance de ces revenus... Par décret épiscopal de ce jour, Rd Burnod, curé de Saint-Laurent des Villards-sur-Thônes, est commis pour cette enquête ou apprise sommaire.

Entre temps, le Conseil de la ville et communauté de Thônes, appelé (le 16 juillet) à délibérer sur la première requête du Plébain, invoque les Visites pastorales de 1658, 1667 et 1714, la coutume des anciens plébains, la transaction du 16 mars 1738... Il fournit même, dans un second mémoire, les déclarations de deux vicaires du commencement du siècle, savoir : une lettre de Rd Defornier du 10 juillet 1738, et une autre de Rd J.-P. Bernard, retiré à Manigod, du 24 juin de la présente année 1758 : « Il y a environ cinquante ans... — dit celui-ci, — j'appliquais la grande messe journalière... en faveur de la paroisse, quand j'étais de semaine. » Et le Conseil conclut que, si le Plébain n'a pas vraiment sa portion congrue..., il n'a qu'à se servir des remèdes de droit...

Le Plébain, d'ailleurs, ne laisse pas sans réponse les assertions relatives à la transaction de 1738. Tout d'abord, cette transaction n'a été ni autorisée ni homologuée par les supérieurs ; — de plus, en la signant, les altariens ont expressément réservé la décision des supérieurs ; — et enfin, d'après les déclarations faites tout dernièrement (le 17 juillet) par RR^{ds} Métral et Golliet, anciens vicaires de Thônes, « c'est de la participation des supérieurs que ladite messe n'a pas été appliquée pour la communauté » (28 juillet).

La valeur probante de cet acte de 1738, tout au moins pour la question de la grand'messe quotidienne, était donc bien ébranlée...

Sommaire apprise de la plébainie.

La pièce capitale attendue de part et d'autre, parce qu'elle devait déterminer la décision de l'autorité, c'était le procès-verbal de l'enquête sur les revenus et les charges de la plébainie.

A cette enquête le Conseil de Thônes fut représenté par le syndic Joseph Agnielet et trois conseillers.

Le commissaire enquêteur releva, d'une part, *l'état des revenus* qui se payaient en argent (c'est-à-dire une partie des dîmes, l'acensement des moulins et de deux pièces de terre...) ..... 750 l. 17 s. 0 d.

plus *l'état des revenus* qui se percevaient en grains, soit en froment, en « glandon » et en avoine..... 678 l. 10 s. 0 d.

Total..... 1429 l. 07 s. 0 d.

Et d'autre part, *l'état des charges* du bénéfice, entre autres, l'aumône générale des lundi et vendredi de chaque semaine, les personnats, la rétribution du prédicateur du Carême, le repas du mercredi des Rogations, surtout l'entretien et les honoraires des quatre vicaires (à 240 livres chacun, suivant un arrêt du Sénat)...

Total des charges.... 1636 l. 3 s. 6 d.

Le procès verbal, signé le 7 août 1758, et aussitôt porté à Annecy, provoqua les décisions suivantes.

Décisions de l'Evêché

I. *Sur la grand'messe quotidienne.* — « Attendu qu'il résulte dudit verbal de sommaire apprise que le Révérend suppliant n'a pas sa portion congrue,

« Nous estimons y avoir lieu de décharger ledit Rd suppliant de l'application de la grand'messe quotidienne, sans s'arrêter à examiner ce qui s'est pratiqué ou a dû se pratiquer par le passé, d'autant que, pour la susdite raison, quand même il seroit évident que les sieurs plébains auroient dû et auroient effectivement fait appliquer lad[e]

messe comme le prétendent les défendeurs, encore seroit-il vray qu'il y auroit lieu *par voie de réduction* d'en décharger le Révérend suppliant et ses successeurs, du moins par provision et jusqu'à ce qu'autrement soit ordonné... Annessy ce 17 août 1758... Puthod, procureur fiscal épiscopal. »

Décret : « Vu par nous soussigné, Vicaire général et Official de l'Evêché... de Genève, toutes les pièces produites... et les conclusions du Rd s[r] procureur fiscal...,

« Nous, Official susdit..., avons déclaré et *déclarons le Rd s[r] Duparc et ses successeurs* en ladite plébanie de Thosne *exempts d'appliquer et de faire appliquer la grande messe* qui se dit tous les jours audit Thosne, et ce tant par manière de réduction qu'autrement, par provision et jusqu'à ce qu'autrement soit ordonné, le tout néanmoins *sans préjudice des devoirs pastoraux et autres* auxquels ils peuvent être tenus d'ailleurs..., dépens compensés entre lesdites parties... Annessy... le 17 novembre 1758... Conseil, Vicaire général et Official. »

De cette sentence le Conseil de la ville de Thônes voulut en appeler au Sénat (20 décembre 1758) ; mais il fut débouté (2 mai 1759).

II. *Sur l'entretien d'un quatrième vicaire.* — Les conclusions du procureur fiscal épiscopal sont les suivantes :

« Vu que le Rd Plébain n'a pas la portion congrue pour lui et quatre vicaires...,

« Vu... aussi la diminution et les dommages causés par les corrosions du Cier ;

« Vu encore la cherté des denrées, surtout du vin, dans les mauvaises années...,

« Vu encore la présence à Thosne de quelques autres prêtres et altariens,

« *Trois vicaires peuvent facilement suffire* à desservir la paroisse : nous croyons y avoir lieu aux fins supplées... » (17 août).

Et de fait, par son ordonnance du 22 novembre 1758, Mgr J.-N. Deschamps de Chaumont *décharge* le Plébain de Thônes *de l'entretien d'un desdits quatre vicaires,* et ce par provision jusques à ce qu'autrement soit ordonné.

Là-dessus encore le Conseil de Thônes veut en appeler comme d'abus (17 juin 1760) ; mais il n'est pas écouté...

Animosité contre le Plébain.

Aux yeux du Conseil de Thônes et d'une partie de la population, le plébain Duparc a le tort d'avoir obtenu raison pour cette suppression d'un vicaire et celle de l'application de la grand'messe quotidienne.

On lui fait d'autres amers reproches, par exemple, de ne plus chanter none avant cette grande messe, ni les vêpres de chaque jour, ni les vêpres des morts après celles des fêtes et des dimanches, et même de ne plus faire sonner (avec la seconde cloche) la messe basse de huit heures ! (Délibération du 16 juillet 1758). Et cependant, explique-t-on (le 22 août), ç'a été « de tout temps » la coutume de chanter vêpres et complies « dans l'église de Thône, de la même manière qu'il est observé dans la Cathédrale et dans toutes les Collégiales du diocèse (à l'exception de la musique qui n'a pas été d'usage). »

Coutume sacro-sainte également, la procession des lundi et vendredi de chaque semaine, après la grande messe ; or, l'Official, sollicité par le Plébain, ayant trouvé indécent que « deux prêtres avec la croix se promenassent tout autour de l'église », ces prières depuis deux ans environ se disent à l'intérieur !

Autre crime : le plébain, de concert avec les quatre autres prêtres altariens, a exposé à Mgr (le 28 août 1758) que : pour les 79 messes à diacre et sous-diacre, les 42 autres grandes messes, et les 220 messes basses, que doit acquitter annuellement la communauté des altariens, — ainsi que pour divers services anniversaires, processions, aumônes, chandelles, torches... et le maintien de l'horloge..., imposés aux altariens par le contrat du 22 septembre 1527, — ils ne perçoivent actuellement que 609 liv. 5 s. 6 d., dont il faut déduire 27 livres pour cierges et autres dépenses, soit exactement 582 liv. 5 s. 6 d. et que ce revenu doit être divisé entre les six prêtres (six, sept

et plus) de la paroisse qui y ont droit en faisant résidence dans la ville de Thônes...

Et ensuite de cet exposé, l'autorité diocésaine décide de réduire (13) les charges de l'altariénat suivant les usages et tarifs du diocèse... *Inde iræ !*

De là, en d'autres termes, une levée de boucliers contre l'audacieux plébain, à cause des suppressions qu'il a faites ou obtenues... Le Conseil se met à lui intenter un procès... Et le 20 mars une requête expose au Sénat les divers griefs que l'on a contre Rd Duparc...

Nous n'entrerons pas dans les détails fastidieux de ce dernier procès, qui dure de mai 1760 à septembre 1763, et qui se complique (1762-1767) d'un procès contre l'Abbé et les religieux de Talloires appelés comme hauts décimateurs de la paroisse à compléter, s'il y a lieu, les revenus du plébain !

D'ailleurs, celui-ci s'est éloigné de la paroisse en acceptant, le 10 septembre 1762, la cure de Pringy.

XXVIII. *Pierre Boccon, 1762-1765.*

Né à Gruffy, ordonné prêtre en 1759, et tout d'abord professeur au collège d'Annecy, Rd Boccon est institué plébain de Thônes le 12 octobre 1762.

Il meurt le 22 mai 1765, âgé d'environ 39 ans !

Et il est enterré devant la grande porte de l'église.

XXIX. *Claude Blanc, 1765-1772.*

Le successeur de Rd Boccon fut Claude-Marie Blanc, natif de Lugrin, bourgeois d'Evian, docteur en théologie de l'Université de Turin.

Il avait été ordonné prêtre le 21 septembre 1754.

A son arrivée à Thônes, il n'avait pas plus de 37 ans, et, selon les pauvres calculs humains, il pouvait fournir un long ministère ; mais Dieu en disposa autrement...

---

(13) Déjà, le 14 juillet 1758, l'Evêché avait réduit, suivant les tarifs diocésains, le nombre des messes fondées par Rd Jacques Avrillon à la chapelle des Pésets et à l'autel Saint François de Sales.

A 44 ans, le 8 décembre 1772, M. Blanc rendait son âme à Dieu !

Sa dépouille fut enterrée au fond de l'église, à côté du grand bénitier.

Pendant la nuit (7-8 décembre) qui précéda sa mort, il avait dicté au notaire J.-F. Missillier ses dernières volontés, savoir quelques legs..., sept cents messes (à 10 sols) à son intention, et le reste de ses biens aux « pauvres malades des paroisses de Thônes, des Villards, de St-Jean, du Grand-Bornand, de Manigod et des Clés, accolés à la maladière de Thônes », qu'il instituait ses héritiers universels (14).

Acquéreur en 1769 d'une scie construite à Tronchine, sur les fonds de la plébainie, par les soins de M. Duparc, il l'avait albergéé au notaire P.-F. Lathuille pour la somme de 354 livres (21 janvier 1771), et, la même année, Mgr Biord avait approuvé ce contrat comme étant tout à l'avantage de la plébainie.

Visite pastorale de 1766

Mgr Jean-Pierre Biord fait en 1766, — les vendredi, samedi, dimanche , 29, 30 et 31 août, — sa visite de confirmation à Thônes.

Le plébain tient avec lui trois vicaires. Il y a de plus dans la ville un corps d'altariens, qui est composé des prêtres natifs de l'endroit..., desquels ledit sieur plébain est le chef...

Et le procès-verbal de la Visite énumère les divers devoirs desdits altariens, des vicaires et du plébain.

Il ajoute — ce qui apparaît pour la première fois — que « ledit sieur plébain est encore en usage de faire chanter les *Gaude* tous les samedis de l'année, et le *Stabat* tous les vendredis du Carême, ce que Mgr l'a exhorté de

(14) La vente à l'encan des effets du plébain (13 mras 1773) permit de placer plus de 2.500 francs de capitaux en faveur des pauvres de la maladière ; et l'héritage total que leur laissait M. Blanc fut évalué à 8.000 livres.

continuer quoiqu'il ne conste d'aucune obligation, à cet égard.

Ensuite sont indiquées les charges matérielles auxquelles le plébain serait astreint d'après les anciennes Visites, comme l'entretien des « quatre vicaires résidents avec lui », et du prédicateur du Carême... Mais, à ce sujet, « ledit sieur plébain aurait déclaré et protesté de n'être plus tenu à un quatrième vicaire, attendu qu'il en aurait été déchargé juridiquement par feu Mgr de Chaumont, — qu'il voulait se maintenir dans l'usage de ne plus donner le repas des rogations, pour n'avoir pas de quoi en faire les frais ; — déclarant de plus que, quoiqu'il fournisse encore à l'entretien du prédicateur du carême, à l'aumône des lundis et vendredis, au luminaire du maître autel, il se réserve néanmoins de se pourvoir par-devant qui de droit pour s'en faire décharger dans la suite, attendu que les effets qui ont été relâchés à ses prédécesseurs sont incapables de fournir — à beaucoup près — à toutes les dépenses qu'exigent les charges ci-dessus, étant prêt de s'en acquitter ponctuellement dès que ses paroissiens lui auront procuré les moyens de pouvoir y suffire. »

De leur côté « les syndics et conseillers, en déclarant qu'il est fort loisible audit sieur plébain de se pourvoir contre qui il verra à faire pour se procurer de quoi fournir à l'entretien desdits quatre vicaires et aux autres charges attachées à la plébainie, ont protesté de n'être point tenus à entreprendre aucun procès pour cela, voulant simplement s'en tenir à ce qui a été pratiqué ci-devant et qui est porté par les anciennes visites.

« De tout quoi Monseigneur a donné acte aux parties pour leur servir en tant que de raison. »

La Visite indique les immeubles du plébain (avec numéros de la mappe), ses dîmes (à la cote de vingt-sept à trente), prémice, ressat, censes et casuel, — ensuite les fondations sous charge de messes..., — les confréries du St-Sacrement et du St-Rosaire, — les chapelles de l'église et de la paroisse ; puis les fondations faites en 1749 par Rd J,-B. Marin pour « deux prêtres régents » au collège et pour une maîtresse d'école, et encore les fondations plus anciennes faites par Rd Jacques Avrillon « pour deux autres prêtres régents dans ledit collège. »

Et, — avec quelques injonctions de l'Evêque — le procès-verbal de la visite finit en mentionnant la présence d'un procureur de l'abbaye de Talloires « lequel a pro-

testé à ce que la présente visite ne puisse préjudicier aux intérêts, droits et possessions de ladite abbaye. » (15)

XXX. *Joseph-Gaspard Delugrin, 1772-1774.*

Né à Lugrin près d'Evian, ordonné prêtre le 19 septembre 1767, docteur en théologie, N[e] et Rd Joseph-Gaspard Dunant de la Place, — plus ordinairement appelé M. Delugrin — commença son ministère paroissial à Thônes dès le mois d'octobre 1767, en qualité de vicaire de son compatriote Claude Blanc.

Institué plébain le 16 décembre 1772, il fit procéder le 6 mai 1773 à un acte d'état des bâtiments de la plébainie et devis estimatif des réparations à y faire (Curton, châtelain).

Mais bientôt ces préoccupations d'ordre matériel cédèrent à d'autres.

Gravement accusé, le plébain Delugrin — malgré ses dénégations persistantes, malgré l'incertitude des preuves, — fut décrété de prise de corps par le Sénat. Mgr Biord lui demanda de résigner son bénéfice et de s'expatrier (16). M. Delugrin prit, dit-on, le chemin de Parme, où résidait un de ses frères.

Il devait mourir en 1780.

XXXI. *Claude Delachenal, 1774-1793.*

Le nouveau plébain, nommé le 13 septembre 1774, était originaire d'Ugine et bourgeois de la ville d'Annecy. Ordonné prêtre en 1754, il avait été vicaire de St-Ferréol, recteur de Viuz-Faverges, prieur d'Héry-sur-Ugine (1764), puis curé du Grand-Bornand (1766).

Il eut, lui aussi, maille à partir avec le Conseil, tout d'abord à propos de réparations.

---

(15) Mgr Biord, qui était venu par Entremont (20 août), le Grand-Bornand (21-22), St-Jean (23), La Clusaz (24), Manigod (25-26), Les Clefs (27) et Serraval (28 août), monta ensuite de Thônes aux Villards (1[er] septembre), pour repartir par La Balme-sous-Thuy (le 2 septembre), Alex (le 3), etc.

(16) Papiers de Mgr Biord.

Aux artifices de Tronchine et à la cure.

A Tronchine, dans la nuit du 26 janvier 1776, un incendie avait dévoré le moulin d'en bas : M. Delachenal non seulement le fit reconstruire, mais il prit encore le parti de bâtir, à côté de l'autre moulin au centre du village, un battoir à chanvre, avec un foulon à draps, un foulon à écorces et un pressoir à huile et à fruits. D'autre part, il acheta de Joseph-Denis Granger et répara, pour en faire l'habitation du meunier, une maison et grange, avec verger et petit jardin...

Les dépenses s'élevèrent à près de deux mille livres : par ordonnance épiscopale du 17 juillet 1780, le plébain fut autorisé à se retenir, sur les capitaux de son bénéfice rentrés ou à rentrer, la somme de neuf cent dix-huit livres...

Pour rentrer plus complètement dans ses fonds, le plébain demanda au Conseil de prendre sa part des dépenses; mais le Conseil refusa : il y eut procès (1776-1779), et, à la fin, le procureur de la maladière dut payer au plébain, pour les réparations faites aux moulins de Tronchine, une somme de 215 liv. 10 sols (13 mai 1779).

Vers le même temps, des réparations urgentes étaient décidées pour la toiture et la porte du presbytère, où il pleuvait « comme dans la rue » (1778).

L'ingérence de Talloires à la St-Maurice.

Dès son arrivée à Thônes (1774), M. Delachenal avait projeté d'affranchir la plébainie « de la triste servitude où elle gémissait depuis le onzième siècle, la veille et le jour du patron, c'est-à-dire de la fête de saint Maurice. »

Après avoir expédié nombre de lettres à Rome et à Turin, — dit M. Delachenal dans ses notes, — « après beaucoup d'instructions prises de part et d'autre, en septembre 1778 je me rendis à Turin, j'en revins avec des espérances ; mais les moines de Talloires en ayant eu vent, ne se contentèrent pas de les traverser : au patron suivant, 1779, ils formèrent une cabale avec mes ennemis, vinrent la veille du patron... pour me provoquer, faire tin-

ter (les cloches) et commencer vêpres tout de suite. M'étant rendu en sacristie dans le moment qu'ils chantaient le *Salve Regina...*, je me bornai à me récrier sur leurs procédés ; ils m'insultèrent et s'en furent en furieux par l'église en bas, rejoignirent leurs mouches (ou mouchards), criant à l'insulte, au scandale... Le lendemain ils prièrent M. le comte et sénateur Biord (17) de venir avec eux me faire des excuses. Je les reçus, tout se passa paisiblement... Deux ou trois jours après, l'un d'eux revint en cachette à Thônes, forma une cabale, s'assura de faux témoins, et fit faire une enquête au criminel. Ils me firent dépenser... 60 louis. »

C'est alors, — disons-le en passant, — que le sénateur Joseph de Maistre demeura quelques jours à Thônes, comme il le raconte dans une lettre : « J'ai passé d'assez tristes vacances, si j'en excepte cinq ou six jours passés à Sonnaz fort agréablement et un petit voyage à Thônes, où je croyais m'ennuyer dans une gargote et où j'ai trouvé, au contraire, pendant six jours la plus aimable compagnie. La Renommée vous aura peut-être appris que je suis allé dans ce pays avec Monsieur Deville pour une sotte dispute entre un prêtre et des moines (18). »

Le plébain (8 octobre 1781) fait présenter au Roi une supplique, accompagnée de mémoires explicatifs... On lui demande de prendre patience encore... Enfin Mgr Biord reçoit une commission de Rome et de Turin pour visiter les messieurs de Talloires... L'affaire de la patronale de Thônes est du nombre des articles envoyés à Rome et à Turin : Rome et Turin signent une même décision, que Mgr Biord a le plaisir d'annoncer au plébain (le 18 janvier 1785), savoir que *défense est faite aux moines de Talloires de venir à Thônes la veille du jour de la fête patronale* pour deux ou trois livres de cire...

Le 24 et le 25 septembre 1785, veille et jour de la fête

---

(17) Frère de l'Evêque, spectable Paul-Joseph Biord avait épousé Marie-Ambroisine Gros-Tavel et possédait à Thônes la Grande-Maison et la Tornette, situées sur la place, à l'entrée de la rue des Clefs. Il était devenu (1764) sénateur au Sénat de Savoie et comte de Seynod (1776) : il devait mourir dans une des prisons de la Révolution (1794).

(18) F. Descotes, *Joseph de Maistre avant la Révolution*, 1893, tome II, pages 56 et suiv.

patronale (19), le plébain porte lui-même en procession les reliques de saint Maurice et chante la grand'messe à diacre et sous-diacre, avec quatre chapiers !...

Autres événements.

Le 11 janvier 1787, en versant la somme de trente louis (soit 612 livres), M. Delachenal s'affranchit de la redevance annuelle de 27 livres 15 sols 6 deniers due aux Dames Religieuses de Ste-Catherine (réunies dès 1772 à celles de Bonlieu au Pâquier).

D'autre part, le 19 octobre 1785, il accepte et signe l'affranchissement d'un fief (soit d'une rente féodale) de la plébainie, rière Le Grand-Bornand, Thônes, Les Villards..., et, le 31 mai 1787, l'affranchissement d'une autre rente féodale que la plébainie possédait à Ugine.

Dans le courant de l'été de 1788, les *tavaillons* de la toiture de l'église sont remplacées par des tuiles (achetées du baron d'Alex) ; mais au sujet de la toiture du sanctuaire on voit reparaître des tiraillements entre le curé et le Conseil et, de nouveau, une enquête est faite (par le commissaire P.-F. Lathuille) sur les revenus et les charges de la plébainie (1789).

Entre temps, en 1783 et 1791, sont donnés les exercices de la mission, qui remontent les âmes des fidèles et les prémunissent contre les impiétés de la Révolution française.

Elle s'approche en effet à grands pas, cette Révolution, et le 25 février 1793 — après avoir signé l'acte de baptême d'un enfant (Simon Bisasson) — le plébain écrira : « *Hic fit fuga omnium sacerdotum, quis credet ?* » c'est-à-dire, *Aujourd'hui partent tous les prêtres ! le pourra-t-on jamais croire ?*

---

(19) Pour se conformer à l'ordonnance de l'Evêque, le Plébain a fait présenter le 25 septembre aux religieux de Talloires un cierge ou flambeau, qu'ils n'ont pas voulu recevoir.

CHAPITRE VIII

LA PAROISSE DE THONES
ET SON CLERGÉ
PENDANT LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE
(1793-1800)

1793

De par la proclamation des commissaires de la Convention datée du 8 février 1793 et publiée à Thônes le 24 (1), — les prêtres de la Savoie étaient placés dans l'alternative *de sortir du territoire de la République dans un délai de quinze jours* OU *de prêter sans explications ni restrictions un serment équivoque* qui impliquait l'obéissance aux décrets schismatiques de l'Assemblée nationale, *et faute d'avoir prêté ce serment ils devaient être déportés à la Guyane française.*

Or, les prêtres qui se trouvaient alors à Thônes n'eurent pas une minute d'hésitation : le 24 février ils se présentèrent à la mairie, déclarant « ne pouvoir prêter le serment prescrit » et ils demandèrent un passeport pour se retirer dans le Valais ou dans la Suisse.

C'étaient : le plébain C. Delachenal, âgé de 66 ans, — ses trois vicaires Lathuille, Gerdil et Grand, — l'abbé J.-B. Perréard, de Chevrier (Vulbens), prédicateur du Carême, — l'abbé Joseph André, professeur, arrivé depuis

---

(1) Quelques détails seront donnés au chapitre 1[er] de la Troisième Partie de cette Histoire.

huit jours de Rumilly, — plus les trois professeurs prêtres du collège de Thônes Alexis Charvet, Pierre Avet (2) et Claude Roux.

Et tous se dispersèrent, — à la suite des curés d'Alex, de Dingy, de La Balme, des Villards, de Saint-Jean, d'Entremont..., — après avoir consommé les saintes espèces...

On ne peut qu'avec peine se figurer la désolation des fidèles aux adieux de leurs pasteurs, qu'ils aimaient et dont ils auraient besoin plus que jamais dans la tourmente révolutionnaire...

La religieuse Savoie, — la Vallée si sincèrement chrétienne, — allait-elle donc toute entière se trouver sans prêtres, sans sacrifice, sans sacrements ?

Ce n'était pas possible.

Quelques prêtres, décidés à tout souffrir au besoin pour le nom de Jésus-Christ, resteront dans leurs paroisses, retirés dans des chalets isolés, ayant soin de changer très souvent de retraite, et se réfugiant certains jours dans des abris secrets aménagés au fond des granges ou au flanc des rochers... Déguisés, d'ailleurs, ne se laissant en rien distinguer par leurs habits ou par leur langage de la classe des paysans et des artisans, ils vaqueront ici et là, de nuit plutôt que de jour, aux fonctions du ministère sacré, confessant, assistant les malades, bénissant les mariages, baptisant les nouveau-nés, et, très souvent avant l'aurore, offrant le saint sacrifice de la Messe en présence de quelques fidèles d'une discrétion à toute épreuve.

Dans les hameaux de Thuy et du Sapey, plus souvent encore à La Balme, se cachera le vicaire François Lathuille, âgé de 39 ans, qui, pendant toute la durée de la persécution, sera la providence des fidèles, surtout dans le bas de la vallée.

A Chamossière se retire M. Roux, professeur, que ses proches et ses compatriotes cachent dans leurs chalets, parfois même dans un abri sous roche, qu'on appelle encore aujourd'hui « la chambre de M. Roux ».

---

(2) Sexagénaires, M. Avet et le plébain auraient pu se laisser réunir « au chef-lieu du département, dans une maison commune... » pour y attendre toutes sortes de tracasseries : ils préféraient partir.

Au Glapigny, ensuite à Manigod, divers gîtes sont réservés à M. Joseph André, l'ex-professeur de Rumilly, que rejoindra son frère Jacques, vicaire de Reignier.

Ailleurs se tiendra M. Alexis Charvet, qui jusqu'aux dernières semaines a enseigné les classes d'humanités et de rhétorique.

Dans les hauteurs de Manigod, auprès des familles les plus sûres, — et elles le sont toutes, — se réfugient, chacun de son côté, le curé des Clefs (3) et son vicaire (4), ainsi que le vicaire-régent (5) de Manigod, ces deux derniers originaires de Thônes...

Au reste, il serait difficile d'indiquer tous les prêtres qui trouvèrent asile à Manigod, à diverses époques de la tourmente (6).

A Serraval, un nouveau curé, M. Joseph Sage, qui venait d'être installé (le 17 février), se retira d'abord avec ses vicaires dans une maison reculée (au Raffour) ; puis, après quelques semaines, il reparut à l'église et officia les dimanches à 5 ou 6 heures du matin, en présence du maire C.-F. Cugnet et de toute la paroisse...

Informée de ces faits, l'Administration du District d'Annecy ordonna, la veille de Quasimodo, qu'un détachement de la garde nationale irait s'assurer de la personne du curé... Et c'est pour cela que la commune de Thônes eut à loger 70 hommes, qui repartirent dans la nuit...

La garde nationale revint bredouille ; mais le brave maire de Serraval fut condamné à une amende de sept louis, et chacun de ses officiers municipaux à vingt-quatre livres (7) pour avoir assisté à la messe d'un réfractaire !

Cette chasse au curé de Serraval commanda la pru-

---

(3) M. Claude Genollin, d'Aillon-en-Bauges, qui avait été vicaire à Thônes en 1786...

(4) J.-F. Martin, de Thônes.

(5) Jean-Maurice Avrillon, de Thônes, qui sera plus tard curé de Manigod, 1803-1811.

(6) Cf. Lavanchy, *Le Diocèse de Genève pendant la Révolution*, tome II, p. 698.

(7) Fleury, *Histoire de l'Eglise de Genève*, tome III, p. 118.

dence à ses confrères du Bouchet (8), ainsi qu'aux deux curés du Grand-Bornand et de La Clusaz, qui ne se pressaient pas de suivre leurs vicaires à l'étranger.

Dans ces deux paroisses du haut de la vallée, les prêtres étaient venus, nombreux, chercher quelques gîtes très sûrs : on compta, à une certaine date, jusqu'à 26 prêtres (9) au Grand-Bornand et 21 à La Clusaz (10) !...

A quels dangers s'exposaient tous ces ecclésiastiques non assermentés, ou émigrés rentrés, ils ne pouvaient l'ignorer... : de récents décrets étaient même venus aggraver leur cas,

Par exemple, celui du 18 mars 1793 :

« Les... prêtres dans le cas de la déportation qui auront été arrêtés..., seront conduits de suite dans les prisons du district, jugés par un jury militaire et *punis de mort dans les vingt-quatre heures.* »

Et combien tristes étaient les jours (dimanches et fêtes) que les fidèles avaient l'habitude — et l'obligation — de chômer !

Plus de messes à l'église ! plus de belles cérémonies ! plus de processions ! plus de fréquentation des sacrements!

Tout au contraire, à Thônes — pendant quelques semaines — on a sous les yeux l'écœurant spectacle des évolutions d'un prêtre intrus, nommé Jacques Ducret, natif d'Evian ou de Thonon, devenu l'un des vicaires épiscopaux de Panisset, l'évêque constitutionnel du Mt-Blanc.

Lors de son arrivée dans la ville, il avait été salué par les huées des enfants criant *à l'intrus* et le suivant « comme ils suivent les ours et les singes conduits par les balouriens (11) ».

---

(8) Le curé Dominique Pollet-Villard, de La Clusaz, et son vicaire Joseph-Marie Dépommier, natif des Clefs.

(9) Originaires ou non du Grand-Bornand... A trois prêtres français une veuve Janin donna asile, sous le Cey, pendant sept mois...

(10) Chez un brave homme, Claude Machet, père de huit enfants (Cf. Lavanchy, II, 690). Le curé J.-F. Blanc reviendra du Valais par Abondance, son pays natal, en décembre 1794.

(11) Mémoires de M. Blanc, curé de La Clusaz.

« ... Voulant dire la messe, il força le clerc de la paroisse, Louis Revet, à lui livrer les ornements de la sacristie. Comme il exigeait encore que le clerc servît la messe, celui-ci l'accompagna jusqu'à l'autel ; mais au lieu de s'agenouiller, il avala le contenu des deux burettes, porta le missel au milieu de la nef, et s'enfuit en laissant l'intrus seul dans l'église, et... dans l'impossibilité de consommer son sacrilège (12). »

Une fois ou l'autre, cependant, aidé de quelques patriotes, l'intrus trouva, — moyennant finances, — des servants de messe, qui l'assistèrent irrespectueusemnt dans ses fonctions ; mais bientôt il s'en alla chercher mieux, ailleurs (13).

C'était, croyons-nous, *avant* la guerre de Thônes, dont on connaît la triste issue...

Comment — après ce soulèvement — l'église de Thônes fut abîmée et saccagée (mai 1793), — et comment plus tard les cloches furent descendues (nov.), les vases sacrés remis, et les croix des chemins renversées (nov. et décembre), nous le verrons ailleurs.

L'impiété officielle triomphait.

1794

Au commencement de février 1794, quelques jacobins — étrangers au pays — s'y rendent coupables de saturnales inouïes :

Sur les injonctions du fameux Poidebal, que nous apprendrons à connaître, six « frères d'armes » forcent l'huissier de la commune (c'est-à-dire le commissaire ou valet de ville) à leur remettre la clef de l'église, et ils pénètrent dans l'église; mais, sur ces entrefaites, arrive le maire Granger, qui les fait sortir...

Pour nos jacobins, c'est partie remise.

---

(12) Aimé Burdet, *Le Palais de l'Isle à Annecy*, page 85.

(13) Du schisme constitutionnel Jacques Ducret devait tomber dans l'apostasie en prêtant l'affreux serment d'Albitte... ; mais il faut dire qu'à l'approche de la mort il revint à de meilleurs sentiments et se réconcilia avec Dieu : il mourut à Chambéry le 23 février 1803.

Un autre jour, pendant que le maire et les officiers municipaux Pollet et Genève se trouvent occupés ailleurs, la bande jacobine composée de Poidebal, de Didier Claris, du forcené capitaine Dher et de ses frères d'armes ou soldats, fait irruption dans l'église et s'efforce de tout détruire, autels, tableaux, sculptures, balustrades de marbre, coffre de la confrérie du Saint-Sacrement, etc. Arrivés à la sacristie ils se font apporter du vin, et, le versant dans les vases sacrés, ils boivent à tour de rôle, proférant toutes sortes de blasphèmes ; puis, ils vont, avec les mêmes calices et pyxides, continuer la noce chez l'aubergiste Machet...

Non contents de ces premières impiétés, ils emportent et entassent dans le pré dit « En bas du pont » les divers objets meubles, ornements, livres, registres, qu'ils ont enlevés à l'église, et ils en font un feu de joie.

Pour terminer la fête, se revêtant des habits et ornements sacerdotaux, ainsi que des habits de confréries, ils font une procession !

Pendant plus de trois ans, la malheureuse église de Thônes sert d'arsenal et de magasin (à foin et à bois).

Et partout dans la vallée et ailleurs les enragés « frères d'armes » du département de l'Ain (ou les gardes nationales d'Ugine) ajoutent infamies sur infamies.

De leur côté, — bien loin de consentir à l'apostasie, à laquette Albitte pousse de toutes ses forces, — nos prêtres (14) continuent sans défaillance leur ministère sacré au péril de leur vie (15).

---

(14) Déjà deux prêtres originaires de la vallée de Thônes avaient fait connaissance avec les prisons de la République, en mai 1793 : M. Rouph (Antoine), de La Clusaz, vicaire du Châtelard (plus tard curé des Clefs, 1805-1833), et M. Maniglier (Joseph), de Manigod, curé de Bassy (m. en 1814), qui fut détenu sur *Le Bonhomme Richard* dans la rade de l'île d'Aix (1794-1795) et reparut à Manigod en 1796.

(15) C'est pendant l'année 1794 que cinq prêtres de notre diocèse payent de leur tête la fidélité à N.-S. : le 22 février, l'abbé François Vernaz, de Chevênoz, vicaire de Fessy ; — le 24 avril, Marin Rey, de Ceyzérieux, vicaire de Cressin (Bugey) ; — le 16 mai, à Thonon, l'abbé Joseph-Marie Morand, du Biot, vicaire-régent de sa paroisse ; — le 26 juin, à Grenoble, M. François-Marie Revenaz, de Seyssel ; — et

Les personnes qui leur donnent asile courent elles-mêmes le risque d'être *punies de mort,* comme étant leurs complices : ainsi le veut une loi nouvelle du 22 germinal an II (11 avril 1794) ; mais il ne sera pas dit que cette perspective ait fait reculer quelqu'un dans la vallée de Thônes.

Même aux plus mauvais jours, d'intrépides chrétiens se font les agents de liaison entre les prêtres et les fidèles, et contribuent ainsi pour leur part au salut des mourants en leur faisant apporter les secours de la religion...

Entre tous se distinguent à Thônes Joseph Bernard-Granger et Pierre-Joseph Veyrat, du Glapigny, qui sauvent plus d'une fois les prêtres de la vallée d'une arrestation imminente. Il nous faudrait citer ensuite tous ces braves chrétiens qui se disputaient l'honneur d'abriter les prêtres dans leurs maisons et de leur faciliter la célébration de la sainte messe : à Thônes même, François-Joseph Charvet et Jacques André ; à Thuy Claude Lathuille ; à la Vacherie Jacques Atrux dit Granti ...(16) ; et combien d'autres dans toutes nos paroisses...

Et, entre tous les prêtres de Thônes, il faut rappeler Rd Lathuille, qui, avec sa taille de 5 pieds 9 pouces et son gros bâton noueux, savait dans certains cas mettre ses forces physiques au service de son devoir ; jamais on ne fit en vain appel à son zèle sacerdotal...

Aux noms déjà cités il convient d'adjoindre celui de Rd Jean-Michel Rolland, ordonné en 1793, qui, après avoir desservi la paroisse de Saint-Germain près d'Albens, vint en janvier, février, mars 1795 prêter son concours aux missionnaires de Thônes. Parce qu'il était *émigré rentré,* son signalement fut envoyé de Chambéry aux diverses autorités communales, ainsi qu'à la force armée et « aux bons citoyens », avec ordre de l'arrêter (4 août 1795) ; mais il échappa à toutes ces poursuites.

---

le 14 août, à Cluses, l'abbé Charles Joguet, vicaire de Chêne, natif du Crest-Voland, petit-fils d'une Maurise Dupont de Thônes. Cf. Lavorel, *Les Martyrs de la Savoie pendant la Révolution,* Annecy, 1907.

(16) Fleury, *Histoire de l'Eglise de Genève,* tome III, pp. 122-126.

1795

Malgré la chute de Robespierre, l'atmosphère de la France ne s'est pas encore véritablement éclaircie.

Et toutefois le pays éprouve une immense besoin de pacification religieuse.

Or, voici que, le 21 février 1795 (3 ventôse an III), émane de la Convention un décret déclarant que l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé..., que la République n'en salarie aucun et ne fournit aucun local..., et que tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constitées...

Ensuite vient un décret du 30 mai, qui permet de rendre à leur destination les églises non encore aliénées, à la condition, pour les prêtres qui voudront y célébrer, de faire une déclaration de soumission aux lois de la République (17).

Entre les dates de ces deux décrets, — et parce que l'on croit à une demi-liberté religieuse, — un grand nombre de prêtres reviennent de l'exil et rentrent dans leurs paroisses..

Et déjà l'autorité ecclésiastique légitime donne (1er avril 1795) à ses prêtres rapatriés de longues instructions en rapport avec leur situation nouvelle ; puis, à la date du 15 août, — date mémorable, — elle réorganise le diocèse à la manière d'un Vicariat apostolique en le partageant (pour la partie de Savoie) en vingt-deux missions.

La XVIe Mission, comprenant les dix paroisses de l'ancien archiprêtré de Thônes, a pour chef tout d'abord M. Renevier (rentré en mai au Grand-Bornand), et ensuite M. Sage (dès le commencement de 1796)...

Et cependant il s'en faut de beaucoup que la paix religieuse soit rendue à la France.

En vertu d'un nouveau décret, en date du 6 septembre 1795 (20 fructidor an IV), et des lois de 1792, 1793

---

(17) Lavanchy, *Le Diocèse de Genève...*, tome 1er, pp. 467-473.

et 1794 renouvelées le 25 octobre (3 brumaire an IV) par la Convention expirante, la chasse au prêtre « réfractaire » ou « insermenté » va recommencer plus âpre et plus acharnée, sous le régime nouveau du Directoire.

Tout d'abord les municipalités sont obligées de fournir un état des ecclésiastiques de leur ressort partis en février 1793...

Puis vient la fameuse circulaire du Directoire « contre les fanatiques », adressée le 3 décembre (12 frim. IV) aux Commissaires des départements :

« Déjouez — y est-il dit (18) — leurs perfides projets. Par une surveillance active, continuelle, infatigable..., entravez leurs mouvements, *désolez leur patience ;* enveloppez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit..., et *que la loi* qui comprime, qui frappe ou *qui déporte les réfractaires reçoive une prompte et entière exécution...* »

Stimulé de la sorte, le citoyen Carelli, Commissaire du Directoire près l'Administration centrale du Mt-Blanc, adresse à son tour deux « atroces » et grandiloquentes circulaires aux commissaires près les municipalités :

« Si le prêtre réfractaire, dit-il, se montre avec tant d'audace, s'il ne se cache plus dans l'ombre pour pétrir le poison du fanatisme et aiguiser le poignard de la vengeance, s'il brave... les lois qui le proscrivent, il ne faut pas se le dissimuler : il ne doit la tranquillité contre-révolutionnaire dont il jouit *qu'à la lâcheté des autorités constituées,* qu'à l'aveuglement où il a su plonger *les citoyens qui le protègent... Des sentinelles fidèles veillent à sa sûreté...* » (15 déc. 1795).

« Autorités constituées, rappelez-vous que la loi du 3 brumaire prescrit *la peine de deux ans de fers* contre tous les fonctionnaires publics qui, dans les vingt-quatre heures, ne font pas exécuter les lois contre les réfractaires et leurs complices. En vain, voudriez-vous, par des arrêtés bien combinés, mettre votre responsabilité à couvert. Vous tonnez dans vos arrêtés, et *vous mollissez dans votre conduite. Il ne suffit pas de prendre des arrêtés énergiques, il faut les faire exécuter...* » (4 février).

---

(18) Lavanchy, *Le Diocèse de Genève...*, I, pages 537, 539 et 545.

1796

Les municipalités et les gardes nationales furent donc mises en mouvement pour la recherche des prêtres insermentés, et, quand on douta de leur empressement à poursuivre ceux-ci, des colonnes mobiles de soldats furent lancées dans nos vallées.

A Thônes, le 26 février 1796, il arrive (de Bonneville) un détachement de 25 hommes (de la 2me demi-brigade d'infanterie légère), pour faire la chasse aux prêtres et aux réquisitionnaires. Et aussitôt la chasse commence...

« Presque toutes les nuits, — disent les Mémoires de M. Blanc, — il en part d'Annecy et des autres villes trente, quarante, cinquante, qui vont inopinément faire des recherches tantôt dans une paroisse tantôt dans une autre. »

Il devient impossible alors à nos missionnaires de continuer l'exercice du culte dans les quelques maisons particulières qu'ils avaient aménagées pour cela ; et, de nouveau, il leur faut errer de montagne en montagne, d'abri en abri, et célébrer la sainte messe à l'écart, tandis que les fidèles, avertis de l'heure du sacrifice, s'unissent d'intention à leur missionnaire... (19)

Après le départ du premier détachement de soldats (23 mai), il en arrive à Thônes un second (qui reste du 23 juin au 8 juillet), puis (20) un troisième (du 25 septembre au 11 novembre)

---

(19) Donnons un exemple : le jeudi de la Fête-Dieu, 26 mai 1796, à Thuy-dessus, une cinquantaine de fidèles se pressent dans la chambre haute dite *le poële-dessus*, de la maison de Bernard Doche, — « qui officie » ? — tandis qu'une « infinité de personnes » se tiennent dehors ; un pain bénit, cuit aux fours publics de Thônes, comprenant cinq gâteaux montés sur une étagère, parés de rubans, est distribué aux assistants (Enquête du 10 prairial, au sujet d'une querelle d'auberge).

(20) Dans l'intervalle, quarante soldats, arrivés le 9 septembre 1796, opèrent avec les gendarmes dans le canton du Grand-Bornand (Mémoires de M. Blanc).

Les jacobins du département du Mont-Blanc ne veulent pas se relâcher de leurs rigueurs...

N'importe : dans un certain nombre de paroisses, les fidèles, escomptant des jours meilleurs, travaillent à la restauration de leur église, et obtiennent du représentant de l'Evêque légitime qu'elle soit réconciliée et rendue au culte : c'est ainsi que l'église de Manigod est réconciliée le 30 octobre 96, celle de La Clusaz le jour de Toussaint, celle de Thônes le 22 janvier 1797, celle de Saint-Jean-de-Sixt en juillet...

Pour les enfants qui ont été baptisés ici et là en dehors de l'église, les missionnaires (21) suppléent les cérémonies...

1797

Ensuite des élections de prairial an V (20 mai 1797), la majorité des Conseils se tourne vers les mesures réparatrices et finit par voter une loi de liberté religieuse le 7 fructidor (24 août).

Prêtres et fidèles respirent donc..., mais tout juste une dizaine de jours, puisque le coup d'Etat du 18 fructidor fait de nouveau exposer à l'exil ou à la déportation les prêtres catholiques (5 septembre 1797) !

Avec le régime dit de Fructidor commence une seconde Terreur, marquée par une nouvelle chasse au prêtre qui dure deux longues années (d'octobre 97 à novembre 99).

« Jamais temps ne fut plus triste », disent les contemporains : jamais — pas même sous la Convention — la poursuite des prêtres ne fut aussi minutieuse, aussi active, aussi rapide...

Cependant le prêtre non assermenté ne montait plus sur l'échafaud ; il était condamné à la déportation, c'est-à-dire, après de longues semaines d'emprisonnement, à l'exil sur une terre lointaine et malsaine qui devait le faire mourir à petit feu.

---

(21) Il s'agit surtout de MM. F. Lathuille, Joseph André et Pierre Avet, que nous retrouvons à toutes les pages des registres paroissiaux de ces tristes années.

1798

« Pendant les six mois du printemps et de l'été de 1798, — dit M. Blanc, curé de La Clusaz, — il a séjourné à Thônes un détachement de quarante soldats, ou plutôt de quarante démoniaques... ; il n'y avait pas de semaines qu'ils ne fouillassent des maisons pour rechercher des prêtres...

« Les prêtres du canton étaient tous cachés dans des trous, n'en sortaient qu'au plus sombre de la nuit, pour le secours des malades seulement...

« On a fait payer cinq cents livres d'amende, et la prison en plus, à tous ceux qui ont été prouvés avoir fait ou permis de célébrer chez eux... »

Aux gendarmes et aux gardes nationaux la loi accordait une prime pour chaque prêtre qu'ils arrêteraient.

Les sbires de la Révolution ne s'accordaient pas de relâche.

Une loi du 18 messidor an VI (6 juillet 1798) vint encore ordonner des visites domiciliaires plus rigoureuses, pendant un mois, pour arrêter les agents de l'Angleterre, les émigrés rentrés, les prêtres déportés, etc.

Mais..., à vouloir indiquer toutes les perquisitions faites par la force armée, toutes les ruses qu'elle employait, — et aussi toutes les précautions que les fidèles lui opposaient, — nous n'en finirions pas.

Citons simplement quelques-uns de nos prêtres (22) qui furent, ici ou là, arrêtés pendant cette période de la « guillotine sèche » :

M. Joseph-Nicolas Entremont, de Saint-Jean-de-Sixt, curé du Cohennoz, qui, deux fois arrêté, réussit toujours à s'échapper ;

M. Pierre-Marie Golliet, de Manigod, curé de Châtillon-sur-Cluses, qui, arrêté, malade dans son presbytère (6 mars 1798), fut aussitôt délivré par ses paroissiens et vint mourir à Manigod ;

---

(22) Lavanchy, *Le Diocèse de Genève...*, I, p. 380 ; II, p. 716 et 37.

« Le brave M. André » (Jacques-François), docteur de Sorbonne (23), vicaire de Reignier, un de ceux qui n'avaient jamais émigré. Il fut arrêté sur la paroisse de Thônes le 17 mai 1798, par les soldats qui, pour aucune somme d'argent, ne consentirent à le relâcher.

Huit de ses confrères du diocèse attendaient dans les prisons de Rochefort, depuis le mois de mars, leur départ pour la Guyane..., où ils devaient débarquer le 6 octobre et y mourir les uns après les autres (de 1798 à 1801).

Douze autres, condamnés à la même déportation et emprisonnés à Chambéry, devaient être acheminés, en trois convois, dans le courant de la même année, vers l'île de Ré ; M. André fut du deuxième convoi, qui arriva le 26 août... Mais la crainte des croisières anglaises empêcha tout départ, et nos déportés restèrent dans la citadelle de l'île ; l'un d'eux y mourut en 1799... (24)

Bon nombre d'autres devaient le suivre l'année suivante.

Or, il faut savoir que, tant qu'ils étaient détenus dans les prisons du département, la République leur laissait le soin de se nourrir à leurs propres frais. Aussi quelques-uns arrivaient-ils bien vite au bout de leurs ressources, n'ayant plus rien pour leurs besoins ultérieurs...

Et c'est pourquoi, du lieu de sa retraite (en Valais), le Vicaire général Bigex crut devoir recommander des collectes parmi les fidèles pour le soulagement de ces vénérables confesseurs de la foi qui attendaient leur déportation à la Guyane (18 juillet).

D'autre part, aux missionnaires restés dans les paroisses, M. Bigex donnait des directions précises pour ce temps d'interminables persécutions :

En particulier, il leur recommandait d'encourager les fidèles à continuer leurs assemblées ou dans les églises elles-mêmes, comme ils y étaient autorisés par les décrets, ou dans les chapelles des hameaux et les maisons, et cela sous la présidence de quelque laïque pieux, instruit et pru-

---

(23) Il est porté sur la liste des émigrés une première fois sous son prénom usuel Jacques, et une seconde fois sous le prénom de François, comme vicaire de Reignier.

(24) M. André s'évadera le 10 avril 1800.

dent (25), pour y faire des prières en commun et pour y lire des chapitres du catéchisme ou d'autres livres d'instruction (17 juin).

Par une loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798), le Directoire s'efforçait d'« endimancher » les décadis en les déclarant jours de repos...

Sous menace de nullité (26), la célébration du mariage civil ne devait se faire que le décadi et dans les seuls chefs-lieux de canton.

Elle aussi, l'Administration centrale du Département prenait peine à faire observer les lois de persécution : le 27 octobre (6 brumaire an VII) elle édictait un arrêté contre les prêtres réfractaires — une fois de plus, — contre les particuliers qui leur donnent asile et contre les agents qui les tolèrent ; de plus elle ordonnait de publier solennellement cet arrêté trois décades consécutives dans toutes les communes (27).

Pour une partie de la Savoie c'était, bientôt, peine perdue !

1799

Dès le 11 et le 12 février, soixante-sept grenadiers ayant à leur tête un lieutenant et un sous-lieutenant, s'occupent dans la vallée de Thônes à saisir les réquisitionnaires.

De leurs yeux étonnés ils voient ce que la population pense des lois antireligieuses et du clergé réfractaire : leur lieutenant appelle sur l'administration les foudres du gouvernement...

La chasse au prêtre continue partout.

De nouveaux convois de déportés sont partis ou partent de Chambéry pour l'île de Ré.

---

(25) Un nom nous a été conservé, celui d'Emmanuel Binvignat « faisant les fonctions du culte catholique dans la présente commune de Thônes », sans avoir fait la déclaration prescrite par la loi du 7 vendém. an IV (*Registres de l'Administration municipale du canton*, à la date du 12 vendémiaire an VIII).

(26) Mémoires de M. Blanc, curé de La Clusaz.

(27) Mémoires de M. Blanc.

Ils comprennent, entre autres, un tout jeune prêtre Pierre-Joseph Bétemps, fils d'un Manigodin libraire à Luxeuil (Hte-Saône), — un autre Bétemps, Jean-François, des Clefs, — le chanoine Maurice Cohendet, de Serraval; — quant à M. Pierre Lambersend, de Manigod, curé de Minzier, arrêté à Chaumont le 21 octobre, il réussit à s'évader des prisons de Carouge le 31 décembre (28).

Cambien d'autres, échappant aux poursuites, coururent les plus grands dangers : à La Clusaz, M. Thovex, curé de Moye..., — à Saint-Jean, M. Ranguis, curé de Saint-Maurice d'Annecy..., — au Bouchet, le curé Pollet-Villard... !

Et comment s'en étonner quand on voit un « démoniaque », Mongellaz, de Flumet, se revêtir d'habits de femme et parcourir jusqu'à quatre fois les paroisses de La Giettaz et de Manigod, demandant pour quelque malade le ministère d'un prêtre !...

Cependant de grandes nouvelles sont apportées de Paris dans le courant de décembre...

1800

Les rouages administratifs de la France sont transformés (29).

Mais — il y a toujours un *mais* — les garanties de liberté religieuse se font attendre.

Si les édifices religieux non aliénés jusque-là sont rendus aux citoyens pour l'exercice du culte (28 décembre 1799), si la loi du 21 nivôse (11 janvier 1800) n'exige plus de la part des prêtres qu'*une promesse de fidélité à la Constitution*, les autorités départementales n'admettent à faire cette promesse que les jureurs non rétractés des premiers serments !

A l'égard des autres prêtres — c'est-à-dire de nos missionnaires, qui tous sans exception ont repoussé le schisme,

---

(28) Voir les noms de tous ces confesseurs de la foi dans Lavanchy, *Diocèse de Genève*, I, 657-658, ou dans Rebord, *Dictionn. du clergé*.

(29) Voir au chapitre V de la Troisième Partie.

— il n'est en rien dérogé aux lois de 1792-1793 ni à celle du 7 vendémiaire an IV :

Le préfet du Mont-Blanc, Sauzay, par une circulaire du 10 avril, invite les commissaires de nos communes à faire observer les lois...

Et donc, à l'exception de quelques curés, — comme celui de La Clusaz, qui, très sûr de ses paroissiens, reprend le 20 janvier ses fonctions publiques à l'église, — nos missionnaires restent perchés sur les hauteurs ou retirés dans quelques « écarts », et toujours sous la menace de la réclusion, si ce n'est de la déportation.

De fait, au printemps et pendant l'été de 1800, quelques prêtres savoyards sont encore arrêtés et retenus en prison.

Toutefois, apprenant les paroles adressées le 5 juin par le Premier Consul au clergé de Milan (30), le ministre Fouché se relâche de ses rigueurs (circulaire du 17 juin)... Il explique aux préfets — à celui du Mont-Blanc, entre autres (9 août) — que « les ecclésiastiques contre lesquels il existait des arrêts de déportation et qui s'y sont soustraits, sont admis à faire la déclaration : le gouvernement consent à *oublier leurs torts*, s'ils promettent fidélité au pacte social... »

Et, à son tour, le préfet adresse aux maires ses instructions (2 septembre et 15 novembre 1800) pour réclamer de tous les prêtres la promesse de fidélité : « ... Tous les prêtres qui voudraient reprendre l'exercice du culte sont appelés à faire et à souscrire la déclaration, chacun pardevant le maire de la commune... sans qu'il puisse y apporter *aucune restriction ou modification*... » Ils devront, d'ailleurs, se conformer à toutes les dispositions relatives à la police des cultes (c'est-à-dire sans cloche, sans convocations, sans aucun signe...) et cela sous peine de réclusion...

Nos prêtres (31) trouvent avec raison que cette liberté

---

(30) Cf. Lavanchy, *Le Diocèse de Genève...*, II, p. 221 et suiv.

(31) Le curé de La Clusaz ne se remet que le 27 décembre à dire la messe au maitre autel de son église. — Le 8 décembre, à Cluses, l'abbé Rassiat a été violemment arraché de la chaire par les gendarmes et conduit en prison à Genève, où il meurt le 25 janvier 1801 (Rebord, *Dictionn. du Clergé*).

du culte est bien limitée et précaire ; et d'autre part, ils attendent que l'autorité ecclésiastique ne soupçonne plus aucun piège dans cette promesse de fidélité...

Mais ils ne perdent pas leur temps :

Dans les chapelles de hameaux, où ils célébrent les offices, ils expliquent le catéchisme aux jeunes garçons et aux jeunes filles de 12 à 16 ans, qu'ils préparent ainsi à leur première communion...

Eux-mêmes se retrempent dans les exercices d'une retraite ecclésiastique (32) pour reprendre avec une nouvelle ardeur leur ministère sacré.

1801-1802-1803

Partout, déjà, on parle des négociations engagées par le Premier Consul en vue d'un Concordat avec le Pape Pie VII (élu le 14 mars 1800).

Et à peu près partout, vers le commencement de février 1801, la poursuite des prêtres *insoumis* paraît prendre fin (33).

Les négociations aboutissent, en effet, à un Concordat signé à Paris le 26 juillet 1801, ratifié à Rome le 15 août, et annoncé aux fidèles du diocèse par une circulaire des Vicaires généraux en date du 10 octobre !

L'antique diocèse de Genève-Annecy est supprimé (18 novembre 1801).

Nos deux départements du Mont-Blanc et du Léman formeront (29 novembre) un même nouveau diocèse, dit de Chambéry et de Genève...

Cependant il faut attendre que le Corps législatif ait ratifié le Concordat...

---

(32) Avec les autres prêtres de la mission (ou archiprêtré) de Thônes, ils font leur retraite, les uns à Serraval, du 9 au 15 novembre, les autres aux Villards, du 14 au 22 novembre 1800.

(33) Le missionnaire Claude Roux fait encore le 6 mars 1801, à la chapelle de Lorette, hameau de Glapigny, les obsèques de Maurisa Avrillon, veuve de Joseph Dupont, qui est ensuite portée au cimetière nouveau de Thônes. — Au mois de juin, dans la même chapelle, il fait une proclamation de mariage...

C'est chose faite enfin le 30 avril 1802 et Dieu sait avec quelle allégresse la France reçoit l'heureuse nouvelle !

Les évêques peuvent être nommés, maintenant, et, à leur tour, ils procéderont à la difficile réorganisation de leurs diocèses...

Encore faut-il dire pour notre Savoie, que, nommé le 4 mai 1802, l'évêque de Chambéry-Genève fut retenu quelques mois par l'organisation de l'archi diocèse de Lyon et qu'il ne put prendre possession de son siège savoyard que le 23 janvier 1803..., ce qui retarda d'autant de mois la nomination de nos curés et de nos vicaires.

CHAPITRE IX

LA PAROISSE DE THONES. SON ÉGLISE ET SON CLERGÉ DE NOS JOURS

Sous les évêques de Chambéry et Genève :

Mgr René des Monstiers de Mérinville, 1802-1805,
Mgr Irénée-Yves de Solle, 1805-1822...

Et

Sous les évêques d'Annecy :

NN. SS. Claude-François de Thiollaz, 1822-1832,
Pierre-Joseph Rey, 1832-1842,
Louis Rendu, 1843-1859,
Claude-Marie Magnin, 1861-1879,
Louis-Romain-Ernest Isoard, 1879-1901,
Pierre-Lucien Campistron, 1904-1921,
Florent du Bois de la Villerabel, 1921...

Durant les premières années du nouveau siècle 1801-1802-1803, — avant la nomination d'un curé, — la paroisse est desservie par ses missionnaires : MM. Joseph André, François Lathuille, Alexis Charvet et Claude Roux...

A quelle date, exactement, sont-ils autorisés à rentrer dans l'église paroissiale, nous l'ignorons...

Le 24 juillet 1801, deux gendarmes emportent à Annecy cette déclaratïon du maire Durod que « l'exercice du culte s'est rempli dans la présente commune suivant le

vœu des lois des 7 vendémiaire an IV et 22 germinal suivant » avec la promesse qu'il en fera continuer à l'avenir l'exercice conformément aux lois et que, en cas de désobéissance, il en rendra compte.

Un marguillier, Pierre Gollier, est installé le 8 septembre 1801.

Une cloche est amenée, qui se trouve trop petite (21 avril 1802). Une autre sera fondue, revenant à la somme de 900 francs (dont 400 de dons volontaires)...

Un évêque, Mgr des Monstiers de Mérinville, vient d'être nommé (4 mai 1802) au siège de Chambéry et Genève ; et, les 20, 21 et 22 août, selon les exigences de la loi, chacun des cinq prêtres demeurant à Thônes déclare « être uni de communion » avec lui et lui « promet soumission et obéissance, en qualité de prêtre de son diocèse, dans tout ce qui est du ressort de l'autorité épiscopale. »

Enfin, — après une bien longue attente, — arrivent les nominations préparées par le Vicaire général Bigex au nom de l'Evêque : M. Lathuille devient curé d'Alex ; M. André (Joseph), curé de Faverges...

M. Joseph LAVOREL,

curé de Thônes (1803-1828).

D'une famille originaire de la petite paroisse de Metz, près d'Annecy, M. Lavorel était né dans cette ville le 5 avril 1745 et avait été ordonné prêtre le 13 juin 1772.

Vicaire à Cornier (1772), puis à Veyrier (1780) et à Saint-Jorioz (1783), ensuite aumônier du couvent des Religieuses Annonciades à Annecy (1785), il avait partout laissé des traces de sa charité et de son zèle, ainsi que de toutes les vertus sacerdotales.

Réfugié en Piémont (dès le mois d'avril 1793), il était rentré au mois de juillet 1795, pour se dévouer dans la ville même d'Annecy aux besoins des âmes en affrontant les plus grands dangers...

Le 10 août 1803, par patentes signées de Mgr de Mérinville, il était nommé curé de Thônes... Et le 4 septembre

suivant il se faisait mettre en possession de son église, au milieu de l'allégresse générale de la paroisse.

Le presbytère, — qui avait servi quelque temps de local à la Société populaire (ou Club révolutionnaire, de 1793), puis à la fois de Justice de paix (1795) et de maison de détention et ensuite de salles de classe à deux maîtres ou maîtresses d'école, — le presbytère était inhabitable, la commune n'ayant pu encore y faire toutes les réparations nécessaires ; le curé accepta d'abord la modeste hospitalité que lui offrait l'abbé Charvet, puis il se logea, croyons-nous, dans la maison de François-Marie Durod...

Et ce ne fut qu'en 1808 qu'il alla rejoindre au presbytère, — enfin réparé, — son unique vicaire.

Pour s'entretenir, lui et son confrère, avec la domestique, le curé de Thônes, curé de canton (de 2e classe), recevait de l'Etat le pauvre traitement de 1.000 francs : dès 1806, il reçut de la commune un supplément de 900 fr.

Mais *un seul vicaire,* avec un curé sexagénaire, pour desservir un poste de montagne de près de 3.000 âmes, c'était vraiment peu ! L'autorité ecclésiastique s'étonnait que la paroisse de Thônes « qui s'est toujours distinguée en particulier sous les rapports religieux » ne se prêtât pas à fournir le nécessaire pour l'entretien de deux vicaires... dont « elle ne peut méconnaître l'absolue nécessité... » (1)

Quant au personnel ecclésiastique du collège, qui de son côté n'était pas moins surchargé de travail, il ne pouvait évidemment pas desservir la paroisse...

Le 7 juin 1812, la municipalité prit enfin une délibération pour l'établissement d'un second vicaire... ; mais au mois de mars 1813 elle n'avait encore aucune réponse de la préfecture...

Un second vicaire, cependant, était arrivé — en 1811 — pour aider dans son ministère le saint curé Lavorel.

C'était en effet *un saint prêtre,* un pasteur zélé, pieux,

---

(1) Lettre de M. Bigex, Vicaire général, du 27 décembre 1804.

charitable entre tous, qui avait été donné à la paroisse de Thônes, laquelle en garde le souvenir impérissable et se recommande à son intercession auprès de Dieu. Pour nous documenter à son sujet, nous n'avons qu'à lire *La Charité parfaite ou Vie de Rd Joseph Lavorel, curé, plébain et archiprêtre de Thônes*, par l'abbé P.-M. Vaullet, aumônier de l'hôpital d'Annecy..., 1835, petit ouvrage in-18 de 220 pages, qui se trouve encore dans quelques familles...

Levé en toute saison vers les trois heures du matin, M. Lavorel commençait sa journée par la récitation des matines, qu'il faisait suivre de l'oraison mentale ; puis il se rendait à l'église pour y entendre les confessions des fidèles qui se pressaient autour de son tribunal, avides de sa direction éclairée et toute surnaturelle ; ensuite il montait à l'autel et Dieu sait avec quelle foi et quelle dévotion il offrait le saint sacrifice !

Avec le plus grand soin il préparait ses prédications, se faisant une obligation rigoureuse de ne jamais paraître en chaire sans avoir écrit ce qu'il devait dire ; et il ne se rassasiait pas d'annoncer la parole de Dieu à ses ouailles.

C'était un catéchiste distingué.

Modèle d'assiduité à ses exercices de piété et à ses devoirs sacerdotaux, M. Lavorel était aussi un modèle de frugalité et de simplicité de vie.

D'une tenue extrêmement simple et modeste, portant une soutane d'une étoffe légère et se passant presque toujours de tout manteau, il ne posséda jamais de toute sa vie qu'une houppelande de drap grossier, qu'il fit durer plus de soixante ans !

Pendant les trois quarts de sa vie, il s'interdit habituellement l'usage du déjeuner... Cependant l'esprit de pénitence qui lui faisait garder la plus stricte sobriété, ne dégénéra point en lésine. Il était, dit son biographe, « *très honorable* chez lui », non seulement à l'égard de ses vicaires qu'il traitait avec beaucoup de bonté, mais encore à l'égard de ses confrères qu'il voyait avec plaisir...

Il aimait les enfants et rivalisait d'ardeur avec ses vicaires pour les catéchiser et les former à la vertu ; et,

s'il en trouvait parmi eux qui fussent aptes à faire des études, il les aidait dans leurs dépenses par ses subsides généreux...

Les malades, les infirmes et les vieillards étaient l'objet de sa plus tendre sollicitude : fréquemment il les visitait, quelque éloignés qu'ils fussent et quel temps qu'il fit : il leur prodiguait les consolations, les secours religieux et les aumônes dont ils avaient besoin.

Les pauvres étaient nombreux alors dans sa paroisse, — même en dehors des années de disette de 1810, 1812 et 1817 ; — mais le bon pasteur savait donner et il donnait toujours (2) : c'est précisément cette charité, cette pratique de l'aumône, qui fut la caractéristique de sa vie et le motif de la vénération que tous ses paroissiens avaient pour lui.

Aussi bien le Conseil communal voulut-il consigner dans ses registres le souvenir des vertus et des bienfaits de cet homme de Dieu :

Le 14 novembre 1818, après avoir rappelé les méfaits de la Révolution, les années d'anarchie et de guerre, puis le rétablissement fait en cette année 1818 de la flèche du clocher, grâce au don généreux de M. Cl.-F. Girod, le rédacteur des Délibérations municipales continue en ces termes :

« La ville reconnaissante conservera longtemps le souvenir d'un pareil bienfait.

« Elle ne conservera pas moins le souvenir de M. Joseph Lavorel, son curé actuel. La piété, le zèle, la charité et

---

(2) On se raconte encore *l'histoire de la vache*. Un père de famille du hameau de la Vacherie avait vu périr sa vache, son unique vache, et il se désolait... M. le Curé venant à passer l'exhorte à prendre patience, à se confier en la Providence divine, qui jusqu'à ce jour a bien pourvu à ses besoins... — « La Providence me rendra-t-elle ma vache ? — Oui, mon ami, répond le bon Curé : elle vous la rendra, c'est elle-même qui m'envoie ici pour cela : c'est demain le jour du marché, allez-y acheter une vache à votre choix, vous m'amènerez ensuite le vendeur, et je la payerai. »

Or, le lendemain, à l'heure de son dîner, le brave Curé était appelé... par *l'homme de la vache*, un nommé Jean-Jacques [Atrux] qui n'avait pas si mal choisi sur le marché, puisqu'il avait pris une vache du prix *de vingt écus !* Le charitable M. Lavorel paya la vache comme il l'avait promis (*Vie de M. Lavorel*, p. 125).

la prudence de ce digne et respectable ministre de notre sainte religion sont au-dessus de toute expression ; ses paroissiens et surtout les malheureux en éprouvent tous les jours les effets. Ils n'ont tous qu'un seul vœu à former pour leur félicité : ... la conservation de ce digne et bien-aimé pasteur.

« Le conseil de la ville et paroisse de Thônes, composé de MM. Pierre-François Durod syndic, Jean-François Gay, Jean-François Avet, Jean Rey, Jean-Marie Pollet, Jean-Claude Lathuille et Jean-Jacques Atrux, conseillers, a fait dresser le présent acte, pour en transmettre la mémoire à la postérité (3). »

L'église paroissiale, — que nous ne voudrions pas passer sous silence, — M. Lavorel eut soin, dès le début de son ministère à Thônes, de la rendre aussi décente que possible : d'accord avec la municipalité, il en fit recrépir et replâtrer les murs tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, « regotoyer » tout le toit (qui était alors couvert en tuiles), et refaire tout le couvert des chapelles et de la sacristie... Mais, à côté de ces dépenses qui étaient à la charge de la commune, combien le saint curé n'en fit-il pas pour l'ornementation de l'église, pour le mobilier de la sacristie, pour l'honneur du culte divin !

Les 5, 6 et 7 juillet 1809, le curé et sa paroisse renouvelée par lui fêtèrent merveilleusement la Visite de Mgr Irénée-Yves de Solle, évêque de Chambéry (4), qui donna le sacrement de Confirmation à des centaines de fidèles...

---

(3) Vaullet, *Vie de Rd Joseph Lavorel*, p. 137.

(4) Voyageant à cheval avec son grand-vicaire Bigex et son aumônier l'abbé P.-J. Rey, l'évêque arriva de Dingy le mercredi soir, 5 juillet, et fut très religieusement accueilli par le maire Durod, par la garde nationale, par la musique et « un peuple immense », qui rivalisait de piété avec son pasteur.

Il partit le vendredi après-midi pour Le Grand-Bornand, et en revint, porté par les hommes, le dimanche soir. Voir *Lettres à un ami* (soit relation de ces Visites pastorales, adressée par l'abbé Rey au duc Mathieu de Montmorency), Lyon, 1809.

En 1820, après Toussaint, les exercices bienfaisants d'une mission furent donnés à la paroisse...

En 1822, des ouvriers sculpteurs (5) travaillèrent plusieurs mois à la restauration du retable du maître autel. Par la richesse de ce retable, — comme par l'élégance du clocher, « qui est le plus beau qu'on voie dons nos provinces », d'après le biographe de M. Lavorel (6), — l'église de Thônes se classait elle-même à un très beau rang parmi les églises du diocèse.

Disons-le en passant : c'est de cette même année 1822 que date le rétablissement du siège épiscopal d'Annecy (avec une étendue de territoire évidemment moindre que celle de l'ancien diocèse de Genève). La bulle d'érection, *Sollicita catholici gregis*, est du 15 février 1822, et l'institution du premier évêque, Mgr de Thiollaz, est du 27 septembre (7).

Croyant aboli le titre de *plébain* que ses prédécesseurs avaient porté, le curé de Thônes ne se l'attribuait point ; mais en 1825 Mgr de Thiollaz rétablit le titre et lui ordonna de le porter.

Le pieux curé de Thônes n'avait pas attendu les recommandations de l'Evêque d'Annecy pour réorganiser dans sa paroisse les anciennes confréries du Très Saint Sacrement et du Saint Rosaire : la preuve, c'est que, sous le règne ombrageux de Napoléon, le maire de Thônes répond (le 14 décembre 1809 et encore en mars 1811) à une circulaire du préfet sur les confréries qu'en effet il y a dans la paroisse de Thônes deux confréries : d'abord celle des Pénitents ou Confrères du St Sacrement (200 hommes

---

(5) Jean-Baptiste et Charles Delponte (père et fils) et Charles Pedrino, nés à Campertogno, dans la Val Sésia.

(6) Vaullet, *Vie de Rd Lavorel... : Notice sur la ville de Thônes*, p. 214.

(7) Le Mandement d'adieu de l'Archevêque de Chambéry aux fidèles du nouveau diocèse, fut lu dans nos églises le dimanche qui suivit le 27 décembre, et la bulle *Sollicita* fut fulminée le 1er janvier dans l'église de St Pierre d'Annecy. L'Evêque (nommé) d'Annecy donna le 27 janvier 1823 son premier Mandement.

environ et autant de femmes), et une autre, dite du Rosaire (qui comprend une soixantaine de jeunes filles ou de femmes) ; le but de ces pieuses associations, les habits dont se revêtent leurs membres, leurs exercices religieux ne sont pas de nature à troubler la tranquillité de l'Empire.

Pour ces confréries, les prédications solennelles du Jubilé de 1826 ne firent qu'ajouter de nouveaux membres et réchauffer la piété des uns et des autres.

En cette même année eurent lieu, dans la ville d'Annecy, — sous les yeux du roi Charles-Félix, de la reine Christine et d'une dizaine de prélats, — les fêtes incomparables de la translation des reliques de St François de Sales (21 août) et de Ste Jeanne de Chantal (23 août) à l'église de la Visitation (nouvellement bâtie rue Royale) : des milliers de fidèles s'y transportèrent avec des centaines de prêtres : les vicaires de Thônes voulurent être de ce nombre ; quant au saint curé, il se priva probablement de cette consolation, ne voulant pas « laisser Thônes sans prêtre... un seul jour », alors même que « le pape et tout le Sacré Collège viendraient à Annecy (8). »

D'ailleurs, avec son grand âge, M. Lavorel voyait accourir les infirmités... : il offrit à l'Evêque sa démission, qui fut acceptée.

Le 5 juillet 1828, de très grand matin, il sortit de son presbytère secrètement et, accompagné de l'un de ses sacristains, il prit la route d'Annecy à pied, — malgré ses 83 ans, — pour se retirer à l'hôpital de cette ville et s'y préparer plus immédiatement à paraître devant Dieu.

Privé bientôt totalement de la vue, il passa encore quelques années dans la plus humble résignation et dans une prière incessante; et rendit sa belle âme à Dieu le 17 mai 1832 : il était dans sa 87e année de son âge et la 60e de son sacerdoce.

A cette nouvelle, le Conseil de Thônes décida, d'une voix unanime, de réclamer la dépouille mortelle de son

---

(8) Lettre adressée le 12 août 1826 à l'abbé Hippolyte Lavorel, secrétaire de Monseigneur.

curé, et de solliciter du pouvoir civil l'autorisation de l'ensevelir dans l'église...

Et la ville d'Annecy et successivement toutes les paroisses d'Annecy à Thônes eurent sous les yeux, le lendemain, ce spectacle touchant de tous les membres d'une municipalité accompagnant *à pied*, — pendant cinq longues heures — le corps du vénéré pasteur !

Les funérailles furent célébrées le 19 mai, on devine avec quelle piété et quel concours de peuple !

Et son corps fut enseveli à l'entrée du sanctuaire, sous l'épitaphe suivante :

Hic jacet Reverendus Josephus Lavorel,
Vere pastor bonus, omnibus carus,
Pater pauperum, defunctus ipse
Pauper, die 17 maii 1832.
Requiescat in pace !

C'est-à-dire : *Ci-gît Révérend Joseph Lavorel, qui fut vraiment le bon pasteur, aimé de tous et le père des pauvres, et mourut lui-même dans la pauvreté le 17 mai 1832* (9). *Qu'il repose en paix !*

Depuis cette année-là, surtout depuis le jour où fut célébré l'anniversaire de sa mort, la confiance que l'on avait aux mérites de M. Lavorel et le souvenir de son extrême bonté ont attiré à son tombeau une multitude de personnes venant implorer sa protection.

Et déjà en 1835 M. Vaullet, son biographe, rapporte qu'on attribuait à l'intercession du saint curé plusieurs guérisons d'enfants, celle entre autres de celui qui est devenu le philologue Aimé Constantin, précepteur à la cour impériale de Russie, et celle de Louis André (fils de Barthélemy), qui à l'âge de deux ans et huit mois, n'avait pas encore pu marcher...

Arrivons à son successeur, qui était son cousin.

---

(9) L'inscription porte le 16 mai : nous rectifions la date.

J.-F. Hippolyte LAVOREL,
plébain et archiprêtre (1828-1856).

Né à Metz près d'Annecy le 27 septembre 1788 et ordonné prêtre le 6 septembre 1814, M. Jean-François-Hippolyte Lavorel débuta, n'étant encore que diacre, comme directeur du petit pensionnat de Conflans, devint en septembre 1822 curé de Marthod (10), puis en mai 1824 secrétaire et aumônier de Mgr de Thiollaz.

Institué curé de Thônes et archiprêtre le 11 juillet 1828, il prit possession le 20 juillet du même mois.

L'un de ses premiers soucis fut la *refonte des cloches*. La grande cloche avait été cassée, et dès le 7 juillet, des conventions avaient été passées par le syndic et le conseil avec le sieur Gautier, fondeur à L'Hôpital : une souscription fut ouverte, qui monta à 1100 livres, mais il en fallait au moins 1400... Et encore, le fondeur ayant manqué sa coulée, la fonte fut-elle renvoyée au printemps suivant.

Quatre bons paroissiens (11) s'étaient offerts à payer de leurs deniers la refonte de la deuxième cloche, la seule qui restât plus ou moins saine au clocher ; on s'encouragea alors dans la paroisse à procurer la refonte de quatre cloches, soit des deux grandes susdites et de deux petites...

Une bénédiction de cloches eut lieu le mardi 7 juillet 1829 ; mais la plus grande ne fut coulée et bénite qu'en l'année 1831 (12).

Un conflit s'était élevé entre Mgr de Thiollaz et le Sénat de Savoie, qui refusait d'entériner le *Règlement* dressé par l'Evêque *pour l'administration des biens des églises* d'après les sages prescriptions d'un précédent Règlement de 1818,

---

(10) Cette paroisse a fait partie du diocèse d'Annecy depuis le 15 février 1822 jusqu'au rétablissement du siège épiscopal de Moûtiers en 1825 (Cf. Poncet, *Monographie de Marthod*. p. 6).

(11) C'étaient Joseph-François Tessier, Jean-Michel Granger, Laurent Hugon-Gaillard dit Bornans et François André dit Jouvenceau.

(12) Elle eut pour parrain le curé Lavorel et pour marraine Mme Clara Lathuille, née Buttin.

tandis que l'Evêque se refusait énergiquement à charger le budget de nos pauvres Fabriques des grosses réparations des églises, cimetières et presbytères, etc. (13).

Or, précisément, diverses dépenses s'imposaient pour réparer les fenêtres de l'église, blanchir la voûte, etc, avant la prochaine Visite de l'Evêque : l'Intendant refusait d'approuver les demandes du Conseil à ce sujet...

La *Visite de Mgr de Thiollaz* à Thônes eut lieu le 21 mai 1829.

La paroisse, d'après le procès-verbal, comprend 570 feux, 3.000 habitants, dont 2.300 communiants.

L'église renferme six chapelles, ou plutôt cinq, car celle de Ste Catherine n'est pas encore rétablie (14).

Il y en a huit autres dans la paroisse...

La Fabrique a pour ressources les deux tiers du luminaire des sépultures, plus la taxe des chaises et des bancs. L'entretien de la lampe du sanctuaire est assuré par des fondations et par la Fabrique.

Le traitement du curé est de 1000 francs avec un supplément de 400 fr. ; la commune donne 1000 fr. pour les deux vicaires. Le presbytère et son jardin appartiennent au bénéfice. Le curé perçoit 20 centimes aux baptêmes, aux relevailles et aux bénédictions des maisons, et des œufs à la bénédiction des têches , ajoutons l'offrande d'un cierge le jour du pain bénit et à diverses processions et fêtes de l'année.

Il y a urgence d'agrandir le cimetière...

Le lendemain 22 mai, l'infatigable Evêque consacrait l'église de La Balme-de Thuy, et le 29 celle de La Clusaz, donnant d'ailleurs la Confirmation dans chacune des paroisses (15).

Chaque année, — depuis la réouverture du Grand Séminaire d'Annecy (1823), — il se fait par ordre de l'Evêque,

---

(13) Albert, *Histoire de Mgr de Thiollaz*, tome II, pages 335-343.
(14) Il n'y en a plus que quatre aujourd'hui (1925).
(15) Le 23 mai aux Clefs, le 24 à Serraval, le 26 à Manigod, le 27 aux Villards, le 28 à St-Jean, et le 30 au Grand-Bornand.

dans toutes les paroisses, une collecte générale ou quête à domicile pour les aspirants à l'état ecclésiastique : Thônes fournit en 1829 400 livres, les années suivantes 322, 264, 230, 260, etc.

Une Mission est décidée pour Noël 1834, et, avant cette date, le Conseil fournit sa provision de bois, les bourgeois apportent à la cure les linges dont on peut avoir besoin... Donnée par huit Pères Capucins, depuis la fête de Noël 1834 jusqu'à l'avant-veille de la Saint-François de 1835, elle produit de très abondants fruits de salut... et décide la vocation de celui qui devait devenir le P. Bernardin.

Les exercices des Quarante-Heures sont établis le 2 août 1836 par Mgr Rey ; mais ils ne jouissent d'aucune fondation avant 1867... Ils se donnent (jusqu'en 1882) au dimanche de la Quinquagésime et aux deux jours suivants.

En 1839, les Sœurs de St-Joseph sont chargées de l'école des filles, et en 1844 les Chers Frères prennent la direction de l'école des garçons.

En 1843, le 27 septembre, la paroisse de Thônes reçoit la visite de Mgr Louis Rendu (16).

Le procès-verbal compte 600 feux dans la paroisse, 3.000 habitants, dont 2.200 communiants... — La chapelle de Ste Catherine est rétablie ; — celles des Pésets et du Pont de la Vacherie sont en faveur des professeurs du collège, qui en acquittent les charges.

Tous les samedis et les veilles des fêtes de la Ste Vierge les clercs chantent les *Gaude*.

Aux fêtes solennelles on chante *none* avant la grand'messe.

Les fêtes de dévotion sont longuement énumérées : En janvier, la St-Clair, la St-Antoine (avec bénédiction du sel pour les animaux), la St-Sébastien (avec procession, contre la peste) et la Conversion de St Paul.

Le 1er février, fête de Ste Brigitte pour être préservés des orages... Plus tard la St-Marc et les Rogations... Le 3 mai et le 14 septembre, processions et messe au Calvaire...

---

(16) Le Conseil vote 400 livres pour la réception de l'Evêque.

Le 22 septembre, fête de St Maurice, patron de la paroisse.
Enfin le 28 décembre, fête des Saints Innocents.

Depuis une Croix jusqu'à l'autre, tous les jeudis, les différents quartiers de la paroisse font chanter une messe, suivie du *Deus misereatur* et de la bénédiction du Saint-Sacrement, pour la prospérité des fruits de la terre. Et depuis la Saint-Michel de septembre, chaque hameau fait faire un service (le jeudi) pour ses trépassés.

Le jour des Rameaux, procession (avec *Vexilla regis*) à la chapelle du Calvaire. Et de même le Jeudi Saint, après l'office du soir, on fait la procession au Calvaire en chantant les litanies de la Passion : les confrères du St-Sacrement portent les instruments de la Passion du Sauveur...

Dans le courant de septembre il y a la bénédiction des maisons de la ville, et pour la campagne la bénédiction des têches...

Les offrandes faites à l'église appartiennent au curé, sauf celles du Jour des Morts, dont il n'a que la moitié, l'autre moitié se partageant suivant la coutume entre les Vicaires et les clercs de la paroisse...

Le cimetière est trop petit : il est urgent de l'augmenter, au moins de moitié...

Après de nouveaux retards, cet agrandissement du cimetière fut enfin réalisé entre les années 1849 et 1851, et le long des murs d'enceinte une toise de terrain fut réservée pour des concessions de places aux familles..

Mgr Rendu revint visiter la paroisse en 1855 (le 18 mai), peu après la fête (6 mai) de la proclamation de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge.

Une nouvelle mission fut donnée par les PP. Capucins au mois de mars 1856 ; elle était dirigée par l'éminent P. Ambroise d'Ugine, fondateur du couvent de Meylan près Grenoble (17).

Deux mois après, le plébain Lavorel mourait (23 mai 1856), et il était enseveli dans l'avant-chœur de l'église, devant la table de communion.

---

(17) P. Eugène de Bellevaux, *Nécrologe et Annales biographiques*

Pendant 28 années, s'inspirant des exemples de son saint parent, il avait sagement gouverné la paroisse.

Trois semaines après son décès, un successeur était nommé.

Pierre-François VEYRAT-CHARVILLON

(1856-1871)

Comme on le devine, celui-ci était natif de Manigod. Ordonné prêtre à 25 ans et demi le 17 décembre 1831, il avait été vicaire à Faverges quinze ans (janvier 1832-1847), et curé de Serraval depuis le 17 octobre 1847.

Prêtre pieux et zélé, M. Charvillon — ainsi signait-il — eut à cœur de tenir en parfait état la maison de Dieu et d'y faire de notables restaurations tant pour l'édifice que pour le mobilier : donnant le premier l'exemple des sacrifices, il amena ses paroissiens et la Municipalité et la Fabrique à faire les dépenses voulues...

Pour l'embellissement de l'église. Des bancs uniformes pour la grande nef furent faits (1862) en remplacement des bancs disgracieux, des banquettes et des chaises d'autrefois ; — puis vint (en 1864) pour la chaire un nouvel escalier en noyer, avec balustrade en fer, — et (en 1868), aux frais de la commune, la réfection de tout le plancher de l'église, ainsi que du dallage devant la table de communion et des gradins montant de la nef au chœur (1865 fr.) ; — à ses frais, le plébain remplaça par un parquet en chêne et châtaignier (1866) le vieux pavé du sanctuaire, qui était précédemment en dalles de molasse toujours humides et froides et plus ou moins brisées.

Pour la grosse dépense des décorations de l'église (voûte, piliers et murs) par les Giacobini et la remise à neuf des autels par le sculpteur Pedrini (1863), on obtint du gouvernement impérial un subside de 3.000 fr., — vicaires et conseillers municipaux quêtèrent, — le plébain y alla de plus de 4.000 fr.... — Il paya de plus une partie des vitraux du chœur et de la grande nef (1860), ainsi que

les deux tableaux de *la Sainte Cène* et de *la Descente du Saint-Esprit,* œuvres d'Emile Giacobini (1866).

Il reçut d'ailleurs pour achat de chasubles et chapes une somme de 2.000 fr. (de dame Vve Tessier, née Miquet, du Martinet), et pour un beau lustre, au sommet de la grande nef, plus de 800 fr. (de dame Blanchon, née Dépommier). — En 1863, un superbe ostensoir tout argent vermeil, qui avait figuré à l'Exposition de Londres, fut acheté 1.800 fr., etc.

Une *nouvelle horloge,* battant tous les quarts d'heure et répétant les heures, fut commandée (18) à Morez (Jura) et payée 1.700 fr. par une souscription des bourgeois de Thônes : son installation au clocher date du 15 avril 1864.

Autres œuvres : le zélé plébain contribua (en 1865) pour une somme de 2.000 fr. à l'essai d'une Salle d'Asile ; et il recueillit un legs de 1.200 fr. (de Maurice Lathuille, du Fraisier), pour les exercices des Quarante Heures.

Il fit donner à sa paroisse une mission par les PP. Capucins (nov-déc. 1864) et reçut la Visite pastorale de Mgr Magnin (le 24 mai 1868)...

Il mourut le 7 mars 1871, universellement regretté.

Pierre CATHIARD,
(1871-1879)

Institué curé-plébain de Thônes le 13 mai 1871, M. Cathiard, — né à Leschaux en 1821, ordonné prêtre en 1848, — avait été longtemps (1848-64) vicaire à Megève (sous la direction du zélé M. Martin), ensuite vicaire à St-Maurice d'Annecy, et curé de Groisy (1867-71).

Il ne lui fut pas donné de rester bien longtemps dans sa nouvelle paroisse, — à laquelle il procura quelques beaux ornements (1871-72), deux bannières de St Maurice et de N.-D. du Rosaire (dons de pieuses paroissiennes, en 1875), — sans compter les réparations faites au clocher,

---

(18) A la Maison Séraphin Romanet. L'horloge est de forme triangulaire, à trois corps de rouages assemblés sur un châssis en fer fondu de 2 m. 07 de longueur sur 0 m. 68 de largeur. Le cadran extérieur a 1 m. 40...

— l'ouverture d'une école à Thuy — et (à partir de 1877) une Œuvre dite de la Providence, vivant de souscriptions annuelles, pour abriter pendant l'hiver dans les bâtiments des Sœurs de St-Joseph vingt jeunes filles pauvres de la campagne...

Lui aussi fit donner à son peuple une mission (de trois semaines), prêchée par les Missionnaires de St-François de Sales sous la direction du célèbre P. Tissot (nov-déc. 1876).

Pasteur intègre, dévoué, très charitable, il lutta de son mieux contre les développements de l'esprit antichrétien que propageaient certains employés de l'administration...

Il mourut à 58 ans, le 30 janvier 1879, d'une pneumonie rapportée d'une visite à ses malades.

Il avait légué à la Fabrique tout ce qu'il possédait dans la commune.

Nestor ALBERT

(1879-1893)

Originaire de Saint-Julien, né à Viry (1843), ordonné prêtre en 1867, tout d'abord vicaire dans sa paroisse natale, M. Albert était resté huit années aumônier des R^des^ Sœurs de Saint-Joseph d'Annecy. Passionné pour les travaux de la plume, il avait rédigé une *Petite Histoire de France,* une *Vie abrégée de St François de Sales,* et un ouvrage plus considérable, la *Somme ascétique* du même Saint, parue l'année même des fêtes du Doctorat. Le 8 août 1878, Mgr Magnin l'avait nommé chanoine honoraire de la Cathédrale d'Annecy.

Après le décès du plébain Cathiard, — qui suivit de près celui de l'Evêque, — ce fut M. le Vicaire capitulaire P.-F. Poncet qui eut à pourvoir la paroisse de Thônes d'un administrateur : le 24 mars 1879 il lui envoya le chanoine Albert.

Avec d'incontestables qualités, voulant être tout à ses devoirs de pasteur, de catéchiste et d'administrateur, tout aussi à son penchant pour l'étude et la plume, mais, d'autre part, trop soucieux de ses intérêts pécuniaires, M. Albert

vit peu à peu la généralité de ses ouailles se détacher de lui et souhaiter son départ...

Il finit par se résigner, et le 14 juillet 1893 il adressa à son Evêque sa démission (19).

La postérité lui rendra ce témoignage qu'il avait sérieusement travaillé au bien de sa paroisse, particulièrement en ce qui concerne les écoles et l'église.

Il reçut jusqu'à trois fois (31 mai-1er juin 1880, 13 juin 1884 et 3 juin 1892) la visite de Mgr Isoard, et fit donner en 1886 (28 nov.-19 décembre) une mission mémorable par les PP. Rédemptoristes Nusbaum, Bouchage, etc.

Nouvelle façade de l'église et autres améliorations.

Deux longues lézardes s'étant produites aux angles Nord des murs latéraux de l'église il fallait aviser à consolider l'édifice ; or, n'était-ce pas le cas de faire disparaître la vieille façade avec son porche disgracieux et de procurer à l'église un peu plus d'espace et de lumière ?

On fit dresser par l'architecte diocésain, M. Dénarié, des plans et devis (1880) : la Fabrique disposait de 5.500 francs provenant des legs F. Girod et Cathiard ; le Plébain répondit de 10.012 francs en assumant les charges d'une souscription ; le Conseil (avec les fort imposés) vota une surimposition de 3.000 fr., puis une autre de 1404, 90, et finit par obtenir de l'Etat un subside de 9.256 francs...

Les travaux de la nouvelle façade de l'église, adjugés à M. Jean Martinazzo (le 17 septembre 1882), furent menés rondement (du 23 avril à fin novembre 1883) et coûtèrent 29.173 fr. 50.

Une statue en bronze de saint Maurice, haute de 2 m. 15, fondue dans la Haute-Marne, fut placée vers le sommet de la façade et bénite le 7 novembre 1883.

Mentionnons de plus les vitraux de la rosace..., —

(19) Devenu aumônier des Clarisses d'Evian (1893), puis chanoine titulaire à Annecy (1899), il publia encore divers ouvrages, entre autres *Les trois abbés Piccollet*, — *Histoire de Mgr de Thiollaz* (2 vol.). — *Vie de Mgr Magnin ;* et mourut le 1er mars 1916, donnant toute sa fortune à des œuvres diocésaines.

l'achat d'ornements, de tapis et d'une pyxide, — soixante-seize bancs de femmes (pour les nefs latérales) et cinquante bancs d'hommes (pour les tribunes), — la pose d'ardoises métalliques (de Montataire) sur les basses nefs et d'un arrêtier sur le grand toit, 2.451 fr.), — la réfection des fonts baptismaux et de deux confessionnaux, — la pose (à droite et à gauche de l'entrée principale de l'église, 1884) de deux plaques en marbre noir; l'une rappelant les dons faits à la paroisse par C.-F. Girod, l'autre ceux de M. de Valpergue, marquis de Thônes, et de dom Dubois..., — l'achat d'un harmonium pour l'église (1.200 fr.), fruit d'une souscription recueillie par les demoiselles de la ville ..., — la refonte d'une cloche de 620 kg, qui fut bénite le 1er août 1891 (20) — et diverses réparations aux chapelles rurales.

Pierre DUCRET

1893...

Le 22 octobre 1893 la paroisse accueillait son nouveau pasteur, M. l'abbé Pierre Ducret, d'Hauteville-sur-Fier, né le 30 novembre 1854, ordonné prêtre en 1880, institué plébain le 2 octobre.

Celui-ci avait été quelque temps secrétaire particulier de Mgr Isoard, puis vicaire à Sallanches et curé de Publier. Il arrivait avec la réputation d'une extrême bonté et d'un beau talent oratoire, qu'il ne devait pas démentir.

Mais l'horizon politique s'était passablement assombri pendant les quinze dernières années : la franc-maçonnerie s'était emparée du pouvoir..., et, selon les pronostics de son Evêque vénéré, le nouveau plébain s'attendait à voir de nouveaux orages éclater contre la religion.

Et en effet, après les lois de laïcisation et les lois contre les congrégations, vint la fameuse « loi de Séparation des Eglises et de l'Etat » tant de fois annoncée, votée enfin le 9 décembre 1905, — abrogeant, par la seule volonté des

---

(20) Elle a coûté à la commune 1000 fr. et à la confrérie du St-Sacrement 448 fr.

Chambres, ce contrat bilatéral solennel qu'était le Concordat de 1801, — méconnaissant toute hiérarchie catholique, dépouillant le clergé de ses moyens d'existence, — et laissant à la charge des fidèles (par des cotisations et des quêtes sans fin) tout le poids de l'organisation cultuelle...

Cette loi, que le Pape ne pouvait pas ne pas condamner, le gouvernement voulut malgré tout la faire exécuter, — et l'on vit faire les inventaires des biens des eglises (à Thônes le 22 janvier 1906, aux Clefs avec divers incidents, huit jours après, puis au Grand-Bornand, à Manigod, à La Clusaz les 5 et 6 mars...) — puis, un an après la promulgation de la loi, le diocèse d'Annecy eut l'immense douleur de se voir dépouillé de son Evêché et de son Grand-Séminaire et de ses collèges de Mélan et d'Evian !...

Ne voulant pas « se protestantiser », les catholiques avaient refusé de former des associations cultuelles : la loi de séparation « avait tout prévu, hormis ce qui était arrivé » et le Gouvernement se débattait dans l'incohérence... Il fit voter une loi complémentaire sur l'exercice public du culte (2 janvier 1907) et ensuite une autre sur la dévolution des biens ecclésiastiques (13 avril 1908).

C'est en vertu de cette dernière loi que la Fabrique paroissiale, à Thônes, a été dépouillée (21) de 1282 fr. 30 de rentes, de la somme de 2.737 fr. 25 montant de trois obligations, et d'un capital de 27.092 fr. représentant des fondations (des R^ds^ Altariens, de C.-F. Girod, de dom Dubois, etc.).

Mais, selon les éternels principes du droit, *res clamat domino :* les biens volés réclament d'être rendus à leur légitime propriétaire !

Et nous souhaitons à M. le plébain Ducret de vivre assez pour voir se lever le jour des réparations nécessaires.

Comme ses prédécesseurs, il s'est occupé de procurer à son église paroissiale les réparations nécessaires et l'ornementation convenable. Par exemple, le tassement de la nouvelle façade ayant fâcheusement lézardé les murs voi-

---

(21) *Journal Officiel,* 5 décembre 1910, p. 1088.

sins ainsi que les voûtes des tribunes, le plébain s'abouche avec la municipalité pour faire réparer ces dégâts et rendre à l'église toute sa solidité (1894-95).

Ensuite il demande à deux habiles peintres tessinois, MM. Masina et Soldati, de peindre à neuf toute la grande nef et le chœur (1900).

Et alors, pour prévenir les dégradations possibles, la municipalité vote la grosse dépense de refaire en entier la toiture de l'église (1902-03)...

D'autre part, M. le plébain fait construire (1910) la grande et belle *Salle du patronage*, où se donnent les leçons de catéchisme à la sortie des écoles, et, de temps à autre, des conférences de la Jeunesse catholique ou des séances récréatives de la Chorale paroissiale.

Il a vu classer parmi les monuments historiques, d'abord le riche retable du maître autel (5 nov. 1912), et ensuite les retables des autels du Sacré-Cœur et de la Ste Vierge, ainsi que les stalles du chœur (15 mai 1922).

Trois fois, M. Ducret a fait donner à sa paroisse les exercices salutaires d'une mission : en mai 1896 par des PP. Capucins, — en février et mars 1909 par des PP. Rédemptoristes, — et en janvier 1921 par les trois PP. Jésuites Paul de Maistre, Villefranche et Gairal de Sérézin (22).

Et cinq fois jusqu'ici il a eu la Visite pastorale : — de Mgr Isoard, les dimanches de Pentecôte 24 mai 1896 et 3 juin 1900, — de Mgr Campistron le jeudi 26 avril 1906 et le mercredi 13 mai 1914, — et de Mgr du Bois de la Villerabel le dimanche 10 juin 1923, — sans compter la mémorable journée de l'inauguration du Monument aux Morts présidée par Monseigneur (11 novembre 1923).

---

(22) Entre temps, la paroisse de Thônes a vu se dérouler le magnifique Festival des Œuvres de jeunesse (Chorales et Fanfares paroissiales) le 17 juillet 1910.

LE CLERGÉ

I.

PRÊTRES ORIGINAIRES DE THONES [1]

N.-B. — Nous réservons pour l'*Etat du clergé paroissial*, — qui viendra ci-après, — quatre-vingts noms de vicaires ou de plébains originaires de la paroisse.

Avant 1600

Jean Rifier, *Riferius*, curé de Reignier, 1319 (2).

Etienne de Thone, fondateur de la chapelle de St Antoine dans la cathédrale de St Pierre, à Genève, 1317-1330, mort avant 1341 (3).

Hudric de Thone, avant 1333.

Jacques de la Vacherie, 1333.

Raymond de Thone (4), curé de Metz près d'Epagny, 1411.

Anserme Fornier, curé de St-Jean-des-Sits, 1432-45.

Jean Duborjal, 1449.

Nicod Clerc, du Glapigny, 1470, fondateur de la chapelle de St Félix dans l'église de Thônes (vers 1500).

---

(1) Pour cette liste incomparable de prêtres dont s'honore la paroisse de Thônes, nous devons près de soixante noms et des centaines de dates, tout d'abord, aux bienveillantes communications de M. le chanoine Rebord, et ensuite à son *Dictionnaire du clergé du diocèse de Genève-Annecy, dès* 1535 *à nos jours.*

(2) *S. Hist. Genève,* XVIII, p. 33. — *Acad. Salés.,* XXIII, p. 10.

(3) *S. Hist. Genève,* XXI, p. 73, note 1.

(4) Quelques-uns ont lu Raymond *de Thorens.*

Robert Avrillon de la Cour, 1511-1527.

Rolet Avrillon (le même peut-être que Robert), 1517.

Henri Avrillon de la Cour, vicaire de Marignier (?), 1517.

Maurice Avrillon de la Cour, dit Jacquemoz, 1561-80, maître d'école à Thônes vers 1572.

Louis Avrillon, 1577.

Sébastien d'Entremonts, 1519.

Henri d'Entremonts, 1519.

Jacques d'Entremonts, 1538.

Louis des Clets, 1517, curé des Clets et de Manigod 1534, teste en 1543.

Etienne des Clets, ordonné prêtre en 1554, protonotaire apostolique, curé des Clets et de Manigod, m. en octobre 1587.

Jean des Clets, ord. prêtre en 1597, curé de La Clusaz, mort en avril 1618.

Jacquemet Deleya, recteur de l'hôpital, 1447-1452...

Jacques Decroso ou Crozet, desservant l'hôpital, 1520.

Louis Charvet, desservant l'hôpital, 1481.

Pierre Charvet, dit Ros, de la Vacherie, 1529-43...

Pierre Friand, 1471, curé du Grand-Bornand 1472-91.

Amédée Friand, neveu de Pierre, 1481-91.

Etienne Friand, 1527-61.

Jean Friand, 1567-84.

Jean Bergier, 1507-34.

Nicod Bessonis ou Besson, 1523-27...

Amed Bétrix, 1527.

Thadée Blanc, *Albi*, 1508.

Octave Blanc, de Thuy, 1510.

Mamert Bramet, qui acense le prieuré d'Héry-sur-Ugine, 1537 (5).

Nicod Brasier, 1509-27...

Louis Brasier, 1533-61, curé de Cusy près Hermance, 1576.

Ne Maurice Déléaval, altarien 1527-52, curé de Dingy, 1517-20...

Jacques Delathuille, du Forjassoud, 1533-61.

---

(5) Arch. départ. Haute-Savoie, E. 418, folio 74.

François Deleyaz, 1545.
Claude Duchiz ou Doche, 1547-52.
Antoine Duborjal, maître d'école, m. en 1572.
Jean Duborjal, du Borjal (Villards), 1578, m. en 1590.
François Duborjal, 1584, curé de Beaumont 1591, fait prisonnier par les Genevois 1603... (6), m. en 1635.
Maurice Fornier, 1517, m. vers 1558.
François Gallesii (ou Gallais), du Mont-Romain, 1534.
Claude Grand, 1556-61.
Georges Grand, 1545.
Nicolas Grand, 1527, vicaire de Manigod (avant 1545).
Nicolas Lambert, 1533.
Jean Lamottaz, *de Mota,* vers 1540.
Jacques Lamottaz, 1552, curé de Ballaison, 1577.
Jacques Machet, 1527.
Jacques Mestral, ord. prêtre le 3 avril 1473.
Amed Mestral, neveu de Jacques, 1517-46...
Claude Perrissin, 1592-1600...
Louis Ruffon, de Chamossière, 1533-79...
Pierre Sondaz, 1533-52.
Michel Sondaz, procureur des altariens, 1561-68...
Louis Missillier, de Thuy-dessus, curé de Tornon, 1560.
Pierre Missillier, ord. prêtre en 1571, curé de Brens...
Anselme Néploz, desservant la chapelle de St Blaise, 1527...
Louis Néploz, 1538.
Nicolas Néploz dit Vectier, 1527-56.
Maurice Taconnet, 1524-52.
Pierre Alvin, 1592.
Louis Avrillon, 1577.
Pierre Bellon, 1552, curé de Beaumont (sans y résider), 1572-91, procureur des altariens, 1566-92...
Jean Besson, curé de St-Offenge-dessus, 1581, m. 1591.
Claude Blanc, curé de St-Jean-d'Aulps, 1572.
Claude Bochet, 1580, sacristain (ou curé) du prieuré de Saint-Jorioz en 1589.
Humbert Bochet, maître d'école à Annecy (en 1561),

---

(6) A. Folliet, *Histoire de Beaumont.*

chanoine de la cathédrale, 1577-78, curé de Clarafond et de St-Blaise résidant à Annecy, 1584, curé des Clefs 1588-1603..., inhumé à Thônes le 28 août 1607.

Pierre Bochet, ord. prêtre en 1571.

Maurice Bochet, ord. prêtre en 1576, m. en 1577.

François Cordel, curé de Dingy, 1582-87.

Jean-François Critan, curé de Bons, 1575...

Jean Critan, ord. prêtre en 1577, curé d'Alex, m. en 1590.

François Despine, 1580.

Pierre Desuyse, 1592.

François Dupont, du pont de la Vacherie, religieux franciscain, 1595.

Claude Gay, 1565, économe de Bons, 1589...

Maurice (ou Marius) Gay 1592-1608...

Maniglier, 1592.

Prières François, 1594.

Claude Sallier, vic. de Marlens, 1561, curé de Palud, 1568...

Claude Vitouz, curé de Talloires, 1577.

Après 1600

Jean André, ord. prêtre en 1609,m. en 1613.

Pierre Arestan, recteur de la chapelle de St Blaise, 1631.

Joseph Avrillon, ord prêtre le 25 février 1600.

Maurice Avrillon, ord. prêtre en 1611, membre de la Ste Maison de Thonon .

Autre Maurice Avrillon (de la Cour), ord. prêtre en 1629.

Antoine Avrillon, religieux dominicain à Annecy, 1639-60.

Jacques Avrillon, le fondateur du collège, ord. prêtre en 1637, mort le 2 avril 1682.

Autre Jacques Avrillon, ord. prêtre en 1647, curé de La Balme-de-Thuy, m. le 11 mai 1684.

Jean-Claude Avrillon, ord. prêtre le 16 mars 1652.

Jacques Blanc (fils de Gabriel), 1643, curé de La Giettaz, 1646-49, m. en 1651, fonda la chapelle de Thuy-dessous.

Jean Brasier 1607.

Claude Bétrix, 1640, chanoine d'Entremont.

Jean Bétrix, du Glapigny, ord. prêtre en 1675, curé d'Archamps 1685, m. en 1727.

Jean Buffet, 1631-62.

Jacques Buffet (oncle de Jean-François), 1641, curé d'Usinens 1675-87.

Henri Charvet, ord. prêtre en 1615, plébain de Flumet, mort en mars 1629.

Jean-Jacques Charvet, ord. prêtre en 1615, m. en 1617.

Maurice Charvet, ord. prêtre en 1626, vic. à Ugine en 1671...

Gaspard Charvet, ord. en 1632, vivant encore en 1639...

Antoine Charvet, 1630.

Claude Charvet, ord. en 1628, chanoine de N.-D, d'Annecy, prieur de Sevrier, 1635..., m. en 1669.

Jacques Clerc, recteur de la chapelle de St Blaise, 1628..., premier « quatrième vicaire » 1642 (Cf. tome 1^er^, p. 137).

Gaspard Clerc, ord. prêtre en 1646, curé de Villette en Tarentaise, 1658, m. en 1680 (voir un autre Gaspard Clerc parmi les vicaires).

Noël (ou Nicod) Clerc, chanoine de la collégiale de Sallanches, 1676, m. en 1702.

Philippe Collomb (le second), ord. en 1621, vicaire à Ugine, 1641.

Jean- François Curdel, vicaire à Gruffy, inhumé à Thônes le 3 avril 1608.

Claude Duborjal, 1627, curé de Beaumont, m. en 1639.

Autre Claude Duborjal, 1648.

Pierre Duborjal, 1645, vicaire à Marlens 1666, m. 1685.

Pierre Golliet, ord. en 1620.

Claude Grand, de Tronchine..., 1607...

François Grand (ou Grandis), ord. en 1620, curé de Crest-Voland, 1628-33, vivant encore en 1640.

Jean-François Grand (le même peut-être)..., 1630...

Claude Maistre, ord. en 1611, curé de La Giettaz, 1611-46

Pierre Maistre, ord. en 1615.

Jean Maistre, ord. en 1631, m .en 1673.

Maurice Maistre, ord. prêtre le 4 mars 1651, chanoine de Samoëns et curé de Morillon, théologien et prédicateur réputé, mort le 7 ou 17 avril 1693.

Bernard Missillier, docteur en théologie, ord. prêtre en 1637, longtemps curé de Beaumont, 1639-74.

Jean Rey, ord. en 1639, chanoine de La Roche et curé de St-Sixt, 1646, m. en décembre 1666.

Aimé Trombert, ord. en 1630, curé de Manigod, 1630-33, puis curé de Francin 1634, m. en novembre 1652.

Jean (ou Pierre-Jean) Vectier, curé de Viuz-la-Chiésaz 1618, de St-Eustache, puis de Compesières, m. en 1650.

Claude Vignet, curé de St-Pierre-de-Rumilly, 1675...

Jacques Agnans, ord. prêtre à Poligny vers 1662.

Denis d'Arenthon, fils de Balthazard, ord. en 1670.

Louis Astruz, ord. en 1663, curé de Frangy, m. en 1714.

Maurice Avet, ord. à Grenoble vers 1661.

Claude Blanc, ord. prêtre en 1663, aumônier de Mgr Jean d'Arenthon, curé-archiprêtre de Marlens, 1667..., prêtre des plus distingués, mort le 30 octobre 1693.

Maurice Blanc, frère de Claude, ord. en 1671, curé de La Clusaz, 1687..., mort en avril 1700.

Nicolas Blanc, neveu du vicaire Jacques Blanc, ord. en 1663, desservant d'Annecy-le-Vieux puis de Veyrier..., m. en 1685.

Claude Cochod, ord. en 1644, curé de Challex, de Farges, de Chevrier, m. en 1693.

François Critan, ord. 1657, recteur de la chapelle de St-Laurent des Villards, 1667, premier régent du collège 1682, m. en 1692.

Jacques Critan, altarien 1673...

Jean-Jacques Dumoulin, curé de Présilly, m. en 1707.

Jean-François Ducrest, ord. en 1628, chapelain aux Villards, m. en 1631.

François Ducrest, ord. en 1633, curé de Cuvat, 1635-68.

Gaspard Ducrest, de Carouge (Villards), docteur en théologie, chanoine de la cathédrale, curé d'Excenevex, 1672, puis de Scionzier, 1677-1692, mort aux Villards le 5 décembre 1707.

Pierre-Antoine Ducrest, neveu de Gaspard, étudiait à Avignon en 1699... et devint Jésuite.

Jean-François Dupont, ord. en 1613, curé de N.-D. des Millières, 1631.

Isidore Dupont, vers 1658.

Jean-Pierre Dupont, ord. en 1661, m. en 1668.

François Dupont, curé de Minzier, 1678-1709, m. en1714 (voir ailleurs un autre François Dupont, vicaire et régent).

Jean-Elie Durod, doyen de Samoëns, m. en 1671.

Amblard Genand, ord. en 1655, chanoine du St Sépulcre d'Annecy, curé de Metz, 1684...

Pierre Gerfaux, en religion P. Flavien de Thônes ,capucin, profès 1643...

Claude Giguet, ord. en 1665, curé de La Giettaz, 1649-78.

Gaspard Girod, ord. en 1650.

Pierre-Gaspard Lathuille ou Delathuille (voir, à la fin du volume, *Les Personnages distingués*).

Maurice Lathuille, neveu d'un autre Maurice et comme lui régent du collège. ord. prêtre en 1692, m. en 1718.

Jean-Pierre Laurent, ord. en 1698, curé de Sciez, m. en 1738.

Jean-François Marin, de Thônes quoique né à Sallanches, ord. en 1662, curé de Beaumont, 1674-1708.

Joseph de Menthon de la Balme, curé de Chevry (pays de Gex), m. en 1692.

Jean-Louis Mermillod, relig. dominicain (à Annecy,), 1660.

Maurice Mermillod, ord. en 1681, curé de Versonnex (pays de Gex), m. en 1718.

Théodule Mestral, neveu du plébain de ce nom, ord. prêtre en 1733, chanoine de Notre-Dame, fit fonctions de curé à Annecy-le-Vieux, puis à St Maurice, 1749...

Noël Morel, ord. en 1693, curé de La Clusaz, 1700-33.

Nicolas Roux, ord. en 1631, longtemps curé des Clefs. 1635-83, m. en 1686.

Jean-Baptiste Roux, neveu de Nicolas, ord. en 1683, curé des Clefs, 1683-1721.

Claude-Laurent Roux, de Chamossière, ord. en 1684,

régent au collège 1685-90, curé d'Avregny, de Ballaison, d'Héry-sur-Alby, m. en 1744.

François Sondaz, de la Vacherie, ord. en 1661, curé de Cons-Sainte-Colombe, 1685.

Aimé Sylvestre, ord. en 1688, régent de la première classe du collège, m. en août 1692.

Après 1700

Nicolas Avet-Jeandet, ord. 19 septembre 1699, vicaire à Dingy, 1700-1701, régent au collège 1701..., m. le 12 mars 1709.

Joseph Avrillon, ord. en 1722, régent de la première classe, 1726-51.

Jean-Maurice Avrillon, ord. en 1739, curé d'Aviernoz, 1755, puis des Clefs, 1761... m. en 1781.

Autre Jean-Maurice Avrillon, neveu du vicaire Aimé Avrillon, né en 1757, ord. prêtre en 1784, régent au collège, 1782..., vicaire et curé de Manigod, m. le 17 juillet 1811,

Maurice Bétrix, ord. en 1706, curé de Villy-le-Bouveret, 1727-58.

Jean-François Bijasson, de la Vacherie, ord. en 1736, m. en 1739.

Jean-François Blanc, de Thuy d'aval, ord. en 1743, m. en 1753.

Pierre Blanc, ord. en 1715, curé de Chessenaz, 1738, m. 1746.

Joseph Buffet, ord. en 1716, vic. puis curé d'Usinens.

Noël Charvet (P. Louis de Thônes), capucin, ord. 1740, mort en 1764 à Rumilly.

Jean Chatron (P. Benjamin), capucin, profès en 1738, m. à Thonon en 1754.

Joseph ou Michel Dépommier (P. Jérôme), capucin, 1761, mort en 1793 à Morgex.

Joseph Durod (P. Elisée), capucin 1732, devint aveugle, mort à Thônes le 2 février 1794.

Marin Durod (P. Grégoire) capucin, 1738.

François-Joseph Durod, né en 1729, chanoine régulier

de Sixt 1762..., curé de Sixt, 1766..., mort le 24 mars 1811 au presbytère de Thônes.

Jean-Michel Ecuyer, ord. en 1714, curé de Nâves, 1748-52.

Aimé Estiot (P. Epiphané), capucin, 1734, m. à Yenne en 1771.

Joseph Friand, religieux lazariste, vers 1705, mort en Bavière (avant 1759).

Jean-François Giguet (P. Laurent), capucin, 1712, mort à La Roche en 1753.

Jean Grand, de Tronchine, ord. prêtre vers 1727, aumônier de la Visitation d'Annecy, 1741..., m. en 1756.

Louis Maitre, ord. en 1719, curé de Doussard, 1736, m. en 1781.

Maurice Pollet religieux dominicain 1730-1775...

Gabriel Rey, de Thuy d'amont, ord. en 1698, aumônier des Ursulines de Thonon, m. en 1733.

Jean-Pierre Rey, frère de Gabriel, ord. en 1717, vicaire à Saint-Paul 1719..., aumônier des Clarisses d'Evian 1734..., donna 6.000 florins au Grand-Séminaire (1774).

Aimé Rolland, ord. en 1717, vicaire à Combloux, m. en 1720.

François Buffet, du Villaret, ord. en 1766, curé de Sales près Cranves, 1770-1793, puis curé de Cranves-Sales depuis 1803, m. retiré en 1826.

Jean-*Maurice* Buffet, frère de François, ord. en 1780, vicaire à Bonne..., curé de Marcellaz (Faucigny) 1803..., m. en 1832.

Noël Jacquet, ord. en 1761, curé de Nangy, 1779, prêta le 1^er^ serment, m. en 1794.

Claude-François Lambersens (P. Jacques-François), capucin à Sallanches, ord. en 1754, m. à Thônes en 1806.

Joseph Lathuille, de Thuy, frère de R^ds^ Jacques et François, ord. prêtre en 1769, vicaire d'Aillon, ensuite d'Echallon, prêta le 1^er^ serment, fut plus tard curé d'Oyonnax et mourut en 1816.

Joseph Mottier (P. Charles-Emmanuel), capucin, 1768.

Pierre Chatron, ord. en 1761, curé de Scientrier, 1785...,

aumônier de la verrerie de Thorens, m. en 1816 (cousin de Marguerite Frichelet).

Barthélemy André (voir *Les Personnages distingués*).

Joseph-M. André, frère de Barthélemy, ord. prêtre en 1782, professeur de rhétorique à Rumilly, n'émigra point, m. curé de Faverges (1803-1828).

Jacques-F. André, frère des précédents, docteur en théologie, ord. prêtre en 1791, vicaire à Reignier 1791-93, missionnaire à Bluffy 1796... arrêté à Thônes le 17 mai 1798 et déporté à l'île de Ré où il arriva le 26 août..., — évadé le 10 avril 1800 (7) — devint curé de Jarrie, près Vizille, 1880...

Jacques Avet-Francard, ord. en 1768, vicaire à Serraval... 1783, curé d'Essert près Esery, 1788..., fut emprisonné 1795 (8), s'évada..., devint plus tard curé d'Amancy 1803, m. en 1812.

Etienne Bigex, fils de Simon B. de La Balme-de-Thuy, né à Thuy le 13 août 1742, ord. prêtre en 1766, vicaire à Evian, 1769-71, aumônier des Clarisses d'Annecy, 1772-81, curé de Doussard, 1781-93 et 1803-1830, m. le 4 mars 1831 ; il était le frère aîné de l'archevêque F.-M. Bigex (1751-1827).

Jean-Marie Binvignat, ord prêtre le 6 juin 1789, vicaire-régent à Serraval..., n'émigra pas..., missionnaire à Dingy, etc., curé de Bellecombe-en-Bauges 1805..., m. en 1828.

Alexis Charvet, ord. prêtre en 1770, vicaire à St-Sigismond 1770... et à Thônes 1775, professeur d'humanités et de rhétorique à Thônes, 1775-1793 et 1801-1812, m. le 15 décembre 1812.

Bernard Curdel, de la Vacherie, ord en 1780, régent au collège (nov. 1781-82), m. le 9 septembre 1782.

Jean-François Girod, frère du célèbre Nicolas Girod, ord. prêtre en 1788, vicaire au Bouchet 1790, aux Villards-sur-Thônes 1792, missionnaire à Duingt..., curé de Drumettaz-Clarafond, 1804-30, ensuite de Clarafond (en Genevois), m. en octobre 1833.

---

(7) Manseau, *Les Prêtres... déportés sur les côtes de la Charente-Inférieure*, tome II, p. 224.

(8) Lavanchy, *Le Diocèse de Genève...*, I, p. 493.

Jean-François Martin, ord. le 24 septembre 1791, vicaire aux Clefs, à St-Nicolas-la-Chapelle..., missionnaire..., curé de Servoz 1805-1829.

Gabriel Rey, de Thuy d'amont, ord. en 1774, curé de Sillingy 1785, émigra, rentra en 1795..., mourut dans un hôpital de Turin.

Simon Rey, ord. en 1777, vicaire à Ternex 1792, émigra, rentra, m. en 1796.

Jean-Joseph Rey, de Thuy, ord. prêtre le 22 septembre 1792, vicaire à Faverges (?), curé d'Apremont, 1807, m. le 18 août 1810.

Claude Roux, de Chamossière, ord. en 1777, vicaire à Cercier, Menthonnex-sous-Clermont et Châtillon, ensuite professeur de troisième et quatrième, 1779-93 et 1804-22, m. en 1828.

Claude Soret, ord. en 1773, curé de Bassy 1780..., m. en 1785.

Jean-Michel Rolland, ord. en 1793, missionnaire à St-Germain près d'Albens, vic. à N.-D. de Chambéry 1803, curé de St-Alban, 1808, ensuite de La Ravoire, 1832, m. le 28 juillet 1840, bienfaiteur du collège.

Après 1800

Joseph André, ord. prêtre en 1821, directeur du Petit Séminaire du Pont-de-Beauvoisin, 1821..., curé-archiprêtre des Echelles, 1829, m. en 1862.

Joseph-Marie Avrillon, ord. en 1819, m. curé d'Alby le 14 mai 1828 : il a laissé une fondation de trois cents francs pour aider aux études d'un jeune homme.

Bernard-Marie Lathuille, fils du notaire J.-B., né en 1783, ord. en 1816, vic. au Châtelard 1820, m. à Thônes 1823.

Adrien Lathuille, frère de Bernard, né en 1789, ord. en 1814, curé de Jonzier, 1819, m. en 1866.

Marie-Ambroise Lathuille, frère des précédents, né en 1800, ord. en 1824, curé de St-Nicolas-de-Véroce, 1832, de Franclens, puis de Beaumont, m. aumônier de l'hospice de Thônes en 1880 : il a donné 6.000 fr. au Grand-Séminaire.

François Bétrix, du Glapigny, né en 1808, ord. en 1837, curé de N.-D. de Bellecombe, 1855, puis de La Clusaz, 1871, m. en 1884.

Louis Bernard-Granger, né en 1809, ord. en 1837, curé de Peillonnex, 1855, m. en 1870.

Joseph-Marie Bernard-Granger, né en 1814, ord. en 1840, curé de St-Nicolas-la-Chapelle, 1859, de Megève, 1864, de Saint-Julien, 1869-1880, m. retiré à Thônes, 1882.

Gabriel Charvet-Quemin, né en 1813, ord. en 1839, curé de Scientrier, 1858, m. en 1867.

P. Bernardin (voir *Les Personnages distingués*).

Philippe Déléan, né en 1820, ord. en 1845, curé de Nâves, 1862-83, m. retiré à Thônes, 1887.

Jean-Marie Dupont, du Glapigny, né en 1816, ord. en 1843, vicaire à Thorens, entra chez les missionnaires de St François de Sales et partit en 1846 pour les Indes, où, après un très laborieux apostolat, il mourut le 17 juin 1887 (à Suradah).

François Avrillon-Mermet, né en 1828, ord. en 1853, missionnaire de St François de Sales parti pour les Indes, 1853-1901, m. le 3 janvier 1901 (à Berhampour).

Joseph Doche, de Thuy, né en 1834, ord. en 1860, curé d'Etercy 1871, curé-archiprêtre de Faverges 1877, m. le 27 février 1892.

Claude-François Métral, du Sapey, né en 1835, ord. en 1865, curé de Brenthonne 1877, m. en 1888.

François Perillat-Jacquemoud, curé à St-Martin-du-Tertre (Yonne) en 1847..., ensuite dans le diocèse de Versailles, m. en 1858.

André Binvignat, né en 1850, mort curé dans l'île de la Martinique.

Célestin Couturier, né en 1878, ord. en 1900, vicaire à la Guadeloupe, aujourd'hui à Paris.

Joseph Lachat, né en 1878, ord. en 1903, curé de St-Germain-sur-Talloires, 1913...

Alphonse Maistre, né en 1866, ord. en 1890, curé de La Baume, 1908...

Marcel Bernard-Granger, né en 1900, ordonné prêtre le 6 juin 1925.

II

ÉTAT DU CLERGÉ PAROISSIAL

N.-B. — Nous distinguerons quatre périodes : Avant 1600 — après 1600, — après 1700, et après 1800.

Avant 1600

Curés ou plébains de Thônes

Vers 1090, Uldricus.
Av. 1238, Aymon.
1274-90, Guillaume d'Alay.
Guillaume de Lancy.
1298, Humbert du Pont.
1300-03, Emeric de Chissé.
1333-37, Hugues Dardel, plébain.
1343-61, Girard Tavel, plébain .
1374-1398, Anselme Ogier.
1399-1422, Anselme de Rogins.
1425, Jacques de Verbouz.
1445-70, Henri Bolomier.
1481-1515, Hugues Forrier.
1517-1527, Hugues-Etienne Forrier.
1528-1587, Louis d'Arenthon.
1587-1591, Claude d'Angeville.
1591-1639, (Voir plus loin).

Vicaires

1335-1349, Turbillod Pierre, de Thuy, mort vers 1351.
1333, Canis Jean, recteur de la chapelle de Saint-Blaise.
1394-1411, Trompet Pierre, recteur de la chapelle de Saint-Blaise.

1411-22, Michaud Jean, d'Ayse.
1411, Caloud François, auxiliaire.
1422, Brossie Jean, qui devint curé du Grand-Bornand..., 1427...
1435, Curti Mermet, de Thônes, devenu aussi curé du Grand-Bornand 1432-1437.
1470, Curti Albert, de Thônes.
1433, Malliet Jean, admodiateur de la cure (av. 1438).
1437, Paquallet Jean.
1441-48, Bergier Jean, de Thônes, admodiateur.
1444-1481, Bergier Amblard, de Thônes, admodiateur..., était en même temps curé de La Balme, 1455.
1480, Bergier Henri, de Thônes.
1445, Burgat Pierre, admodiateur.
1467, Friand Albert, de Thônes, qui fut plus tard curé du Gd-Bornand, 1472...
1474-1481, Clavel Jean, de Thônes, admodiateur.
1470, Deleya Mermet, de Thônes.
1470, Pelisson Albert (?).
1480-99, Fornier Claude.
1480, Brunet Jacques.
vers 1486, Curtet Claude.
1481, Jolivet Jean.
1481, Garnier Michel.
vers 1486, Richard.
1494-1517, Magistri (ou Maistre) François.
1502, Noset Louis.
1517, Clerc (ou Presbyteri) Jacques, du Glapigny.
Av. 1517, D'Entremonts Jean.
1517-35, Missillier Claude, de Thônes, qui devint curé de La Balme (1534-1556).
1533, Missillier Pierre.
1502, Perrissin Jean.
1517-27, Perrissin Mermet (ou Mamert).
1519, Presbyteri ou Clerc Jean, de Thônes..., 1524.
1517-19, Presbyteri ou Clerc Pierre.
1517, Presbyteri ou Clerc Jacques, dit le cadet, du Glapigny.
1533, Deville Pierre.

1549-63, Delachenal Jean, vic. admodiateur.
1562-82, Missillier Marius, de Thônes, vicaire admodiateur, curé de St-Julien (1578-81...).
Av. 1560, Gay Claude, de Nantacens (Villards), devint curé du Gd-Bornand, 1561-1577.
1588, Autre Gay Claude, de Nantacens, ord. prêtre vers 1565, fut économe de Bons, 1589...
1561, Duchêne Antoine.
1562-81, Lambert Jean, de Thônes (curé de Manigod 1552-1558).
1567, Favre Jean.
1596-97, Favre Jean-François.
1576, Blanc Claude.
1582, Clerc Maurice, de Thônes, admodiateur.
1584, Clerc Antoine, de Thônes.
1582-86, Curdel Antoine, de Thônes, admod.
1576, Grand Thadée, de Thônes.
1579, Moget Philippe, admod.
1579-80, Roger Claude.
1579-80, Roger François.
1579-81, Vulliermod Jean, d'Aoste.
1588, Magnin Claude, de La Balme-de-Thuy.
1588, Damis François.
1586-96, Mattelon Gabriel, d'Alex.
1592-1601, Neyrod dit Credoz François, des Clefs.
1592-94, Ouvrier Jean.
1593-96, Pernet Mamert, du Grand-Bornand.
1592-93, Perrissin Guillaume.
1596-1602, Décombe Etienne.
1596, Pechoud Claude, du Gd-Bornand, plus tard curé d'Entremont 1615-1626.
1597, Avrillon Henri, frère d'Antoine, ordonné prêtre en 1596, curé d'Annemasse 1618..., mort en avril 1660.
1598, Sonnerat Jean, de Thônes.

Après 1600

Plébains

1591-1639, Pierre Critan, de Thônes.
1639-1659, Balthazard d'Arenthon.
1659-1692, Jean-Jacques de Menthon.
1692-1707, Philippe de Richard.

Vicaires

1602-31, Avrillon François, de la Cour (Thônes), ordonné prêtre le 16 juin 1601, procureur des altariens, admin. de l'hôpital, fonda la chapelle du Pont de la Vacherie, mourut le 4 décembre 1639.
1630-63, Avrillon Mamert, de Thônes, neveu du précédent, ordonné prêtre en 1623, régent de 1622 à 1630, mort le 23 mai 1663.
1603..., Bochex Jacques, de Flumet.
1599-1615, Marin Antoine, de Flumet.
1600-21, Collomb Philippe, de Thônes, 1600, devint curé des Clefs, 1607, m. en 1626.
1605-14, Curty Pierre-Jean, de Thônes, ord. prêtre le 18 septembre 1604, curé de La Clusaz 1618, m. 1627.
1603-05, Perrissin Claude.
1607-20, Agnielet Jean-François, de Thônes, ord. prêtre le 10 mars 1607, m. 1621.
1627-35, Agnielet Pierre-Jean, de Thônes, ord. prêtre le 18 septembre 1621, vicaire à Versoix 1647.
1610-16, Cuillerier Maurice.
1615-22, Gerfaud Jean, de Thônes, ord. prêtre le 21 décembre 1613, m. en mai 1622.
1620-44, Brasier Nicolas, ord. prêtre le 20 décembre 1614, mort en janvier 1644.
1621-23, Déléan Jacques, de La Balme-de-Thuy.
1617-32, Rivollet Jean, de Thônes, ord. prêtre le 27 septembre 1617, curé de St-Nicolas, près de Flumet..., m. en octobre 1663.

1639..., Clerc Gaspard, de Thônes, 1631, plus tard vicaire de St-Nicolas-la-Chapelle 1647..., mort le 19 novembre 1660.

1643-52, Charvet Jean-François, de Thônes, ord. prêtre le 2 juin 1640, devint curé de St-Jean-de-Sixt, 1652-1673, mourut en avril 1673 sur la paroisse de Dingy en revenant du Synode.

1636-49, Missillier Claude, de Thônes, ord. prêtre le 30 avril 1633, mort en février 1649.

1637-46, Missillier Jean, de Thônes, 1637, curé de Chevry (au pays de Gex) m. 1683.

1653-77, Avrillon Claude, de Thônes, ord, prêtre le 21 décembre 1652, m. avril 1678.

1648-76, Blanc Jacques, fils de Louis, né à Serraval, ord. prêtre en 1643, procureur des altariens (donc originaire de Thônes), mort le 11 décembre 1676.

1647-51, Dupont Jean-Claude, de Thônes, ord. prêtre le 21 septembre 1647, docteur en théologie, prieur claustral d'Entremont 1655-92..., curé de Poisy 1694, m. 5 mai 1707.

1655-84, Dupont Jean-François, de Thônes, ord. prêtre le 18 décembre 1655, mort en février 1684.

1651-52, Ouvrier Jacques, de Thônes, qui devint curé de Veigy en 1663...

1659-83, Missillier Jacques, frère de Claude, de Thônes, ord. prêtre le 17 décembre 1650, devenu curé de La Balme-de-Thuy en 1683, inhumé à Thônes le 1er septembre 1685.

1676-82, Jacquier Bernard, de Thônes, ord. prêtre le 20 décembre 1670, curé de Saint-Jean-de-Sixt 1684, m. 7 mars 1711.

1659-87, Laurent Claude.

1692, Laurent Claude-Philibert, de Dingy-en-Vuache.

1682-84, Lathuille Maurice, de Thuy, ord. prêtre le 26 mai 1657, devint recteur de la chapelle des Pésets et régent de la classe élémentaire (1690), m. le 2 avril 1701.

1682..., De Montregard Pierre-Gaspard, de Thônes, ord.

prêtre le 23 septembre 1673, curé de Thusy 1673-1680, altarien, m. en 1704.

1681-84, Sylvestre Claude, de Carouge (auj. Villards-sur-Thônes), ord. prêtre le 22 septembre 1646, vicaire à Talloires..., et aux Villards, m. 1690.

1677- , Soret Gabriel, de Thônes, frère du notaire, devint curé de La Balme-de-Thuy, 1685... et mourut le 6 avril 1716.

1677-79, Vectier François, de Thônes, fils du notaire Charles Vectier, fut ord. prêtre le 21 septembre 1675 et devint curé de Talloires en 1679, m. en 1693.

1683-84, Besson Georges, de Marlioz.

1683-84, Braisaz Joseph, d'Annecy.

1686-87, Bournier Henri, de Pers.

1686-87, Buffet Jean-François, de Thônes, ord. prêtre le 22 septembre 1685, succéda à son oncle Jacques dans la cure d'Usinens en 1687, m. en 1742.

1687-91, Dupont François, de Thônes, premier régent du collège 1692, vic. perpétuel de Vanchy, 1695, puis altarien et convicaire de Thônes 1704, m. le 28 novembre 1729.

1685-86, Orsat Jean-François.

1689-93, Gonin Pierre.

1687-91, Hugonin Pierre, de Thônes, ord. prêtre le 22 février 1687, curé de Versoix 1693 et de Prégny 1715..., m. à Thônes en 1727.

1685-89, Sonnier Claude, de Thônes, ord. prêtre le 22 septembre 1685, fut aumônier de la Visitation d'Annecy, curé de Marlioz, puis de Nonglard, m. le 18 juillet 1711.

1688-91, Janin Charles, de La Roche.

1693-1708, Binvignat Claude, de Chamossière, ord. prêtre le 20 septembre 1692, altarien 1708-1744.

1691-99, Mestral Théodule, de Thônes, qui fut plébain de 1711 à 1735.

1694-1704, Fériaz Maurice, des Clefs.

1697, Roux Balthazard, des Clefs.

Après 1700

Plébains

1707-09, François Avrillon, de Thônes.
1709-11, Mchel Delachinal.
1711-35, Théodule Mestral, de Thônes.
1735-39, P.-N. Defornier, de Thônes.
1739-49, Jean-Baptiste Marin.
1750-57, Joachim Chevrier.
1758-62, Pierre-François Duparc.
1762-65, Pierre Boccon.
1765-72, Claude Blanc.
1772-74, Joseph-Gaspard Delugrin.
1774-93, Claude Delachenal.

Vicaires

1700-09, André Jean-François, du Glapigny, ord. prêtre en 1700, altarien 1709..., servant de vicaire aux Villards 1721-27..., mort en 1751.
1700..., Defornier P.-N., de Thuy-dessous, futur plébain.
1705-07, Bernard Jean-François, de Manigod.
1707..., Bernard Jean-Pierre, de Manigod, vicaire 1717, puis curé, 1731, du Grand-Bornand...
1707..., Roux Claude, de Thônes, ord. prêtre en 1701, m. curé d'Archamps en 1731.
1708-18, Dédevens J.-B., de Thuy, ord. prêtre le 19 décembre 1705, curé de Vallorcine 1718, puis de Bernex 1726, m. en 1733.
1708, Maniglier Joseph, de Manigod.
1709-28, Avet Charles, de Thônes, ord. prêtre le 22 septembre 1798, curé de Duingt 1729..., mort en 1754.
1726-31, Avet Joseph, frère de Charles, ord. prêtre le 22 décembre 1725, curé d'Entrevernes 1731, puis de Lathuile 1754...
1756-66, Avet-Francard Pierre, de Thônes, ord. prêtre le 3 avril 1756, professeur de la première classe

du collège Avrillon, 1766-93, m. en septembre 1811 à 86 ans.

1709-20, Perrand Eustache, d'Annecy.

1714-17, Magnin Jean-Claude, de La Balme-de-Thuy.

1718-19, Collomb Antoine, de Cessens.

1717-19, Curdel Michel, de Thônes, ord. prêtre le 19 décembre 1705, régent de la 1re classe du collège, m. en 1726.

1719-22, Dumax Pierre-*Aimé*, de Thônes, ord. prêtre le 4 mars 1719, régent de la 1re classe du collège, 1722, m. en 1749.

1721-25, Carraud Guérin, de Lugrin.

1723-30, Bornens Christophe, d'Etercy.

1724, Dupont Maurice, du Pont de la Vacherie, ord. prêtre le 22 déc. 1714, fut 46 ans curé de Crest-Voland, où sa sœur Marie devint la grand'mère du martyr Charles Joguet, que lui-même baptisa en 1765.

1725, Nycollet, vicaire.

1731, Girod Michel, de Thônes, ord. prêtre en 1728, mort en novembre 1739 à 36 ans.

1732, Girel Claude-Franpois, d'Annecy.

1730-38, Trombert Joseph, de Tronchine, ord. prêtre le 18 septembre 1717, curé de Burdignin 1738-60.

1730-34, Vincent Claude, de Monnetier.

1732-47, Mestral Joseph, de Thônes, ord. prêtre le 21 décembre 1726, fut longtemps régent de la classe élémentaire du collège, et mourut le 17 septembre 1782.

1735-36, Mestral Théodule, neveu du plébain de ce nom, devint chanoine de N.-D. d'Annecy...

1734, Donyer Jean-Michel, d'Annecy.

1735, Ducrest Jean-Louis, de Rumilly.

1736-39, Bisasson Jean-Fr., de Thônes, ord. prêtre en 1736, mort à 29 ans en avril 1739.

1736-37, Courtois François, d'Annecy.

1737-39, Soret Jean-Fr., de Thônes, ord. prêtre le 19 décembre 1733, curé de Saint-Gervais, m. en 1767.

1739-41, Burnod Gaspard, natif d'Annecy, originaire des Villards-sur-Thônes.
1739-49, Golliet Joseph, de Manigod, plus tard professeur de 4e et de 3e, m. le 30 juillet 1783.
1740-50, Lachenal François, d'Annecy.
1745-47, Bozon Jacques, de Manigod.
1748-51, Avrillon-Rosa Aimé, de la Cour, ord, prêtre le 21 décembre 1743, régent de cinquième de 1752 à 1758, ensuite curé de La Balme-sous-Thuy, m. en 1769.
1749, Exertier Henri, d'Héry-sur-Alby.
1750, Rouge Jean-Baptiste, de Samoëns.
1751-53, Blanc Jean-François, de Thuy-dessous, ord. prêtre le 21 décembre 1743, mort le 20 juin 1753.
1752-56, Contat Louis, de Thorens.
1751, Pinget Claude, de Bogève.
1752, Excoffier Claude-François, de Talloires.
1753, Fillion Jean-Pierre, de Manigod.
1753, Gavard Pierre, de Viuz-en-Sallaz.
1753, Terrier, vic.
1753-55, Dégravel Jean-Louis, de Menthon.
1758-63, Barut Claude-François, d'Annecy.
1759-63, Carreté Jean-François, de Thônes, ord. prêtre le 12 juin 1758, régent de cinquième 1758, vic. à St-Jorioz 1768, curé à Crest-Voland, 1771, m. en 1801.
1757-58, Mollard Joseph, de Thônes, ord. prêtre le 5 mars 1757, régent de cinquième 1759-1761.
1758-59, Pralong Joseph-Théodule, de Thiez.
1766-69, Déjon Jean-Louis, de Thorens, curé de Chaumont 1783-99, emprisonné deux mois à Carouge (nov.-déc. 1799), curé du Châtelard 1803..., m. en 1815.
1766-69, Delacoste Claude-Marie.
1766-67, Cayen Pierre, d'Evian.
1769-72, Courtois François-Marie, des Contamines-en-Genevois.

1769-72, Lathuille Jacques, de Thuy-dessus, ord. prêtre le 27 février 1768, régent de la classe élémentaire 1769, vicaire à Marlens 1775, puis religieux trappiste à Tamié 1777...
1767-72, Delugrin Joseph-Gaspard, bientôt plébain.
1773, Decroux J., vic.
1773, Lallier Joseph, d'Ugine.
1773-74, Perrier Pierre, de Sallanches.
1773-82, Rivollier Jean-Claude, d'Annecy.
1773-74, Nicollet Pierre-Joseph, de Saint-Laurent.
1774-75, Blanc Jean-Claude, d'Evian, 1772.
1775-79, Francoz Jean, d'Arith, vicaire à Bellecombe en Bauges, incarcéré à Chambéry (1800), curé de Crempigny 1808, m. en 1828.
1775, Roux-Deglaise Philibert, de Faverges, 1774, curé de La Motte-en-Bauges, arrêté (août 1799) et mis en route pour la déportation lorsque le 18 Brumaire le fit relâcher ; m. en 1809, curé de La Motte.
1778-81, Gallay Joseph-Antoine, de La Clusaz.
1782-83, Broissand Claude, de Sales.
1883-84, Pernet Jean-Pierre, du Gd-Bornand, 1782.
1787, Francoz Pierre, d'Arith, 1771.
1786, Genollin Claude, d'Aillon.
1788, Amblet Gaspard, d'Annecy.
1784-93, Lathuille François, de Thuy, frère de Jacques (ci-dessus), né le 20 février 1754, ord. prêtre le 21 septembre 1782, fut deux ans et deux mois vicaire au Mont-Saxonnex avant d'être vicaire de Thônes, m. curé d'Alex (1803-1837).
1791-92, Travers Pierre, de Saint-Félix.
1792-93, Gerdil Jean-N., de Samoëns.
1792-93, Grand Etienne, de Thônes, ord. prêtre le 25 mai 1782, plus tard curé de Pringy, retiré à Thônes 1828, mort le 23 décembre 1831.

Après 1800

Plébains

1803-28, Lavorel Joseph.
1828-56, Lavorel J.-F.-Hippolyte.
1856-71, Veyrat-Charvillon Pierre-François
1871-79, Cathiard Pierre.
1879-93, Albert Nestor.
1893..., Ducret Pierre.

Vicaires

1803..., Blanc..., seul vicaire.
1805, Bourgarel Jean.
1806-10, Nicoud Claude-Donat, d'Aillon-le-Vieux.
1810..., Dufour Maurice-*Joseph*, de Serraval, mort curé des Clefs, 1854.
Vers 1811, Berthet André, d'Abondance.
1813-17, Blanc Pierre-Joseph-Marie, d'Abondance, ord. prêtre le 1er mars 1813, devenu curé de Manigod (1818-1851).
1817-24, Tavernier *Claude*-F., de Saint-Jean-d'Aulps.
1823-29, Bochaton M.-Jacques, d'Evian.
1824-25, Ducruet François-M., de Rumilly.
1825-30, Bergoën André, de La Rivière-Enverse.
1829-40, Jolivet Isidore, de Faucigny, devenu supérieur du collège, puis archiprêtre de Reignier..., m. en 1892.
1840-42, Blanc Etienne-François, de Lugrin.
1830-36, Lanvers Jean-Joseph, de Morzine.
1834-36, Duret Louis, de Menthonnex-en-Bornes.
1836-39, Fillion-Robin Paul, de Manigod, devenu curé, d'Alex (1853-84), mort à Manigod en 1885.
1840-49, Gaillet Marie, de Thollon.
1842-44, Petit Pierre, d'Annecy.
1844-57, Mugnier Charles, d'Evires.
1849-61, Pellet Gaspard, de Viuz-en-Sallaz, devenu curé de Serraval (1864-1895).

1857-58, Matringe Charles-Henri, d'Annemasse.
1858-62, Sage Joseph, de La Chapelle-Rambaud.
1862-70, Coffy Vincent, du Biot.
1864-72, Rosay Jérémie, de Savigny.
1870-75, Rey Jean-François, de Sévrier, mort le 30 juillet 1875.
1872-74, Gallay Bernard-Joseph, des Gets.
1874-75, Velluz Joseph-Félix, de Duingt.
1875-78, Lavorel Jean-Marie, de Cuvat, devenu chanoine de la Cathédrale d'Annecy (1900), directeur de *La Croix de la Haute-Savoie*, président de l'Acad. Salésienne.
1875-79, Descombes Claude, de Savigny, mort curé de Lugrin (1892-1907).
1878-80, Bévillard Jean-François, de La Roche, mort curé de Boussy (1880-1902).
1880-82, Rebord Charles-Marie, de Crest-Voland, devenu supérieur du Gd Séminaire 1899, Vicaire général 1915, Prévôt du Chapitre 1915, Protonotaire apostolique.
1880-84, Richard Joseph, de Morillon, devenu curé de Cranves (1884-89).
1882-89, Duchosal Ferdinand, de Viuz-en-Sallaz, devenu curé d'Yvoire, puis d'Armoy, m. en 1907.
1884-90, Maistre Jean-Claude, d'Entremont, devenu curé de Mieussy en 1902.
1889-92, Boulens Louis, de Massongy, devenu curé de Lathuille 1892, puis de Sixt, 1900-1906, m. retraité en 1918.
1890-1896, Delale Guérin, de St-Jean-d'Aulps, mort curé de St-Gingolph.
1891-1900, Perrissin F.-Ephyse, du Gd-Bornand, devenu curé de Combloux en 1900.
1897-1906, Mogenet Joseph, de Samoëns, devenu curé de St Maurice d'Annecy.
1900-1906, Henry Joseph, de Groisy, devenu curé de Faucigny en 1906.
1906-1913, Paour Louis, de Thorens, devenu curé de Neuvecelle en 1913.

1906-1910, Boyer Alfred, d'Héry-sur-Alby, devenu curé de Scionzier.

1910-1924, Croset Jean, de La Balme-de-Sillingy, devenu curé d'Orcier en 1924.

1914-1921, Moccand Alphonse, de Sixt, devenu vicaire de Sciez et d'Annecy-le-Vieux.

1924- Bosson François-Joseph, de Mégevette, ord. prêtre le 14 juin 1924.

Note complémentaire

sur les Religieux et Religieuses

Non contente de donner à Dieu et à son Eglise de belles phalanges de prêtres séculiers, la paroisse de Thônes a donné aussi aux ordres religieux un certain nombre de membres.

Quelques-un sont été nommés ci-devant (pag. 188 et suiv.).

On voudra bien y ajouter les suivants, dont les noms de famille n'ont pu être retrouvés :

Le P. Bernard de Thônes, capucin, m. en 1600 à Chambéry.

Le P. Arnaud de Thônes, profès en 1636.
— Isaac — — 1640.
— Blaise — — 1683.
— Théophile — — vers 1728.
— Cassien — — en 1735, m. 1738.

Et combien de frères lais de l'ordre de St François, combien de religieux d'autres ordres faudrait-il ajouter, ainsi que ces autres personnes qui, ayant compris également les conseils évangéliques, ont d'elles-mêmes « choisi la meileure part », religieuses clarisses, bernardines, annonciades, visitandines, Sœurs de la Charité, Sœurs de St-Joseph.... ?

Nous avouons ici l'insuffisance absolue de notre documentation.

TROISIÈME PARTIE

HISTOIRE DE THONES

DEPUIS 1792

CHAPITRE PREMIER

THONES PENDANT LES PREMIERS MOIS DE LA CONVENTION

(De Septembre 1792 à Mai 1793)

Dans la nuit du 21 au 22 septembre 1792, — au moment même où la Convention nationale, à Paris, venait d'abolir la royauté et allait constituer la République, — une petite armée, commandée par le général Montesquiou, entrait, sans rencontrer aucune résistance, sur le territoire de la Savoie, entre Chapareillan et Les Marches, et mettait en fuite les troupes piémontaises, qui ne devaient se rallier que sur les contreforts des Alpes.

Avec les Français s'avançait une compagnie de *la légion* dite *des Allobroges,* composée en majeure partie de Savoyards, qui venaient révolutionner la Savoie.

Et cependant, selon le mot d'un historien « en Savoie la Révolution était faite ; il ne restait plus qu'à accommoder les mots à la chose. Depuis plus de trois siècles, le tiers état y avait conquis l'influence et l'avait conservée... » (1) L'égalité devant l'impôt avait été décidée par les édits de péréquation de 1728 et 1738 (2)... La propriété était très divisée... Par la voie équitable du rachat, les censes seigneuriales, les servis, les corvées

---

(1) *Histoire de Savoie*, par V. de Saint-Genis, tome III, p. 130.

(2) Voir notre tome premier, p. 305... — Voir surtout les pages 40-49 d'une *Lettre sur la situation où se trouvait la Savoye avant l'invasion des Français,* par un Savoyard émigré, 26 février 1793, Londres, 1703

et les autres droits féodaux y avaient été abolis longtemps *avant la nuit du 4 août*, et le payement s'achevait peu à peu...

Bien moins donc que dans les provinces de la France la population ne rêvait de changements radicaux.

Quoi qu'on en ait dit, — si nous mettons à part certains éléments des villes, déjà gagnés aux idées nouvelles, — la grande masse des Savoyards restait loyalement attachée au régime paternel du roi de Sardaigne, et, jouissant grâce à lui de la paix publique et des justes libertés, elle s'étonnait des indignes traitements que les Français infligeaient à leur roi — enlevé de son palais et emprisonné au Temple ! — de plus, elle s'apitoyait sur le sort du clergé français, placé dans la cruelle alternative du schisme ou de l'exil, sinon exposé à une mort affreuse (comme celle des 262 prêtres qui venaient d'être massacrés à Paris !) ; et elle se demandait ce qui pouvait bien se cacher dans ces *Droits de l'Homme* et cette *Liberté*, que la France révolutionnaire s'efforçait de propager dans le monde... (3)

Au dire de témoins oculaires (4), le 22 septembre, lorsque la ville de Chambéry apprit l'invasion, ce fut une alarme générale et un exode lamentable de familles s'en allant les unes en voitures, les autres à cheval, le plus grand nombre à pied dans la direction d'Annecy... Cependant voyant s'éloigner précipitamment les troupes et les autorités piémontaises, le reste de la population se ravisa bien vite à la voix des « patriotes » et prit le parti de se porter en masse au-devant des Français pour leur faire une réception chaleureuse...

Montesquiou entra donc en triomphateur, le lundi 24 septembre, dans la capitale de la Savoie (5).

Ce jour-là même il reçut des délégations venues d'Aix, de Carouge et d'Annecy, et lança une proclamation aux Savoisiens :

---

(3) Pour les adeptes de la franc-maçonnerie, c'était la négation des droits de Dieu sur sa créature, et l'émancipation de l'homme par rapport à Jésus-Christ et à son Eglise. — Simon Bigex, de La Balme-de-Thuy, secrétaire de Voltaire, connaissait assez le sens de l'affreux mot d'ordre *Ecrasons l'infâme* pour que ses compatriotes ne pussent se méprendre sur le but antireligieux de la Révolution .

(4) *Bulletin de la Société Gorini*, octobre 1906, p. 377.

(5) Forni, *Histoire de la réunion de la Savoie à la France en 1792*, p. 136-145.

Liberté ! Egalité !
De la part de la Nation française,
Guerre aux Despotes, paix et liberté aux Peuples !

Divers détachements de troupes françaises arrivent le 26 à Annecy, le 27 à Rumilly... reçus « comme des frères par des frères », même au son des cloches, précédés d'ailleurs et accompagnés de « patriotes », membres des loges ou des clubs, qui apportent des cocardes tricolores et font planter des Arbres de la liberté.

Dans les paroisses plus éloignées, comme à Megève, c'est au contraire « une consternation générale » que cause la nouvelle de l'invasion, suivie du départ précipité de prêtres français réfugiés... Et cette émigration porte à croire que les prêtres du pays seront bientôt, eux aussi, poussés sur la route de l'exil ; les habitants en foule accourent vers l'église, assiégeant les confessionnaux, se pressant à la table de communion, pour recevoir une dernière fois des mains du clergé les bienfaits de la religion... (6)

A Thônes et dans la vallée les habitants sont en général fort contrariés et contristés de cette arrivée des Français, à cause de ses conséquences probables contre la religion : nous ne donnerons comme preuve de ce sentiment que l'explosion de colère du 12 février 1793 contre le nommé Joseph-Denis Granger, qui, de concert avec quatre ou cinq autres habitants, s'était permis d'appeler des commissaires après l'invasion.

Cependant la Convention veut laisser les Savoisiens décider de leur sort.

Ses commissaires, — Dubois-Crancé, Gasparin, Lacombe-St-Michel, auxquels s'est adjoint le fameux abbé Philibert Simond (7), — appellent, par leur proclamation du 6 octobre, les habitants de la Savoie « libres aujour-

(6) Grosset, *Histoire de Megève pendant la Révolution française*, p. 24-26.

(7) Ancien vicaire du Petit-Bornand, devenu vicaire général de l'évêque constitutionnel de Strasbourg et député du Bas-Rhin à la Convention.

d'hui, sous l'égide des armées françaises », à se réunir... dans chaque commune à l'effet de nommer un député chargé d'exprimer leur vœu, dans une assemblée générale, pour l'organisation d'un nouveau gouvernement.

Et le club des Jacobins, de Chambéry, choisit vingt-quatre commissaires, qui nomment eux-mêmes des délégués... pour « chauffer » partout les élections dans le sens d'une réunion à la France.

Et ainsi dit, ainsi fait... « Faut-il s'étonner, dit un auteur (8), si, en dehors du courant révolutionnaire, beaucoup acceptèrent de bonne grâce ce qu'ils n'avaient pas la force d'empêcher ? »

A Thônes, le samedi 13 octobre, à une heure de l'après-midi, une assemblée se tient dans l'église paroissiale pour entendre lire et commenter la proclamation des commissaires.

Constatant le petit nombre des citoyens assemblés, — car c'est à peine si « l'on était cinquante sur 2.200 », — l'un des membres présents (Bernard Doche) émet cet avis qu'il « faudrait renvoyer la séance au lendemain, jour de dimanche » ; mais il est aussitôt traité d'*aristocrate* et insulté au dernier point... (9) Et l'assemblée, « par acclamations réitérées et à l'unanimité, — d'après le procès-verbal, — proscrit à jamais le gouvernement despotique sous lequel elle gémissait auparavant » (?) ; elle adopte le « gouvernement libre » et demande l'incorporation de la Savoie à la République française... En conséquence, « par acclamations et à l'unanimité », — dit encore le procès-verbal, — elle nomme le citoyen Jean-Baptiste Lathuille comme son député pour se rendre à l'Assemblée des Etats qui doit se tenir à Chambéry le 21 du courant... (10) Signé Jacques Grand, président, Didier Claris, secrétaire.

---

(8) J. Bourgeois, *L'Histoire et le Centenaire de 1792*, p. 29.

(9) Carron, *L'Insurrection de Thônes*, p. 14 : détail emprunté aux archives de M. le comte de Roussy de Sales. — A rapprocher de quelques détails donnés pour Annecy par un témoin oculaire, dans *La Cathédrale de St François de Sales*, de Mgr Rebord, p. 92-93.

(10) L'assemblée nomme aussi deux suppléants, Bernard Gay et J.-F. Bally.

Les émissaires des clubs, qui avaient fait précipiter cette assemblée, avaient hâte de se rendre dans les communes voisines (11) pour y procéder, — le 14 octobre ou l'un des jours suivants, — aux mêmes opérations.

A Dingy-Saint-Clair, aux Villards-sur-Thônes et à Saint-Jean-de-Sixt, quelques courageux citoyens réussirent à faire insérer dans le procès-verbal que leur commune votait son annexion à la France sous la condition expresse qu'aucune atteinte ne serait portée à la religion catholique (12).

Au reste, on ne comptait pas les voix ; on votait en levant la main. — A La Clusaz, selon le témoignage du curé J.-F. Blanc, il n'y eut « que deux ou trois libertins » qui levèrent la main. — Quand sur une centaine d'électeurs présents, vingt ou trente mains s'étaient levées, aussitôt le commissaire déclarait que la majorité était favorable à l'annexion, et volontiers le procès-verbal affirmait l'unanimité des votants (13).

« Ceux qui ont connu la Savoie à cette époque — dit le cardinal Billiet (14) dans ses *Mémoires,* p. 49, — peuvent assurer que, dans les campagnes surtout, *les neuf dixièmes des habitants demeuraient sincèrement dévoués au roi de Sardaigne,* qu'ils désiraient la conservation de son gouvernement, et que cette prétendue unanimité... n'était au fond qu'un escamotage révolutionnaire... »

Réunis à Chambéry, dans la cathédrale, le dimanche 21 octobre, les députés de 652 communes de la Savoie pro-

---

(11) Les députés furent : pour Dingy, Antoine Lafrasse ; pour La Balme, J.-B. Lathuille ; pour Les Clefs, Georges-Fr. Fériaz ; pour Serraval, Maurice Richard ; pour Manigod, Joseph Fillon-Roc ; pour Les Villards, un Mermillod-Anselme ; pour St-Jean, Joseph-Marie Favre-Lorraine ; pour La Clusaz, Alexandre Masson, et pour Le Gd-Bornand, Jean-Pierre Périllat.

(12) Même réserve fut faite explicitement à Bluffy, Aviernoz, Thorens, Groisy, Villy-le-Bouveret, Menthonnex-en-Bornes, Argonnex, Cuvat, Allonzier, Annecy-le-Vieux..., dans « la très grande majorité » des communes du Faucigny, etc. (*Revue Savoisienne,* 1899, p. 65, 67...)

(13) Gonthier, *Œuvres historiques,* III, p. 466.

(14) Né aux Chapelles, près de Bourg-Saint-Maurice, le 28 février 1783, le futur archevêque de Chambéry, sénateur et cardinal..., est un témoin immédiat qu'on peut croire.

cèdent à la vérification de leurs pouvoirs et au dépouillement des procès-verbaux, d'où il résulte que toutes les communes moins trois demandent leur réunion à la France (avec ou sans condition) ; ensuite, le 23, ils déclarent se constituer en « *Assemblée Nationale des Allobroges* » pour traiter avec la Convention, et du 24 au 27 octobre ils votent divers décrets :

Réorganisation des municipalités et des tribunaux, — attribution à la Nation de tous les biens du clergé tant séculier que régulier, — suppression de la dîme et de tous droits casuels, puis fixation de traitements pour les curés et les vicaires à partir du 1er juillet (15),— mise sous séquestre des biens des émigrés, — abolition de tous les titres de noblesse et du droit de bourgeoisie, — suppression des gabelles, soit des impôts sur le sel, le tabac, le plomb et la poudre..., etc.

Le 28, l'Assemblée nomme quatre députés (Doppet Amédée, Favre François, d'Annecy, Dessaix Victor et Villars Charles), qui doivent porter à la Convention le vœu de la Nation des Allobroges d'être unie et incorporée à la Nation française.

Et le 29 octobre, elle cède la place à une *Commission provisoire* chargée d'administrer le pays... Besogne ardue, à cause de la surexcitation... et des désordres qui se produisent dans un grand nombre de communes, et à cause des dénonciations sans fin qui proviennent des Sociétés populaires... (16)

Le 27 novembre la Convention acceptera le vœu des soi-disant Allobroges (17) : la Savoie réunie à la France for-

---

(15) Le traitement des curés sera de 900 ou de 1200 livres dans les paroisses rurales (suivant leur population) et de 1500 dans les villes (comptées au nombre de dix : Chambéry, Annecy, Carouge, Bonneville, Thonon, St-Jean-de-Maurienne, Moûtiers, Evian, La Roche et Rumilly) ; on verra plus tard à quelles conditions sera subordonné ce traitement.

(16) Par exemple, le 23 novembre, la Commission entend une dénonciation « contre Charvet, prêtre de Thônes, et d'autres personnes de la même localité, qui auraient tenu des propos attentatoires à la liberté et à l'égalité... » (Masse, *Histoire de l'annexion*, pp. 76, 79, 81...)

(17) La nouvelle en parvient à Chambéry et à Annecy le 3 décembre ; et la Commission des Allobroges ordonne une fête de l'Annexion dans toutes les communes : Annecy attendra pour cette fête le 25 mars.

mera un quatre-vingt-quatrième département appelé le *Mont-Blanc*, et quatre commissaires de la Convention viendront l'organiser.

En attendant, la Commission provisoire s'occupe de faire élire partout de nouvelles municipalités.

A Thônes, une première *assemblée générale* de la paroisse se tient le dimanche 2 décembre, à la mairie, après la messe. Mais à peine le bureau est-il constitué qu'il s'élève de très vives contestations (entre les 180 membres présents), principalement parce que l'on n'a pas nommé au scrutin le président et le secrétaire... Et ces disputes ne finissent qu'avec le jour... Quelques citoyens demandent alors que l'assemblée soit reprise le lendemain ; mais le plus grand nombre, à cause des foires franches d'Annecy qui se tiennent ces jours-là, préfère le renvoi de l'assemblée au samedi 8.

Ainsi dit, ainsi fait par la majorité.

Le 8 décembre, à l'issue des offices divins, 231 citoyens se réunissent pour reprendre l'assemblée générale ; et, du long dépouillement de leurs votes, il résulte que le citoyen Bernard Gay (18) est élu maire de la commune par 144 voix.

Le lendemain, dimanche, on procède à l'élection du procureur de la commune, Pierre-Joseph Durod, et des municipaux ; mais le dépouillement des votes pour ceux-ci est renvoyé au jour suivant.

Enfin le 10 décembre a lieu la proclamation des résultats... Et le maire et les huit municipaux et les cinq adjoints, plus un suppléant, prêtent serment « d'être fidèles à la Nation, à la Liberté et à l'Egalité et de mourir en les défendant. »

Mais il nous faut relater le grave incident qui s'est produit le 8 décembre :

---

(18) La vallée de Thônes a des familles Gay et Gaii, celles-ci écrivant leur nom comme les précédentes avec un tréma sur *y* ; mais la typographie française ne possède pas le caractère *y* surmonté d'un tréma... Nous prions nos lecteurs d'ajouter un tréma sur *y*, au nom de Gay, pages 138, 367, 425, 42 et 427 du tome premier, et dans celles-ci comme dans la liste des Maires à la fin de l'ouvrage.

Quelques citoyens (Joseph-Denis Granger, les frères Joseph et Jean-François Girod feu Denis, Joseph Agnielet et d'autres) se sont déclarés opposants à l'assemblée de ce jour : ils prétendent que l'assemblée qu'ils ont tenue le lundi 3 décembre doit avoir son effet et que celle-ci en doit être la suite... Les officiers municipaux leur répondent que, ni le président nommé la veille ni eux-mêmes n'ayant convoqué la prétendue assemblée du lundi, elle est illégale et ne peut avoir aucun effet ; alors, dit le procès-verbal, les opposants se portent à des excès..., mais on expulse de la salle Joseph-Denis Granger, que suivent quelques-uns de ses amis : un procès-verbal de l'incident est rédigé, que signent un très grand nombre de citoyens.

On devine la suite : une pétition arrive à Chambéry, relatant — Dieu sait de quelle manière — l'élection des officiers municipaux de Thônes, les troubles et « empêchements » occasionnés par plusieurs particuliers lors des dernières assemblées... Et la Commission provisoire arrête (le 12 décembre) que la municipalité de Thônes lui transmettra dans les quatre jours les procès-verbaux de ces assemblées, et qu'elle enjoindra aux nommés Jean-Joseph Métral, Bernard Doche, Pierre-François Avet dit Champet, J.-F. Missilier, Joseph André et Jean Bijasson de paraître dans les six jours à la barre de l'Administration...

Ceux-ci étaient de taille à se défendre des inculpations de Granger et C^ie^.

A Chambéry le 14 décembre, arrivent les quatre commissaires envoyés par la Convention :

Simond (Philibert), 37 ans, prêtre défroqué, originaire de Samoëns, natif de Rumilly,

Grégoire (Henri), 42 ans, évêque constitutionnel de Blois,

Hérault de Séchelles, 32 ans, avocat ,

Jagot (Charles), 42 ans, avocat, tous quatre du parti de la Montagne, c'est-à-dire pleins d'ardeur révolutionnaire...

En même temps qu'ils travaillent à l'organisation du

département, ils préparent la promulgation des lois françaises... (19)

La situation politique n'est pas bonne alors, disent les historiens ; la situation militaire est pire : l'indiscipline s'est introduite dans tous les bataillons... (20)

Les 26 et 31 décembre, les Thônains sont avisés que *tous les hommes de 18 à 60 ans* doivent se faire inscrire aux registres de la maison commune, pour être chaque jour, à tour de rôle et en nombre déterminé, en état de réquisition permanente... pour la sûreté publique : ils déclareront toutes les armes dont ils sont possesseurs et s'organiseront en *gardes nationales*...

Là-dessus se termine l'année de l'invasion (1792).

1793

Janvier. — Pendant que la Convention poursuivait l'inique procès du roi Louis XVI, — condamné d'avance par les loges, — et le faisait « guillotiner », les commissaires en mission dans la Savoie (21) achevaient péniblement l'organisation du département du Mont-Blanc, en distribuant ses 655 communes en 83 cantons, répartis eux-mêmes entre 7 districts (Proclamation du 22 janvier).

Ce que nous appelons la vallée de Thônes forma deux cantons : celui du Grand-Bornand comprenant Le Grand-Bornand, La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt et Entremont, soit 4 communes ; et celui de Thônes, comprenant Dingy-Saint-Clair, La Balme-de-Thuy, Les Clefs, etc., en tout 7 communes. L'ancienne capitale du Genevois, Annecy, n'ayant pu devenir le chef-lieu du département, fut du moins un chef-lieu de district, comprenant quinze cantons (22).

---

(19) Celle qui concerne le cours forcé des assignats sera publiée le 10 janvier à Chambéry, et ensuite dans toutes les communes ; or, déjà, un assignat de 100 francs n'est plus accepté que pour soixante-deux francs... Du coup le commerce est profondément troublé.

(20) Masse, *Histoire de l'annexion*, pp. 99, 101 et suiv.

(21) De Chambéry, le 20 janvier, ils écrivirent à la Convention pour s'associer à la condamnation du roi.

(22) Annecy, Pringy, Arbusigny, Thorens, La Roche, Grand-Bornand, Thônes, Faverges, Ugine, Duingt, Talloires, Alby, Rumilly, Clermont et Sillingy.

Par ordre des mêmes commissaires diverses assemblées devaient se tenir, en janvier et en février, et tout d'abord pour l'élection des *municipalités définitives*, parce que l'organisation communale établie par ordre des « Allobroges » n'était pas partout conforme aux prescriptions de la loi française pour le nombre des municipaux et des notables...

A Thônes, le dimanche 20 janvier, *l'assemblée générale* convoquée dans ce but procéda très sommairement : les citoyens, à l'exception d'un seul (François-Marie Gay), protestèrent qu'ils voulaient s'en tenir à l'élection du maire, du procureur et des autres officiers municipaux faite les 2, 8, 9 et 10 décembre, et de nouveau, par acclamation, ils élurent les mêmes citoyens :

Maire, Bernard Gay, — procureur, Pierre Durod, — huit municipaux, C.-A. Chatron, Joseph Bernard, J.-F. Missillier, Maurice Mermillod, J.-Aimé Gollier, Aimé Rivollet, C.-F. Binvignat et Joseph Dépoisier, — cinq adjoints et un suppléant.

Joseph-Denis Granger n'arrivait donc pas encore à ceindre l'écharpe municipale : on devine ses colères !

Oubliant ses violences de février 1879, le bris de la porte des archives et le rapt des livres terriers, il se pose maintenant en défenseur de la stricte légalité : il écrit à Chambéry et demande à ses bons amis de la Commission provisoire de nommer des commissaires pour organiser à Thônes une nouvelle municipalité, « attendu, dit-il, que l'on y a procédé dernièrement avec tumulte, irrégularité et sans observer aucune loi... »

Février. — L'Administration provisoire du Département nomme deux commissaires, — l'avoué Curtet (Antoine) et l'avocat Burdallet, tous deux d'Annecy, — aux fins de se transporter à Thônes pour y maintenir le bon ordre et y faire observer les lois !

Ceux-ci arrivent, déclarent nulle (8 février) l'élection du mois précédent, et ordonnent de procéder à une nouvelle organisation de la municipalité suivant la forme prescrite par la loi : en conséquence ils convoquent une *nou-*

velle assemblée générale pour le lendemain à neuf heures.

Or, ce jour-là, — le samedi 9 février, — d'une voix unanime les citoyens assemblés déclarent ne pas vouloir d'un nouveau scrutin et disent élire de nouveau les mêmes personnes par leurs noms propres !... Pendant que le secrétaire dresse la longue liste des 292 citoyens qui constituent l'assemblée, on voit arriver Didier Claris, François feu Barthélemy André, J.-F. Girod, Joseph-Denis Granger, J.-F. Fontaine, Joseph feu Denis Girod, Joseph Rachel et Claude-Marie Gay, qui requièrent qu'il soit procédé à une nouvelle élection par la voie du scrutin... Là-dessus, nouvelle protestation de l'assemblée, nouvelle déclaration qu'elle ne veut aucunement procéder par la voie du scrutin ! Acte est donné de cette déclaration aux deux commissaires, et, comme il ne se produit pas d'autre réclamation, la séance est levée.

Granger en était donc pour ses frais : tout juste gagnait-il d'accumuler contre lui de nouvelles colères...

Chaque commune ayant constitué sa municipalité, il y avait à nommer un juge de paix et un greffier pour le canton, plus les autorités du district et du département, plus les représentants du département à la Convention nationale. Or, d'après la Constitution française en vigueur (celle de 1791), ces dernières autorités devaient être élues par le suffrage à deux degrés, c'est-à-dire que les citoyens âgés de 21 ans devaient se réunir en une assemblée primaire dans chaque canton pour nommer des électeurs, lesquels électeurs devaient ensuite élire les autorités du district et du département.

L'assemblée primaire du canton dura quatre jours, du dimanche 10 février au mercredi 13. Il lui fallut d'abord se nommer un président (Jacques Sondaz l'oncle), un secrétaire (J.-J.-André Avet) et trois scrutateurs, ce qui prit la première journée ; le lendemain il y eut séance de 7 heures à midi, puis de 2 à 7 ¼, et chacun déposa son vote pour la désignation des électeurs ; le mardi eut lieu le dépouillement long et laborieux des bulletins, et la proclamation des quatorze électeurs élus :

Jean-Joseph Métral, Bernard Doche, Pierre-François Durod, Claude Adam, F.-M. Magnin, Maurice Dufournet, Laurent Silvestre, Bernard Clavel, Joseph Finot, Simon Déléan fils, J.-B. Mermillod-à-Anselme, J.-B. Bernard-Bernardet, J.-F. Fériaz et Maurice Richard-Cugnet.

Là-dessus, acclamations des plus vives, puis lecture d'une déclaration des membres de l'assemblée :

« Quoique convaincus de la probité, du patriotisme et de la solide vertu des citoyens qu'ils ont nommés pour électeurs, ils ont arrêté aussi à l'unanimité... de restreindre les pouvoirs desdits électeurs aux conditions suivantes :

1° que lesdits électeurs ne sont autorisés qu'à nommer aux charges purement civiles et temporelles ;

2° à requérir formellement qu'il ne soit fait aucune innovation contraire à la religion catholique, apostolique et romaine, ses dogmes, sa discipline et son gouvernement spirituel tel qu'il a été jusqu'à ce jour observé, dans l'observation de laquelle religion ils veulent vivre et mourir à l'exemple de leurs ancêtres ;

3° qu'il ne soit rien touché à la généralité des biens qui, par fondation ou autrement, sont destinés dans le canton tant pour l'entretien du culte religieux et des prêtres que pour l'éducation de la jeunesse et le soulagement des pauvres, en observant qu'on ne saurait toucher aux fondations sans violer les droits sacrés des propriétés dans les personnes des fondateurs ou de leurs ayant droits ;

4° qu'il ne soit exigé aucun serment des ecclésiastiques, sauf celui qui peut les astreindre à la soumission pour le gouvernement purement temporel ;

5° que ce ne sera qu'au moyen de l'acceptation desdites conditions que lesdits électeurs pourront faire valoir leurs pouvoirs : les observations sont d'autant plus justes qu'on a toujours fait entendre aux peuples des ci-devant Allobroges que l'on ne prétendait aucunement changer la religion et qu'on a promis que nous pourrions vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine comme elle a été observée jusqu'à ce jour, *sans laquelle promesse on n'a jamais prétendu être incorporé à la France*, ainsi

qu'il en a été protesté dans plusieurs assemblées primaires... Si dans quelques communes du canton cette protestation n'a pas été insérée, ce n'est que par la raison que les commissaires envoyés pour lesdites assemblées assurèrent que cette protestation n'était pas nécessaire, *puisqu'ils affirmèrent qu'il ne serait rien changé à l'état actuel de la religion...*

Desquelles protestes et déclarations lesdits citoyens ont requis l'insertion au présent procès-verbal... »

La séance ne fut levée qu'à cinq heures du soir.

Le 13, l'assemblée, réunie dès sept heures du matin et composée de 353 citoyens, procéda à l'élection d'un *juge de paix* (Bernard Doche), et, dans l'après-midi, à l'élection d'un *greffier* (Claude-François Avet). Ensuite (23) les citoyens se dispersèrent pour rentrer dans leurs communes respectives, heureux d'avoir satisfait à leur devoir civique par la nomination de très dignes sujets, et d'avoir libéré leur conscience de Savoyards chrétiens par leur déclaration si catégorique du 12 février.

Au besoin, — auraient-ils pu ajouter — puisque on dit que « le peuple est souverain », nos populations se lèveront en armes pour marcher contre les ennemis de la religion et contre les « frères et amis », comme elles viennent de le faire dans la nuit précédente.

En effet, le 10 ou le 11 février, au premier vent des mesures antireligieuses graves qui étaient prises à Chambéry et que nous allons bientôt rapporter, le bruit se répandit que les Français devaient venir à Thônes pour piller les églises. Dans la nuit du 11 au 12, le tocsin retentit aux Villards, à Saint-Jean-de-Sixt, à La Clusaz et au Grand-Bornand ! Neuf cents hommes, bientôt réunis, dont cinq à six cents armés de fusils, de sabres, de haches, de tridents, de piques et de hallebardes, arrivèrent dans la matinée à Thônes et se joignirent à la foule qui encombrait déjà les rues. Tous se dirigèrent vers l'église, dont ils firent

---

(23) Les assesseurs du juge de paix ne furent élus que le 14 avril par l'assemblée primaire des citoyens actifs du canton réunis dans l'église de Thônes.

le tour, en criant : « Vive le roi de Sardaigne ! qu'il faisait bon être sous ses lois ! La religion, on la soutiendra, et les brigands on les pendra ! »

Cependant quelques Bornandins s'étaient détachés de la foule et étaient parvenus à arrêter Joseph-Denis Granger. Celui-ci, — il faut bien le dire, — s'était signalé à l'animosité publique, au moment de l'invasion de l'armée républicaine, en appelant à Thônes, de concert avec quatre ou cinq autres, les commissaires qui vinrent prêcher la réunion à la France. On l'entraîna devant l'église, et là, au milieu de cette population ameutée, il fut obligé « de faire amende honorable à Dieu et au roi, aux bons paroissiens, à tous les bons Savoyards. »

La foule, par groupes de deux à deux, au cris de : *Vive le roi,* proférant des menaces contre les francs-maçons et les jacobins, ennemis de la patrie, se dirigea vers l'Arbre de la Liberté, pour l'insulter, — puis elle se répandit dans les rues et sous les portiques.

L'émeute ne prit fin qu'à la nuit (24).

Et, chose curieuse, la municipalité de Thônes, qui était de cœur avec la population, ne dénonça personne, — tellement on détestait Granger !

D'ailleurs les affiches qui arrivaient coup sur coup de Chambéry, n'étaient pas faites pour gagner nos populations au parti révolutionnaire.

L'une des proclamations visait, en effet, ni plus ni moins, à bouleverser l'ordre religieux en Savoie en y introduisant le schisme de la Constitution civile du clergé, en obligeant en conséquence les prêtres fidèles à s'exiler comme l'avaient fait déjà tant de leurs confrères français (25) :

Les quatre évêchés de la Savoie, — disait cette proclamation,

---

(24) Nous en empruntons presque textuellement le récit à M. Carron (*Insurrection de la vallée de Thônes,* p. 18), qui l'a tiré des pièces conservées aux *Archives départementales* d'Annecy.

(25) « Nous les avions vu défiler par centaines... pour passer à l'étranger ; nous en avions dans toutes les paroisses... six..., douze .., vingt ou plus. » (Mémoires de M. Blanc, curé de La Clusaz).

— sont supprimés et remplacés par un évêché du Mont-Blanc.

Il sera pourvu à la nomination de l'évêque et des curés par la voie des élections (les électeurs fussent-ils protestants, juifs ou athées !)

Dans la huitaine les curés actuels, les vicaires, prédicateurs, professeurs... prêteront serment (26) de... « maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. »

Ce serment sera prêté purement et simplement, sans qu' on puisse se permettre de préambules, d'explications ou de restrictions.

Dans le cas où lesdits ecclésiastiques, après avoir prêté leur serment, viendront à y manquer, soit en refusant d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, soit en excitant des oppositions à leur exécution, ils seront poursuivis comme rebelles à la loi et punis par la privation de leur traitement...

Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment, ne l'auront pas prêté dans le délai prescrit, seront tenus de sortir sous huit jours hors des limites du district et du département, et dans la quinzaine hors de la République.

Passé ce délai de quinze jours, les ecclésiastiques non assermentés... seront déportés à la Guyane française... Etc.

Chambéry, le 8 février 1793, l'an II de la République française.

Simond, Grégoire, Hérault, Jagot.

A peine cette proclamation fut-elle connue, nous disent les historiens (27), qu'elle « produisit en Savoie une indescriptible émotion » et « mit le comble à la consternation du pays. »

Le même jour avait été lancée, — avec une invitation aux hommes valides de s'enrôler dans les bataillons des volontaires, — une autre proclamation, d'une singulière hypocrisie, par laquelle les commissaires de la Convention (c'est-à-dire deux prêtres infidèles et deux laïques incompétents) osaient présenter l'établissement de l'Eglise constitutionnelle comme une œuvre de réformation catholique... ! Les Savoyards savaient, au contraire, que le Saint-

---

(26) Sur le serment et sur la portée des articles de cette Proclamation du 8 février, nous renvoyons nos lecteurs à l'ouvrage de M. Lavanchy. *Le Diocèse de Genève pendant la Révolution,* tome I^er^, pp. 106 et 109.

(27) Masse, *Histoire de l'annexion,* p. 129 ; — Lavanchy, *Le Diocèse de Genève pendant la Révolution,* p. 87.

Siège l'avait condamné, et que ni les prêtres ni les simples fidèles ne pouvaient l'accepter. Et ils se rappelaient que naguère le libre exercice du culte en Savoie avait été réservé par l'Assemblée des Allobroges et admis par les premiers commissaires de la Convention venus en Savoie : l'abbé Grégoire en fera un jour l'aveu à la tribune de la Convention par ces paroles : « Nous avons promis de votre part la liberté du culte aux habitants du Mont-Blanc, et nous les avons trompés... » (28)

La fameuse proclamation est donc arrivée, avec ordre de la publier ; mais la municipalité de Thônes déclare, le dimanche 17 février, « qu'il ne lui convient pas de faire ou de laisser faire aujourd'hui la publication... des proclamations des 6 et 8 du courant concernant le serment des ecclésiastiques. » Elle attend d'avoir « reçu, à cet effet, des instructions des électeurs qui sont à Chambéry, vu que leurs pouvoirs sont limités et qu'ils n'en ont aucun pour ce qui concerne le spirituel. »

Enfin, le 24 février, elle se résigne à publier ce triste document ; et alors plébain, vicaires et professeurs, munis de passeports, prennent le chemin de l'exil... ou des bois.

A Chambéry, le 17 février, s'était ouverte l'assemblée des électeurs du second degré, venus de tous les points du département.

Elle désigne les dix députés qui le représenteront à la Convention, savoir Carelli (de Bassy), Marin, Marcoz, Duport (de Faverges), Gumery, Dubouloz, Balmain, Dumaz, Genin et Gentil (ces trois derniers devant se ranger dans le parti de la Montagne) ; — ensuite elle nomme les huit membres du Directoire, les trente membres du Conseil général, le Procureur général syndic et les membres du Tribunal criminel, c'est-à-dire toutes les autorités du département.

Et après ces opérations électorales, Hérault et Simond — restés seuls en Savoie, après le départ de leurs deux

---

(28) Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, tome III, page 153 ; — E.-L. Borrel, *Histoire de la Révolution en Tarentaise*, p. 186.

collègues pour les Alpes-Maritimes, — vont s'occuper de la levée des « volontaires » prescrite par un décret du 24 février.

Encore auparavant faut-il faire élire un évêque « constitutionnel ».

Mars. — Ce n'est que le 6 mars que l'on put s'occuper de cette élection... Mais les électeurs du canton de Thônes, dont les pouvoirs étaient limités aux seules élections civiles, s'étaient entendus avec ceux de Thorens, du haut Chablais, des Bauges, de la haute Maurienne et de la haute Tarentaise, *pour quitter Chambéry* et ne prendre aucune part à l'élection de l'intrus (29).

En effet, le jour du vote, sur 707 électeurs qu'avaient envoyés les assemblées primaires, 490 seulement étaient présents, et encore hésitaient-ils beaucoup sur la conduite à tenir. Alors le représentant Hérault — d'autres nomment Simond — les menaça de faire conduite deux pièces de canon à la porte de la Cathédrale..., et 241 voix se réunirent sur le nom de Panisset (François-Thérèse), curé de Saint-Pierre d'Albigny, qui fut proclamé élu Evêque du Mont-Blanc (30).

Le Département, ainsi pourvu de ses autorités, pouvait désormais fonctionner (7 mars) au lieu et place de la Commission provisoire.

Comme chef-lieu de district, Annecy eut bientôt aussi son Directoire, son Conseil, son procureur syndic et son tribunal civil. Annecy aura de plus le triste honneur de posséder le soi-disant évêque du Mont-Blanc, qui, sacré à Lyon par le citoyen Lamourette le 7 avril, se fera installer le 14 par les officiers municipaux !

A Thônes, la municipalité avait à se défendre de Joseph-Denis Granger, qui depuis longtemps était son « ennemi déclaré » et qui ne cessait de porter contre elle des accusations soit à Annecy soit à Chambéry...

---

(29) Renseignement tiré des archives du château de Thorens. Cf. Carron, *Insurrection de Thônes*, page 20.

(30) *Mémoires* du Cardinal Billiet, page 60 ; — *Le Diocèse de Genève...*, de M. Lavanchy, tome I^er^, p. 155.

Le 1er mars, elle députe à Chambéry l'un de ses membres, Aimé Rivollet, non seulement pour répondre aux allégations de Granger, mais encore pour obtenir quelque ordre afin de l'obliger à rendre compte enfin de toutes les sommes qu'il a reçues de l'exacteur (ou percepteur) de la commune.

Mais Granger avait pour lui l'administration du département. Par arrêté du 2 mars, — à cause, y est-il dit, des dissensions intestines de Thônes, — les citoyens Burdallet et Curtet, d'Annecy, sont encore désignés comme commissaires pour venir organiser à Thônes *une nouvelle municipalité* et y prendre tous renseignements sur les auteurs et instigateurs des troubles dont il s'agit...

Et deux cents grenadiers du bataillon de l'Ariège seront quelques jours en cantonnement dans la commune pour y maintenir l'ordre...

Voici donc que *pour la quatrième fois* depuis le commencement de décembre l'on va procéder à *l'élection de la municipalité... !*

A l'église, le 13 mars, paradent deux nouveaux commissaires venus d'Annecy : c'est Jacques Ducret (31) un prêtre intrus ! c'est Garin, un homme de loi de la nouvelle école ! Les citoyens actifs de la commune, répondant à la convocation, se réunissent en assemblée générale, se donnent un président (Joseph Sondaz l'oncle), un secrétaire et trois scrutateurs, et procèdent à l'élection des officiers municipaux.

Tous votes dépouillés, il se trouve que 268 voix ont été données à Bernard Gay, et, puisque c'est la majorité, il est proclamé maire de Thônes ! c'est-à-dire que le 13 mars, comme le 8 décembre, le 20 janvier, le 9 février, il a la confiance publique !

Le lendemain 14, Pierre-Joseph Durod lui aussi est réélu procureur syndic !

En trois nouvelles séances, tenues le 14 et le 15, on élit cinq municipaux (Aimé Rivollet, Cl.-F. Binvignat, J.-F. Mis-

---

(31) Natif d'Evian ou de Thonon, 1743-1803.

sillier, Cl.-André Chatron, Aimé Gollier), douze notables et un secrétaire (J.-J.- André Avet).

On ne voit toujours pas sortir le nom de Granger !

Quant aux accusations que Granger avait portées contre quelques-uns de ses compatriotes, elles étaient déjà par terre...

Cependant, faute de culte, le malaise est grand, très grand, parmi nos populations chrétiennes...

Comme on le voit par le *Registre de l'Administration du district d'Annecy* (32), plusieurs municipalités s'adressent au député Hérault ou au District afin d'avoir « provisoirement des prêtres pour la Pâque jusqu'à la nomination des curés conformément à la loi. » Et le Conseil général du district « considérant... le petit nombre des prêtres assermentés..., arrête qu'il sera envoyé deux commissaires auprès du citoyen Hérault pour savoir si l'on ne pourrait provisoirement y suppléer par des prêtres *non assermentés...* »

Sur une pétition verbale de Jean-Joseph Métral, officier municipal de Thônes, le Directoire d'Annecy arrête (le 27 mars) que le citoyen Thomas, capucin, est prié de se rendre (33) à Thônes pour y remplir provisoirement les fonctions curiales : ses fonctions se borneront à confesser, à dire la messe et à administrer les sacrements... »

Et d'autres prêtres non assermentés sont autorisés pour une douzaine d'autres paroisses, sous la réserve qu'ils ne prêcheront pas ! (28-29-30 mars).

Mais les jacobins veillaient : quinze citoyens vinrent protester contre toutes ces autorisations..., qui furent révoquées sur-le-champ (30 mars), et le Directoire du District, invoquant un décret récent de la Convention, enjoignit « à tous ecclésiastiques tant séculiers que réguliers, chanoines, frères lais et convers *de prêter serment dans trois*

---

(32) Conservé aux Archives départementales de Chambéry, L. 1736.

(33) En remplacement d'un citoyen André, ci-devant augustin de Chambéry, venu à Thônes avec les deux commissaires nommés plus haut, « pour y prêcher et propager le véritable esprit de l'Evangile, les vrais principes de l'égalité et de la fraternité » !

jours sous peine d'être déportés dans l'île Saint-Vincent. »

Le P. Thomas, qui était en pension chez Bernard Doche dès le matin du jeudi 28 mars, dut se retirer. Le mois de mars se terminait ainsi par une bien triste fête de Pâques (31 mars).

Avril. — D'autres causes de mécontentement avaient surgi.

On avait appris le 10 mars que la France allait subir une levée de 300.000 hommes, et que dans les communes où le nombre des enrôlements volontaires serait insuffisant le sort ou l'élection désignerait ceux qui devraient partir...

Le 4 avril, les conventionnels Hérault et Simond lancèrent une vibrante proclamation, et le Conseil général du département fixa le contingent de chaque commune.

Et déjà le 6 avril, Déage (Joseph) et Songeon (Jean-Marie) se trouvaient en mission à Thônes pour provoquer ce recrutement..., sans obtenir grand succès (34).

Dans toute la Savoie « le recrutement — disent les conventionnels dans un Mémoire adressé à Paris (35) — le recrutement s'opérait et s'opère encore *avec une lenteur désolante*. La jeunesse la plus brillante du département..., loin de s'enrôler sous les drapeaux de la liberté, fuyait sa patrie, et préférait passer les monts pour se remettre sous le joug du despote de Turin. Les villes elles-mêmes... semblaient craindre la retraite des Français qu'on leur montrait comme prochaine... »

Et dans une autre pièce, datée de Chambéry, du 27 avril, sur l'état du Mont-Blanc (36), Hérault s'excuse sur la lenteur des enrôlements :

« Les gens de ce pays-ci ont la fibre très molle. Ils n'ont jamais connu l'enthousiasme. Il faut toujours leur ordonner au nom de la loi. La peur des Piémontois est l'état habituel du

---

(34) Nous les retrouverons plus loin.

(35) Archives nationales *A F* II *950* : ce Mémoire adressé au Comité des Finances fait suite à la Proclamation du 4 avril.

(36) Lettre copiée aux Archives Nationales à Paris, *A F* II 1501 (carton 182).

département. Les autorités constituées elles-mêmes se mettent à la tête de ces terreurs. Elles se voyent déjà perdues... Les prêtres, les ci-devant, les aristocrates, les espions suisses, piémontois, genevois, etc., profitent merveilleusement de cette disposition des esprits ; Chambéry est le foyer principal d'où circule dans le département cette contrerévolution en détail... Les districts sont à moitié pourris et emprêtraillés... Les prêtres (37) et le refus des assignats, voilà surtout les deux causes des maux du département... Notre plus grand tourment est le défaut de circulation des assignats. Ils perdent la moitié, les trois quarts ; dans beaucoup d'endroits même on n'en voudroit pas pour une feuille de chou, notamment dans la Tarentaise... Nous sommes à la veille des scènes les plus désastreuses... »

Les volontaires ne se présentant pas en nombre suffisant, les communes se trouvèrent obligées de procéder elles-mêmes à l'élection des recrues : la lettre des commissaires du Directoire fixant la date du 22 avril, ne fut publiée à Thônes que le 27 (38) ; et, après bien des tergiversations, les officiers municipaux s'arrêtèrent à la date du 5 mai.

Mais déjà dans les derniers jours d'avril, des incidents plus ou moins sérieux se présentent un peu partout dans le département :

A Faverges, le 27, on sonne le tocsin et la municipalité est impuissante à faire le recrutement : le Directoire lui envoie (le 29) un commissaire assisté de vingt hommes de cavalerie... (39)

A Thorens, le 29, « la municipalité, — loin de réclamer la force armée pour rétablir l'ordre et conduire à leur destination les citoyens élus pour volontaires, — a eu la faiblesse de déclarer nulle l'élection desdits volontaires faite le 28... » (40)

A Megève, le dimanche 28 avril, ceux des hommes qui sont présents à l'assemblée... refusent de tirer au sort tant que les absents ne viennent pas, et, comme on les menace, ils s'échauffent et se mettent à poursuivre les partisans de la Révolution ;

---

(37) Hérault devrait dire : le serment schismatique imposé aux prêtres, l'exil forcé de ceux qui ne le prêtent pas, et par suite pour les fidèles la privation de tout ministère ecclésiastique...

(38) Archives départem. de la Hte-Savoie : Procédure criminelle contre J.-F. Missillier.

(39) Archives départ. de Chambéry : L 1736, folio 58.

(40) Id., L 1736, folio 58.

puis, voyant leur nombre grossir d'une quantité de mécontents, ils descendent dans la direction de Cluses et tentent un coup de main sur les autorités de ce chef-lieu de district... (41) « Le motif de cette insurrection, — écrira plus tard Hérault de Séchelles (42), — était le recrutement auquel les citoyens refusaient de contribuer, et la volonté de conserver les prêtres insermentés... Bientôt ce rassemblement qui avait menacé la ville de Cluses prit la fuite et se dispersa. Les troupes de la République tuèrent deux hommes dans cette poursuite... Tout parut rentrer dans l'ordre ; mais bientôt le rassemblement se porta par les montagnes du Grand-Bornand dans le canton de Tônes (*sic*)... »

Bien plus vive devait être l'effervescence contre-révolutionnaire dans la vallée de Thônes, et plus sanglantes, plus onéreuses les suites de l'insurrection.

---

(41) Lavorel, *Cluses et le Faucigny*, tome II, page 44.

(42) Archives Nationales *A F* II 1504, *carton* 182, *pièce* 89, folio 16 : pièce importante dont nous reparlerons plus loin.

CHAPITRE II

LA GUERRE DE THONES

OU LE SOULÈVEMENT DE LA VALLÉE

au mois de Mai 1793

De tous les événements d'ordre civil et politique qui intéressent l'histoire particulière de Thônes dans la période moderne, le plus grave, sans contredit, c'est le soulèvement de 1793.

Raconté bien des fois, déjà, et de diverses manières, ce fait est en lui-même fort complexe, et ce n'est pas, croyons-nous, garder la juste mesure que le condamner en bloc comme un crime, ou de le célébrer comme un acte transcendant d'héroïsme religieux et patriotique : l'histoire réclame ici plus d'une explication avant de se prononcer...

Aussi bien devons-nous ralentir le pas.

Placé à plus de 130 années de distance de cet événement, nous espérons l'étudier sans passion ni esprit de parti, pour en démêler loyalement les détails, en préciser les causes et les suites, et mettre le lecteur à même de se faire une opinion équitable sur ce sujet.

Pour le dire en passant, les sources où nous puisons sont, tout d'abord :

1° La lettre du général Dornac (1), du 13 mai 1793, lue à la séance de la Convention du 17 (Cf. *Moniteur* du 19) ;

(1) Ce général (d'Ornac ou Dornac) commandait l'armée des Alpes pendant une absence de Kellermann.

2° La lettre du représentant Hérault (de Séchelles), du 16 mai, reçue à la Convention le 23 et renvoyée au Comité de Salut public (Archives nat. AF II 1504, carton 182, pièce 87) ;

3° *Le Compte rendu* (plus détaillé) *des Evénements de Thônes*, envoyé à Paris par le même Hérault (Archives nat. AF II 1504, pièce 89) ;

4° *L'Extrait de la Relation* faite à l'administration du district d'Annecy, séance du 15 mai..., par le procureur-syndic (Burnod), *des troubles qui ont eu lieu dans la vallée de Thônes...* (Durand, Annecy, 1793), — reproduit dans *Le Palais de l'Isle*, d'Aimé Burdet, Annecy, 1894, p. 167 ;

5° La relation rédigée à Monthey, le 23 mai, par le plébain Delachenal, d'après les renseignements de deux de ses paroissiens (2), — publiée dans la *Revue sœvoisienne* de 1865, p. 51, — et utilisée par M. Costa de Beauregard dans *Un Homme d'autrefois*, Paris, Plon, 1879 ;

6° Les procédures criminelles... conservées aux Archives départementales à Annecy, L IV-1 ;

Ensuite les *Registres* des actes de baptême et de décès des paroisses intéressées ;

Et enfin des narrations rédigées plus ou moins longtemps après les faits, savoir :

a) Une relation sans date, mais d'une écriture vieillie, publiée dans *La Croix de la Haute-Savoie* (trois numéros de juin et juillet 1908) ;

b) Un mémoire lu à l'*Académie de Savoie* par le chanoine Rendu, futur évêque d'Annecy, sous le titre de *Marguerite ou La Guerre de Thônes, souvenir de 1793*, — imprimé en 1842 dans *La Galerie savoisienne*, Bottero, Chambéry, — réédité dans *Les Annales catholiques* de Genève, 1861, et dans *Un Régiment provincial de Savoie en 1792*, de M. Trédecini de Saint-Severin, Genève, Trembley, 1881 ;

c) *La Guerre de Thônes d'après les documents les plus authentiques* (par Mgr Magnin, évêque d'Annecy), feuilleton du *Petit Savoisien* 1878-1879, tiré à part, Abry, 1879 ;

d) *L'Insurrection de la vallée de Thônes en 1793*, par M. l'avocat Jacques Carron, étude historique et juridique de 252 pages in-8°, dans le tome XXXIV de l'*Académie Salésienne*, et tirage à part, Annecy, 1911. — C'est de ce dernier ouvrage surtout que nous nous aiderons.

---

(2) Le marguillier François Buffet et Pierre André, le chapelier, qui se rendaient en Piémont.

Mais il importe bien moins de raconter la glorieuse épopée — ou téméraire entreprise — dite « la guerre de Thônes », que d'en déterminer les causes même les plus éloignées...

Les causes.

Tout ce que nous savons des premiers mois de l'occupation française en Savoie nous fait reconnaître une première cause de la révolte, cause éloignée, mais profonde et terriblement puissante : le mécontentement général provoqué par les multiples violations de la liberté de conscience.

Oui, *premièrement, la persécution religieuse,* dont souffraient nos populations, — lesquelles ne s'étaient données à la France ou ne se résignaient à être françaises que moyennant l'expresse condition qu'il ne serait porté aucune atteinte à la religion : — ces dimanches et fêtes sans messe, ces agonies sans sacrements, ces sépultures sans prêtre..., c'étaient tout autant de maux auxquels on ne pouvait s'habituer... « Le fanatisme », comme disaient alors les jacobins, c'est-à-dire « la religion », mais la religion persécutée, ou, comme dit Hérault de Séchelles (au sujet de l'insurrection du Haut-Faucigny) « la volonté de conserver les prêtres insermentés », *voilà la cause* — cause vraie entre toutes — qui, un jour ou l'autre, était capable de provoquer une terrible explosion de colère.

Et pour quiconque sent en son âme le besoin de la religion, ou connaît un peu le caractère chrétien et fier des Savoyards de nos vallées, il ne peut être élevé le moindre doute sur notre première affirmation.

Voulons-nous par là avancer, avec le conventionnel Hérault, que ce sont « les prêtres... » qui ont fomenté la révolte ?

Cela n'est prouvé en aucune façon.

Ecoutons un historien parlant des origines de la guerre de Vendée : « Il est exact que le clergé... n'a point abandonné les paysans soulevés, et qu'on l'a vu les accompagner. Pouvait-il agir différemment ? Quand tout un peuple

combattait et succombait pour sa cause, *son devoir,* s'il ne voulait pas passer pour un monstre d'égoïsme, *n'était-il pas de se joindre à lui,* au moins pour la prière ? Mais à la révolte elle-même il était demeuré étranger. Autant qu'il l'avait pu, il s'était efforcé de calmer les passions... » Et plus loin : « Aucun d'eux (des prêtres) n'était assez fou pour engager une poignée de paysans sans armes, sans argent, à attaquer la France entière... La Vendée s'est insurgée par un mouvement spontané inattendu... (3) »

« Dans ma jeunesse, — dit l'auteur d'un volumineux ouvrage sur la même insurrection vendéenne, — j'ai eu des relations avec plusieurs vénérables prêtres qui se cachaient en Vendée, au moment de son insurrection, entre autres avec... *Jamais je n'ai entendu raconter* aux prêtres de ma connaissance ni directement ni indirectement, *que ces Messieurs susnommés eussent, pour leur part, excité les paysans à l'insurrection,* et que d'autres les y eussent portés... D'autre part, et c'est un fait notoire dans le pays, *les insurgés n'ont jamais imputé leur prise d'armes à leurs prêtres.* Tous les vieux Vendéens que j'ai entretenus sur leur levée de boucliers, m'ont toujours déclaré que *c'étaient les jeunes gens qui, spontanément, s'étaient insurgés.* Assurément, *si les prêtres avaient été les promoteurs de la révolte, les paysans n'auraient pas manqué, dans leurs revers, de leur adresser les plus amers reproches, ce qu'ils ne firent jamais...* » (4)

Or, ce que les historiens disent du clergé de la Vendée, nous osons le dire de celui de la vallée de Thônes.

La relation de Burnod parle, il est vrai, des « prêtres réfractaires déguisés... qui disséminaient leurs principes liberticides et contre-révolutionnaires » ; elle nous montre « le fanatisme » secouant « sa torche ardente » ; mais elle ne désigne par son nom propre aucun prêtre comme ayant soulevé la population et provoqué à la guerre.

Bien mieux, dirons-nous, lorsque divers inculpés comparaîtront devant le tribunal criminel et que les témoins, sommés de dire ce qu'ils ont vu et entendu, dénonceront

---

(3) *Les Origines de la Guerre de Vendée,* par H. Jagot (Paris, Champion, 1914), pages 112 et 127.

(4) Deniau, *Histoire de la Vendée,* tome I^er^, p. 231, note.

tels et tels particuliers comme ayant provoqué l'émeute, il n'y aura toujours pas de prêtre accusé de la sédition...

Et jamais aucun ecclésiastique ne sera nommément accusé en cette affaire, ni par nos paysans, ni par nos jacobins.

Pas même ce M. Blanc, curé de La Clusaz, qui accompagne ses paroissiens au jour du danger et donne aux futurs combattants l'absolution générale devant la chapelle de Thuy ! N'ayant pu les retenir ou n'essayant même pas auprès d'eux une tentative présumée inutile, mais les voyant s'exposer à la mort pour une cause que ceux-ci croient juste et légitime, il leur apporte le secours de son ministère : qui osera l'en blâmer ? Les soldats de la Grande Guerre seront-ils si mécontents d'avoir parmi eux un camarade prêtre et l'accuseront-ils de les conduire à la mort ?

Indépendamment, donc, de toute autre raison que nous pourrions tirer du caractère sacerdotal, qui, non seulement répugne aux violences et aux révoltes, mais encore commande avec l'apôtre St Pierre d'obéir aux supérieurs même mauvais « *etiam dyscolis* » (5) — sauf en ce que défend la loi de Dieu, — nous affirmons que le soulèvement de la vallée de Thônes ne fut point le fait du clergé.

Cette insurrection fut-elle du moins provoquée par *les agents du roi de Sardaigne ?*

Hérault de Séchelles le dit.

On voit encore sous quelles sombres couleurs il dépeignait à ses collègues de la Convention l'état d'esprit de notre département après le 4 avril :

« Depuis quelque temps des écrits séditieux se répandaient avec profusion dans le département du Mont-Blanc et ceux qui l'avoisinent. Une foule de lettres particulières semaient l'alarme dans cette terre nouvellement conquise à la liberté... Le recrutement de l'armée s'opérait et s'opère encore avec une lenteur désespérante... », etc.

---

(5) *I Petr.* II, 18.
(6) Voir plus haut, page 232.

Et le 27 avril : « ... Chambéry est le foyer principal d'où circule dans le département cette contre-révolution en détail... Nous sommes à la veille des scènes les plus désastreuses... L'armée elle-même s'allume peu à peu d'une chaleur insurrectionnelle dont nous devons redouter l'explosion... »

« D'autre part il était notoire, en ce mois d'avril, que l'armée sarde se préparait à faire une descente en Savoie, et Kellermann ne se croyait pas en état de résister avec ses jeunes volontaires (7)... »

On savait aussi, — ou du moins on apprenait coup sur coup, — que le général Dumouriez, battu à Nerwinde (18 mars), s'était retourné contre la Convention, prêt à marcher sur Paris..., et que dans l'ouest, de Saumur à Nantes et de Nantes à Niort, 100.000 paysans étaient en pleine insurrection et marchaient — alors — de succès en succès... Lyon se préparait à chasser les jacobins ; les villes du Midi s'agitaient ; les paysans des Cévennes et de la Lozère suivaient l'exemple des Vendéens ; Toulon allait être livré aux Anglais ; et partout, du Var à Dunkerque, les ennemis étaient prêts à attaquer la République...

On comprend que, dans ces conjonctures, les agents sardes entretenus à Genève, à Lausanne ou à Chambéry, et les jeunes Savoyards enrôlés à Turin sous les étendards de S. M. Victor-Amédée, avaient vraiment beau jeu pour annoncer une prochaine reprise de la Savoie par son souverain légitime (8), d'autant plus que celui-ci serait aidé des puissantes armées de l'Autriche.

Les populations de nos vallées pouvaient donc bien facilement se laisser exciter (9), au nom du Roi, à prendre

---

(7) Masse, *Histoire de l'annexion...*, page 180.

(8) En revenant d'Annecy le mardi 7 mai, Jacques-Antoine Girod rencontra les troupes de la vallée. « Qu'allez-vous faire ? » leur dit-il, « vous êtes tous perdus ! » Il lui fut répondu que l'armée venait à leur secours, et que déjà elle était à Cluses ! (*Guerre de Thônes*, par Mgr Magnin ; notes.)

(9) Dans son *Histoire de la Révolution en Tarentaise*, M. l'architecte E.-L. Borrel incrimine les écrits de Joseph de Maistre, qui, lus et commentés partout, auraient fanatisé nos paysans ; et il nous donne des extraits de la *Première Lettre d'un Royaliste savoisien à ses compa-*

leur part dans cette grande œuvre de la libération du territoire, et, à cause de leurs sentiments religieux, se persuader qu'en courant aux armes elles feraient œuvre pie et méritoire.

Aussi bien, dès la mi-avril (10), à Thônes et au Grand-Bornand surtout, faisait-on cette réflexion, d'abord tout bas, ensuite plus ouvertement — et plus imprudemment — : « Il n'y a qu'une poignée de Français à Annecy : il serait bien facile de les vaincre... »

Et les plus ardents se voyaient déjà courant de succès en succès jusqu'à la capitale de la Savoie, où devaient se rejoindre, disaient-ils, les armées austro-sardes descendues des Alpes.

Ici, cependant, nous devons remarquer que tous les habitants de la vallée n'avaient pas cette ardeur guerrière — inconsidérée — et que dans le nombre il y en avait qui se représentaient tout de même vaguement les difficultés de l'entreprise :

« Pauvres enfants ! — s'écriera un paysan de Saint-Jean-de-Sixt, en voyant passer les Bornandins comme une trombe, le 6 mai, — que pouvez-vous faire contre les Français ! »

A côté et ensuite de ces causes générales, nous devons chercher s'il n'y eut pas une *occasion*, une *cause immédiate* de soulèvement. Et nous trouvons que, comme en Vendée et en Bretagne (11), la révolte qui éclata dans la religieuse et royaliste vallée de Thônes eut pour cause pro-

---

triotes... Malheureusement pour la thèse de M. Borrel, on sait aujourd'hui que, pour cette lettre commencée le 17 avril et datée du 5 mai, l'impression ne fut achevée que *le* 15 *mai*, six jours après la triste issue de « l'affaire de Thônes » ! (*Carnets du Comte Joseph de Maistre*, Lyon, Vitte, 1923, page 31).

(10) Arch. dép. Haute-Savoie, L. IV-1, Procédure criminelle contre J.-F. Missillier : déposition de Charles Rey.

(11) Dans un rapport du 3 avril 1793, le général Canclaux écrivait : « La révolte qui vient d'éclater [en Bretagne] tient à deux causes, à la persécution contre les prêtres et au refus des paysans de prendre fait et cause pour la République. *Ils veulent rester catholiques* et *ne pas servir*. » (*Samedi-Revue*, 8 déc. 1888).

chaine *l'appel des volontaires* que demandait la République.

Sur ce point tous les historiens de droite et de gauche se trouvent d'accord.

Mais arrivons aux faits.

L'occasion

D'après la relation rédigée le 23 mai par le plébain Delachenal, les commissaires chargés de provoquer l'enrôlement des volontaires, au mois d'avril, avaient fixé le contingent du Grand-Bornand à 22 hommes, et celui de Thônes à 27 hommes.

Or la jeunesse en âge de s'enrôler ne se hâtait pas de se faire inscrire... ; elle attendait d'y être forcée par les municipalités ou par les autorités militaires...

Et il faut reconnaître ici que le moyen employé pour le recrutement était d'une part fort malaisé et d'autre part assez inefficace.

« La commune (de Thônes), pour gagner du temps, — dit le plébain, — demande à voir les ordres... (12) ; les commissaires (Déage et Songeon) refusent (de les montrer) ; la commune refuse aussi de fournir les hommes demandés. Les députés, à ce refus, partent pour Annecy. »

Sur ces entrefaites, — à l'exemple de tant d'autres Savoyards qui, au cœur de l'hiver, ont franchi les cols des Alpes pour rejoindre loyalement leurs drapeaux à Turin, — « les éligibles de Thônes » se proposent de passer tous en Piémont... ; mais voici que « quelques personnes du Grand-Bornand viennent leur faire part du dessein où ils sont tous de prendre les armes et de se défendre... »

Et — continue le même narrateur — « ceux de Thônes aussi fidèles à leur Roi qu'à leur religion (13) » se rangent à ce parti.

---

(12) La même demande est faite et aussi mal accueillie à Dingy (Lafrasse, *Monographie de Dingy-Saint-Clair*, page 147.)

(13) Rappelons l'inscription que porte la grande cloche refondue en 1831 : *Thonenses semper Deo regique fideles 1793.*

Mais il faut que de tous les coins du pays l'on se concerte et que l'on s'accorde unanimement dans toute la vallée : l'étincelle jaillie du Grand-Bornand va mettre le feu aux poudres

Le samedi 4 mai.

C'est un jour de marché.

La ville de Thônes voit arriver de tous les environs un nombre exceptionnel d'hommes, de femmes et de jeunes gens, qui devinent sans doute que l'heure grave des décisions va sonner.

Et, en effet, tout à coup, « un cri s'échappe de la poitrine des plus courageux et court comme une étincelle électrique... : *A bas la France ! vive la Savoie ! vive le Roi !...* Ce cri, qui était le vœu de tous les cœurs, devient le cri de ralliement de toute la population. »

Un homme réussit à dénicher le tambour de la commune, et, battant de la caisse, s'en va appeler aux armes les jeunes gens du hameau de Thuy...

Un autre, vers quatre heures — et celui-ci c'est Louis Revet, « un des promoteurs les plus actifs du mouvement insurrectionnel » — bat le rappel dans les rues : cette fois, c'est pour rassembler toute la jeunesse, l'enflammer d'ardeur, et la faire s'organiser. « Pour avoir de la force, il faut de l'unité. Et pour arriver à l'unité, il faut un chef... »

Ce chef, bientôt désigné par acclamation, c'est le chevalier Charles-Marie Galley de Saint-Pierre, ancien officier du régiment de Genevois : la pression de la foule est si grande que celui-ci ne peut refuser l'honneur qu'on lui fait ni la responsabilité qu'il assume... malgré lui.

Pendant la nuit du samedi au dimanche, les mesures à prendre sont concertées entre le chef et ses sous-ordres également désignés par acclamation, un par commune.

Et « *des lettres circulaires* (14) *d'auteurs inconnus du public* » arrivent dans les paroisses des environs, jusqu'aux confins extrêmes de la vallée à La Clusaz et au Bouchet...

---

(14) *Mémoires* de M. Blanc, curé de La Clusaz.

Le dimanche 5 mai

Aux Villards, à La Clusaz, à Manigod et partout, aux ordres officiels de recrutement (15) on répond par l'émeute : « Non, on ne servira pas ! A bas la cocarde ! A bas la France et ses systèmes impies ! »

A Thônes, la population s'était rendue à l'église — veuve de son clergé — pour y faire la prière en commun et s'unir d'intention à un prêtre qui, dans une maison particulière, célébrait la sainte messe... Avec quelle ferveur, à la veille des batailles, tout ce monde priait, nous le laissons deviner.

A la place de la cocarde tricolore, on arborait la cocarde bleue de Savoie : une jeune femme de 37 ans, au mâle visage, Marguerite Frichelet, en faisait une abondante distribution.

Deux jacobins ou soi-disant patriotes, Poidebal et Rey, dont on redoutait les délations, étaient arrachés de leurs domiciles et conduits près de l'Arbre de la Liberté, sous la garde du public, pour se voir imposer la même cocarde bleue.

Cependant, à onze heures, la municipalité se réunit (6) sur la place, au pied de cet Arbre, pour faire donner lecture de la lettre des commissaires prescrivant de quelle manière le recrutement doit se faire. Mais voici L. Revet, qui s'avance et lit une protestation que le capitaine de la garde nationale vient de lui remettre : Du recrutement des volontaires, y est-il dit, il n'a pas été question dans les assemblées primaires : le peuple n'y est pas tenu !... Et la municipalité, se contentant de cette raison, déclare suspendre les opérations du recrutement. — Le procès-verbal de cette décision ne sera rédigé que dans l'après-midi chez le notaire Avet, secrétaire de la commune.

---

(15) C'est en effet au dimanche 5 mai que les autorités municipales ont renvoyé les opérations du recrutement, soit de la désignation des « volontaires » involontaires.

(16) Il faut excepter, — nous ne disons pas accuser, — le maire de Thônes, Bernard Gay, qui se trouve absent pendant toute la durée du soulèvement.

Vers quatre heures, le tocsin retentit au clocher de Thônes et ensuite à tous les clochers de la vallée, et c'est pour apprendre aux habitants les dispositions prises par le grand chef Galley pour la journée du lendemain, tandis que dans la ville de Thônes l'on élève respectueusement au-dessus des têtes, — au milieu des cris de *Vive le Roi*, — le vieux drapeau aux couleurs sardes, c'est-à-dire le drapeau *bleu* traversé par *la croix blanche de Savoie*...

La vue de ce symbole sacré de la fidélité au Roi et au Christ émeut jusqu'aux larmes la masse de la population, et celle-ci se met à faire ses derniers préparatifs pour la croisade contre les mécréants et les parjures.

Deux exprès sont dépêchés, — ce soir-là ou le lendemain, — à Genève, avec deux mulets, pour se procurer à n'importe quel prix une certaine provision de poudre...

Le lundi 6 mai.

Les ombres de la nuit ne se sont pas encore toutes dissipées que, déjà, nos braves montagnards du haut de la vallée, — s'arrachant aux bras de leurs mères ou de leurs épouses et de leurs enfants, — se groupent par villages et par paroisses, armés de vieux fusils ou de bonnes carabines, de sabres, de haches et de tridents, munis d'ailleurs de quelques provisions de bouche, et se dirigent sur Thônes, renouvelant ainsi le geste des ancêtres *acitavones* contre les Romains.

Arrivés dans la capitale de la vallée, ils s'ingénient à compléter leur armement de fortune avec les fusils renfermés en grand nombre dans la Maison commune, dont on a forcé les portes pendant la nuit...

On essaye même d'improviser une sorte d'artillerie. Citons un témoin oculaire (17) :

« Joseph Collomb-Clerc, de La Clusaz, fabriqua plusieurs pièces de canon de bois... » en se servant de troncs très durs, qu'il cercla fortement en fer...

---

(17) J.-M. Pollet, plus tard curé de La Clusaz, cité par Mgr Magnin.

Ce fut, — dit un autre narrateur, — François Pin, maréchal-ferrant de Thônes, qui perfora ces canons (18)...

D'autre part, il faut s'occuper de fondre des balles en étain, de confectionner des cartouches, et de pourvoir aux subsistances ; c'est la fonction des femmes et des jeunes filles, car il n'y a plus d'hésitation... : tout le monde participe au mouvement, chacun suivant les ordres qu'il reçoit ou les aptitudes particulières qu'il manifeste.

Les officiers municipaux, qui sont de cœur avec la population, se réunissent dans la maison du notaire Avet, secrétaire de ville, et se demandent ce qu'ils doivent faire au regard des autorités du district et du département. Prétendre « tout ignorer paraissait bien difficile ; tout dévoiler répugnait aux secrets désirs de leur patriotisme... » Et c'est à concilier ces deux solutions contradictoires qu'ils se décident :

Le secrétaire écrira aux commissaires Déage et Songeon pour leur demander d'envoyer le décret du 24 février sur la levée des 300.000 hommes (décret qu'ils n'ont pu opposer à la protestation de la veille).

Une seconde lettre, accompagnée d'une expédition du procès-verbal de cette assemblée, est destinée au Directoire du district, pour l'aviser de ce qui s'est passé ; mais elle ne sera adressée qu'à leur compatriote J.-J. Métral, membre de l'Administration du district, qui, sans doute, n'osera pas se faire le dénonciateur des insurgés...

Une fois ces deux lettres rédigées, le notaire Avet les remit au serviteur de ville Soret (Joseph-Marie), en lui recommandant de ne partir que le lendemain de grand matin. Et ce qui était prévu arriva : le mardi 7, Soret fut arrêté au poste de La Balme et obligé de rebrousser che-

---

(18) Note fournie par Pierre Avet, des Etouvières (Mgr Magnin). — Un autre Thônain, Pierre-François Avet, dit Champet, des Pesets, perça la lumière d'un autre canon en bois de chêne coupé sur la montagne de Morette, déjà percé et chargé (Arch. départ. L. IV-1, folio 42). —Au reste, que pouvait-on obtenir de ces canons ? Suivant l'odieux couplet, *Les canons de Thône N'ont tué personne : La raison pourquoi ? Ils étaient de bois !*

min ; il rapporta les lettres à M. Avet, qui consigna dans le registre des Délibérations municipales le récit de l'arrestation et la demande du décret de février... (19) en attendant la suite des événements.

Cependant, dès l'après-midi du lundi, deux républicains de Thônes (Michel Perravex et Nicolas Mabboux) portaient à Annecy la nouvelle « qu'il s'élevait des troubles et des mouvements de révolte dans cette vallée ; le patriote (Jean-Claude Burnod) à qui ils confièrent cet avis s'empressa d'en instruire les membres assemblés du Corps administratif du District ; mais, — dit ce patriote dans sa Relation — l'insouciance des uns, l'incivisme des autres, et l'impudeur même de l'un d'entre eux nommé Métral, qui nia le fait dénoncé, rendirent inutile ce sage avis. Le patriote dénonciateur fut mal accueilli, et on laissa le temps aux rebelles de se former en grandes masses pendant la nuit... (20) »

A Thônes, en effet, vers quatre heures de l'après-midi, par de nouveaux coups de tocsin, Marguerite Frichelet avait donné le signal du dernier rassemblement, et les compagnies formées commune par commune étaient parties pour leurs postes respectifs. Celle du Grand-Bornand s'était établie sur les rochers de Morette ; celles de La Clusaz et de Saint-Jean occupaient la petite plaine d'Alex au-dessous de Cruet ; celle de Thônes était postée en arrière de celle de La Clusaz, et les autres (soit celles des Villards et des Clefs) allaient osciller (21) entre les deux premières positions suivant les besoins...

Le quartier général était établi sur le plateau de Morette, dont les rochers à pic commandent la route d'Annecy sur la rive droite du Fier.

La défense du défilé et du pont de Saint-Clair était naturellement confiée à la compagnie de Dingy.

---

(19) Carron, *Insurrection...*, pages 43-45.

(20) *Extrait de la Relation faite... par le procureur-syndic* (Burnod).

(21) C'est du moins ce que nous supposons devant les divergences des récits.

Les Etroits (d'Entremont) étaient surveillés dès le matin par une vingtaine de paysans.

Quant au défilé des Essérieux (du côté de Faverges), il était gardé par la compagnie de Serraval ; et le passage de l'Epine (au-dessus du village de Marlens) par les compagnies du Bouchet et de Manigod.

C'était donc, remarquons-le, une « guerre » purement défensive qu'entreprenaient nos montagnards.

Le mardi 7 mai.

Déjà ils s'attendaient à être attaqués par l'ennemi.

De bonne heure, les coups répétés du tocsin partent du clocher de Dingy, et c'est pour réclamer de nouveaux combattants en plus de ceux qui gardent le pont de Saint-Clair.

Aussi bien une nouvelle bande de paysans, — de Dingy, comme de La Balme, — rejoint-elle au camp de Morette la petite armée royaliste.

Près de là, à la chapelle de Thuy, une messe (22) matinale est célébrée pour les combattants, qui sont groupés tout autour en vue de la chapelle ; et — comme dans l'Anjou et la Vendée, — un prêtre (23) donne l'absolution à tout ce monde.

Dans la même matinée, une bande (24) s'en va surveiller la route d'Alex à Menthon et prendre, avec la permission présumée des propriétaires, les deux (ou trois) petits canons de fer que renferme le château de St Bernard, avec treize longs fusils, un certain nombre d'épées et une provision d'étain...

Contrairement à une habitude séculaire, aucun habitant de la vallée de Thônes ne s'est rendu ce jour-là au

---

(22) Nous pensons que cette messe de Thuy, dont parlent quelques relations, est du mardi 7 mai et non du lundi.

(23) C'est M. Blanc, curé de La Clusaz, qui était accompagné de MM. Charvet, Martin et Gabriel Rey, tous trois natifs de Thônes, d'un M. Dépommier, vicaire, natif des Clefs, et de M. Renevier, curé du Grand-Bornand (Lettre du plébain Delachenal).

(24) On l'a estimée forte de 500 hommes, ce qui paraît fort exagéré.

marché d'Annecy (25) : les habitants de cette ville en font la remarque ; la nouvelle d'un soulèvement se confirme et se précise.

Le fougueux Burnod accourt au Directoire vers dix heures. Il réclame un ordre de requérir la force armée pour marcher contre les « brigands ». Il provoque la nomination de deux commissaires qui dirigeront la troupe et auront le droit d'arrêter tous ceux qu'ils présumeront avoir coopéré au soulèvement.

En toute hâte, la réquisition est portée à la municipalité et au général d'Oraison, qui commande le camp des Iles.

Et dès une heure de l'après-midi, les Annéciens voient partir :

1° par la route d'Annecy-le-Vieux, une avant-garde de 15 cavaliers, — deux compagnies de Volontaires (de l'Isère et de la Gironde), soit 400 à 500 hommes, — plus 200 gardes nationales d'Annecy (26), le tout sous le commandement de Le Harivel, aide-de-camp du général, en l'assistance du commissaire Jean-Louis Vauthier ;

et 2°, par la route de Menthon, 80 cavaliers, qu'accompagne le commissaire Jacques Burnod.

Toute cette force armée et ceux qui la commandent procèdent avec une telle hâte qu'ils n'ont pas l'air de soupçonner les prescriptions que leur impose le décret du 19 mars (1793) concernant les émeutes et les insurrections.

Les premiers articles de ce décret récent déclaraient sans doute *hors la loi* et passibles de la peine de mort dans les vingt-quatre heures ceux qui, à l'époque du recrutement, auraient pris part aux révoltes contre-révolutionnaires ou auraient arboré la cocarde blanche...

Etaient-ils pris les armes à la main ? la condamnation et l'exécution étaient du ressort d'une Commission militaire (art. 2).

---

(25) Il faudrait excepter Jacques-Antoine Girod, qui, du moins, revient ce jour-là d'Annecy.

(26) Nous sommes loin des 1.500 hommes dont parle M. Masse dans son *Histoire de l'annexion...*, page 203.

Etaient-ils arrêtés après avoir posé les armes ? c'était du Tribunal criminel qu'ils relevaient (art. 4).

Mais le décret renfermait un article 9, qui imposait aux commandants de la force publique le devoir de publier incessamment, — c'est-à-dire sans délai, tout au moins quand la troupe se mettait en marche, — « *une proclamation* portant injonction à tous les rebelles de se séparer et de mettre bas les armes. » *Un délai de 24 heures était accordé : à ceux qui obéiraient dans ce délai une amnistie pleine et entière était accordée...*, sauf aux prêtres, aux nobles, aux auteurs et instigateurs de la révolte... (27)

« Or, dit M. l'avocat Carron, pas plus dans la procédure instruite (plus tard) contre les insurgés de Thônes que dans les préoccupations des juges, *on ne trouve... la moindre trace de cette proclamation et de ce délai ordonnés par la Convention.* Les commandants de la force armée marchèrent dans le silence contre Cruet, le pont de Dingy-Saint-Clair et Morette, et leurs soldats d'avant-garde ne laissèrent d'autre délai aux insurgés... que le temps nécessaire au sifflement de leurs balles. »

En se portant de Menthon sur Alex — pour arriver sur les derrières des défenseurs de St-Clair — les cavaliers réussirent à surprendre vers cinq heures une partie de la bande qui lentement revenait chargée de ses canons ou « campagnardes » de Menthon... Eperdue, celle-ci se rejeta sur les premières pentes de Cruet, où les chevaux ne pouvaient grimper ; mais elle vit les cavaliers encercler l'un de ses chefs, Maurice Genans (28), lui mettre la main au collet, et — sans jugement d'aucune sorte, peut-être sur un signe approbatif du commissaire civil, — se permettre de le fusiller sur place !

D'un autre côté, Sur-les-Bois, le gros de la troupe républicaine s'avançait vers le défilé de Saint-Clair, où l'atten-

---

(27) Carron, *Insurrection...*, p. 199-208.

(28) Il était né, croyons-nous, en 1721. — M. Masse, *Histoire de l'annexion...*, page 202, a confondu Genans avec Savey-Guerraz, qui commandait bien loin de là, au col de l'Epine.

daient un certain nombre de paysans (de Dingy) postés sur les contreforts du Mont-Lachat et quelques autres juchés sur l'escarpement d'en face. Le pont avait été mis en état de défense : des blocs de pierre et des madriers entravaient le tablier jusqu'aux parapets. Les avenues, surtout du côté d'Annecy, avaient reçu un amoncellement de quartiers de roc qui se prolongeaient fort avant dans la route... (29)

Nulle sommation ne fut faite.

Une soixantaine de soldats reçut ordre tout d'abord de franchir les eaux glaciales du Fier, et d'aller prendre position près du prieuré de Saint-Clair, sur l'ancienne voie romaine... Puis l'aide-de-camp Le Harivel divisa le reste de sa troupe en trois colonnes et la fit s'avancer vers le pont.

« Là, — dit la relation de Burnod, — elle fut attaquée par les brigands, qui lui lancèrent une grêle de pierres, firent sauter des mines et tirèrent plusieurs coups de fusils ; cependant, malgré les efforts de ces furieux, malgré le soin qu'ils avaient eu d'obstruer et entraver le pont par des pierres de taille, et à travers le feu le plus vif, l'infanterie et la cavalerie le franchirent, et les brigands furent poursuivis jusque sur les montagnes... »

Avec leurs frères d'armes (du 5e régiment de cavalerie) venus d'Alex à travers la rivière, ils se répandirent dans les divers villages de Dingy, semant partout la terreur ; ils firent quatre prisonniers (âgés respectivement de 46 ans, de 60, 65 et 76 ans) et ils fusillèrent, sans forme de procès, le nommé Louis Lagrange dit Vagnoux.

Y eut-il ce soir-là d'autres hommes tués ? nous examinerons la chose plus loin.

La nuit survenait : les soldats établirent leur bivouac dans la petite plaine de Chessenex, et envoyèrent des postes avancés vers La Balme, non sans avoir à tirer et à recevoir des coups de fusils ; puis des patrouilles firent huit nou-

---

(29) Il fallut, plus tard, seize journées d'ouvriers pour faire sauter les blocs à la mine (Lafrasse, *Monographie de Dingy-Saint-Clair*, p. 147).

velles arrestations, pendant qu'elles exploraient les alentours et cherchaient à se rendre compte des forces et des positions de leurs ennemis.

Or, d'après la relation de Burnod, il leur apparut que « les brigands » — comme ils disaient — étaient sur la montagne à gauche devant eux au nombre de 1.500, divisés en trois corps, et, en face, sur leur droite, environ 600 (30).

Leur commandant, bientôt, jugea nécessaire de demander du renfort.

Le mercredi 8 mai

Voyant la force de la division de Morette, qui commandait la route de Thônes, — route coupée, solidement barrée et gardée par des groupes de paysans, — les soldats de la République n'avaient qu'un parti à prendre : traverser le Fier à gué, refouler en passant les compagnies de La Clusaz et de Thônes, puis retraverser le Fier pour arriver sur les derrières des défenseurs de Morette, les prendre entre deux feux et leur couper la retraite sur Thônes...

Mais la compagnie de La Clusaz s'était avancée en silence pendant la nuit et campait auprès d'une tuilerie (remplacée plus tard par la verrerie d'Alex).

A l'aube, les cavaliers (31) font contre elle, à travers la rivière, une violente décharge de mousqueterie. Et les habiles tireurs de La Clusaz répondent par un feu des plus nourris. Alors les cavaliers, dont les armes portent insuffisamment sur leurs adversaires, se décident à entrer dans le Fier ; mais nos Cluses, remontant de quelques pas les pentes de Cruet, recommencent leur tir, qui atteint tantôt un cheval tantôt un cavalier..., si bien que l'ennemi juge à propos de se retirer.

---

(30) Une autre relation estime le rassemblement à « plus de 800 hommes », ce qui cadre mieux avec les chiffres donnés par le plébain (150 hommes du Grand-Bornand, 100 de La Clusaz, 40 de Saint-Jean, 56 des Villards, 50 des Clefs, 200 de Thônes, 100 d'Alex, 60 de Manigod, sans compter ceux qui gardent la direction de Faverges).

(31) Ils sont tout au plus (80 + 15) une centaine, et non pas 400 comme le dit une narration.

A ce moment, un immense cri de « *Victoire ! Vive le Roi !* » se répercute de Cruet à Morette...

Humilié de l'échec de sa cavalerie, Le Harivel ramasse toutes ses forces, rétrograde vers le pont de Saint-Clair, prend de nouvelles dispositions pour engager le combat contre l'avant-garde de La Clusaz, près de la tuilerie d'Alex : devant ces forces supérieures, toute la compagnie de La Clusaz se replie, en tiraillant, vers son camp de Cruet, tandis que, de la rive droite du Fier, les compagnies du Grand-Bornand et des Villards se précipitent en avant et dirigent, à travers la rivière, un feu nourri sur les républicains. Une partie de ceux-ci reçoit l'ordre de passer la rivière, malgré tout, et de se reformer dans la plaine de La Balme pour attaquer Morette : trois fois, paraît-il, ils reviennent à la charge, et trois fois ils sont repoussés.

Ensuite ils s'arrêtent faute de cartouches (32).

Dans cette première partie de la journée du mercredi se place la mort affreuse de Jean-Jacques Dupont, dit Débiolle, et celle de Claude Genand.

Le premier tomba vers 8 heures du matin : des soldats lui tranchèrent les oreilles (dont ils ornèrent leurs chapeaux, puis ils lui coupèrent les extrémités et enfin la tête ! Il avait 36 ans.

L'autre en avait environ 75 : il fut tué vers midi vis-à-vis de La Balme, près du Fier (33).

Vers une heure de l'après-midi, un jeune garçon de 13 ou 14 ans (34), fils du jacobin Poidebal, — trompant la surveillance à laquelle il était soumis au camp de Morette, — s'en allait, en folâtrant, informer l'ennemi de la marche à suivre pour tourner le camp : c'était, autant qu'on peut le présumer, de faire grimper des soldats par les pentes abruptes de la montagne au-dessus de La Balme pour péné-

---

(32) *Relation faite par le procureur-syndic* (Burnod).

(33) Leurs actes de décès sont aux arch. municip. de Thônes.

(34) C'était Gaspard Poidebard, né le 16 septembre 1779, ou François-Silvestre, né le 4 novembre 1780.

trer dans la gorge d'Ablon et de là dans le vallon de Dran, et redescendre brusquement par la Rosière sur Morette...

A ce soupçon, en voyant le traître échapper aux balles qui lui sont tirées, on bondit de colère contre les quelques jacobins que l'on gardait à vue dans le camp royaliste, et peut-être allait-on les fusiller lorsque le jeune abbé J.-F. Bétemps fit entendre à nos paysans le langage de la raison et de la charité chrétienne (35).

Au reste, les renseignements donnés par le jeune Poidebal et dont Le Harivel voulut faire son profit, n'eurent pas les fâcheuses conséquences que l'on redoutait. Dès l'avant-veille, sur les pentes à peine accessibles de la montagne, des blocs de pierre étaient prêts à rouler... : aussi bien, à la première tentative faite par les soldats, la dégringolade commença des rocs et des hommes, et ceux-ci renoncèrent à leur entreprise.

Pendant ce temps, que se passait-il à Annecy ? La relation de Burnod va nous le dire.

« A dix heures du matin, la Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté, — c'est-à-dire le Club des Jacobins, — ayant eu avis que les rebelles résistaient à la force armée, et jugeant qu'il était indispensable de surveiller sans relâche les ennemis de la République, d'en suivre tous les mouvements et de seconder les Autorités Constituées, *se déclara en séance permanente ;* la Municipalité témoignant sa reconnaissance au zèle des amis de la République, les invita de tenir leur séance dans une des salles de la Maison commune pour correspondre ensemble plus facilement ; la Société se rendit aux vues de la Municipalité... : elle s'occupa de tous les moyens d'assurer la tranquillité dans tout le district... La séance dura vingt heures... »

Or, dans un premier rapport expédié du camp de La Balme, Le Harivel, — croyant avoir affaire à 800 insurgés ou un peu plus, — avait réclamé un renfort de 100 hommes, qu'il proposait de faire passer par Faverges, dans le but sans doute d'opérer une diversion et d'inquiéter l'ennemi ;

---

(35) *Marguerite ou La Guerre de Thônes* (par Mgr Rendu), page 15.

et le Directoire allait lui donner satisfaction lorsqu'il reçut des municipalités de Faverges et de Marlens une lettre pressante, par laquelle elles demandaient elles-mêmes du secours contre les attroupements des paysans...

Sur ces entrefaites arrivait un deuxième rapport de La Balme. Attendu que ses soldats n'avaient plus de cartouches et que l'ennemi était en nombre, Le Harivel réclamait cette fois un renfort de 500 hommes avec quatre pièces de canon et des munitions !

Sans tarder, le général d'Oraison donna ses ordres :

Deux détachements de chacun cent Volontaires (de l'Isère et de la Gironde) partirent après midi (36) dans la direction de Faverges et de Marlens, sous la direction de deux commissaires, Thomas Ruphy et Pissard fils ;

Le même jour (37), 500 hommes des Volontaires de la Gironde furent acheminés par Menthon avec deux pièces d'artillerie et des munitions, sous le commandement du chef de bataillon Pouverot...

Et la nouvelle se répandait au loin du danger que courait la République :

Les autorités se mettaient en mesure d'envoyer d'autres renforts, et de Conflans, et de Carouge, et de Chambéry, comme de La Roche et de Cluses !

Le citoyen Hérault (de Séchelles), représentant du peuple, partait sur le champ, de Chambéry, pour se rendre sur le théâtre de l'insurrection...

Après quatre heures de marche, la troupe que commandait Pouverot rejoignit ses frères d'armes dans les champs de La Balme, à deux portées de fusil des royalistes : il était bientôt sept heures du soir.

« Lorsque l'artillerie arriva, elle fut couverte par la cavalerie, jusqu'à ce qu'elle fût à la tête du camp ; et, aussitôt la cavalerie s'étant ouverte par un mouvement de

---

(36) Le Compte rendu d'Hérault en fait partir un le 8 et l'autre le 9. — M. Masse se trompe certainement en les faisant partir le 7.

(37) Le huit mai et non le 9, quoi qu'en dise la relation de Burnod.

droite et de gauche, on lâcha quelques coups de canon, et, la nuit venant, on en resta là... (38) »

Nous pouvons nous figurer la frayeur de ceux de nos paysans qui, pour la première fois, entendaient le véritable son du canon se répercutant « de sinuosité en sinuosité, de rochers en rochers..., en un roulement pareil à celui d'un tonnerre à chaque instant redoublé... » (39)

Et les tristes pensées et les funestes pressentiments pour la journée du lendemain ! Les deux muletiers envoyés à Genève n'étant pas revenus (40), le manque de munitions commençait à se faire sentir, et l'on n'avait aucun moyen de s'en procurer... Aussi l'avenir paraissait-il bien sombre au camp de Morette.

Du côté des Essérieux et de l'Epine, les compagnies de paysans n'étaient pas plus rassurées sur la suite des événements. Ralliant en route les gardes nationales de Faverges et de Marlens, les Volontaires partis d'Annecy s'avançaient au-dessus de Marlens, à la nuit tombante, lorsqu'ils aperçurent des détachements de montagnards appartenant à la compagnie de Serraval..., et ceux-ci allaient disparaître pendant la nuit.

Le jeudi de l'Ascension, 9 mai.

C'est le jour des manœuvres et des luttes décisives.

Partie de son camp de La Balme, la troupe républicaine passe l'eau de Fier avec une pièce de canon, et, se concentrant sur la rive gauche, elle s'avance vers le camp de Cruet... La fusillade retentit des deux côtés, pendant que les soldats continuent leur marche en avant... Mais ils viennent se heurter aux barricades élevées la veille et pen-

---

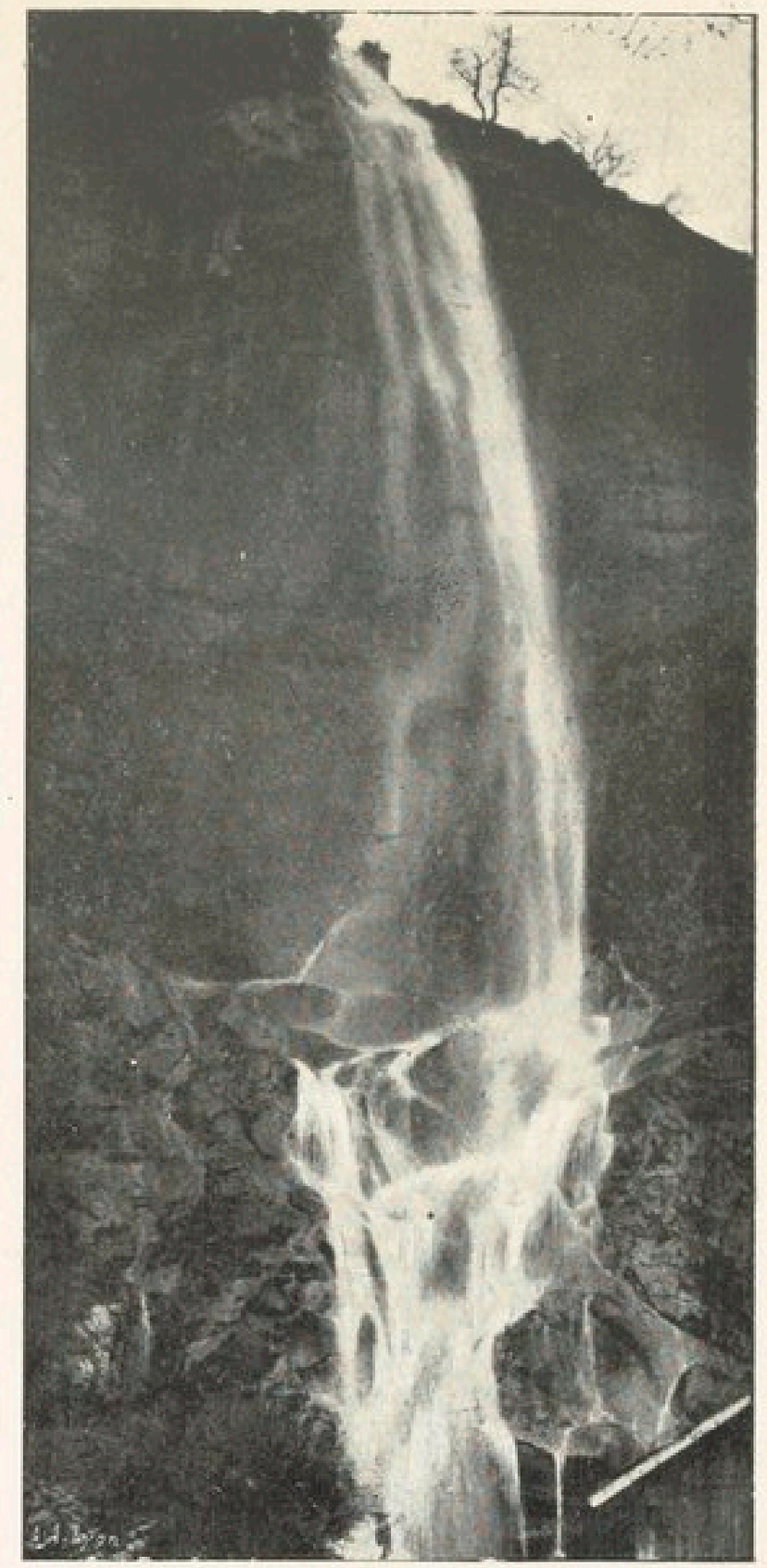
(38) *Relation du procureur-syndic* (Burnod).

(39) *La Guerre de Thônes*, par Mgr Magnin.

(40) Les deux hommes envoyés à Genève pour l'achat de la poudre ont été arrêtés à Bonneville : l'un s'est échappé, l'autre a déjà payé de son sang son acte de dévouement (D'après le *Mémoire* de Mgr Rendu, p. 31). Il ne restera bientôt plus qu'à enterrer les pauvres « campagnardes » ou canons de Menthon.



Marguerite Frichelet dite Avet



La Cascade de Morette

dant la nuit, entre la roche et la rivière, et reconnaissent bientôt l'inutilité de leurs efforts pour franchir cet obstacle sous le feu plongeant de l'ennemi...

Laissant alors un détachement devant ces barricades, les soldats rétrogradent vers Alex, et, grâce à un pont de bois qu'ils établissent au-dessous du hameau de Charvex, ils repassent sur la rive droite du Fier et remontent au camp de La Balme.

Là, ils reforment leurs rangs, puis, accompagnés de la cavalerie et d'un peloton d'artilleurs qui sert l'une des pièces, — tandis que l'autre reste à l'arrière-garde avec cent gardes nationales (41), — ils descendent de nouveau vers le lit de la rivière, remontent le courant qui les fouette à mi-corps, et dirigent des feux de files tant sur le camp de Morette que sur les défenseurs des lignes de Cruet qui s'éloignent bientôt de la barricade. Les cris de *Vive le Roi,* « si offensants pour des républicains », se croisent avec les cris de *Vive la Nation* : la fusillade est intense le long de la rivière et à travers la rivière... Les compagnies de La Clusaz et de Thônes ont à subir de rudes assauts...

Un détachement de soldats repasse sur la rive droite pour répondre de plus près aux coups de fusils qui partent des rochers ; puis il s'engage sur le chemin qui court au pied de la roche de Morette ; mais, après quelques pas, il est arrêté par les monceaux de pierre et les quartiers de rochers qui barrent le passage... Il repasse alors sur la rive gauche, et, de là, avec le gros de la troupe, il protège le passage de l'arrière-garde.

Réunis enfin, les Volontaires et les hommes de la Garde nationale vont tenter l'action décisive pour prendre à revers le camp de Morette :

Une quatrième fois (42), il faut traverser la rivière « dangereuse en ce moment par sa rapidité » à cause de la fonte des neiges... ; il faut essuyer une fois de plus « un

---

(41) *Relation* de Burnod. — Feuilleton de la *Croix de la Haute-Savoie.*

(42) D'après la relation de Burnod, tandis que ce serait *la septième fois* d'après le compte rendu d'Hérault.

feu très vif » (suivant la relation de Burnod)... ; mais nos montagnards, qui finissent par n'avoir plus ni poudre ni projectiles..., et qui sont bientôt tournés de toutes parts..., que peuvent-ils désormais ?

Pour eux, la partie est évidemment perdue.

A travers champs et par les sentiers de Thuy et de Bellossier, qu'ils connaissent mieux que personne, ils se lancent vers les sommets boisés ou vers Thônes dans une course échevelée, que stimulent le désespoir et la terreur.

Les soldats se précipitent à leur poursuite...

Deux ou trois hommes de Thônes périssent dans cette journée, savoir :

François Avet, dit l'Oiseau, blessé gravement le 8 mai et mort de ses blessures dans la nuit du 9, sur le territoire de La Balme (43) ;

Jacques Bétrix (44) ;

Et Barthélemy Tessier :

« Si l'on ne peut sauver sa patrie, — dit Tessier à ses compagnons, lors de la déroute, — il faut au moins mourir pour elle. Pour moi, je n'ai plus qu'un coup de fusil à tirer ; mais je veux vendre chèrement ma vie. » Il interrompt sa course pour se placer en embuscade — au-dessous de Thuy, — sur la route où vont passer les ennemis... Et lorsque arrive Le Harivel, Tessier l'ajuste et fait feu sur lui ; mais l'arme ne part pas... L'aide de camp l'abat d'un coup de sabre, qui lui fend la tête. Alors les soldats le décapitent (45), lui arrachent les oreilles pour en surmonter leurs chapeaux en guise de cocardes, — comme d'autres l'avaient fait la veille au malheureux Dupont, — et ils obligent un jeune homme de 19 ans, prisonnier, de porter cette tête mutilée jusqu'à Thônes (46).

---

(43) Acte de décès aux archives de Thônes.

(44) Notes de Mgr Magnin. Nous n'avons trouvé aucun acte de décès de ce Bétrix.

(45) Acte de décès. Ce malheureux Tessier Barthélemy, fils de François, né en 1771, était un neveu de Joseph-Antoine Tessier qui fut le grand-père du colonel Jean Tessier.

(46) M. Carron, page 133, cite parmi les victimes de ce jour un mar-

C'est ainsi qu'avec ces débris humains, sur les cinq heures du soir, la troupe républicaine fit son entrée à Thônes, sous le commandement du chef de bataillon Pouverot...

Le général d'Oraison ne devait pas tarder d'arriver.

Par une autre route venaient — ou déjà étaient venus — les soldats qui avaient opéré au-dessus de Marlens, à la gorge de l'Epine et à Serraval, fusillant sans forme de procès Jean-François Savey-Guerraz, dit le Parisien, âgé de 36 ans (47) et son compagnon Joseph Bardet (48), l'un et l'autre trouvés *sans armes* au-dessus du village de Cons (paroisse du Bouchet), et encore un vieillard nommé... Moret (49) du village de la Bottière (paroisse de Serraval).

Sur tout le parcours, ces enragés Volontaires et leurs camarades des gardes nationales avaient pillé à qui mieux mieux les habitations (50), et ils arrivaient chargés de butin.

A leur exemple, et sur la demande du jacobin Poidebal, les autres soldats obtinrent du général de piller pendant

---

chand épicier du nom de Fontaine ; mais il se trompe en rangeant celui-ci du côté des insurgés. Tout autre est la tradition... Jean-François Fontaine, originaire d'Annecy, marié en 1782 à Françoise Carreté, fut assommé à coups de gourdin en ce même jour, 9 mai, sur les pentes du Fételay, et son cadavre ne fut retrouvé que le 24 juin, dans un ruisseau. Son meurtrier, qui avait pu s'enfuir, fut condamné à mort par contumace, et une femme prévenue de complicité perdit la raison, paraît-il, dans la maison d'arrêt d'Annecy.

(47) Il était né le 10 août 1757 (Registres de Serraval, dont Le Bouchet faisait partie).

(48) Né le 10 juillet 1754, il était père de cinq enfants. Tous deux furent enterrés sur place. Le registre des décès les indique comme « tués pour la défense de leur roi et de la religion. »

(49) On ignore son prénom. Les notes de M. le curé Sage n'indiquent pas d'autre victime à Serraval.

(50) Ils avaient mis le feu, dit M. Carron (p. 130), à deux granges importantes... Mais St-Genis (dans son *Histoire de Savoie*, p. 160, et E.-L. Borrel, dans son *Histoire de la Révolution en Tarentaise*, p. 207), exagèrent quand ils disent que les maisons des paysans pris les armes à la main furent brûlées et que 112 communes envoyèrent des volontaires pour faire rentrer dans l'ordre les gens de Thônes (que M. Borrel place *dans le Faucigny !*).

trois jours les maisons de la ville de Thônes (51) et celles des hameaux.

D'ailleurs, dès le premier soir, ils procédaient à diverses arrestations sur les renseignements fournis par les patriotes de Thônes ou d'Annecy, et ils se préparaient à faire défiler un certain nombre d'inculpés devant une Commission militaire qui avait été établie dans la matinée.

Le vendredi 10 mai.

Annecy voyait arriver en hâte, — mais retenait dans ses murs, — un renfort de 300 hommes venus du camp de Carouge, et un autre de 200 gardes nationales de Chambéry (52), pendant que s'avançaient vers Ugine 300 volontaires du 5me bataillon de l'Isère, accourus du camp de Conflans pour monter à Flumet et couper la retraite aux insurgés.

Plus près de Thônes, au Grand-Bornand, accouraient 222 gardes nationales de La Roche, plus une compagnie du bataillon de l'Ariège envoyée par le Directoire de Cluses.

Mais tout ce déploiement de forces devenait inutile : nos modernes Acitavones ne tenteront plus qu'un coup de main la nuit suivante, sur l'artillerie du camp de La Balme, qui les accueillera à coups de fusils, et quelques jours encore ils resteront blottis sur les hauteurs : un certain nombre, — on a dit près de 200, — réussiront à rejoindre leurs drapeaux en Piémont.

« Dans toutes les paroisses, — dit un témoin oculaire (53), — on voyait arriver d'heure en heure des « *champions* » avec les plus foudroyantes menaces, don-

---

(51) Quatre maisons, celles des *patriotes* Machet, Richarme, Poidebal et Girod furent exceptées du pillage (Lettre du plébain).

(52) Plus exactement 168 hommes de la garde nationale de Chambéry avec 41 volontaires du 3e bataillon du Mont-Blanc, en tout 209 hommes, arrivés à Annecy le 9 mai, d'après Burnod, le 10 mai, d'après Hérault.

(53) M. Blanc, curé de La Clusaz.

nant le choix ou de dénoncer et de livrer les auteurs de la révolte ou de voir la paroisse mise à feu et à sang...

« Pendant deux semaines, on a tous les jours sonné le tocsin deux ou trois fois, tantôt de jour, tantôt de nuit, et cela sur de faux bruits de la soudaine arrivée des troupes... »

Bornons-nous à quelques détails.

« A Thônes... tout fut mis au pillage, tant dans la ville que dans les villages... ; tout le bétail emmené, l'église abîmée, le tableau de l'autel déchiré, la statue en pierre de Saint Maurice, celles de Saint Pierre et de Saint Paul portées sur les murs du cimetière, traitées *d'aristocrates*, blasphémées, mises en pièces, la sacristie dévastée, livres, linges, titres de registres et d'altariénat brûlés autour de l'arbre de la tyrannie. Tout le vin bu ou versé jusqu'à la dernière goutte... (54) ».

Une femme, Louise Avet, reconnue ou dénoncée pour avoir porté du pain et de l'eau-de-vie aux combattants de Morette, fut massacrée sans pitié... (55).

Mais voici que, suivant de près le général d'Oraison, arrive Hérault de Séchelles, commissaire de la Convention !

En passant à Annecy, il a destitué sept membres de l'Administration du District, dont la conduite lui a été dénoncée comme « anticivique et antirépublicaine ».

A Thônes, il nomme ou confirme une nouvelle municipalité provisoire, composée de Granger, maire (56), de C.-M. Gay procureur et de cinq officiers municipaux, D. Claris, Jean-François Girod, Jean-Marie Poidebal, J.-F. Avet et Jean-Maurice André, et il frappe la vallée rebelle d'une contribution de 40.000 livres..., tout en laissant continuer l'impitoyable pillage des maisons et conduire à

---

(54) Lettre du plébain Delachenal.

(55) Notes de Mgr Magnin. — Cependant nous n'avons pas rencontré d'acte de décès pour Louise Avet.

(56) Né à Tronchine, le 19 octobre 1743, mort le 15 mai 1826, ne laissant que des filles, entre autres Thérèse, mariée en 1803 à Claude Miquet, de Serraval.

la mort (le 10 mai) un premier condamné de la Commission militaire, dont nous parlerons bientôt.

Une autre victime est fusillée le samedi...

Et, terrorisés, les habitants seraient peut-être restés longtemps cachés dans les bois et les « écarts » de la vallée, si les vainqueurs ne s'étaient décidés, en fin de compte, à proclamer une amnistie (57) :

Le dimanche 12 mai, dans la matinée, un officier de la nouvelle municipalité monte à cheval, et précédé, avec tout l'appareil militaire, d'un piquet de Volontaires et de Cavaliers, il va dans les différents quartiers de la ville donner lecture d'une proclamation des commissaires civils Jacques Burnod et J.-L. Vauthier :

« ... Les habitants — y est-il dit — ne sont plus regardés en état de rébellion ; en conséquence nous requérons la Municipalité nouvellement organisée d'y faire respecter les lois de la République... ; mettons sous la sauvegarde de la loi tous ceux qui à compter de ce jour rentreront paisiblement en leur domicile, après avoir fait déclaration à la Municipalité de leur soumission aux lois, particulièrement à celle du recrutement, en faisant part aux magistrats des connaissances qu'ils pourraient avoir sur les principaux instigateurs de ces troubles et de leur cantonnement dans les montagnes... »

Le double de cette proclamation est porté dans toutes les communes de la vallée ; la masse des habitants courbe l'échine... : la « guerre de Thônes » est terminée.

Il nous reste à établir, en trois tableaux successifs, ce que l'on peut appeler

---

(57) Les conditions de leur amnistie — remarque M. l'avocat Carron — « *ne pouvaient*, le 12 mai, *remplacer et la proclamation et les sommations* qui auraient dû être faites six et sept jours auparavant. » (*Insurrection de Thônes*, page 207.)

LE BILAN DE L'INSURRECTION.

I. *Les Combattants et les Non-Combattants tués sans forme de procès.*

Les insurgés (1) avaient perdu :
le 7 mai, Maurice Genans, des Villards (2),
Louis Lagrange, de Dingy (3), 24 ans ;
le 8 mai, Jean-Jacques Dupont, du Lancieux, 36 ans,
Claude Genand, d'environ 75 ans ;
le 9 mai, François Avet, dit l'Oiseau, de Thônes, 23 ans,
Jacques Bétrix (?),
Barthélemy Tessier, de Thônes, 22 ans,
et encore François Savey-Guerraz, 36 ans,
Joseph Bardet, 40 ans, tous deux du Bouchet,
N. Moret, de la Bottière (Serraval),
plus le muletier, fusillé, dit-on (?), à Bonneville, et Louise Avet, qui aurait été massacrée (?) le 10 mai.

Au total neuf tués, peut-être douze, — au lieu des 42 dont parle le général Dornac ou des 30 de Burnod, des 50 à 70 qui auraient péri d'après Hérault (savoir 30 dans les montagnes le 7 mai et plus de 40 le 9 mai) ; — voilà les premières victimes du soulèvement.

II. *Les personnes condamnées à mort par la justice révolutionnaire.*

Elles furent au nombre de cinq :

1° PIERRE DUROD, procureur de la commune, âgé de 68 ans et 5 mois (4), — arrêté le vendredi 10 mai, — traduit devant la Commission militaire, interrogé, condamné à mort et exécuté le même jour.

« Il avait cru, dit Mgr Magnin, que sa charge de procu-

---

(1) Quant aux soldats de la République, « aucun... n'a péri », dit Hérault. « Cinq ont été blessés. Un cheval a été tué ; un autre blessé. »

(2) Nous n'avons trouvé son acte de décès ni aux Villards ni à Thônes.

(3) Si d'autres avaient partagé son sort, comment la tradition locale... serait-elle absolument muette à leur égard ?... (Lafrasse, *Monographie de Dingy-St-Clair*, p. 152).

(4) Pierre-Joseph Durod était né à Thônes le 18 décembre 1724.

reur de la commune lui imposait de venir au milieu de ses ennemis défendre ses intérêts matériels, et il n'avait point hésité à remplir ce devoir. Il est arrêté... et conduit devant un conseil de guerre...

On lui demande :

— N'étiez-vous pas sous les armes avec les révoltés ?

— Non, je n'ai pas quitté la ville.

— N'avez-vous pas livré aux *brigands* les drapeaux de la commune ?

— Oui, les drapeaux appartenaient au peuple de Thônes ; il les a demandés, je les lui ai donnés.

— Combien avez-vous d'enfants ?

— J'en ai trois.

— Etaient-ils avec les *brigands ?*

— Non, ils sont tous les trois sous les drapeaux de leur légitime souverain, le roi de Sardaigne.

— N'est-ce pas vous qui les avez engagés à partir, et qui leur avez donné l'argent nécessaire pour faire le voyage ?

— Oui, le roi les appelait pour défendre la patrie, j'ai cru que l'honneur leur commandait de partir ; je leur ai dit d'obéir à l'honneur...

« Le respectable vieillard eût pu tenir un langage moins compromettant ; mais il eût cru, à son tour, forfaire à l'honneur et au patriotisme. Il n'en fallait pas tant pour le perdre auprès de tels juges. Son jugement fut prononcé sur-le-champ, et il lui fut aussitôt annoncé qu'il allait être fusillé.

« Il marche au supplice avec le calme d'une âme juste et forte, et son livre d'heures à la main, lisant les prières des agonisants. Il se met à genoux, adresse un ardente prière à Dieu, et tombe..., laissant à sa famille et à sa patrie la gloire de sa mort (5). »

On lui avait mis cinq balles dans le corps, dit une autre narration... Ensuite « on lui coupe la tête, qu'on promène au bout d'une pique dans toute la ville. » (Lettre du plébain).

Voilà pour la journée du 10 mai.

---

(5) Mgr Magnin, — Carron, p. 148.

2° Louis Pin (6), jeune homme de petite taille, estropié, « barbier de profession », âgé de 23 ans et 4 mois.

Pas plus que pour P. Durod, on n'a pu retrouver le procès-verbal de son interrogatoire ni le texte de son jugement.

Mais voici ce que rapporte la tradition.

« Le soir même de son entrée à Thônes, le général d'Oraison (7) avait fait appeler le barbier Louis Pin, dont il réclamait les services, et s'était mis à causer avec lui.

« Etais-tu avec les *brigands ?*

— Ce ne sont pas des brigands..., mais des hommes d'honneur qui défendent leur pays. Oui, j'étais avec eux.

— Comment ! tu exposais ta vie pour soutenir le tyran sarde ?

— C'est mon roi, et je suis encore tout prêt à verser mon sang pour la patrie et pour le roi... » (8).

Cette conversation eut-elle des témoins ? Fut-elle pour le jacobin Poidebal et sa femme l'occasion de dénoncer le petit coiffeur afin de n'avoir pas à lui payer l'argent qu'ils lui avaient emprunté ? On l'a dit.

Traduit dans la journée du samedi 11 mai devant la Commission militaire, Louis Pin exprima de nouveau les « nobles et généreux sentiments » qu'il avait fait entendre à l'officier ; il avoua, d'ailleurs, qu'il avait fourni aux insurgés un moule à balles... Et la commission le « déclara hors la loi » c'est-à-dire le condamna, comme Pierre Durod, à être fusillé !

Ce qui fut fait vers les quatre heures après midi.

---

(6) Fils de Jean-André Pin, maitre cordonnier, et de Françoise Mollard, Jean-Louis Pin était né le 9 janvier 1770 (Registres paroiss.).

(7) D'après la lettre du plébain, c'était le commandant (Pouverot)... — Destitué plus tard par le Comité de salut public, alors qu'il commandait à Bourg (Ain), le général Henri d'Oraison sera accusé par le conventionnel Albitte de soupirer « pour la réussite du fédéralisme » : mais il échappera à la condamnation (14 février 1794) et vivra encore vingt ans (Le Duc, *Révolution dans l'Ain*, VI, p. 393).

(8) Mgr Magnin ; — Carron, p. 152. — Nous ne voyons pas où M. de Saint-Genis a pu prendre les paroles railleuses qu'il prête à Louis Pin (*Histoire de Savoie*, III, p. 160).

Mais, — nous le proclamons hautement avec l'avocat historien Carron — pour le cas de Pin et de Durod, tous deux *arrêtés sans armes*, la Commission militaire n'avait le droit ni de les juger, ni de les classer, encore moins de les faire exécuter.

D'ailleurs, aucun défenseur ne leur fut accordé, malgré les prescriptions de la loi... (9)

Ils tombèrent, sous les balles des soldats français, au lieu dit *En bas du pont*, sous le Calvaire, vers l'endroit où se trouve actuellement un jeu de quilles, à peu près en face de la gare du tramway (10).

D'autres victimes devaient être immolées, à trois dates différentes, non plus à Thônes, mais à Annecy, sur le sol du Champ de Mars (soit Promenade du Pâquier).

Et c'est, d'abord, en suivant l'ordre des dates,

3° Marguerite Frichelet, la plus sympathique des figures, que l'on a pu comparer à Jeanne Hachette, et mieux encore à sainte Jeanne d'Arc.

Née à Thônes le 2 janvier 1756 et baptisée le même jour, elle était fille des défunts Claude Frichelet, de Mirecourt (Lorraine), et de Jacqueline Chatron, de Thônes ; comme par sa mère elle se trouvait être la cousine (11) de la femme du notaire J.-J. Avet, elle avait été recueillie par celui-ci, et la population de Thônes ne la connaissait généralement que sous le nom de Marguerite Avet.

Bien élevée et suffisamment instruite, la jeune Marguerite était partie pour Paris (12) ; elle avait trouvé une place

---

(9) Carron, page 199.

(10) Chaque année, le dimanche le plus rapproché du 9 mai, une procession vient de l'église paroissiale jusque vers ce Champ des Martyrs.

(11) Marguerite Frichelet et Maurise Chatron, femme de Me Avet, étaient cousines issues de germains ; Marguerite était, d'ailleurs, la cousine germaine de Rd Pierre Chatron, curé de Scientrier (depuis 1785), émigré en Valais.

(12) En marge de son acte de baptême dans le Registre paroissial, on lit cette brève mention « Levé pour Paris, 1788 », ce qui laisse entendre qu'elle partit alors pour la France ; cependant, d'après son interrogatoire subi à Thônes le 14 mai, elle aurait « servi » sept ans (donc de 1786 à la fin de 1792).

de confiance dans la maison de la marquise de Preaux, au diocèse d'Angers, et, après l'émigration de celle-ci, elle avait passé deux années au service du baron Foncet de Montailleur (Pierre-Clément), avocat général au Sénat de Savoie, à Chambéry, lequel dut à son tour s'expatrier.

Rentrée à Thônes au commencement de 1793, elle s'occupait à faire des dentelles ; mais elle ne dédaignait pas d'apprendre « à lire et à écrire aux jeunes personnes de sa ville natale ; on l'avait même vu faire réciter la comédie aux élèves les plus avancés du collège (13) ».

« A une vertu qui ne s'était jamais démentie, à un caractère ferme, à des sentiments élevés, à... l'éducation, elle joignait une taille avantageuse et une figure agréable...

« Ennemie irréconciliable de la Révolution, elle travaillait à allumer dans le cœur de ses compatriotes l'ardeur qui animait le sien. Lorsque avait éclaté le mouvement insurrectionnel, elle avait, avec d'autres filles, parcouru les villages et les paroisses, et appelé à la défense commune tous les habitants. »

Etait-elle en correspondance avec les combattants de l'Anjou et de la Vendée ? recevait-elle quelques mots d'ordre de ses anciens « patrons » émigrés ? nous nous le demandons...

Quoi qu'il en soit, une fois le mouvement déclanché, Marguerite se voue à la grande besogne du ravitaillement : jour et nuit, elle fait porter aux deux camps les provisions nécessaires...

Non contente d'avoir elle-même sonné le tocsin une première et une seconde fois, elle se revêt d'habits d'homme dans la nuit du mardi 7 mai, et, armée d'un fusil, elle va et vient, entrant dans les maisons, là pour exalter le patriotisme, ici pour éveiller la méfiance ou prendre des sûretés contre les traîtres... (15) »

Le mercredi encore, elle sonne le tocsin, voulant par là rassembler les femmes de la ville et les organiser en

---

(13) Magnin.
(14) Magnin... ; — Carron, p. 22.
(15) Carron, page 83.

patrouilles..., parce que le franc-maçon Poidebal, qui est capable de tout, vient de s'échapper!...

On sait la suite : la défaite, la fuite, la ville déserte, les arrestations, le pillage, puis la proclamation d'une amnistie.

Or, c'est le soir même de cette proclamation que Marguerite est arrêtée (dimanche 12 mai).

Pendant deux jours, elle est retenue à Thônes en prison : la Commission militaire lui fait subir, le 14, à la mairie, un premier interrogatoire, auquel elle répond sans sourciller, — plus une visite corporelle par deux chirurgiens, comme s'il y avait à douter réellement de son sexe ! — mais il est réservé à un autre tribunal de prononcer sur son sort.

Elle est emmenée, menottes aux mains, à Annecy, et jetée dans la prison du Palais de l'Isle le 15, et elle comparaît le 17 devant le Tribunal criminel du Département, qui, du chef-lieu, vient de se transporter à Annecy et d'ouvrir ses séances dans une salle de l'Evêché.

Longuement interrogée et confrontée avec quatre témoins (16), — mais privée de tout défenseur, — notre héroïne s'attend à payer de sa tête sa fidélité à la patrie et à la religion.

Et, en effet, le Tribunal criminel déclare « Marguerite Frichelet convaincue d'avoir pris part à la révolte des habitants de Thônes et lieux circonvoisins, à l'occasion du recrutement, et d'avoir concouru à provoquer et à maintenir l'attroupement des révoltés... » et la condamne à la peine de mort... qui entraînera la confiscation de ses biens au profit de la nation...

Le lendemain, samedi, « elle sortit de prison vers l'heure de midi, et traversa en priant, mais d'un pas ferme et digne, les rues d'Annecy encombrées d'une foule silencieuse et morne. Presque tous étaient consternés, et quelques-uns, en voyant marcher à la mort une femme, une fille, à qui la République ne reprochait que son atta-

---

(16) Archives de la Haute-Savoie, *L. IV, registre* 1er, folios 22-41.

chement à sa foi et à sa nationalité, essuyaient furtivement des larmes qui pouvaient être un crime.

« Elle-même, en traversant la foule, se sentit émue, et quelques larmes mouillèrent ses paupières. Mais bientôt sa foi lui rendit son énergie, et elle marcha à la mort, sans ostentation comme sans faiblesse, la tête droite, et en récitant son chapelet (17).

« Arrivée au lieu du supplice, elle dit aux soldats qui étaient prêts : « Vous tirerez quend je vous donnerai le signal. » Aussitôt elle tombe à genoux, elle élève ses yeux vers le ciel, et son âme vers Dieu, puis, s'étant relevée, elle crie d'une voix forte : *Vive la religion ! vive le Roi !*

« Ainsi succomba, le 18 mai, la glorieuse fille des montagnes (18). »

Son cadavre jeté à la fosse commune ne laissa pas plus de traces que les cendres de Jeanne d'Arc jetées à la Seine... (19)

4° Jean-François Avrillon dit Rozon, de la Cour, commune de Thônes, laboureur, né le 2 août 1761, âgé donc de bientôt 32 ans, arrêté le 20 mai (lundi de Pentecôte) à Thônes par le citoyen Poidebal, officier municipal provisoire, et transféré le lendemain à Annecy... Il fut condamné à mort par le Tribunal criminel du Département le mercredi 29 mai 1793 et exécuté le même jour (20).

Et 5° Louis Revet, ouvrier tanneur, né le 30 septembre 1770, qui, après avoir servi deux mois le roi de Sardaigne dans le régiment de Savoie Infanterie, avait déserté vers l'époque de l'entrée des Français en Savoie..., et pris une part active au soulèvement des Thônains : caché dès lors dans les montagnes de Vaunessin, errant de

---

(17) « Cette femme montra un courage extraordinaire, jusqu'à presser le pas du bourreau qui la conduisait au supplice, jusqu'à repousser Ducret, prêtre jureur, qui lui offre son ministère... » (Lettre du plébain).

(18) Mgr Magnin, *La Guerre de Thônes*.

(19) Carron, *Insurrection...*, p. 195 .

(20) Il laissait un tout jeune enfant, Joseph-Marie Avrillon ,né le 11 janvier 1792, qui devint prêtre (1819) et mourut curé d'Alby en 1828.

chalet en chalet et s'y occupant à divers travaux, il finit par tomber entre les mains des soldats, le 30 ou le 31 décembre 1793, fut conduit aux prisons de Chambéry, ramené à Annecy, condamné à mort par le Tribunal criminel le 8 mars 1794, et exécuté le lendemain (19 ventôse II), au Pâquier (21).

L'un et l'autre, — à sept mois de distance — étaient accusés et convaincus d'avoir pris part au soulèvement et même d'avoir contraint plusieurs particuliers à se joindre aux attroupés..., etc.

Et le Tribunal, forçant l'interprétation de la loi contre les prévenus, au lieu de l'interpréter en leur faveur, — les privant, malgré la Constitution de 1791 (22), du secours d'un conseil, — estima d'après divers indices qu'ils avaient été des « chefs et instigateurs » de la révolte, et, comme tels les envoya sans hésitation à la mort.

Leurs juges se montraient plus impitoyables que ceux du Tribunal révolutionnaire de Paris !

Au reste, nous pourrions nous demander avec M. l'avocat Carron, si *en droit* les raisons d'absoudre faisaient défaut.

Le pacte de « réunion à la France » était-il sincère et légal ? Dans ce cas, la violation de l'une de ses conditions essentielles, — qui était le respect de la religion catholique, apostolique et romaine, — déliait la Savoie de ses engagements.

Au contraire, le pacte était-il nul et sans valeur par l'illégalité et la fraude qui y avaient présidé ? Alors, la Savoie, subissant la conquête, avait le droit de défendre sa religion attaquée, ainsi que la vie, la liberté et les biens de ses enfants.

Il fallait un traité diplomatique pour valider la réunion à la France.

Or, tant que la Savoie n'était pas légalement française, ses habitants soulevés étaient présumés agir d'après la

---

(21) Nous n'avons pas à ajouter ici Joseph Donier, exécuté le même jour (Cf. Burdet, *Le Palais de l'Isle*, p. 33).

(22) Art. 9 du chapitre 5 du Titre III. — Cf. Carron..., p. 214.

volonté de leur gouvernement légitime, qui conservait l'espoir de recouvrer la province momentanément occupée par l'ennemi ; ils étaient donc des belligérants : s'ils tombaient au pouvoir de l'occupant, leur vie devait être aussi sacrée que celle des prisonniers de guerre... (23)

C'est ce que l'on croyait à Thônes et dans toute la vallée ; c'est ce qui excuse ou plutôt ce qui légitime la conduite des Durod, des Avrillon et des Marguerite Avet ; et c'est malheureusement ce que ne voulaient pas comprendre les juges de la Commission militaire ni ceux du Tribunal criminel du Département.

III. *Les autres accusés qui comparurent devant le Tribunal criminel.*

D'abord il y eut *onze* inculpés, que le Tribunal ne tarda pas à acquitter et à relâcher, entre autres les quatre hommes de Dingy qui avaient été faits prisonniers le premier jour.

Un autre accusé, le charpentier Joseph Claris, de Thônes, renvoyé à la Commission militaire, fut bientôt libéré.

Six furent maintenus en arrestation (mai 1793), en attendant qu'il fût statué sur leur sort après un décret de la Convention.

C'étaient :

1. Le charpentier Claude Combet, de Thônes,
2. Le laboureur Joseph Bochet, des Villards,
3. Pierre-François Avet-Champet, des Pésets,
4. Le notaire Jean-Joseph-André Avet,
5. L'ancien notaire J.-F. Missillier

et 6. le juge de paix Bernard Doche.

L'insurrection annécienne des 21 et 22 août 1793 les délivra de la prison ; mais, tandis que les deux premiers regagnaient simplement leur domicile, les autres se cachèrent en Savoie (à La Clusaz, par exemple) ou errèrent à l'étranger, furent inscrits sur la liste des émigrés, et eurent

---

(23) Carron, p. 217.

plus tard bien du mal à se faire rayer de cette liste pour récupérer leurs biens.

On s'étonne de ne pas trouver à côté de ceux-là certains autres personnages...

Par exemple, le ci-devant Gallay de Saint-Pierre, que les insurgés avaient acclamé comme leur chef... Il ne fut pas même mis en accusation ! Tout au plus resta-t-il quelques semaines sous la surveillance du Directoire.

Le 27 juin, il fut réclamé comme assesseur par le juge de paix F. André, et l'Administration du District, considérant que « ledit Gallay, quoique des ci-devant castes maudites, à toujours manifesté des sentiments vraiment civiques et que, loin d'avoir participé aux troubles qui ont eu lieu rière la vallée de Thônes, il a mis tout en œuvre pour les apaiser même au péril de sa vie... » décida de le relever de surveillance, sauf à en référer au département (24).

Et le maire de Thônes Bernard Gay ?

Absent pendant toute la durée de l'insurrection, il fut déclaré « dans le cas de la loi du 19 mars » et ses biens furent mis sous séquestre.

Cependant on apprit que, loin d'émigrer hors de France, il avait habité dès le 26 avril jusqu'au 11 mai chez son gendre Pierre-Jean Fillion à Manigod et ensuite chez son neveu Bernard Golliet, où — paraît-il — il avait été constamment malade...

Et l'Administration du District crut devoir (le 21 juin) lever le séquestre... « Considérant néanmoins que ledit Bernard Gay, ci-devant maire de Thônes, a manifesté une insouciance coupable et criminelle en abandonnant lâchement son poste où il avait juré de mourir, et qu'il n'a point réprimé la téméraire audace de son fils qui s'était mis à la tête des révoltés de Thônes... », l'Administration lui fit enjoindre de se présenter tous les jours à la barre du Directoire pour y être sous sa surveillance particulière... Et ce fut tout !

De tous les cas le plus curieux est celui de Métral (Jean-Joseph), de Thônes, âgé de 48 ans, ci-devant commissaire à terriers et fermier du baron de la Balme (25).

Elu, au mois de mars, membre de l'Administration du

---

(24) Pour celui-là et le suivant, voir aux Arch. dép. Savoie L 1736, folios 204 et 192.

(25) Métral (anciennement Mestral), né le 12 février 1745, était beau-frère du « supplicié » P. Durod, cousin du juge B. Doche et beau-père de François Gay (fils du maire de Thônes).

District, Métral était un des antagonistes de Burnod. Les lundi et mardi 6 et 7 mai il avait affecté de ne rien savoir du soulèvement de Thônes... Mais une lettre, écrite du camp de La Balme par Le Harivel, était allée le dénoncer comme « violemment soupçonné de prendre part aux troubles qui existaient dans le canton de Thônes. »

Métral fut incarcéré, le mercredi 8 mai, au Palais de l'Isle, et le lendemain il était compris dans l'ordre de destitution porté par Hérault de Séchelles contre l'Administration du District..

Le 7 juin suivant, introduit devant le Tribunal criminel (siégeant à l'Evêché), il eut à subir un très long interrogatoire ; mais on ne put le convaincre ni d'être l'agent de « l'émigré » de Menthon baron de la Balme, ni d'avoir participé à la révolte de Thônes... (26)

Son acquittement s'imposait.

Mais voici qu'intervient ce que M. Carron appelle « le fait du prince » ! Le Tribunal déclare « le prévenu J.-J. Métral *déchargé* de l'imputation d'avoir pris part aux émeutes contre-révolutionnaires qui ont éclaté à Thônes... » et cependant le Président du Tribunal ne le fait pas élargir, parce que l'Administration du District lui a fait parvenir pendant la séance son arrêté de ce jour ordonnant de mettre le prévenu *en état d'arrestation « pour raison de sûreté publique »*. Et la raison donnée dans la séance du District, c'est que Métral est « fortement suspect d'incivisme et de correspondance avec les rebelles de la vallée Thone, et que, vu les sentiments qu'il a constamment manifestés d'être partisan des prêtres réfractaires, il serait dangereux de le laisser se retirer à Thone... »

Le 11 juin, il est tout de même mis en liberté, mais avec défense de monter à Thônes et ordre de se rendre à Chambéry, dans les quarante-huit heures, pour s'y présenter journellement au Directoire départemental.. Or, celui-ci, reprenant les accusations portées ci-devant contre Métral, c'est-à-dire le soupçonnant fortement « de projets contre-révolutionnaires et de correspondance criminelle

(26) Carron, p. 231.

avec les rebelles de Thônes », est sur le point de le mettre en arrestation, lorsque — avisé de la chose — Métral se décide brusquement (18 juin) à prendre la fuite..., se cachant le jour, marchant la nuit, jusqu'à la frontière, qu'il franchit à la fin de septembre...

Sa vie est sauve, il est vrai ; mais ses biens — biens d'un émigré — tombant sous le coup de la confiscation, pourront être vendus comme biens nationaux !

Sa femme, Marie Bellet, native de Saint-Jean-de-Maurienne, réfugiée dans un chalet de la montagne de Vaunessin, a été dénoncée au District comme ne cessant « d'inculquer les principes liberticides et contre-révolutionnaires de son mari aux habitants de la campagne » : elle reçoit l'ordre (6 août 1793) de s'installer à Annecy sous la surveillance du Directoire...

Inscrit sur la liste des émigrés du département, Métral pétitionnera et, ensuite d'un avis favorable de la municipalité de Thônes (du 29 nov. 1795), il obtiendra d'être rayé provisoirement de la liste (24 nov. 1796) et de faire lever le séquestre sur ses biens (3 décembre 1796).

Or, ses biens ont été loués, en 1794, pour trois ans, par la municipalité, principalement à l'aubergiste Claude Machet... Puis ils ont été *soumissionnés*, une partie par Poidebal, une autre par François-Silvestre André, fils de l'ancien juge François André (juillet 1796)... Métral veut rentrer en jouissance de ses propriétés ; mais il se heurte à des voies de fait commises sur la pièce de l'Ile par François André et ses fils... F. André, condamné aux frais par le Bureau de paix de Thônes (27 mai 1797), puis par le Tribunal civil du Département, se voit de plus condamné (19 août 1797) à fournir la note du foin et du blé dont il s'est emparé... D'autre part, l'acensataire Machet est condamné (9 juin 1797) à payer au propriétaire Métral les censes des ans III et IV.

Là-dessus arrive le 18 fructidor, qui arrête momentanément les revendications de Métral (obligé de s'exiler).

Mais le Tribunal civil maintient pour Machet (22 avril 1798) l'obligation de payer à Métral les 896 liv. 16 s. que celui-ci réclame pour censes et dommages-intérêts.

Et alors les colères des acquéreurs de biens nationaux s'exaspèrent : le 26 avril 1798, pendant que Bernard Dupont, le fermier de Métral, est occupé à labourer la pièce de l'Ile avec une paire de bœufs, il est assailli et chassé par deux des fils de François André, — lequel prétend que François-Silvestre a soumissionné et payé cette pièce dans les délais fixés par la loi, — tandis que J.-J. Métral déclare que la nation n'a jamais eu et n'aura jamais aucun droit sur ses biens !

La dispute se continue dans la rue : François André et Jean, son fils, profèrent à diverses reprises (27 et 28 avril) d'atroces injures contre Métral et sa femme : ils disent même que *la tête de l'un et de l'autre tombera !*

Dans une pétition qu'il vient d'adresser (le 7 floréal, 26 avril 1798) à l'Administration municipale de Thônes, afin d'obtenir « tel arrêté qu'il conviendra pour que ledit Mestral n'inquiète plus ni ledit soumissionnaire ni lui exposant dans la jouissance dudit bien... », François André articule contre l'émigré Mestral la plus grave accusation :

« Avant son départ, il a été cause de la mort de plusieurs, de la ruine d'un grand nombre de citoyens, et du pillage des deux cantons de Thone et du Grand-Bornand, pour avoir été *l'instigateur et le chef des révoltés desdits cantons.* »

A Dieu ne plaise que nous acceptions comme une vérité indiscutable cette parole d'un homme qu'aveuglent la colère et l'intérêt et qui aurait peut-être grande peine à la justifier !

Et toutefois nous restons rêveur en face de cette accusation, qui s'étale en toutes lettres au folio 293 du *Registre de l'Administration municipale du canton de Thônes* (27), et que Métral se contente de repousser, — dans sa pétition du 16 floréal, — en invoquant le jugement du Tribunal criminel du 7 juin 1793, l'arrêté du Département du 10 juin

---

(27) Archives départ. de la Haute-Savoie, L. 3, n° 84.

et celui du 4 frimaire an V (24 nov. 1796), par lequel il a été réintégré dans ses biens (28).

Aurait-on donc, à Thônes ou ailleurs, après les événements de mai et juin 1793, trouvé la preuve que les « lettres circulaires d'auteurs inconnus », dont nous avons parlé à la date du samedi 4 mai, émanaient de Jean-Joseph Métral et de sa femme Marie Bellet, — recevant eux-mêmes l'impulsion de quelques agents plus haut placés, — et lançant à leur tour les Marguerite Frichelet, les Avrillon et les Revet ?

Peut-être.

Mais, si nous ne jugeons pas en dernier ressort, encore moins oserons-nous condamner.

Le roi de Sardaigne était resté le légitime souverain de la Savoie, malgré l'invasion française de septembre 1792, malgré le vote des paroisses, et malgré l'Assemblée soi-disant Nationale des Allobroges : ce souverain légitime avait incontestablement le droit — avant le traité de cession à la France (15 mai 1796) — de travailler et de faire travailler, avec ses agents du dedans et ses alliés du dehors, à la récupération de son territoire.

Pourquoi ses alliés — les Autrichiens — furent-ils si lents à manœuvrer ? Et n'est-ce pas à leurs incroyables lenteurs, bien plus qu'aux imprudences des agents du roi et à l'impéritie des combattants qu'il nous faut attribuer les sanglants insuccès de Thônes et d'ailleurs ?

Nous n'avons donc nulle envie en établissant le bilan de l'insurrection, de jeter la pierre aux chefs des Acitavones de 1793, à cause de leur défaite ; bien au contraire serions-nous disposé à dresser quelque monument à leur mémoire de glorieux vaincus.

LAUS VICTIS !

---

(28) L'Administration municipale de Thônes se déclara incompétente et renvoya les deux pétitions d'André et de Métral à l'Administration centrale du Département. Celle-ci posa des questions à la Municipalité, laquelle se déclara encore incompétente sur les choses qui sont du ressort de l'ordre judiciaire, mais prononça qu'on ne pouvait désavouer la qualité de laboureur du citoyen Métral (27 juillet 1798).

CHAPITRE III

THONES SOUS LE RÉGIME DE LA CONVENTION (SUITE)

(De mai 1793 à octobre 1795)

Suite de l'année 1793

Dès les premiers jours de son existence la nouvelle municipalité eut à s'occuper (19 mai) de la désignation des 21 « volontaires » demandés à la commune ; et immédiatement elle en fit conduire à Annecy dix-huit (trois ayant pris la fuite)...

Elle eut aussi à pourvoir au casernement des soldats restés à Thônes. Or, elle obtint du Directoire d'Annecy (17 mai) l'autorisation de faire participer à ces frais, non seulement les communes du canton, mais encore « celles du canton du Grand-Bornand qui ont, — dit-elle, — le plus concouru à causer les maux qu'a soufferts principalement cette ville [de Thônes]. » Et de fait, après entente avec les représentants des municipalités, il fut décidé (20 mai) que Le Grand-Bornand fournirait 15 lits, La Clusaz 7, Les Villards 5, Thônes 6, Saint-Jean-de-Sixt et Les Clefs chacun 3, Manigod 9, Serraval 12... et qu'on se partagerait les autres frais dans une proportion déterminée.

Chose plus onéreuse : il fallait payer sans retard la contribution de 40.000 livres imposée « sur les communes rebelles » par le représentant Hérault de Séchelles, et aug-

mentée de 10.000 livres par l'Administration du District d'Annecy pour « les frais de répartition, d'exaction, d'envoi de commissaires et autres ». Dans ses deux séances des 20 et 21 mai, cette Administration détermina le nombre des communes qui devaient subir cette contribution et décida d'en faire la répartition entre elles d'après le chiffre de leurs tailles : là-dessus, un membre du comité des finances fit remarquer que, « la commune de Thônes ayant beaucoup souffert des dilapidations qui ont été commises », il serait équitable de déduire de sa part la somme de trois mille livres pour les répartir entre les autres communes « à raison de leur aisance et de leur incivisme » ; l'Administration se rangea à son avis et fixa comme il suit (1) la contribution de chaque commune :

Le Grand-Bornand, 10880 livres, — La Clusaz, 6478, — St-Jean-de-Sixt, 2608, — Les Villards, 3430, — Les Clefs, 3924, — Manigod, 7798, — Serraval, 8923 — et Thônes, 5959 : total 50000 livres (2).

Ordre fut donné, le 24 mai, de verser cette somme dans les trois jours à la caisse du District (3).

Le 1er juillet, l'officier de santé Didier Claris fit hommage à ses collègues de la municipalité d'un « Mémoire sur les dangers d'inhumer les morts dans l'enceinte des villes. »

Et bientôt le Conseil général de la commune décida (14 juillet) de transférer le cimetière au Champ de Mars près de la Croix de la Mission (c'est-à-dire au lieu dit En bas du pont) ; — puis il adopta l'enclos qui était derrière la Fabrique du ci-devant marquis Prosper Favre (rue de la Saône) ; — et finalement (9 avril 1794), il se décida à prendre un espace de cent toises sur la partie communale du verger (soit de la chènevière) de la ci-devant maison

---

(1) Arch. dép. Savoie, L 1736 : *Délibérations de l'Administration du district d'Annecy,* folio 116.

(2) On peut remarquer qu'il ne fut rien demandé aux communes de Dingy, de La Balme, d'Alex, d'Entremont...

(3) Thônes s'acquitta au moyen d'un emprunt de 6.000 livres fait d'un nommé J.-M. Rachel, de Lathuile (Callies notaire).

seigneuriale (rue des Clefs), en se contentant de faire provisoirement une simple palissade en guise de clôture (4).

Revenons sur nos pas.

La Convention venait de voter (24 juin) une nouvelle Constitution — ultra-démocratique — qu'il fallait soumettre à l'acceptation du peuple...

Or, stimulée par le citoyen Antoine Durand, envoyé d'Annecy, l'assemblée primaire du canton, à l'unanimité des 231 votants (21 juillet), déclara l'accepter... : elle désigna de plus le citoyen Jean-Maurice André, fils du juge, comme son délégué à la fête de la Fédération, du 10 août, à Paris, le chargeant de présenter son vœu à la Convention Nationale.

Dans toutes les communes, d'ailleurs, par ordre venu de Paris, la fête nouvelle du 10 août (dite aussi de l'Unité et de l'Indissolubilité de la République) fut célébrée avec force beuveries et démonstrations : à Thônes on acheta quarante sommées de vin !... à Annecy (5) la populace se prosterna devant la Déesse de la Liberté et foula aux pieds les insignes de la religion !

Mais pendant que l'on fêtait ainsi la République, la situation de la France était effroyable et paraissait désespérée : les ennemis franchissaient ses frontières et bloquaient ses ports ; la Vendée, d'une part, Lyon, Marseille et Toulon, d'autre part, tenaient tête aux troupes républicaines ; et l'armée sarde entrait elle-même en campagne dans les derniers jours de juillet pour descendre du Mont-Cenis jusqu'à Aiguebelle, du Petit-Saint-Bernard jusqu'à L'Hôpital ou par le col du Bonhomme jusqu'à Cluses...

Il n'entre pas dans le cadre de notre histoire de faire le récit de ces opérations militaires ni d'expliquer comment

---

(4) Une première personne, Etiennette Sonnier, née Golliet, fut inhumée au nouveau cimetière le 15 septembre 1794.

(5) Mémoires de M. Blanc, curé de La Clusaz, — Mercier, *Souvenirs historiques d'Annecy*, p. 470, — Lavanchy, *Le Diocèse de Genève*, I, p. 227.

l'égoïsme politique de l'Autriche les fit lamentablement échouer.

Mais plus près de nous se place la « bagarre d'Annecy », que nous ne pouvons passer sous silence.

Annecy, en effet, — nous voulons dire la bonne vieille population d'Annecy, — eut comme la vallée de Thônes sa glorieuse mais éphémère tentative d'affranchissement, dans les journées des 21 et 22 août 1793 :

L'Arbre de la Liberté est soudain abattu et le club saccagé... Diverses bandes, aux cris de *Vive le Roi ! A bas la République !* se portent à la Municipalité et au District, brisent les portes et enfoncent les armoires.. ; d'autres escaladent la Perrière, volent à Tréson et saccagent la loge maçonnique de Burnod... Le soir du 21 on illumine !

De force, le peuple se donne un chef, François-Marie de la Fléchère, comte d'Alex, ancien premier syndic et capitaine de ville d'Annecy.

Et celui-ci, entraîné vers la prison de l'Isle, intime au concierge l'ordre de relâcher les détenus politiques, parmi lesquels se trouvent J.-F. Missillier, Claude Combet, Bernard Doche, P.-F. Avet dit Champet et Jean-Joseph-André Avet, de Thônes.

Le lendemain, 22 août, La Fléchère, installé dans la maison commune, cherche à ramener l'ordre et la sécurité.

Cependant, les troupes austro-sardes, qu'on disait tout proches d'Annecy, ne se montrent nulle part : à la fin de la journée les autorités républicaines reparaissent en ville, avec des détachements français ; et les libérés de la veille gagnent la campagne.

Attiré dans un guet-apens, aux Marquisats, La Fléchère tombe percé de coups (6), ainsi que son neveu Joseph de Pilly (le 23 août, à deux heures du matin)... La population annécienne sentira plus que jamais combien lourdement pèse le joug des jacobins.

---

(6) Mercier, *Souvenirs d'Annecy*, pp. 483-498. — Le 20 janvier suivant, on arrêta à son domicile Joseph Donier, ancien commandant de place d'Annecy, âgé de 78 ans, qu'on accusa d'avoir pris part à ce mouvement contre-révolutionnaire : condamné à mort, Donier fut fusillé au Pâquier (avec Louis Revet) le 9 mars.

On dut grandement s'émouvoir à Thônes des nouvelles que donnaient les cinq détenus en regagnant leurs foyers. On examina, ensuite, de très près un avis signé *La Flé-chère d'Alex, commandant provisionnel pour le Roi de Sar-daigne,* donnant ordre de renvoyer dans la ville d'Annecy le détachement arrivé la veille ; mais le chef de ce détache-ment refusa d'obéir à cette injonction ; d'ailleurs, le citoyen qui avait apporté cet avis déclara qu'en réalité il n'avait vu aucune troupe du Roi sarde...

« Chat échaudé craint l'eau froide » : on avait assez souf-fert dans la « guerre de Thônes » pour ne pas se jeter de gaîté de cœur, à la légère, dans la « bagarre d'Annecy ».

La municipalité — perplexe — tint dans la journée du 22 août une séance extraordinaire :

« Considérant, dit-elle, que son principal devoir est de surveiller (*sic*) au maintien du bon ordre, [elle] députe les citoyens D. Claris et Blaise Avet pour aller à Annecy s'informer de l'état des choses, voir si le pays est occupé par les Piémontais ou si ce n'est qu'une rébellion qui éclate audit lieu d'Annecy, et prendre, dans l'un ou l'autre cas, toutes les mesures nécessaires pour maintenir le bon ordre et le calme dans cette vallée. »

Au retour de ses députés, elle ne put que se féliciter de la décision prise et continua de se soumettre humblement aux volontés de la Nation.

Pour maintenir le bon ordre, elle arrête dès le 25 août, que le commandant de la *garde nationale* fournira tous les jours une garde de douze hommes, et que si quelqu'un, après avoir été commandé, n'obéit pas, il sera frappé d'une amende de cinq francs...

Et par ordre du Directoire du district (26 septembre) — tant pour exécuter le recensement (prescrit par le décret-loi du 11 août) que pour connaître « les ennemis du régime de la liberté », — elle arrête que tous les citoyens devront *afficher* sur le devant de leur maison les nom, prénom, âge, profession de tous les individus qui composent leur famille et de ceux qui habitent leur maison, et ensuite de porter copie de cette affiche à la municipalité.

An II de la République. — Dans le courant d'octobre, la municipalité s'essaye à appliquer le calendrier républicain en voie de formation : le 20 octobre, par exemple, devient le 9e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an second de la République...

Vers la mi-novembre on publie dans toutes les communes du canton le tableau du *maximum* des denrées...

On subit, d'ailleurs, pour le service de l'armée des réquisitions de toutes espèces : de souliers et chemises, de chevaux... et d'énormes quantités de foin, de paille et d'avoine.

La plus pénible des réquisitions est celle qui résulte d'un décret du 23 août appelant sous les armes tous les *citoyens de 18 à 25 ans :* le 9 brumaire, c'est-à-dire le 30 octobre, trente-cinq jeunes gens de Thônes sont présentés au chef-lieu du district et renvoyés pour quelques semaines à leurs familles ; le lendemain, la municipalité enjoint aux autres citoyens de cette première réquisition de se présenter à Annecy le 18 (8 novembre)... ; mais, — malgré l'invitation à eux faite publiquement et nominativement, malgré les menaces contenues dans la lettre des représentants Simond et Dumaz (du 30 octobre), — ils ne bougent pas, et alors l'ordre est donné aux commandants de la garde nationale (24 nov.) de les faire comparaître devant les officiers municipaux pour que ceux-ci les engagent « à voler à la frontière. »

Bien plus grand encore est l'embarras de la municipalité pour l'exécution des mesures prises contre *les cloches.*

Par un décret du 25 juillet 1793, la Convention avait décidé qu'*il ne serait laissé qu'une cloche* dans chaque commune ; que les autres seraient descendues des clochers et fondues pour servir à fabriquer des canons ou de la monnaie de billon.

Et le Conseil général du Mont-Blanc avait ordonné (25 septembre) d'exécuter partout ce décret : il avait même ajouté, quelque temps après, que *tous les fers* des églises, tels que *grilles et balustrades*, devaient être enlevés

et utilisés pour la fabrication des armes... A son tour, le District d'Annecy prenait des arrêtés en ce sens et nommait des commissaires pour obliger les municipalités à sacrifier leurs cloches

A Thônes, aussitôt qu'on fut avisé de la nomination *ad hoc* du commissaire Lathuille (Jean-Baptiste), on tenta quelques démarches :

« Le Conseil général,

« Considérant que si la loi s'exécute dans cette commune, l'horloge existant au clocher... devient de nulle utilité..., eu égard que la sonnerie d'icelle repose sur trois petites cloches..., arrête, ouï le procureur de la commune, que le directoire sera pétitionné aux fins de laisser dans cette commune, qui est un chef-lieu d'un grand canton et un endroit considérable, les trois susdites petites cloches... et qu'inhibition soit faite au commissaire... de les faire descendre ; à quel effet le Conseil général députe le citoyen maire pour faire toutes les instances nécessaires à ce sujet. » (20 octobre).

Tout au plus obtient-il de garder l'une des trois petites cloches pour servir de timbre à l'horloge.

La proclamation du commissaire, rédigée le 25 octobre, est publiée et affichée le 27 ; et, ce jour-là même, apprenant que des cloches ont été enlevées de certaines chapelles de hameaux, la municipalité enjoint aux habitants d'amener leurs cloches au chef-lieu : celle des Pesets ne se retrouve pas...

Quelques jours se passent, le Département réclame, et enfin, le 13 novembre, la municipalité répond qu'elle fera très prochainement descendre à Annecy douze cloches avec leurs fers et leurs jougs (7).

On devine avec quelle douleur la population les vit descendre de leurs clochers et partir pour Annecy, où elles arrivèrent le 25 décembre (5 nivôse an II).

Nous oubliions de dire qu'elle fut encore contrainte de livrer la petite cloche (d'environ 20 livres) qui servait de

---

(7) Les quatre premières cloches pesaient respectivement 478, 436, 283, 208 livres ; quatre autres pesaient chacune 90 livres, deux 89, une 83, une autre 95, et les fers y attachés 130 livres.

temps immémorial à convoquer le conseil, et que, un peu plus tard — au mépris des lois qui autorisaient chaque commune à conserver une cloche (8) pour son service, — on ne laissa à la ville de Thônes que le timbre de l'horloge ! (9)

Peu après le 26 novembre la population reçut une nouvelle preuve du peu de respect que les autorités départementales avaient pour la liberté de conscience, ou plutôt de leur haine de la religion chrétienne traitée de « charlanisme :

« Toutes les municipalités de ce département sont invitées à supprimer dans leur ressort les *croix* élevées sur les routes publiques et particulières, et les *oratoires* placés sur les chemins et dans l'intérieur des maisons et autres bâtiments. Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes. »

Des forcenés, pour la plupart étrangers au pays, se chargèrent de renverser les croix !...

D'après un autre arrêté du Département (en date du 22 novembre), *les vases sacrés* et tous autres effets précieux des églises devaient être livrés aux directoires des districts et transmis à la Convention ! A Thônes, des municipaux ou notables furent nommés (seulement le 29 décembre) pour en faire l'inventaire détaillé... Il est évident que les Thônains ne prenaient pas ces mesures sans rechigner.

Aussi bien l'Administration du Département se plaignait-elle (7 décembre) que l'esprit public des habitants de Thônes... n'était pas encore au « niveau de la Révolution ». Elle décida d'y faire envoyer un détachement de cent hommes... (10)

Le 26 décembre (6 nivôse), par ordre supérieur, les citoyens de la commune se réunirent pour nommer un

---

(8) La dernière cloche fut transportée à Annecy avec ses ferrures le 25 mars 1794 (Délibération municipale du 5 germinal an VI).

(9) Délibération du 26 vendémiaire an IV.

(10) *Extraits des Procès-verbaux de l'Administration du Département du Mont-Blanc sous la Convention,* Chambéry, 1915, p. 102.

Comité de surveillance (soit Comité révolutionnaire), qui eut pour président Jean-Pierre Richarme, pour vice-président Jean-Maurice André, plus dix membres et un secrétaire : évidemment il s'agissait de veiller à la prompte exécution de toutes les lois et mesures révolutionnaires (11).

Et dès le 29 du même mois, quelques membres de la municipalité furent chargés du soin — non seulement d'inventorier les *vases sacrés* (12), les meubles et effets des édifices religieux, — mais encore de dresser la liste des biens de tous émigrés, prêtres déportés, absents sans passeport, pères et mères des jeunes gens absents..., et aussi de faire arrêter et emprisonner (13) les pères et mères dont les enfants de la première réquisition n'avaient pas rejoint...

Après ces quelques mois de la triste année 1793, le maire Granger pouvait faire les plus amères réflexions sur le poids des honneurs et sur la responsabilité de quiconque détient une parcelle de pouvoir.

Son républicanisme répugnait aux mesures extrêmes, aux ordres de violence ou d'impiété qui lui venaient du District et du Département. D'ailleurs, il avait fort à faire avec les meneurs de l'endroit.

Trois jacobins de l'espèce la plus authentique tenaient alors le haut du pavé, et tous trois étaient devenus officiers municipaux par la grâce des commissaires du District : c'étaient l'officier de santé Didier Claris, natif d'Annecy, — Jean-Marie Poidebal (14), venu du Lyonnais vers 1768

---

(11) Un décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) confiait à ces Comités (établis dans toutes les communes) l'exécution des lois révolutionnaires concurremment avec les municipalités. Il supprimait d'ailleurs les procureurs syndics et les remplaçait par des *agents nationaux* spécialement chargés de requérir l'exécution des lois.

(12) Malgré ses démarches, la municipalité dut livrer (le 3 février 1794) deux calices, deux patènes, une petite pyxide, deux burettes d'argent du poids de 12 marcs 1 once 8 deniers.

(13) C'est alors (30 ou 31 décembre) que fut arrêté Louis Revet.

(14) De son vrai nom il s'appelait Poidebard J.-M., né à St-Paul-en-Jarez en 1740 ; il avait épousé, en 1777, Françoise Girod et en eut huit enfants ; il mourut à Thônes le 1er octobre 1804.

comme ouvrier en soie, — et l'ex-serrurier Jean-F. Girod (de la Viorbe)...

Mais, s'ils avaient la prétention d'être les seuls vrais patriotes, — avec Richarme Jean-Pierre, commandant de la garde nationale du canton, et l'aubergiste Machet (Claude), — ils ne brillaient pas précisément par les qualités morales.

A diverses reprises, — ou contre Claris (le 25 juillet), ou contre Poidebal (le 2 août), et sa femme Françoise Girod (le 20 octobre), — des plaintes sont portées par les officiers de la troupe casernée à Thônes ou par ceux de la garde nationale (15)... Au sein même de la municipalité des querelles s'élèvent qui scandalisent le public, à tel point que le 14 octobre il est question de demander une assemblée générale pour élire à titre définitif d'autres officiers municipaux. Et le 5 février suivant le Comité de surveillance se plaindra à l'Administration du district et lui demandera de prendre des mesures « pour faire cesser les débats scandaleux et les tumultes occasionnés par les propos injurieux qu'on se prodigue à chaque séance dans la municipalité (16) ».

Le fameux Poidebal est, par excellence, l'homme tracassier, désorganisateur et dénonciateur qui accuse tout le monde. A l'entendre, « le maire est un aristocrate..., il fanatise le peuple..., il mériterait d'être égorgé pour être icelui d'accord avec les Piémontais pour les faire entrer dans cette vallée. » Et sur ses dénonciations le maire Granger est arrêté une première fois (29 novembre) : de Chambéry, le commissaire Michard vient enquêter sur la « moralité » du maire et du secrétaire Blaise Avet, ainsi que sur le compte de Poidebal (20-22 décembre).. L'affaire se termine par un grand discours sur les bienfaits de la Révolution ! et les parties « tant dénoncées que dénoncia trices » sont invitées à rejeter tout sentiment particulier

---

(15) Archives Dépommier. — Registre des Délibérations municipales, à la date du 20 octobre : la femme de Poidebal est condamnée à faire à genoux des excuses publiques, devant l'arbre de la Liberté, et Poidebal, arrêté, désarmé, fouillé, est contraint de laisser perquisitionner dans sa maison, qui recèle divers objets volés.

(16) Archives départem. de Chambéry, L 1737, folio 39.

de haine et d'inimitié pour ne s'occuper que de la chose publique.

Quelques jours après ce « baiser Lamourette », nos municipaux francophiles tressaillaient de joie et commandaient des réjouissances publiques à cause de la reprise de Toulon aux Anglais (19 décembre), peut-être aussi à cause de l'écrasement des Vendéens au Mans et à Savenay (13-23 décembre)..., pendant que chrétiens et chrétiennes fidèles pleuraient la perte de leurs cloches bien-aimées.

Année 1794

Loin de voir appliquer la Constitution du 24 juin 1793, la France vivait sous un nouveau régime (17), qu'on a appelé — très justement — le régime de la Terreur.

Des « représentants du peuple » en mission dans les départements y pressaient l'exécution des pires mesures révolutionnaires...

C'est ainsi que le 17 janvier 1794 arrivait à Bourg-en-Bresse le féroce Albitte (18), muni de « pouvoirs illimités » pour agir dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc.

Sa réputation de fou furieux (19) devançait son arrivée en Savoie et faisait comprendre d'avance qu'il n'apporterait aucune atténuation aux mesures provoquées par ses prédécesseurs.

On le vit bien à la lecture des trois arrêtés pris par lui les 7 et 8 pluviôse (26 et 27 janvier).

Celui du 7 pluviôse frappe les églises :

> Tous les bâtiments, terrains, matériaux, métaux et ustensiles ayant servi... au culte... rentrent sous la main de la nation...
>
> Toutes les enseignes et machines religieuses... seront sans délai enlevées ou anéanties.

---

(17) Décrets du 10 octobre et du 4 décembre 1793.

(18) Antoine-Louis Albitte, né à Dieppe en 1764, était avocat et député (de la Seine-Inférieure) à la Convention.

(19) Avec Collot-d'Herbois, il avait couvert Lyon de ruines et de sang (Cf. Le Duc, *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, tome IV, pp. 324, 331).

Toutes les cloches encore existantes..., sauf les timbres des horloges, seront incontinent descendues, brisées et envoyées au chef-lieu du district.

Les clochers seront démolis ; les bois, cuivres, fers, plombs et autres matériaux en provenant, jugés propres à des usages publics, seront déposés dans des lieux sûrs...

Toute soustraction, divertissement ou recèlement déjà fait ou qui pourrait se faire, sera regardé comme vol fait à la nation, et les coupables punis en conséquence ; et les dénonciateurs obtiendront le dixième de la valeur des objets soustraits... (20)

Du 8 pluviôse il y a deux arrêtés :

L'un s'attaque aux châteaux, tours et tourelles, mâchicoulis, ponts-levis, etc : il en ordonne la destruction.

L'autre s'attaque au clergé : sans faire aucune distinction entre prêtres assermentés ou non-assermentés, il prescrit contre eux et contre leurs receleurs les mesures les plus minutieuses (21)... Et, sous peine d'être suspects et traités comme tels, les prêtres sont requis de se rendre dans le délai de trois jours au chef-lieu du district et d'y faire enregistrer les preuves de leur « déprêtrisation ».

Par un nouvel arrêté, du 21 pluviôse (9 février), la rage satanique d'Albitte leur trace une formule d'abjuration ou plutôt d'apostasie, qu'ils doivent prononcer par-devant leur municipalité..

Ce qu'il veut, — lui qui a fait inscrire (22) sur la porte des cimetières du Lyonnais que « La Mort est un sommeil éternel », — ce qu'il veut, c'est évidemment l'extermination de toute religion et même de toute croyance spiritualiste !

Disons-le en passant : Dieu ne permit pas qu'aucun curé, professeur ou vicaire de nos paroisses de la vallée de Thônes s'avilît au point de prêter l'exécrable serment d'Albitte : aucun même n'avait prêté le premier serment du 8 février 93 !

---

(20) Le Duc, *Révol.*, IV, p. 373.
(21) Le Duc, p. 383.
(22) Arrêté de Fouché, Albitte et Laporte, du 17 nivôse an II (6 janvier 1794).

Mais racontons — avec le Registre des Délibérations — ce qu'il advint du clocher de Thônes.

Pour prévenir, sans doute, toute hésitation et tout atermoiment de la part de la municipalité (23), l'agent national Burnod (Jean-Claude) s'est transporté d'Annecy à Thônes et intervient dans la séance du 13 février (25 pluviôse an II) :

Après diverses injonctions, il requiert le Conseil général de la commune de s'occuper *séance tenante* des mesures à prendre pour satisfaire à l'arrêté d'Albitte concernant *l'abolition du clocher* de l'église et des clochers des chapelles..

Et le Conseil décide que la démolition sera expédiée à l'enchère...

Aussitôt on fait publier dans tous les coins de la ville, « vu l'urgence du cas », que l'on va procéder à ladite enchère après midi. Et à la séance de trois heures, on fixe les charges et conditions de l'entreprise..., laquelle, à l'extinction de la huitième bougie, est expédiée pour 480 livres au charpentier Joseph Claris.

La démolition commença dès le lendemain et continua sans interruption : la flèche du clocher fut abattue jusqu'à la lanterne et remplacée par « un arbre de la fraternité » !... 271 livres de fer et 598 livres de fer-blanc, provenant de la démolition du clocher, furent transportées à Annecy (24), — ainsi que toutes les cordes des cloches, — les « machines d'argent et de cuivre », les linges et vêtements sacerdotaux échappés aux déprédations antérieures ; — et la dernière cloche que la commune avait gardée pour son usage d'après les décrets mêmes de la Convention (mars 1794).

---

(23) N'y avait-il pas un décret des 16-23 août prononçant la peine de dix ans de fer contre les administrateurs qui suspendraient l'exécution des arrêtés des représentants du peuple ? Avec ces décrets, la République faisait agir les municipalités au doigt et à l'œil.

(24) Pour avoir quelque peu tardé à livrer ces métaux, le maire Granger et l'agent national C.-M. Gay durent comparaître à la barre de l'Administration du district et y furent sévèrement admonestés, le 4 germinal (24 mars), ainsi que les maires et agents de Manigod, de Serraval, des Villards, etc.

L'infatigable Burnod put s'applaudir de son œuvre à Thônes ; mais, pour la confirmer, « pour y maintenir le bon ordre et y propager l'esprit de la Révolution », l'Administration du district décida (15 février) d'y faire envoyer en cantonnement une compagnie de volontaires.

Et Thônes vit arriver dans ses murs — après le 10 mars — les terribles « frères d'armes du bataillon de l'Ain », qui, sous la conduite du capitaine Dher, devaient commettre mille actes d'impiété et de dévastation dans la vallée.

Ils commencèrent par abattre le dôme du clocher et enlever la lanterne qui était sur la tour..., de telle sorte que la municipalité dut faire recouvrir de planches l'ouverture qui résultait de cet enlèvement, et ensuite déplacer et replacer l'horloge !

On avait, d'autre part à satisfaire à d'incessantes réquisitions pour le service de l'armée :

Quarante quintaux d'avoine (Manigod, 30, Les Clefs, 30, etc.) — tous les draps, toutes les toiles, cotonnes, étoffes communes, bas de laine, bas de fil, qui pouvaient se trouver chez les marchands (4 mars) ; — un quintal de cendres de lie de vin et de tartres (chaque décade), plus toutes les cendres (25) provenant des fours (28 mars), — douze cuviers (15 mars) à fournir dans les huit jours par les ouvriers boisseliers de Thônes et de La Balme-de-Thuy, — puis vingt coupes de pommes de terre (24 avril), — ensuite une levée de chevaux et de mulets à raison de un sur vingt-cinq, avec harnais et voitures (6 et 14 mai)...

Toutes ces réquisitions venant s'ajouter aux mauvaises récoltes, — à la dépréciation grandissante des assignats, — à l'interdiction de toute espèce de monnaie en or et en argent (26), — à la malencontreuse loi du maximum..., la situation économique du pays était des plus précaires.

Défense fut faite aux boulangers et même aux particuliers de faire du pain blanc (10 mars)... On réquisitionna

---

(25) C'était en compensation du salpêtre que la commune ne produit pas.

(26) Décret du 30 octobre 1793, rappelé par Burnod dans la séance du 13 février.

les communes de la vallée pour l'approvisionnement des marchés de Thônes... On fit un recensement minutieux de la quantité de grains qu'avait chaque propriétaire... et l'on ordonna d'ensemencer une bonne partie des terrains en pommes de terre pour avoir de quoi suppléer au pain (27)...

Là-dessus, la République réclamait les jeunes gens valides de 18 à 25 ans, en donnant l'ordre rigoureux de mettre en arrestation les pères et les mères de ceux qui ne se rendraient pas immédiatement au chef-lieu du district, et, en plus, de sequestrer leurs biens et d'inventorier leur mobilier (28 mars)...

Or, par cette incarcération des parents, une vingtaine de familles se trouvèrent placées dans l'impossibilité d'ensemencer leurs terres : la municipalité prit à leur sujet une longue délibération (4 avril)... et n'obtint que le 1er mai l'autorisation de renvoyer ces personnes à leurs travaux moyennant certaines conditions.

Les perquisitions faites dans les maisons et les bois (17 avril) n'ayant pas abouti, des « frères d'armes » c'est-à-dire des soldats, détachés de la garde nationale d'Ugine, vinrent explorer tous les coins de la vallée (29-30-31 mai) et y commettre de nouvelles déprédations.

Le 11 messidor (ou 29 juin), Albitte et son collègue Laporte (28) prescrivirent que cinq départements, le Mont-Blanc entre autres, fourniraient chacun un bataillon destiné à être employé en seconde ligne : les hommes devaient être pris d'abord parmi les citoyens qui avaient atteint 18 ans depuis la première réquisition et ensuite parmi les célibataires de 25 à 30 ans.

Mais l'exécution de cet arrêté rencontra dans tout le département la plus vive résistance.

A Thônes, le 6 juillet, la municipalité procéda à l'élection de quinze hommes que la garde nationale devait fournir... ; mais treize d'entre eux restèrent introuvables...

---

(27) Délibérations du District d'Annecy, 2 germinal an II.
(28) Ils avaient été envoyés en mission auprès de l'armée des Alpes.

Alors les communes du canton furent requises (18 juillet) de concourir à la formation du contingent, celles de Manigod, de Serraval et de Dingy devant fournir chacune deux hommes, Thônes six, etc... Un mois encore se passa avant que tous les jeunes gens de la première réquisition eussent rejoint l'armée, et il fallut décider (22 août) de nouvelles recherches dans tous les coins de la commune !

A Paris, divers faits politiques que tout le monde connaît, — la dictature grandissante de Robespierre, sa fête de l'Etre suprême, sa loi du 22 prairial et la recrudescence de la Terreur qui fit tomber 1376 têtes en 49 jours, — tous ces faits provoquaient une coalition contre la tyrannie et aboutissaient (27 et 28 juillet) à un immense revirement d'opinion.

La Révolution de Thermidor

Robespierre portait sa tête sur l'échafaud ; et, lui tombé, les Français se figuraient — bien à tort — que la Révolution était tombée avec lui..

La Savoie verra venir un nouveau représentant du peuple, Gauthier, qui est encore du parti de la Montagne, mais qui se trouve tout disposé à épurer les administrations...

Les derniers mois de l'été de 1794 (ou de l'an II) sont marqués par une souscription départementale pour l'offrande d'un vaisseau de guerre, — par de nouvelles réquisitions (six quintaux de tommes vieilles, douze cuviers, 400 coupes d'avoine, 100 quintaux de foin et 60 de paille)..., — et par la publication (13 septembre, 27 fructidor) de la liste des émigrés du département : avec les trois suppléments qui vinrent après, cette liste arriva au chiffre de 1689 émigrés ou fugitifs, dont 1033 ecclésiastiques et 656 laïques.

Dans cette liste, Thônes comptait trois prêtres professeurs et onze autres prêtres natifs de la paroisse, plus le plébain Delachenal, plus un cultivateur (Avet dit Champet), deux chapeliers (Pierre et Joseph André), le notaire

J.-F. Missillier, l'ex-juge Bernard Doche, plus Jean-Joseph Métral avec sa fille Marie et son gendre François Gay, les trois fils du « supplicié » Durod, plus leur cousin Pierre-François Durod garde du corps du roi (1793-98) ; on pourrait ajouter le marquis Prosper Favre et sa fille Rose (domiciliés à Annecy).

An III. — En octobre et novembre, l'Administration du district réquisitionne 50 à 60 quintaux de charbon de bois... et 50 barrils... ; et elle réclame derechef aux deux cantons de la vallée une énorme quantité d'avoine (29) ; mais à la date du 20 novembre elle n'a pas encore obtenu satisfaction...

Et la conséquence de tout ceci est que le maire Granger est conduit par un gendarme de Thônes à Chambéry (25-28 novembre 1794), et que le 1er décembre par ordre du général Basdelaune, 100 hommes du 39e régiment arrivent à Thônes pour y séjourner jusqu'à nouvel ordre !

Les soldats sont logés deux par deux dans les maisons...

Quelques jours se passent : la municipalité ne s'étant pas occupée de répartir une autre réquisition (3 quintaux de tommes et autant de beurre), le District décide le 12 décembre qu'elle « logera deux frères d'armes, à chacun desquels elle payera cinquante sols par jour... » Ainsi forcée, la municipalité fit la répartition entre les hameaux, et les notables de chaque hameau la firent entre les maisons... C'était beaucoup demander — contre des assignats — à une population ruinée par les neiges des 11 et 12 mai, par la grêle du 15 août et par tous les méfaits du maximum... (30)

---

(29) Le Grand-Bornand avait été appelé à fournir 307 quintaux. La Clusaz 110, Saint-Jean 62, Entremont 62, Thônes 200, La Balme 59, Les Villards 72, Les Clefs 42, Manigod 94, Serraval 135.

(30) La loi sur le maximum, qui ne remédiait à rien, fut abolie le 4 nivôse (24 déc.).

Année 1795

(*Suite du régime de Thermidor*).

Le mois de janvier 1795 voit installer les membres de la municipalité réorganisée (le 17 décembre) par Gauthier : anciens et nouveaux se donnent l'accolade fraternelle..

La valeur des assignats baisse de plus en plus (31) : au mois de janvier (nivôse an III) le louis d'or vaut 130 livres (d'assignats) ; en mars, il en vaut 227 ; en juin, il en vaudra 750, en septembre 1200, et lorsque la Convention s'en ira 2500 !

Les caisses publiques sont vides : à Thônes, les salaires des employés de la commune sont en retard de plusieurs trimestres... Beaucoup de familles crient misère : il en est ainsi dans toute la France...

A Paris, les terroristes qui voudraient reprendre le pouvoir exploitent cette misère noire, et lancent, le 12 germinal (1er avril), la foule des affamés jusque dans la salle de la Convention... Mais celle-ci est bientôt délivrée, et, quelques jours après, elle autorise le Comité de Sûreté publique à prendre des mesures *pour le désarmement des terroristes* (loi du 21 germinal).

L'Administation du district d'Annecy prend une délibération en conséquence (28 germ., 17 avril) ; la municipalité de Thônes emboîte le pas (19 avril) et ordonne des perquisitions chez D. Claris, Poidebal, J.-F. Girod et Joseph-Marie Agnielet :

> Chez Poidebal, les commissaires saisissent un sabre, une canne à épée, un pistolet de poche et deux pistolets de selle, tous trois chargés et prêts à faire feu... Chez les autres, ils ne trouvent rien ou presque rien...

A la nouvelle d'un décret récent sur le libre exercice des cultes (du 3 nivôse, 21 février), les prêtres rentraient en assez grand nombre dans la Savoie...

---

(31) Madelin, *La Révolution*, p. 394.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, la vallée de Thônes fut dénoncée comme donnant asile à des prêtres, et l'Administration du district envoya un commissaire pour enquêter et emprisonner... ; mais la municipalité ne put ou ne voulut lui fournir aucun renseignement (25 avril).

Le District revint à la charge avec les citoyens Rosset, procureur syndic, et Favre, maire d'Annecy. Dans une séance de la municipalité, à laquelle assistait « une immense quantité de citoyens », le premier fit un grand discours sur les devoirs qu'impose la loi relativement au libre exercice des cultes...; le second, s'intéressant aux citoyens désignés comme terroristes, exhorte à user d'indulgence et à se contenter de la surveillance ordonnée !... Comme conclusion, il y eut une accolade générale (3 mai 1795, 14 floréal an III).

Interrogés sur la question des cultes, les officiers municipaux déclarèrent ouvertement que, de fait, dès la publication du décret de ventôse, il s'était tenu des assemblées dans des maisons particulières pour y faire les prières ordinaires du culte catholique, — « qui a toujours été le seul en usage dans le canton », — que, d'après les renseignements recueillis par eux, il n'y avait eu aucun discours attentatoire au gouvernement républicain, que l'ordre et la décence y avaient toujours régné, etc.

Tout l'été de 1795, — après l'émeute parisienne du 1[er] prairial (20 mai), qui eut pour conséquence la mise en arrestation des « derniers montagnards » ou terroristes (32), — surtout après le décret du 11 prairial (30 mai), qui rendait aux communes l'usage des églises non aliénées (33), — on vécut de l'espérance d'avoir bientôt « le libre exercice du culte chéri » dans l'église paroissiale.

Cependant la Convention venait de voter une *Constitu-*

---

(32) De ce nombre était Albitte, mais il réussit à prendre la fuite. Il devait mourir misérablement dans la campagne de Russie.

(33) Aulard, *Révolution*, p. 540.

tion nouvelle dite *de l'an III* (5 fructidor an III, 22 août 1795) :

Ses membres étaient rééligibles et ils tenaient à se perpétuer de quelque manière au pouvoir : ils décidèrent donc que les assemblées électorales commenceraient par prendre parmi eux *les deux tiers* des députés avant de nommer l'autre tiers... (décrets des 5 et 13 fructidor).

Mais tout d'abord le peuple était appelé à se prononcer par *oui* ou par *non* sur l'acceptation de l'Acte constitutionnel et des décrets et aussi à nommer les électeurs.

Et il fallait faire vite.

A Thônes, — le 6 septembre, — sur les 432 votants des sept communes du canton, réunis dans l'église, il se trouva tout juste 4 citoyens qui acceptaient la Constitution « *sous condition* d'avoir l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine comme on l'avait avant la révolution » : les 428 autres déclaraient *ne vouloir pas l'accepter*.

Parmi ceux-ci, il y en eut plusieurs qui donnèrent par écrit les motifs de leur refus :

1° Pouvant aujourd'hui librement s'exprimer, les votants demandent, à la place d'un vague décret sur la liberté des cultes, la déclaration expresse que la religion catholique sera tranquillement observée comme dans le passé, que ses vrais ministres seront rappelés, etc.

2° Comme il s'agit maintenant en Europe d'une pacification générale (34), l'on est dans le cas de suspendre son vœu jusqu'à ce que le Roi Sarde ait renoncé au duché de Savoie par un traité solennel avec la République.

3° Sans entrer dans l'examen de tous les articles de la Constitution, on fait remarquer que *la suppression des districts et des municipalités de communes* entraînerait des inconvénients et des difficultés insurmontables, surtout dans les pays de montagnes...

A la lecture de ces motifs, l'assemblée, d'une voix unanime, en requiert l'insertion au procès-verbal.

Et, en conséquence de son vœu de non-acceptation, elle déclare qu'elle n'est point dans le cas de procéder à la nomi-

---

(34) Les victoires des armées républicaines venaient ,en effet, d'amener le roi de Prusse et le roi d'Espagne à signer les traités de Bâle (5 avril et 25 juillet).

nation des électeurs... Elle s'y refuse, et se dissout à six heures du soir (6 septembre 1795).

Les cantons du Grand-Bornand, de Thorens, de Cluses..., et presque tous ceux du Chablais..., faisaient comme celui de Thônes : 76 cantons, sur les 93 que comprenait la Savoie, rejetaient la Constitution ; en d'autres termes, 17 seulement l'acceptaient, et encore ceux-ci repoussaient-ils formellement l'article des deux tiers (35), — ce fameux article qui devait provoquer, à Paris, l'émeute royaliste du 13 vendémiaire...

Néanmoins, la « grande majorité des assemblées primaires de France ayant accepté la Constitution nouvelle (36), il y eut ordre de procéder aux opérations électorales pour la formation du nouveau Corps législatif.

L'assemblée primaire du canton de Thônes fut convoquée pour le 8 octobre (16 vendémiaire). Elle avait à élire *un* électeur du second degré (37) *sur deux cents* électeurs primaires... ; et, tout compte fait, on fixa à *sept* le nombre des électeurs à élire par le canton. Or, pendant quatre longues heures de l'après-midi personne ne s'approcha de l'urne pour voter, malgré les invitations réitérées du président..., qui, à sept heures du soir, déclara la séance levée !

Et moins de huit jours après, — pour punir le canton de son obstination — arrivèrent à Thônes, par le col du Reposoir (15 octobre), 74 soldats du 3e bataillon de la 180e demi-brigade partis de Samoëns par ordre du général Simian.

Les 12-13-14 octobre, à Chambéry, l'assemblée des électeurs du second degré nomma, au scrutin individuel, la députation du département, savoir :

Sept des anciens conventionnels, Dubouloz, Dumaz, Duport, Balmain, Marin, Marcoz (qui entrèrent au Conseil

---

(35) *Mémoires* de M. Blanc, curé de La Clusaz.

(36) Aulard, *Révolution*, p. 575.

(37) Pour être électeur du second degré il fallait être âgé de 25 ans accomplis et de plus être propriétaire ou usufruitier ou locataire d'un bien d'une certaine valeur (Aulard, p. 555).

des Cinq-Cents, Guméry (qui fut du Conseil des Anciens),

Et trois nouveaux représentants, Gavard (Joseph-Marie), Favre (François) et Mermoz (qui firent partie des Cinq-Cents).

Le 26 octobre 1795 (4 brumaire an IV), la fameuse Convention déclarait sa mission terminée.

Le lendemain, les membres du Corps législatif qui venaient d'être élus se partageaient en deux Conseils. Et le 1er novembre ils élisaient les cinq membres du Directoire exécutif...

La France allait donc s'essayer à vivre sous un nouveau régime.

* * *

Partout, alors, étaient mis en vente les biens du clergé déclarés biens *nationaux*.

A Thônes, afin d'en faciliter la vente, on partagea en dix lots les deux pièces de terre de la plébainie dites *Au Clos-dessous*, et l'adjudication définitive, à Chambéry, fut fixée au 15 brumaire an IV (6 novembre 1795).

Le premier lot fut adjugé pour 370 francs à l'aubergiste Joseph feu Denis Girod dit de la Viorbe.

Les neuf autres furent donnés pour 2893 fr. 58 à Jacques-Antoine Girod, négociant, qui acheta d'autre part pour 2.238 fr. les moulins, battoir et foulon de Tronchine.

La pièce du Terrel, vendue 2.337 fr. au citoyen Miguet François, de Chambéry, devait passer à Machet Joseph feu Pierre-François et à Mme Pierre Bally.

Quant aux 68 journaux de bois de Saucissex et du Saugy, ils furent vendus, pour 308 fr. 73 à l'aubergiste Machet Claude (cousin de Joseph), ainsi qu'un champ dit *A la Polliat* cédé pour 270 fr. 60.

Il restait à vendre les biens du collège...

CHAPITRE IV

THONES SOUS LE RÉGIME DU DIRECTOIRE

(1795-1799)

I. — Période dite du modérantisme

(avant le 18 fructidor)

Nous l'avons vu précédemment : dans un très grand nombre de cantons de la Savoie les citoyens avaient refusé la Constitution de l'an III pour cette raison, entre autres, que les petites communes (n'atteignant pas 5.000 habitants) n'auraient plus leur municipalité !

Elles devaient se nommer seulement un agent municipal et un adjoint (1), et ceux-ci se réunissant avec leurs collègues au chef-lieu du canton constitueraient l'Administration municipale du canton.

A la tête de cette Administration serait un Président (nommé par le canton). Et près de cette Administration le Directoire exécutif aurait un commissaire, pour lui intimer ses ordres...

A Thônes, le 1er novembre 1795 (10 brumaire an IV), le Président de l'Administration municipale élu par l'assemblée primaire du canton fut Joseph-Denis Granger, ci-devant maire de Thônes ; et le 6 novembre l'assemblée

---

(1) Ils seraient nommés pour deux ans : chaque année une moitié de ces agents et adjoints serait renouvelée.

communale nomma Jean-François Durod agent municipal et J.-M. Pollet adjoint. Les autres communes ayant, de leur côté, élu leur agent et leur adjoint, tous ces officiers municipaux furent installés le 7... Et le commissaire du Directoire, nommé le 15 novembre, fut Jean-François Avet.

L'année 1795 se continua par une réquisition du cinquième des fourrages (qui motiva encore l'envoi de la force armée), — par des recherches à domicile des jeunes gens de première réquisition, — et par l'impérieuse injonction de faire une chasse acharnée au clergé réfractaire... (2)

Entre temps la paroisse de Thônes avait une grande joie. Le 8 août, en effet, un arrêté du représentant Garnier avait autorisé la restitution d'une cloche à chaque commune..., et le 18 octobre, après lecture d'une délibération très fortement motivée du Conseil de Thônes,l'Administration du district accordait le retour à Thônes de la grande cloche (3) et des deux timbres qui manquaient à l'horloge publique !

Année 1796

Dans un rapport adressé le 18 nivôse (8 janvier) au Ministre de l'Intérieur, le commissaire Carelli décrit longuement les misères de la situation :

« Le service public se désorganise et tombe en ruines de toutes parts... L'assignat est nul, absolument nul dans tous les départements qui nous avoisinent : il n'est connu et reçu que par les agents de la république et pour les seules affaires de la république ; mais l'habitant de la campagne entre les mains duquel se trouvent les denrées de première nécessité méconnait et refuse constamment la monoye républicaine...(4) »

---

(2) Voir le chapitre VIII de *la Paroisse.*

(3) Les frais de transport et de réinstallation devaient être couverts par une collecte à faire dans la paroisse.

(4) Archives nat. F 1C III, Mont-Blanc 3.

Voici, d'après les notes de M. Sage, curé de Serraval, ce que valaient alors les 100 livres d'assignats :

	Brumaire	Frimaire	Nivôse	Pluviôse	Ventôse	Germinal...
1re décade	1 liv. 8 s.	1.1	0.14	0.13	0.10	0.9
2e décade	1 liv. 4 s.	0.16	0.14	0.12	0.11	0.8
3e décade	1 liv. 2 s.	0.15	0.14	0.12	0.10	0.

D'après le Livre de comptes de l'agent municipal Durod, pour 15 livres de taille un contribuable paye, le 20 février, 500 fr. d'assignats, un autre, le 25 février, paye 1.340 fr. pour 30 livres, un autre, le 28, pour environ 100 livres paye 3.500 fr. Le beurre (le 2 janvier) est à 50 fr. la livre, et la tomme à 25 fr.... Le louis à Paris (fin février) vaut 8.000 livres !

Pour trouver de l'argent, le Directoire essaye d'abord (loi du 19 frimaire, 10 décembre) d'un *emprunt forcé* sur les riches ; mais cet impôt ne rend pas... A Thônes, l'agent et l'adjoint répondent « qu'il n'y a jamais eu de mémoire d'homme aucun citoyen, dans cette commune, qui ait joui d'une fortune de plus de 30.000 francs en capital... »

Le Directoire fait encore tirer de la planche aux assignats — avant de la détruire — 36 milliards 603 millions !... Ensuite il décrète (18 mars) l'émission de 2 milliards 400 millions de *mandats territoriaux*, qui, le 29 avril (d'après les notes du curé de La Clusaz), perdent déjà 90 % de leur valeur... Il ne paraît pas qu'on les ait beaucoup prisés à Thônes.

Il ne paraît pas, non plus, que l'on ait célébré avec beaucoup d'entrain les fêtes nationales du canton (5) et les fêtes politiques (du 21 janvier, du 14 juillet et du 10 août), bien que la présence habituelle de quelque détachement de troupes (6) facilitât un défilé, des chants

---

(5) Fêtes de la Jeunesse (10 germ., 30 mars), des Epoux (10 floréal, 19 avril), de la Reconnaissance (10 prairial, 29 mai), de l'Agriculture (10 messidor, 28 juin), de la Liberté (9 et 10 therm.), des Vieillards (10 fruct., 27 août) et de la fondation de la République (1er vendém.), créées par la loi du 3 brumaire an IV.

(6) Le détachement de 74 hommes arrivé le 15 octobre 1795 resta sans doute quelques longues semaines. Ensuite du 26 février au 23 mai, il y eut 25 hommes venus de Bonneville pour faire la chasse aux prêtres et aux réquisitionnaires. Ensuite un autre détachement de 26 hommes, du 23 juin au 8 juillet. Le 25 septembre, ce fut la 6e compagnie du 2e bataillon de l'Oise.

patriotiques et des banquets avec « discours sur la morale du citoyen. »

La plupart de ces fêtes, on le voit, étaient fixées au décadi ; or, l'observation du décadi n'entrait pas dans les mœurs de la population, de celle du moins qui s'adonnait aux travaux des champs : celle-ci n'avait garde de se déranger pour un culte « ridicule ».

Par contre, elle s'indignait contre un décret du Directoire (du 11 avril) qui interdisait encore absolument l'usage des cloches pour appeler le peuple à quelque exercice religieux, et cela sous peine d'un mois d'emprisonnement la première fois et de six mois en cas de récidive : les prêtres qui, après une telle convocation, exerceraient une fonction du culte, devaient être condamnés pour la première fois à une année de prison, et, en cas de récidive, à la déportation! (7)

Il y eut cependant, ensuite de deux décrets des 7 et 9 mai, une fête nouvelle, dite de *la Victoire*, qui intéressa plus particulièrement le pays.

Le jeune général Bonaparte se trouvait depuis peu à la tête de l'armée d'Italie. Attaquant coup sur coup les Autrichiens et les Piémontais, écrasant ces derniers à Mondovi le 22 avril, il avait dans l'armistice de Cherasco imposé ses conditions aux représentants du roi de Sardaigne (28 avril) ; et, le 15 mai, cet armistice était transformé à Paris en un traité de paix :

« Le roi de Sardaigne — disait l'article III — renonce purement et simplement, à perpétuité, pour lui, ses successeurs et ayants cause, en faveur de la république française, à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur la Savoie, les comtés de Nice, de Tende et de Breuil. »

Et donc, cette fois, diplomatiquement et légitimement les Savoyards devenaient Français : avec toutes les communes de France, ils célébrèrent la fête de la Victoire, le 10 prairial (29 mai), — un dimanche !

---

(7) Billiet, *Mémoires*, p. 275.

Cette cession de la Savoie à la France ne mettait pas cependant plus à l'aise nos officiers municipaux vis-à-vis de l'Administration du département, — par rapport à l'emprunt forcé, qu'ils déclaraient de rechef inapplicable à Thônes (8 juin et 14 nov.), — par rapport aux poursuites contre les prêtres insermentés et les réquisitionnaires insoumis, que la population se gardait bien de déceler, — et par rapport aux émigrés qui traversaient le pays...

Répugnant à la besogne qui leur était imposée, les hommes de la garde nationale du canton se faisaient tirer l'oreille, le long de l'année, pour reconstituer leurs cadres selon la loi et pour établir des colonnes mobiles à concurrence du sixième de leur effectif (8) : convoqués pour tenir leur assemblée le 7 août dans leurs communes respectives, ils convinrent de s'abstenir, et personne ne se présenta...

Il vint un jour, cependant, où l'on fut contraint d'obtempérer à la loi.

Sur un autre objet, il fallut encore laisser s'appliquer la loi, si odieuse parût-elle.

Les biens du collège — parce qu'ils étaient de fondation ecclésiastique, — furent mis en vente, ainsi qu'une pièce de prés et de bois appartenant à la « ci-devant chapelle des Pésets » :

La maison dite « le Collège », en la rue Blanche (nos 1021 et 1022 de la mappe), et le jardin y attigu, — les deux montagnes de Colomban et de Vaunessin, — la pièce de terre avec maison, jardin, prés, bois, située *Au Petit Revers*, etc., furent achetées pour 4.048 livres (et 188 liv. 14 sols 10 deniers de frais) par les citoyens Pierre Lognoz, receveur de l'enregistrement, et Jean-François Girod (de la Viorbe), greffier, tous deux domiciliés à Thônes, représentés par leur compatriote Pierre-François Curton, greffier du tribunal criminel du département (15 fructidor an IV, 1er septembre 1796).

An V. — La nouvelle année républicaine s'ouvrit par la fête *obligatoire* de la Fondation de la République (1er vendémiaire, jeudi 22 septembre 1796), et aussi par la

---

(8) Arch. dép. Haute-Savoie, L 3-47 : *Administration du canton du Grand-Bornand.*

démission (15 et 22 octobre) de l'agent municipal Durod..., lequel cependant, le 2 novembre, consentit à reprendre le souci des affaires.

Encouragé par la confiance de ses compatriotes — et aussi par l'exemple des habitants de Manigod et de La Clusaz, qui venaient de rouvrir leurs églises, — il s'occupa de débarrasser l'église de Thônes des tas de foin qui l'encombraient, y fait exécuter (en novembre et décembre) diverses réparations aux murs, aux planchers, à la table de communion, au tabernacle..., et remonter la cloche ramenée d'Annecy...

Année 1797

La réconciliation de l'église paroissiale se fit, croyons-nous, le 22 janvier 1797, et de nouveau — après quatre années de sinistre mémoire — les fidèles y accouraient pour recevoir les Sacrements et bénéficier, le dimanche, d'une messe chantée !

Et tout ceci à la barbe des soldats du 2me bataillon de l'Oise qui se succédaient à Thônes (du 25 septembre au 11 novembre 1796, puis de la fin de janvier au 26 avril.

L'affaire de l'emprunt forcé (ordonné par la loi du 10 décembre 1795) était toujours pendante, malgré les déclarations faites par la municipalité de Thônes...

Le canton du Grand-Bornand, qui se trouvait dans les mêmes conditions, fut impitoyablement taxé (en février 1797) à 9.300 livres, et celui de Thônes à 18.000 livres (la commune de Thônes devant payer pour sa part 4.050 livres, Manigod 3.265, Les Clefs 1.780, etc.). Après diverses démarches on obtint (5 juillet) que les 18.000 livres seraient réduites de moitié ; mais le gouvernement qui survint ensuite devait exiger la première somme, à peu de chose près.

Au printemps de 1797, il y a successivement : une assemblée primaire du canton (21 mars), pour élire des

électeurs, un juge de paix et un président de l'administration municipale (9), — des assemblées communales pour le renouvellement de la moitié des agents et adjoints, — et enfin, à Chambéry, une assemblée électorale (9 avril) : Guméry, membre modéré du Conseil des Anciens, est réélu ; mais quatre de ses collègues des Cinq-Cents (Balmain, Marcoz, Dubouloz et Dumaz) sont remplacés par deux anciens membres du Sénat de Savoie, P.-M. Roze et P. Rosset de Tours (10)... Un peu partout à travers la France on constate un retour aux opinions modérées..., et de cela nos Savoyards se réjouissent grandement.

Avec toute la France, d'ailleurs, et de grand cœur ils célèbrent (en floréal), la *fête de la Paix*, c'est-à-dire des préliminaires de Léoben imposés à l'Autriche (18 avril) par les succès et l'énergie de Bonaparte.

A Thônes, un nouveau détachement de soldats (du 2e bataillon de l'Oise) est arrivé le 29 avril : il s'étonne et s'irrite de la réouverture de l'église et de la résurrection publique du culte... Leur capitaine dénonce la chose au commissaire Garin, de Chambéry, qui, à son tour exprime sa surprise au commissaire Avet, placé près de la municipalité du canton de Thônes pour y faire observer les lois !

La municipalité répond alors par la plus ferme des déclarations (25 floréal, 14 mai 1797) :

« Considérant que le capitaine y dénommé est un vrai calomniateur, puisque les prêtres qui exercent le ministère des cultes dans ce canton n'y prêchent que la pure morale de l'Evangile..., qu'ils ont témoigné la joie la plus vive aux nouvelles de la paix, qu'ils font leur possible pour assoupir les haines et les mésintelligences, qu'avant leur arrivée dans le

---

(9) Pour indemniser celui-ci des dépenses et vacations qu'il est obligé de faire pour le service du public, il est décidé (le 22 mars 1797) qu'il percevra un mandat de 300 francs (à répartir entre toutes les communes). Il y aura de même un mandat de 300 fr. à diviser entre l'agent et l'adjoint de chaque commune.

(10) Le département n'aura plus qu'un député aux Anciens et sept aux Cinq-Cents (1797-1799).

canton l'immoralité y faisait des progrès alarmants surtout parmi la jeunesse..., que le peuple fortement prononcé pour le culte catholique a demandé la réconciliation des églises...,

« Considérant que ce serait vouloir bouleverser l'ordre social que de renouveler la persécution...,

« Considérant que la Constitution qui assure la liberté des cultes défend d'en persécuter aucun...,

« L'Administration municipale, après avoir ouï le susdit commissaire près ce canton, arrête qu'il sera référé de suite de tout ce que dessus à l'Administration centrale de ce département...

A quel effet lad^e Administration municipale... députe le citoyen Joseph Granger, son président, pour icelui se rendre de suite à Chambéry... »

De la vallée de Thônes, de Chambéry, de partout, tous les esprits étaient tournés vers Paris, attentifs à percevoir ce qui allait résulter de la dernière consultation nationale.

Plus de 200 députés nouveaux, tous modérés, — beaucoup même royalistes — entraient au Corps législatif le 20 mai 1797 (1^er prairial an V) et en changeaient la majorité...

Mais, dit un historien bien connu, « il est difficile... d'affirmer ou de nier absolument que cette majorité voulût rétablir une monarchie quelconque, absolue ou limitée. Tout ce qu'on peut dire avec certitude, c'est qu'elle fut une alliance de tous les réactionnaires. Si ces coalisés l'avaient emporté dans leur querelle avec le Directoire, il est probable que, sous peine de se dissocier aussitôt, ils auraient dû maintenir la forme républicaine et former un gouvernement mixte avec des royalistes et des modérés (11). »

Dès les premiers jours de cette législature, il se forma dans la majorité des Conseils un parti de catholiques « ralliés », qui firent nommer une commission pour reviser les lois relatives à la police des cultes.

C'était, en effet, la chose la plus urgente : les électeurs de l'an V n'avaient point demandé aux candidats s'ils

---

(11) Aulard, *Révolution*, p. 641.

taient républicains ou royalistes (12), et ils avaient voté pour ceux qui leur promettaient de faire sonner les cloches et revenir les curés !...

Camille Jordan, un Lyonnais, fut nommé rapporteur, et, le 17 juin, au nom de la commission, il déposa un rapport célèbre, où il se contentait de demander les quatre choses suivantes : 1° la liberté laissée aux fidèles de choisir à leur gré les ministres du culte (c'est-à-dire de prendre, s'ils le veulent, des prêtres réfractaires) ; 2° la liberté pour le prêtre d'exercer le culte sans serment d'aucune sorte ; 3° la liberté de sonner les cloches ; 4° la liberté pour chaque culte d'avoir son cimetière...

Le 26 juin un autre député, Dubruel (de l'Aveyron), fit un rapport pour abroger les lois contre les prêtres insermentés.

Et — après des débats mémorables que nous n'avons pas à rapporter — ces diverses propositions furent transformées en loi le 7 fructidor (24 août) : le serment fut toutefois maintenu, mais il se réduisait à un simple engagement de ne pas troubler la tranquillité publique : n'importe quel prêtre pouvait en conscience prendre cet engagement.

La loi votée le 7 fructidor fut promulguée par le *Moniteur* le 11 fructidor (28 août 1797).

Comme au lendemain du 9 thermidor, ce fut dans toute la France un immense cri de joie !

Joie de courte durée, car, à peine venait-on d'apprendre l'heureux événement, que le bruit se répandait d'une nouvelle révolution faite à Paris pour sauver la République du « péril clérical ».

---

(12) De l'aveu du commissaire du Directoire près le département du Mont-Blanc, nos cantons ruraux « étaient *moins attachés aux rois et aux nobles qu'aux prêtres.* » (Archives nat., F 1C III, Mont-Blanc, 5).

II. — La Révolution du 18 Fructidor

La Seconde Terreur

Irrités du libéralisme des Conseils, les trois directeurs jacobins Barras, La Revellière-Lépeaux et Reubell venaient de faire arrêter les députés de la majorité (4 septembre 1797), en jetant au public la nouvelle — probablement fausse — d'une conspiration en faveur de Louis XVIII.

Ce qui restait des deux Conseils vota précipitamment (le lendemain) la loi du 19 fructidor, qui vouait à la déportation, sans jugement, 65 citoyens (13) et déclarait nulles les élections de 49 départements, — celles du Mont-Blanc, entre autres : — 154 députés étaient invalidés en bloc ! (14)

Chose infiniment plus grave aux yeux des catholiques, la loi de liberté religieuse du 7 fructidor était révoquée, et donc tous les prêtres insermentés se voyaient contraints de sortir du territoire de la République dans les quinze jours, sous peine d'arrestation ou de déportation : seuls étaient exceptés les sexagénaires... Tous les ministres du culte étaient tenus, comme les fonctionnaires, de prêter le serment suivant (15) : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an III. »

Le Directoire, qui déjà avant fructidor avait poursuivi *le dessein de détruire l'Eglise catholique* (16), se hâta de faire exécuter la loi draconienne qu'il venait d'obtenir ; et, non moins pressée, l'Administration du département envoya partout des ordres (15 septembre) pour faire marcher les gardes nationales et les colonnes mobiles à la

---

(13) Entre autres les directeurs Carnot et Barthélemy.

(14) Etaient encore exclus de leurs places tous les fonctionnaires et administrateurs nommés par les dernières assemblées primaires et communales.

(15) Loi du 24 nivôse an IV (13 janvier 1797).

(16) Aulard, *Histoire de la Révolution*, page 642.

recherche des prêtres, comme des émigrés, des déserteurs et des fuyards de la première réquisition :

Tout administrateur, officier de police, accusateur public, juge, membre de la gendarmerie, qui ne ferait pas exécuter ponctuellement ces violentes dispositions (17), devait être puni de deux années de fer...

An VI. — La chasse aux prêtres recommence partout à la fois vers le 25 octobre (18)... et, parce que les administrations municipales de 24 cantons (Sallanches, Megève, Chamonix, Thônes, Grand-Bornand, Faverges...) ont toléré le séjour des prêtres réfractaires et enfreint les lois relatives aux cultes, aux émigrés, aux réquisitionnaires, etc., elles sont suspendues (29 novembre)... : Didier Claris devient à Thônes président de l'Administration, à la place de Granger, et il a comme adjoint Poidebal.

Les 30 et 31 décembre, arrivent à Thônes seize hommes de la 4e compagnie du 11e de hussards...

Année 1798

La police surveille toutes les correspondances suspectes. Apprenant que « les nommés Mermillod et Genand, de la commune des Villards » ont écrit dans une lettre ces mots : « Quittez le parti des cinq pour vous réunir à celui des cent-quatre-vingts », le commissaire du Directoire près l'Administration centrale du département a requis (28 déc.) l'envoi dans la commune de Thônes d'un détachement de

---

(17), Billiet, *Mémoires*, p. 286.

(18) Le Directoire a obtenu des Conseils le vote de la *banqueroute des deux tiers* (30 septembre) : un tiers seulement de la dette publique sera consolidé, c'est-à-dire inscrit sur le Grand Livre en rentes perpétuelles, et les deux autres tiers seront immédiatement remboursés en mandats territoriaux..., lesquels dès le 1er octobre tomberont à 1 % de leur valeur présumée : le citoyen qui possédait 300 livres de rente en perd 190 ! (Madelin, *La Révolution*, p. 500).

Bonaparte, vainqueur de l'Autriche, lui impose le traité de Campo Formio (17 octobre 1797) : il traverse la Savoie de Chambéry à Genève (20-21 novembre) pour se rendre au congrès de Rastadt.

quarante hommes « pour prévenir des excès auxquels quelques individus sembloient vouloir se porter (19). »

Et, le 13 janvier 1798, il arrive à Thônes un détachement de 40 soldats de la 4e compagnie du 2e bataillon de la 50e demi-brigade, lieutenant Janot, capitaine Rime, qui resteront (20) jusqu'au 30 août...

Les nouveaux officiers municipaux (D. Claris, etc.) ont à s'occuper des émigrés, — de l'emprunt forcé, — de l'anniversaire de la *Punition du dernier roi des Français* (célébrée en retard le 27 janvier) — et de la nouvelle fête (21) de la *Souveraineté du peuple* (30 ventôse, 20 mars), dont il faut envoyer à l'Administration du département le compte-rendu détaillé !

Ils ont surtout à préparer les opérations électorales du printemps de 1798 :

L'assemblée primaire du canton, tenue dans l'église de Thônes les 21 et 22 mars, nomme (22) des électeurs au nombre de quatre, — puis vingt-quatre assesseurs au juge de paix, — et un président de l'administration municipale, J.-F. Durod ;

Les assemblées communales réélisent les agents ou adjoints ;

Enfin, les 12, 13, 14 et 15 avril, l'assemblée électorale tenue à Chambéry nomme le chef de brigade Joseph-Marie Dessaix et l'ex-général Doppet (23), plus les avocats Mansord et Chastel (24), pour le Conseil des Cinq-Cents, et

---

(19) Archives nat. : F 1C III Mont-Blanc : lettre du commissaire, 18 nivôse an VI (7 janvier).

(20) Ils s'éloigneront cependant le 5 mars pour un mois, allant rétablir l'ordre à Groisy.

(21) Ordonnée par une loi du 13 pluviôse an VI (1er février 1798).

(22) Il n'y eut que 116 votants le premier jour, 66 le lendemain, parce que le Directoire avait déclaré inhabile à voter quiconque n'aurait pas auparavant prêté le serment de haine à la royauté et d'attachement à la Constitution de l'an III.

(23) C'était pour remplacer Roze et Rosset, de Tours, invalidés le 19 fructidor.

(24) A la place de Duport et Marin, députés sortants.

encore F.-J. Curial et Alphonse Duffour (25), pour le Conseil des Anciens.

Mais le Directoire exécutif, annulant — par son coup d'Etat du 22 floréal (11 mai 1798) — une soixantaine d'élections comme entachées de manœuvres anarchistes, empêche Doppet de siéger...

Une fois de plus la liberté des élections reçoit une grave atteinte ; mais, dans le fond, l'immense majorité des Savoyards s'en indigne bien moins que de l'entrée à Rome des troupes de la République, qui vont détrôner le Saint-Père (15 février), et des recherches faites partout — et combien de fois ! — pour se saisir des prêtres dits réfractaires (26).

En même temps qu'elle faisait poursuivre la chasse aux prêtres (27), l'Administration du département menaçait d'envoyer des garnisaires (de la garde nationale d'Annecy) dans quelques-unes des communes du canton pour y presser le payement des impôts, car il faut bien savoir que les municipalités étaient alors elles-mêmes chargées de percevoir les contributions et que, s'acquittant de ce service avec une extrême négligence, elles laissaient parfois les contribuables se mettre en retard de plusieurs années pour leurs impôts...

Prenons un exemple.

La somme de 10.235 francs fixée par l'Administration du département pour la contribution personnelle, mobilière et somptuaire et les cinq sols additionnels de l'an V (du 22 septembre 1796 au 22 septembre 1797), attendait encore sa répartition entre les communes du canton... Et c'est à cette répartition que s'occupa l'Administration municipale dans ses longues séances ordinaires et extraordinaires des 1er et 28 avril et 13 juin 1798, pour aboutir aux chiffres suivants que le Département approuva peu après (3 messidor) :

Thônes payera 3058 fr. 15 sols, — Serraval, 2307 fr. 10 s.,

---

(25) Duffour est élu en remplacement de Guméry, invalidé l'année précédente.

(26) C'est alors, le 17 mai 1798, que fut arrêté à Thônes M. Jacques André, ancien vicaire de Reignier.

(27) Nouvelle loi du 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

— Dingy, 1085 fr., — Manigod, 1790 fr., — Les Clefs, 843 fr. 15 sols, — Les Villards, 843 fr. 15 s., — La Balme, 306 fr. 5 s.

Il fallut ensuite nommer cinq « membres du jury d'équité » pour procéder, dans les quatre décades suivantes, à la répartition entre les habitants de chaque commune.

Et enfin la perception de ces contributions de l'an V, ainsi que de celles de l'an VI, fut adjugée pour Thônes à C.-M.Gay, moyennant une remise de trois deniers par livre, — pour Dingy à Prosper Marchand moyennant douze deniers par livre, — pour Serraval à Pierre Josserand moyennant un denier par livre : mais, personne ne s'étant présenté pour les autres communes, il fallut encore renvoyer à une autre séance la nomination d'office de quelques percepteurs...

Napoléon simplifiera tout cela en créant l'administration des contributions directes.

Pour les foires et les marchés, le Directoire en commandait expressément la fixation suivant le nouveau calendrier.

Déjà, — mais inutilement, — par un arrêté du 7 mars 1794, l'Administration du district avait prétendu fixer le marché de Thônes au primidi de chaque décade... En 1798 la municipalité ayant été consultée émit le vœu (5 mai) de voir fixer ce marché au quintidi... ; mais l'Administration du département arrêta le 31 juillet que, à partir du 4 septembre, le marché se tiendrait l'octidi (ou 8^{me} jour) de chaque décade, et que les foires auraient lieu les 15 floréal, 15 prairial, 4^{e} jour complémentaire et 25 brumaire, c'est-à-dire *à peu près* aux dates traditionnelles..

Par ordre supérieur plusieurs fois rappelé, la *garde nationale* devait être réorganisée : au jour fixé (5 août) personne ne se présente... Une nouvelle date (16 septembre) est assignée : quelques compagnies se forment (28)... ; mais au 28 décembre il y a encore plusieurs communes qui n'ont pas bougé, tant elles répugnent aux odieuses besognes des colonnes mobiles exigées de la garde nationale !

An VII. — Voici comment on célèbre, au début de l'an-

---

(28) La commune de Thônes devait fournir 4 compagnies (de 82 hommes) ; celles des Villards 2, Manigod 3, Serraval 3, etc.

née républicaine, la fête nationale de la Fondation de la République (1er vendémiaire, 22 septembre) :

Tour de ville par les membres de l'administration municipale, avec décharge d'armes à feu, et chants patriotiques près de l'arbre de la Liberté ; et ensuite dans l'église, au milieu d'un grand concours de citoyens, lecture des dernières lois et décisions des autorités, discours sur l'objet de la fête et cris répétés de « Vive la République française ! Vive la Constitution de l'an III ! » Puis, le cortège étant rentré à la maison commune, il y a danses, banquets fraternels, et, à la tombée de la nuit, illumination générale.

Dont procès-verbal (obligatoire).

Huit jours après vient (10 vendém., 1er octobre) la célébration du décadi (prescrite par la loi du 13 fructidor précédent) :

Malgré la convocation faite au son de la cloche, et à diverses reprises tant la veille que ce jour-là, le président Durod, l'adjoint Poidebal, le commissaire J.-F. Girod se trouvent seuls réunis (avec le secrétaire J.-J.-A. Avet) dans la maison commune ; et, après une attente d'une heure, sans qu'aucun autre membre de l'administration ait paru, les susnommés, *en costume*, accompagnés de quelques citoyens du bourg, se rendent à l'église, entendent lecture des lois, et le président procède à la célébration de deux mariages... Suit le procès-verbal.

Même cérémonie, même rénitence du public dix jours après, en l'autre décadi...

Evidemment, les agents municipaux et adjoints de Serraval, de Dingy et des autres communes éloignées avaient, le décadi, autre chose à faire qu'à venir passer la journée à Thônes ; d'ailleurs, les communications n'étaient pas si faciles...

Et comment, d'autre part, était observée ou pouvait-on faire observer la défense d'ouvrir boutiques, magasins et ateliers ?... L'Administration du département s'efforcera — après le Directoire — d'exiger cette « sanctification » du décadi pour empêcher et remplacer celle du dimanche : elle n'aura pas grand succès...

La foire de la Saint-Maurice en 1798 se tint, encore,

le 24 septembre, vieux style, comme les marchés continuaient à se tenir le samedi ! Informée de ces faits par le commissaire J.-F. Girod (10 octobre), l'Administration du département répondit (21 nov.) que ces violations des arrêtés ne devaient pas rester impunies : l'article 4 de l'arrêté du Directoire exécutif du 14 germinal an VI porte que tout individu qui étalera ses marchandises dans les marchés hors des jours fixés... sera poursuivi comme ayant embarrassé la voie publique, et sera puni conformément à l'art 605 du Code des délits et des peines !...

Chose plus sérieuse : le 12 octobre, de grand matin. vingt ou vingt-cinq gendarmes et un certain nombre de soldats arrivèrent d'Annecy par un temps affreux et malgré la crue du Fier qu'ils avaient dû passer à la nage (vers le pont de Saint-Clair, écroulé le 31 mars) ; cernant la ville, ils fouillèrent la plupart des maisons (avant de monter aux Villards)... et emmenèrent quatre réquisitionnaires...

De ce nombre était un jeune homme de 26 ans, nommé Joseph Durod, fils du « supplicié » Pierre Durod.

Etudiant, la Révolution lui avait fait interrompre ses études, et avec ses deux frères il avait passé en Piémont au service de son Roi. Porté sur la liste des émigrés du département, et non encore rayé définitivement, — quoiqu'il eût fait les démarches nécessaires auprès de la municipalité et de l'Administration du département, — il fut traduit à Chambéry pour infraction à la loi du 19 fructidor an V, article 15 (qui l'obligeait à sortir du territoire de la République dans les quinze jours), et de Chambéry transféré à Grenoble pour y être jugé par une Commission militaire.

Malgré les pièces qu'on se hâta de réunir à Thônes, établissant qu'il avait pétitionné en temps utile pour être rayé de la liste des émigrés, malgré toutes les démarches faites pour le sauver, le malheureux Joseph Durod fut condamné le 22 brumaire (12 novembre 1798) à subir la peine de mort dans les vingt-quatre heures !

Des cent exemplaires imprimés de ce jugement, l'Adminis-

tration du département eut soin (25 novembre) d'en faire parvenir trois à la municipalité de Thônes, qui, à son tour, donna l'ordre (1er décembre) de le publier et de l'afficher dans chaque commune : il fallait bien profiter de l'occasion pour inspirer la terreur !

Publiées et affichées à Thônes le 19 octobre 1798, les deux nouvelles lois *de la conscription* (19 fructidor ou 5 septembre) et *d'une levée de* 200.000 *hommes* (24 septembre) viennent mettre la municipalité sur les dents :

Il faut inscrire les « conscrits » (de 20 à 25 ans) avec leur taille et autres renseignements utiles ; il faut faire examiner par un jury local (avec l'officier de santé D. Claris) ceux qui se disent atteints de quelque infirmité ; il faut enfin enjoindre à tous ceux de la première classe de se réunir à Thônes le 4 décembre pour partir le 7 et être rendus à Chambéry le 19... Mais aucun conscrit ne se présente !... On réitère les ordres dans chaque commune ; et, malgré ce, il manquera encore un certain nombre de conscrits le 12 janvier...

Autre embarras ; depuis le 24 novembre la France est dotée d'un nouvel impôt, qui s'appelle la *contribution des portes et fenêtres ;* avant de le percevoir, il faut faire le recensement de ces ouvertures par lesquelles l'air du bon Dieu pénètre dans les maisons, et, en principe, c'est aux agents et adjoints des communes qu'incombe cette ingrate besogne.

Année 1799

Par ordre très exprès du Directoire, « la Juste Punition du dernier roi des Français » est célébrée pompeusement le 21 janvier, avec défilé, discours, serment de haine à la royauté, signature de ce serment par tous les fonctionnaires, ensuite banquets et enfin danses et illuminations.

Un autre jour, ce sera la Souveraineté du Peuple célébrée sans éclat (30 ventôse, ou 20 mars), malgré toutes les annonces et les invitations..., de même que les décadis passent à peu près inaperçus, en dépit de l'arrêté du Dépar-

tement (du 17 janvier) qui veut une escorte de la garde nationale pour l'agent et l'adjoint de chaque commune, et qui impose aux instituteurs et institutrices de conduire leurs élèves au lieu de réunion des citoyens...

De Sillingy arrivent à Thônes, le 11 février 1799, 36 hommes et au Grand-Bornand 31 autres hommes de la compagnie des grenadiers du 1er bataillon de la 26e demi-brigade, avec un lieutenant et un sous-lieutenant ; et c'est pour forcer les réquisitionnaires à rejoindre l'armée ; c'est aussi pour arrêter les déserteurs, les prêtres réfractaires et les émigrés.

Logés « jusqu'à trois ou quatre par famille dans les maisons des renitents (29), chaque soldat coûtant trois francs le premier jour, ensuite le double (?) », ils ont bien vite raison de la renitence des conscrits, qu'ils emmènent du Grand-Bornand et de Thônes... (30) au chef-lieu du département, d'où ils doivent partir pour Grenoble.

Sur ces entrefaites, un cabaretier du Grand-Bornand dénonce au lieutenant des grenadiers qu'il y a dans son canton quatorze prêtres réfractaires !

Et aussitôt (fin février) le lieutenant écrit de Thônes à l'Administration du département une lettre furibonde, dont il donne connaissance à la municipalité avant d'en faire l'envoi :

« Je suis dans un pays où je me croirais hors de la République, si je ne savais qu'il en fait partie ; on n'y connaît aucune trace des lois ; les prêtres réfractaires y fourmillent ; ils sont connus de tous, soufferts de tous, aimés de tous, protégés de tous ; ils ont autant de maisons à leur disposition qu'il y a de familles ; tous leur ouvrent avec joie leurs portes. Ce n'est pas assez, ils s'empressent de les attirer chez eux ; on se

---

(29) 21 réquisitionnaires de La Clusaz se rendirent le 16 février, après avoir fait 120 francs de frais à chacune de leurs familles pour les quatre jours... (Mémoires de M. Blanc).

(30 Le 24 février, 33 hommes durent partir pour le canton de La Biolle, près d'Aix-les-Bains. D'autres soldats de la 110e demi-brigade vinrent relever le reste des grenadiers, et partirent ensuite pour Faverges (en mars).

jalouse de les avoir ; il y en a quatorze au sû de tout le public au canton du Grand-Bornand et bien davantage dans celui-ci ; on y observe scrupuleusement les dimanches et les autres fêtes du fanatisme ; on y tient les foires et les marchés suivant l'ancien calendrier ; on n'y fait point de décadis ; on n'y connaît point de fêtes républicaines ; on ne sait pas même le calendrier républicain, que dis-je ? pas même les noms des jours, ni des mois, ni à plus forte raison, dans quel mois on existe. Si cela dépendait de moi, je ferais fusiller l'administration, du moins en grande partie, ainsi qu'elle le mérite. J'appelle à grands cris et j'invoque ardemment le poids des lois sur ces cantons dignes des foudres du gouvernement (31). »

D'urgence les commissaires des deux cantons sont mandés à Annecy (8 mars) ; puis le juge de paix reçoit (18 mars) l'ordre d'informer exactement sur les prêtres du canton, leurs fonctions, leurs retraites ; et l'enquête se poursuit jusqu'à la fin du mois...

Cependant l'approche des élections fait laisser l'Administration municipale de Thônes dans le *statu quo :* Poidebard (car c'est ainsi qu'il signe désormais) fait fonction de président (à la place de Durod, suspendu de ses fonctions dès le 8 octobre et destitué par le Directoire le 21 février), J.-F. Avet Forey est agent municipal de Thônes, et J.-F. Girod commissaire...

Le 23 mars, dernier jour de l'assemblée primaire du canton (tenue dans l'église les trois derniers jours de la Semaine sainte), Joseph-Denis Granger est élu président ; et le 30 l'assemblée communale de Thônes désigne comme agent municipal J.-F. Durod (le destitué) et comme adjoint F.-M. Gay.

Les quatre électeurs de Thônes (élus le 22 mars) s'en vont prendre part, le 11 avril, à l'assemblée électorale de Chambéry, qui désigne deux nouveaux députés du département, Pierre-Joseph Philippe, d'Annecy, et Joseph Chamoux, de Chambéry en remplacement de François Favre et de Doppet (32).

---

(31) Mémoires de M. Blanc, curé de La Clusaz ; — Lavanchy, *Le Diöcèse de Genève,* I, p. 675.

Les nouvelles de l'armée sont mauvaises, même très mauvaises, en ce printemps de 1799...

Emue de la désertion en masse des conscrits et de la débandade de nombreux soldats, qui, dépourvus de tout, abandonnent l'armée du Mont-Cenis, l'Administration centrale du département met en réquisition toutes les gardes nationales du pays et fait prescrire (31 mars) des patrouilles quotidiennes et des postes de surveillance dans tous les lieux de passage du canton à l'Epine, aux Esserieux, à Vaunessin, etc)... Résultat obtenu : la colonne mobile se déclare exténuée...

Là-dessus il arrive de nouveaux ordres de Chambéry : le Département a fixé (le 23 avril) pour chaque commune le nombre des remplaçants de conscrits afin de compléter la levée des 200.000 hommes (33) ; les communes doivent fournir le neuvième des sujets de leur colonne mobile (soit à Thônes 28 hommes, au Grand-Bornand 8...), qui ont à se rendre sans retard à Chambéry (34).

Et tout cela parce qu'une deuxième coalition de l'Europe s'est formée contre la France, pendant que Bonaparte est occupé en Egypte et en Syrie...

Le général Moreau, successeur de Schérer, en Italie, vient encore de se laisser battre par les Autrichiens et les Russes à Cassano (28 avril), et ses malheureux soldats, battant en retraite, repassent les Alpes dans le plus grand désordre... (35)

Le 8 juin 1799, par ordre supérieur, ensuite d'une loi (du 22 floréal), l'administration municipale accompagnée

---

(32) Le Département du Mont-Blanc, après la création de celui du Léman, n'aura plus désormais que six députés (deux au Conseil des Anciens et quatre aux Cinq-Cents). Cf. Folliet, *Les Députés Savoisiens*, pp.. 58-61.

(33) En exécution de la loi du 28 germinal (17 avril), Thônes doit fournir cinq hommes, Serraval quatre, etc.

(34) Mémoires de M. Blanc, curé de La Clusaz.

(35) Dans ces mêmes temps le Directoire faisait emmener le Pape Pie VI, plus qu'octogénaire, de la chartreuse de Florence (28 mars) à Modène, Parme, Plaisance, Alexandrie, Turin, Suse, Briançon (30 avril), et de là (27 juin), par Gap, Corps, La Mure, Vizille, Grenoble (6-10 juillet), à Valence (14 juillet), où il devait rendre l'âme le 29 août suivant.

des fonctionnaires du canton se rend au temple décadaire (c'est-à-dire à l'église) pour y célébrer une fête funéraire *à la mémoire des deux plénipotentiaires de la République assassinés à Rastadt* (le 28 avril).

Quelques semaines après, elle apprend que son président J.-D. Granger — parce que, « chaud partisan des prêtres réfractaires [comme Durod], il n'y a pas d'espoir qu'il procure leur arrestation et la punition de ceux qui les récèlent », — est suspendu de ses fonctions par arrêté du Département (11 juillet) et ensuite destitué par le Directoire (11 fructidor, 28 août) ;

Que, les moissons étant à peine terminées, le canton doit satisfaire sans délai à une excessive réquisition de 450 quintaux de froment, 60 de seigle, 60 d'avoine, 60 de paille et 60 de foin (soit pour Thônes 106 de froment, 14 ½ de seigle...), dont il faut faire la répartition entre les contribuables ;

Et que vingt frères d'armes, suivis de quarante autres soldats, arrivent d'Annecy (dans les premiers jours du mois d'août) pour activer le versement de ces grains et fourrages, ainsi que la rentrée des contributions...

La présence de ces garnisaires cause une désolation générale : la municipalité obtient (le 10 août) que ces quarante derniers soient renvoyés à Annecy ; les autres ne tarderont pas non plus à partir.

L'armée des Alpes se trouvant dans un extrême besoin d'hommes — comme de fourrages et d'argent, — on publie le 11 août la proclamation du général Championnet, qui appelle en activité de service les conscrits de toutes les classes disponibles, leur donnant ordre de se trouver tous à Chambéry le 16 du même mois, sous peine de bannissement perpétuel (36).

A la date du 24 août, l'administration municipale certifie qu'il n'y a dans le canton aucun citoyen qui puisse être

---

(36) Mémoires de M. Blanc, curé de La Clusaz.

soumis au *nouvel emprunt forcé* de 100 millions (décidé par la loi du 19 thermidor, 6 août).

Le 15 septembre, par ordre supérieur, elle fait procéder à de nouvelles visites domiciliaires dans toutes les communes ; puis elle s'attend à une mise en état de siège du canton requise (11 septembre) par l'Administration du Département (37).

An VIII. — Le 1er vendémiaire, 23 septembre 1799, fête anniversaire de la Fondation de la République :

Dans un discours « analogue à la fête », le citoyen Durod, faisant fonction de Président, invite les républicains à abjurer de funestes divisions et à ne songer qu'à la patrie en péril ; il proclame les noms des conscrits qui ont obéi à la loi, et invite les parents des autres à les faire partir... Et les fonctionnaires prêtent individuellement le serment...

Le 28, en remplacement de Granger destitué, l'Administration municipale se donne comme Président un officier retraité, Prosper Marchand, de Dingy, qui, le 3 octobre, est installé après prestation du serment.

C'est le 3 octobre (38) qu'arrive la force armée, qui doit être cantonnée à Thônes par suite de la mise en état de siège du canton : le chef de bataillon Lafosse exhibe les instructions dont il est nanti, puis, accompagné de ses 21 hussards du 10e régiment et des membres de l'administration, il fait à plusieurs reprises dans les divers quartiers de la ville la proclamation de la mise en état de siège des deux cantons de Thônes et du Grand-Bornand.

Il réclame pour ses soldats chaque jour 42 livres de pain, 21 de viande, des choux ou autres légumes, 21 bou-

---

(37) L'adjudant général Herbin, commandant les troupes dans le département, prend les mesures voulues, même avant la ratification du Directoire (qui est du 1er octobre).

(38) Au Grand-Bornand, les soldats sont arrivés le 24 septembre ; et dès le 29 septembre partent 80 réquisitionnaires ou conscrits, dont 30 de La Clusaz ; mais il en manque encore quelques-uns.

teilles de vin..., et pour les chevaux 540 livres de foin, 216 d'avoine... Les sommes que les parents des renitents doivent payer (un franc cinquante centimes, par soldat) seront comptées chaque jour à midi par l'agent municipal de la commune, — à commencer le lendemain par la commune de Manigod, taxée 200 fr. en plus de la nourriture..., et le surlendemain ce sera le tour de Serraval..., — et cela jusqu'à ce que les réquisitionnaires et conscrits appelés aux armées aient justifié de leur obéissance à la loi par un certificat de l'administration du corps dans lequel ils auront été incorporés.

Les réquisitionnaires et conscrits à imposer étaient, disait-on, au nombre de 340 ; mais on dut en rayer plusieurs comme morts, ou partis depuis longtemps pour l'intérieur de la France, ou présents à l'armée..., et la liste fut ramenée à 326, puis à 314 et finalement à 311, dont 114 pour Thônes, 60 pour Manigod, 39 pour les Clefs, 60 pour Serraval, 27 pour Les Villards, 13 pour La Balme et 16 pour Dingy.

Le 22 octobre, tous ces renitents étaient rendus à Chambéry, sauf peut-être trois (de Thônes) qui avaient pris des ordres de route, mais dont on n'avait pas encore reçu les certificats de présence au corps, et qui appartenaient à des familles absolument incapables de payer : le président de l'administration est député à Chambéry pour obtenir que les troupes cantonnées à Thônes soient désormais entretenues aux frais de la République.

Ce même jour il arrive un autre détachement (la 6e compagnie du 7e régiment de chasseurs à pied) ; mais le 26 octobre on voit partir 32 hussards, et à la fin du mois l'état de siège est levé (39).

La célébration du dernier décadi de vendémiaire — 22 octobre — est marquée par les plus intéressantes nou-

---

(39) Cependant, plus tard, dans les maisons de quelques conscrits, — échappés de l'armée, — on verra encore des sapeurs (28 nov.) ou d'autres soldats (22 déc.), placés comme garnisaires à la charge des parents ou à la charge des vingt plus forts imposés de la commune...

velles, qui font suite à celles de la victoire de Masséna à Zurich (26 septembre) et de Brune à Kastricum (6 octobre) :

L'escadrille qui ramenait Bonaparte de l'Egypte a pu échapper aux Anglais et jeter l'ancre devant Fréjus (9 octobre) : toute la France applaudit aux victoires « remportées en dernier lieu par la brave armée d'Orient sous les ordres de son invincible général Bonaparte. »

Sauvée de l'invasion, la France de 1799 attend d'être débarrassée de son régime impuissant et impie, qui, loin de rétablir une situation acceptable, a lamentablement compromis toutes choses, l'ordre à l'intérieur, les finances, les mœurs et même le commerce et l'industrie...

Or, voici qu'un Libérateur est annoncé !

Tous les esprits, tous les espoirs se tournent vers Bonaparte.

CHAPITRE V

THONES SOUS LE RÉGIME DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE...

I. Sous Bonaparte, Premier Consul

(*Nov.* 1799 — *Mai* 1804)

Ce serait faire injure au lecteur que de lui rappeler comment Bonaparte — arrivé le 16 octobre à Paris — prépara et réussit son fameux coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799), et comment il fit voter la substitution de trois Consuls aux cinq Directeurs, l'ajournement du Corps législatif (1) et la préparation de divers changements qu'il jugeait nécessaire d'apporter à la Constitution.

Le 16 novembre (25 brumaire an VIII), une loi — publiée à Thônes le 4 décembre, — fixait les termes du serment que tous les fonctionnaires et employés devaient prêter au nouveau gouvernement.

Cette cérémonie du serment eut lieu à Thônes dans l'église, le 11 décembre, avec le concours de la troupe et d'un grand nombre de citoyens de la garde nationale... Or, on ignorait encore quelles modifications subirait la Constitution...

(1) Ce fut principalement à cause de leur résistance au coup d'Etat que 61 députés furent exclus de la représentation nationale, entre autres Dessaix et Philippe, du Mont-Blanc. D'ailleurs, à partir du 18 brumaire, il n'y eut plus de représentation nationale directement émanée du peuple.

Bientôt on apprit qu'il y avait un changement radical, et, à vrai dire, une transformation du régime républicain en une monarchie à laquelle il ne manquait plus que le nom.

Dictée presque par Bonaparte, et imposée par lui le 13 décembre, promulguée par la loi du lendemain (23 frimaire an VIII), la nouvelle Constitution fut reçue à Thônes le 27 décembre... Et lecture en fut donnée sur la place publique, « en présence d'un grand concours de peuple », le dimanche 29 décembre :

Etablissement d'un suffrage presque universel (qui s'exercera, une fois pour toutes, pour la formation des listes de notabilités, en l'an IX) ; — création d'un Sénat (de 60 membres inamovibles nommés par les consuls) et d'un Conseil d'Etat (nommé aussi par les consuls), — ensuite un Tribunat de 100 membres et un Corps législatif de 300 membres (choisis les uns et les autres par le Sénat), — et enfin, comme pouvoir exécutif, un Premier Consul, Bonaparte, nommé (avec un second et un troisième Consul) pour dix ans et indéfiniment rééligible : tels sont les changements.

D'ailleurs, « les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la République. — Les biens nationaux légalement vendus... sont déclarés appartenir aux acquéreurs légitimes ; ceux-ci ne peuvent en être dépossédés que sauf à être indemnisés par le trésor public. »

Il n'est pas dit un seul mot de la liberté de la presse ni de la liberté de conscience.

Un article 95 — le dernier — stipule que la constitution doit « être offerte de suite à l'acceptation du peuple français. »

Mais déjà le 24 décembre la Constitution est mise en vigueur ; les Consuls et le Sénat (2) entrent en fonctions le 25 décembre ; le Corps législatif et le Tribunat commencent à siéger le 1er janvier 1800, c'est-à-dire un mois et plus avant que l'on sache si le peuple a accepté la Constitution !

---

(2) Parmi les sénateurs se trouve le savant chimiste Berthollet, natif de Talloires ; et parmi les législateurs apparaissent deux seulement de nos anciens députés, Dumaz et Mansord.

Année 1800

Des registres d'acceptation et de non-acceptation de la Constitution ont été ouverts au bureau de l'administration du canton, et aussi chez l'agent municipal, chez le juge de paix et chez les notaires : tous les citoyens âgés de plus de 20 ans sont invités « à consigner ou à faire consigner » leur opinion sur l'un ou l'autre de ces registres, qui seront clos le 3 janvier.

Nos électeurs ne s'emballent pas : qu'on en juge par les chiffres suivants tirés des Archives nationales (3) :

Canton de Thônes : pour l'acceptation, Dingy 22 voix, La Balme 1 (4), Thônes 31, Les Clefs 41, Serraval 6, Manigod 0 (5), Les Villards 10, total 111 ; pour la non-acceptation, 0.

Canton du Grand-Bornand : pour l'acceptation, Le Grand-Bornand 18, Saint-Jean-des-Sitz 38, La Clusaz 6, et Entremont 21, total 83 ; pour la non-acceptation, 0.

Et encore parmi les acceptants il y en a *quarante-huit* qui ont la pensée de mettre une condition expresse à leur acceptation.

C'est en premier lieu « Bally, officier de santé, sous la condition expresse du culte catholique apostolique et romain. »

Ensuite « Bijasson sous la condition que dessus. »

Puis Joseph Granger, J.-B. Lathuille, notaire, M. Genève et les deux suivants : « Nous soussignés agent et adjoint municipaux de la commune de Thône, déclarons accepter la constitution sous la condition expresse que le gouvernement rappellera par une loi inviolable les prêtres non assermentés et qu'il protégera l'exercice public de la religion catholique apostolique et romaine. Durod mpal. Gay adj. »

Aux Villards il y a aussi une acceptation sous la même condition. Et aux Clefs il y en a quarante avec la même condition expresse !

---

(3) *Série B II, carton 278 bis.*

(4) C'est la voix de Simon Bigex, dit le philosophe, ancien secrétaire de Voltaire ; mais il y a un autre votant, F. Hudry, adjoint municipal, qui a voté à Thônes.

(5) L'agent et l'adjoint de Manigod ont voté à Thônes.

« Ce qui frappe avant tout, — dit un historien savoyard (6), — c'est le grand nombre d'abstentions. 58.958 citoyens avaient le droit de voter [dans le département du Mont-Blanc] ; 7.877 acceptèrent la Constitution purement et simplement ; 570 l'acceptèrent avec certaines restrictions ; 165 apposèrent leurs signatures sur les registres de non-acceptation. »

Au recensement des votes de toute la France, qui ne fut proclamé que le 18 pluviôse an VIII (7 février), la Constitution de l'an VIII se trouva acceptée, paraît-il, par 3.011.007 *oui* contre 1.562 *non*. Or elle fonctionnait — nous l'avons vu — depuis la dernière semaine de décembre.

Ce qui est bien fort aussi, c'est qu'une loi du 21 nivôse (11 janvier) exigeait déjà de tous les fonctionnaires, de toutes les autorités administratives et judiciaires, des ministres du culte, des instituteurs..., pour pouvoir continuer leurs fonctions ou emplois, qu'ils fissent une promesse d'être fidèles à cette Constitution; et nos administrateurs la firent le 24 janvier et le 23 février (7).

Les prêtres non assermentés n'étaient pas admis à faire cette promesse (8) ; et les officiers municipaux continuaient à se servir des églises pour la célébration des décadis et des fêtes nationales (9) en faisant avancer ou reculer l'heure des exercices du culte.

Les journaux politiques de Paris étaient réduits à treize (10) et soumis à la censure du ministre de la police : cette suspension de la liberté de la presse allait durer tout le temps du Consulat et de l'Empire !

Telle était la situation générale au premier mois de 1800.

(6 A. Gros, *La Maurienne pendant la Révolution*, page 616.

(7) Archives départ. — L 3, 47 : *Administration du canton du Grand-Bornand.*

(8) Interprétation donnée par Fouché : les prêtres fidèles restaient donc soumis à la déportation et à la réclusion.

(9) La loi du 3 nivôse an VIII (24 décembre 1799) ne maintenait plus que les fêtes du 14 juillet et du 1er vendémiaire.

(10) Arrêté du 27 nivôse (17 janvier) ; — Aulard, *Révolution*, p. 715.

Quant aux petits événements plus spéciaux à la vallée de Thônes, ils se réduisent à ceci :

Ensuite de la proclamation (11) du général Masséna (datée de Marseille, le 7 janvier), les soldats que la misère ou les mauvais conseils avaient portés à déserter de l'armée d'Italie, rejoignent en grand nombre leurs corps respectifs dans les mois de janvier et de février ; mais, comme il reste des renitents et des déserteurs, nos deux cantons mis en état de siège voient se succéder de mois en mois (12) les détachements de soldats ou garnisaires qui vivent aux dépens des renitents... De 42 qu'il était encore le 4 février (13), le nombre de ceux-ci descend en mars à 8 ou 10, dont les familles sont reconnues dépourvues de moyens..., et enfin le 23 mars les derniers garnisaires (capitaine Dupenloup) se retirent avec armes et bagages sur Annecy...

Le 19 avril l'Administration municipale du canton se dissout.

Un nouvel ordre de choses commence.

Dès le 17 février 1800, le Premier Consul a achevé son organisation administrative de la France,

Le département du Mont-Blanc (14) a désormais à sa tête un préfet (15).

L'arrondissement (ci-devant district) d'Annecy a un sous-préfet (16).

---

(11) « Dorénavant les subsistances, l'habillement et l'équipement seront régulièrement distribués aux soldats » (Masséna).

(12) Le 11 janvier 20 sapeurs ou fusillers viennent relever leurs camarades du 22 décembre, puis le 4 février ils montent au Grand-Bornand, tandis que 20 ou 27 autres arrivent à Thônes... et se partagent ensuite entre les deux cantons.

(13) Il y avait 20 renitents ou déserteurs de Manigod, 8 des Villards, 7 de Thônes, etc.

(14) Il est ramené à 33 cantons, comprenant 420 communes.

(15) C'est tout d'abord A. Sauzay (2 mars 1800-1802), ensuite J. de Verneilh (28 avril 1802-1804), Poitevin-Maissemy (9 mars 1804), puis le baron Finot (30 nov. 1810-1815), et pendant les Cent-Jours M. de Vief-Ville des Essarts (25 mars 1815).

(16) Favre (François) nommé le 30 mars 1800...

Le canton de Thônes est agrandi des quatre communes de l'ancien canton du Grand-Bornand ; mais Entremont en sera détaché en 1810 et Dingy en 1815.

Chaque commune a sa municipalité, *nommée par le préfet*...

Voici quelle est celle de Thônes :

Maire, Jean-François Durod, nommé le 24 avril 1800 ;

Adjoint, François-Marie Gay, nommé le même jour (17) ;

10 Conseillers municipaux, nommés le 19 août, dont cinq sortant en 1803 seront de nouveau nommés le 17 septembre 1803 :

Gay Bernard, mort en 1804 (18),

Genève Maurice,

André Jacques, du Glapigny, mort en 1804 (19),

Déléan Simon, de Thuy,

Sondaz Etienne, de la Vacherie, démiss. 1813,

Lathuille J.-B., notaire, mort en 1809 (20),

Pollet Cl.-F., démissionnaire en 1813 (21),

Chatron Jean-Joseph,

Avet-Forey J.-F., de Bellossier,

et Granger Joseph-Denis.

Entré en exercice le 11 mai, le maire Durod porte tout d'abord son attention sur l'état lamentable des routes et particulièrement des ponts (de la Vacherie et de Morette) qui réclament d'urgentes réparations, et sur l'état des rivières de Cier et de Nom dont il fera déblayer le lit.

Les guerres ne sont pas finies, et précisément en cette saison la campagne recommence, victorieuse, tant en Italie (22) qu'en Bavière : or, ensuite d'une loi du 17 ven-

---

(17) Maire et adjoint enverront au sous-préfet leur promesse de fidélité à la Constitution. Le secrétaire de la commune, J.-C.-F. Avet, doit lui aussi serment de fidélité.

(18) Remplacé par son fils Jean-François Gay, 1805-1815.

(19) Remplacé par Jean-Claude Lathuille, 1804-1815.

(20) Il sera remplacé par son fils Aimé, 1810-1815.

(21) Son neveu Jean-Marie Pollet sera nommé à sa place.

(22) On sait que la traversée du Grand-Saint-Bernard par le Premier Consul est du 15 au 20 mai et la victoire de Marengo du 14 juin.

tôse (8 mars), — mettant à la disposition du gouvernement tous les Français qui ont accompli leur vingtième année au 1er vendémiaire passé, — il y a quatorze conscrits à fournir par le canton, dont quatre par la commune de Thônes, pour faire partie de l'armée de réserve ; mais tous ne rejoignent pas au temps voulu le chef-lieu du département, et, de nouveau il arrive (vers la fin d'août) 110 garnisaires pour faire marcher les renitents de Thônes, de Manigod et de Serraval. Tous ceux-ci (sauf quelques-uns qui font la preuve d'avoir été mariés avant le 1er germinal) rejoignent avant le 5 septembre...

Le 9 juillet, la garde nationale de Thônes est réorganisée en quatre compagnies (celle du bourg de Thônes et de ses dépendances, — celle du Glapigny et de la Vacherie, — celle de Thuy et du Sapey, — celle d'au-delà du Cier), ayant chacune son capitaine, son lieutenant, plus un ou deux sous-lieutenants.

Elle parade le 14 juillet pour la fête de la Concorde et le 23 septembre (1er vendémiaire), acclamant, plus que la République, le nom du Premier Consul, vainqueur de Marengo...

An IX. — Le maire et l'adjoint, ayant exposé au sous-préfet le chiffre de la population de Thônes (réduite alors à 2.250 individus) et la modicité de ses ressources, pour faire réduire le montant des contributions, trouvent quelque satisfaction dans les décisions du préfet datées des 21 et 25 octobre (29 vendém. et 3 brumaire an IX).

Pour l'an IX,

La contribution foncière de Thônes, y compris les 10 centimes pour le département et l'arrondissement, et les 5 centimes pour la commune, est fixée à francs 5.736 35

La contribution personnelle à	642	
La contribution mobilière à	123 86	
La contribution somptuaire	0	919 11 ;
Les centimes additionnels pour le département et l'arrondissement	114 86	
Les centimes additionnels pour la commune	38 28	

la remise du percepteur est d'ailleurs comprise dans ces chiffres.

D'autre part, les dépenses de la commune prévues pour l'an IX se monteront à 2.494 francs, en dehors des dépenses arriérées de la ci-devant administration du canton...

Une fois de plus, le 27 décembre 1800, des gendarmes sont envoyés en garnison chez les parents des déserteurs et des conscrits renitents de nos communes, et obtiennent bien vite satisfaction...

L'année s'achève et, avec elle, le fameux XVIII[e] siècle, sur l'espoir d'une paix prochaine avec l'Autriche et d'une paix encore plus précieuse, celle qu'un envoyé du nouveau Pape vient négocier avec le vainqueur de Marengo.

1801

première année du XIX[e] siècle

On ne peut pas dire encore que tout soit parfait dans le plus parfait des mondes.

Qu'on en juge par *l'état statistique* de la commune, rédigé en janvier 1801 par le maire Durod à la demande du sous-préfet :

La population a diminué dans la vallée de Thônes d'un huitième au moins...

La Révolution a totalement démoralisé la majeure partie des habitants, surtout la jeunesse...

Mendicité : le nombre des mendiants a augmenté de plus de moitié...

Les nouveaux impôts comprennent — en plus de la contribution foncière — la contribution personnelle et mobilière, qui « équivaut à peu près à la dîme ; elle l'a de beaucoup surpassé les ans cinq et six » — la contribution des portes et fenêtres (dans un pays où la valeur locative est presque nulle !), — les droits de patente, que l'on a étendus jusque sur les plus indigents, — les droits d'enregistrement et de timbre... qui sont la plus grande entrave au commerce ; — l'impôt appelé subvention de guerre (23) ; — les barrières, impôt institué pour la

---

(23) Le 27 brumaire an VIII (18 novembre 1799) l'emprunt progressif de 100 millions avait été remplacé par une *subvention extraordinaire de guerre,* fixée au quart du principal des contributions.

réparation des chemins (qu'on n'a jamais vus en si mauvais état !), — et enfin les droits sur les successions, droits « qui sont si forts que les vieux parents ne doivent plus craindre de voir désirer leur mort par les héritiers. ». Etc.

Mais voyons de nouveau fonctionner la vie communale, sans nous attarder aux détails.

Suivant les instructions venues du préfet, les conseillers municipaux nommés par lui depuis six mois, font et signent leur promesse de fidélité à la Constitution le 15 pluviôse IX (4 février 1801) et tiennent leur *première session* dite de pluviôse (7-14-15-16 fév.)...

Le dimanche 5 avril, annonce officielle de *la paix définitive du contingent* (soit du traité avec l'Autriche, signé à Lunéville le 9 février et ratifié enfin par la diète germanique) : cortège, acclamations, illumination générale !...

Du 21 mai au 4 juin, les électeurs de Thônes distribués en quatre séries déposent leurs votes pour la formation de la liste dite de *notabilité communale*.

Au 1er vendémiaire an X (23 septembre), première application obligatoire du système décimal des poids et mesures, dans tout le territoire de la République.

Le dimanche 19 vendém., invitation à illuminer pour la signature des préliminaires de paix avec l'Angleterre (Londres, 1er octobre), qui seront transformés l'année suivante en un traité d'Amiens.

D'urgentes réparations s'imposent pour l'église, pour le presbytère, ainsi que pour d'autres édifices communaux ; et, afin de se procurer les ressources nécessaires, le Conseil municipal — en deux réunions extraordinaires des 18 et 25 octobre, — aborde le projet de l'*établissement d'un octroi*...

L'arbre de la liberté, avec son bonnet de fer, ayant disparu, le maire en fait planter un autre, — un peuplier vivace, — garni de planches (15 novembre), au même endroit, c'est-à-dire devant l'église.

Les 6 et 7 et les 28 et 29 décembre, d'extraordinaires crues d'eau endommagent les terrains et les routes... ; le sous-préfet, répondant aux plaintes du conseil, lui dira que la loi du 2 septembre 1791 laisse les chemins vicinaux à la charge de la commune...

Autre fait plus considérable, qu'on aura peut-être de la peine à croire : les classes de l'ancien collège de Thônes (latin et autres matières) sont enseignées, depuis la sixième jusqu'à la rhétorique, et (en novembre 1801) elles n'ont pas moins de quarante-cinq élèves, sans compter ceux qui en sont encore aux éléments de l'école primaire (24).

Le commencement du XIX^e^ siècle est donc bien un merveilleux recommencement !

1802-1803-1804

Heureux de la paix d'Amiens (25 mars 1802), qui semblait clôturer à jamais une sanglante période de dix ans de guerre, — heureux surtout de l'acceptation du Concordat par le Corps législatif (8 avril), fêtée solennellement à Notre-Dame de Paris le jour de Pâques (18 avril), annoncée à Thônes dès le 9 mai et proclamée officiellement par les maires le dimanche 16 mai, — les citoyens électeurs savent ce qu'ils vont répondre à la question posée par les Consuls (25) au peuple français : *Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie ?*

En effet, à partir du 23 mai, sur des registres déposés chez les notaires, 372 votants (dont 144 illettrés) consignent ou font consigner leur vœu *affirmatif :* l'ex-commissaire du Directoire J.-F. Girod et le jacobin Poidebard se rencontrent dans leurs votes avec les prêtres Joseph André, F. Lathuille, Charvet et Roux !...

---

(24) Lettre du maire Durod, du 8 pluviôse an X, citant la réouverture des cours en brumaire (soit novembre 1801).

(25) Cette manière de procéder était encore un véritable coup d'Etat qu'on se borna à notifier (le 21 floréal) au Sénat, au Corps législatif et au Tribunat, sans leur demander avis (Aulard, *Révolution*, p. 759).

Le département du Mont-Blanc donne 45.607 *oui* contre 33 *non* (26).

La France, en ce nouveau plébiscite, donne 3.568.185 *oui* en faveur de Bonaparte, soit 500.000 de plus qu'en l'an VIII : un sénatus-consulte du 2 août (27) le proclame *premier consul à vie ;* et deux jours après, sous le couvert d'un « sénatus-consulte organique » (16 thermidor an X, 4 août 1802), Bonaparte introduit une Constitution nouvelle plus monarchique encore que celle de l'an VIII :

Il s'attribue le droit de présenter son propre successeur, — de faire grâce, — de nommer lui-même 40 nouveaux sénateurs, — de dissoudre le Corps législatif et le Tribunat.

Il remplace les trois listes de notabilités par des assemblées de canton, — des collèges électoraux d'arrondissement, — et des collèges électoraux de département, qui désignent deux candidats..., etc.

On sait d'ailleurs qu'il poursuit avec une incroyable activité la réorganisation et la pacification de la France : Code civil, — répartition et contrôle des contributions directes par l'Etat, — Banque de France, — Légion d'honneur, — centralisation de l'instruction publique, — amnistie conditionnelle aux émigrés et aux déserteurs..., et combien d'autres mesures... datent de cette époque !

Cependant le mécanisme de la levée des conscrits n'est pas encore mis au point, et, de ce chef, nos municipalités ont fort à faire.

Prenons un exemple. Ensuite d'une loi du 18 mai 1802, Thônes doit fournir dix conscrits, savoir trois de la conscription de l'an IX pour compléter l'armée et trois autres de la même conscription pour former la réserve, et sur la conscription de l'an X deux pour compléter l'armée et deux pour la réserve. Le Conseil municipal appelle tous les conscrits des ans IX et X et les fait tirer au sort (le 29 juillet) ; mais, ensuite, le Gouvernement leur ayant donné la faculté de s'entendre entre eux de gré à gré (18 thermidor), ils n'aboutissent à aucune décision, et de nouveau (le 2 novembre) le Conseil intervient

---

(26) Gros, *La Maurienne pendant la Révolution*, page 617.
(27) Publié à Thônes et dans toute la France le 15 août.

pour désigner par quatre scrutins successifs ceux des conscrits de l'an IX et ceux de l'an X qui feront partie de l'armée active, et ensuite ceux de l'an X et ceux de l'an XI qui seront de la réserve. Enfin un officier, accompagné de trois soldats, vient procéder le 22 décembre à l'inspection des conscrits désignés... Mais, quelques-uns s'étant cachés, des garnisaires arrivent pour vivre quelque temps sur le dos de leurs familles.

Le Conseil, qui avait repris à la session de février son projet d'un octroi, y revient encore au mois de septembre ; mais le gouvernement, sollicité en sens contraire, ne se hâte pas de l'autoriser...

Réparations aux pavés de la ville ; — arrêté pris par le maire pour la réorganisation du collège ; — arrêté du préfet sur la police des cabarets (16 décembre)..., tels sont les derniers faits à signaler pour 1802, avec la disette résultant des intempéries (gelée du 16 mai, horrible grêle du 27 juin, sécheresse...) et l'extrême cherté des denrées : au dernier marché avant Noël « le froment s'est vendu cinq livres et dix sols le quart et les autres denrées à proportion, cherté dont les plus vieux du pays disent n'avoir pas vu d'exemple... »

Le maire, rendant compte au sous-préfet de la situation du canton, dit que depuis le mois de messidor an X (juillet) il a été délivré plus de certificats d'indigence qu'il n'en avait été délivré depuis la révolution (27 décembre).

L'année 1803 commence tristement.

A la misère s'ajoute la petite vérole, qui enlève à Thônes (de nivôse à floréal an XI) cinquante-huit enfants au-dessous de huit ans, « bien qu'on ait pris soin de propager la vaccine. »

De nouveau (en février) le Conseil s'occupe du projet d'un octroi, qui, dit-il, serait pour la commune une compensation des droits qu'elle percevait autrefois en raison de ses deux cinquièmes du marquisat (poids public, grande et petite leyde, droit de greffe, etc.) ; — de la dévastation des bois par la piraterie des propriétaires de scies, — de l'arrivée d'une brigade de cinq gendarmes, qui, le 22 mars, prend à bail pour neuf ans la partie de la maison seigneu-

riale possédée par Claude Machet, — et encore des conscrits, dont trois ont été reconnus impropres au service : donc nouvelles visites (20 février) et nouveau tirage (28), puis, l'un d'eux venant à être réformé, il faut recommencer !

En juillet, après une nouvelle convocation du canton, levée d'un conscrit supplémentaire ! et en novembre levée de cinq autres de la réserve !

Il faut savoir que dès le mois de mai 1803 l'Angleterre a rompu la paix d'Amiens, et que le Premier Consul, méditant d'envahir un jour les îles Britanniques, travaille à compléter les cadres de l'armée comme ceux de la marine.

Le 2 août, un nouvel orage vient saccager les blés, les chanvres et les légumes... : la commune obtiendra (en 1806) un dégrèvement de 2000 francs...

En février 1804, le Conseil municipal sollicite (une fois de plus) l'établissement d'un octroi, ainsi que le rétablissement de la banalité des fours de la ville...

Le 10 avril, vu l'urgence de certaines réparations à la charge de la commune, le maire demande l'autorisation de convoquer extraordinairement le Conseil pour déterminer quels fonds communaux il conviendrait de mettre en vente...

Mais les autorités s'occupent avant tout des événements de Paris, — conspiration de Cadoudal, morts du duc d'Enghien et de Pichegru..., — et enfin du sénatus-consulte du 18 mai (28 floréal an XII), qui proclame *Napoléon Bonaparte* empereur des Français.

Un régime nouveau est donc établi, par une sorte de Constitution qui est la sixième depuis 1789.

Le peuple français est appelé à accepter ou à rejeter, par *oui* ou par *non*, l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance de Napoléon Bonaparte et de ses frères Joseph et Louis.

---

(28) On a préparé autant de billets qu'il y a de conscrits, mais trois de ces billets portent le mot *élu*.

Faut-il le dire ? Pendant que la France dans son ensemble donne 3.572.329 *oui* contre 2.569 *non*, la majeure partie de la population de Thônes semble se désintéresser de la question : sur les registres ouverts au secrétariat de la mairie, chez le juge de paix et chez les notaires, (juin 1804), il n'y a que *148 votes émis*, qui sont pour l'acceptation.

II. **Sous Napoléon Ier, empereur**

(*Mai 1804-1814*)

Bien qu'à vrai dire l'Empire ne fût que le régime du Consulat simplifié en un sens, mais renforcé presque jusqu'à l'absolutisme pour une durée indéfinie, toutes les autorités, tous les fonctionnaires eurent de nouveau à prêter serment..., et cette fois c'était pour jurer obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur.

Le jeudi 14 juin 1804, à Annecy, par-devant le sous-préfet, eut lieu la prestation du serment par les maires et les municipalités des chefs-lieux de canton : le maire de Thônes J.-F. Durod, qui avait une jambe malade « qu'il fallait tenir toujours étendue », s'y fit transporter en chariot et se présenta, escorté, avec son conseil, de quarante hommes de la garde nationale de Thônes !

A son tour, et par délégation du préfet, le maire de Thônes présida, le dimanche 17 juin (28 prairial an XII) à la prestation du serment des fonctionnaires locaux (directeur de l'Ecole secondaire, adjoint, secrétaire de mairie, membres de la commission de l'hospice) ainsi que des maires, adjoints et secrétaires accourus, malgré la pluie, de toutes les communes du canton, avec des délégations de leurs gardes nationales... Et là-dessus, concerts donnés par les musiciens, décharges répétées de la garde nationale..., messe solennelle avec *Te Deum, Veni Creator* et bénédiction du T. St Sacrement... et, le soir, illumination générale... Dont procès-verbal envoyé le lendemain au Préfet.

Quelques jours après, serment des membres des divers bureaux de bienfaisance, et serment des notaires...

Par décret de l'Empereur du 13 prairial (2 juin), une amnistie générale est accordée aux conscrits réfractaires (c'est-à-dire coupables de désertion à l'intérieur) : sept conscrits de Thônes bénéficient de cette grâce.

Un percepteur des contributions directes pour Thônes et six autres communes est nommé (1er vendém. an XIII) : il fournit un cautionnement de 1674 fr. 20.

1805. — Le 8 février, sur l'intervention de M. de Fésigny, garde général des forêts, le Conseil municipal prend une délibération longuement motivée sur la nécessité d'arrêter la dévastation des bois communaux : il décide de supprimer définitivement les scies établies sans autorisation, au nombre de six.

Il met en réserve les bois et broussailles de douze cantons bien délimités (le Mont, Saucissex, etc.)...

Il persiste d'autre part à demander l'établissement d'un octroi, c'est-à-dire de taxes à percevoir sur le vin et la viande qui se vendent en détail à Thônes, et sur les bancs posés les jours de foires et de marchés à côté du banc du droit (11 février, 22 pluviôse)... Sa persévérance est enfin couronnée de succès : un arrêté du préfet, en date du 17 floréal an XIII (7 mai 1805), autorisant *un octroi municipal à Thônes*, est publié les 18 et 19 mai.

Et l'octroi commence à fonctionner en régie simple, non sans difficulté (25 mai).

La levée des conscrits a été faite aisément (le 13 mars), grâce à la présence du sous-préfet, du capitaine de recrutement, de l'officier de santé et du lieutenant de gendarmerie... : le conseil de recrutement (ou de révision) décide sans plus de difficulté (le 18 mai) sur les cas douteux...

Malheureusement, engagé dans des guerres continuelles, l'Empereur ne se contentera plus de ne lever qu'une faible partie de chaque classe : à partir de 1805, les contingents qu'il lèvera seront de plus en plus nombreux, et les appels deviendront plus fréquents; les conscrits exonérés antérieurement seront rappelés, et les classes levées un an, deux

ans même à l'avance... Alors recommenceront les désertions... et aussi reviendront les garnisaires.

Cette année 1805 — l'année d'Austerlitz — se termine avec la suppression du calendrier républicain

1806-1807. — Le maire Jean-François Durod étant décédé le 13 mars 1806, c'est un de ses parents, Pierre-François Durod (neveu de la victime de 1793), qui est nommé, à sa place, maire de Thônes par décision préfectorale du 27 mars ; après prestation du serment, il entre en fonctions le 13 avril.

La session ordinaire des conseils municipaux, précédemment fixée au 15 pluviôse, a lieu désormais (d'après un décret du 14 février 1806) entre le 1er et le 15 mai, et elle se prolonge au besoin avec l'autorisation de la préfecture.

Déjà le 12 mars, — ensuite d'une demande faite par l'Evêque et d'une lettre du Préfet, — la municipalité de Thônes a reconnu l'absolue nécessité d'augmenter le traitement du curé (qui a la charge d'entretenir son vicaire), et elle a décidé de porter cette augmentation à la somme de 900 francs. Mais où trouvera-t-elle cette somme ?...

Sur les indications du Préfet, elle s'arrête (25 mai) à la solution suivante :

Une taxe sera établie sur la consommation présumée du vin (ou des autres boissons fermentées) par les familles ou individus faisant feu, que l'on distribuera en six classes, — la première comprenant ceux qui consomment neuf hectolitres de boisson, — la seconde ceux qui en consomment six, etc. ; — et pour chaque hectolitre de boisson la taxe sera de 1 franc 80 centimes.

Elle sera perçue par douzièmes, par le percepteur des contributions directes.

Le rôle ou tableau de répartition de cettte taxe, arrêté par le Conseil et rendu exécutoire par le sous-préfet, est publié et affiché le dimanche 1er juin 1806.

Sur le produit total de cette taxe, qui s'élève pour cette

première année à 1.774 fr. 80 (1), la somme de 900 francs sera affectée au supplément de traitement du curé (payable par quart à la fin de chaque trimestre), et le surplus sera employé aux besoins de la commune... Or, le 3 mai 1807, le Conseil décidera de donner 100 francs pour le marguillier ou principal clerc de l'église (en remplacement du revenu d'une pièce de terre sise au Frénoz, qui a été vendue par la Nation) ; le 10 mai et le 7 juin le même Conseil, votant l'établissement d'un second vicaire prendra encore sur la même taxe une somme de 500 francs pour le traitement de ce vicaire.

Il établit d'ailleurs et comprend dans cette taxe (dite supplément de traitement) une taxe additionnelle de quinze centimes (en 1806...), plus tard de cinquante centimes (en 1809...) et même de 88 centimes par franc (en 1812...) pour fournir des secours à domicile aux indigents de la commune.

Autre décision. Une taxe sera perçue pour chaque tête de bétail qu'on mènera paître sur les fonds communaux non affermés, savoir 1 franc pour les chevaux ou juments, 30 centimes pour les bœufs, vaches, génisses et veaux, et 10 centimes pour les moutons...

Les difficultés de la perception (en régie simple) de l'octroi municipal et la faiblesse de son rendement le font transformer par décision du Conseil (15 mai 1806). Il sera converti en *bail à ferme* adjugé au plus offrant, et de plus il sera divisé en deux parties, dont une pour la viande et le vin, l'autre pour la location des bancs sur le marché, — par exemple, 1205 fr. + 105 francs, — payables par trimestre et d'avance (1er mars 1807).

Deux fêtes nouvelles sont introduites par décrets impériaux : c'est, le 15 août, la Saint-Napoléon ou Fête de l'Empereur (avec procession après vêpres, et, le soir, feu de joie entre les deux chapelles du Calvaire), et c'est, le 2 décem-

---

(1) En 1808 ce sera 1763 fr. 70, — en 1809 et 1810, 2686 fr. 50, — en 1811, 3418,80, — en 1812, 1813..., 3433,50.

bre ou le premier dimanche suivant, la Fête Anniversaire du Couronnement de S. M. et de la victoire d'Austerlitz.

Quelques réparations sont faites au presbytère, ainsi qu'à l'église, à la chambre de l'horloge, et à la maison ci-devant seigneuriale. On fait aussi un mur de clôture au cimetière (1806-1807), et la tâche de l'entrepreneur est facilitée par les corvées auxquelles se soumettent de bonne grâce les habitants de la paroisse, suivant les anciens usages.

1808-1810. — Le 13 mars 1808 se fait une nouvelle levée de conscrits (sur la conscription de 1809) : lorsque viendra l'ordre de départ, il y aura quelques renitents : des garnisaires viendront à Thônes et au Grand-Bornand...

On compte dans la commune 115 mendiants et 380 pauvres ne mendiant pas !

L'énorme quantité de hannetons de l'été 1808 ne fait pas présager la fin de la misère...

Et voici que, pour activer la guerre insensée que l'Empereur a entreprise en Espagne... et pour défendre les côtes de la France..., le Sénat (10 septembre 1808) met à la disposition du gouvernement une levée extraordinaire de 80.000 conscrits sur les conscriptions de 1806, 1807, 1808, 1809 et autorise la conscription de 1810 en la fixant à 80.000 hommes, comme celle de l'année précédente...

Les opérations de cettte levée des conscrits de 1810 ont lieu, pour le canton de Thônes, le 29 janvier 1809 (2)... : des gendarmes viendront en octobre rechercher de prétendus déserteurs, qui, sauf un, se trouvent déjà aux armées...

L'orage et la grêle du 1[er] août et du lendemain anéantissent la récolte : la foudre tombe sur le clocher...

Le 25 avril 1810, les maires du canton se réunissent pour aviser à la distribution de secours, village par village, aux familles les plus nécessiteuses (3).

---

(2) L'année 1809 devait voir les sanglantes batailles d'Essling et de Wagram et aussi la rupture de Napoléon avec le Pape.

(3) Le dimanche 29 avril, il est procédé en grande pompe au mariage

1811-1812. — Encore, avant le temps (4), se font des levées de conscrits pour les guerres d'Espagne et ensuite pour la désastreuse campagne de Russie...

Malgré ce qu'elle apprend peu à peu du sort indigne fait au Pape Pie VII (5), la France est appelée à se réjouir, avec l'Empereur et sa seconde femme Marie-Louise, de la naissance de leur fils et héritier — le roi de Rome ! — Par ordre supérieur, il y a le dimanche 9 juin 1811 messe solennelle, *Te Deum*, concert, banquet, illumination, feu de joie et acclamations !

Dans l'année 1812, la misère est grande partout... Un Comité de Bienfaisance est institué dans chaque canton pour faire distribuer tous les jours (jusqu'au 1er septembre) et gratuitement des soupes économiques à la classe indigente.

Le Comité spécial décide (14 avril), à cause de l'éparpillement de la population rurale, que la distribution des soupes sera remplacée par une distribution de denrées en nature, répartie chaque mois entre les dix communes du canton, et ensuite par les curés entre leurs paroissiens les plus nécessiteux.

Thônes reçoit pour sa part la modeste somme mensuelle de 104 francs, qui est aussitôt employée en un achat de pommes de terre (à 16 sols le quart, ou 6 francs le quintal).

Contre une autre fléau toujours à redouter — la variole, — de louables efforts sont faits par M. de Roussy, sous-préfet, et, sous son impulsion, par les curés et les maires,

---

civil et religieux d'un militaire invalide, Jacques-Joseph Mottier, avec Marie Frontin, laquelle, en vertu du décret impérial du 15 mars, reçoit une dot de 600 francs.

Le 8 mai, le Conseil de préfecture règle — ou prétend régler — une grave contestation élevée, au sujet de la montagne de Cotagne, entre la municipalité et les sections de Chamossière et des Pésets (1807-1810).

(4) Sénatus-consultes du 13 décembre 1810 et du 20 décembre 1811.

(5) Enlevé de Rome le 6 juillet 1809, le Souverain Pontife est retenu à Savone du 16 août 1809 au 9 juin 1812, et ensuite, à travers le Mont-Cenis et la Savoie, il sera transféré à Fontainebleau.

surtout dans le haut de la vallée, où des communes entières, telles que Le Grand-Bornand, La Clusaz et Saint-Jean-de Sixt, ne connaissaient pas la *vaccine*... En une seule journée, sous les yeux du sous-préfet, 148 individus se font vacciner au Grand-Bornand, et 255 le lendemain à Thônes... (6).

Les pluies d'octobre gonflent tellement les ruisseaux et les rivières que le Fier (7) sort de son lit aux Besseaux et vient se jeter contre la porte du presbytère et contre l'auberge Machet devant l'église (14 novembre) : les ponts du Martinet et de Chamossière sont emportés, et de nombreuses pièces de terre fortement entamées...

Mais ces pertes matérielles ne sont rien — évidemment — en comparaison des désastres de la Grande Armée, qui, enfoncée dans la Russie, se résigne à revenir de Moscou (19 octobre) par Smolensk (14 novembre), traverse la Bérézina de sinistre mémoire (26-27-28 nov.), et n'atteint le Niémen que le 13 décembre, réduite à quelques misérables débris, vaincus par la neige, par le froid et par les Russes !

1813. — Pour résister à la coalition de la Russie et des peuples de l'Allemagne, Napoléon et la France vont faire des prodiges.

Les villes, les bourgs et les villages votent des secours d'argent et d'hommes... Réunis à Thônes le 28 janvier, les maires des communes du canton rédigent une Adresse à l'Empereur et votent les sommes à fournir pour la levée et l'équipement des cavaliers.

Sur la conscription de 1814 (décret du 20 janvier), et de nouveau sur celles des années précédentes 1809-1810-1811-1812, des levées sont faites (ensuite des décrets du 11 janvier et du 4 avril) ; et seuls sont exemptés, avec les élèves ecclésiastiques, les jeunes gens qui sont mariés déjà

---

(6) Lettre de M. de Roussy au préfet (*Journal du Mont-Blanc*, 6 juillet 1812).

(7) Le secrétaire de ville continue à écrire « *le Ciers* ».

ou se hâtent de se marier (avec dispense d'une seconde publication !)...

D'autre part, l'extrême besoin d'argent fait décider, par une loi du 20 mars 1813, la cession de certaines catégories de biens communaux à la Caisse d'amortissement, qui les mettra en vente... A cette nouvelle, le maire de Thônes répond au préfet le 25 avril qu'aucune portion des communaux de Thônes ne se trouve dans le cas d'être mise à la disposition de la Caisse d'amortissement ; et le Conseil, en sa séance du 3 mai, explique que la plupart consistent en bois, pâturages, marchés, emplacements ou édifices affectés à un service public, — que, si quelques-uns ont été affermés, comme la pièce de terre du Plot, ils ont de temps immémorial une destination déterminée (par exemple, l'entretien du pont de Fier et de l'eau des fontaines publiques), ou bien ils n'ont été momentanément loués (tels le pré Magnin, le grand et le petit Biollay...) que pour subvenir aux dépenses urgentes de la commune, etc.

Le gouvernement veut passer outre.... et fait publier le 13 juin un avis annonçant au public la vente des biens communaux... Et le 27 juin, le 1er août, le 8 et le 22 août, et tous les dimanches de septembre et d'octobre..., l'avis est renouvelé : personne n'achète !...

Et voici que, — malgré l'intrépidité des conscrits de 1813 et leurs succès du printemps..., — voici que les plus douloureuses nouvelles arrivent des champs de bataille de la Saxe. Napoléon a remporté une dernière et coûteuse victoire à Dresde (26-27 août) ; mais ses lieutenants sont battus partout ; et lui-même, après avoir soutenu pendant trois jours, à Leipzig (16, 18-19 octobre), l'assaut de 300.000 coalisés, est obligé de battre en retraite à travers l'Allemagne, qui toute entière se soulève contre lui... Cette fois, c'est la France elle-même qui court le risque, comme en 1799, d'être envahie, à moins qu'elle accepte, — comme le lui proposent les alliés, — de se restreindre « dans ses limites naturelles, le Rhin, les Alpes et les Pyrénées. »

Napoléon s'obstine à continuer la lutte, — malgré le Corps législatif, — et demande une nouvelle levée d'hom-

mes (sénatus-consulte du 15 novembre). L'incorporation de ces conscrits commence le 20 décembre,

D'autres mesures devaient être prises par décret des 4, 6 et 7 janvier 1814 ; mais dès le 27 décembre le sous-préfet d'Annecy transmettait la nouvelle officielle que les armées coalisées étaient entrées en Suisse et qu'une partie se dirigeait sur Genève... Ville sans défense, ce chef-lieu de département ouvrit le 30 décembre 1814 ses portes aux Autrichiens..., et le 2 janvier le général de Bubna lança une partie de ses troupes sur Lyon par Gex et le Jura, une autre sur la Savoie.

Quelles furent alors les émotions patriotiques, — douleurs ou espérances, — de la masse de nos populations, et plus particulièrement de quelques individus qui plus que les autres avaient souffert ou profité de la Révolution..., nous n'essayerons pas de le décrire, ne voulant pas lâcher la trame des événements si enchevêtrés de cette époque.

III. Les événements de 1814-1815 à Thônes

Sous le régime de

Napoléon avec 1re occupation et 2e occupation autrichienne	Louis XVIII, (1re Restauration)	Napoléon, (pendant les Cent-Jours)	Louis XVIII, et une nouvelle occupation autrichienne

Le 2 janvier 1814 arrive à Annecy un détachement de hussards autrichiens, qui se présentent en amis ou en précurseurs de la paix...

Cependant les généraux Dessaix et Marchand organisent la défense, avec des douaniers, des gendarmes et quelques conscrits ; et le préfet transmet les ordres de l'Empereur pour une *levée en masse* des hommes valides de 20 à 60 ans : il demande à chaque commune de fournir dans les vingt-quatre heures un homme (muni d'un fusil, d'une arme blanche, d'un sac et d'une paire de souliers) pour la formation d'un corps franc (7 janvier)...

Première occupation autrichienne.

Lentement les Autrichiens s'avancent en deux colonnes, l'une par Seyssel et Rumilly (17 janvier), l'autre par Annecy (18 janvier).

Ils arrivèrent à Chambéry le 20 janvier (8).

A leur tête est le général de Zechmeister, qui maintient provisoirement les autorités civiles et judiciaires dans l'exercice de leurs fonctions, supprime *les droits réunis,* accélère le recouvrement de toutes les autres contributions, etc.

Pendant plus d'un mois trois de nos arrondissements du Mont-Blanc restent au pouvoir des troupes autrichiennes, qui épuisent le pays par la saisie des fonds publics et les réquisitions de beurre, fromage, avoine, etc.

Avec l'approbation du prince de Schwartzenberg, le colonel autrichien Simbschen et le vieux général Janus de Sonnaz adressent aux Savoyards (14 et 17 janvier) deux proclamations pour les appeler aux armes (9) sous les drapeaux du roi de Sardaigne : « ... Un court mais généreux effort, disent-ils, rendra à la Savoie son roi, son rang parmi les nations, la paix et le bonheur !... »

Domination française.

Le 19 février, sous les ordres de Marchand et de Dessaix, qui ont repris l'offensive, les troupes françaises rentrent à Chambéry (10)...., et, les jours suivants, elles réoc-

---

(8) Trédicini de St-Séverin, *Souvenirs de 1814. Le général Janus de Gerbaix de Sonnaz d'Habères et les volontaires savoyards,* Genève, Trembley, 1890, page 23.

(9) Pour le maintien de l'ordre, 200 cavaliers arrivent à Annecy : le sous-préfet voudrait en envoyer une trentaine à Thônes ; mais le maire Durod répond qu'il n'en a pas besoin « pour contenir quelques esprits brouillons et mal intentionnés » (11 février).

(10) Elles annoncent les brillantes victoires remportées par Napoléon à Champaubert, Montmirail, Château-Thierry et Vauchamps (10, 11, 12, 14 février).

cupent Aix, Albens, Annecy (24 février)... (11) et d'autre part Rumilly, Frangy, Cruseilles... et vont livrer, près de Genève, les combats d'Archamps (27 fév.) et de Saint-Julien (1er mars) : Dessaix occupe Carouge !

Partout, dans le département libéré, les administrations reprennent l'exercice de leurs fonctions.

Et c'est pour les troupes françaises que se font les réquisitions de bétail et d'avoine (9 mars), de chevaux (11 mars), et, en plus, de couvertures, draps de lit, garde-paille et traversins à l'usage des soldats blessés ou malades (du typhus...), qui se trouvent en nombre dans les hôpitaux d'Annecy (12 mars)...

Cependant (12) l'armée autrichienne (13) qui opérait dans la Franche-Comté, a envahi la Bresse ; l'indolent maréchal Augereau se laisse battre à Limonest (20 mars) et se croit ensuite forcé d'évacuer Lyon, qui tombe au pouvoir des Autrichiens (21 mars)....

Alors la position du général Dessaix à Carouge devient intenable : il reçoit l'ordre de rétrograder, et, désespéré, il remet à Serrant le commandement de ses troupes, qui se retirent par Frangy sur Rumilly, et par Cruseilles sur Annecy (23 mars), Serrant se retourne brusquement sur l'avant-garde autrichienne, et la culbute dans Annecy et la plaine des Fins (25 mars), avant de se retirer sur Chambéry... Mais les Autrichiens de Zeichmeister, qui comptent 3.600 fantassins et 200 hussards...., réoccupent et pillent Annecy (27 mars).

---

(11) C'est pendant que l'ennemi rétrogradait que la ville de Thônes vit arriver inopinément à onze heures du soir, le 24 février, 80 fantassins autrichiens, suivis bientôt de 24 ou 25 cavaliers, qui se repliaient ou de L'Hôpital ou d'Annecy (repris ce jour-là par le général Serrant). Ils se firent donner à manger et à boire et repartirent le lendemain, laissant un malade. — Déjà dans la nuit du 14 au 15 avait paru un piquet de sept cavaliers autrichiens...

(12) Des hussards hongrois occupent Bonneville... Quatre hommes (partis de La Roche ou de Bonneville) s'aventurent, le 11 mars au soir, jusqu'au Grand-Bornand, et repartent aussitôt...

(13) Napoléon vient d'échouer devant Laon (8-10 mars) contre Blücher, que rien désormais n'arrêtera dans sa marche vers Paris. Bordeaux ouvre ses portes aux Anglais et proclame Louis XVIII (12 mars)...

Deuxième occupation autrichienne.

Aussitôt (27 mars) recommencent dans toutes nos communes les réquisitions de bétail, de foin, d'avoine et de fromage....

Chambéry même est évacué par Dessaix et Marchand, et l'Autrichien Bubna y établit son quartier-général.

Le 2 avril, Bubna adresse aux habitants de la Savoie une proclamation, par laquelle il les excite à se détacher du gouvernement français et à venir « augmenter le nombre des troupes de S. M. le Roi de Sardaigne qui entreront incessamment à Chambéry ».

Le même jour, il nomme une Commission centrale du département du Mt-Blanc et, dans chaque arrondissement, une Commission subsidiaire ayant charge de pourvoir aux subsistances de son armée (14).

La partie du département qui est occupée par les armées des Hautes Puissances alliées, est frappée, le 6 avril, d'une réquisition de 500.000 francs : pour sa part, l'arrondissement d'Annecy fournira 166.666 fr. 66, dont 106.666 fr. 66 en numéraire et 60.000 en denrées...

Par arrêté du 8 avril de la Commission subsidiaire d'Annecy (M. d'Yenne, président), la commune de Thônes doit verser dans les vingt-quatre heures 2.606 francs et livrer 3.500 kg d'avoine, 4.000 de foin et 8 vaches ; et le 12 avril, trois militaires étant déjà arrivés en contrainte, le maire enjoint à une vingtaine des principaux contribuables de verser immédiatement chacun 100 francs, qui seront remboursés dans la quinzaine...

Déjà ce jour-là, mardi 12 avril, la ville d'Annecy est en émoi, parce qu'elle sait les grandes nouvelles (15) : — capitulation de Paris (30 mars), — entrée des alliés dans la capitale, — et déchéance de Napoléon (3 avril)... !

---

(14) Il y eut de plus un Gouverneur-général-civil, le comte d'Ugartes, à partir du 26 avril.

(15) Arrivées à Annecy le 11 avril, à 10 heures du soir (Mercier, *Souvenirs historiques d'Annecy*, page 586).

Faut-il se réjouir ? ou bien est-ce le cas de pleurer ? On se le demande.

La paix semble prochaine : une suspension d'armes vient d'être décidée entre Bubna et Serrant (11 avril)... et de cela on remercie Dieu.

Mais que deviendra le grand Empereur, qui, aujourd'hui descendu du trône, est en route pour l'île d'Elbe (20 avril-3 mai) ? Chez ses anciens compagnons d'armes — et il s'en trouve de notre pays (16), — il y a des accès de colère et des pleurs...

Et la Savoie ? Va-t-elle être rendue à son ancien souverain le roi de Sardaigne ? C'est ce que laisse entendre, non seulement la proclamation de Bubna, mais la suspension d'armes du 11 avril ; c'est ce que souhaitent ardemment la plupart de nos campagnards (17), mais c'est précisément ce que redoute la classe des officiers et des personnages qui ont conquis grades et honneurs au service de la France... Quant à se soumettre au sceptre d'un Louis XVIII inconnu, que rien ne recommande au cœur des Savoyards, on ne s'arrête guère à cette solution.

A Thônes, « depuis quelques jours [13-16 avril] il est des personnes qui ne cessent de tirer des coups de fusil et de pistolet dans la ville. » Le maire les rappelle au respect des règlements.

Le samedi 16 avril, batterie de tambour dans tous les quartiers et proclamation du maire de Thônes :

« La paix est donc enfin rendue à l'Europe ! la Savoie a donc enfin le bonheur de retomber sous la domination de ses légitimes et augustes souverains !...

« Les mesures de police les plus sévères ont été prises à Chambéry et à Annecy pour maintenir l'ordre et empêcher que l'enthousiasme du peuple... ne le portât à des voies de fait, outrages ou invectives, soit contre le gouvernement

---

(16) Souvenirs de famille.

(17) En redevenant un petit Etat, on sera moins exposé à faire la guerre... (Voir *Adresse aux habitants de la Savoye*, brochure de 16 pages, distribuée en avril 1814).

qui vient d'être renversé soit contre ceux qui ont pu en être les partisans... Oublions les temps malheureux qui viennent de s'écouler et qui de vingt-deux ans ont fait pour nous un siècle d'ennuis et de larmes... »

Illumination à l'entrée de la nuit ; et le lendemain *Te Deum* d'actions de grâces.

Le 26 avril le département est frappé d'une réquisition de 6.000 chemises... et le 30 avril d'une autre réquisition (en denrées) de 250.000 francs... : dans la première quinzaine de mai la commune de Thônes doit fournir 185 quintaux métriques d'avoine et une douzaine de vaches...

Avec cela les nouvelles politiques se font attendre...

Enfin, à Chambéry le 6 juin, et les jours suivants dans toute la Savoie, la population est informée de la signature du traité de Paris, en date du 30 mai 1814, lequel est bientôt mis à exécution en même temps que s'éloignent les Autrichiens.

Mais c'est pour Thônes et un tiers de la Savoie une grosse déception.

Continuation du régime français sous le roi Louis XVIII

(Juin 1814-20 mars 1815)

Des personnages influents de Chambéry et d'Annecy avaient fait de pressantes démarches auprès des négociateurs du traité de paix, et ils avaient obtenu que leurs villes resteraient à la France avec une partie des départements du Léman et du Mont-Blanc (18).

Précisons.

Le traité laissait à la France Saint-Julien, une partie des cantons de St-Julien, de Reignier et de La Roche (moins cette ville), plus l'arrondissement d'Annecy... et une bonne partie de l'arrondissement de Chambéry.

---

(18) La vallée de Thônes qui est en quelque sorte « la nourrice » d'Annecy suivait le sort de cette ville.

Mais il restituait au roi de Sardaigne Entremont, Le Petit-Bornand, La Roche..., tout le Chablais, tout le Faucigny, la Tarentaise, la Maurienne et la vallée de l'Isère (depuis L'Hôpital jusqu'à Montmélian et Les Marches).

La nouvelle frontière franco-sarde encerclait en partie le canton de Thônes, en passant par le col de la Buffaz, le Mont-Lachat, la Perrière, le pont des Etroits, la chaîne du Jallouvre, la Pointe-d'Almet, la Pointe-Percée, les Aravis et le Mont-Charvin : cette disposition du traité allait « empoisonner » le pays de contrebandiers et de douaniers.

En morcelant la Savoie contrairement à toutes les traditions, le fameux traité de Paris ne satisfaisait aucun parti et mécontentait tout le monde...

Le préfet baron Finot reprit ses fonctions le 15 juin, et, dans une proclamation de ce même jour, — publiée à Thônes le dimanche 19, — il déclara prendre possession, au nom de Sa Majesté le Roi Louis XVIII, des parties des départements du Mont-Blanc et du Léman que le traité de paix réunissait à la France.

« Si les bienfaits, dit-il, que la Maison de Savoie a longtemps répandus sur ce pays avaient pu *réveiller parmi vous quelques regrets*, un sentiment si généreux, si honorable..., ne pourrait qu'accroître l'amour que vous porte le Souverain destiné à régner sur vous. C'est par les plus tendres soins, la plus constante sollicitude pour vos intérêts, qu'il vous fera reconnaître que votre Gouvernement antique et paternel n'a point changé... »

Malgré ces bonnes paroles, le mécontentement éclate...

La tranquillité est troublée à Annecy, à Thônes, à Chavanod... Même à Chambéry la population entière se soulève pour s'opposer à la reprise des exercices des Impositions indirectes... Et de ces faits le Préfet informe le Directeur général de la police à Paris (juillet 1814).

Dans une autre lettre, adressée au Ministre de l'Intérieur (le 26 juillet), le Préfet remonte à la cause initiale de ce mécontentement et de ces divisions :

« Le morcellement de la Savoye a affligé tous les partis.

L'habitant de ce pays, quoique Français dans le cœur (19), tient à l'existence de son ancienne patrie. Il tient au nom de Savoyard qui rappelle à l'esprit les idées de travail, de probité, de franchise. Ce morcellement qui enlève à la partie demeurée française ce qui pouvait favoriser les communications, le commerce et la défense du territoire, a blessé tous les habitants, sans exception, et dans leur amour-propre et dans leurs intérêts (20) ».

Que la Savoie revienne toute entière à la France ou qu'elle soit rendue toute entière à son ancienne dynastie, voilà ce que l'on réclame.

A Thônes, le 3 juillet, des mesures de rigueur sont annoncées « contre les perturbateurs du repos public, sur lesquels la police a reçu l'ordre d'exercer une surveillance des plus exactes... »

Le dimanche 17, le Maire adresse une proclamation à ses administrés...

Un détachement de ving-cinq soldats reste à Thônes du 24 au 30 juillet ; mais les autorités menacent (31 juillet) d'envoyer plusieurs centaines d'hommes s'il se produit encore le moindre acte tendant à troubler la tranquillité publique...

Nouvelle menace le 13 août, lors de l'arrivée des préposés de la régie..., car, malgré l'attente générale, la perception des contributions indirectes ou droits réunis existe de nouveau (ordonnances des 27 avril, 17 mai et 1er juin, insérées au *Bulletin des lois*).

Les lignes de douanes sont reportées à la nouvelle frontière.

Le système métrique des poids et mesures est maintenu (10 août).

A cause d'une mystérieuse épizootie qui s'est abattue sur les bêtes à cornes, la tenue ds foires et marchés reste interdite (jusqu'au 20 mai 1815).

---

(19) Français, il l'est et il le prouve, dit la même lettre, par « l'unité de langage, la conformité des mœurs et des usages, l'habitude du commerce, la direction des émigrations périodiques. »

(20) Lettre du 26 juillet (Archives nationales, à Paris).

La procession du Vœu de Louis XIII (15 août) remplace la Saint-Napoléon.

Et — naturellement — tous les fonctionnaires et les membres des administrations civiles sont appelés à remplacer leur ancien serment par celui d'obéissance et de fidélité à S. M. Louis XVIII. Le préfet et le sous-préfet reçoivent le serment des maires, et les maires sont délégués pour recevoir celui des conseillers municipaux.

En février et mars 1815, une épidémie de croup enlève un bon nombre d'enfants...

Tous les esprits sont tournés vers le congrès de Vienne et en saisissent avidement les divers échos ou commérages...

Mais tout à coup, le 5 mars 1815, tant dans la capitale de l'Autriche que dans celle de la France et à la préfecture de Chambéry, — et immédiatement après dans tout le pays, — on apprend que Napoléon Bonaparte, échappé de l'île d'Elbe, vient de débarquer au golfe Jouan près de Cannes (1er mars) et qu'il s'achemine sans résistance par la route de Gap vers Paris !

Arrivé à Lyon le 10 mars,

Napoléon reprend le pouvoir pour quelque Cent Jours.

(10 mars-22 juin 1815)

Ahuries tout d'abord à la réception de ces nouvelles, les Hautes Puissances alliées réunies à Vienne déclarent Napoléon « perturbateur du monde » (13 mars) et reforment la coalition contre la France (25 mars et 9 avril).

Malgré toutes les protestations pacifiques de Napoléon, la guerre est inévitable.

Déjà le 28 mars un décret impérial rappelle sous les drapeaux tous les sous-officiers et soldats qui n'ont pas cessé d'appartenir à l'armée.

Et le 17 avril un arrêté du préfet (21) précise que les sol-

---

(21) M. de Vief-Ville des Essarts, nommé par décret du 25 mars 1815, en remplacement de M. Finot.

dats doivent rejoindre sur-le-champ leurs corps respectifs ou ceux qui leur seront désignés : quant à ceux qui sont susceptibles d'être réformés ou d'être libérés du service, ils sont tenus de se présenter à l'hôtel de la préfecture... :

Jean-François Girod, ex-commissaire du Directoire, est nommé (22) maire de Thônes (le 29 avril) et prête serment de fidélité à l'Empereur (6 mai). Maurice Genève, nommé adjoint, prête serment à son tour (8 mai), ainsi que huit des conseillers municipaux (14 mai) nommés par le préfet...

Le drapeau tricolore flotte de nouveau sur la maison de ville ; il y en a un aussi sur l'église, et le Curé doit faire chanter chaque dimanche le *Domine, salvum fac Imperatorem*.

Pour l'*Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire*, — espèce de constitution libérale, — que Napoléon décidait de soumettre à l'acceptation du peuple, les citoyens ayant droit de vote sont appelés à voter, à partir du 8 mai, soit à la mairie soit chez les notaires, suivant la manière établie en l'an VIII...

La sous-préfecture réclame les armes de calibre, sabres et fusils de chasse, qui peuvent se trouver dans la commune (9 mai)...

Quelques soldats n'ayant pas rejoint leurs corps et un certain nombre de contribuables se trouvant en retard pour le payement de leurs contributions, un détachement (23) du 2e bataillon du 67e régiment de ligne séjourne à Thônes depuis le 14 mai jusqu'au 29 juin... Il ne reste bientôt plus que cinq « insoumis » de Thônes...

La garde nationale fournit ses grenadiers et ses chasseurs... Les vieux soldats (21 mai) formeront des bataillons pour la défense des places de guerre... On devra fournir quantité de planches et de plateaux pour mettre en état de défense le château d'Annecy (11 juin)...

Mais qu'arrive-t-il ?

---

(22) Par arrêté du Commissaire extraordinaire baron Bourdon Vatry.

(23) 2e, 3e et 4e compagnies... Elles font l'exercice sur le pré dit En bas du pont.

La campagne de Belgique commence le 15 juin, et aboutit en quatre jours au désastre de Waterloo (18 juin), — suivi de l'abdication de Napoléon (22 juin), — et de la rentrée de Louis XVIII aux Tuileries (8 juillet).

En Savoie la lutte a recommencé aussi le 15 juin (à Montmélian...) : 12.000 soldats piémontais sont déjà en deçà des Alpes ; 15.000 Autrichiens du général de Frimont s'approchent à marches forcées par le Valais jusqu'à Thonon (24 juin) et jusqu'à Genève (27 juin) ; Dessaix se retire sur Saint-Julien et Frangy (29-30 juin), puis au delà du Rhône.

Contre le corps austro-sarde de Bubna descendu du Mont-Cenis, le colonel Bugeaud, à la tête du 14e de ligne, livre le rude combat de L'Hôpital (Albertville), le 28 juin, dix jours après le désastre de Waterloo (appris la veille) ; puis, l'armée dite des Alpes se retire au delà des limites de l'ancienne France...

La Savoie de l'ouest se retrouve

Sous la domination nominale de Louis XVIII et l'occupation austro-sarde.

(Juillet-décembre 1815).

Gendarmes et soldats s'étant éloignés de Thônes le jeudi 29 juin pour suivre les mouvements de l'armée française, quelques individus se portent de nouveau à des manifestations tapageuses : le 3 juillet, le maire Girod adresse une réquisition au commandant de la garde nationale J.-D. Lombard pour prévenir ou dissiper tous attroupements suspects...

Le baron de Frimont, commandant des troupes autrichiennes dans le département, a lancé le 1er juillet une proclamation, qui est publiée à Thônes le 3. Une commission départementale (président marquis d'Oncieu), installée à Chambéry le jour de l'entrée des Autrichiens (3 juillet), lance à son tour une proclamation (publiée à Thônes le 9).

Les taxes de guerre et les lourdes réquisitions recommencent, sous la menace de garnisaires : quatre ou cinq

fois, pour la subsistance des troupes alliées, le département doit payer une imposition extraordinaire de 60 centimes par franc du montant des contributions (5 juillet, 5 et 27 août, 25 septembre...) ; quant aux réquisitions de bétail, d'avoine, de planches..., dont est frappée la commune de Thônes (juillet-août), le maire obtiendra d'en faire payer le montant sur les impositions extraordinaires...

Le préfet Finot a été remis à la tête du département.

Le maire P.-F. Durod rentre en fonctions le 6 août.

Pour la répression de la contrebande, les douanes sont rétablies sur toute la frontière du département ; et, ensuite des ordres du roi de France, Thônes aura de nouveau son bureau des douanes (avec une vingtaine de douaniers).

Partout est repris le service des contributions indirectes au profit du fisc français...

Et cependant, dans toute la Savoie française occupée par les troupes alliées, le gouvernement sarde faisait faire secrètement, par les soins du clergé, une sorte de plébiscite (24), dans lequel les chefs de famille signaient ou faisaient attester leur vœu d'être réunis, ou non, au royaume de Sardaigne (juillet-août 1815).

Sur 26.439 chefs de famille votants, il n'y eut que 820 voix contraires à la réunion : ce vote presque unanime devait être d'un grand poids auprès des membres du Congrès de Vienne, pour faire rendre toute la Savoie au roi de Sardaigne.

Le repos public est encore troublé, dans la nuit du 1er au 2 septembre, par les excès auxquels se livrent quelques individus ; et la nouvelle en parvient tant aux autorités d'Annecy qu'au gouverneur autrichien : la commune de Thônes est menacée d'une imposition de guerre de 20.000 francs.

D'autre part, le payement des impositions extraordinaires se faisant attendre, l'autorité autrichienne envoie d'a-

---

(24) *Revue Savois.* 1900, p. 72 : communication de M. l'archiviste Bruchet.

bord six garnisaires (26 septembre), puis deux, et encore trois et quatre (octobre)...

Ensuite des rapports faits sur les divers troubles de Thônes, cette même autorité autrichienne menace d'envoyer une centaine de soldats... Et de fait ceux-ci arrivent le 20 novembre et restent jusqu'à la mi-décembre, malgré toutes les démarches faites par le maire pour obtenir leur rappel : tous les trois jours il faut fournir 300 rations de pain, vin, sel et légumes... ; total 2.680 rations.

On prend patience parce que l'on sait maintenant de source certaine que c'en est fait bientôt de la présence de l'étranger, comme de la domination française.

On lit, en effet, dans le protocole signé à Paris le 3 novembre, que :

« Pour faire participer S. M. le Roi de Sardaigne dans une juste proportion aux avantages qui résultent des arrangemens présens avec la France, il est convenu que la *partie de la Savoie qui était restée à la France* en vertu du Traité de Paris du 30 mai 1814, *sera réunie aux Etats de Sa dite Majesté,* à l'exception de la commune de Saint-Julien qui sera remise au Canton de Genève. »

Cette décision est connue vers la mi-novembre à Chambéry (25) et bientôt après dans toutes les communes.

On apprend aussi, mais plus vaguement, que certaines dispositions intéressant le nord de la Savoie ont été prises dans divers actes diplomatiques (26), et que le nouveau traité de Paris aura sans doute précisées et ratifiées.

Et c'est bien vrai : en compensation d'une cession de territoire faite par le roi de Sardaigne au nouveau Canton de Genève (27), *la neutralité de la Suisse,* telle qu'elle est reconnue et garantie par les Puisances, *est étendue* — non seulement aux provinces du Chablais et du Faucigny, —

---

(25) J. Tardy, *La Savoie de 1814 à 1860*, p. 50.

(26) Le 26 mars, le 29 mars (protocole du congrès de Vienne), le 20 mai (traité de Vienne) et le 9 juin (acte final du congrès) : voir *Traités publics de la Royale Maison de Savoie avec les puissances étrangères*, tome IV.

(27) Il s'agit de seize communes du voisinage de Genève (depuis Saint-Julien jusqu'à Hermance) ; mais en 1816 Saint-Julien sera rendu au royaume de Sardaigne.

mais encore *à tout le territoire de la Savoie au nord d'Ugine,* c'est-à-dire « au territoire qui se trouve au nord d'une ligne à tirer depuis Ugine, y compris cette ville, au midi du lac d'Annecy, par Faverge jusqu'à Lécheraine, et de là au lac du Bourget jusqu'au Rhône... » (Traité du 20 novembre, article III).

« En conséquence, toutes les fois que les Puissances voisines de la Suisse se trouveront en état d'hostilité ouverte ou imminente, les troupes de S. M. le Roi de Sardaigne qui pourraient se trouver dans ces provinces se retireront... ; aucunes autres troupes armées d'aucune autre Puissance ne pourront traverser ni stationner dans les provinces et territoires susdits, sauf celles que la Confédération Suisse jugerait à propos d'y placer... » (Acte final du 9 juin, article 92).

Cet article, — on l'expliquera encore dans le traité de Turin, du 16 mars 1816, — a été « stipulé comme une des conditions de la cession du territoire... » La neutralisation de la Savoie du nord est donc « imaginée en faveur de la Sardaigne et de la Sardaigne seule (28) », en ce sens que, lors d'une guerre, la charge de défendre la Savoie du nord n'incombera plus au roi de Sardaigne, mais passera à la Confédération helvétique, qui devra pourvoir par ses troupes au maintien de la neutralité de ce pays comme s'il s'agissait de son propre territoire suisse (29).

Les dernières signatures des traités de 1815 sont échangées à Paris le 20 novembre entre la France et les Alliés, et, quelque dix ou douze jours après, les Savoyards apprennent que dans un très court délai les commissaires du Roi de Sardaigne prendront possession du pays : c'est la nouvelle que donne, de Chambéry le 3 décembre, le général baron de Stefanini, commandant les troupes autrichiennes !...

Et de fait, le 15 décembre, ce même général, agissant au

---

(28) Discours de M. Poincaré, Président du Conseil, dans la séance du Sénat du 16 février 1923.

(29) Voir, entre autres ouvrages, *La Vérité sur la Neutralité de la Savoie du Nord,* par le regretté abbé F. Marullaz (Thonon 1915).

nom des Puissances Alliées, fait au chevalier Louis Provana de Collegno, Commissaire de S. M. Sarde, la remise de la Savoie ci-devant française, en exceptant de la dite remise la commune de Saint-Julien (cédée au canton de Genève). Le lendemain, une Commission royale prend possession du duché au nom du roi Victor-Emmanuel, et le 17 le comte Louis Gabaleone d'Andezeno, commandant général du duché de Savoie, fait son entrée solennelle à Chambéry à la tête des troupes piémontaises.

Le baron Finot, ex-préfet du Mont-Blanc, adresse ses adieux aux maires de son ancien département (17 déc.), et l'Intendant général G.-M. Caccia déclare prendre sa place (18 décembre) : c'est par la publication de leurs circulaires, faite à Thônes le dimanche 24 décembre, que recommence le régime sarde dans notre pays.

CHAPITRE VI

THONES SOUS LE RÉGIME SARDE

(Décembre 1815 - Juin 1860)

Avec les rois

Branche ainée	VICTOR-EMMANUEL Ier (1815-1821)	et CHARLES-FÉLIX (1821-1831)
Branche cadette dite de Carignan	CHARLES-ALBERT (1831-1849)	
	VICTOR-EMMANUEL II (1849-1860)	

Ce fut avec « une allégresse et un enthousiasme qui tenait presque du délire » que la ville et la paroisse de Thônes, pendant deux jours (24 et 25 décembre), célébrèrent la bonne nouvelle de la prise de possession du pays par le souverain légitime, — après 23 ans et 3 mois de domination étrangère et de multiples souffrances ; — les quelques exaltés ou mécontents qui auraient pu troubler la paix publique, avaient été à point réquisitionnés pour le service de la garde nationale et le maintien de l'ordre.

Le roi Victor, ou Victor-Emmanuel Ier, n'était connu que d'un nombre infime de Savoyards, qui avaient servi dans l'armée au temps de son père Victor-Amédée III (1)

(1) Celui-là était mort en 1796. Son fils ainé, Charles-Emmanuel IV, marié en 1775 à la vénérable Clotilde de France (sœur de Louis XVI), avait été chassé du Piémont par les Français en décembre 1798, s'était retiré dans l'ile de Sardaigne, avait abdiqué en 1802, et, retiré à Rome dans la maison professe des jésuites, il devait y mourir en 1819.

ou que leurs affaires avaient autrefois conduits à Turin ; mais c'était l'auguste représentant de la Maison de Savoie (2), le maître légitime, le Roi !

Et les vallées de Thônes, qu'il appelait *les Vallées royales*, ne lui marchandaient pas leurs acclamations.

Et fièrement elles arboraient le *drapeau bleu*.

Par son édit du 22 décembre 1815 — publié à Thônes le 3 janvier 1816 — le Roi remet en vigueur dans ses Etats les *Royales Constitutions* de 1770 ainsi que les édits d'avant le 21 septembre 1792, à quelques exceptions près.

De même, le 16 janvier 1816, il rétablit l'ancienne division du duché de Savoie en provinces (3), qui se subdivisent en mandements... Dans la province de Genevois, l'un des six mandements est celui de Thônes, qui comprend huit communes (La Balme-de-Thuy, etc.) ; mais Dingy-Saint-Clair et Serraval sont du mandement de Talloires (4) ; Entremont est du mandement de Bonneville...

Au point de vue militaire, la Savoie reçoit un Gouverneur (presque toujours piémontais), de qui dépend la police, c'est-à-dire le Bureau central dit du *Buon Governo*, avec ses délégués (dans chaque province) et les carabiniers royaux.

Pour l'administration civile, il y a un Intendant général à Chambéry et des Intendants particuliers dans chaque province...

1816-1831

Par ordonnance de M. le Comte de Fenil, Intendant de Genevois, en date du 5 mars 1816, la municipalité de Thônes est constituée comme il suit, pour trois ans (aux termes de l'édit du 15 septembre 1738) :

---

(2) Né en 1759, il était âgé de 56 ans.

(3) Il crée cependant en 1816 une nouvelle *Province* dite *de la Haute-Savoie*, avec L'Hôpital comme chef-lieu.

(4) Il y aura des remaniements : en 1818, le mandement de Talloires étant supprimé, Serraval fera partie du mandement de Thônes. Etc.

Syndic, Pierre-François Durod ;

Conseillers, Pollet Jean-Marie, — Gay J.-François, — Sondaz Etienne (remplacé en 1818 par J.-Jacques Atrux-Granti), — Lathuille Jean-Claude, — Déléan Simon (mort le 14 avril 1816 et remplacé par Jean Rey dit Champ-Rion), — et Avet-Forey J.-F. ; mais dès 1817, un *septième* conseiller, Jean Chatron, sera ajouté au conseil.

Secrétaire, Avet Jean-Claude-François, qui démissionnera en 1817 et sera remplacé par le notaire Lathuille Aimé (16 avril).

Tous, avant leur installation, prêtent serment de fidélité *à Dieu* et *au Roi*..

Au reste ils jouissent de la plus grande liberté pour se réunir et s'occuper de toutes les affaires qui intéressent la commune, à la condition de présenter leurs délibérations à l'Intendant.

Ils n'ont plus à élire les soldats : le recrutement par le tirage au sort des inscrits vient d'être adopté (par l'édit royal du 16 février 1816), et voici que ce mode de recrutement est inauguré le 25 avril par l'appel simultané de six classes comprenant tous les hommes nés depuis le 1er janvier 1792 jusqu'au 31 décembre 1798.

La contribution foncière de 1816, y compris les centimes pour les dépenses du duché de Savoie et de la province de Genevois, s'élève à ..... 19.312 fr. 70

La contribution personnelle et mobilière à	1.559 fr. 70
Celle des portes et fenêtres à	557 fr. 11
Total	21.429 fr. 06

La vente du tabac, comme celle des plombs, poudres et salpêtres, est redevenue un monopole de la couronne (6)...

---

(5) En vertu des Lettres patentes de S. M. du 31 décembre 1815 sur le renouvellement des syndics.

(6) Les douanes ont été reportées sur le Rhône, à « la ligne de démarcation... qui en 1790 séparait la France de la Savoie » et qui est redevenue la ligne frontière (Traité de Paris, 20 nov. 1815).

En cette année 1816, la série des intempéries recommence. D'abondantes chutes de neige et ensuite des pluies continuelles retardent extraordinairement les semailles... Au commencement de l'été, le Fier ne passe plus sous le pont de Tronchine, mais il coule à travers les fonds communaux du Plot... : on travaille par corvées, sous la pluie, à lui refaire un lit et un pont. Le 29 juillet, le torrent de la Curiaz se jette dans la rue des Clefs, la rue Blanche et la place du Carroz : le Fier et le Malnant causent de grands dégâts aux Perrasses et sous Thuy : là aussi il faut des corvées...

Les moissons s'annoncent misérables, et pour comble de malheur les 22 et 23 octobre la gelée arrive..., et peu après d'abondantes chutes de neige achèvent d'anéantir les récoltes ; quarante-et-un cultivateurs de Thônes sont jetés dans un état d'indigence presque absolue.

Et d'ailleurs, dans toute la Savoie une effroyable disette s'annonce pour 1817.

Au mois de novembre, le gouvernement fait faire une enquête détaillée sur la quantité de grains, farines, légumes, pommes de terre et autres ressources du pays, ainsi que sur les besoins présumés des familles. Puis il s'occupe de faire acheter des grains à l'étranger.

Pour cela, par un édit du 3 décembre, — publié le 15, — il ouvre un emprunt de six millions de livres nouvelles (ou francs), sous forme d'actions, que les habitants « aisés » sont invités à souscrire (individuellement ou en se groupant plusieurs ensemble) : au fond, c'est un emprunt forcé... Intendants et syndics pressent propriétaires, négociants et gros fermiers d'y souscrire (janvier 1817) ; et bientôt une circulaire de la Commission centrale, établie à Chambéry invitera les actionnaires à céder capital et intérêts (ou totalement ou en partie) pour l'achat de subsistances en faveur des indigents (15 mars)... D'ailleurs, les souscriptions ne suffisant pas, certaines communes sont taxées d'office par la Commission des subsistances : celle de Thônes, par exemple, doit prendre une action, et, par décision du conseil (12 mai 1817), le montant de cette

action (7) est réparti sur 648 propriétaires (non indigents) à raison de huit centimes par franc de leur contribution foncière...

Les céréales achetées à grands frais par les soins du gouvernement arrivent enfin dans les chefs-lieux de province où les municipalités les font prendre pour les revendre ou les donner gratuitement (suivant le cas) aux chefs de famille.

C'est ainsi que les 12 et 17 avril la Délégation communale de Thônes (curé Lavorel, syndic Durod, avec F.-M. Durod et J.-M. Pollet), fait prendre à Annecy 6 coupes de froment à 43 livres la coupe, 1 coupe de fèves à 38 liv. 50, 25 rubs 1/2 de riz à 7 liv. 50 le rub (8), et 23 coupes d'avoine, qui (par quarts) sont aussitôt distribuées à 195 personnes (9).

En mai, nouvelles ventes de froment, puis de maïs ; en juin, distributions de fèves et de froment...

La liste des familles nécessiteuses s'allonge : onze distributions de grains leur sont faites, en plus de la distribution du riz envoyé par M. Charvet (un compatriote fixé à Turin)...

Des quantités assez considérables de grains arrivent au commencement de juillet sur le marché d'Annecy, et les prix baissent sensiblement. Mais dans la commune de Thônes et dans la vallée les besoins grandissent, et les vols sont nombreux : le syndic Durod réclame de plus amples secours (7 juillet) ; les étrangers établis dans la commune depuis moins de deux ans sont invités (27 juillet) à déguerpir dans la quinzaine.

Tout de même, vers la fin de l'été, en constatant que la récolte est suffisante, on commence à « respirer » ; mais, écrit le syndic, « il faut prévenir tout accaparement de grains... » (7 septembre 1817).

Une fois sortie de cette terrible épreuve de la disette, la commune de Thônes reprend son train de vie ordinaire.

Par des corvées, — qu'active au besoin l'envoi de gar-

---

(7) 500 livres nouvelles ou plutôt 533 fr. 27.

(8) Le rub (de 25 livres piémontaises) valait 9 kg 221 g.

(9) On fait aussi des distributions — bien insuffisantes — pour les semailles du printemps.

nisaires, — on répare les digues du Fier et l'on remet en état les chemins (automne 1817).

Le 20 novembre, et encore le 18 janvier 1818, le Conseil délibère sur le legs de 2.000 piastres (soit 10.000 francs) fait à la commune par Claude-François Girod (décédé en 1816 à La Fourche, Louisiane).

Or, ensuite de décisions successives du Sénat de Savoie, — 1° un capital de 1600 livres nouvelles est placé en rente constituée (10), pour le revenu en être affecté à l'honoraire et aux frais d'un service solennel à célébrer pour le bienfaiteur ; — 2° une inscription sur marbre sera fixée au mur au-devant de l'église (11) ; — et 3° diverses réparations seront faites à l'église...

Et c'est tout d'abord, *pour le clocher*, qui, depuis les stupides mesures d'Albitte (1794), « ne présente qu'un corps sans tête », *la construction de la flèche*, dont l'adjudication est donnée le 5 juillet 1818 à Pierre-Joseph Bernaz, de Thonon (suivant les plan et devis de l'architecte Ruphy) ; le ferblantier Jacques Plorutto, domicilié à Thonon, s'acquitte de cette tâche à la satisfaction générale, et, en retour des embellissements qu'il ajoute à son entreprise, obtient diverses gratifications des Thônains reconnaissants. Le procès-verbal de réception d'œuvre est du 5 juillet 1819. La dépense s'élève à 7.512 livres.

L'horloge, qui depuis longtemps avait cessé de marcher, est elle-même réparée par François Perrillat dit Sici-

---

(10) Lathuille, notaire, 19 mars 1818.

(11) En voici le texte :

D. Claudius Franciscus Girod, Civis Thonensis,
In America defunctus,
Nec locorum distantia nec temporis diuturnitate
Patriæ immemor,
20000 lib. Ecclesiæ decori, pauperum subsidio,
Animæ saluti
Munificentissimus dicavit.
Patria abfuit ab anno 1778 ad annum 1816,
Quo obiit.
Hoc animi grati monumentum posuere concives.

lien, natif du Grand-Bornand, et c'est moyennant le prix de 350 livres (conventions du 11 mai 1818).

Thônes reçoit le 11 juin 1818 les carabiniers royaux qui doivent rester désormais dans le mandement ; mais ils n'ont encore qu'une maison d'emprunt, dont l'entretien est à la charge de la commune : d'ailleurs, des réparations et aménagements s'imposent soit pour la caserne soit pour la prison. A partir de 1830 les frais de casernement seront supportés par la province.

Chose plus importante : par son édit mémorable du 22 septembre 1818, le roi de Sardaigne, — qui devance de sept années son beau-frère Charles X, — accorde une indemnité de 400.000 livres de rente aux anciens émigrés de la Savoie et de Nice dont les biens avaient été saisis et vendus par la Nation : moyennant cette indemnité (qu'il reste à fixer de la manière la plus équitable), les biens en question sont déclarés inaliénables entre les mains de leurs possesseurs actuels... Une Commission supérieure de liquidation est établie à Chambéry : c'est à elle que recourent nos divers émigrés..., à elle aussi que s'adresse le syndic Durod (29 mars 1819) pour présenter l'état des sommes dues à l'hôpital et à la fabrique de l'église paroissiale par les hoirs du seigneur Prosper Favre, dernier marquis de Thônes.

En juin et juillet 1820, on travaille activement à établir un chemin nouveau par les Perrasses, et c'est au moyen de prestations de 160 travailleurs (90 de Thônes, 30 des Villards, 30 des Clefs, 10 de La Balme), les communes plus éloignées y concourant en numéraire (236 fr. 85) suivant les ordonnances de l'Intendant.

Le 20 et le 23 juillet, la grêle vient anéantir la moitié de la récolte...

Le 25 février 1821 le maire P.-F. Durod démissionne après quinze années de dévoûment au service du public.

C'est le notaire Lathuille Aimé qui lui succède, mais pour peu de temps... (12).

Le 2 avril, on procède à la réorganisation de la garde nationale.

Dans la suite de cette année 1821, on apprend, d'une part, l'abdication du roi Victor (19 avril) et l'avénement de son frère Charles-Félix, qui sera si populaire en Savoie (1821-31), et, d'autre part, la mort à l'île Sainte-Hélène de Napoléon, que tant de Savoyards, ses anciens soldats, avaient vu de près et craint et admiré !

Le Conseil communal achète (1822) et fait aménager (1823-1824) la maison Machet, c'est-à-dire la moitié nord de l'ancienne maison seigneuriale, qui doit devenir le Collège.

Il rétablit — avec un nouveau règlement — l'octroi communal et en adjuge le bail à ferme, aux enchères, le 28 mars 1825.

A signaler, entre temps, de nouvelles inondations au mois de décembre 1823, en mai 1824, surtout celles des 19 et 20 octobre 1825, qui désolent la ville de Thônes et emportent digues et ponts, dévastent les propriétés...., et encore celles des 22 et 23 décembre 1827 : pour aider cette dernière fois au prompt rétablissement des routes, l'Intendant ordonne (27 déc.) aux communes voisines de fournir des corvistes, Manigod cinquante, Les Clefs trente, Les Villards trente, par jour, pendant quatre jours.

En 1825, on procède pour la première fois en Savoie au classement des chemins communaux et vicinaux... La commune de Thônes n'arrive pas à faire classer parmi les routes provinciales le chemin d'Annecy à Thônes et au pont des Antérieux ; elle fait étudier, du moins, un plan de rectification de cette route sur le parcours de la commune, à partir de la limite de La Balme-de-Thuy, puis de Thônes au Grand-Bornand et à La Clusaz...

---

(12) Voir à la fin du volume la liste des Maires et Syndics de Thônes.

Le richissime Nicolas Girod, ancien maire de la Nouvelle-Orléans, — et oncle du syndic François Girod, — s'offre à faire les frais de la reconstruction (en pierre) du pont de Saint-Clair ; et, de fait, l'adjudication de l'entreprise est fixée au 12 juin, puis au 3 juillet 1827.

M. Girod s'offre aussi, — nous ne savons au juste à quc'les conditions, — à entreprendre lui-même le digue-ment du Fier depuis Thônes jusqu'au défilé de Saint-Clair ; mais le démon de la jalousie intervient pour faire rejeter par certaines communes les conditions de cette généreuse entreprise, dont la réalisation donnerait aujourd'hui de si précieux résultats !

Le pont de Thuy, qui était alors fait de planches de sapin reposant sur deux culées de pierre, est relevé lui aussi (après les crues d'eaux de décembre 1827), et cela aux frais des communes du mandement (888 fr. 25) avec adjonction de corvées (avril 1828).

On fait mieux en 1829, en entreprenant, avec un subside du Roi de 3.000 livres, l'endiguement du Fier et du Nom aux abords de la ville : le 10 août est donnée l'adjudication de 1160 mètres de digues insubmersibles et de 34 épis pour la première de ces rivières... Et l'année suivante on s'occupe de l'autre...

Quant à la route nouvelle à établir, par les Plans de Thônes, la Vacherie, etc., entre Thônes et le Grand-Bornand et La Clusaz, les conseils doubles des cinq communes intéressées nomment deux députés, qui étudient sur le terrain les plans et devis du géomètre Amoudry et vont au bureau de l'Intendance d'Annecy (24 août 1829) décider la répartition des travaux et des frais d'indemnités de terrains, etc. :

Thônes payera	2.227 fr. 55	et fournira	3.865	journées,	
Le Gd-Bornand	2.330 fr. 63	»	3.874	»	
La Clusaz	1.514 fr. 45	»	2.776	»	
St-Jean-de-Sixt.	477 fr. 64	»	811	»	
Les Villards..	681 fr. 79	»	1.113	»	
Total	7.232 fr. 06	et	12.439	journées	

de manœuvres et de voitures à un collier, moitié au printemps, moitié en automne etc. Ainsi est-il fait pendant l'année 1830 et les deux suivantes, moyennant deux nouveaux tours de corvées...

On apprend avec plaisir que — par lettres patentes de S. M. (du 29 novembre 1826) entérinées à la Chambre des Comptes le 14 juillet 1837 — le sieur Jean-Michel Charvet-Quemin, père de douze enfants, est exempt de toutes impositions royales : il jouit d'ailleurs d'une pension de 250 francs.

En ces mêmes années se termine *l'affaire des communaux,* agitée déjà en 1787-1788 et reprise en 1821.

Désirant diviser entre eux leurs communaux ensuite de la convention du 16 mars 1788 qui n'avait reçu encore aucune exécution, les habitants des hameaux de Thuy-dessus et de Thuy-dessous s'étaient adressés, en 1821, à l'Intendant du Genevois... Mais, défendant les intérêts généraux de la commune, le syndic Lathuille et le conseil firent opposition à cette demande (22 juillet). Les hameaux protestèrent de leurs droits : un procès fut engagé devant le Sénat ; et toutes les sections prirent part à la querelle...

Une chose apparut certaine : bien qu'ils fussent inscrits à la cote de la commune, les fonds communaux étaient la propriété des diverses sections ; or, de cela les sections concluaient que le Conseil n'avait pas le droit de les administrer et de disposer de partie d'iceux pour les besoins généraux de la communauté, par exemple pour l'établissement des digues... Le Conseil protestait...

Le Sénat rendit son arrêt le 22 septembre 1827... Par transaction du 23 mai suivant, les mandataires des hameaux et du Conseil acceptèrent de se libérer réciproquement et de ne se rien répéter pour le passé...

De son côté, la Secrétairerie d'Etat de l'Intérieur déclara formellement (le 4 février 1829) « qu'en règle générale l'administration de ces biens [des hameaux] appartenait au Conseil.... que néanmoins il ne fallait pas confondre

cette administration avec celle des autres biens de la communauté... », etc. (*Mémoires de l'Académie de Savoie*, tome VIII, p. 36).

Et enfin le 22 mai 1829, le Conseil double de la commune de Thônes, réuni extraordinairement sous la présidence du comte Calvi, Intendant de la province de Genevois, en l'assistance des procureurs et notables des hameaux, décida les points suivants :

Tous les hameaux ont le même droit sur les communaux dépendant de leur section, c'est-à-dire sur ceux dont ils ont joui jusqu'à ce jour particulièrement et à l'exclusion des autres ; en conséquence, les frais du procès et de la transaction seront répartis entre toutes les sections d'une manière uniforme et proportionnée à l'intérêt de chaque section.

Toutes les sections doivent concourir, en raison de la taille cadastrale des propriétés particulières et de la taille figurative de leurs communaux propres, aux dépenses générales de la commune, et ce en acensant les communaux cultifs, ou en mettant une taxe sur le bétail, ou en vendant de petites coupes de bois, etc.

L'administration de ces communaux appartient au Conseil de la commune, qui agira au nom de chaque section et en conformité des principes établis pour l'administration des biens communaux.

D'ailleurs tous les communaux seront mesurés et limités par un arpenteur que M. l'Intendant désignera, afin que chaque section connaisse d'une manière non équivoque (13) les confins et contenances de ses communaux.

Il est en outre convenu que les communaux en mas de toutes les sections fourniront une somme de 1200 livres (réduite à 600 à partir de 1831) pour s'abonner aux dépenses annuelles et ordinaires de la commune, suivant la manière et dans la proportion ci-dessus déterminées...

---

(13) Les hameaux de la Vacherie, de la Cour et du Fételay n'ayant pu s'entendre entre eux pour leurs communaux, seront considérés désormais comme ne formant qu'une seule section. Il en sera de même pour le Glapigny et le Lancieux.

Ainsi fait et délibéré... Signé de l'Intendant, du syndic J.-F. Doche, du juge J. Rey, des conseillers et des notables de la commune. (*Registre des délibérations de* 1829, folios 282-283).

La province de Genevois n'a que 156 soldats à fournir, — dont 24 pour le mandement de Thônes — sur la classe de 1809 : bien heureux temps que celui-là !

En 1831, le 27 avril, avec le bien-aimé roi Charles-Félix s'éteint la branche aînée de la Maison de Savoie : avec lui, selon le mot de Mgr de Thiollaz, on enterre (14) la vieille monarchie ! (15).

Le trône, en effet, passe au prince Charles-Albert de Savoie-Carignan, qui, élevé dans les idées libérales, doit un jour jeter son peuple dans les essais difficiles d'un gouvernement constitutionnel et en même temps dans les aventures de la « guerre d'indépendance » de 1848 et 1849.

1831-1847

A Thônes, la grande affaire qui domine toutes les questions c'est l'établissement des routes nouvelles qui permettra enfin la circulation des voitures de Thônes au Grand-Bornand et à La Clusaz (1832)... et aussi de Thônes au pont de Saint-Clair...

Pour cette dernière route, après de longues discussions sur son établissement par-dessous Thuy et par Morette ou par Tronchine et sous Bellossier, le premier tracé est adopté : la commune de Thônes y fait d'abord plus de 6.000 journées de corvées (1837) et ensuite les autres communes du mandement y apportent leur concours... La dépense est évaluée à 58.000 livres, dont un quart à la charge de Thônes (1840).

---

(14) C'est à Hautecombe, on le sait, que fut inhumé (le 11 mai) Charles-Félix, et en 1849 sa veuve Marie-Christine (des Bourbons de Naples).

(15) *Charles-Félix de Savoie, roi de Sardaigne, restaurateur d'Hautecombe,* par un religieux de cette abbaye, 1881, page 363.

Quelques faits moins importants méritent d'être rappelés ici :

C'est — en 1835 une terrible crue d'eau qui emporte le pont de Tronchine (10 octobre) ; — c'est ensuite une délibération du Conseil double sur le rétablissement des digues du Fier par voie d'adjudication, la dépense devant être partagée entre la commune (pour un quart) et lès propriétaires (aboutissants et rière-boutissants)...

C'est l'inondation des 2, 3, 4 mai 1837 et celle de l'automne 1838. — et la réfection en pierres du pont de Thuy-dessus...

C'est la réorganisation de l'octroi communal d'après un nouveau règlement et un nouveau tarif atteignant liquides, bétail, viandes, planches, billons, etc. (9 août et 19 novembre 1837), et l'adjudication du bail à ferme de cet octroi à Napoléon Constantin pour 4.010 livres par an (20 mai 1838)...

C'est, d'autre part, pour l'agrément de la ville, la réfection des pavés (1839-1840) par MM. Margueron, de Genève, au prix de 35 centimes, puis de 32 centimes 1/2 le mètre carré, pierres et sables étant fournis par des corvistes... ; — l'installation (en septembre 1841) de six reverbères pour éclairer les rues « chaque nuit, sauf dans les moments de clair de lune » (815 liv. 30 cent.)-; — le numérotage des portes des maisons (134 n^{os} à 60 centimes chacun) et la pose de 11 plaques (à l'angle de chaque rue) portant le nom de la rue et celui de la route (1842) ; — l'agrandissement du cimetière, — le recrépissage des murs extérieurs de l'église, — avec diverses réparations à la mairie (voûte, porte et rayons des archives, escalier en pierres de taille...) et des constructions au collège...

On démolit la porte dite du Carroz (1838) et l'on achète de J.-M. Machet 8 m, 35 de son jardin pour élargir la route de Thônes à Annecy (laquelle en cet endroit n'avait pas trois mètres de large !)

En plus des quêtes abondantes faites à l'église et dans la paroisse, un secours de 150 livres est voté par la municipalité (10 mai 1840) pour la ville de Sallanches (incendiée le jour de Pâques, 19 avril), un de 100 livres (1er septem-

bre 1844) pour les incendiés de Cluses, et un autre de 100 livres également pour ceux d'Alby (8 mars 1846).

Les récoltes de 1846 sont fort médiocres et la maladie abat les pommes de terre... Dès l'automne de 1846 la disette se fait sentir et la misère grandit de jour en jour..., amenant diverses tentatives de vol et de nombreuses dilapidations de bois communaux„

1847

Le Conseil décide de fournir du travail aux malheureux et demande pour cela (10 janvier 1847) l'autorisation de faire défricher le terrain situé au delà du pont de Nom, à l'entrée de la ville. Et, après autorisation reçue de l'Intendant, le travail commence (vers le 20 mars) : pendant quatre mois près de quarante ouvriers s'appliquent à défricher cette glière (d'environ six journaux), moyennant une première somme de 1200 livres et une autre de 1500 (votée le 5 avril)... L'œuvre est ardue : elle ne s'achèvera que par voie d'adjudication...

Le pain coûte cher : le 15 août, on décide de se renseigner chaque mardi sur le prix pratiqué sur la place d'Annecy et d'imposer ce même taux à Thônes pour toute la semaine....

Le 5 septembre 1847 le Conseil prend une intéressante délibération :

A cause de l'abstinence du samedi, de la vigile de Pentecôte et du jeûne des Quatre-Temps, le Conseil double demande que la ville de Thônes soit autorisée à *tenir ses marchés le lundi* au lieu du samedi, et *à transférer* au premier lundi de mai et au premier lundi de juin *les foires* qu'elle a tenues jusqu'ici le 9 mai et le premier samedi de juin, et au premier lundi après le 22 septembre la foire du 23 du même mois...

Un décret royal (du 13 septembre 1848) accorde l'autorisation moyennant le payement d'une finance de 466 fr. 66, — et celle-ci est votée (le 26 novembre) ; — mais

une autre somme de 785 fr. 93 est réclamée (11 mars 1849) pour l'enregistrement du décret !... La ville de Thônes, affligée d'un gros incendie, ne peut facilement trouver cette somme : un particulier en fait l'avance, et les changements de foires et de marchés doivent entrer en vigueur le 1er janvier 1850.

Mais le public se refuse à ces changements : bon nombre des habitants des communes voisines s'obstinent à apporter leurs produits le samedi, et, malgré les amendes (11 mars 1851) quelques commerçants de Thônes font ce jour-là étalage de leurs marchandises... De telle sorte que, finalement, le Conseil décide (2 juin 1851) que les marchés continueront à se tenir le samedi et que la foire de septembre restera au jour fixé par la coutume : il ne subsistera donc de la décision du 5 septembre 1847 que le transfert au lundi des foires de mai et de juin.

Le royaume de Sardaigne entre décidément dans une phase toute nouvelle de son histoire, dont il nous faut dire ici quelques mots :

Déjà Charles-Albert avait donné à ses Etats un Code civil (1838) et un Code pénal (1840), en remplacement des Rles Constitutions de 1729 et 1770... ; mais « une foule d'esprits, et des meilleurs », se laissant entraîner vers des formes politiques nouvelles (16), attendaient du roi des transformations plus profondes : quelques-uns même rêvaient d'un Charles-Albert roi constitutionnel de l'Italie unifiée !

Tout à coup, le 30 octobre 1847, le Roi fait insérer dans la *Gazette piémontaise* une série de décrets ou « lois organiques », qui font une première tranche de réformes appréciables : une Cour de cassation est établie, les juridictions privilégiées sont supprimées, la presse jouira de plus amples libertés et l'administration sera réorganisée dans le sens libéral... Par exemple, les membres des conseils municipaux seront *librement élus* par des électeurs classés en catégoriés, et ensuite parmi les conseillers le roi choisira le syndic. Des conseillers provinciaux, choisis par

(16) Lavorel, *Cluses et le Faucigny*, deuxième partie, page 219.

le roi (partie sur les listes des conseils communaux, partie parmi les syndics). seront appelés à délibérer sur les intérêts publics... Les commandants de place sont supprimés, et la police, enlevée à l'autorité militaire, devient une sorte de magistrature civile...

En témoignage de satisfaction pour ces réformes, on organise, au jour de la fête du roi (4 novembre), de brillantes illuminations dans les villes de la Savoie, avec des feux de joie sur les montagnes. On crie : *Vivent les réformes !* et quelques-uns ajoutent : *Vive le Statut !* parce qu'ils s'attendent à voir proclamer bientôt une Constitution. Mais au-delà des Alpes, — où vient d'être signée l'*Union douanière* du 3 novembre entre la Sardaigne, la Toscane et le Saint-Siège, — des cris hostiles à l'Autriche se font entendre... et les foules aveuglées semblent réclamer la guerre non moins ardemment que le Statut.

La terre va trembler d'étrange façon.

1848

Pendant que les Autrichiens redoublent de rudesse en Lombardie et dégaînent leurs sabres dans les rues de Milan (3 janvier), Chambéry — et peut-être aussi la Savoie toute entière — prépare pour le 10 janvier une grande fête civique, avec messe solennelle, banquet, illumination..., malgré le rappel du contingent qui, dès le 14, s'achemine vers l'Italie !

La Sicile est en pleine révolte, Naples aussi (27 janvier) ; Livourne aussi s'est insurgée...

Quant au roi de Sardaigne, qui se voit maintenant à la veille d'une guerre avec l'Autriche, il se demande si c'est bien l'heure d'affaiblir le pouvoir royal en le partageant avec une représentation nationale (17).

Mais son conseil des ministres le fait passer outre à ses appréhensions, à ses scrupules, et le décide à promettre (8 février) un Statut, c'est-à-dire une Constitution !

---

(17) Costa de Beauregard, *Les Dernières années du roi Charles-Albert*, p. 79.

C'est le 9 février que Turin, le Piémont et Gênes, — Chambéry même à 8 heures du soir, — apprennent, par une proclamation royale, l'annonce du Statut et la promesse du *sel à* 30 *centimes le kilo* pour le 1er juillet (18) !

Partout ce sont d'indicibles explosions de joie (19)...

Le 17, le 19 ou le dimanche 20 février, des fêtes ont lieu dans toutes les communes.

Le 4 mars à Turin, — le 26 à Thônes, — est promulgué le fameux Statut, qui établit le régime constitutionnel avec un Sénat composé de membres nommés à vie par le Roi et une Chambre de 204 députés élus pour cinq ans..., — plus l'égalité devant la loi, — la liberté de la presse, — le droit de réunion, — la garde civique. etc.

Le 10 mars partent les soldats des classes de 1842, 1843 et 1844 : toutes les garnisons de la Savoie, les carabiniers disponibles, les douaniers même doivent passer le Mont-Cenis et se rendre sur les frontières de la Lombardie.

Et bientôt le roi Charles-Albert s'avance du Tessin sur Pavie (29 mars), pour se porter de là sur Lodi, puis sur Crémone...

A Thônes la milice communale s'organisait : elle n'avait encore que vingt fusils, mais l'Intendant lui en destinait vingt autres, et le Conseil se décidait (2 avril) à en acheter soixante (à 24 livres pièce), ce qui ferait la centaine...

D'autre part, on préparait les élections, et, tout d'abord, les listes électorales ; or, pour être électeur, d'après la loi électorale (du 17 mars), il fallait avoir 25 ans accomplis, savoir lire et écrire, payer un certain chiffre d'impôts appelé *cens électoral,* qui en Savoie était de vingt livres (20) : cependant le droit de voter était reconnu, sans condition

---

(18) J. Tardy, *La Savoie de* 1814 *à* 1860, p. 167. — J. Trésal, *L'Annexion de la Savoie à la France,* p. 10.

(19) A Chambéry, *le drapeau bleu à croix blanche de Savoie* remplace le drapeau italien.

(20) Le cens était de 40 livres en Piémont. Pour le cens on ne comptait pas les impôts communaux.

de cens, aux membres des Académies, aux professeurs, aux magistrats et aux hommes de quelques autres catégories (21).

La liste électorale de la commune de Thônes (arrêtée le 9 avril) comptait en tout 72 électeurs, à peu près le 25 pour 1.000 de la population.

D'après la même loi, sur les 204 députés du royaume, la Savoie avait à en élire 22 (pour les 584.812 habitants de ses 639 communes réparties en 22 collèges électoraux). Or, les mandements de Thônes et de Duingt, comprenant 32 communes, formèrent le collège électoral de Duingt (de 24.774 habitants, dont 805 électeurs).

Et le 27 avril 1848 ils élurent député un savant ingénieur des mines, M. Despine (Charles-Marie-Joseph), annécien, président du Conseil provincial d'Annecy.

La Chambre issue du scrutin du 27 avril ouvrit sa session le 8 mai...

Bientôt on vit commencer ou plutôt reprendre (22) la guerre aux ordres religieux... Et pendant le mois de juin, — alors que les Français se battaient dans les rues de Paris, — les Savoyards signèrent des pétitions pour garder leurs religieux, les Frères des Ecoles chrétiennes et les Sœurs de Saint-Joseph, que les sectaires du Parlement parlaient d'expulser.

Que se passait-il pendant ce temps-là dans les plaines de la Lombardie ? Après une victoire à Pastrengo (30 avril) et un insuccès à Santa-Lucia (6 mai), l'armée sarde réussit à mettre l'ennemi en déroute à la bataille de Goïto (le 30 mai), — ce qui fut l'occasion d'une grande fête patriotique (14 juin) avec *Te Deum*, remise solennelle de drapeaux tricolores aux gardes civiques et aux compagnies de pompiers, illuminations, etc ; — mais bientôt le roi, qui avait perdu un temps précieux, se trouva en face d'un

---

(21) Cf. *Revue Savois.* 1895, p. 171, ou *Les Représentants de la Savoie au parlement sarde*, par F. Miquet.

(22) Dèjà le 5 et le 6 mars 1848 les Pères Jésuites avaient été expulsés de leurs collèges de Chambéry et de Mélan (Taninges), et leurs élèves dispersés sans pitié.

ennemi trois ou quatre fois plus nombreux, qui le battit successivement à Rivoli (le 22 juillet), à Somma-Campagna (le 23), à Volta (le 24) et à Custozza (le 25), malgré l'héroïsme de la Brigade de Savoie... (23).

Alors, avec une armée exténuée et démoralisée, Charles-Albert se jeta dans Milan (4 août), offrit de se retirer en deçà du Tessin, et signa (le 9 août) un armistice...

Mécontente des incessantes levées d'hommes (15 avril, 18 juillet, 2 août) et attristée de ses pertes sur les champs de bataille, la Savoie refuse plus ou moins de participer à l'emprunt volontaire et ensuite à l'emprunt forcé que décrète le gouvernement... Elle récrimine dans ses journaux contre les abus piémontais, et, voyant partir le 10 octobre la classe de 1848 et tirer au sort le 16 novembre celle de 1849, elle proteste contre la guerre, qui est, dit-on, sur le point de recommencer.

Le 31 octobre, la loi sur *l'Administration communale* (24) abaisse le cens communal bien au-dessous du cens politique...

Et le lundi 11 décembre, dans l'église de Thônes, 182 électeurs élisent *quinze conseillers municipaux ;* le lendemain et le surlendemain a lieu, dans l'ensemble de la Savoie, l'élection de vingt conseillers provinciaux et de sept conseillers divisionnaires...

L'année 1848 se termine sur un décret royal (du 30 décembre) prononçant la dissolution de la Chambre des Députés, qui, élue pour cinq ans, n'a pas même siégé (25) quatre mois !

A Thônes, le mardi 24 octobre, un violent incendie se déclare à sept heures et demie du matin au milieu de la rue

---

(23) Parmi les soldats de Thônes qui firent cette campagne il faut citer le premier des douze enfants de Joseph Tessier, Antoine, qui mourra capitaine en 1865 et dont le frère Jean deviendra lieutenant-colonel, Le père, aubergiste sous les Arcades, obtint le subside de 250 livres promis par les patentes du 18 juillet 1845.

(24) Elle abroge le Règlement des communes datant du 6 juin 1775.

(25) Elle avait été successivement prorogée au 15 septembre, puis au 16 octobre et encore au 23 janvier (*Raccolta Duboin*).

Blanche : vigoureusement combattu par les pompes de la ville (dont la plus forte se rompt à dix heures), par cinq pompes des Villards et par deux autres venues d'Annecy (en 1 heure 40 minutes), il n'en dévore pas moins seize maisons (dont quatorze couvertes en bois) ; cinq seulement étaient assurées, entre autres la Maison d'école des Sœurs de Saint-Joseph. Vingt-neuf familles, composées de 102 personnes, sont privées de leur logement et de presque toutes leurs provisions : le syndic C.-B. André estime leurs pertes, au bas mot, à 155.000 francs (26).

1849

Des élections se font le 22 janvier pour une nouvelle Chambre des Députés, qui se réunit le 1er février.

La majorité veut la continuation de la guerre.

Poussé par l'opinion publique, Charles-Albert le 12 mars dénonce l'armistice, puis il franchit de nouveau le Tessin, « marchant, a-t-on dit, triste et sombre au désastre qu'il pressentait » ; ses troupes se battent le 21 mars à la Sforzesca, le 22 à Mortara et le 23 à Novare, où, écrasées par le nombre, elles se débandent lamentablement.

Le désastre est complet.

Au soir de cette dernière journée, Charles-Albert abdique la couronne en faveur de son fils aîné Victor-Emmanuel II, et, sous un nom d'emprunt, il s'achemine par Verceil, Asti, etc. (27), vers Oporto en Portugal, où, après une lente agonie de deux mois, il doit s'éteindre le 28 juillet !

Le Piémont et la Savoie ont donc un nouveau souverain.

Armistice du 26 mars, — dissolution de la Chambre (30 mars) — maladie du roi (en mai), demande de prières publiques pour lui 1er juin) et heureuse convalescence, —

---

(26) *Echo du Mont-Blanc, 27* octobre 1848.

(27) De Savone et de Nice, il vient par Antibes (26 mars), Aix, Marseille, Beaucaire, Pézenas, Toulouse, Tarbes, Bayonne (1er avril), et passe à St-Sébastien, etc. (Cibrario, *La vie et la mort de Charles-Albert*, pp. 189-249).

élections législatives (15 juillet) et ouverture du nouveau Parlement (le 30 juillet), — signature de la Paix avec l'Autriche (le 6 août) moyennant une indemnité de guerre de 75 millions ! — nouvelle dissolution de la Chambre (20 novembre) et nouvelles élections (le 9 décembre) !... tels sont les événements généraux de la première année du nouveau règne.

L'Europe, d'ailleurs, est à peu près partout pacifiée.

A Thônes, l'on poursuit activement la reconstruction des maisons de la rue Blanche, suivant une ligne parallèle à l'église et un peu reculée.

Un nouveau syndic, Louis-Alexandre Ackermann (28), et deux vice-syndics, pris dans le Conseil communal, sont nommés par décret le 5 juin.

A son tour, le Conseil communal nomme (le 14 juin) un Conseil délégué pris dans son sein, c'est-à-dire deux conseillers délégués et deux suppléants pour expédier dans l'intervalle des réunions les affaires courantes et exécuter les décisions du Conseil.

Et déjà le 29 juillet a lieu un renouvellement partiel de la municipalité : sur trois conseillers sortants, deux sont réélus... Chaque année le sort désignera trois conseillers sortants...

L'inondation qui résulte des grandes pluies des 24 et 25 novembre, cause des dégâts considérables vers Tronchine et emporte le pont provisoire de Morette...

Avec l'année 1849 tombe l'usage des anciennes mesures, qui font place dès le 1er janvier suivant à celles du *système métrique :* ainsi l'avait décidé le roi Charles-Albert en septembre 1845.

1850-1860.

Ruiné par la guerre des années précédentes, peu habitué

---

(28) Né à Annecy le 25 décembre 1797, il était fils du teinturier François Ackermann, de Soleure, fixé à Thônes dès 1816. Marchand de fer, devenu banquier, L.-A. Ackermann finira par une faillite en janvier 1872 et prendra la fuite.

d'ailleurs au régime parlementaire (puisqu'il en est à sa 4e Chambre et à son 14e ministère depuis le mois de mars 1848), le royaume de Piémont se débat dans une situation financière des plus difficiles : il est obligé de recourir à des emprunts et à de très lourds impôts.

D'ailleurs, avec les ministres Siccardi et Ratazzi, surtout avec le fameux comte de Cavour, il se jette dans des mesures anticléricales (29) qui achèvent de mécontenter la Savoie.

La Chambre des députés élue le 9 décembre 1849 s'est vue congédier le 20 novembre 1853 ; et la suivante, élue le 8 décembre, dissoute le 25 octobre 1857, fera place à une sixième Chambre, élue le 15 novembre 1857.

Nos électeurs des mandements de Thônes et de Duingt restent fidèles à leur député Charles Despine jusqu'à sa mort, arrivée le 20 février 1859 (30) : le 20 mars suivant ils lui donnent pour successeur le baron L. Girod de Montfalcon.

En 1853 (août), le Conseil de Thônes élève une vive protestation contre le chiffre des droits de gabelles imposés à la commune, ensuite d'une loi du 2 janvier : Thônes payerait 7.410 livres 71 tandis que Saint-Julien n'est taxé que 2.022 livres 95 ! L'autorité ramène les droits susdits à 6.010 livres... Le Conseil demande encore qu'ils soient réduits à 4.000 environ...

Le 22 juin 1855 le Conseil décide que les quinze conseillers seront à l'avenir répartis comme il suit : Tronchine et Chamossière en auront un, — Bellossier, le Crêt, les Pesets et le Montremont, un, —Thuy, un, — le Sapey, un, — le Glapigny, deux — la Vacherie et le Fételay, un, — et la section de la Ville, huit.

Les digues du Fier et du Nom sont réparées (1850 et 1852), — le cimetière est agrandi par l'achat d'une par-

---

(29) Entre autres, suppression d'ordres religieux, « incamération » soit confiscation de leurs biens, expulsions de capucins, cisterciens, carmélites à Chambéry, Hautecombe, La Roche, Yenne, Pont-de-Beauvoisin (juillet-août 1855) !

(30) Commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, auteur d'un *Essai sur les biens communaux en Savoie* (*Acad. de Sav.* 1836 t. VIII) et de nombreuses autres études (*Acad, Sav.* 2e série, t. IV, p. LIV)

celle de terrain de la dame Buffet Jacques née Giguet (2.300 livres), et la porte s'ouvrant sur la cour du collège est supprimée (1851) ; mais, sur les vives réclamations de la paroisse, elle est rétablie en décembre 1852 pour permettre aux cortèges funèbres de se dérouler tout à leur aise sur la place et dans la rue des Clefs...

Le canal dit du Merderel est remplacé par un aqueduc couvert aboutissant au Carroz : l'adjudication des travaux, du 12 juillet 1855, se monte à 3.092 livres, mais certes l'importance et l'agrément de cette transformation valent bien cette dépense.

On décide d'agrandir la ruelle des Chevaux (1856, 1857) et le 3 mars 1858 on obtient un décret de déclaration d'utilité publique autorisant l'expropriation de quelques parcelles d'immeubles...

De même on voudrait agrandir la place du Carroz par l'achat de diverses parcelles, pour y transférer le marché au bétail...

Divers ponts sont refaits : celui de Tronchine, en bois (1850), aux frais communs de la commune, de la ville et des quelques sections intéressées (1698 liv. 50), celui des Pésets, également en bois (1855), puis ceux du Martinet et du Pignet, sur le nant Bruyant (1856) ; — ensuite, mais en maçonnerie (10.061 livres), le pont de Chamossière, qui, à peine achevé et non encore complètement payé, s'écroulera la veille de la grande inondation de 1859.

Un autre pont, projeté depuis 1845 et reconnu de toute nécessité, va enfin transformer l'entrée de la ville de Thônes :

A quelques mètres en aval du vieux pont tout délabré, large à peine de 2 m. 50, auquel on n'accède que par une pente de 10 %, il sera établi, en biais sur le Nom, un pont de fer, dit *à l'américaine* : l'adjudication en est donnée le 29 mai 1857 à M. Claude Granchamp, serrurier-mécanicien, entrepreneur à Annecy, pour le prix de 17.619 livres 93 centimes.

Naturellement la route demande à être déplacée, et il faut pourvoir pour cela à l'expropriation de divers immeu-

bles : de ce chef, la dépense s'élève encore à 8.165 livres...

Mais le consorce de la route d'Annecy aux confins du Faucigny payera 7.000 livres ; pour le surplus, la commune et la section de la ville y pourvoiront au moyen de coupes de bois... et d'un emprunt (autorisé par décret royal du 23 mars 1857) au montant de 10.800 livres, remboursable à raison de 1200 livres par an (outre les intérêts) ; on s'adresse à la Caisse centrale des Dépôts, à Turin...

Indiquons encore, en fait de travaux publics : en 1856 la réfection d'une nouvelle partie des pavés de la ville (pour 1173 liv.), — en 1856-57 diverses réparations en charpenterie (795,50) et ferblanterie (594,80) à la flèche du clocher, — en 1856 le nivellement du terrain pour l'agrandissement de la place du Carroz (400 fr.), etc.

Une route de Thônes à Serraval, projetée dès 1847 par les communes du mandement, avait été mise à la charge de Thônes, de Serraval, de Manigod et des Clefs. Ne voyant que d'assez faibles avantages à retirer de cette route par la commune de Thônes, le Conseil n'avait consenti (20 juin 1847) à faire exécuter tous les travaux nécessaires sur le territoire de la commune, qu'en subordonnant cette participation au parachèvement de la route mandementale d'Annecy à Thônes et à la construction d'un pont nouveau à l'entrée de la ville... Or, en 1852, eut lieu l'adjudication des travaux d'un premier tronçon : le Conseil de Thônes, en sa séance du 15 décembre, protesta qu'il n'y apporterait aucun concours tant que la route consortiale susdite ne serait pas terminée ; et, le percepteur ayant versé à la Caisse spéciale de cette route la somme de 2000 livres, le Conseil insista plus vivement (le 30 mai 1853), priant le Conseil d'Intendance de refuser l'approbation demandée par le percepteur...

En 1855, comme il s'agissait du second tronçon de cette route, à partir du pont des Clefs, le Conseil de Thônes persista (le 22 juin), pour les mêmes motifs, dans son refus de contribuer à la dépense... Et de nouveau, le 23 juillet 1857, exposant la situation financière de Thônes, — qui

a une surimposition de 135 centimes par livre de contribution — il déclare refuser momentanément tout concours à cette rectification de la 2e et 3e parties de la route.

Cependant le 26 juin l'Intendant général a fixé la quote-part de Thônes à 15.987 livres 20 centimes et le 22 septembre il décide les travaux...

Le Conseil refuse (17 décembre)... ; l'Intendant menace... : Thônes refuse toujours (29 janvier et 3 mars 1858)...

Par décret du 9 mars, l'Intendant général déclare que la commune de Thônes sera taxée d'office pour la quote-part mise à sa charge (16.000 livres) ; et une première somme de 8.000 livres est portée d'office au budget de l'année courante, « ce qui élève à 3 livres 28 centimes l'impôt local, provincial et divisionnaire, par chaque livre de contribution royale... ».

Le Conseil s'adresse alors à l'autorité supérieure (10 juin) ; mais le Ministre (10 juillet), et l'Intendant invitent le Conseil à faire un emprunt... A la majorité de sept voix contre cinq, le Conseil communal de Thônes (22 juillet) repousse tout emprunt et toute participation à cette dépense, et conclut « subsidiairement » à attaquer les communes de Serraval et des Clefs au sujet de la première répartition, à laquelle la commune de Thônes n'a jamais été appelée...

L'Intendant maintient énergiquement son ordonnance du 9 mars (31 juillet 1858). Et de son côté le Conseil persiste (16 décembre) à vouloir plaider... pour obtenir une répartition plus équitable de la dépense entre les communes qui sont plus ou moins intéressées à l'établissement de cette route : le 3 juin 1859, il arrête de faire dresser sa requête par M. l'avocat Levet, d'Annecy...

Dans l'automne de 1859, l'abondance des pluies amène une terrible inondation, qui ravage bon nombre de localités en Savoie et en France...

A Thônes, le 1er novembre, on est épouvanté par le roulement des grandes eaux à travers les rues et les places de

la ville, les champs de la Curiaz, des Besseaux, de Tronchine, de Saucissex et de Thuy...

Le maire Ackermann mobilise tout ce qu'il peut trouver d'hommes de bonne volonté et de matériaux, poutres, fûts vides, queues de sapin, etc., pour improviser des barrages...

Il y a des prodiges de dévouement : Eléonore Rivollet sauve successivement trois personnes que les eaux entraînaient (matinée du 31 octobre, après-midi du même jour, et 5 novembre)... Et le Conseil délégué sollicite pour lui la *médaille au courage civil*... Le maire devient chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare...

Naturellement on entreprend les travaux urgents pour la réfection des digues...

Et, l'Intendant général étant venu sur les lieux, on le prie de s'interposer auprès du Gouvernement du Roi à l'effet d'obtenir un subside : « La ville de Grenoble. — ose-t-on dire, — si cruellement éprouvée par la même inondation, a vu une main paternelle s'étendre sur elle et... alléger les souffrances de ses habitants... » ; le Conseil de Thônes ose espérer que le Gouvernement du Roi ne sera pas moins généreux (19 décembre)...

Nous avons là une preuve, entre cent autres, que nos Savoyards d'alors se tournaient avec un œil d'envie vers les sujets de S. M. l'Empereur Napoléon III.

Le ministre Cavour s'était tourné, lui aussi, vers la France depuis quelques années, et — on finira par deviner son jeu, — c'était pour en obtenir un concours diplomatique et financier... nécessaires à la réalisation de ses grands projets italiens.

Ensuite d'un traité du 10 janvier 1855 signé avec l'Angleterre, le petit royaume de Sardaigne était intervenu dans la guerre de Crimée par l'envoi d'un corps expéditionnaire de 15.000 hommes (31), qui se battit vaillamment au pont

---

(31) Trois Thônains moururent du choléra : Jean Lathuille le 6 juin, l'artilleur Joseph Moret le 15 juin, tous deux à Kamara ; Jean-Marie Roux le 24 août à Jenikoï ; — un quatrième, Charles-Félix Charvet, mourut d'une bronchite à Balaclava le 7 février 1856.



M. François Agnellet
Maire de Thônes
Chansonnier



Musicien de Thônes en 1856.

de Tratkir sur la Chernaïa (16 août) ; et, par là, l'astucieux ministre avait obtenu de siéger au congrès de Paris (mars-avril 1856), de s'y plaindre de la situation politique de l'Italie et d'accuser le pouvoir temporel du Pape (32)...

L'Europe catholique s'émut... Victor-Emmanuel lui-même fut effrayé de l'audace de son ministre... M. de Rayneval, ambassadeur français à Rome, réfuta dans un long rapport les calomnies intéressées de Cavour... Mais celui-ci, lentement, sûrement, poursuivit ses projets (1856-1857..).

Et bientôt se succédèrent les événements : l'attentat d'Orsini (14 janvier 1858), — la très secrète entrevue de Plombières (21 juilet), — la campagne diplomatique, prélude de la guerre contre l'Autriche, — les armements du Piémont, ainsi qu'un nouvel emprunt (9 février 1859), — les discussions passionnées sur l'éventualité d'une cession de la Savoie à la France, — l'ultimatum de l'Autriche habilement provoquée (23 avril) et enfin la guerre...

Tout le monde connaît ces batailles de 1859 : Montebello le 20 mai, Palestro le 31 mai, Turbigo le 3 juin et Magenta le 4, ensuite San Martino et Solférino le 24 juin, — et la suspension d'armes du 8 juillet et le traité préliminaire de Villafranca (du 11 juillet).

La Savoie, qui a chanté plus d'un *Te Deum*, — malgré ses pertes sur les champs de bataille, — acclame de ses vivats enthousiastes (16 juillet) l'empereur Napoléon III retournant à Paris, et ensuite ses divers régiments qui empruntent comme lui le chemin de la Savoie, de Lansle-bourg à Culoz...

La Savoie n'est pas italienne : elle ne peut pas l'être... : *deviendra-t-elle française ?* Telle est la question qu'agitent alors en sens divers nos journaux savoyards et trente-sept brochures (33)... ; et c'est bientôt le sujet de toutes les conversations (34), pendant que les agents de Cavour

---

(32) Cf. Villefranche, *Pie IX, sa vie, son histoire, son siècle,* p. 138...

(33) Chiffre donné par L.-E. Piccard dans *Thonon, Evian-les-Bains et le Chablais,* p. 370.

(34) Cf. Dépollier, *L'Annexion et la Presse savoisienne,* Annecy, 1910.

« révolutionnent » les Romagnes, les duchés de Parme et de Modène, la Toscane... et les amène à s'annexer au Piémont.

On s'étonne que l'Empereur des Français ne demande pas à Victor-Emmanuel une compensation pour les agrandissements que lui doit celui-ci...

On parle d'un congrès européen qui règlerait la question des Etats de l'Italie centrale et en même temps la question savoisienne...

Et voici que les choses se compliquent

Si un jour la Savoie est abandonnée par le royaume de Piémont s'agrandissant de toute l'Italie centrale, la Suisse ne va-t-elle pas réclamer, comme une part lui revenant de droit, les provinces du Chablais et du Faucigny et même une partie de la province d'Annecy (ou Genevois) située au nord de la rivière des Usses ou plus exactement au nord de la ligne d'Ugine, c'est-à-dire la région qui a été neutralisée par les traités de 1815 ?

Thônes, Annecy, Faverges... seraient-ils englobés dans la Confédération helvétique ? ou bien, se retrouvant placés sur la frontière comme en 1814, seraient-ils de nouveau encombrés de contrebandiers et de douaniers ?

1860

D'après les journaux de la fin de janvier 1860, l'annexion de la Savoie à la France devient de plus en plus probable, comme contre-partie de l'annexion des duchés et des Romagnes au Piémont... Quant au démembrement possible — nullement chimérique (35) — de la partie nord de la Savoie, les notabilités savoisiennes font entendre de vives protestations par la voix de la presse, par les adresses à l'Empereur et au Roi des conseils provinciaux de Chambéry et d'Annecy, et par une députation de 41 notables envoyés à Paris.

---

(35) Cf. Trésal, *L'Annexion de la Savoie à la France*, p. 224...

Napoléon III promet à cette députation (le 21 mars) de maintenir l'intégrité de la Savoie, tout en sauvegardant par certaines dispositions particulières les intérêts spéciaux des provinces qui avoisinent la Suisse.

Entre temps, les conseils communaux ont été renouvelés le 22 janvier, — la Chambre des députés a été dissoute (21 janv.) — et les scrutins des 25 et 26 mars (36) désignent presque partout des députés partisans de l'annexion.

Or, le 24 mars, par le traité de Turin, le Roi de Sardaigne a consenti à cette annexion en la subordonnant au libre vote des populations. Le 1er avril il délie ses sujets de Savoie de leur serment de fidélité. Et nos conseils communaux ou juntes municipales (comme dit la loi du 23 octobre 1859) votent des adresses à S. M. l'Empereur des Français...

Pour faire taire tous les dissentiments et répondre à toutes les récriminations des Suisses — et de leurs amis les Anglais et les Prussiens — il est décidé que les Savoisiens se prononceront librement sur cette question : *La Savoie veut-elle être réunie à la France ?* Ils le feront au scrutin secret par *oui* ou par *non*. Le gouverneur-régent d'Annecy ajoute (le 10 avril) que les votes ainsi conçus *oui et zone* seront valables et considérés comme affirmatifs.

Et toute la Savoie s'ébranle.

Le dimanche 22 avril, — le lendemain 23 pour quelques-uns, — les électeurs, c'est-à-dire les citoyens âgés de 21 ans, au moins, nés en Savoie ou de parents savoisiens habitant la commune depuis six mois..., vont aux urnes dans un ordre parfait, avec entrain :

130.839 votants (sur 135.449 inscrits, dont 2.709 absents et 1.254 infirmes ou malades), donnent 130.533 *oui* et seulement 235 *non* avec 71 bulletins nuls (37).

---

(36) Le nombre des collèges électoraux de la Savoie a été ramené de 22 à 18 : celui de Duingt est fondu avec celui d'Annecy ; et le député nommé n'est autre que l'avocat Jacques Replat, le littérateur bien connu.

(37) Ajoutons à ces chiffres les votes des soldats savoyards enrégimentés dans les villes du Piémont : 6.033 *oui*, 283 *non*, 34 bulletins nuls. Cela fait un total de 136.566 *oui* sur 137.189 votants !

Dans le mandement ou canton de Thônes, il y a sur

650	inscrits	de Thônes,	566 *oui* + 43 *oui et zone*
71	—	de La Balme,	70 *oui*, 1 *non*.
182	—	des Villards,	181 *oui*
122	—	de Saint-Jean,	120 *oui et zone*
510	—	du Gd-Bornand	447 *oui* + 19 *oui et zone*, 2 *non*.
220	—	de La Clusaz,	105 *oui* + 98 *oui et zone*
344	—	de Manigod,	155 *oui* + 159 *oui et zone*
154	—	des Clefs,	22 *oui* + 126 *oui et zone*
325	—	de Serraval,	316 *oui*
2.578	inscrits,	2.430 votants =	1862 *oui* + 566 *oui et zone*, 3 *non*.

Le peuple savoyard a donc magnifiquement affirmé sa volonté d'être réuni à la France : aussi attend-il avec impatience la ratification du traité d'annexion.

Après des discussions passionnées, ce traité est enfin voté le 29 mai par la Chambre sarde (38), le 10 juin par le Sénat, et le roi sanctionne ce vote le 11.

Sitôt reçue la nouvelle du décret royal, le Sénat français ratifie à son tour le traité d'annexion, que sanctionne l'Empereur (12 juin).

Le 14, il y a *Te Deum* à Notre-Dame de Paris, revue au Champ de Mars, illumination générale dans la capitale... A Chambéry, procès-verbal de la remise des territoires de la Savoie à la France, puis installation des préfets des deux départements nouveaux, *Te Deum*, banquet, proclamation du sénateur Laity aux habitants de la Savoie..., proclamation connue vers 5 heures du soir à Annecy et le lendemain dans toutes les communes.

C'en est donc fait : à dater de ce jour — 14 juin 1860 — *nous sommes Français !* définitivement Français ! non par le fait d'une conquête ni par une révolution, mais ensuite d'une cession solennelle consentie par le souverain légitime et ratifiée avec enthousiasme par toute la population,

---

(38) C'est là une première occasion de réjouissances publiques : à Annecy, 101 coups de boites sont tirés dès la première heure du jour...

CHAPITRE VII

NOTES SOMMAIRES
SUR L'HISTOIRE DE THONES
depuis l'Annexion de la Savoie à la France

I. — Sous Napoléon III
(14 juin 1860 — 4 septembre 1870)

An clocher de Thônes flotte le drapeau bleu blanc rouge, comme aux jours déjà lointains de Napoléon Ier. Dans les rues et à l'église se célèbre la fête du 17 juin — *fête de l'Annexion,* — qui est solennisée d'ailleurs dans toutes les communes de France...

Et les réjouissances populaires vont leur train...

Bien vite s'achève l'organisation française du pays, et successivement arrivent les gendarmes, les « rats de cave », les douaniers..., puisque la Junte municipale de Thônes (1), pas plus que celle d'Annecy, n'a pu obtenir l'éloignement de la douane.

Or, les postes des douanes sont établis (2) au Sapey, au pont des Etroits (St-Jean-de-Sixt), au Chenaillon et au Plan (Grand-Bornand), et les habitants — parce que plusieurs communes du canton sont coupées par la ligne-limite de la zone — craignent la ruine des marchés du Grand-Bornand et de Thônes.

---

(1) Délibérations du 29 avril et du 4 mai 1860.

(2) Décret-loi du 12 juin 1860, paragraphe premier qui sera modifié (après divers procès et faits étranges de contrebande) par une loi du 10 mars 1899 ; le tout enfin abrogé par la loi du 16 février 1923 entrée en vigueur le 10 novembre de la même année.

Les lois françaises sont déclarées mises en vigueur dans la Savoie, les unes dès le 14 juin, d'autres le 1er août ou le 1er novembre, toutes définitivement le 1er janvier 1861.

M. Ackermann, marchand de fer et banquier, syndic de Thônes depuis 1849, est nommé *maire* par décret impérial du 1er décembre 1860 ; et le 26 du même mois il « jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur ». Il est assisté d'un premier adjoint et bientôt d'un second. Il gardera l'écharpe jusqu'en 1865.

Les 9 et 10 décembre 1860 (3) et de nouveau les 14 et 15 avril 1861, il y a des *élections législatives :* le département de la Haute-Savoie a été partagé en deux circonscriptions : celle d'Annecy nomme M. Hippolyte Pissard (contre M. Levet, maire d'Annecy), celle de Thonon M. Bartholoni.

En 1863, dans toute la France, nouvelles élections les 31 mai et 1er juin : mêmes élus dans le département.

En 1869, les 3 et 24 mai, M. Hippolyte Pissard, le candidat officiel (4) est encore réélu, contre M. Jules Philippe, d'Annecy : à celui-ci Thônes a donné 272 voix (contre 202 à M. Pissard), tandis que Manigod, Serraval, La Clusaz et St-Jean sont restés fidèles à leur député.

Les 30 et 31 décembre 1860, il y a eu élection de seize conseillers municipaux de Thônes, qui le 3 février prêtent serment de fidélité à l'Empereur.

En 1865 — et désormais — il y aura vingt et un conseillers, élus les 22 et 23 juillet.

En 1870, vingt et un, élus les 6 et 7 août, seront installés après prestation du serment le 4 septembre !

Les 20 et 27 janvier 1861, élection de M. Benjamin Agnellet, maire de Saint-Jean-de-Sixt, comme membre du Conseil général de la Haute-Savoie (contre Ackermann) ; mais parce que le scrutin de La Balme-de-Thuy a été clos

---

(3) Le scrutin n'étant resté ouvert qu'un seul jour, au lieu de deux, dans la plupart des communes, les élections de la Hte-Savoie sont annulées le 18 février suivant par le Corps législatif.

(4) A Thonon, M. Bartholoni est battu par le baron d'Yvoire, candidat de l'opposition.

à 3 heures au lieu de l'être à 4, l'élection de B. Agnellet est cassée par le Conseil de préfecture (21 février), et le canton de Thônes reste toute l'année sans avoir de représentant au Conseil général.

Enfin un nouveau scrutin est ouvert le 12 janvier 1862, et M. Benjamin Agnellet est élu conseiller général par 1239 voix (dont 171 seulement à Thônes) contre le candidat officiel M. Georges Mercier, de Saint-Jeoire, conseiller à la Cour de cassation (qui a obtenu 922 voix, dont 357 à Thônes),

En 1870, le 11 juin, B. Agnellet sera remplacé par le grand bienfaiteur de Thônes M. Joseph Avet (élu par 1023 voix, dont 402 à Thônes, contre 639 données au concurrent).

Pour le Conseil d'arrondissement, c'est M. Barthélemy André, de Thônes, qui est élu le 27 janvier 1861, — réélu le 3 août 1867, — et qui le sera encore longtemps.

Reprenons dès l'année 1860 l'œuvre des municipalités successives.

Premièrement en ce qui concerne les routes.

On a la satisfaction de voir classer parmi les routes départementales (n°7), par décret du 26 décembre 1860, la route d'Annecy à Bonneville par Thônes (5), et l'on vote (en 1868) 8.000 fr. pour le tronçon de Veyrier au col de Bluffy.

Pour le chemin dit de grande communication (n° 6) de Thônes à Faverges, on vote (en 1865) 12.000 francs destinés surtout à l'expropriation des terrains entre la rue des Clefs et la jonction de Manigod...

Pour celui-ci, dit chemin d'intérêt commun n° 16, de Thônes à Manigod, la commune de Thônes s'engage (en 1861) à participer pour les 15 % aux travaux de rectification, celle de Manigod se chargeant de la moitié de la dépense.

---

(5) Plus tard le Conseil général de la Hte-Savoie déclassera cette route et en fera un chemin de grande communication n° 1 (27 avril 1881).

Quant aux chemins vicinaux de la commune de Thônes, le Conseil vote (le 18 août 1862) une imposition de 5 centimes additionnels au principal des quatre contributions, plus trois jours de prestations : ce n'est là qu'un commencement...

Pour la ville de Thônes.

Grandes avaient été les dévastations des terrains par l'inondation de novembre 1859 : il faut payer la note des travaux :

Pont de Tronchine, en bois (916 fr. à la charge de la ville, et 293 fr. à la charge du consortium de la route de Thônes à Annecy), — travaux provisoires aux Perrasses..., 7.000 fr., — déblaiement des bords du Nom et digues soit du Nom soit du Fier : frais répartis entre les aboutissants, les rière-aboutissants, la ville et la commune (1864) ; — nivellement du Carroz près du pont de Tronchine, afin d'y transférer au plus tôt le *marché au bétail*...

Depuis le commencement de mars 1860, la ville est *éclairée au gaz liquéfié* (850 francs par an), au moyen des six lanternes à réverbère datant de 1841 (et qui sont portées à treize en 1871).

L'octroi communal est supprimé (1861).

On réclame avec instance (en 1861, 1862, 1864...) l'établissement d'une nouvelle foire, laquelle sera un jour autorisée par la Préfecture pour le premier lundi après l'Assomption avec retour le second samedi suivant (1875).

Un premier Concours agricole se tient à Thônes le 5 juin 1864 : vote de divers crédits pour une augmentation des primes, pour le pavillon et les balustrades...

D'importants travaux sont entrepris au collège par les soins et aux frais de M. Joseph Avet (1860-61), et des subsides de l'Etat permettent de faire diverses réparations à la mairie (1862) et aux écoles (1864).

Les pauvres de Thônes sont installés (1863) au château du Turban, que le généreux M. Avet vient de faire construire.

L'intérieur de l'église est transformé (1862-63)...

Et, grâce à une fondation de 40.000 fr. faite par M. Girod François dit Gervais (28 mars 1860), on voit s'ouvrir une Ecole d'horlogerie le 1er juillet 1861...

La petite bourgade de Thônes est donc en plein dans le progrès, dans le mouvement qui pousse les villes de France à se transformer.

Ce mouvement est bien loin de se ralentir avec le nouveau maire, François Agnellet (6), nommé par décret impérial du 26 août 1865.

Pour de nouveaux travaux à exécuter dans la ville, le Conseil décide (7 décembre 1865) de recourir à un emprunt, — projeté d'abord de 150.000 fr. — réduit par la Préfecture à 72.000 fr., — voté le 14 octobre 1866 et autorisé le 8 février 1868... Et sans retard le maire traite avec des entrepreneurs d'Annecy et de Chambéry pour des aqueducs-égoûts et des pavés, et aussi pour la pose de tuyaux et de bornes-fontaines : total 59.152 fr. (1868-69).

De divers particuliers l'on a acheté des sources pour alimenter ces bornes-fontaines (1867)...

En 1866, par délibération du 26 août, on sollicite l'établissement, — à frais communs entre les communes du canton, — d'une *ligne télégraphique* reliant Thônes à Annecy ; mais les municipalités voisines ne se décidant pas à marcher, M. Joseph Agnellet, frère du maire de Thônes, prend l'initiative d'une souscription à Paris, et bientôt le produit est plus que suffisant pour payer la part de la dépense que doit supporter la commune, savoir 120 fr. par kilomètre (sur la route départementale n° 7) et les appareils du bureau (installé provisoirement au secrétariat de la mairie) ; l'Etat prend à sa charge l'établissement des poteaux et des fils (1868).

Non content de promouvoir cet immense progrès « qui nous met aujourd'hui — dit le Conseil — en communication avec toute la France et les pays étrangers »,

---

(6) Né à St-Jean-de-Sixt le 23 février 1807, décédé à Thônes le 26 septembre 1872. François Agnellet a laissé un recueil de *chansons patoises* fort intéressantes... C'était l'arrière-grand-père des directeurs actuels de la Fabrique de chapeaux.

M. Joseph Agnellet, aidé de quelques compatriotes, fait don à la ville de Thônes de la *fontaine monumentale* qui décore si gracieusement la place du Marché.

De nouveaux travaux sont faits à l'école des filles (1773 fr.), à celle des garçons (3.720 fr.), au collège, à l'église... On procède (1869) à l'asphaltage des trottoirs dans chaque rue et sous les Arcades (la moitié de la dépense étant supportée par les propriétaires des maisons)...

Cependant, à Paris, le régime impérial subit des transformations : après les élections législatives de mai 1869, l'Empereur se décide à accorder plus de libertés aux représentants de la nation (8 septembre 1869 et 20 avril 1870), et il cherche une sorte de consolidation de son trône dans un plébiscite du 8 mai 1870.

A la question posée — mal posée, a-t-on dit, — « Le peuple français approuve [*oui* ou *non*] les réformes libérales opérées dans la Constitution depuis 1869... », nos populations rurales répondent par un chiffre imposant de voix affirmatives :

	Population municipale	Inscrits	Oui	Non	Bulletins nuls
Thônes	2.605	720	492	46	5
La Balme-de-Thuy ...	319	81	68	3	1
Les Villards	679	203	166	6	
St-Jean-de-Sixt	482	150	100	10	
Grand-Bornand	1.954	541	300	12	
La Clusaz	960	261	199	4	2
Manigod	1.386	384	334		
Les Clefs	636	153	140	12	1
Serraval	1.433	364	300	2	
	10 454	2.857	2.099	83	9

Grâce à l'activité des fonctionnaires et aussi grâce à la crainte qu'inspire la démagogie, la France donne 7.350.000 *oui* contre 1.570.000 *non* (et 113.000 bulletins nuls) : c'est la dernière victoire de l'Empire.

Trois mois *après* le plébiscite, — mais non *à cause de*

lui, — la France se trouve engagée dans une guerre avec la Prusse et les autres Etats allemands : ses armées comptent déjà trois échecs...

Le 4 septembre, l'Empereur, prisonnier, est déclaré déchu du trône, et la République est proclamée !

II. — Sous la République

(à partir de 1870)

Après avoir partagé avec la « vieille France » les douleurs patriotiques si amères, si souvent renouvelées de la guerre franco-allemande, — et perdu plus d'un de ses enfants sur les champs de bataille ou dans les hôpitaux, — la commune de Thônes se réveille à la vie publique lors des *élections du mercredi 8 février* 1871. Il s'agit d'élire une Assemblée nationale, qui doit traiter de la paix avec l'Allemagne.

Des 765 voix émises à Thônes, 610 vont à Jules Philippe, 577 à l'avocat Chardon, 469 à l'avocat Duparc, 450 à l'avocat Silva, — tous républicains, qui sont élus (avec le Dr Taberlet) ; — 410 vont à André Folliet (qui attendra son jour), 334 au comte Eugène de Roussy de Sales, 310 au baron F. d'Yvoire, 306 au Dr Montgellaz, etc.

Mais J. Philippe ayant bientôt après démissionné pour rester préfet de la Haute-Savoie, les électeurs lui donnèrent, le 2 juillet, pour remplaçant à l'Assemblée nationale André Folliet (269 voix à Thônes, contre 81 données au baron d'Yvoire).

Le 30 avril 1871 ont lieu les élections municipales : bien qu'il soit absent, M. Joseph Avet, déjà Conseiller général, est élu maire de Thônes le 21 mai...

Il meurt le 27 octobre suivant, après avoir fait par son testament de nouvelles largesses à son pays natal, qui bientôt lui élèvera un monument (7).

---

(7) Voir plus loin les *Personnages distingués.*

D'ailleurs, on achève (1871-72) la construction d'une Salle d'asile, pour laquelle M. Avet avait promis 30.000 fr., la commune fournissant les bois nécessaires...

Le 8 octobre 1871 a lieu, en même temps, l'élection d'un Conseiller d'arrondissement, M. Barthélemy André (qui l'est depuis 1861 et le sera jusqu'à sa mort en avril 1886), — et l'élection d'un Conseiller général, M. Joseph Agnellet (8), qui obtient à Thônes 372 voix et dans le canton 1100 (contre 541 données à son parent l'ingénieur Edouard Agnellet), et qui est élu maire de Thônes (9) le 19 octobre 1873 et encore en novembre 1874... Il meurt le 6 mai 1877.

Peu après lui, l'écharpe municipale passe à son frère cadet, M. Parfait Agnellet (10), qui la garde quatre années (1882-86) ; mais en réalité la charge du mandat syndical pèse presque toute entière sur les deux adjoints Barthélemy André et J.-F. Favre, notaires l'un et l'autre, qui ne sont pas retenus par leurs propres affaires loin de leurs administrés.

Devenu maire en titre au mois de juin 1886, le notaire Favre (11) reste 4 ans, et de même ses successeurs F. Richard-Cugnet 4 ans, Paul Mérel 4 ans 7 mois, M. Amédée Michel 4 ans 7 mois, Guérin Favre presque 4 ans, tandis que M. Christin Sylvestre reste 14 ans, atteignant presque les années d'Ackermann et celles du second Durod (12).

---

(8) Manufacturier, commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, né à St-Jean-de-Sixt le 29 juin 1823. C'est lui qui a fait bâtir rue de la Saône le bel édifice devenu l'Hôtel de la Paix .

(9) Ses prédécesseurs immédiats à la mairie ont été M. Jean Périllat (1871-73), banquier, né au Grand-Bornand, décédé à Thônes le 22 février 1881 à l'âge de 63 ans, et M. François Bally, qui n'est resté que quelques mois (1873).

(10) Né lui aussi à Saint-Jean-de-Sixt, le 14 octobre 1831 ; mort le 28 mai 1890.

(11) D'une famille originaire du Grand-Bornand, né à Thônes en 1824, décédé le 22 mars 1898, laissant trois filles, dont M^mes^ Humbert et Huchet.

(12) Nous renvoyons à la fin du volume la liste complète des maires de Thônes à partir de 1792.

L'Assemblée nationale ayant enfin en 1875 voté une Constitution, ainsi que les lois organiques nouvelles sur l'élection des sénateurs et des députés, on prend plaisir à voir fonctionner les divers rouages de la République.

Tout d'abord se présentent les *élections sénatoriales* (au suffrage restreint à deux degrés) : la commune de Thônes n'y participe que par son conseiller général, son conseiller d'arrondissement et *un* délégué de la municipalité (en 1876 et 1882) ; cependant à partir de 1890 celle-ci nomme *six* délégués, ce qui porte le nombre des électeurs à huit.

Elus (13) le *30 janvier 1876*, réélus le *8 janvier 1882* et le *4 janvier 1891*, M. Chaumontel (m. le 13 octobre 1892) et M. Chardon, (m. le 10 août 1893), sont remplacés, l'un (8 janv. 1893) par le Dr Francoz, et l'autre (7 janvier 1894) par André Folliet.

En 1898, le 6 février, César Duval est élu comme troisième sénateur.

Sont réélus le *28 janv. 1900*, Duval, Francoz et Folliet, mais ce dernier, m. en 1905, est remplacé le 6 mai 1905 par E. Chautemps...

Le *3 janvier 1909*, sont élus Duval, Mercier, Chautemps ; Duval meurt le 21 avril 1910 : il est remplacé (juin 1910) par le Dr Goy.

Arrive le 11 janvier 1920 : les Drs Goy, Gallet et M. David (Ferdinand) sont élus ; puis le Dr Goy étant mort le 25 février 1925, c'est M. Curral, de Sallanches, qui le remplace (26 avril).

Les *élections législatives* (pour la Chambre des députés) sont autrement importantes et disputées. Elles ont été faites jusqu'ici (sauf en 1885, 1919 et 1924) au scrutin uninominal d'arrondissement.

---

(13) Elus par 220 et 218 voix contre les deux candidats conservateurs Joseph Agnellet et Amédée de Foras (150 et 174 voix) qui voulaient « le maintien du gouvernement sage et réparateur du maréchal de Mac-Mahon... ».

Jules Philippe, d'Annecy, reste douze ans député :

Elu en 1876, *le* 20 *février* (contre Ch. d'Anières), réélu en 1877, *le* 14 *octobre* (contre le même), en 1881, *le* 21 *août* (contre Dupont-Vieux de Thônes, et encore en 1885, *le* 4 *octobre,* au scrutin de liste avec Ducroz, Duval et Folliet (contre F. de Roussy, Hipp. Perret, Léon Mareschal et F. d'Yvoire), il meurt le 26 mars 1888.

Félix Brunier est élu le 29 avril, et réélu en *1889, le 22 septembre* (contre A. de Villette) ; il meurt en novembre 1891.

Le Dr Thonion, élu à sa place le 10 janvier 1892 (contre Julien Agnellet, qui obtient 359 voix à Thônes), est réélu en *1893, le 20 août* (sans concurrent).

Mais M. Léon Berthet, avocat d'Annecy, le supplante : le *8 mai 1898* il est élu (par 400 voix à Thônes, contre 113) ; *En 1902,* les 27 avril et 11 mai, le même est élu par 10.711 voix contre 9.746 données à Jacques Carron, qui a 401 voix à Thônes et 1.780 dans le canton).

En 1906, le 6 mai, Berthet est encore « proclamé élu » (contre Pierre Bouchet, qui a obtenu 1861 voix dans le canton, 408 à Thônes, tandis que Berthet en a eu dans le canton 839, dont 290 à Thônes).

Jusqu'en 1910, — malgré les votes contraires des électeurs de la vallée de Thônes que M. Berthet veut bien appeler les « Bretons » de la Savoie, — la représentation de la Haute-Savoie a appartenu aux partis de gauche.

Arrivent les élections des *24 avril et 8 mai 1910 :* M. Albert Crolard, Ingénieur des Arts et Manufactures, candidat conservateur et libéral, est finalement élu par 10.283 voix dans l'arrondissement (dont 1883 dans le canton, 423 à Thônes), contre 10.213 voix (à Thônes 277) données à Berthet.

Il en est de même aux élections de *1914, les 26 avril et 10 mai :* M. Crolard obtient dans le canton 1811 voix (dont 395 à Thônes), contre 120 données à Berthet et 618 à F. Blanc.

Après la guerre, les élections législatives du *16 novembre 1919,* qui se font au scrutin de liste, envoient au Parlement les candidats du Bloc national : Crolard (247 voix

à Thônes), Bartholoni (261), Perrollaz (253) et Paul Tapponnier (259), — contre David (200), Jacquier (201), Duboin (207) et Gallet (253) ; — cependant, Perrollaz étant décédé, les élections partielles des 13 et 27 février 1921 donnent la majorité à Duboin (contre Anthonioz).

Enfin, les dernières élections — du *11 mai 1924* — voient aboutir les efforts de MM. Duboin, Jacquier et Antonelli, membres du cartel des gauches, qui n'obtiennent cependant que 195, 185 et 188 voix à Thônes, 515, 505 et 494 dans le canton (contre 366, 364 et 371 voix à Thônes, 1674, 1691, 1701 dans le canton, données à Crolard, Bartholoni et Tapponnier).

Plus que toutes autres, les *élections municipales* intéressent nos populations.

Avant 1888, elles se sont toujours faites à Thônes sur *une seule liste,* chaque électeur portant sur son bulletin 21 noms (en désignant, s'il le veut, en premier lieu le conseiller ou les conseillers qu'il demande pour sa section) : il n'y a, en effet, qu'une commune de Thônes et il s'agit de nommer les conseillers de la commune.

En 1884, quelques électeurs de la ville, tenant absolument (pour se faire élire) à séparer la ville de la campagne, s'adressèrent au Conseil général de la Haute-Savoie. Une enquête eut lieu, qui ne recueillit que des opposants ; et, à l'unanimité des membres présents (28 juillet), la municipalité déclara repousser le projet de sectionnement. Malgré tout, le *sectionnement électoral* de la commune de Thônes fut décidé par le Conseil général (23 août 1884). Deux fois (le 8 août 1886 et le 17 juillet 1887) la municipalité prit des délibérations pour faire rapporter cette décision ; mais ce fut en vain : le parti qui était au pouvoir ne voulut pas renoncer au sectionnement.

Le Conseil municipal est soumis tous les quatre ans à un renouvellement général,

Et celui-ci, — abstraction faite des seconds tours de scrutin comme des cas d'élections partielles, — s'est produit le 30 avril 1871, le 22 novembre 1874, le 6 janvier 1878, le 9 janvier 1881, ensuite au printemps les 4 mai 1884,

6 mai 1888, 1er mai 1892, 3 mai 1896, 6 mai 1900, 1er mai 1904, 3 mai 1908, 5 mai 1912, plus récemment le 30 novembre 1919 et le 3 mai 1925.

Sitôt installé, le Conseil nouveau procède à l'élection du maire et des adjoints (14).

Quant aux élections au *Conseil d'arrondissement*, nous avons les dates et les noms qui suivent :

1871, le 8 octobre, — 1874, le 4 octobre, — 1880, le 1er août : élu Barthélemy André (mort le 25 avril 1886).

1886, le 1er août, élu Jean-François Favre.

1892, le 31 juillet, François Agnellet dit le Rouge.

1895, le 27 octobre, Alexandre Périllat.

1898, le 31 juillet, — 1904, le 31 juillet — et 1910 le 24 juillet, M. Pierre Hudry (plus de 21 ans).

1919, le 14 décembre, M. Pierre Favre d'Anne.

Pour le *Conseil général*, les élections ont lieu de six ans en six ans :

En 1871, le 8 octobre, Joseph Agnellet est élu.

En 1877, le 4 nov., c'est Aimé Golliet qui sera réélu en 1883, le 12 août.

En 1884, le 15 juin, élection de Michel Dupont-Vieux, et en 1885, le 29 novembre, de Parfait Agnellet.

En 1889, le 28 juillet, c'est de nouveau Aimé Golliet qui est élu.

Voici en 1895, le 28 juillet, François Cuillery, — en 1901, le 21 juillet, M. Amédée Michel, qui est réélu en 1907, le 28 juillet.

Enfin en 1913, le 3 août, élection de M. Eloi Cuillery, qui se fait réélire en 1919 le 14 décembre et en 1925 le 19 juillet.

Revenons sur nos pas pour glaner quelques faits, qui ne trouveraient pas leur place ailleurs.

---

(14) Du 30 juin 1874 au 26 mars 1882 la nomination des maires était réservée au Président de la République.

En 1871, pour faire face à diverses dépenses, le Conseil vote une imposition extraordinaire de 6.745 fr., — et en 1872, une autre de 45 centimes par franc, soit 5.000 fr.

La section de Glapigny (1872-73) emprunte 8.000 fr. pour indemnités de terrains aux abords de son chemin vicinal.

Construction du pont de Tronchine, sur le Fier, revenant à 2.694 fr. 50 (1874)

L'année 1875 voit l'affreuse tempête et inondation du 8 juillet et de nouvelles inondations les 10, 11 et 13 novembre.

Hiver 1879-1880 des plus rigoureux : le lac d'Annecy est en partie gelé.

En 1880, le 14 juillet, première *Fête* dite *Nationale*, que célèbrent avec entrain les partisans du nouveau régime, qui se « laïcise » de plus en plus : interdiction aux fonctionnaires et aux employés d'assister en corps à la procession de la Fête-Dieu, etc.

Emprunt de 25.400 fr. pour les travaux du chemin vicinal du Montremont et de celui de Bellossier (15), et vote de la surimposition nécessaire pour amortir cet emprunt (12 juin 1881).

Pressé à plusieurs reprises de délibérer sur l'établissement d'Ecoles primaires supérieures des deux sexes (16), le Conseil municipal déclare par deux fois (le 30 octobre et le 20 novembre) sa volonté d'ajourner toute décision à ce sujet jusqu'à sa prochaine session : « On ne se repent jamais, — dit un conseiller, — d'avoir pris le temps de réfléchir. » Le 5 février suivant, le Conseil repousse toutes dépenses pour la création de ces écoles.

Emprunt de 9.395 fr. 70 (1886) pour travaux aux bâtiments des écoles... Celle des garçons est bientôt laïcisée (1889) de par la loi.

---

(15) Ils seront exécutés de 1884 à 1889 par l'entrepreneur Martinazzo, et la dépense s'élèvera à plus de 32.700 francs.

(16) On sait que par les efforts répétés de MM. les Inspecteurs, le département de la Haute-Savoie est arrivé à occuper le premier rang, entre tous les départements, pour le nombre de ces écoles.

Achat (1889) d'un poids public à bascule pouvant porter 6.000 kg (1500 fr.)...

Epidémie de fièvre dengue dite *l'influenza* qui sévit en décembre 1889 et janvier 1890.

Dès le 25 novembre 1889 les horloges de Thônes sont réglées d'après l'heure de Paris, qui est en retard de 16 minutes sur l'heure locale.

Un peu plus tard, une loi du 9 mars 1911 imposera à toute la France le système des fuseaux horaires, et, par là, remplacera l'heure de Paris par celle de l'Europe centrale, c'est-à-dire par l'heure du méridien de Greenwich (près de Londres), qui retarde de 9 minutes 51 secondes sur l'heure de Paris et de 25 minutes 50 secondes sur l'heure de Thônes.

La France presque toute entière, — paresseux mis à part, — s'apercevra des inconvénients qu'il y a à trop retarder sur la marche du soleil... Et une nouvelle loi (du 8 juin 1916) décidera pour les mois de la belle saison une avance de soixante minutes, dite l'heure d'été..., ce qui n'empêchera pas l'hiver de ramener avec lui les inconvénients du retard de l'heure (si gênants dans le régime des écoles pour tout l'est et le sud-est de la France) (17)...

Avec le maire Richard-Cugnet (1890-94), le Conseil travaille à la réalisation d'un nouvel ensemble de travaux :

Construction d'un réservoir (23.500 fr.) et achat de diverses sources, dont l'eau est amenée à ce réservoir (au pied du Mont) et de ce réservoir à la ville, où elle est distribuée par neuf nouvelles bornes-fontaines...

Traité avec l'ingénieur Dumont, de Bellegarde (26 février 1893) pour *l'éclairage électrique* de la ville : installation de l'usine au Pignet, et des poteaux et des fils..., et

---

(17) Peut-être, un jour, au lieu de ces alternatives de l'heure d'été et de l'heure d'hiver, verrons-nous adopter pour toute l'année une avance de 30 minutes sur l'heure anglaise, — ce qui nous donnerait à peu près l'heure de Strasbourg ou de Nice, — ou bien plus simplement laissera-t-on chaque localité reprendre son heure particulière (les gares gardant seules l'heure de Londres).

déjà pour la messe de la nuit de Noël l'église est splendidement éclairée !

Emprunts pour la continuation des chemins vicinaux de Thuy et du Glapigny : la moitié de la dépense est à la charge de la commune.

Importante rectification du chemin de grande communication n° 1 entre les Perrasses et Morette, et rectification du lit du Fier sur les sections de Thuy et de Bellossier (entreprise Huissoud) : dès le 17 juillet 1894, les voitures suivent la nouvelle route tracée le long du Fier, au lieu de faire le grand détour sous Thuy.

D'autre part, le Conseil se rallie (24 avril 1892) à un projet 'de tramway d'Annecy à Thônes par le col de Bluffy...

Il reste d'autres articles au programme du maire Richard ; mais celui-ci meurt le 27 nov. 1894 : son successeur Paul Mérel en réalisera quelques-uns .

Réfection du pont de Tronchine avec tablier métallique, et pour cela emprunt de 7.187 fr.

Réfection des ponts de Chamossière et du Malnant, en bois... Une partie des communaux du Montremont est cédée à l'Etat... Nouvel emprunt pour le chemin vicinal du Glapigny.

Construction de latrines publiques près du pont de Nom, avec canal de dérivation voûté (3.860 fr.).

Installation du *téléphone* (vers 1898) moyennant une annuité de 278 fr. 20, et établissement d'un facteur local pour la distribution des divers courriers dans la ville.

Le fait capital de cette période, c'est l'établissement du *tramway* dit T. A. T., *d'Annecy à Thônes*, par Sur-les-Bois et Saint-Clair... La gare de Thônes est ouverte au service des voyageurs le 1er septembre 1898, et dix jours après a lieu la fête de l'inauguration, avec magnifique décor de la ville et multiples discours : M. Noblemaire, directeur du P.-L.-M., boit à la prospérité du *petit frère* le T.-A.-T....

Mais, d'autre part, l'Ecole d'horlogerie a vécu !

M. Passy s'était engagé (18) à faire enseigner aux élèves six parties de l'horlogerie, c'est-à-dire la balancerie, le barillet, le finissage, le repassage du barillet, la confection des trous en rubis, la manière de prendre la pierre brute, de la préparer et de la placer dans la montre et enfin le mécanisme du remontoir.

Or, déjà en 1880, le Conseil municipal se demandait si M. Passy ne se préoccupait pas plutôt de faire travailler des ouvriers que de former des élèves... : une enquête par un homme du métier avait été demandée...

Le 7 septembre 1884 des conventions furent passées avec MM. Benoît et Léon Gay pour la réouverture d'une Ecole d'horlogerie à partir du 1er janvier 1885. En 1891 les conventions furent renouvelées avec MM. Gay frères et Jean-Marie Lavillat..., puis elles expirèrent le 31 août 1894...

S'appuyant bientôt sur un article de la fondation faite en 1860 par M. Girod (Gervais), le Conseil décide (24 février 1895) que dorénavant et jusqu'à nouvel ordre les revenus annuels de cette fondation seront employés en *bourses d'apprentissage* (de 200 fr. chacune) allouées à des jeunes gens et jeunes filles de Thônes qui désireraient apprendre un métier.

Un règlement minutieux est rédigé, puis approuvé le 19 mai suivant (avec additions ou modifications le 22 novembre 1896, le 20 nov. 1898, le 16 février 1902) et enfin remplacé par un autre le 18 février 1906.

Au maire Paul Mérel, décédé inopinément, succède (15 octobre 1899) M. Amédée Michel, neveu de Joseph Avet.

Et nous voyons se continuer les travaux :

Construction d'un lavoir public, — de trois urinoirs, — d'une gare à Morette...; — établissement de quais en pierres de taille (25.077 fr.) ;

Importantes réparations à l'église (15.330 fr.), ainsi qu'aux bâtiments des écoles laïcisées..., car c'est en vain que le Conseil, à l'unanimité, demande au Préfet de sur-

---

(18) En 1861, par conventions passées avec le maire le 25 avril, ratifiées par le Conseil le 6 juin.

seoir à la laïcisation de l'école des filles : le gouvernement poursuit ses mesures antireligieuses... (19).

Une fête de la Fédération des Musiques de la Savoie (20) se tient à Thônes le 19 juillet 1903 : quoique contrariée par la pluie, elle amène une affluence extraordinaire de visiteurs...

Avec un nouveau maire, Guérin Favre, lieutenant de douanes en retraite (21), non moins « libéral » que ses prédécesseurs, le Conseil repousse (1905) le projet d'un monopole des inhumations — achète le passage Schennach-Binvignat (entre la rue des Clefs et la place Avet), 900 fr., — et demande la création d'un groupe scolaire à Thônes et d'une école mixte à Thuy.

Un incendie des 29 et 30 août 1907 dévore quatre ou cinq maisons au sommet de la Saône : le Conseil décide d'acheter une partie de leur emplacement pour y construire un hangar de pompes, avec, au-dessus, une grande salle de répétitions pour la musique (13.643 fr.).

Une fête sportive est organisée à Tronchine, pour le 16 février 1908, avec concours de luges, bobleighs et skis, qui réussit parfaitement.

Chose moins gaie : on voit passer des escouades de gendarmes qui vont expulser de leurs presbytères les curés de Saint-Jean-de-Sixt (4 et 6 février) et des Villards (17 mars), et, à leur retour de cette dernière expédition, on compte dix-sept prisonniers dirigés sur Annecy, où ils doivent passer vingt-trois jours avant d'être jugés... (22). A ceux-là

---

(19) « *Tous ensemble*, — a dit Viviani, — par nos pères, par nos aînés, par nous-mêmes, *nous nous sommes attachés* à une œuvre d'anticléricalisme, *à une œuvre d'irréligion*. Nous avons arraché les consciences humaines à la croyance... » (Discours prononcé le 8 novembre 1906 à la Chambre des Députés, qui en vota l'affichage dans toutes les communes de France). Cf. Tavernier, *Cinquante ans de politique : l'œuvre d'irréligion*, pages 192, 221, 227, 233, 252...

(20) Pour cette fête le Conseil avait voté 5.000 fr.

(21) Né à Draillant, canton de Thonon, décédé à l'âge de 70 ans le 3 mars 1908.

(22) *La Persécution religieuse en Savoie : pages d'histoire*, Paris, Imprimerie du *Réveil Savoyard*.

s'ajouteront de nouveaux inculpés : il y aura en tout 27 accusés, 27 condamnés, entre autres l'abbé François Blanc, vicaire, condamné le 11 avril à deux mois de prison et 16 francs d'amende !

A Thônes, le maire M. Christin Sylvestre, élu le 5 avril, réélu le 17 mai 1908 — et en 1912 et en 1919, — va poursuivre l'exécution d'un projet étudié dès 1884, l'élargissement de la rue de la Saône (et du chemin de grande communication n° 1) entre les maisons Agnellet et Collomb ; la maison Agnellet sera achetée (18.000 fr.) et démolie : emprunt de 23.000 francs....

En amont du pont de Tronchine, un quai sera construit (11.000 fr.) ; — un lavoir public sera établi à l'extrémité du champ de foire (6.121 fr.) ; — les ponts de Bellosier et de Chamossière seront refaits ; — on construira le groupe scolaire (1910-13) et l'on entreprendra l'adduction en ville de l'eau dite des Etouvières (1910), œuvre précieuse entre toutes, qui coûtera 49.636 fr. couverts par des emprunts (23).

En 1914, l'achat et la démolition d'une maison Gurgo en la rue des Clefs permet de raccorder le chemin de grande communication n° 6 au chemin vicinal n° 12, et d'établir un nouveau lavoir...

En cette même année 1914, le Président de la Républi-

que se proposant dans une randonnée à travers les Alpes d'être de passage à Thônes le 16 août, le Conseil vote un crédit de 600 francs pour le pavoisement des rues.

Mais, hélas ! la guerre nous a été déclarée !... Elle se poursuit atrocement... et déjà un certain nombre d'enfants de Thônes sont tombés au champ d'honneur : ce n'est pas le moment de pavoiser, ni en 1914, ni en 1915, ni en 1916, ni en 1917... Cette heure si longtemps et si patiemment attendue, arrive enfin le 11 novembre 1918, au jour à ja-

---

(23) Plus tard, dans « la traverse » de la Tour (section du Glapigny), on construira un intéressant chemin rural, qui sera prolongé jusqu'au chemin des Envers, sur la commune des Villards.

mais mémorable de la capitulation de l'Allemagne et de l'armistice.

Ici nous arrêtons cette Histoire et ces Annales deux fois millénaires du pays d'Aïtoune.

Pourquoi, en effet, raconterions-nous les événements minuscules qui se passaient à « l'arrière » pendant que nos « poilus » luttaient et souffraient si stoïquement ou plutôt si chrétiennement « sur le front » ?

Avec quel bonheur on accueillit les survivants lors de leur démobilisation et combien joyeusement avec eux on célébra la *Fête de la Victoire* le 14 juillet 1919 ! Tous nous nous le rappelons comme si c'était d'hier...

Cependant nos pages ne doivent pas se clore sans renfermer — pour les transmettre à la postérité — les noms de ceux de nos compatriotes qui pour nous sont tombés dans les combats ou se sont éteints dans les hôpitaux.

Voici donc :

Les Enfants de Thônes morts pour la France

(au nombre de 90)

1914 :

Charvet Michel, 4 août, à Crusnes (Meurthe-et-Moselle.
Rivollet François, 9 août. à Cernay (Alsace).
Hudry Louis, 15 août. à Sainte-Croix.
Gay Léon, 26 août, à Saint-Dié (Vosges).
Bernard-Bernardet Jos., 28 août, à Saulcy (Vosges).
Buffet Emile, 29 août, à Saulcy.
Bochet-Cadet Eugène, 30 août, à Gerbeviller (M. et M.).
Barrucand Paul, 1er septemb., au col de la Chippote (Vosges).
Cuillery Marcel, 1er septembre, à Fouchifol (Vosges).
Lathuille Antoine, 3 septembre, à Mandray (Vosges).
Buffet-Croix-Blanche Armand, 6 septembre, au col de Baré-mont.
Avrillon Philippe, 17 septembre, à Raon-l'Etape (Vosges).
Avrillon Jean-Baptiste, 18 septembre, à l'hôpital de Bischwiller.

Atrux-Granti Auguste, 24 septembre, à Herleville (Somme).
Vacherand Charles, 24 septembre, à Herleville.
Gaillard Joseph, 25 septembre, à Herleville.
Rey Emile, 25 septembre, à Herleville.
Binvignat Eugène, 1er octobre, à Cappy (Somme).
Atruz Joseph, 2 octobre, à Fontaine-lès-Cappy (Somme).
Buffet Michel 2 octobre, à Waucourt (Pas-de-Calais).
Carquillat-Grivaz Albert, 2 octobre, à Waucourt.
Binvignat Louis, 5 octobre, à Frise (Somme).
Rey Alfred, 7 octobre, à Chuignes (Somme).
Crédoz Claudius, 26 octobre, à Grenouillère (Somme).
Périllat François, 30 octobre, à Dompierre (Somme).
Rey Alfred-François, 2 novembre, à Quesnoy-en-Santerre
Hudry Raymond, 11 novembre, à Yser (Belgique).
Gay Joseph. 18 novembre, à Verbranden-Molen (Belgique).

1915 :

Arragain François, 13 janvier, à Cassel (Allemagne).
Dumont Louis, 20 janvier, à l'Hartmannweillerkopf.
Sonnerat Alphonse, 21 février, à Sullzeren (Alsace).
Vittoz Julien, 7 avril, à Flirey (Meurthe-et-Moselle).
Brouard Paul, 25 avril, aux Eparges.
Gay Edouard, 2 mai, à Sedd-el-Bahr (Asie Mineure).
Bijasson-Vieux Philippe, 9 mai, à Notre-Dame-de-Lorette.
Quétand Bernard, 20 mai, à Souchez.
Clavel Joseph, 25 mai, sur la route de Béthune.
Binvignat François, 7 juin, à Notre-Dame-de-Lorette.
Avet-Rochex Joseph, 14 juin, à Bruay (Pas-de-Calais).
Avet-le-Veuf Ambroise, 18 juin, à Souchez.
Anthoine Emile, 21 juin, à la forêt de Parroy.
Avrillon Auguste, 21 juin, à Vého (Meurthe-et-Moselle).
Péchoux François, 24 juin, à Hénin (Pas-de-Calais).
Atrux-Tallau Alfred, 11 juillet, à Fey-en-Haye (M. et M.).
Lathuille Maurice, 6 août, à Notre-Dame-de-Lorette.
Bibollet Jean-François, 24 août, à l'hôpital 107, à Lyon.
Agnans François, 25 septembre, à Perthes-les-Hurlus.
Clerc Alfred, 8 novembre, à Schratzmauëlle.

1916 :

Dupenloup Louis, 17 mars, à Verdun.
Rey Jean, 6 juin, à l'hôpital Gama, à Toul.
Grand Joseph, 20 juillet, à Hem-Monacu (Somme).
Dupont-Roc François, 8 août, à Retegnebois-Chenois (Meuse).
Avet-l'Oiseau Joseph, 18 août, à l'hôpital d'évacuation n° 13.
Buffet Jean, 19 août, à Toulon. navire-hôpital France IV.
Hudry Emile, 28 août, à l'Est de Maurepas (Somme).
Bernard-Granger Francis, 4 septembre, à Barleux (Somme).
De Pazanan Pierre-Paul, 5 septembre, à Barleux.
Verchet Joseph, 5 septembre, au Moulin de Farny (Somme).
Garnier Léon, 14 septembre, à Château d'Eix (Meuse).
Gallay Joseph, 18 septembre, à Vadelaincourt (Meuse).
Cavagnoux Louis, 27 septembre, à l'Hôtel-Dieu, à Lyon.
Agnans Louis, 3 novembre, à Saint-Pierre-Waast (Somme).
Favre Marius, 17 octobre, à l'hôpital n° 16, à Lyon.
Clavel Emile, 24 octobre, à Vaux-Chapitre.
Avet-Paradis Jean-François, 25 octobre, à Vaux-Chapitre.
Métral Hyacinthe, 25 octobre, à Damloup.
Bijasson Marius, 15 novembre, à St-Pierre-Waast.

1917 :

Agnans Emile, 6 février, à Cayeux (Somme).
Genand-des-Gollets Eugène, 17 juin, à Cerny-en-Laonnois (Aisne).
Pochat-Cotilloux Emile, 6 juillet, à Laffaux (Aisne).
De Coucy Paul, 16 juillet, à Epernay (Marne).
Atrux-Tallau Simon, 17 septembre, à Braine (Aisne).
Périllat-Boiteux Claude, 6 décembre, à Grand-Seraucourt (Aisne).

1918 :

Lathuille Christophe, 23 février, à Aspach-le-Bas (Alsace).
Pégat Joseph, 14 mars, à Blainville (Meurthe-et-Moselle).
Lathuille Francis, 3 avril, à Morisel (Somme).
Gurgo Modeste, 16 avril, à Remiencourt (Somme).

Frasson Auguste, 25 avril, au Mont-Kemmel (Belgique).
Gay Maurice, 25 avril, au Mont-Kemmel (Belgique).
Dépommier Maurice, 9 mai, à Arnèke (Nord).
Contat Claudius, 21 mai, à l'hôpital mixte, Saint-Dié.
Avet-Rochet Louis, 9 juin, à Notre-Dame-de-Lorette.
Chenay Claude, 5 août, à Charly (Aisne).
Martin Joseph, 20 août, à Roye (Somme).
Mermillod-Poënsi César, 2 octobre, à Orfeuil (Ardennes).
Desbordes François, 4 octobre, à Saint-Quentin.
Donzel Ambroise, 23 octobre, à Ochrida (Serbie).
Barrucand Joseph, 7 novembre, à Dietkirken (Allemagne).

1919 :

Dunand Arthur, 16 mai, à l'hôpital, Vesoul.

1920 :

Avet-le-Veuf Joseph, 27 janvier, à Marach (Cilicie).

A tous ces braves s'ajoutent deux anciens instituteurs et onze autres mobilisés non originaires de Thônes, quoique domiciliés à Thônes..., ce qui nous donne le chiffre total de 103 de la *Plaque commémorative* placée à l'église et de l'élégant *Monument aux Morts* solennellement inauguré et bénit, à la demande de M. le maire Dr Vinit, par S. G. Monseigneur l'Evêque d'Annecy, le dimanche 11 novembre 1923.

Donnez-leur à tous, Seigneur, le repos éternel
et la lumière de votre Paradis !

CHAPITRE VIII

LE COLLÈGE ET LES ÉCOLES PRIMAIRES

PREMIÈRE PARTIE

Le Collège de Thônes au XIXe Siècle

I. *Sous le régime français* (1801-1815).

En 1801, — en même temps que les églises se rouvrent à l'exercice public du culte, — les classes du collège recommencent.

L'abbé Charvet, ci-devant professeur d'humanités et de rhétorique, se trouve avoir, en novembre 1801, un rhétoticien, huit humanistes, cinq troisièmes et cinq autres élèves finissant leur quatrième (1) ; — et Jean-François Avet, officier démissionnaire, a cinq élèves en quatrième, dix en cinquième, onze en sixième et quinze autres qui apprennent à lire, à écrire et à calculer.

En additionnant tous ces chiffres, nous trouvons le joli total de 45 latinistes et 15 commençants — six mois avant la promulgation du Concordat ! — mais, d'autre part, nous constatons que, depuis la vente par la Nation de la maison du Collège et de ses biens ruraux (2), les professeurs sont réduits à faire la classe dans leurs propres maisons d'habi-

---

(1) Donc, même pendant les années si troublées du Directoire, les leçons de latin avaient été données, Dieu sait où, par les prêtres proscrits et cachés.

(2) Au commencement de septembre 1796 (15 fructidor au IV).

tation : seul, M. Avet reçoit un maigre traitement à titre d'instituteur public (agréé le 3 février 1799).

On espère beaucoup des bonnes dispositions du Premier Consul...

Le maire de Thônes J.-F. Durod prend un arrêté le 4 novembre 1802 (13 brumaire an XI) et fait démarches sur démarches pour obtenir le rétablissement normal du collège... Réuni avec l'autorisation du préfet, le Conseil municipal approuve et ratifie (27 nov. 1804) les dispositions prises par le maire : il propose trois professeurs, MM. Charvet, C. Roux et J.-F. Avet, aux traitements respectifs de 600 fr., 500 et 400 fr. ; mais, comme les revenus actuels du collège (en créances diverses administrées provisoirement par la Commission des hospices) ne s'élèvent qu'à environ 900 fr., les professeurs sont autorisés à percevoir de leurs élèves une rétribution mensuelle (de 1 fr. 80 ou 1 fr. 50 ou 1 fr. suivant les classes)...

Enfin, au terme de l'année scolaire 1804-1805, vers le 22 octobre, arrive le *Décret impérial* d'autorisation, daté du 25 fructidor an XIII, soit du 12 septembre 1805 :

« Napoléon, Empereur des Français,

sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, décrète ce qui suit:

« *Article* 1er. — La commune de Thône, département du Mont-Blanc, est autorisée à établir une Ecole secondaire, à la charge par elle de remplir les conditions prescrites par les arrêtés des 30 frimaire an XI et 19 vendémiaire an XII.

« *Article* 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Signé : Napoléon.

« Par l'Empereur, le Secrétaire d'Etat, Hugues B. Maret.

« Pour copie conforme, le Ministre de l'Intérieur, Champagny.

« Pour ampliation, le Conseiller d'Etat à vie, Directeur général de l'Instruction publique, Fourcroy.

« Enregistré à la préfecture du Mont-Blanc, à Chambéry, le 23 vendémiaire an XIV, transmis au Maire de Thône le 29 vendémiaire. »

Par suite, pour se conformer aux arrêtés susmentionnés, le Conseil municipal se hâte :

1° de constituer le Bureau d'Administration de l'Ecole secondaire (lequel comprendra le maire, deux conseillers, le juge de paix et le directeur de l'Ecole) ;

2° de présenter (en nombre double) au choix du Ministre les candidats professeurs ;

Et 3° de fixer leurs traitements (à 500, 400 et 300 fr.), payables par trimestres (à prendre sur les arrérages des revenus).

Il ajoute que la rétribution « que les élèves seront dans le cas de payer » sera de 12 fr. par an dans les classes supérieures, de 9 fr. en 3e et 4e et de 6 fr. en 5e et 6e.

Mais une question se pose. Cette rétribution viendra-t-elle en déduction du chiffre des traitements ? Le préfet l'a prétendu ; les professeurs réclament ; le nouveau maire Pierre-François Durod explique que ceux-ci ont toutes les peines du monde à se faire payer de leurs élèves et qu'eux-mêmes fournissent, non seulement leurs logements, mais encore les locaux nécessaires pour leur enseignement ; et l'on reconnaît qu'ils ont droit à une indemnité.

Finalement le Bureau d'Administration arrête (5 nov. 1806) que « le montant des rétributions que les élèves doivent payer auxdits professeurs *est* et *sera en sus du traitement fixe* alloué à ces derniers. »

Les élèves sont des externes, éparpillés dans la ville : il y a tout juste un pensionnaire et quatre demi-pensionnaires chez M. Charvet, et deux demi-pensionnaires chez M. Avet. Au total 13 + 10 + 22 = 45 élèves. Une bonne partie d'entre eux ne peut payer la moindre rétribution !

Les temps sont durs, et voici qu'ils vont l'être de plus en plus pour le petit collège de Thônes.

Ensuite de la loi du 10 mai 1806 sur la création de l'Université impériale, et des décrets du 17 mars 1808 et du 17 septembre de la même année, diverses circulaires arrivent, soit de Paris, soit de Grenoble (siège du Recteur d'Académie) ordonnant de tout organiser suivant les nouveaux règlements.

Aucun établissement d'instruction secondaire ne peut être formé en dehors de l'Université : le petit collège de Thônes sera donc happé par l'immense machine qu'invente l'Empereur...

Nul ne peut enseigner publiquement sans être gradué par l'une des Facultés : l'abbé Charvet serait donc obligé — à l'âge de 68 ans — de se pourvoir d'un diplôme de bachelier ! Mais, sur ce point, l'Université se montre bonne mère, *alma Mater :* elle se contente de réclamer un certificat du maire attestant que M. Charvet enseigne depuis tant d'années... et le versement par M. Charvet d'une première somme de 35 fr. 52 et d'une seconde somme de 24 fr. 48, montant des droits exigés pour l'examen et pour le diplôme de bachelier ès lettres.

Une troisième condition est autrement difficile à remplir : tout élève qui fréquente les cours est tenu de payer une *rétribution universitaire* égale au *vingtième* du prix de la pension des élèves internes ; or à Thônes il n'y a pas d'internes ! Presque tous les élèves sont chambriers, c'est-à-dire tiennent une chambre à louage et se procurent eux-mêmes leur nourriture ; leurs parents, se voyant dans l'impossibilité de payer cette contribution, ne vont-ils pas se résigner à retirer leurs enfants ?...

Dans une lettre désolée du 23 février 1809, qu'il adresse au Grand Maître de l'Université, le bon M. Charvet expose la triste situation de son Ecole... Le maire fournit de son côté toutes les explications voulues... et répète chaque fois qu'il n'y a pas de pensionnat dans la commune... N'importe, le Grand Maître réclame *la rétribution du vingtième...,* le collège de Thônes étant peut-être le seul de toutes les Académies de l'Empire qui se soit obstiné jusqu'ici à ne pas la payer !

Le Grand Maître réclame aussi de la ville de Thônes *un local convenable...* En nommant M. Charvet « principal provisoire du collège de Thônes » et en autorisant provisoirement MM. Roux, J.-F. Avet et F.-S. André (instituteur) à continuer leurs fonctions, S. Exc. fait déclarer catégoriquement, — par lettre de M. Pal, Recteur d'Académie, du 9 février 1811, — que « le collège de Thônes ne recevra son

organisation définitive que lorsque la ville lui aura procuré un local convenable... »

Devant la menace de la suppression du collège, M. Charvet fit un effort suprême auprès des parents : dix-sept élèves obtinrent de la mairie des certificats d'indigence, les autres payèrent la fameuse rétribution à raison de 1 fr. 50 par mois.... Et M. Charvet, trimestre par trimestre, vacances comprises, fit ses versements chez le Receveur particulier de l'arrondissement : 250 fr. 25 pour l'année scolaire 1810-1811, puis 555 fr. 75 pour l'année 1811-1812.

A la rentrée de Toussaint il ne put reprendre ses cours, et il rendit son âme à Dieu le 15 décembre 1812, — âgé de 71 ans et 9 mois, — ayant enseigné pendant 28 ans.

« Sa mort..., — écrit le maire au Recteur. — est une perte presque irréparable pour nous. Ses talents pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse, la profondeur de son jugement, la probité et la franchise... le distinguaient particulièrement... »

M. Claude Roux, son confrère et collègue de troisième, eut en plus cette année-là les classes supérieures et fit les versements obligatoires jusqu'au mois d'août 1813...

A la rentrée suivante (nov. 1813) le collège retrouva un principal, professeur d'humanités et de rhétorique, en la personne de M. Joseph Barrucand, jeune prêtre, natif des Villards-sur-Thônes.

Celui-ci fit la classe dans une chambre des hoirs Girod, fournie par André Quétand.

Et le maire continua à donner quelques certificats d'indigence..., pendant que les conscriptions anticipées de Napoléon enlevaient à leurs études les plus grands d'entre les élèves...

II. *Sous le régime sarde* (1815-1860)

Deux professeurs ecclésiastiques et deux autres laïques, faisant la classe à environ 35 élèves, tous externes, voilà ce qu'était le petit collège de Thônes à la fin de 1815.

Mais, pour être revenu sous le sceptre du roi légitime,

il n'en allait pas moins dévorer bien des soucis et courir plus d'un danger.

Tout d'abord il lui fallait une autorisation du Conseil de la réforme des Etudes. Une première fois, le 25 janvier 1817, le conseil communal députa M. l'avocat Pierre-Joseph Durod, domicilié à Chambéry, pour faire toutes démarches nécessaires auprès du Magistrat de la Réforme... Mais, un billet royal du 29 novembre de la même année ayant prescrit à l'Intendant de fermer toutes les écoles non explicitement autorisées et de ne laisser enseigner le latin que dans les villes ayant un certain chiffre de population..., on s'émut à Thônes du triste sort qui attendait le collège : M. Barrucand, principal, ensuite le syndic P.-F. Durod (30 avril 1818), et encore tout le Conseil, avec le curé M. Lavorel (8 juillet), tout Thônes en un mot se remua pour obtenir des autorités de Chambéry et de Turin la conservation du collège, « ressource unique et infiniment précieuse, — dit la requête du conseil, — dans une vallée populeuse... dont les habitants se sont toujours fait remarquer par une grande aptitude aux sciences et aux arts, ainsi que par un dévouement indéfini et à la religion et à leurs princes chéris... »

L'approbation si anxieusement attendue fut enfin donnée le 22 septembre 1818 ; mais comme précédemment l'avait fait l'Université impériale, MM. les Réformateurs des Etudes réclamèrent l'aménagement d'un local... et menacèrent sérieusement d'interdire le collège, même de faire attribuer ses fondations à quelque autre établissement, si la ville de Thônes ne se pourvoyait pas d'un « local convenable » pour y réunir professeurs et élèves.

Ainsi mise au pied du mur, la municipalité se décida — enfin — à faire quelque chose.

Travaux à la maison seigneuriale

En effet, depuis le partage des biens du Marquisat indivis entre le marquis Prosper Favre et la commune de Thônes (1788), celle-ci possédait la partie sud de la maison

ci-devant seigneuriale (3), c'est-à-dire : au rez-de-chaussée trois chambres, plus l'emplacement occupé par la montée, et au premier étage un ancien appartement resté à l'état de grenier (depuis l'incendie de 1784) ; avec deux cours, l'une entre ladite maison et celle de Louis Pin, l'autre derrière la maison en droite ligne et de la même largeur, et enfin les deux cinquièmes d'un grand verger (4).

Ce pauvre bâtiment avait été utilisé comme maison d'arrêt en l'année 1793 et au début de 1794...

Le maire J.-F. Durod avait rêvé en 1806 d'en faire l'Ecole secondaire, et, déjà le 5 février de cette année-là, il avait convenu, avec des experts, d'un devis de travaux s'élevant à 3.585 fr. 50... Sa mort prématurée et l'absence de ressources avaient fait renvoyer les réparations à plus tard...

Voici donc que, — sous une nouvelle menace de suppression du Collège, — le 12 septembre 1820, le maire (le second Durod) passe des conventions économiques avec deux maçons et un menuisier pour 601 livres de travaux : réparations de murs, réfections de cheminées, de portes, de fenêtres, escalier en bois au midi de la maison pour monter au premier étage, etc. : l'Intendant approuve..., et les travaux s'achèvent le 5 mars 1821.

D'autre part, d'heureuses négociations avec M. Jean-Marie Machet aboutissent à une promesse de vente (25 février 1821) et ensuite à un acte de vente définitive (26 août 1822) — pour le prix de 2.700 livres, — de l'autre moitié de la maison seigneuriale, c'est-à-dire de la partie nord, qui était restée en 1788 au marquis Favre et qui, vendue (5) comme bien national, était arrivée aux mains de l'aubergiste Claude Machet, père de Jean-Marie :

Au rez-de-chaussée se trouvaient deux caves sur la rue et deux chambres du côté du jardin ; au premier étage, sur

---

(3) Formée de deux parties, possédées avant 1640 par le sénateur Henri Ouvrier, et par Me Denis Ouvrier et sa femme Péronne Amoudry, et apportées par demoiselle Antoine Ouvrier à son mari Pierre de Valpergue... Rebâtie vers 1720 par le marquis Victor de Bertrand.

(4) Tabellion de Thônes, 1788, 2e volume, folio 325.

(5) Le 15 fructidor an IV pour 2.024 fr.

la rue deux cabinets, deux chambres et les archives, et sur le jardin deux salles avec une chambre derrière les archives : le tout avait servi de caserne à la gendarmerie.

Pour payer cette acquisition, le Conseil emprunta de la Fabrique ecclésiastique 2.000 livres neuves remboursables en dix ans sans intérêts, et porta au budget la première année les 700 autres livres, plus chaque année un dixième de l'emprunt...

Tout heureux de posséder enfin en son entier cette Maison seigneuriale, il allait étudier les aménagements à y faire, lorsque survinrent les fameuses Lettres Patentes du 23 juillet, publiées à Chambéry le 26 septembre 1822 (6) et peu après à Thônes.

Une douloureuse décision

Par ces Lettres le Roi approuvait le *Règlement y annexé pour les écoles tant communales que publiques et royales*, c'est-à-dire pour les écoles primaires, pour les écoles secondaires (ou de latin) ouvertes aux frais des villes et des communes et pour celles ouvertes aux frais des finances royales.

Non seulement il y était dit, dans un article 26, que « les villes devront pourvoir le local pour les écoles et la congrégation » ; mais de plus il était stipulé, dans un article 33, que « dans les villes qui ne sont pas chefs-lieux de province ni épiscopales, et dans lesquelles il n'y a point de séminaires, on ne conservera pas les écoles de grammaire, humanités, rhétorique et philosophie... si, faisant une commune [soit moyenne] des dix dernières années, il n'y aura pas eu au moins vingt étudiants en grammaire [c'est-à-dire en troisième], quinze en humanités, autant en rhétorique, et douze en philosophie. »

Faute d'avoir atteint ces chiffres, les professeurs de Thônes durent envoyer dans d'autres collèges leurs rhéto-

---

(6) Cf. *Recueil des Edits, Lettres Patentes, Manifestes et Ordonnances* publiées dans le duché de Savoie dès le 10 septembre 1814, tome XI, Chambéry, 1823, pp. 34-92.

riciens et humanistes et même leurs troisièmes ! L'abbé Roux, âgé d'ailleurs de 71 ans, cessa d'enseigner le 1er novembre 1823 ; et le personnel ne comprit plus qu'un seul ecclésiastique, M. Barrucand, devenu « régent de grammaire » ou de quatrième, avec deux laïques J.-F. Avet, professeur de 5e et 6e, et Ferdinand Rolland, chargé de l'école primaire dès 1822.

Transformation de la maison du Collège.

Les projets des travaux d'aménagement furent étudiés et établis à la manière économique d'autrefois : la commune s'engageant à fournir par corvées les pierres, sable, chaux et autres matériaux à pied d'œuvre, les premières adjudications de travaux en maçonnerie et en menuiserie (18 et 7 septembre 1823) ne montèrent qu'à 673 liv. 25, et d'autres (16 et 2 mai 1824) à 683 liv.

Et bientôt on eut le plaisir de voir se succéder portes et fenêtres en pierres de taille, lavoir à la cuisine, latrines, cheminées et chauffepanses, escaliers de pierre, portes en bois de noyer, planchers neufs..., et tous les murs réparés, recrépis et blanchis...

La maison étant ainsi restaurée et aménagée (1824), les élèves y viennent du dehors prendre les leçons de leurs trois professeurs : M. Barrucand seul y occupe un appartement (depuis 1819)...

Au bout d'une année, il est appelé ailleurs, laissant la direction de la pauvre école de latinité à l'abbé Chatellanaz, ensuite à l'abbé Balmand, qui rêve de tenir avec lui des pensionnaires lorsque de nouveaux aménagements auront été faits.

Le Conseil, en effet, adjuge (1828) de nouveaux travaux — pour portes, placards, volets, etc., — le tout achevé et reçu le 19 mai 1829.

Un nouveau préfet du collège, l'abbé Jean Collomb-Gros, de La Clusaz, peut venir occuper son appartement (novembre 1829) et loger près de lui sous le même toit une dizaine d'élèves, qu'il a formés étant vicaire-régent au Grand-Bornand.

L'internat ou pensionnat *date donc de la rentrée de novembre* 1829.

La cloche de l'ancienne chapelle de l'hôpital est alors transférée au Collège (7) et y donne le signal des divers exercices.

Bientôt, d'ailleurs, le préfet obtient que le collège ait un second professeur ecclésiastique pour enseigner la classe de cinquième, en remplacement de J.-F. Avet, qui se retire.

Cependant, pour la marche normale du Collège, il faut encore lui procurer une chapelle : l'abbé Collomb étant parti, malade (1835), c'est à son successeur, M. Jean-Baptiste Périllat, du Grand-Bornand que reviendra le mérite de ce nouveau progrès.

La chapelle du Collège.

Après diverses démarches et ententes préliminaires, dont les détails nous échappent, des conventions fermes sont signées le 30 septembre 1838 :

« Ledit Rd M. Périllat s'engage à faire construire dans ledit Collège un dortoir et une chapelle, conformément aux devis rédigés à cet effet, et à faire reconstruire les deux planchers du premier étage qui viennent de s'écrouler (8)..., à condition que l'Administration communale lui fasse compter la somme de cinq cent cinquante livres nouvelles et fournir tous les bois prévus par lesdits devis.

« L'Administration communale, reconnaissant que l'offre faite par M. le Préfet (du Collège) ne peut être que très avantageuse à la Commune et éviter des embarras et des ennuis à ses administrateurs, se soumet à lui faire fournir en temps utile les bois que nécessite la construction desdits dortoir et chapelle ainsi qu'à lui faire compter la somme de 550 livres nouvelles, pour correspectif de l'entière

---

(7) *Revue Savois.* 1866, p. 64 : article du Dr Louis Bouvier, ancien élève du collège, qui, deux pages plus loin, fait un éloge ému de son supérieur M. Collomb.

(8) Le *27* septembre 1838 : il s'agira de les rétablir avant le 1er novembre, époque de l'ouverture des classes.

exécution des travaux que nécessitent lesdits dortoir et chapelle et la reconstruction desdits planchers...

« Ainsi fait et convenu... »

Et l'Intendance approuve (16 octobre 1838).

Les travaux s'exécutent... (9).

Bientôt élèves et professeurs ont l'immense avantage et le bonheur d'avoir sous leur toit leur petite chapelle dédiée à Saint Joseph — et la présence réelle de Notre Seigneur Jésus-Christ (1839).

Sous le souffle de la charité et par suite d'une pieuse émulation, la chapelle du collège est bien vite meublée des objets indispensables : un calice est donné par M. Doche (Jos.-Fr.), un ostensoir par M. le Docteur Chatron, une petite pyxide par M. Antoine Tessier (du Martinet), etc.

Un ornement blanc broché d'or, une chape, une écharpe, une étole, etc., proviennent bientôt de la succession de M. Rolland (Jean-Michel), curé de La Ravoire (1840), ainsi que le magnifique ornement violet qu'il avait reçu d'une Sœur de la Visitation, native de Chambéry, religieuse à Moulins :

« On conservait précieusement, dans le couvent de Moulins, cet ornement parce que saint François de Sales s'en était servi pour offrir le saint sacrifice de la messe, et dès lors on le considérait comme une relique, et c'est sous ce rapport que cette religieuse l'a reçu en quittant son couvent, à l'époque de la Révolution française, et elle en a fait cadeau à M. Rolland, pendant qu'il était vicaire à Chambéry » (10) .

Pressantes démarches

Le collège, malheureusement, restait décapité....

Et pendant toute cette période le grand souci de sa

---

(9) En octobre 1842, on fera deux « teppes », dont une pour diviser la grande salle qui a vue sur la rue en deux classes, et l'autre pour la rendre indépendante du passage qui conduit à la chapelle.

(10) Déclaration de M. l'abbé Rolland, rapportée par M. Jolivet, ancien supérieur, Reignier, 2 décembre 1865.

Commission administrative (11) et de la municipalité, comme de tous ses amis, fut de faire démarches sur démarches (à Annecy, à Chambéry et à Turin) pour avoir l'autorisation de rétablir les classes d'humanités et de rhétorique, et de se procurer les ressources nécessaires pour constituer le traitement du professeur.

Le Conseil double déclare (le 16 mars 1830) qu'il consent à cinq centimes additionnels par livre de contribution ; — il demande (le 18 juin 1837) l'autorisation d'exiger de chaque élève une rétribution de six ou dix livres (suivant les classes), — et encore (le 6 juin 1839) l'autorisation pour la commune de s'imposer extraordinairement une somme annuelle de 230 livres pour parfaire le traitement d'un professeur (déjà en partie constitué par diverses donations)..., rien n'y fait : le Magistrat de la Réforme ne veut rien entendre, rien accorder.

Ne voyant arriver aucune autorisation..., le préfet Rd J.-B. Périllat accepte de devenir supérieur du collège de Bonneville, et dix-sept des élèves de Thônes le suivent dans cette autre maison.

La crise est grave !

L'abbé Isidore Jolivet, depuis dix ans vicaire à Thônes, se laisse nommer (15 septembre 1840) préfet du collège, à charge d'activer plus que jamais les démarches de la municipalité.

Rétablissement de la rhétorique

De nouvelles supplications sont faites le 25 juillet 1841, et — pour satisfaire le Magistrat de la Réforme, — le Conseil double demande (12) à l'Intendant (24 octobre) de

---

(11) De par une décision du Sénat de Savoie, en date du 7 juillet 1826, l'administration des revenus du collège est confiée — non plus au Conseil comme avant 1793 et après 1820, — mais à une Commission composée *du curé, du syndic et du premier professeur soit préfet du collège,* avec adjonction d'un trésorier.

(12) L'Administration du collège s'occupe, d'autre part, de retirer quelque argent de la maison de Rd Joseph Golliet, qu'elle vend en effet 2005 livres nouvelles, le 7 janvier 1843, à Jean-Claude Fontaine,

porter au bulget de l'année suivante la somme de 1125 liv. (pour compléter le traitement).

A cette condition, provisoirement, l'enseignement des humanités et de la rhétorique est autorisé.

Il est donné, une première année (1841-42), à la satisfaction générale, par le jeune M. Delétraz (Joseph-Nicolas), d'Annecy, qui est déjà docteur en droit de l'Université de Turin, mais qui, après ce début prometteur, va reprendre ses études théologiques en vue de la prêtrise...

De nouveau le Conseil porte au budget (7 août 1842) la somme de 1125 livres : il arrête, d'autre part, les traitements au total de 2440 livres (800 + 640 +600 + 400) pour les quatre professeurs des classes géminées (de la rhétorique à la huitième).

Ainsi complété, et d'ailleurs sagement dirigé par le nouveau préfet (qui se chargeait des deux classes supérieures), le collège de Thônes compte bientôt de nombreux et bons élèves... (13).

Appelé après sept ans à diriger l'importante paroisse de Reignier (1847-89), M. Jolivet eut pour successeurs à la tête du collège de Thônes, — d'abord l'abbé Tournier (J.-M. Claret-), très digne prêtre natif de Chamonix, qui resta dix ans (1847-57), procurant à plusieurs de ses compatriotes du pied du Mont-Blanc les avantages d'une forte éducation chrétienne et classique, — et ensuite l'abbé Plantaz (Luc), d'Arâches, homme érudit entre tous et excellent professeur, qui enseignait dans la maison depuis le 24 juin 1845 et fut préfet ou supérieur de 1857 à 1873.

Entre temps, l'Administration du collège avait escompté les avantages de diverses largesses faites en sa faveur.

Nouvelles fondations ou donations (1821-1849)

Après le décès de Josephte André-Jouvenceau on avait

---

(13) Entre autres Aimé Constantin, avec Joseph Lombard, Dominique Lansard (futurs professeurs), Aimé Golliet (qui deviendra conseiller à la Cour d'appel de Dijon), F. Avrillon (missionnaire aux Indes), Bernard Bozon (curé de St Marc, à Orléans).

perçu les 600 liv. léguées par son testament (du 20 août 1821).

En 1836, l'ancien maire P.-F. Durod avait légué 1200 livres (perçues avec intérêts en décembre 1839).

En 1839, les mariés Bétrix Jos.-M. et Claudine F. Clerc-Biron avaient donné 500 livres.

En 1840, Rd Jean-Michel Rolland, curé de La Ravoire, faisait héritier le Supérieur du Collège, sous la réserve qu'une partie de ses biens servirait aux besoins de son neveu Ferdinand, sa vie durant...

Or celui-ci, professeur presque toute sa vie, ne devait mourir que le 29 décembre 1877, après avoir lui-même testé en faveur du collège le 21 nov. 1876 : ses legs particuliers absorbèrent ses avoirs au point que le Conseil municipal, — après de nombreuses réclamations pour être autorisé à percevoir le legs universel fait au collège, — apprit un jour avec stupeur que le reliquat était tout juste de seize francs !

Après 1848, la Commune plaida avec les héritiers de Rd Dépommier, des Clefs, ancien curé de Chézery, qui (par acte du 28 nov. 1834) avait fait donation (14) d'une rente annuelle de 202 livres à lui due par un confrère (Rd Delajoux) ; mais celui-ci était devenu insolvable !... Le collège ne put hériter que d'une somme de 2000 livres léguée, sous la charge d'une messe annuelle, par le même Rd Dépommier.

Plus importante allait être (1849) la succession de M. Pollet (Jean-Marie), qui avait institué héritier le collège et qui déjà le 28 septembre 1839 lui avait fait donation d'une rente annuelle de 100 livres..., en attendant l'effet de son testament olographe du 1er octobre 1827 « pour obtenir le plus tôt possible *le rétablissement des classes de rhétorique, d'humanité et de troisième* comme elles étaient avant la Révolution, ».

Cependant, à cause de ses dettes et de ses legs, la succession Pollet ne fut acceptée que sous bénéfice d'inventaire

---

(14) M. Dépommier avait très explicitement stipulé que lorsque l'enseignement des classes d'humanités et de rhétorique viendrait à vaquer, la rente donnée redeviendrait la propriété exclusive du donateur, et, après son décès, celle de son plus proche parent.

(7 février 1850)... Et lorsque, pour faire une première partie des payements, les Administrateurs du collège sollicitèrent de la Cour d'appel de Savoie l'autorisation de vendre aux enchères le domaine du Villaret, ils apprirent que, de par la loi du 31 octobre 1848, l'administration de l'Ecole avait passé au Conseil communal, et que par conséquent ce serait au Conseil d'Intendance..., et non à la Cour d'appel qu'il appartiendrait d'accorder l'autorisation demandée...

Les Administrateurs s'adressèrent alors (20 janvier 1854) au Conseil d'Intendance..., qui fit demander par le Conseil communal (8 mai) l'autorisation d'accepter la succession Pollet sous bénéfice d'inventaire... Uu décret du 14 août 1855 donna enfin au Conseil de Thônes l'autorisation sollicitée et approuva son projet d'aliéner divers immeubles (15).

Lorsque tout fut liquidé (16 avril 1856), la succession Pollet, — que d'aucuns avaient estimée cent quarante mille francs, — se trouva revenir net à la somme de 27.905 fr. 70 centimes, ce qui était tout de même un beau denier !

C'est ainsi que M. J.-M. Pollet a pris place parmi les bienfaiteurs insignes du collège.

Nouveaux tracas

Il était écrit qu'en retour de cette bonne aubaine l'Administration municipale aurait bien des tracas au sujet de son cher collège.

« Tous instituts d'éducation, — avait dit la loi Boncompagni du 4 octobre 1848, — dépendront du Ministère de l'Instruction publique, et seront soumis aux règles établies ou qui seront promulguées sur l'instruction publique. »

Or, voici qu'un décret du 4 septembre 1855, préparé

---

(15) Le domaine du Villaret, qui avait appartenu avant 1743 au Marquis de Mont-St-Jean, fut acheté 14.030 fr. par M. François Agnellet ; pour la maison de la rue des Arcades, une partie fut adjugée à Philippe Buffet, une autre à Claude Mermillod-Baron..., etc.

par le Ministre Lanza, divise l'enseignement secondaire en trois cours :

1° Un cours de grammaire de trois années ;
2° un cours de rhétorique de deux années,
et 3° un cours de philosophie de deux années ;

De plus (art. 2), le nombre des professeurs pour chacun de ces cours ne peut être inférieur au nombre d'années dans lesquelles le cours est divisé.

A l'avenir (art. 15) il ne pourra être conservé ou établi dans aucune commune l'enseignement de la langue latine et italienne ou française sans qu'il y ait déjà *un cours élémentaire de trois ans* avec un instituteur pour chaque année du cours et sans qu'on établisse les trois classes de grammaire avec trois professeurs... — Un an (art. 19) après la publication du présent décret les cours actuels de grammaire, de rhétorique et de philosophie seront supprimés dans les collèges où l'on n'aura pas rempli les prescriptions des articles précédents (16).

Il est donc de toute nécessité que le Conseil communal de Thônes, *dans le délai d'un an* (art. 14), se décide à entretenir *trois* instituteurs d'un cours élémentaire, plus *trois* professeurs de grammaire et *deux* de rhétorique, ou bien qu'il se résigne à transformer son collège (art. 20) en un établissement d'instruction spéciale, dont il indiquera le programme.

Que fait-il ?

Dans sa séance du 15 août 1856, il arrête que l'enseignement des trois cours élémentaires sera donné par les Frères des Ecoles chrétiennes de Thônes, qui devront se conformer aux prescriptions légales, — et que pour les cinq premières classes de l'enseignement secondaire le traitement des cinq professeurs sera bilancé annuellement au budget...

Mais, la commune ne pouvant pas encore fournir en entier le traitement du professeur d'humanités, il demande que les autres communes du mandement soient appelées à

---

(16) *Raccolta* Duboin.

concourir avec celle de Thônes à la formation de ce traitement.

En attendant leur réponse, et en se réservant de statuer plus tard d'après le nombre des élèves, le Ministre donne (19 septembre) l'autorisation de continuer provisoirement le collège tel quel pendant l'année suivante 1856-57.

Cinq communes refusent leur concours ; deux autres (Les Villards et Manigod) promettent le leur, conditionnellement et pour la seule année 1857, comme pour donner à la commune de Thônes le temps de liquider la succession Pollet...

A mesure que s'approche le terme de l'année scolaire, une intrigue se noue contre le maintien du collège : certains, dans l'ombre, prétendent qu'il est la cause de l'augmentation des impôts et que l'unique remède à ce mal est de le transformer en cours spéciaux...

Le Conseil communal s'élève solennellement contre ce projet, dans sa mémorable séance du 22 mai 1857.

Il rappelle d'abord que les traitements des professeurs inscrits au budget n'ont pas été soldés par la commune, mais qu'ils proviennent de fondations ou donations faites par Rd Jacques Avrillon (1670-1681), par Rd J.-B. Marin, par Rd Pierre-Nicolas Dépommier (1834) et par M. J.-M. Pollet (1827)... et il cite diverses phrases de ces fondations.

Puis il ajoute :

« Considérant que tous ces divers revenus ayant des destinations spéciales, déterminées par les actes constitutifs des fondations, ne peuvent être appliquées à d'autres cours, parce que, — comme le disent très judicieusement dans leur avis du 19 du courant deux jurisconsultes distingués, consultés sur cet objet (17), — *le Conseil municipal n'a pas le droit de changer la destination des fondations* et de remplacer les cours actuellement existants par un autre établissement d'instruction spéciale ; le Conseil ne peut se fonder sur l'art. 20 du Décret royal du 4 septembre, qui peut seulement concerner les collèges où les pro-

---

(17) C'étaient MM. Jacques Replat et Delacharrière, avocats d'Annecy.

fesseurs sont payés par l'Etat ou par la commune ; or on ne peut pas supposer que ledit Décret ait voulu porter atteinte aux fondations particulières et changer leur destination ; d'ailleurs si l'on pouvait admettre que telle aurait été l'intention du législateur, il n'aurait pas suffi d'un simple décret pour opérer ce changement de destination, une loi émanée des trois pouvoirs constitutionnels devenait indispensable.

« Considérant ainsi que... la suppression du Collège... entraînerait nécessairement la commune dans un procès avec les héritiers des donateurs..., procès dont le résultat serait la perte des revenus des fondations, et avec elle la privation de tout enseignement autre que celui des écoles élémentaires... » etc., etc.

Et il arrête que les traitements des professeurs seront bilancés annuellement au budget communal, aux mêmes chiffres que précédemment, — avec cette seule différence que le traitement du professeur d'humanités, sur la proposition faite par le préfet M. Tournier, n'y figurera qu'à concurrence de 350 livres, — et que, pour n'avoir pas à augmenter la surimposition locale, on exigera de chaque élève étranger à la commune le versement annuel d'un minerval de 15 livres dans la caisse communale.

Ainsi accepté unanimement, à l'exception de M. Bally Christophe, qui vote contre.

Le collège, une fois de plus, était sauvé.

Il allait, d'ailleurs, entrer bientôt dans une nouvelle phase de son existence.

III. *Sous le régime français depuis 1860.*

Le nouveau statut du collège

Vers l'époque de l'annexion, le petit collège de Thônes avait en tout cinq professeurs (au traitement total de 2.990 francs) et 49 élèves, dont 6 externes et 43 internes payant la modique pension de 30 à 35 fr. par mois, plus un minerval (ou droit d'entrée) de 15 fr. allant à la caisse municipale.

Tandis que les municipalités d'Annecy et de Bonneville transformaient leurs établissements secondaires en collèges communaux sous la tutelle de l'Université impériale (18), celle de Thônes déclarait qu'elle ne voulait rien faire de superflu, et, se retournant vers la loi française de la liberté d'enseignement (19), elle faisait prendre au « ci-devant Collège royal de Thônes » la dénomination d'Ecole libre ou Etablissement secondaire libre....

Elle en maintenait la direction (6 juin 1861) à M. l'abbé Luc Plantaz, à qui elle abandonnait pour quatre années le bâtiment communal appelé « le Collège » avec le jardin qui en dépend, et elle s'engageait à lui payer annuellement une somme totale de 2.640 francs pour les traitements des cinq professeurs.

Comme les revenus du collège, s'élevant alors à la somme de ..... *francs* 3.079 02
se trouvaient affectés d'un viager de..... 650 »

qui les réduisait momentanément à 2.429 02
le Conseil inscrivit au budget communal..... 210 98
à titre de subside ou de subvention pour parfaire les 2.640 fr. de traitement (17 octobre 1861).

Il eut soin, d'ailleurs, de prendre une précaution par la déclaration suivante :

« Cette commune qui n'entend s'astreindre à rien de superflu, *proteste de tous ses droits acquis*, et même du bénéfice des dispositions de l'art. 83 de la loi (Dispositions transitoires). »

Après cette accommodation aux lois françaises, par la délibération du 6 juin 1861, le petit Collège de Thônes se retrouvait donc collège municipal (comme avant 1848) en même temps qu'établissement libre (au regard de la loi française).

Et depuis lors, périodiquement (20), ont été renouve-

(18) Décrets des 27 et 31 octobre 1860.
(19) Loi Falloux du 15 mars 1850.
(20) Pour une durée de cinq ou six ans, ou pour trois, pour deux ou cinq ans.

lées les conventions entre la municipalité et le directeur (ou supérieur) nommé par l'Evêque.

Et aussi, à chaque renouvellement, ces conventions ont été transmises au Conseil académique de Chambéry (21) puis au Conseil supérieur de l'Instruction publique et au Ministre....

Les sommes payées au directeur chaque année pour l'ensemble des traitements des professeurs, ont varié comme il suit, suivant les ressources dont on a pu disposer et suivant le nombre des professeurs employés :

D'après les conventions de 1861 et de 1865, elles ont été de 2.640 fr. (dont 210, 98 de subvention) ;

En 1870, de 2.990 fr. (dont 127,65 de subvention) ;

En 1876, de 2.940 fr. + pour un professeur d'anglais, 1.200 fr.

En 1880. de 6.000 fr., puis, en 1883, de 6.800 ; en 1886 (à cause des nouveaux professeurs), 8.000 fr. — momentanément 8.800 (d'octobre 1891 à 1896), — et de nouveau (depuis 1896) 8.000 fr.

La modique subvention qui était demandée aux contribuables (en 1861, 1865 et 1870) a disparu depuis longtemps du budget communal, de telle sorte que le collège est arrivé (22) à vivre de ses propres ressources, sans être autrement à la charge de la commune que pour l'entretien de ses bâtiments.

Ce résultat il le doit à la vente de divers immeubles (23) de la succession Pollet, qui étaient restés tout d'abord sans acquéreurs, — puis à la mise en possession (1882) d'un legs de 2.000 francs laissé par dame Binvignat, née Françoise Dépoisier, — et surtout aux libéralités du grand bienfaiteur de Thônes, qu'il nous tarde de faire connaître.

---

(21) Au Conseil académique de Grenoble, à partir de 1920.

(22) Nous devrions dire : *était arrivé ;* voir plus loin page 439.

(23) La montagne de Cruet vendue 8000 fr. en 1866, la propriété des Charmettes vendue 8500 fr. en 1868, et la propriété de la Perrière vendue en 1876...

Les largesses de M. Joseph Avet.

Disposant d'une fortune considérable, acquise dans le commerce à la Nouvelle-Orléans, M. Joseph Avet s'était fait construire en 1858-59, au-dessus de la ville de Thônes, un superbe édifice.

Or, le 1er janvier 1860, il écrit d'Amérique qu'il fait donation de son « château » du Turban à son pays natal, et c'est afin d'y établir le collège, où il entend que l'on enseigne comme par le passé les classes de latinité *en y ajoutant les langues vivantes* dont la connaissance est aujourd'hui si nécessaire.

« Je voudrais seulement — ajoute-t-il dans sa lettre — la faveur de la haute main sur l'emploi du temps, sur le pensionnat au château. »

Lecture est donnée de cette lettre le 16 mars 1860 au Conseil communal, qui déclare accepter avec empressement ce don magnifique.

Dans une seconde lettre, M. Avet explique qu'il se réserve la distribution des heures d'étude et qu'il veut porter les pensions à six cents francs. Mais, instruit confidentiellement de ces deux conditions, M. l'abbé Plantaz fait observer que le Collège étant reconnu et approuvé par l'Université de Turin doit nécessairement en suivre les règlements et que l'augmentation du taux des pensions serait de nature à décourager les familles du canton généralement peu favorisées des dons de la fortune. Il aurait pu ajouter que pour faire du Château un collège ou pensionnat à peu près « passable » il y aurait à lui faire subir de notables transformations.

M. Avet se ravise, et, ne voulant pas être responsable « des rhumes et des coqueluches » que les élèves de la ville pourraient contracter en se rendant au Château, il écrit qu'il croit préférable de laisser à l'ancien bâtiment du collège sa destination présente.

Et, comme cette maison se trouve dans un triste état, M. Avet offre 10.000 francs pour y faire les réparations convenables.

Cette offre généreuse est acceptée avec transport : le Directeur obtient l'autorisation de terminer l'année scolaire deux mois plus tôt, c'est-à-dire le 15 juin, et, sous la main d'une Commission créée *ad hoc*, les travaux sont entrepris immédiatement et poursuivis avec la plus grande activité. Malheureusement la saison est très pluvieuse : des dégâts imprévus font augmenter la dépense de plus du tiers et prolonger les travaux...

Alors, M. François Atrux — un autre compatriote, fixé à Paris, — met gracieusement à la disposition du Directeur sa grande *maison de Tronchine* (24), qui abrite ainsi les collégiens pendant toute l'année scolaire 1860-1861.

Grâce aux 10.000 fr. de M. Avet et aux 3.690 fr. payés en plus par la commune, le collège n'est plus reconnaissable : il est augmenté d'un troisième étage avec un nouveau dortoir, et il apparaît tout neuf — avec un mobilier presque entièrement renouvelé (25), — pour abriter une plus nombreuse jeunesse avide de s'instruire.

Le plein épanouissement du collège.

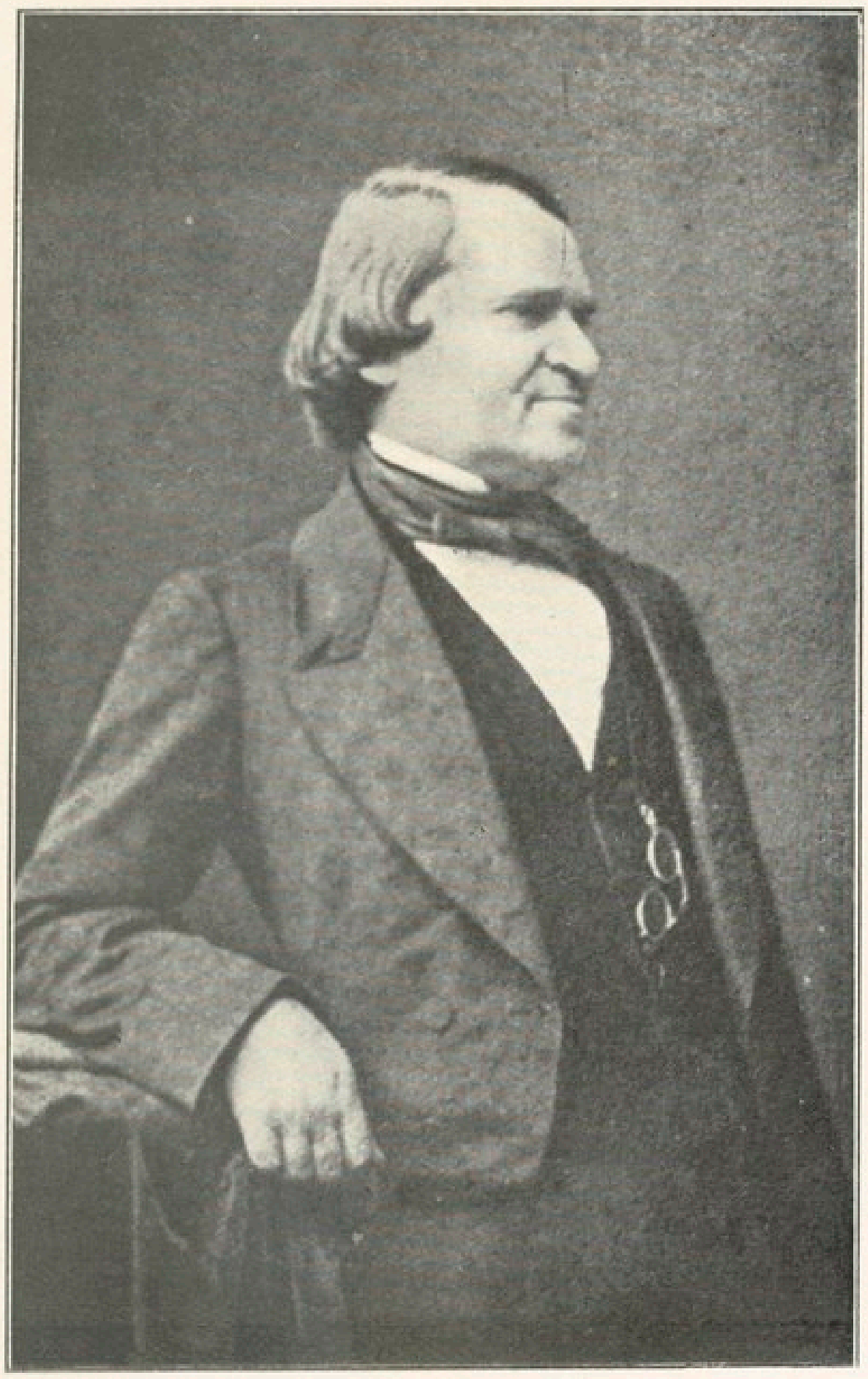
L'année suivante, M. Avet intervient encore pour nommer et rétribuer de ses propres deniers un professeur chargé de donner — tout à la fois aux élèves du collège et à bon nombre d'enfants de l'école primaire — un cours d'allemand (nov. 1862), qui est bientôt accompagné (juin 1863) d'un cours d'anglais et de commerce, appelé cours professionnel.

De son côté, M. Plantaz fait diverses démarches pour arriver à compléter l'enseignement classique du collège : à Paris, de M. Joseph Agnellet, frère du maire de Thônes, il obtient le don précieux d'un cabinet de physique et de chimie des mieux composés, dont les instruments ont été

---

(24) Emplacement du moulin d'en haut de la maladière, acquis de la Nation par Jacques Girod, propriété actuelle de M. Béguin.

(25) Quarante-sept lits en fer donnés par M. Avet, ainsi que les bancs de la salle d'étude et de plusieurs classes...



M. Joseph Avet
le grand Bienfaiteur de Thônes.

choisis (mai 1863) par l'ingénieur Blanc-Garin (26) ; et la rentrée d'octobre voit s'inaugurer une chaire de philosophie et de sciences, qui a ses titulaires successifs jusque pendant la guerre de 1870-71.

Le petit collège de Thônes présente alors une activité intellectuelle soutenue, qui le recommande à la confiance des familles, pendant que le bon M. Avet prend plaisir à encourager de ses visites — et même de quelques invitations à sa table — le travail des meilleurs élèves (27).

Cependant un jour vient, où, pour des motifs qu'il serait trop long d'exposer ici, de fâcheux dissentiments éclatent entre M. Plantaz et M. Avet, qui désirerait voir à la tête du collège un Directeur plus assoupli à ses volontés (28), alors que le Conseil municipal vient de renouveler pour cinq ans ses conventions avec M. Plantaz (18 mai 1865) ! — Un nouveau Conseil, à la demande de M. Avet, réduit la durée des conventions à un an et nomme une commission de trois membres qui aura la charge de l'inspection (ou de la direction) des études ; mais l'autorité académique annulle comme illégales ces deux décisions ! — Après d'autres incidents, le cours professionnel et d'anglais, établi par M. Avet, est suspendu jusqu'à nouvelle décision, ainsi que le cours d'allemand (1866), et M. Avet abandonne toute intervention dans la direction du collège.

Nouveaux bienfaits de M. Avet.

Cependant M. Avet ne cesse de s'intéresser aux besoins de son pays natal, et, — dans son testament olographe fait à la Nouvelle-Orléans le 25 juin 1870, un an et quelques mois avant son décès, — il pense encore à son cher collège

---

(26) Originaire de Serraval, né à Paris vers 1817, mort au collège le 21 février 1868.

(27) Détail fourni par M. le chanoine J.-M. Lavorel, ancien élève de Thônes...

(28) Il avait jeté les yeux sur l'abbé Etienne Chevalier (économe au Grand-Séminaire, plus tard prévôt du Chapitre) et se proposait, dit-on, de construire avec lui un nouveau collège.

de Thônes, où son oncle Jean-François avait enseigné si longtemps :

« 3° Je lègue — dit-il — à la commune de Thônes, mon pays natal, Haute-Savoie, *cent mille francs* dont les revenus seront spécialement applicables à ce que j'ai voulu établir (29), à ce que je réussirai peut-être encore à établir moi-même, à ce que j'appelle *une école commerciale* ne comprenant pas forcément l'étude des langues mortes mais forcément *l'étude des langues anglaise et allemande*. Que je réussisse de mon vivant à établir *au collège de Thônes* ce que je désire comme ci-dessus, ou non, ce legs de cent mille francs que je viens de faire n'en sera pas moins bon. »

Mais avant que ce legs magnifique puisse avoir son application, le Collège passe par de nouvelles épreuves.

Années 1870-1879

La guerre de 1870 a, entre autres contre-coups, celui de décapiter le collège : les plus grands élèves sont appelés à faire leur philosophie au petit séminaire de Mélan (commune de Taninges) ; ceux qui restent de la classe de littérature n'ont qu'un même professeur avec ceux de troisième et de quatrième ; le supérieur, fatigué, se borne à donner quelques classes d'histoire..., et bientôt l'autorité diocésaine songe à le rappeler : le 11 février 1873 elle le nomme curé-archiprêtre de Seyssel (où il meurt en 1882).

A partir du 1er mars 1873, le collège est placé sous la direction nominale du pieux laïque Ferdinand Rolland, ancien professeur ; mais en réalité c'est M. l'abbé Desbiolles, nouvellement installé en rhétorique, qui devient supérieur, et après lui c'est l'abbé Maniglier (Aimé), de Manigod...

Or, M. Rolland, qui au regard de l'Administration académique était le directeur de la maison, meurt le 29 décembre 1877... M. Maniglier passe avec la Municipalité,

---

(29) Voir sa lettre du 1er janvier 1860.

pour trois ans, les conventions habituelles (4 août 1878) ; mais le 25 janvier suivant le Préfet informe la Municipalité qu'il ne peut approuver la délibération portant conventions, parce que M. Maniglier n'a pas de grades universitaires. Et cependant celui-ci, en prévision de difficultés possibles, avait obtenu de l'Evêché (30 septembre 1878) un professeur bachelier, l'abbé Gallay (François-Marie), de Samoëns, et M. Gallay était en instances auprès de l'autorité académique pour obtenir dispense de la portion de stage qui lui manquait (30) : — la loi Falloux veut, en effet, que, pour être directeur d'un établissement d'enseignement secondaire libre, l'intéressé possède avec son diplôme de bachelier un certificat attestant qu'il a fait un stage de cinq années comme professeur ou surveillant dans un établissement reconnu ; mais pour de bonnes raisons des dispenses peuvent être accordées....

La dispense se faisant attendre, la Municipalité ne pouvait mandater aucun traitement de professeur sans une autorisation spéciale de la préfecture, et celle-ci se faisait prier...

Les affaires allaient décidément se gâter.

Fermeture temporaire du collège.

Voici que le 25 mars 1880, — la veille du départ des élèves pour leurs vacances de Pâques, — M. Maniglier reçoit sommation d'avoir à fermer sans retard son Etablissement.

A cette nouvelle, M. l'adjoint Barthélemy André intervient pour supplier le Préfet de faire laisser les choses dans le *statu quo* jusqu'à la fin de l'année scolaire..., et cela dans l'intérêt des élèves et de leurs familles et du directeur, à qui appartiennent approvisionnements et mobilier...

Les élèves rentrent, comme à l'ordinaire, le lundi de Quasimodo, pensant reprendre le lendemain le cours de

---

(30) Professeur à La Roche (1869-70) et plus tard à Mélan (1873-75), M. l'abbé Gallay avait fait ses preuves.

leurs études ; mais aucun professeur n'osant leur faire la classe, ils errent pendant quatre longues journées, du dortoir à l'étude et à la cour de récréation, attendant l'issue de l'affaire... Les démarches de M. André (contrecarrées peut-être par celles de M. Golliet, conseiller général) n'ayant pu aboutir, le pauvre Supérieur — que poursuivaient des haines politiques — se résigne à remettre les élèves entre les mains de leurs familles, le samedi jour de marché, 10 avril...

Ni pour les parents, ni pour les élèves, ni pour les pauvres de Thônes (abonnés à la soupe du collège), il n'y avait de gaîté dans cet exode..., qui pouvait être sans « retour ».

Le surlendemain, le Conseil municipal réuni en séance extraordinaire supplie le Ministre de l'Intérieur d'autoriser la réouverture de l'Etablissement avec le *statu quo* jusqu'à la fin de juillet, et s'engage à exécuter ponctuellement pour l'année 1880-81 toutes les prescriptions de la loi.

Près de quatre semaines se passent dans une anxieuse attente : enfin, après une entrevue avec M. Zevort, directeur de l'Enseignement secondaire et avec M. le Ministre — qui était alors Jules Ferry ! — le député de l'arrondissement envoie au premier adjoint de Thônes la dépêche suivante :

« Paris, 9 mai.

« Sur ma demande, Ministre envoyé ordre télégraphique rouvrir, mais sans Maniglier.

Signé : Philippe ».

Et l'Inspecteur d'Académie informe plus amplement M. André (par lettre du 11 mai) que le Ministre consent à ce que l'Etablissement soit « réouvert » (*sic*) sous la direction de M. l'abbé Gallay ou de tout autre jusqu'à la fin de la présente année scolaire, mais que l'abbé Maniglier ne devra à aucun titre être employé dans l'Etablissement. »

Encore faut-il d'urgence envoyer à M. le Recteur d'Académie le nom du nouveau directeur avec les engagements écrits que le Ministre exige.

Vivement l'Evêehé et la Municipalité s'accordent à appeler pour prendre la direction du collège un ancien élève de la maison muni de la maîtrise ès-arts de l'Université de Turin, l'abbé Barrucand (Jean-Marie), d'Alex, ancien professeur et précepteur, depuis peu curé de Poisy...

L'autorisation de réouverture est donc donnée (19 mai); et les élèves, rappelés, rentrent le lundi 24 mai — après deux mois de fâcheuse interruption de leurs études !

Le Conseil régularise la situation, fait payer les traitements arriérés des professeurs, et satisfait aux réclamations du Supérieur évincé, qui, — nous pouvons le dire, — emportait les regrets unanimes de ses élèves.

Réalisation des projets de M. Avet

D'accord avec la Municipalité, M. l'abbé Maniglier avait pu faire recommencer *en octobre 1876* le cours professionnel ou commercial de la fondation Avet (par M. Pierre Ducret, futur plébain) et aussi le cours d'anglais (par M. Blaise Doche, un « Anglais de Thônes »), et lui-même depuis octobre 1878 avait donné des cours d'allemand. De plus, des cours spéciaux de mathématiques étaient donnés par le professeur du cours commercial. Bientôt après, le collège ayant obtenu en M. l'abbé Gallay un excellent professeur de philosophie et de sciences, les élèves pouvaient affronter, avec chances de succès, les examens du baccalauréat : c'est ce qui arriva pour la première fois au mois de juillet 1879.

En traitant avec son successeur (8 août 1880), la Municipalité qui disposait désormais des revenus de la fondation Avet, s'engageait à fournir 6.000 francs de traitement, et même 6.500 quand serait rouvert le cours de philosophie.

Ce fut, en effet, dès le début la « grande pensée » de M. l'abbé Barrucand, non seulement d'assurer l'enseignement des langues vivantes (avec M. Harvey, appelé de Londres) et l'enseignement du cours professionnel (préparé par un cours élémentaire), mais encore d'obtenir de la Municipalité et de l'Evêché le rétablissement de la classe de

philosophie (31) pour faire définitivement du collège de Thônes un collège de plein exercice.

Il crut, un moment, avoir bientôt son professeur de philosophie en la personne de M. l'abbé Gielly, retiré à l'hospice de Thônes, mais que la mort emporta le 2 avril 1882 ; l'année suivante, d'accord avec les adjoints André et Favre, il provoqua une pétition du Conseil municipal à l'Evêque (15 février 1883).

La Municipalité brûlait du désir de compléter l'enseignement de son petit collège par une classe de philosophie et de sciences de manière à garder ses élèves jusqu'à la fin de leurs classes et à permettre aux plus forts d'entre eux de conquérir leur diplôme de baccalauréat ; mais Mgr Isoard ne voulait pas « ajouter un *quatrième* petit séminaire » à ceux (Mélan, La Roche, Evian) que son diocèse possédait déjà...

Devant le refus de l'Evêque le mécontentement de la Municipalité fut si grand qu'elle s'abstint de saluer et de complimenter le premier Pasteur du diocèse lors de sa visite du 13 juin 1884 !

Monseigneur se rendit enfin, d'une certaine manière, aux sollicitations du Supérieur et du Conseil en renvoyant au collège de Thônes, après son ordination, un enfant du pays, l'auteur de ces lignes.

Et, à la rentrée d'octobre 1885, le collège avait enfin son professeur de philosophie, son professeur de mathématiques et de physique, en plus du professeur de langues vivantes et du professeur du cours professionnel ou commercial déjà installés.

Par là, assurément, était trouvée la meilleure solution aux généreux desseins de M. Joseph Avet, — dont le premier essai consistant à fusionner des élèves de l'école primaire avec des collégiens n'avait pas réussi ; — désormais, avec, d'une part, les élèves du cours professionnel qui ont déjà leur certificat d'études primaires, et, d'autre part, avec le nombre respectable des élèves qui suivent les cours classiques et qui sont tous tenus (de la sixième à la rhéto-

---

(31) Interrompue d'octobre 1880 à octobre 1885.

rique inclusivement) de suivre l'un ou l'autre cours de langues vivantes, la généreuse fondation de M. Avet trouve son maximum de réalisation.

C'est ce que le Conseil municipal a bien compris dès 1885, en continuant à allouer, dans ses conventions avec le directeur du collège, la somme de 8.000 francs, qui est tirée — répétons-le — des anciennes fondations des XVII[e] et XVIII[e] siècles et des largesses plus récentes de MM. Pollet et Avet, de celui-ci par-dessus tout, mais nullement de la poche des contribuables.

Dernières constatations

Pour qui connaît la condition toute spéciale du collège de Thônes, — à destination ecclésiastique principalement, — dont les revenus sont gérés par la commune, — c'est un étonnement de le voir durer sans heurt, sans conflit... ; mais tout s'explique assez bien :

Fidèles aux principes éternels de la justice, les municipalités successives de Thônes regardent comme chose sacrée les dernières volontés des fondateurs et des bienfaiteurs du collège.... D'ailleurs elles s'applaudissent des décisions prises en 1861, qui exemptent la commune (32) de contributions énormes pour l'entretien d'un autre personnel... ; et, de son côté, l'autorité ecclésiastique ne peut pas ne pas estimer le maintien de ce petit collège fort souhaitable pour le bien du diocèse comme pour le bien de Thônes et de la vallée.

Projets d'agrandissement

A diverses dates on a fait des rêves d'agrandissement plus ou moins réalisables.

---

(32) Tout juste avons-nous vu le Conseil municipal, dûment autorisé par le Ministre, accorder une subvention annuelle de 6.000 fr. dans les années d'après-guerre 1920-1925, à cause de la dépréciation du franc qui complique toutes choses, à cause aussi de l'extrême exiguïté des bâtiments, qui fait refuser des élèves chaque année, de telle sorte que le directeur ne peut récupérer sur un grand nombre d'internes le montant de ses frais généraux.

En 1875, c'est M. Joseph Agnellet, maire de Thônes, qui, dans la séance du Conseil du 8 août, salue le commencement d'une ère nouvelle pour le collège par suite des fondations de M. Avet, et fait voter *en principe* la reconstruction des locaux moyennant des souscriptions et moyennant le concours des communes du canton... ?

En 1881, au temps des adjoints André et Favre et du supérieur Barrucand, le Conseil vote la construction d'une aile ou annexe sur le côté nord de la cour de récréation, et adopte les plans et devis de M. l'architecte Dénarié (80.000 fr.) ; puis... plus rien !

Plus tard, en 1912, le Directeur du collège achète la maison Pin et étudie avec un architecte la possibilité d'y construire, du côté de la cour du collège, une chapelle plus vaste et mieux éclairée et de procurer par là même un agrandissement des locaux.... ; mais la guerre — surtout l'après-guerre — vient suspendre et compliquer extrêmement l'exécution de ce dessein...

Entre temps, certaines réparations intéressantes sont faites (1881 et 1882) dans les bâtiments et les dépendances du collège (2.434 et 1.990 fr.) : un préau couvert servira désormais à abriter les élèves les jours de pluie, etc. En 1886, on dépense environ 1.000 fr. pour restaurer la façade sur la rue... En 1894, des arbres plantés dans la cour promettent de donner un bienfaisant ombrage... Le jardin de Mme Mermey, héritière des Machet, est acheté (1899) par et pour le collège, sur un vote unanime du Conseil... Etc.

Hier encore (juillet 1925), à côté de réparations urgentes faites à la classe de physique et au préau par les soins de la municipalité, la vieille chapelle du collège s'est vue remettre à neuf et orner décemment par les pinceaux des abbés Chappaz et Dumurgier, qui ont bien voulu faire ce long travail pour l'amour de Dieu.

Les anciens Elèves du collège

Toute maison d'éducation qui a derrière elle un long passé aime à proclamer les noms de ceux de ses anciens

élèves qui lui ont fait grand honneur au regard de leurs contemporains ou devant Dieu.

Le collège de Thônes, si modeste soit-il, ne fait pas exception à cette règle : lui aussi il aime à rappeler et à célébrer ses anciens élèves, entre autres :

Le Bienheureux Pierre Favre, dit Lefèvre, le plus illustre de tous ;

Le F. Hilarion, de La Giettaz, très humble frère lai de l'ordre des capucins, mort en odeur de sainteté au couvent de Montmélian en 1615 (33) ;

Mgr Jean d'Arenthon d'Alex ;

Mgr C.-M. Magnin, évêque d'Annecy, qui a fondé pour le collège de Thônes un prix d'honneur ;

Mgr C.-M. Dépommier, des Clefs, vicaire apostolique de Coïmbatour (1865-1873) ;

Le Dr Bouvier (Louis), de Saint-Félix (1818-1908), — neveu de Jean-Marie et Philippe Machet, — membre fondateur de la Société Florimontane d'Annecy, botaniste de très grande valeur, auteur d'une *Flore des Alpes, de la Suisse et de la Savoie,* 1878 et 1882 ;

L'abbé Bernard Bozon (1829-1904), de Manigod, curé de Saint-Marc et chanoine honoraire d'Orléans, « prêtre avant tout », auteur d'un ouvrage *Les Patronages paroissiaux ;*

L'abbé Aimé Bozon (1845-1902), cousin du précédent, premier vicaire de N.-D. de Lorette, à Paris, docteur ès-lettres ;

Mgr Louis Jeantet (1839-1910), de Saint-Eusèbe, directeur du *Courrier de Genève* (pendant près de 40 ans), prélat de la Maison de Sa Sainteté, auteur d'une *Vie du Cardinal Mermillod* (1906) et d'une *Histoire de la persécution religieuse à Genève* (1878).

L'abbé F. Veyrat-Durebex (1843-1914), de Manigod, fondateur et directeur du *Petit Savoisien* (1878-1894) ;

L'abbé Joseph Lombard (1833 - 1900), d'Alex, professeur, curé, auteur de *Poésies religieuses* et d'une traduc-

---

(33) Cf. *Nécrologe des FF. Mineurs Capucins de Savoie,* par le P. Eugène de Bellevaux, p. 299.

tion remarquable du *Livre des Psaumes* en vers français ;

L'abbé Joseph Despois (1867-1922), de Cordon, lui aussi poète délicat, auteur d'une vie de *L'abbé Marin Ducrey* et du *Livre d'or du diocèse d'Annecy*....

Plus ces personnages remarquables de Thônes, J. Avet, Chatron, Constantin, Vaschy...., dont nous parlerons plus loin, et ces autres contemporains, avocats, officiers, médecins, missionnaires, prêtres séculiers, religieux... qui, après leur décès, ont leur notice dans les Bulletins de *l'Union Fraternelle*...

Car il faut bien le dire encore — et nous terminerons par là, — il existe pour la petite Sorbonne de Thônes (depuis 1895) une association amicale dite l'*Union Fraternelle des anciens Elèves et Professeurs*, laquelle, en principe, se réunit tous les deux ans en une fête intime du plus grand charme, où l'on évoque le souvenir des camarades rappelés à Dieu...

Cette U. F. a même son chant à elle, *Les Thônains*, dont retentissent les salles de ses réunions (34) :

Je te salue, ô vallée historique ;
Ton peuple est fier de ses traditions :
La Frichelette, une fille héroïque,
En fit, un jour, un peuple de lions.
. . . . . .
. . . . . .
C'est le collège, humble et sainte demeure,
Qui m'attira vers ce coin du ciel bleu ;
C'est bien à lui que je dois, à cette heure,
De mieux aimer ma patrie et mon Dieu.
Qu'il soit toujours debout, le vieux collège !
N'est-il pas là depuis quatre cents ans !
Qu'il garde aussi le charmant privilège
De réunir (*bis*) tous ses joyeux enfants !

---

(34) Air : *Les Allobroges*.

Le Personnel enseignant

De 1801 *à* 1822

Rhétorique et humanités : 1801-1812, Alexis Charvet, principal du collège, — 1813-1822, Joseph Barrucand, principal ou préfet.

Troisième et quatrième : 1804-1822, Claude Roux.

Cinquième et sixième : 1801-1832 (35) *J.-F Avet* (avec la 4e de 1801 à 1804).

Classe primaire : 1801-1807, *J.-F. Avet*, — 1807-1822, *F.-Sylvestre André*.

De 1822 *à* 1841.

Quatrième : 1822-1825, Joseph Barrucand, préfet, — 1825-27, J.-M. Chatellenaz, de Publier, préfet, — 1827-29, Jos.-M. Balmand, de Saint-Nicolas-la-Chapelle, préfet, — 1829-35, Jean Collomb-Gros, de La Clusaz, préfet, — 1835-40, J.-B. Périllat, du Grand-Bornand, préfet, — 4e et 3e, 1840-42, Isidore Jolivet, préfet.

Cinquième et sixième : 1822-32, *J.-F. Avet ;* — 1832-35, J.-M. Delerce, du Biot, — 1836-37, Pierre-F. Clerc, de Scionzier, — 1838-40, *Joseph Périllat-Amédée*, de St-Jean-de-Sixt ; — 1839-40, François Binvignat, des Villards ; — 1840-41, François Bochaton, de Thollon.

Alphabet et rudiment : 1822-42, *Ferdinand Rolland*, de Thônes.

De 1841 *à* 1857.

Rhétorique et humanités : 1841-42, *Jos.-Nic. Délétraz*, d'Annecy, — 1842-47, Isidore Jolivet, de Faucigny, préfet ou supérieur ; — 1847-57, Jean-Marie Tournier, de Chamonix, supérieur.

Troisième : 1842-43, *Jean Vulliet*, du Grand-Bornand ;

---

(35) Les noms des professeurs laïques sont imprimés ici en *italique*.

— 1843-45, Jean Robert, de Thiez, — 1845-57, Luc Plantaz.

Quatrième : 1844-45, André Pignier, du Biot. — 1845-47, Claude Chamoux, d'Annecy, — 1846-48, F. Burnier-Fontanel, de Reignier...

Cinquième : 1841-42, Jean Robert — 1842-43, F.-M. Granjux, d'Evian, — 1843-44, F. Michel Moret, de Magland, — 1845, J.-F. Mermillod, des Villards, — 1849-60, *Jean Vulliet* (avec la 4e), — et entre temps des séminaristes.

Rudiment : 1842-68, *Ferdinand Rolland*.

De 1857 *à* 1872.

Rhétorique : 1857-65, Luc Plantaz, d'Arâches, supérieur du collège, et 1865-69 (rhét. et seconde), — 1871-72, Joseph Lombard.

Seconde : 1857-64, Joseph Vulliet, du Grand-Bornand, — 1864-65, Joseph Lombard, d'Alex.

Troisième : 1857-64, Dominique Lansard, de La Clusaz, et 1864-69 (3e et 4e) ; — 1869-70, *Zozime Ducret*, des Villards, — 1870-71 (3e, 2e et rhét.), *Eugène Plantaz*, d'Arâches ; — 1871-72, *François Dupont*, de Charvonnex (futur Président de l'Association des Chimistes de France, m. le 1er janvier 1914).

Quatrième : 1847-64, *Jean Vulliet*.

Cinquième et sixième : 1864-70, *Jean Vulliet*, — 1870-71, Joseph Ducrue, d'Arâches, — 1871-72, *Michel Laval*, d'Arâches, futur chartreux.

Septième : 1842-68, *Ferdinand Rolland*, — 15 mars-juillet 1868, F. Veyrat-Durebex, de Manigod, séminariste, — 1868-69, *Zozime Ducret*, — 1869-73, *Claude Mermillod*.

Allemand : 1862-66, *Maximin Murer*, de Bergheim (Haut-Rhin).

Anglais et cours professionnel : 1863-65, *Tobie Dufour*, de Carouge (Suisse), — mai 1865 - mai 1866, *Fernand Babouard*, de Blaye (Gironde), — octobre 1865-avril 1866, *Albert Le Fort*, de Rouen.

Philosophie et sciences : 1863-64, *Pierre Testu*, de La Clusaz, — 1864-65, Pierre Mugnier, des Gets, séminariste,

— 1865-69, Joseph Lombard, d'Alex, — 1869-71, Dominique Lansard.

De 1872 *à* 1880.

Directeur nominal : 1873-77, *Ferdinand Rolland*...

Rhétorique et seconde : 1872-76, Constant Desbiolles, de La Roche, supérieur, — 1876 - mai 1880, Aimé Maniglier, de Manigod, supérieur.

Troisième et quatrième : 1872-76, Aimé Maniglier, — 1876-77, Jean-Claude Treboux, de Vinzier, — 1877-79, François Premat, de Montriond, — 1879-80, François-Marie Gurret, de Sevrier.

Cinquième et sixième : 1872-75, Louis Vincent, de Marlioz, — 1875-77 ; F. Premat, — janv. 1878-79, F.-M. Gurret. — 1879-80, Jean-Marie Orsier, d'Etaux.

Septième et huitième : 1873-75, F. Premat, — 1875-76, Louis Laffin, des Ollières, séminariste, — 1876-77, Ferdinand Duchosal, de Viuz-en-Sallaz, sém., — 1877-79, Antoine Donzel, sém., — 1878-79, Prosper Morand, de Megève, sém., 1879-80, *Emile Bochet*, des Villards.

Cours préparatoire : 1873-74, J.-M. Cheminal, de Saint-Jeoire, sém., — 1875-76, F. Veyrat-Durebex, — avril 1876, Vencelas Baudet, de Mieussy.

Cours professionnel : 1876-77, Pierre Ducret, d'Hauteville, sém., — 1877-78, Louis Naire, d'Ugine, sém., — 1878-80, *Fernand Babouard*.

Anglais : 1876-80, *Blaise Doche*, de Thônes.

Allemand : 1878-80, Aimé Maniglier.

Philosophie et sciences : 1878-80, François-M. Gallay, de Samoëns.

De 1880 *à* 1893.

Supérieur : Jean-Marie Barrucand, d'Alex, nommé le 24 mai 1880, décédé le 19 juillet 1893.

Philosophie et histoire : 1885-93, F. Pochat-Baron, de Saint-Jean-de-Sixt.

Physique et mathématiques : 1885-89, F.-M. Gallay, — oct.-déc. 1889, Jean-Pierre Delassiat, de Mieussy, — 1890-94, Maurice Maniglier ,de Montmin, licencié ès sciences.

Rhétorique et seconde : 1880-85, Jean-Marie Orsier, — 1885-86, Claude Portier, de Menthon, —1886..., Petrus Vuichard, de Savigny ; — seconde séparée, 1892-93, Marius Perret, de Chilly, séminariste.

Troisième et quatrième : 1880-81, Luc Apertet, de Megève, — 1881-82, Joseph , Parchet, de Samoëns, — 1882-83, François Ravoire, de Vaulx, — 1883-84, Maurice Maniglier, — 1884-86, Pétrus Vuichard, — 1886-96, Antoine Donzel, de Marlens (et 1889-93, 3e seule).

Cinquième et sixième : 1880-81, Jean Pessey, du Grand-Bornand, — 1881-83, J.-M. Carrier, de Marignier, — 1883-86, Antoine Donzel, — 1886-91, Philippe Paccard, de Manigod (et 1889-93, 5e et 4e).

Septième et huitième : 1880-82, Charles Mugnier, d'Evires, — 1882-83, Antoine Donzel, — 1883-84, Pétrus Vuichard, — 1884-85, Claude Portier, — 1886-88, Marie-Joseph Pâris, de Sevrier, — 1888-92, Louis Pernoud, de Challonges.

Langues vivantes : 1880-1916, *Georges Harvey*, né à Londres le 24 septembre 1851.

Cours professionnel : 1880-83 et 1884-88, *François Bijasson*, de Thônes, — 1883-84, *Jules Accambray*, de Manigod, et *Emile Lanvers*, de Montriond, — 1888-93, Michel Sermet, de Sallanches.

Cours préparatoire : 1887-94, *Eugène Colliard*, natif d'Alex.

De 1893 *à* 1926.

Supérieur : François Pochat-Baron, de Saint-Jean-de-Sixt, nommé le 31 août 1893.

Philosophie : 1893-1926, le Supérieur.

Physique et mathém. : 1893-94, Maurice Maniglier, — 1894-24 février 1922, François Naire, d'Ugine, licencié

ès sciences, décédé le 30 avril 1922, — 1922-1926, Félix Perret, de Chilly, licencié ès lettres.

Rhétorique et seconde : 1886-96, 1908-13 et 1914-19, Pétrus Vuichard (et 1896-1908, 1919-1926, rhétorique seule) ; — seconde séparée : 1896-1908, Ernest Boymond, de Thairy, — 1913-14 et 1919-1926, Eugène Rochon, de Leschaux, licencié ès lettres.

Troisième et quatrième : 1886-96, Antoine Donzel, — 1896-97, Léon Chenevier, de Fessy, — 1897-1910, Marius Chambet, de Scientrier (et 1900-02, 1908-10, 3e seule), — 1910-14, Jean Brachet, de Montmin, — nov. 1914-1919, Francis Mugnier, de Vieugy, licencié ès lettres, — 1919-22, Félix Perret (et fév.-juillet 1921, sciences), — 1923-26, 3e seule, Joseph Chappaz, d'Annecy.

Cinquième et sixième : 1893-94, Philippe Paccard, — 1894-96, Léon Chenevier, — oct.-déc. 1896, Adolphe Buclin, de Lullin. —déc. 1896-1899, Joseph Pollet-Thiollier, de La Clusaz, — 1899-1910, Jean Brachet (et 1900-02, 1908-09, 5e et 4e), — 1910-14 et 14 mars 1919-1926, Eugène Dumurgier, d'Annecy (avril 1922-23, 3e et 4e, et 1923-26, 4e et 5e), — 1915-19, François Birraux, de Bernex,

Septième et huitième : 1893-94, Marius Perret, — 1894-1900, Henri Dérippe,, d'Alby, — 1900-1907, François Sage, de Contamine-sous-Marlioz, 1900-02, 7e et 6e, — 1907-janv. 1909, Jean-Marie Théreret, d'Allinges, — 1908-10, Eugène Dumurgier, — nov. 1910-1914 et 24 mars 1919-1925, Louis Mermoud, de Frangy, — nov. 1914-1915, François Birraux, et 1915-19, Pierre Chapuis, curé de La Balme-de-Thuy, — 1925, en 6e, Fernand Mermillod-Blardet, des Villards-sur-Thônes.

Langues vivantes . Georges Harvey, naturalisé Français par décret du 15 octobre 1894, décédé le 20 novembre 1916, — 8 nov. 1916-1917, le R. P. Pio-Edgardo Levi Mortara (35) né à Bologne (Italie) le 27 août 1851, chanoine régulier de St-Jean-de-Latran, missionnaire apostolique, — 1917-1920, Valentin Chamosset, de Chilly, — 1920-26, J.-M. Théreret.

---

(36) Juif de naissance, célèbre dans l'histoire de l'Eglise par l'affaire de son baptême « en danger de mort », au temps du pape Pie IX.

Cours professionnel : 1893-95, François Forestier, de Meythet, — 1895-17 déc. 1896, Joseph Pollet-Thiollier, — déc. 1896-1909, Joseph Ballet, de Valleiry, — Janv. 1909-1914, J.-M. Théreret (et 24 mars 1919-1920), — nov. 1914-mars 1915, *Edmond Robin*, — avril 1915-1916, Henri Prestelle, de Guiscard (Oise), séminariste, — octobre 1916-1917, Barthélemy Collomb, de Granier (Savoie), curé retraité, — 1917-19 et 1920-26, Jean-Marie Descombes, de Savigny.

Cours préparatoire : 1887-94, Eug. Colliard, — janvier 1909-1914, J.-M. Descombes (et 1919-20), — 1917-18, B. Collomb, — 1918-19, Joseph Bergier, de Dingy-Saint-Clair, sém., — 1920-25, Fernand Mermillod-Blardet, — 1925-26, Pierre Veyrat-Durebex, de Manigod, séminariste.

Deuxième Partie

Les Ecoles primaires

I. *Pour les garçons*

Avant 1792, ce que nous appelons aujourd'hui l'école primaire des garçons n'était autre que la classe élémentaire du collège, à laquelle présidait un régent dit « de l'alphabet » ou « l'abécédaire ».

Il ne nous apparaît pas que le nombre des élèves ait été bien grand : avant tout c'étaient les enfants de la ville qui fréquentaient les classes du collège ; quant à ceux des hameaux, une moitié à peine apprenait à lire tant bien que mal au sein de leurs familles.

Un peu avant la fin de février 1793, l'application des lois françaises au clergé de la Savoie fit vider toutes les écoles....

Cependant, en application du décret du 30 mai - 8 juin 1793, le Conseil général de la commune de Thônes appela



Le Plan de Thônes (Cliché Vuichard)

comme instituteur de la « jeunesse... du canton » le citoyen Jean-François Blanc, qui était natif de Thônes et qui enseignait à Aix depuis dix-sept ans.

Celui-ci réclama un logement et réunit ses écoliers rue Blanche, dans la maison de l'ex-notaire émigré J.-F. Missillier, depuis l'automne 1793 jusqu'à la mi-septembre 1794, époque de sa démission... : l'enseignement des « Droits de l'homme », entendus à la manière du jour, ne lui concilia pas l'estime des familles...

Après J.-F. Blanc, nous trouvons :

Joseph Vaschy, un étranger (1) « nommé par le peuple » le 21 mai 1795 : il fit la classe dans une des chambres du ci-devant presbytère (mise à sa disposition ensuite de la loi du 27 brumaire an III) ;

Ensuite Paul Dufour, de Serraval, nommé le 14 avril 1797, destitué par arrêté du Département le 29 novembre 1798...

Et Jean-François Avet, accepté le 3 février 1799 : celui-ci n'avait que 24 ans et revenait de l'armée avec un congé de réforme...

Le collège se réorganisant (novembre 1801), il fut chargé d'enseigner depuis l'alphabet jusqu'à la quatrième !...

Ce professeur, qui au début avait enseigné dans la cure (devenue bientôt inhabitable), donnait ses leçons dans sa propre habitation rue Blanche : il réclama et finit par obtenir 300 fr. (sur les revenus du collège), plus une rétribution de 6 fr. de chaque élève.

En 1807 il fut déchargé de l'école primaire, mais il resta professeur de 6e et de 5e jusqu'en 1832. C'était l'oncle de M. Joseph Avet.

L'instituteur qui le remplaça (18 juin 1807-1822) fut François-Sylvestre André, précédemment chapelier : il eut douze élèves (2), puis (en décembre 1810) vingt-cinq, et

---

(1) Né vers 1766 à Asti en Piémont et venu de Seyssel à Thônes : il était tailleur d'habits et mourut en 1842. Arrière-grand-père du mathématicien.

(2) Dans le département du Mont-Blanc il n'y avait que *vingt-sept* écoles ouvertes toute l'année, d'après un rapport du Préfet. (*Acad. Sav.*, 3 série. tome IV, p. 292).

(en février 1815) trente-six ; mais un certain nombre quittaient l'école au retour de la belle saison. Le maître percevait le maigre traitement annuel de 120 fr., plus une rétribution scolaire de 30 centimes par mois pour chaque élève (non indigent)...

En 1822, le *Règlement des Ecoles* envoyé de Turin précisa les conditions du choix des maîtres ainsi que leurs obligations : ils devaient ouvrir leur école le 3 novembre et ne la fermer qu'à la fin de septembre... ; la classe devait durer trois heures le matin et trois heures l'après-midi...

Muni d'un certificat de moralité délivré par l'évêque et de patentes de capacité après examen, le jeune Ferdinand Rolland est installé (1822) *maitre de l'école communale*, au traitement de 300 fr. (porté à 400 en 1829, à 600 en 1838) : il s'acquitte si consciencieusement de ses fonctions qu'il voit monter le chiffre de ses élèves jusqu'à près de 70.., (3) et qu'il ne peut plus suffire à la tâche.

Et bientôt, sous l'inspiration du plébain Hippolyte Lavorel, la municipalité demande (26 décembre 1843) l'autorisation de confier l'école communale à des religieux bien connus pour leur dévouement à la jeunesse.

Les Frères des Ecoles chrétiennes
à l'Ecole communale

Arrivés à Thônes le 1er avril 1844 et installés le mardi de Pâques — provisoirement — dans une maison de Mme Durod, les Chers Frères ouvrirent leur école le 9 avril.

Ils étaient trois, dont deux chargés de l'enseignement et le troisième des soins du ménage : leur traitement total, fixé d'abord à 1200 livres, fut porté à 1500 (au budget de

---

(3) D'après l'intéressante enquête faite auprès des curés de la Savoie par Mgr Billiet en 1843, il y avait alors dans le mandement de Thônes (population 12.999) sur 757 enfants fréquentant le catéchisme pendant l'hiver, 581 qui savaient lire, contre 176 ne sachant pas lire, soit 76 % sachant lire. (*Acad, Sav.* 1re série, tome XII, p. 354).

1846), puis à 1900 (en 1851) lorsqu'il y eut un Frère de plus (demandé pour l'enseignement du dessin).

Il leur fallait un local définitif et plus confortable.

Projetée dès 1845 et approuvée par l'Intendant, la construction d'une Ecole fut adjugée le 20 mai 1847 (à Pierre Serra, entrepreneur, originaire de Camandona, province de Biella), et terminée le 6 juillet 1848 : montant de la dépense 14.949 livres 96 cent. (4).

Divers bienfaiteurs contribuaient à la construction de cette Ecole chrétienne ou à l'entretien des Chers Frères (explicitement désignés) : par exemple

La veuve Maurise Sondaz, née Lathuille, avait légué (20 avril 1843) la somme de 6.000 livres ;

M. Joseph-François Doche (1845) le revenu annuel de 50 livres ;

Dlle Jeannette Fontaine (6 nov. 1850), 600 livres.

Jeanne-Charlotte Chatron, veuve Golliet, donna aux Frères (en 1855) la rente annuelle de 100 francs, ce qui permit de porter leurs traitements au total de 2000 fr. par an.

La même personne avait déjà donné en 1845 une parcelle de terrain de cent toises, et en 1851 Joseph-François Tessier en donna une autre (de 430 mètres carrés) pour les dépendances de l'école...

Après l'annexion, un subside de l'Etat se montant à 1000 fr. permit de faire quelques améliorations (en 1862) ; un autre subside (accordé en 1864) fut appliqué aux deux écoles de garçons et de filles....

Un cours d'adultes donné le soir étant venu surcharger de besogne les maîtres de l'école (1865-66...), leur traitement à chacun fut désormais de 600 fr. (au lieu de 500), avec une gratification totale de 300 fr. pour ce cours...

Sans bruit, comme toujours, mais non sans succès, — à travers tous les régimes, — les Chers Frères continuaient à prodiguer leur savoir et leur patience à la jeunesse de

---

(4) On ajouta des abat-jour pour les quatorze fenêtres (1849) et divers travaux à cause du bief qui passe devant l'école (1853-1855)...

Thônes, lorsque dans la journée du 22 janvier 1889 le Fr. Pascalis, directeur, se trouva frappé d'une congestion cérébrale, qui l'emporta quatre jours après.

Le jour de sa sépulture, 28 janvier, fut un jour particulièrement triste pour la population de Thônes, parce que c'était l'enterrement de l'Ecole chrétienne, *une loi du* 30 *octobre* 1886 *interdisant toute nomination nouvelle d'instituteur congréganiste !*

Les adjoints du Fr. Pascalis se retirèrent le 18 février 1889.

Liste des Ch. Frères Directeurs
de l'Ecole communale

Fr. Ulric, 1844-46 ;
Fr. Aidon (Didier Mercier), 1846-49 ;
Fr. Valérianus (F. Pinget), 1849-64 ;
Fr. Ursian (F. Coudurier), 1864-65 ;
Fr. Vulmert (J.-H.-F. Paillardet), 1865-70 ;
Fr. Réticien (F. Brahier), 1870-85 ;
Fr. Pascalis (Jean-Marie Rabaste), 1885-89.

L'Ecole libre des Frères

Dès le 11 février 1889, — pendant qu'un personnel laïque s'installait à l'Ecole communale, — un Comité de vingt-cinq membres (presque tous conseillers municipaux anciens ou nouveaux) se constituait sous l'impulsion du plébain Albert, et une souscription était ouverte pour assurer l'existence d'une Ecole libre pendant les trois premières années.

Il fallait un bâtiment : M. Parfait Agnellet, ancien maire, donna l'entreprise d'une maison (qui coûta 23.671 fr.), et il la meubla convenablement (1889-1890)....

Acceptée par l'autorité académique, puis bénite solennellement par le plébain le 28 septembre 1890, l'Ecole libre s'ouvrit bientôt sous la direction du Ch. Frère Volfred (Jos.-Franç. Dalmaz), de Rumilly.

Elle arriva à compter dès la première année près de

100 élèves, dont les parents ne voulaient pas de l'école sans Dieu, et son comité obtint gain de cause (3 nov. 1891) dans le procès qu'il intenta au sujet du legs de Maurise Lathuile...

En 1893, une nouvelle souscription assura trois nouvelles années... Et ainsi fut-il fait de trois ans en trois ans pour le fonctionnement de l'école...

Mais vint l'année 1904, où *la loi du 7 juillet supprimait dans toute la France l'enseignement congréganiste* (5) et faisait fermer dans notre département six écoles de filles et dix-sept écoles très prospères de garçons ! De ce nombre étaient les écoles des Frères du Grand-Bornand, de La Clusaz, de Manigod... et de Thônes.

Les derniers Frères quittèrent Thônes le 20 septembre 1904.

II. *Pour les jeunes filles.*

Trois noms de « maîtresses d'école » :
Françoise Avrillon, décédée en 1725, à 50 ans ;
Anne-Marie Bally, née vers 1686, mariée en 1708 au chirurgien Etienne Carreté,

Et sa belle-fille Justine Gay, née en 1717, mariée en 1743 à Aimé Carreté, laquelle « s'acquittait « avec fruit et édification » de son emploi, voilà tout ce que nous trouvons avant 1749.

C'est à la générosité de son curé J.-B. Marin, mort en 1749, que la paroisse de Thônes doit une première fondation, — de 100 livres par an, — pour une école de jeunes filles.

La maîtresse devait être nommée par le plébain et dépendre de sa direction, avec l'agrément de l'évêque.

Elle devait « montrer à lire et à écrire », faire apprendre le catéchisme, conduire et surveiller ses élèves à la

---

(5) Ainsi était renié l'article VI de la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* : « Tous les citoyens étant égaux..., sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents »

messe ; elle apprenait de plus (6) aux jeunes filles « à faire les dentelles et à coudre ».

La seconde dame Carreté, soit Justine Gay, veuve en 1779, enseignait encore en 1763,,, et bien plus tard probablement....

Pendant la période de la Révolution nous ne rencontrons que la citoyenne Georgine Claris, née Bérard, de Bonneville, acceptée par la municipalité le 22 août 1794 : elle ouvrit son école avec trente-neuf élèves dans une chambre de M. Charvet, prêtre réputé « émigré » ; elle reçut au bout du premier trimestre un mandat de 146 liv. 5 sols et ensuite des mandats trimestriels de 250 livres...

En juin 1795 elle obtint une salle de la cure... En l'an VIII elle enseignait dans sa maison, puis, bientôt, faute d'avoir un autre local et un semblant de traitement, elle ferma son école... (7).

Cependant en 1807 la municipalité daigna s'occuper de nouveau de l'instruction des jeunes filles ; elle nomma (le 18 juin) et installa (le 5 novembre), — nous ne savons dans quel local, — la dame Charvet, née Jeanne Thyrion, d'Annecy, femme d'un cordonnier, mère de dix enfants (8).

Celle-ci enseignait encore en 1825, malgré son âge...

Les Rdes Sœurs de Saint-Joseph

Le 6 juillet 1825, Mme André, née Anne Vallier, d'Aiguebelle, veuve du lieutenant de gendarmerie Claude André, fait à la commune de Thônes un legs de 2.000 livres,

Et de son côté Pierre-François Durod, suivant les intentions de sa sœur défunte Marie-Péronne, remet au plébain (1831) une somme de 1.000 livres pour la même destination, c'est-à-dire pour contribuer à l'entretien ou traitement des

---

(6) D'après un rapport de l'année 1797.

(7) Une autre personne, Nicolarde Doche, morte à 53 ans en 1802, avait une dizaine d'élèves.

(8) Cette dame Charvet avait deux sœurs religieuses de l'Annonciade, à Annecy, un beau-frère Joson Charvet que toute la paroisse a regardé comme un saint ; elle a compté parmi ses filles une religieuse trappistine et parmi ses petits-fils le P. Bernardin.

Sœurs de St-Joseph qu'on se propose d'appeler à Thônes pour l'instruction des jeunes filles (9).

Le 20 novembre 1834, Rd dom Dubois (Sébastien), natif d'Annecy, ancien religieux de Tamié, fait donation aux mêmes religieuses de la maison qu'il possède en la rue du Pâquier (10).... et c'est contre un versement de 2500 livres que lui fait séance tenante son ami le plébain Hippolyte Lavorel (11)... Il meurt le 14 avril 1835.

Dès 1838, le plébain achète pour les Sœurs une maison de Mme Petit (8000 liv.) et une autre de M. Charvet (Pierre-Antoine), sises rue Blanche, avec un jardin aux Besseaux (pour 5.750 liv.). Et après quelques aménagements de ces deux maisons, — après approbation du Roi et autorisation de l'Evêque, — les Rdes Sœurs de Saint-Joseph viennent d'Annecy (12 nov.) pour faire l'ouverture de leur école le vendredi 15 novembre 1839.

Leur zèle et leurs succès provoquent de nouvelles largesses ;

Dame Sondaz, née Maurise Lathuille, leur lègue (en 1843) 2000 livres ;

L'ancien syndic Jos.-Fr. Doche (m. le 16 fév. 1846) lègue (26 octobre 1845) à la ville de Thônes pour l'usage des Sœurs le second étage de sa maison rue du Carroz ;

Et sa veuve, née Michelle Burlat, lègue à la même intention (24 mai 1848) la boutique, la cour et l'appartement du premier étage (12)...

L'incendie de la rue Blanche, en 1848, vient endommager à tel point l'école des Sœurs que celles-ci doivent se réfugier jusqu'à nouvel ordre dans la maison de Mme Durod... Et la municipalité s'occupe de reconstruire leur Etablissement, moyennant l'achat d'une maison des frères Perrillat-Sicilien, place du Carroz (8.000 livres), et moyennant, d'autre part, un emprunt (13) fait au Bureau de

---

(9) Minutes Aimé Lathuille, 1825 et 1831.
(10) Partie du numéro 2.125 de la mappe d'Annecy.
(11) Minutes Lathuille, 1834.
(12) Minutes Golliet 1845 et 1848.
(13) En 1887, pour rembourser au Bureau de bienfaisance ces 23.129 fr. (provenant du legs J.-F. Girod), on décidera un emprunt

bienfaisance et une coupe de 250 plantes de sapin... (14).

L'entrepreneur André Défraize met deux années à construire cette école (23 fév. 1851 - fin mai 1853) et reçoit 17.000 livres.

Le personnel enseignant comprend une Directrice avec trois (plus tard six) autres Sœurs : il enseigne à la satisfaction générale (15), et seconde admirablement le clergé paroissial par les répétitions de catéchisme, par la surveillance pendant les offices religieux et par la bonne tenue des ornements et linges d'église...

III. *La Salle d'asile ou Ecole maternelle.*

En 1862, déjà, on projette d'établir dans une dépendance de l'école des Sœurs la garde des petits enfants de la ville, c'est-à-dire une Salle d'asile, qui serait confiée à une Sœur recevant le modique traitement de 400 fr.

Pour cela, le Conseil sollicite (1862, 1863) un subside, qui ne vient pas...

Cependant, en 1865, à titre d'essai et, à la suite de diverses souscriptions recueillies à Paris, la Salle d'asile est ouverte..., et le Conseil vote pour l'année suivante une somme de 600 francs pour le traitement des deux Sœurs qui en sont chargées. D'ailleurs, pour agrandir le local, on entre en pourparlers avec des voisins, on achète une parcelle de terrain contiguë à l'école (1867-1868)..., on fait dresser le plan et le devis d'une construction nouvelle (1870), et, sur ce, M. Joseph Avet, avec sa générosité habituelle, garantit à la commune le payement de la somme prévue au devis (30.000 fr. au moins).

Un subside de 1.000 fr. est accordé peu après... : la commune n'a pour toute charge que la fourniture des

---

d'égale somme, et, pour l'amortir en 30 ans, une surimposition de 1.454 fr. 82 (descendue en 1893 à 1.367 fr. 32)....

(14) En 1850, demoiselle Jeannette Fontaine lègue 600 livres aux Sœurs. L'année précédente, dame Christine Dénarié, veuve de F.-M. Rolland, a légué le capital de 1000 livres, qui sera mis (en 1878) à la charge de la succession de Ferdinand Rolland.

(15) Dame Binvignat, née Françoise Dépoisier, a encore légué 2.000 fr. pour l'Ecole des filles dirigée par les Sœurs de St-Joseph.

bois... Les travaux sont exécutés par J.-M. Gollier (1871-72).

M. Joseph Avet meurt avant l'achèvement de la Salle d'Asile, qui porte son nom : sa veuve, Louise-Athénaïs Malot-Letellier, qui se remariera avec le baron Chaurand, avocat de Lyon, aura un souvenir pour cette dernière œuvre de son mari ; elle léguera (3 juillet 1882) pour la Salle d'asile la somme de 5.000 fr. (16), que le maire de Thônes sera autorisé à toucher en 1898 (après le décès du baron Chaurand)...

Directrices de l'Ecole communale
— avant la laïcisation : —

Sr Euphrasie (Françoise Choulex), 1839-1845,
Sr Saint-François-Régis (Françoise Bouvard), 1845-50,
Sr Gabrielle (Louise Terrapont), 1850-56,
Sr Saint-Louis (Angélique Jacob), 1856-61,
Sr Marie-Stanislas (Marguerite Cottet), 1861-66,
Sr Marie-Zénobie (Rose Feige), 1866-74,
et Sr Anthelme (Louise Béné), 1874-1903.

Directrices de la Salle d'asile :

Sr Saint-Cyrille (Louise Derolland), 1866-67,
Sr Domitille (Françoise Comtaz), 1867-69 et 1874-79,
Sr Clémence (Marie Birraux), 1869-73,
Sr Marianne (Célestine Ballaloud), 1873-74,
Sr Georgine (Joséphine Rassat), 1879-82,
et Sr Bernadette (Josette Desmaison) 1882-1903.

IV. *L'application des lois de laïcité.*

Le 13 février 1887, le Préfet demanda au conseil municipal de Thônes de régulariser l'existence des emplois d'adjoints et d'adjointes dans les écoles communales, en d'autres termes, de donner son avis sur la laïcisation des écoles. Et le conseil, faisant ressortir tous les inconvénients qui résulteraient de la laïcisation pour les finances de la commune, pria le Préfet de vouloir bien user de la latitude

---

(16) Cependant, les droits de mutation s'étant élevés à 562 fr. 75, la commune n'a perçu que 4.437 fr. 25, placés aussitôt en rentes 3 %.

que lui laissait l'article 67 de la loi du 30 octobre 1886 et de surseoir à la laïcisation...

Celle-ci vint automatiquement deux ans après par le fait du décès du Fr. Pascalis.

Et dès lors l'école communale des garçons fonctionna avec un directeur laïque et deux (ou trois) adjoints laïques.

Nécessairement il fallut procurer aux instituteurs un mobilier nouveau et pour leur école un matériel scolaire nouveau, en remplacement de ce que les Frères possédaient en propre et avaient gardé...

Ils avaient besoin, aussi, d'un jardin potager, car le jardin existant, qui avait été expressément légué et donné aux Frères (en 1845 et 1851), se trouvait revendiqué par le Frère Directeur de l'école libre (1890)...

Directeurs de l'école communale
— après la laïcisation —

MM. Henri Cochet, 7 fév. 1889-1900 ;
Arthur Thurin, 1900...

Principaux instituteurs-adjoints

MM. Joseph Métral, 1889-90, † pour la France, 1915.
Théophane Moichon, 1889-91, † 1916,
Arthur Thurin, 1890-93.
Joseph Vincent, 1893-99.
Maurice Thurin, 1895-97.
Ernest Raphy, 1899-1902,
Nicolas Dufrène, 1899-1905.
Jules Chappaz, 1903-1913, †1915.
Jean-Marie Pollier, 1908-10 et 1913-14, † 1914.
Mme Boguet, née Grand, 1910-13.
MM. Gustave Ribiollet, 1912-14, †1914.
Albert Lapraz, 1913-19.
Mme Lapraz, née Désusinge, 1914-18.
M. Charles Laperrière, 1913,,,,
Mlle Genin (Yvonne), 1915-19,
M. Amédée Siffointe, 1919...
M. Louis Burgnard, médaille milit., 1912-22.
Mlle Thurin (Renée), 1923,,,

L'Ecole communale des Filles et l'Ecole maternelle devaient un jour subir le même sort.

Le 8 février 1903, le conseil municipal ayant à répondre au Préfet, qui attendait son avis sur la création de trois emplois d'adjointes, demanda à l'unanimité de surseoir à la laïcisation, en invoquant le délai de dix ans accordé par la loi.

Le Préfet passa outre... et nomma le 19 septembre 1903 une Directrice laïque, Mlle Marie-Marthe Champion (1903-1923), — à laquelle a succédé Mlle Ernestine Lansard, qui était auparavant (1903-1923) Directrice de l'Ecole maternelle.

Les adjointes sont au nombre de quatre.

Une autre conséquence — presque inévitable — des laïcisations a été la construction d'un nouveau bâtiment d'école.

On l'avait bien compris dès le début : des logements de congréganistes vivant en communauté ne peuvent suffire à des laïques qui doivent tenir leur ménage à part : par conséquent il faudra construire à neuf et construire grand, et ce ne sera pas une médiocre dépense.

Le 18 février 1906, le Conseil municipal, à l'exception de deux de ses membres, demande la construction d'un Groupe scolaire moyennant un emprunt communal et une subvention de l'Etat.

Puis il cherche en quel meilleur endroit on pourrait construire ce Groupe : serait-ce au sommet de la Saône ? ou bien au sommet du champ de foire de la place Avet ? Les voix se partagent (19 août)...

Neuf mois plus tard, le 12 mai 1907, par 10 voix contre 5, le Conseil choisit le terrain Mérel-Brouard, dans le prolongement de la rue des Clefs, et, sous réserve de quelques modifications, il approuve, le 19 mai, les plans de M. Raillon, architecte départemental, et son devis, qui s'élève à 174.427 fr. 94.

Une subvention est sollicitée de l'Etat, qui accorde 43.960 fr.

Cependant la réalisation du projet traîne en longueur,

le Directeur de l'école réclame, et enfin le 2 juillet 1910 le Conseil vote un emprunt de 149.380 fr., dont 18.000 pour l'achat de six mille mètres carrés de terrain, 122.600 pour la construction du Groupe, et le surplus pour la construction d'une école au village de Thuy. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Retraites pour la vieillesse ; il est remboursable en 30 ans (à partir de 1911) par addition au principal des quatre contributions de 60 centimes devant produire la somme annuelle de 8.395 fr. pour le remboursement.

Le 1er octobre 1910 on adjuge à M. Boguet, entrepreneur, les travaux de construction du Groupe, qui s'exécutent pendant les années 1911, 1912 et 1913 (17) ; l'inauguration a lieu le 15 décembre 1913.

Voici le décompte des travaux (approuvé le 19 juillet 1914 par le Conseil) :

Maçonnerie, 127323 fr. 32, — charpente, 31668 fr. 93, — menuiserie, 18201 fr. 03, — serrurerie, 3693 fr. 89 et ferblanterie, 5461 fr. 93 = 186349 fr. 10.

Honoraires de l'architecte, 9317 fr. 45.

Total : 195666 fr. 55, soit avec l'achat du terrain	fr.	213666 55
L'Etat ayant fourni, de son côté	»	43960 »
le Groupe coûte donc à la commune.....	fr.	169706 55

V. *Les Ecoles mixtes de hameaux.*

La distance, et avec elle le mauvais état des routes pendant l'hiver, créant de réelles difficultés aux jeunes enfants des hameaux pour la fréquentation des écoles de la ville de Thônes, des âmes charitables ont pensé depuis longtemps à fonder des écoles de hameaux.

Pour une école à Thuy, M. Jacques Rey, ancien directeur du collège de Cluses, ancien juge de paix de Thônes,

(17) Entre temps on décide d'établir un escalier en granit au lieu d'un escalier en pierre de Villebois ; puis on ajoute l'achat de calorifères pour le chauffage au charbon, etc.

décédé le 25 janvier 1842, a fait dans son testament (du 21 janvier, A. Golliet, notaire) les dispositions suivantes :

« Je lègue aux hameaux de Thuy-dessus et de Thuy-dessous... la rente annuelle et perpétuelle de *deux cents* livres neuves...

« Le but de ce legs est de former le traitement d'un régent qui devra enseigner dans le hameau de Thuy-dessus, aux garçons des deux hameaux...., pendant six mois consécutifs de chaque année, à dater de la fête de la Toussaint, notre Sainte Religion Catholique et les premiers principes d'arithmétique et de grammaire française, et leur apprendre en même temps à lire et à écrire...

« Je confie à M. le Curé et à M. le Syndic de Thônes, ainsi qu'au conseiller de Thuy, le choix du régent, la surveillance de l'école et le soin de placer le capital de ladite rente... Je les prie aussi de faire célébrer, aux Quatre-Temps de Noël de chaque année, dès l'institution de l'école, à mon intention et à celle de ma famillle, une grand'messe de *Requiem*, à laquelle devront assister tous les élèves qui fréquenteront ladite école, à la charge desquels je mets la rétribution de ladite messe. »

La rente donnée par M. Rey ne devant prendre cours que le jour du décès de sa domestique, — qui arriva le 28 juin 1853, — il fallut attendre quelque peu l'ouverture de cette école temporaire...

Elle fonctionna tout d'abord avec M. Charles Doche, puis avec François Bochet et encore avec Joseph Doche, tous trois du village de Thuy....

En 1904, il fut décidé que Thuy et le Sapey auraient une école mixte, et l'on s'occupa de bâtir une maison, moyennant un emprunt de 11250 fr. et une subvention de l'Etat de 6130 fr. Dépense totale 17814 fr. 73 (1914). Les titulaires successives ont été Mlle Bonaymé, 1904-1909, — Mlle Vuichard (devenue Mme Dérobert), 1909-1924, — Mlle Littoz, 1924...

Pour une autre école, *à la Vacherie*, nous relevons un legs de Marie Bijasson, 750 livres (en 1834), et un autre de

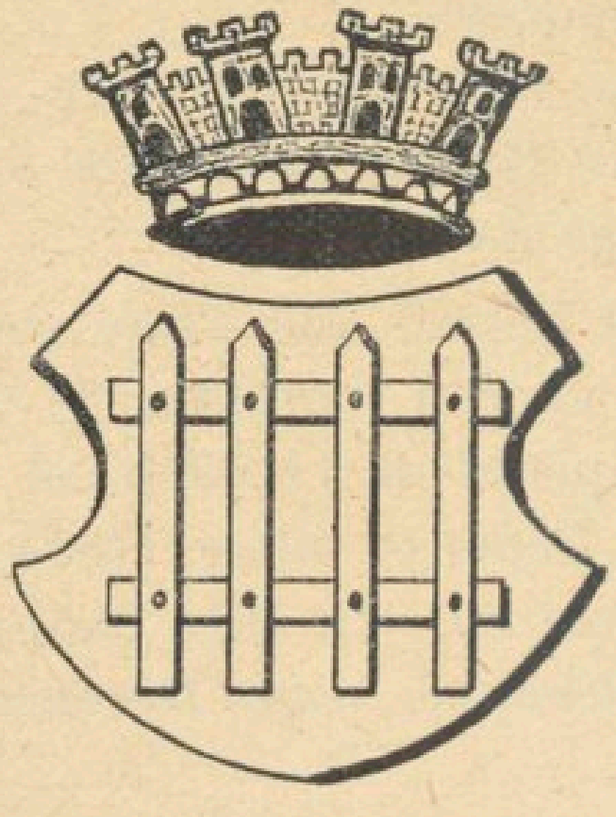
Jacques André dit l'Américain, qui (en 1857-1864) a laissé un capital de 4000 fr. (recueilli en 1883), lequel rapporte 156 fr. par an...

Cette école a longtemps fonctionné avec un vénérable instituteur, Etienne Agnans (décédé à 87 ans le 23 décembre 1897), puis successivement avec Mlles Cochet, 1896, Chamot, 1897, Dupont, 1899, Druz, 1900-01, Mme Grisollet, 1901-03, Mlle Roux, 1903-05, Mlle Guillaume, 1905-06, Mlle Aubéry, 1906-1922, Mme Dérobert, 1923, et Mme Mattelon, 1924...

Un agrandissement de l'école, — fait en 1922-1924, au moyen d'un emprunt de 36600 fr. remboursable en 30 années, — permet aujourd'hui à la maîtresse de trouver son logement dans la maison.

A son tour, la *section du Glapigny* veut avoir son école : le Conseil municipal accepte (21 février 1926) les plans et devis de la construction projetée.

Armoiries de Thônes



De gueules à la claie d'or, d'après le sceau de la ville apposé sur diverses pièces des Archives municipales.

CHAPITRE IX

HIER ET AUJOURD'HUI
DANS LA VIE DES THONAINS
(1800-1926)

La main de l'homme, — celle surtout de l'homme intelligent et tenace, — change bien des choses autour de lui.

Lui-même change-t-il ?

Le Thônain, qui a vu ou opéré déjà tant de transformations, vaut-il *plus* aujourd'hui ou vaut-il *moins* que ses ancêtres de 1793, de 1815, de 1848 ?...

Une réponse catégorique ne pourrait être donnée qu'ensuite d'enquêtes approfondies, renouvelées et comparées... sur des choses d'ordre moral, qui le plus souvent restent le secret de Dieu... Il y aurait d'ailleurs à distinguer divers points de vue...

S'il s'agit de *la vie religieuse*, nous avons la satisfaction de constater que la vaste église de Thônes continue à se remplir de fidèles à l'heure de la grand'messe les dimanches et les jours de fêtes (1), et que, — en dehors des magasins de la ville qui ne peuvent s'accorder à fermer pendant les offices, — la généralité des habitants demeure fidèle à respecter le repos du dimanche, de même qu'à observer l'abstinence du vendredi et à se garder du blasphème.

---

(1) Nous parlons des *fêtes d'obligation* : on chômait aux siècles passés beaucoup d'autres fêtes, telles que l'Epiphanie, l'Annonciation... et l'on anticipait la tenue des marchés qui tombaient ces jours-là.

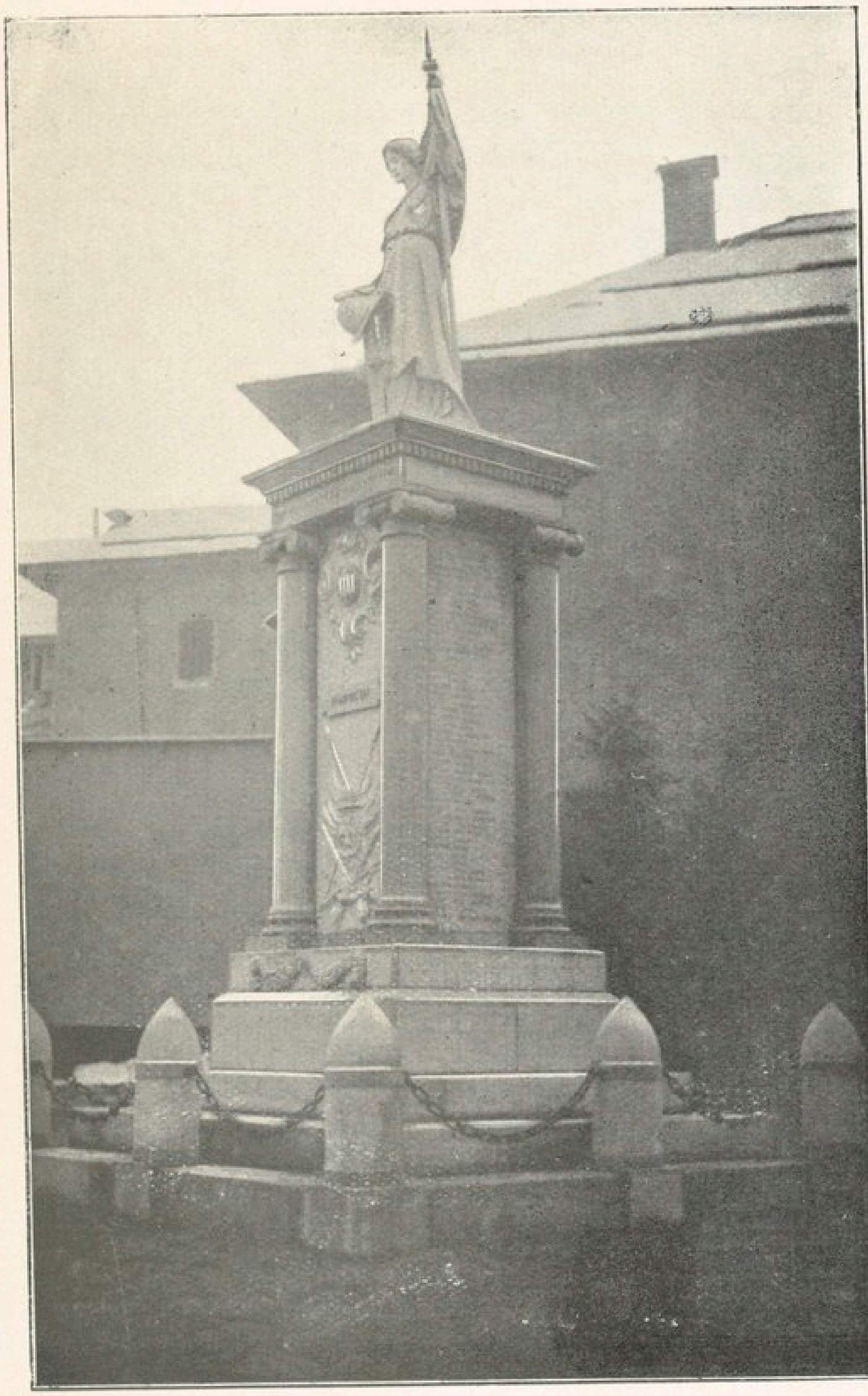
Cependant il nous semble apercevoir chez un certain nombre d'hommes plus d'une grave négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs de chrétiens ; et, par suite, nous doutons bien que le recteur du collège de 1580 et le chirurgien Claris de 1798, s'ils revenaient parmi eux, puissent leur trouver autant de piété et de zèle pour la religion qu'ils en reconnaissaient à leurs ancêtres... Insensiblement (2) la pratique religieuse a fléchi dans la paroisse de Thônes, comme ailleurs, et par les mêmes causes, mais non encore — Dieu merci ! — au degré qu'escomptent les ennemis de l'Eglise...

S'agit-il des devoirs de *la vie morale* (éducation de la jeunesse, fuite des occasions mauvaises, pureté des mœurs, respect du bien d'autrui...), la note générale est bonne, mais nous ne pouvons cacher qu'il y ait du mal... Et ce n'est pas d'aujourd'hui. Si nous en croyons un rapport du maire Durod (1801), l'immoralité ne s'était que trop étendue parmi la jeunesse, « depuis que les impies... avaient développé... les maximes des matérialistes... et depuis que les ministres de la religion avaient été forcés de se taire... » D'autre part, le manque de travail et la misère ne poussaient que trop souvent au vagabondage et aux vols... Mais les efforts du saint curé Lavorel et de ses zélés successeurs, la fréquentation des écoles alors tout imprégnées de religion, le travail trouvé plus facilement..., amenèrent sur plusieurs points de très heureux changements...

Et c'est de cette tradition générale d'honnêteté, de cette survivance des principes de l'ordre moral, que bénéficie la génération actuelle, en dépit de l'irréligion décrétée dans les sphères gouvernementales, de la diffusion de journaux plus ou moins mauvais et des exemples regrettables qui se présentent partout... A côté de l'ivraie qui apparaît çà et là, il y a la bonne semence, le bon grain, c'est-à-dire une majorité imposante de très honnêtes gens, de bons chrétiens et de

---

(2) Que n'avons-nous recueilli, sur les époques intermédiaires (1815, 1830, 1848...), les observations de notre vénéré père (1807-1892) et celles de notre aïeul (1769-1844), témoin de tant d'événements depuis la prise de la Bastille, la guerre de Thônes et les premières campagnes de Bonaparte !



Le Monument aux Morts de la Grande Guerre.

pieuses chrétiennes, qui vivent de leur foi et en font les œuvres...

Et donc, à tout prendre, le Thônain d'aujourd'hui ne vaut guère moins que telle ou telle génération qui l'a précédé ; la masse reste fidèle à Dieu, auteur de la loi morale : *Thonenses semper Deo fideles* (3).

Quant à cette autre fidélité, — la fidélité au roi, — que mentionne leur grande cloche, aurait-elle encore quelque raison d'être depuis que le roi de Sardaigne (1860) a « troqué » ses sujets de Savoie et les a déliés de leur serment de fidélité ?

Ralliés ou résignés à la forme de gouvernement qui s'est établie en France, les Thônains du XX^e^ siècle ne s'inféodent facilement à aucun parti politique, à aucune société secrète... ; ils veulent bien, comme en 1860, être Français, mais Français amis de l'ordre, conservateurs de leurs droits et de leurs intérêts, adversaires irréductibles de toute politique antireligieuse, radicale ou extrémiste : nous en avons pour preuve la majorité de leurs votes à chaque élection législative et à chaque renouvellement de la municipalité. *Au point de vue politique* ils sont, a-t-on dit, et ils restent « les Bretons de la Savoie », c'est-à-dire des hommes obstinément attachés à leurs antiques traditions et inconvertissables au parti du mal.

*
* *

Ceci étant dit, nous passons aux changements d'ordre matériel qui sont à signaler dans la vie contemporaine des Thônains.

*
* *

Sous nos yeux la ville s'est embellie, les magasins se donnent plus de lumière, les appartements plus de confort, les rues plus de propreté ; — à main droite de la nouvelle entrée de la ville se présente la belle place Avet, avec la statue du grand bienfaiteur ; — plus loin s'élève le gracieux Monument aux Morts de la grande Guerre, sur l'em-

---

(3) Voir ci-dessus, page 105, l'inscription de la grande cloche.

placement de la cure et de la maison de ville ; — près de la gare (puisque Thônes a son chemin de fer)„ sur l'ancienne voie des Acitavones aboutissant au Vieux-Pont, quelques maisons se construisent, sans proportion hélas ! ni symétrie, qui fournissent des logements nouveaux (1926) ; — dans la « campagne » ou banlieue, par ci, par là, des maisons sont intelligemment restaurées ; quelques-unes même deviennent de confortables villas...

Pendant l'été, en effet,, trams et autos déversent des flots de villégiateurs et de visiteurs auxquels il faut procurer « bon gîte et le reste ».

Thônes est devenu station climatique...

Il y a un siècle, — nous l'avons vu, — la commune était administrée par un Conseil de 8 membres ; plus tard (1848) le Conseil fut de 15 membres, ensuite de 16, puis de 21 ; il reviendra prochainement au nombre de seize...

L'administration ne va pas sans difficultés, car, de temps immémorial, Thônes ou Aïtoune, — le pays des Acitavones, — se trouve être une sorte de république fédérative, où chaque section (nous allions dire chaque *tribu*) plus ou moins riche a la jouissance exclusive de ses biens communaux... Or on compte douze sections ; donc (depuis 1889) il faut établir douze budgets, en plus du budget général de la commune (outre celui du Bureau de bienfaisance et celui de l'Hospice), en tout quinze budgets,,,

Mais... nous n'avons pas à nous étendre ici sur les complications qui résultent de cet état de choses, ni à détailler le service du secrétariat de la mairie...

Nóus ne voulons pas non plus nous arrêter sur la police urbaine et rurale, — l'administration ou la garde des forêts, — la justice de paix, — la gendarmerie, — la perception des contributions directes ou indirectes, — la douane (reportée enfin à la frontière, 1924)...

Arrivons à quelques articles généraux qui intéressent la généralité de la population.

I.

L'Agriculture et les Industries agricoles.

Pour la culture des terres, nous n'avons à signaler de nos jours que de lentes modifications, telles que la regrettable diminution des emblavures, la disparition des chènevières, l'emploi timide des engrais chimiques...

Les moulins, comme les fours banaux de nos villages, ne sont plus qu'un souvenir.

Il reste, comme autrefois, l'élevage du gros bétail (4) et l'exploitation des bois, plus, — comme conséquences, — quelques tanneries, quelques ateliers de cordonniers et deux ou trois établis de boisseliers... Ce qui s'est particulièrement amélioré, c'est l'outillage des scieries hydrauliques ou mécaniques et celui des ateliers de menuiserie (5), qui ne le cèdent en rien aux mieux montés.

II.

L'Industrie manufacturière.

L'industrie proprement dite est apparue avec l'installation des usines.

Longtemps, — nous l'avons dit, — Thônes n'a connu que de petits métiers exercés dans l'échoppe patronale ou le cercle de la famille :

Vers 1822, on y comptait un taillandier, six serruriers, seize maîtres cordonniers, quatre fabricants de chapeaux de feutre, deux fabricants de peignes, un fabricant de tridaine (ou gros drap de laine), — un fabricant de mousseline (6), qui occu-

---

(4) Moutons et chèvres ont presque totalement disparu. A noter qu'en 1824 on comptait encore dans la commune 745 chèvres, dont 93 dans la ville, 90 au Sapey, 136 à Thuy, 86 à Bellossier et Chamossière, 157 à Tronchine et dans la combe des Pésets, 78 à la Cour-Fételay et Vacherie, 106 au Glapigny : on peut se figurer leurs dégâts...

(5) Celui de M. Fournier (Eugène), à la Cour, mériterait une description détaillée.

(6) A l'origine, avant 1808, c'était un M. Duport (François), avec Jean-Maurice André et Eugène Roget de Chollet, mort en juin 1808.

pait cinq ouvriers et quatre enfants à tisser de la mousseline (sans filature), — et vingt tisserands, dont dix dans les hameaux chômaient les trois quarts du temps, et dix dans la villle travaillaient presque toute l'année : chacun de ceux-ci fabriquait environ cent aunes de toile de fil de première qualité dite de ritte (*rista*), cent cinquante aunes de seconde qualité et quarante de fils de lin et coton rayés et unis. Ajoutons une minuscule filature de soie (7), où une vingtaine de petites filles s'occupaient à carder de la bourre de soie et à la filer..., et nous aurons décrit toute la « cité ouvrière » de Thônes d'il y a cent ans.

Mais voici que, sur l'emplacement des moulins à soie de feu M. Missillier, à Tronchine, — passés en 1813 à Bernard Bally (8), — voici qu'un nouveau propriétaire établit en 1828 une *filature de coton*, à l'instar de celle bien plus importante de MM. Laeuffer, d'Annecy.

Ce propriétaire était M. Joseph-François Robert, natif d'Argonnex... Son fils Claude passa des conventions pour la force motrice avec son voisin J.-M. Buffet, acquéreur du battoir (9) de Jacques-Antoine Girod, et la filature prospéra quelque temps sous la direction de MM. Robert et Bernard Bally, puis de Claude-Barthélemy André. Mais un incendie survint...

Et la Société anonyme dite de la Manufacture de coton de Thônes fut le 10 décembre 1853 déclarée en faillite (10).

Un peu plus tard, sur le bord de l'Eau Noire, fonctionna une modeste fabrique de *manches de parapluies*...

Au Pignet, à proximité du Nant Bruyant, une fabrique d'*allumettes chimiques* avait été autorisée par décret royal du 31 janvier 1850, à la demande du notaire Tochon, et fut autorisée de nouveau sous le régime français, par arrêté préfectoral du 23 novembre 1861, sur la requête du sieur

---

(7) Exploitée en 1808 par Dominique Lansard.

(8) M. Bally supprima vers 1820 la grande roue de la Fabrique à soie, et la remplaça par quatre roues plus petites actionnant un *martinet*.

(9) Ce battoir avait une roue de 54 pieds de diamètre !

(10) Champs, prés-vergers et restes du bâtiment incendié, mis aux enchères le 25 juillet 1859, fureent adjugés pour 5.105 livres à M. Joseph Avet, qui les céda en 1865 à MM. Agnellet.

Félix Fontanel, d'Annecy, pour le compte de M. François Perrissin.

Cette fabrique fut fermée peu après la promulgation de la loi du 2 août 1872, qui donnait à l'Etat le monopole de la fabrication et de la vente des allumettes...

Arrivons à d'autres industries.

A) *Fabriques de pièces d'horlogerie.*

L'industrie horlogère s'est introduite à Thônes en 1861, ensuite de la fondation de 40.000 francs faite par M. Girod François, dit Gervais, (28 mars 1860), pour une Ecole d'horlogerie à établir dans le but d'enrayer l'émigration de la jeunesse.

Pour réaliser les généreuses intentions de M. Girod, le maire Ackermann s'aboucha avec le sieur Jean Passy, d'Arâches (11), alors fixé à Sallanches ; et le 25 avril 1861 il passa avec lui des conventions pour l'ouverture de cette Ecole : le Directeur devait recevoir un traitement annuel de 1500 fr. provenant de la fondation, plus un subside communal de 150 fr.

Très intelligemment secondé par sa femme, née Sophie Robert, de La Chaux-de-Fonds, M. Passy monta successivement deux ateliers, qui en 1878 occupaient 60 ouvriers des deux sexes, plus quatorze élèves présentés par M. le Maire (12)...

Avec des cuivres de Niederbruck (Alsace) et des aciers de Sheffield, notre horloger fabriquait à peu près toutes les pièces de la montre, et ces pièces sortant de l'atelier toutes prêtes à monter se comptaient annuellement par 100.000 douzaines.

Pour la bonne exécution de ses produits et pour le perfectionnement de son outillage, M. Passy, déjà honoré en 1865 d'une médaille d'or au concours régional d'Annecy, se vit décerner à l'Exposition universelle de Paris en 1878 une

---

(11) Compatriote et parent de l'abbé Plantaz, supérieur du collège.
(12) On sait ce qu'il est advenu de cette école (1861-1894)

médaille d'argent, à celle de 1889 une médaille d'or, et en 1900 un grand prix (13).

De M. Passy, la direction des ateliers d'horlogerie a passé dès 1898 à son gendre M. Amédée Michel, qui en 1908 a fondé une Société J. Passy et Cie avec les principaux clients de la maison.

Et c'est grâce à cette Société que les anciens ouvriers de M. Passy (14) ont pu conserver du travail même pendant les terribles années de la guerre.

B) *Fabrique d'articles de modes et de chapeaux.*

Les frères Agnellet, natifs de Saint-Jean-de-Sixt, s'étaient lancés dans l'industrie à Paris, et déjà en 1842 leur maison était en pleine prospérité.

Acquéreurs (en 1865) des terres et des murs de l'ancienne filature de coton, ils décidèrent d'installer à Tronchine les tissage, cylindrage, blanchissage et teinture pour articles de modes, avec la broderie pour chapeaux d'étoffe et de paille, et bientôt (1874) la fabrication des chapeaux de paille (avec ses quinze ou seize manipulations successives)...

Ensuite d'un accord passé avec leur voisin F. Atrux, ils disposaient d'une force hydraulique considérable : ils élevèrent vers 1870 un grand bâtiment — incendié en 1890 et reconstruit au même endroit, — avec toutes les annexes nécessaires, et occupèrent jusqu'à près de 200 ouvriers et ouvrières, sans compter ceux qui travaillaient en leurs domiciles particuliers.

Lors de sa plus grande activité, sous la direction de M. Joseph Agnellet et la gérance de F. Bally, l'usine (15) a fabriqué annuellement 500.000 mètres de tissus et environ 100.000 cloches ou galettes, c'est-à-dire des chapeaux (faits de poils de lapin et de lièvre) qui vont recevoir les derniers

---

(13) Il fut d'autre part nommé officier d'Académie en 1889 et officier de l'Instruction publique en 1900. Il mourut le 3 janvier 1907, et son fils Léandre en 1897.

(14) Avec les anciens ouvriers de ses rivaux MM. Gay et Lavillat.

(15) Barbier, *La Savoie industrielle*, tome I[er], p. 546.

apprêts à la maison de la rue de Reuilly (plus tard à Maisons-Alfort).

Et la maison de vente, 73, rue de Richelieu, a pu faire une exportation considérable de ces articles en Russie, en Amérique, etc.

Après certains revers de fortune, compliqués de diverses difficultés commerciales, la Fabrique s'efforce de reprendre de son activité passée avec MM. Horace et René Agnellet...

Une chose qui est toute à l'éloge des « Frères Agnellet », c'est la fidélité inlassable de leurs ouvriers, dont quelques-uns travaillent pour la Maison depuis ses origines et savent en défendre les intérêts comme les leurs propres.

C) *Fabrique de bonneterie.*

C'est à Tronchine — également — qu'on a vu s'établir la fabrication de la bonneterie.

A l'instar d'une manufacture fondée à Annecy en 1896, MM. Haase (Louis) et Grandchamp (Joseph) y élevèrent en 1909 une première construction dite *Manufacture de Thônes,* où ils occupèrent dès le mois de septembre une trentaine d'ouvrières...

Grâce à son outillage tout moderne et à divers avantages qu'une intelligente direction procurait à son personnel, l'entreprise prit bien vite de l'extension. La Société se transforma dès 1912 en une Société en commandite par actions au capital de 315.000 francs. Elle agrandit ses bâtiments, et, — après la léthargie forcée qu'amenait la mobilisation de son directeur, — elle reprit sa fabrication en 1919 d'une façon très active : elle acheta l'ancienne usine de verres de montres établie près du pont de Saint-Clair (à Dingy) et la transforma (1920) en un atelier de bonneterie ; elle occupa encore plus loin d'autres ouvrières, et enfin elle fusionna avec la manufacture de bonneterie d'Annecy, que M. Haase père avait jusqu'alors dirigée.

Dès le 1er janvier 1921, on ne parla plus que des *Manufactures réunies d'Annecy et Thônes*, au capital de 1.500.000 francs, siège social à Thônes.

La nouvelle organisation occupe dans ses usines et ateliers un personnel variant de 250 à 300 ouvriers et ouvrières. De nombreux dépôts créés dans la région autour d'Annecy assurent le finissage des articles, pour lesquels 1000 personnes travaillent régulièrement.

Pour l'ensemble des usines, la production totale est d'environ 250 douzaines d'articles, soit *3.000 pièces par jour !* L'usine de Thônes, à elle seule, en produit plus de la moitié.

Elle s'est spécialisée dans la fabrication de la bonneterie à côtes, notamment des camisoles à taille, des brassières d'enfants, des chemises américaines et des combinaisons-jupons, soit en coton, en laine et coton, soit en laine, en laine et soie ; ces deux derniers articles ont été créés par M. Louis Haase, qui a la direction générale et exclusive de la Société.

Ajoutons que, dès le début, M. Haase a pris l'heureuse initiative de fonder pour chaque usine une Société de Secours Mutuels : moyennant une cotisation minime que verse chaque ouvrière, la caisse 1° assure en cas de maladie le payement des frais de médecin, et donne une allocation journalière égale à la moitié du salaire, 2° elle alloue une indemnité d'accouchement.

Les avantages de cette Société sont fort appréciés de tout le personnel.

III.

Le Commerce.

Les produits des fabriques sont loin d'être les seuls objets du commerce de Thônes.

Celui-ci, — comme autrefois, — mais avec une intensité décuplée et à des prix bien plus élevés, comprend tout d'abord la vente du *bois,* sous forme de billes et de billons, ou de poutres, ou de planches, de lames façonnées prêtes à être employées, ou de caissettes pour l'emballage du reblochon...

Le bois de chauffage, consistant avant tout en bois de hêtre (fayard), est monté à des prix exorbitants.

La vente du *bétail* sur pied (vaches laitières ou engraissées pour la boucherie, veaux et porcs) ou du bétail abattu (veaux expédiés au loin) a quintuplé... Les boucheries, plus nombreuses, sont bien achalandées...

Quant aux « fruits » du bétail, beurres, boudanes ou tommes du pays et fromages, leur vente a trouvé dans le développement des voies de communication et l'ouverture de nouveaux débouchés un progrès inouï.

Il y aurait à faire ici un chapitre sur l'histoire du *reblochon*, de ce petit fromage gras, à pâte molle, de 400 à 500 grammes, qui est resté jusqu'à ces dernières années la spécialité des vallées du Borne et du Nom.

Nous inclinons à croire qu'il est natif du Grand-Bornand..., où nous l'avons trouvé plein de vie en 1784, même en 1722, en 1718, en 1704, en 1701... Le 12 mars 1704, le chanoine Gaspard Ducrest, originaire de Luysdefour (Villards), acense sa montagne de Châtillon et la Chat (Grand-Bornand) aux frères Perrillat-Collomb moyennant la cense de 260 florins, plus « le fruit d'un jour », avec douze livres de beurre frais et un quarteron de « reblechons » (16) à lui remettre le jour de la Ste-Croix...

En septembre 1784, l'Intendant du Genevois attend le moment propice pour envoyer à Turin une caisse de reblechons (17)... De la sorte le fameux reblechon ou reblochon pouvait déjà figurer au XVIII[e] siècle sur la table des gourmets d'Annecy..., même de Turin...

Un de ses premiers exportateurs au XIX[e] siècle fut un nommé « Joson à Jean Rouge », qui vers 1833, — nous a-t-on dit, — raflait le reblochon sur le marché de Thônes et même dans les maisons particulières, pour le faire transporter au loin, peut-être à Aix-les-Bains ou à Lyon....

Où ne va-t-il pas aujourd'hui, le cher reblochon, grâce aux débouchés que lui ont ouverts les Vulliet, du Grand-

---

(16) De même en 1718 M[e] Ambroise Favre, secrétaire de la ville d'Annecy, louant sa montagne du Maroly (Gd-Bornand) à Roulet Vulliet, du Chenaillon, lui impose la fourniture de six livres de *reblechons* avec 30 livres de « fromage de Gruires », etc.

(17) Arch. dép. : I. C. IV, 13.

Bornand, les Thévenet, les Gallay et les Giguet, de La Clusaz, les Dufournet, de Thônes, les Riotton, de Dingy... ?

Non content de s'offrir aux amateurs dans nos villes de France, particulièrement dans la région du S.-E., il passe les mers et se débite dans toutes les villes de l'Algérie, et en Egypte, et même à la Nouvelle-Calédonie !

Sur les deux marchés du Grand-Bornand et de Thônes les commerçants achètent environ 12.000 kg de reblochons par semaine, soit plus de 600.000 kg par an. Le kg montant à 7 ou 8 francs, souvent même à 10 ou 12 francs, on arrive ainsi à quatre ou cinq millions de francs !

Nous ne voudrions pas cependant laisser entendre que tout soit bénéfice pour le producteur..., car il faut compter avec le loyer extrêmement élevé des « montagnes » et du bétail et aussi des domestiques, à moins que l'exploitant soit lui-même le propriétaire et qu'il ait une nombreuse famille, qui se suffise à elle-même pour garder le bétail, traire les vaches et manipuler le reblochon !

Il y aurait à parler ici d'une autre sorte de commerce, — de celui de l'argent, — c'est-à-dire des *banques* particulières qui, à diverses dates, se sont « improvisées » dans le pays ; mais sur cet article, à côté de quelques services rendus, nous aurions à enregistrer plus d'une déconfiture...

IV.

Le Tramway d'Annecy à Thônes.

L'une des causes les plus puissantes du développement des échanges commerciaux et de la vie matérielle du pays, c'est l'établissement du chemin de fer.

Après l'échec d'un premier projet de six lignes départementales de tramways, présenté par M. Alesmonières (1886), on avait vu celui de deux lignes (de Thônes à Annecy, et d'Annecy à Seyssel), présenté d'une part par le même M. Alesmonières, d'autre part par M. Joseph Barut, d'Annecy ; et ce fut à celui-ci que le Conseil général, le 4 janvier 1892, donna la concession des deux lignes pour 99 ans, sans garantie d'intérêts.

Quatre longues années s'écoulèrent... Le projet fut réduit à la ligne d'Annecy-Thônes ; le tracé par Annecy-le-Vieux et Saint-Clair remplaça le tracé par Veyrier ; et, ainsi présentée au Conseil général par M. Barut, la demande de concession fut acceptée le 7 novembre 1896 par le département, pour une durée de 75 ans, sous réserve de l'approbation ministériellle : celle-ci vint le 1er décembre suivant par un décret déclarant d'utilité publique une ligne de tramway d'Annecy à Thônes...

Aussitôt une Société anonyme se forma et fut substituée à M. Barut par l'assemblée constitutive du 1er janvier 1897.

Bientôt commencèrent les travaux d'une nouvelle route par Annecy-le-Vieux et Sur-les-Bois (avec l'aide du département)... et ensuite les travaux de l'établissement de la voie ferrée et des stations jusqu'à Thônes : dépense initiale qui a dépassé un million de francs.

Le service de la ligne T.-A.-T., ouvert aux voyageurs le 1er septembre 1898, l'a été aux marchandises le 1er octobre suivant.

Dire l'essor pris par la circulation des marchandises, de par le seul fait de l'existence du tram, ne serait pas chose facile : des pages n'y suffiraient pas...

Pour les voyageurs, le chiffre des billets distribués (pour *aller* simple, ou pour *aller et retour*) a passé de 73,785 en 1900 à 85.000 en 1905, à 97.000 en 1910, à 111.000 en 1920 et 127.000 en 1924.

Plus particulièrement dans les mois d'été on en a distribué

	en 1900,	1905,	1910,	1915,	1920 et 1925
juin, environ	6.800,	7.600,	9.100,	4.200,	8.800, 10.500
juillet,	8.000,	10.600,	12.100,	6.200,	13.500, 11.800
août,	11.200,	14.900,	16.600,	7.900,	19.500, 16.800
septembre,	10.693,	10.000,	12.000,	7.100,	14.100, 15.993
	36.900,	43.300,	49.900,	25.600,	56.100, 55.200

V.

La Villégiature et le Tourisme.

Grâce à la facilité et à la rapidité des moyens de communication, — qui favorisent si bien ce que l'on est convenu d'appeler la « bougeotte », — grâce surtout à l'altitude moyenne du pays, à son air vivifiant et au calme profond de ses nuits d'été, la ville de Thônes est devenue, depuis plus de vingt années, un centre de tourisme, où des centaines d'étrangers se donnent rendez-vous pendant la belle saison.

Ses hôtelleries du siècle passé ont été aménagées à neuf (18). D'autres se sont établies (Grand Hôtel et Hôtel du Fier en 1904, ensuite Hôtel Bellevue et Hôtel de la Paix) avec tout le confort moderne, pour accueillir comme il convient les hôtes de passage ou mieux encore les « estivants » qui veulent reposer leurs méninges et raffermir leur constitution.

Dès 1910, sur l'initiative du très regretté Francis Crolard, directeur du T.-A.-T., la station de Thônes a été reliée au Fayet-St-Gervais (et par là à Chamonix) par un service automobile ; ensuite sont venus les luxueux cars-alpins de la grande voie touristique Nice-Evian par Thônes et les Aravis..., de sorte que ce « délicieux chef-lieu de canton » (19) est connu aujourd'hui de plusieurs centaines de mille voyageurs.

Et combien de fois ceux-ci n'ont-ils pas clamé leur admiration (20) en remontant la vallée du Fier depuis la gorge de St-Clair, entre les rochers gigantesques du Parmelan et les dents de Lanfon, la cascade de la Belle-Inconnue et celle de Morette, puis en face de la majestueuse forêt du Mont, et à travers les promenades sous bois..., et enfin dans les ascen-

---

(18) A l'exception de l'hôtel de Plainpalais, jadis si réputé.

(19) *Journal des Débats*, octobre 1916.

(20) Voir, entre autres brochures, *Une cure d'air à Thônes (Haute-Savoie)*, par E. Joccoton, professeur au lycée de Mâcon, 1903, — et *Mon séjour à Thônes*, par E. de Leiris.

sions — aujourd'hui si faciles (21) — de la Tournette, du Charvin, du Parmelan, du Mont-Lachat et de la Pointe-Percée !

Un Syndicat d'Initiative s'est formé à Thônes (en mars 1906) pour fournir d'une part tous les renseignemnts utiles sur les hôtels, les villas, les excursions et les ascensions, pour établir et entretenir d'autre part les stades de jeux, les bancs des promenades, les plaques indicatrices, les sentiers de la haute montagne ou bien les patinoires d'hiver (22)...

Ajoutons qu'un modeste journal, — le *Journal de la Vallée*, — lancé le 1er janvier 1911 par l'Imprimerie Desrue (fondée elle-même en 1902), et relancé le 3 décembre 1922 par l'Imprimerie Commerciale, vient chaque samedi intéresser le public par ses « communiqués », ses descriptions de fêtes locales et ses annonces, pendant que son grand frère, *Lac d'Annecy et Vallée de Thônes*, sur papier de luxe, in-4°, apporte d'Annecy ses articles littéraires et touristiques, ses superbes illustrations et la liste officielle des étrangers.

VI.

Les Services publics.

Dans les diverses branches des services publics il y a eu de même de très notables changements, dont la vie contemporaine recueille les bénéfices.

Tout d'abord, pour le *service des eaux*.

Nous sommes loin, bien loin, aujourd'hui, du temps où deux fontaines publiques, en bois, étaient alimentées par l'eau du Nant Bruyant amenée sur la ville avec l'autorisation de la Dame Blanche, ou par des eaux de sources captées aux flancs du Mont et souillées trop souvent... Les canalisa-

---

(21) Grâce aux lumineux topos-guides de M. Joseph Serand, et aux refuges établis récemment dans ces montagnes.

(22) En 1925 la médaille d'or du Tourisme lui a été attribuée par le Jury de l'Exposition internationale de Grenoble.

tions faites au temps de F. Agnellet... et le réservoir créé par F. Richard-Cugnet, qui marquaient déjà un véritable progrès, ont fait place, par les soins de M. Sylvestre, à l'adduction de l'eau plus saine et bien plus abondante prise au-dessus des Etouvières (dans la vallée des Pésets)...

Pour *l'éclairage*, on ne se rappelle plus qu'avec pitié le temps où, sous peine d'amende, personne ne devait traverser les rues sans lanterne pendant la nuit... Les réverbères de 1841 et 1871 ont disparu (1894) devant les lampes électriques de l'entreprise Dumont, qui a passé à M. Perrissin, ensuite à MM. Haase et Périllat, et finalement (1925) à la Société des Forces du Fier, Quel progrès pour l'éclairage public et l'éclairage domestique !

Comme *service de roulage* et de transport des voyageurs, il n'y avait rien autrefois tant qu'il n'existait dans la vallée que des chemins muletiers, qui n'admettaient tout au plus que des véhicules à deux roues... Par le scabreux chemin des Perrasses et plus loin par le pont en planches de Thuy, l'homme voyageant à pied ou à cheval s'avançait sur La Balme et Dingy, puis par le pont dit de Saint-Clair vers Sur-les-Bois et Annecy... Cette route ayant été transformée vers 1830 et deux autres ayant été ouvertes vers 1876 et 1898, les voitures roulent aujourd'hui par-dessous le village d'Alex et par Saint-Clair ou par Alex, le col de Bluffy et Veyrier... Et de même vers le haut de la vallée... Les vieilles charrettes et les voitures sont elles-mêmes concurrencées par les autos et les camions automobiles...

Pour le *service postal* — le croira-t-on ? — la ville et la vallée de Thônes n'avaient en 1800, 1830... que deux courriers par semaine : le mardi et le vendredi, un piéton ou « pedon » (faisant d'ailleurs fonction de sergent ou valet de ville) descendait à Annecy pour en rapporter les plis administratifs et les lettres particulières (23) ; et à Thônes

---

(23) Le pedon recevait un salaire de 200 francs, dont 45 payés par la commune de Thônes.

il n'y avait personne pour porter les lettres à domicile !

Pour la distribution des lettres, ce n'est que le 1er janvier 1834 qu'un Bureau commence — provisoirement — à fonctionner : le Conseil double, par délibération du 28 mars, en demande l'établissement définitif. Et ceci, par édit royal du 30 mars 1836, est décidé pour tout chef-lieu de mandement (ou canton).

En octobre 1844 et septembre 1846, le Conseil de Thônes demande que la Direction des Postes augmente le nombre des courriers ; mais c'est pour le moment peine perdue.... Le 2 juillet 1848 il demande 1° que le service postal de Thônes à Annecy ait lieu chaque jour de la semaine, à l'exception du dimanche, et 2° que vingt-quatre heures après l'arrivée du courrier toutes les lettres non retirées soient remises au sergent de ville, qui les distribuera moyennant une rétribution de cinq centimes....

L'autorisation finit par arriver, et le 24 décembre le Conseil passe des conventions avec le pedon ou messager Jean-Marie André feu Pierre, qui s'engage à faire, de Thônes à Annecy, une course tous les jours, sauf le dimanche, et à revenir le soir à sept heures, avec une voiture couverte comportant trois places pour voyageurs ! Et ce pour la somme de 200 francs (qu'il reçoit déjà), augmentée de 350 (finalement de 300), dont la moitié payable par l'Administration des Postes et l'autre moitié par les communes du mandement (24).

Ce service presque quotidien commence le 1er février 1849, à la grande satisfaction du public.

Plus tard ce service se développe : il y a deux — et même trois — courriers descendant à Annecy et revenant dans la journée.

Combien plus faciles alors sont les déplacements et les relations d'affaires avec la France, surtout après la création de la voie ferrée de Lyon à Seyssel (1857) et plus encore après l'ouverture de la ligne d'Aix-les-Bains à Annecy (5 juillet 1866) !

---

(24) Après 1852 cette quote-part des communes disparait de leurs budgets, parce que le service postal est désormais à la charge de la province.

Bientôt la ville de Thônes a son *télégraphe*, installé tout d'abord au secrétariat de la mairie (1868), et transféré au bureau de poste le 26 décembre 1890...

Après le télégraphe vient le *téléphone* et toute une organisation nouvelle pour distribuer dans la ville et dans les sections les divers courriers postaux et les dépêches de la journée...

Autant et même plus que le service postal, celui qu'on appelait jadis *la garde du feu* a évolué au point de n'être plus reconnaissable...

« Dès un temps immémorial, — dit le rédacteur d'une délibération de 1832, — il est d'usage dans cette ville (de Thônes) de désigner chaque jour trois individus pour faire la nuit suivante la garde du feu... », c'est-à-dire une ronde toutes les heures à travers les rues de la ville et ses abords immédiats, pour observer et signaler les fumées suspectes et tous autres symptômes d'incendie.

Cela « est d'autant plus nécessaire, — dit la délibération, — que la plus grande partie des couverts des maisons sont en bois. »

Or, cette garde nocturne fut plusieurs fois, à cause de divers abus, l'objet de sévères réglementations :

Par exemple (11 septembre 1832), le sergent de ville devra être muni d'un rôle (c'est-à-dire d'une liste) de tous les individus pouvant concourir à cette garde... Et vingt-quatre heures à l'avance il devra avertir trois hommes (non des femmes ni des jeunes gens au-dessous de 18 ans) pour faire cette garde, et celle-ci durera dès neuf heures du soir jusqu'à l'aurore du lendemain... Tout individu qui ne satisfera pas à cette invitation subira un emprisonnement de 24 heures et sera obligé de payer vingt sous à son remplaçant...

Une autre fois, voulant un peu décharger la population de la ville, le Conseil décide « que chaque habitant des divers hameaux.... montera *une fois chaque année* la garde du feu dans la ville..., que le surplus de ce service sera à la charge des habitants de ladite ville, et que les renitents

payeront chacun la somme de 80 centimes chaque fois qu'ils désobéiront... (15 juillet 1833).

On ne tarde pas à prendre d'autres décisions.

VII

Les Pompiers.

En 1826, à la suite de deux petits incendies, une souscription est ouverte dans la ville de Thônes pour l'achat de deux pompes... Celles-ci sont commandées (le 26 septembre 1830), — accompagnées d'échelles à incendie, de cordes, de haches, etc — et pour manœuvrer ces pompes il se forme un groupe de quarante hommes de bonne volonté, auquel chaque année le Conseil va allouer un mandat de 50 francs à titre de reconnaissance... (1836-1839) !

C'est tout naturellement à cette Compagnie que va être confiée la garde nocturne :

« Les hommes commandés pour faire ce service seront au nombre de quatre, dont un sera pris dans la Compagnie des Pompiers et les trois autres parmi les habitants de la ville et de la banlieue..., etc. (29 octobre 1839).

Malheureusement la Cie des Pompiers n'a été autorisée par le Roi (18 mai 1836) qu'à la condition de n'être pas armée et de ne porter aucun insigne militaire... Quelques-uns de ses membres se retirent... Inutilement une démarche est faite à Turin auprès du Roi (1845) pour obtenir d'organiser la Compagnie sur le pied militaire.., En 1853 elle ne fait plus aucun exercice : alors viennent de nouvelles démarches, de nouvelles délibérations du Conseil et un nouveau règlement (1854-1855).

Enfin arrive l'autorisation si impatiemment attendue (décret royal du 18 août 1855), et le Conseil, confiant à la Compagnie le service de la garde nocturne, s'engage à lui verser chaque année les deux sommes de 120 et 550 francs.

Le 3 février 1856, cette Compagnie procède à l'élction de ses officiers et se donne comme capitaine M. Joseph Avet, « négociant à la Nouvelle-Orléans », et comme lieutenants François Richard-Cugnet et J.-F. Favre notaire... De son

côté, le Conseil communal, ne laisant à la charge de chaque pompier que l'achat de son pantalon et de sa tunique, vote une somme de 3.768 francs pour l'équipement militaire de la Compagnie (25)...

Désormais pour la garde du feu l'on se reposera sur la vigilance et la discipline de la Compagnie qui a ses manœuvres à des dates régulières.

En 1859, par suite d'un décret du 28 juin concernant toutes les Compagnies de la division d'Annecy équipées militairement, elle est désarmée...

Après l'annexion, nous la voyons se reconstituer à l'effectif de 80 hommes (dont 20 musiciens) et recevoir de la Commune des fusils, sabres, képis, drapeaux et tambours, plus un subside annuel de 200 francs.

Un règlement nouveau est dressé le 15 mai 1861 (approuvé le 13 août par le Ministre de l'intérieur).

Sur la proposition de son capitaine Joseph Avet, le 12 avril 1863, la Cie se donne un aumônier (en la personne du plébain Charvillon) ; — elle adopte comme patron Saint Médard, et décide de tenir sa fête patronale le dimanche précédent (au lieu du 1er août).

Elle décide, un autre jour, de recevoir des membres honoraires versant une cotisation annuelle de dix francs.... et c'est avec ces cotisations que se constituent les fonds considérables de sa Société de Secours mutuels.

Son capitaine, c'est toujours Joseph Avet ; ensuite ce sera François André, puis Bernard Veyrat...

Nouveau règlement en date du 2 janvier 1879...

A partir du 1er janvier 1885, il n'y a plus d'obligatoires que les manœuvres des premiers dimanches de mai, juin, juillet, août. septembre et octobre.

Notons ici qu'il existe au hameau de Thuy une section de la Cie des Pompiers : le 5 mai 1883, pour la première fois, le capitaine a nommé pour cette section un sous-lieutenant, un sergent et quatre caporaux.

---

(25) 2 caisses tambours 120 fr., — 4 haches pour sapeurs 103 fr., — 8 sabres pour sous-officiers 124,80, — 57 autres sabres 612,75, — 58 gibernes 159,80. — 57 paires d'épaulettes 327,75, — 57 képis avec panaches bleus 718,20, etc.

VIII.

Les Musiciens.

Une ville qui se respecte ne peut se passer de musiciens.

Pour la première fois à notre connaissance, en 1791, il est fait mention de « musiciens » de Thônes, rehaussant l'éclat de la fête de Saint Maurice avec la musique de la cathédrale venue d'Annecy.

Une autre fois, c'est en 1804, le 17 juin, lors de la prestation du serment des fonctionnaires : les « musiciens de Thônes » donnent des concerts en l'honneur de Napoléon qui vient d'être proclamé Empereur.

Le 5 juillet 1809 ils vont au-devant de l'Evêque Mgr de Solle et le fêtent de leur mieux pendant son séjour à Thônes...

Au printemps de 1827, un maître de musique, M. Duchâteau, de Reims, séjourne à Thônes six semaines, pour y réorganiser, avec l'aide d'artistes annéciens, une Société de Musique.

Celle-ci pourvoit elle-même aux honoraires de son chef... En 1843 elle s'enhardit à demander, — mais en vain, — que la commune prenne à sa charge un semestre du traitement, soit 150 livres.

En 1846, le maître de musique a un traitement de 800 livres, dont 300 sont à la charge des musiciens..., et ceux-ci reçoivent un règlement (8 février).

Le subside communal alloué pour concourir au traitement du professeur est porté à 400 francs (1855) : les musiciens sont obligés d'assister à toutes les manœuvres des pompiers, et se soumettent à faire partie de ce Corps pendant dix ans (1859).

On connaît le costume qu'ils portaient : pantalon rouge, tunique bleu de ciel, parements velours noir, shako à panache blanc, épaulettes à gros grains argent....

En 1860, le 30 août, ils s'en vont jouer à Talloires, au passage de l'Empereur qui fait son tour du lac...

Un peu plus tard, M. Joseph Avet s'intéresse à cette

Société : il nomme lui-même un professeur (1865)... et par un de ses derniers legs il fonde un traitement annuel pour le professeur de musique,

D'autre part, à plusieurs reprises, le Conseil vote les crédits nécessaires pour achat d'instruments et pour loyer, éclairage et chauffage de la salle de musique.

Et en 1907 il décide la construction d'une grande salle de répétitions.... et en 1926 celle d'un kiosque.

Chefs de musique

Louis Kuable, de septembre 1843 à février 1844.
François Straoub, Wurtembergeois, m. le 24 juin 1855.
Joseph Montessuit, de Bonneville, ...1857-1861....
Marius Capry, 1865-1867.
N... Collombat, ... 1869...
Fortuné Derocq, du Pas-de-Calais, octobre 1872 - juillet 1874.
Claudius Tessier, de Thônes, 1874-1880...
Louis Junot, ...juin 1883-juillet 1884.
Nicolas Wagner, ...août 1884-1887.
Joseph Anthoine, de Marnaz, depuis novembre 1887.

IX.

Le Service médical.

A diverses époques, la ville de Thônes a eu l'avantage de posséder quelque officier de santé (appelé *barbier* ou *chirurgien*) ou quelque docteur en médecine, qui, suivant l'empirisme ou la science de son temps, a donné ses soins aux malades.

Nous donnerons plus loin une longue liste de ces praticiens.

En 1857, après le départ du Dr Dussaix, que personne ne venait remplacer, la Municipalité de Thônes eut l'idée de demander aux communes voisines de s'imposer une certaine somme pour la formation du traitement d'un médecin (à 1200 francs). Après diverses démarches plus ou moins

laborieuses, un accord se fit (14 mai 1859) entre les syndics des communes (Serraval excepté) : Thônes prenait à sa charge les 33 % du traitement...

Et l'on traita (25 août) avec M. Pierre Mérel, de Cruseilles, qui venait de prendre à Turin son doctorat en médecine. Celui-ci s'engageait à se fixer à Thônes ; — il recevrait un traitement annuel de 1200 fr. ; — il aurait le droit d'exiger de ses malades, pour visites au chef-lieu du Grand-Bornand ou de La Clusaz 10 francs, au chef-lieu de St-Jean-de-Sixt ou de Manigod 5 fr., des Villards 3 fr. 50, de La Balme ou des Clefs 3 fr., plus 50 centimes pour chaque kilomètre au-delà, — et il serait tenu de visiter et de soigner les malades pauvres de chaque commune à demi-tarif (payable par la Congrégation de charité soit Bureau de bienfaisance de chaque commune).

Le canton de Thônes n'eut bientôt qu'une voix pour louer la science et le dévouement du Dr Mérel, qu'un malheureux accident de traîneau aux Villards devait emporter dans la tombe, à 36 ans, le 24 janvier 1867...

En 1872 l'une des dernières largesses de M. Joseph Avet est venue décharger la commune de Thônes en lui permettant d'attribuer un traitement de 1200 francs à un médecin ou de partager ce traitement entre deux docteurs (comme l'a décidé le Conseil)„,

On sait, d'autre part, que le service gynécologique y est assuré par une ou deux sages-femmes diplômées, — que la pharmacie y a ses praticiens, — et que le bétail lui-même reçoit les soins d'un vétérinaire appointé par les communes du canton.

X.

Le Service hospitalier

Le 1er août 1411, le nommé Johannet Missillier, du Grand-Bornand, qui possédait une maison au centre de la ville de Thônes, en faisait don à cette paroisse et à la confrérie du Saint-Esprit..., lesquelles, huit jours après,

acquéraient une maison voisine (26)..., et c'était pour établir à Thônes un hôpital (27).

Un bâtiment fut, en effet, bientôt aménagé, avec une chapelle dédiée à saint Sébastien : les donations affluèrent, surtout en redevances annuelles de quarts de froment... Un receveur de l'hôpital fut établi, qui devait rendre compte de ses recettes et de ses dépenses par-devant les syndics...

Mais, hospice plutôt qu'hôpital, cet établissement, — qu'il fallut rebâtir après l'incendie de 1453, — n'était qu'une bien modeste construction comprenant un rez-de-chaussée, une grande cuisine, une autre chambre « parallèle » à la précédente, avec des fenêtres qui ouvraient sur la « rue tendante en Bornand », plus un petit réduit au-dessus du four de la ville à droite en entrant ; et, sur ce réduit, une chambre chaude s'étendant sur le four et renfermant six lits ; et enfin un grand galetas (28).

Une personne, appelée la gouvernante de l'hôpital, — et recevant, en plus de sa nourriture, un salaire annuel qui a varié de 5 à 10 livres, — y donnait ses soins à sept ou huit pauvres âgés ou infirmes.

Les siècles passèrent sans apporter de grands changements à cette institution jusqu'en 1857 ; mais vers la fin de cette année la direction en fut confiée aux Rdes Sœurs de Saint-Joseph, et bientôt — ensuite des largesses de M. Joseph Avet, — les pauvres quittèrent leur réduit du centre de la ville (1863) pour s'installer au « Château », du Turban, rêve doré de la vieillesse indigente ou impotente !

Le personnel comprend aujourd'hui six Sœurs, dont deux chargées de la visite des malades à domicile, plus un domestique chargé de la ferme.

L'hospice de Thônes, dit Asile Saint-Joseph, dispose de trente-deux lits : six d'hommes, douze de femmes, deux

---

(26) De Nicolette Chevallier, de Thônes, et de son mari Berthod Trottet, de Rovagny (Talloires).

(27) La comtesse Blanche de Genève, dame de Thônes, voulut bien renoncer en faveur de cette œuvre pie aux laods et ventes et émoluments du sceau qui lui seraient revenus (5 nov. 1411).

(28) Notes du plébain Charvillon, 1863.

de garçons orphelins et douze de filles pensionnaires (29).

Il jouit d'un revenu annuel de près de 12.000 francs.

Quant à l'administration de l'hospice, elle est confiée à une Commission composée du Maire, de deux membres élus par le Conseil municipal et de quatre membres nommés par le Préfet.

Principaux bienfaiteurs modernes de l'Hospice

N^e^ Joseph de Valpergue, marquis de Thônes, légua à l'hôpital, en 1691, cent pistoles = 2.100 florins.

Le chanoine Jean-Claude Fleury, fils de Perrine Sondaz, de la Vacherie, légua, en 1712, 796 florins = 600 livres.

Rd Noël Moret, de Thônes, curé de La Clusaz, = 600 livres.

Le sénateur Biord (Paul-Joseph) = 1076 livres et sa veuve devait en 1805 augmenter sa fondation.

Claude-François Girod, mort à La Fourche (Louisiane) en 1816, a légué mille piastres, soit net 4.820 livres.

Jacques-Antoine Girod, son frère, m. en 1832, 1000 livres.

Claude-François Girod, neveu des précédents, 1.000 fr.

Jean-François Dumax, en 1828, 3.200 fr.

Jacques Rey, de Thuy, ancien juge, en 1842, 1.350 fr.

Constance Adam, en 1844, 1.640 fr.

Joseph-François Doche, ancien syndic, a légué en 1845 sa propriété dite de Paradis (que le Bureau de bienfaisance ne doit pas chercher à vendre) ...

Jean Gay, de Thônes, fixé à Annecy-le-Vieux, 5.000 fr.

Joseph Avet a donné en 1862 son château du Turban (d'une valeur de 130.000 fr.), avec une rente annuelle de 3.000 francs, plus, par son testament de 1870, tout ce qu'il possédait à Thônes en propriétés mobilières et immobilières, et encore une somme de 100.000 fr. pour l'amélioration de cet Asile.

Enfin Aimé Constantin a donné en 1896 une rente

---

(29) Article 23 du Règlement approuvé par le Préfet le 6 septembre 1904.

annuelle de 1.100 francs pour l'entretien de deux Sœurs de St-Joseph chargées de la visite des malades.

Le *Bureau de Bienfaisance*, qui a succédé à la Congrégation de Charité du régime sarde, administre diverses autres fondations, entre autres :

La fondation de Rd Joseph-Marie Avrillon, curé d'Alby (1828), pour aider un jeune homme (de sa parenté, ou du village de la Cour) à faire ses études (dès la sixième exclusivement jusqu'à la quatrième année de théologie inclusivement), 300 liv.

La donation faite (1834) par Rd dom Dubois (Sébastien), d'un capital de 20.000 liv. et d'un domaine situé au Bray (Annecy-le-Vieux), que l'on ne doit « jamais aliéner ni échanger », et qui s'acense actuellement 4.300 fr.

Le legs de Jean-François Girod (mort à Paris le 27 avril 1850), s'élevant à 25.000 fr., net 23.129 fr., pour le revenu être employé au soulagement des pauvres vers l'entrée de l'hiver : c'est ce qui permet de répartir entre les familles pauvres de Thônes un certain nombre de paires de *souliers* et de *pièces de tiretaine* ou de *tissus de coton*, jusqu'à concurrence de 1241 francs.

Le legs de Claude-Fr. Girod (1816), 5.000 fr.

Celui de François dit Gervais Girod (1870), 4.000 fr.

Celui de Marie Bijasson, dame Compagnon (1926), consistant en un titre de 311 francs de rente, dont le revenu doit servir chaque année à faire apprendre à de jeunes orphelines « une profession selon leurs goûts et capacités ».

* * *

Le Mouvement de la population.

Statistiques — Emigration — Immigration — Familles.

Statistiques. — Au XV[e] siècle, si nous en croyons les Visites pastorales de 1411 à 1481, la paroisse de Thônes (Villards et Forjassouds y compris) n'aurait possédé que 260 « feux », soit (en comptant six personnes par feu) 1560 habitants.

En 1517, ses 300 feux représenteraient tout juste 1800 habitants.

Mais, hâtons-nous de le dire, ces chiffres n'indiquent *très probablement* que la population « solvable », c'est-à-dire capable de payer les subsides et autres impôts.

Voici, en effet, que le dénombrement de 1561 indique pour Thônes 3.111 personnes, dont 1879 solvables.

La Visite pastorale de 1580 indique 500 feux, ce qui fait environ 3000 personnes : celles de 1607 en donnant « environ 4.500 âmes » nous paraît dépasser la mesure...

Au XVIII[e] siècle, nous trouvons :

pour 1755, 436 familles comprenant 1626 personnes
pour 1756, 443 » » 1680 » (30)
pour 1792, 433 » » 2064 »

et ce sont, pensons-nous, des personnes *de plus de cinq ans*, car, vers la même époque, le plébain Delachenal évalue la population à 2866 individus (dont 140 « externes » ou étrangers à la commune).

Nous trouvons ensuite :

en juin 1798, 2227 habitants (dont 754 dans la ville),
en 1800, 2250 »
en 1804, 2305 » (1100 hommes et 1205 femmes)
en 1806, 2416 » dont 38 soldats en activité de service (ils seront 57 en janvier 1807).

Le 8 août 1808, le maire de Thônes répondant à une circulaire du préfet, indique qu'il y a dans la commune 495 pauvres, soit 380 non-mendiants et 115 mendiants (dont 30 valides et 85 hors d'état de travailler) !

En 1822, on compte 2389 hab. (1124 h. + 1265 f.)
mais en 1829, » 2990 » (1405 h. + 1585 f.) ;
en 1832, » 2916 » (1380 h. + 1536 f.).
en 1838, » 2808 » (1280 h. + 1528 f.)
en 1848, » 2920 » (1425 h. + 1495 f.).

A noter que dans ces quatre derniers recensements on compte les *absents* (110 en 1848)...

---

(30) Arch. départ. : *Rapports sur les communes : N° 2 — Genevois — Thône.*

En 1858, on redescend à 2499 (distribués en 607 feux).

La loi française ne fait recenser (tous les cinq ans) que les personnes réellement présentes dans la commune :

	Habitants		Hommes		Femmes		Population comptée à part
En 1861,	2.605	=	1279	+	1292	+	34
1866,	2.710	=	1316	+	1349	+	45
1872,	2.770	=	1363	+	1386	+	21
1876,	2.777	=	1348	+	1415	+	15

			Popul. agglom.		Popul. éparse		Popul. comptée à part.
1881,	2.888	=	1068	+	1794	+	26
1886,	2.883	=	1063	+	1787	+	33
1891,	2.935	=	1388	+	1513	+	34
1896,	2.914	=	1396	+	1477	+	41
1901,	2.871	=	1306	+	1487	+	78
1906,	2.830	=	1340	+	1430	+	60
1911,	2.789	=	1266	+	1464	+	59
1921,	2.553	=	1162	+	1346	+	45
1926,	2.527	=	1145	+	1312	+	70

Au point de vue de l'instruction, nous comptons :

	Ne sachant ni lire ni écrire		Sachant lire		Sachant lire et écrire
en 1848,	872 individus,		797,		1251
en 1866,	926	»	485		1254.

Enfin, de dix ans en dix ans, nous relevons

	Naissances		Mariages		Décès
en 1861,	42 + 30 = 72,		20,		36 + 36 = 72
en 1871,	25 + 39 = 64,		16,		49 + 49 = 98
en 1881,	45 + 31 = 76,		9,		26 + 27 = 53
en 1891,	30 + 37 = 67,		23,		40 + 38 = 78
en 1901,	33 + 36 = 69,		17,		27 + 49 = 76
en 1911,	24 + 27 = 51,		17,		25 + 28 = 53
en 1921,	33 + 26 = 59,		37,		27 + 23 = 50 (31).

(31) Nous obtiendrions, s'il était permis de nous contenter de ces chiffres, une moyenne annuelle de 65 naissances, 20 mariages et 68 décès.

A remarquer : 2 naissances illégitimes en 1861, 3 en 1871, 2 en 1881, 4 en 1891..., et en quarante ans 1 ou 2 mariages civils plus deux transcriptions de divorces....

Nous voudrions ajouter quelques statistiques relatives au *recrutement ;* mais les chiffres que nous avons relevés ne concernent que le canton (non la commune) et ne se rapportent qu'à la période 1873-1885 :

Dans le classement des cantons de la Haute-Savoie d'après les exemptions du service actif pour toutes infirmités, Thônes a une place privilégiée : 211,8 exemptions pour 1000, tous les autres cantons venant après lui, le dernier (Saint-Gervais) ayant 397 exemptions pour 1.000 !

S'il s'agit particulièrement des exemptions pour *défaut de taille,* Thônes vient au 4e rang (après Frangy, Taninges et Thonon), avec 19,1 exemptions pour 10.000, tandis qu'il y a des cantons qui en comptent 31, 40, 60, 80..., 103 (Saint-Gervais) et 133 (Samoëns) !

Quant aux exemptions pour *goitre,* le canton de Thônes est encore le privilégié : 13,6 exemptions pour 1.000, Faverges en ayant 29, Rumilly 59, Thorens 75, St-Gervais 94, Cruseilles 106, Cluses 115, Bonneville 118, Evian 136 pour 1000 !

Mais le canton de Thônes a 7,2 exemptions 0/00 pour *myopie,* 8,8 0/00 pour *scrofule,* et ne vient à cause de cela qu'au 22e et 21e rang.

Les recensements contemporains indiquent aussi un nombre plus ou moins grand *d'étrangers* domiciliés à Thônes : 62 en 1861, puis 98 en 1866, ensuite 97, 84, 79, 113, 86, 74 (en 1896), et c'est presque exclusivement (32) de l'Italie (disons de la province de Novare, surtout de la Val Sésia) que viennent ces étrangers, comme entrepreneurs, maçons, ferblantiers, étameurs, etc.

Ils viennent occuper les places laissées vides par nos Savoyards émigrés.

---

(32) Par exception, il en est, comme les Schenach (Matthias, bûcheron, m. en 1910...), qui viennent du Tyrol.

Emigration. — Chose curieuse : au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, des Missillier, des Giguet, des Margueret, des Machet, des Mermillod, des Vectier, des Avet de diverses familles sont fixés à Rome, — quelques-uns, depuis longtemps (par exemple, comme cuisiniers...) ; on en trouve dans d'autres villes de l'Italie, à Lorette (33), à Turin, à Gênes, à Lucques...

D'autres Thônains, à l'imitation des gens de Serraval et des Clefs, vont gagner leur vie comme marchands ambulants ou comme ouvriers agricoles dans l'est de la France, en Bourgogne, en Franche-Comté, en Champagne et en Alsace... : le recensement de 1848 indique quatre Thônains à Besançon, deux à Reims, trois à Lyon...

On en compte *quarante-huit* à Paris ; et sans doute la Société philanthropique savoisienne (fondée à Paris en 1833) eut le souci d'en rapatrier quelques-uns dans les mauvais jours de 1848...

Il en est qui s'aventurent jusqu'en Amérique. Tels les Girod Nicolas (1751-1840), Claude-François (1752-1816) et Jean-François le cadet (1773-1850), tous trois fils de Silvestre Girod (de Cluses), et trois de leurs neveux, François (ex-syndic), François dit Gervais et Joseph-Marie, fils de Jacques, lesquels s'élèvent à un bon rang dans le commerce et même dans l'administration, puisque le premier (Nicolas) et le dernier (Joseph-M.) deviennent maires de La Nouvelle-Orléans...

23 Thônains (entre autres Joseph Avet et deux de ses frères, un J.-F. Buffet, professeur...) habitent cette même ville en 1848... Ensuite nous les perdons de vue, sauf le D^r^ Maurice André qui était, il y a une trentaine d'années, médecin-pharmacien à Sainte-Geneviève (Missouri).

Du moins ont-ils été assez nombreux en Amérique à une certaine date, pour qu'on ait pu couramment parler des « Anglais de Thônes »...

Ce n'est bientôt plus qu'un souvenir...

---

(33) Tel ce M. François Avet, que le chanoine Grillet eut la jcie en 1804 de trouver fixé à Lorette depuis de longues années, y jouissant d'une fortune considérable et de l'estime universelle. (*Dict. du Mont-Blanc,* III, p. 411).

Il va sans dire que, des environs de Thônes et même de plus loin, il est arrivé le long des âges de nouveaux occupants, qui ne se sont pas fait prier d'acquérir le droit de bourgeoisie ni de s'allier aux vieilles familles de Thônes.

De Flumet, par exemple, à diverses dates sont venues des familles Ouvrier (1580, 1717...) ;

De Megève, des représentants de la famille Chatron (mariés à Thônes en 1705 et 1707)... ;

De Saint-Nicolas-la-Chapelle, un Joseph Dumax (marié à Thônes en 1690), ancêtre de plusieurs fabricants de peignes...

De La Giettaz nous viennent, de nos jours, des Porret, des Genix, des Besson, des Marin-Cudraz, des Bibollet...

De La Clusaz sont venus autrefois des Gallay et des Pollet-Thiollier (1665-1849), plus tard d'autres Gallay, puis des Thévenet, des Masson, des Giguet, des Clavel, des Collomb-Patton, des Collomb-Clerc et des Pollet-Villard...

De Saint-Jean-de-Sixt, à plusieurs dates, viennent des familles Agnielet (1566), — des Favre (parents du Bx Pierre Lefèvre, 1594 et 1654), — des Durod, anciennement Néploz (1660-1841), — des Laruaz, — des Sonnier, — des Cuillerier ou Cuillery (1740), — des Lathuille, dont plusieurs notaires, prêtres et religieuses, — des Atrux-Juttet, — des Allard, — et de nouveau des Agnellet (34).

Du Grand-Bornand, réservoir intarissable de familles nombreuses et entreprenantes, sont sortis — des Agnelet Bornelot (1651 et 1716), venus eux-mêmes de St-Jean, — des Favre de tous surnoms (Petit-Mermet, D'Anne, Simon, Félix, Bonvin...), — des Périllat (Sicilien, Merceroz, Lazare, Jacquemoud, Collomb...), — des Fournier-Bidoz, — des Sonnerat, — des Hudry Roquantin, des Bastard-Rosset, etc.

Des Villards-sur-Thônes viennent quelques familles plus rares, des Sylvestre-Jacquemoud, des Sylvestre-Baron, des Bouvier...

De Manigod, trois frères Veyrat (Jean, Jacques et

---

(34) Julien Agnellet-la-Pierraz, aubergiste rue de la Saône (1810-1816....), père de François, de Joseph, de Parfait, nés à Saint-Jean, de Joséphine et de Rosalie nées à Thônes..

Claude, fils de Pierre) acquièrent droit de bourgeoisie en 1632... ; d'autres du même nom viennent plus tard, avec des Golliet (notaires, juges, etc.), des Donzel, des Vaillens, des Bozon-Liaudet, des Bernard-Bernadet...

De la paroisse des Clefs sont sortis des Binvignat, — des Roux, — des Marin (notaires), — des Dépommier (notaires ou avocats), héritiers de la famille Durod...

Et de Serraval sont venus des Gay, — des Richarme, — des Cugnet, — des Richard-Cugnet (avant 1833)...

Signalons quelques communes plus éloignées, — entre autres, Cluses, qui a fourni une famille remarquable, celle des Girod (enrichis en Amérique), et une autre, celle des Genève, — Samoëns, qui a envoyé des maçons (les Pin et les Guillot...) et des notaires (les Curton), — Bonneville, patrie des Vuarchex, — La Roche, patrie des Lavillat, — Dingy-Saint-Clair, patrie des Quétand, des Tessier et des Dufournet, — Nâves, patrie des Verjus, — Leschaux, pays d'origine des Reignier et des Collomb, tanneurs, — Annecy, patrie des Fontaine, des Charvin, des Mauris..., — Chambéry, pays d'origine des Curtil (avant 1767). Etc.

En face de ces familles d'origine étrangère, qui sont venues leur disputer les moyens d'existence et les meilleures places au soleil, il faut bien reconnaître que la plupart des vieilles souches sorties du sol de Thônes se sont maintenues, étendant leurs branches ou sur la ville ou sur les hameaux de la paroisse.

Aujourd'hui encore, ici ou là, se retrouvent des familles André, Avet, Avrillon, Agnans, Atrux, Bétrix, Binvignat, Bernard-Granger, Bijasson et Buffet (de diverses branches), Curdel, Dépoisier, Doche, Dupont, Grand, Lathuille (à la Tour et à Thuy), Mermillod-Baron, Métral, Rivollet, Sondaz... ; mais, en général, il leur faut l'air de la campagne, sinon elles périssent, comme autrefois ont péri les Critan, les Blanc (de Thuy-dessous), les Rey (de Thuy-dessus), les Charvet (du Revers), les Machet (du Glapigny), les Trombert et les Granger (de Tronchine)...

COMPLÉMENTS

Personnages distingués

Nous serions inexcusable de ne pas faire mention, dans cette Histoire, des personnages qui, nés à Thônes ou originaires de Thônes, se sont particulièrement distingués par leurs fonctions, par leurs écrits ou par leurs bienfaits...

Citons rapidement :

Rd Pierre Critan, aumônier de Mgr de Granier, plébain (1), ami de saint François de Sales, qui lui confia avant son dernier voyage en France la certitude de sa mort prochaine.

Rd Pierre-Gaspard Lathuille, ou Delathuille, originaire de Thuy-d'amont, né sur la paroisse d'Alex le 5 novembre, baptisé à Thônes le 15 novembre 1638. Son père, Gabriel Lathuille, bourgeois de Thônes, lui procura les moyens de se rendre à Paris et de s'y préparer au doctorat en théologie. Ses talents lui firent donner une chaire de théologie, qu'il occupa plus de 20 ans (entre 1663 et 1693).

« L'opposition constante et ferme qu'il fit, — nous dit l'historien Grillet (2), — pour ne point laisser admettre les Jésuites dans l'Université, l'obligea à rentrer dans sa pa-

(1) Voir plus haut, pages 72-79.
(2) *Dictionnaire historique du Mont-Blanc,* article *Alex,* I, p. 253.

trie, où Mgr de Bernex le pourvut de la cure de Marlens. »
Il mourut en octobre 1695.

Le R. P. Avrillon (Jean-Baptiste-Elie), auteur ascétique distingué, de l'ordre des Minimes, né à Paris (3) le 1er janvier 1652, mort le 16 mai 1729. Il laissa, entre autres ouvrages pleins d'onction : *Méditations et sentiments sur la sainte communion, — Retraite de dix jours pour tous les états, — Conduite pour passer saintement le temps de l'Avent..., — l'année effective, — Traité de l'amour de Dieu, — Réflexions... sur les attributs de Dieu, — Réflexions... sur la divine enfance de Jésus--Christ...*

Mlle Marguerite Frichelet, dite Avet, l'héroïne bien connue (4).

Mlle Avrillon (Marie-Jeanne-Pierrette), première femme de chambre ou dame d'atours de l'impératrice Joséphine. Treizième enfant (sur quinze) de Jean-Claude Avrillon, de la Cour(5), garçon de cuisine chez le prince de Condé, elle était née au Palais-Bourbon et avait longtemps vécu auprès des membres de cette famille (Condé, Bourbon, d'Enghien) à Paris, à Versailles et à Chantilly... Ce fut à cause de son éducation et de sa connaissance du monde qu'elle fut appelée à faire partie de la maison de Mme Bonaparte, vers les commencements du Consulat : pendant une dizaine d'années elle fut la femme favorite de Joséphine, dont elle raconta plus tard la vie avec force anecdotes intéressantes...

Lorsqu'elle se maria, vers 1812, avec un M. Bourguillon (Antoine-Florimond), originaire de Pouilly-sur-Loire (Nièvre), l'ex-impératrice Joséphine lui assura une rente viagère de 3000 francs et lui remit son propre portrait

---

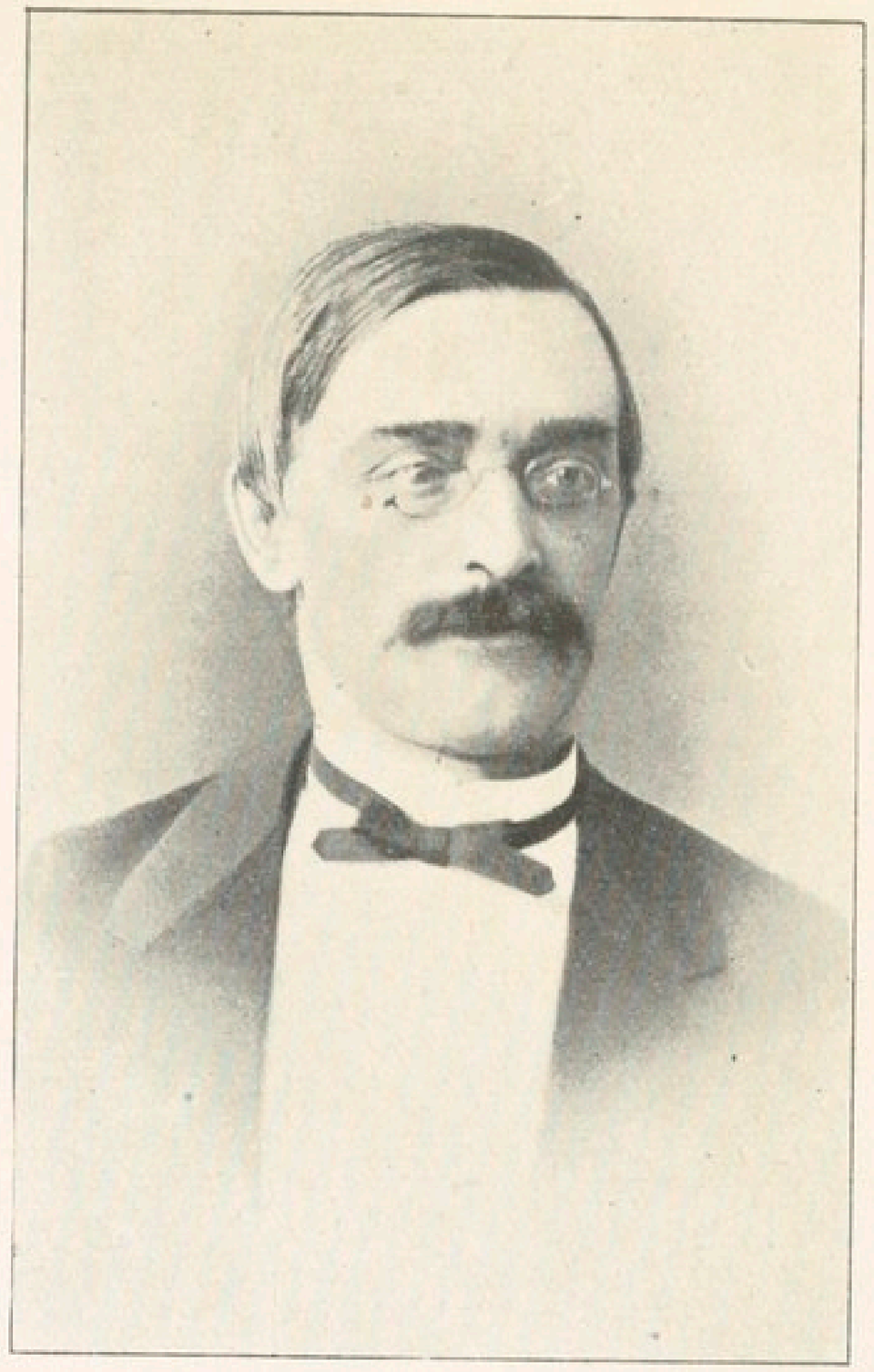
(3) D'une famille originaire de Thônes selon toutes probabilités.

(4) Voir p. 244 et pp. 226-269.

(5) Il dut comparaître le 27 avril 1794 (8 floréal an II) devant le Tribunal révolutionnaire de Paris ; mais il fut acquitté (*Revue Savois.* 1912, p. 155). Il était le frère d'un curé de La Balme et l'oncle d'un curé de Manigod, l'oncle aussi du malheureux Jean-François Avrillon fusillé le 29 mai 1793.



M. Aimé Vaschy



M. Aimé Constantin

monté en médaillon avec un don de 6000 fr. (Cf. *Mémoires de Mlle Avrillon... sur la vie privée de Joséphine, sa famille et sa cour,* 2 vol. in-8°, Paris, Ladvocat, 1833).

L'abbé Barthélemy André, agent royaliste, né à Thônes le 1er mai 1755, ordonné prêtre à Paris en 1779 et fixé à Paris...

Après les premiers temps de la Révolution, alors que tant de Français travaillent au rétablissement de la monarchie, on retrouve l'abbé André dit « de La Marre » parmi les agents royalistes les plus dévoués. On le voit « actif, entreprenant..., pendant quatre années remplir les missions les plus difficiles, sans cesse sur les chemins pour porter à Paris et à Londres les ordres du roi (?) et en surveiller l'exécution, toujours disposé à courir les aventures, à braver les pires dangers, assez habile pour y échapper... » (6).

Au début de 1797, s'étant rendu à Blakenbourg auprès du comte de Provence et lui ayant suggéré l'idée de s'aboucher de quelque manière avec Bonaparte, il en obtient pleins pouvoirs pour tenter cette démarche... Un peu plus tard il propose d'agir sur le général par l'intermédiaire de sa femme Joséphine..., puis il travaille avec Royer-Collard à l'établissement d'un conseil royal qui opérera à Paris... On sait comment Bonaparte, en voie de devenir l'empereur Napoléon, répondit aux démarches du comte de Provence et de ses agents.

Cependant les années se passent : Louis XVIII finit par monter sur le trône, — qui de droit revenait à son neveu réellement évadé de la prison du Temple, malgré tout ce que prétend l'histoire « convenue », — et notre abbé André, en récompense de ses services, obtient une place de bibliothécaire de S. A. R. Monsieur (futur Charles X)...

Il mourut à Paris en l'année 1820 (7).

---

(6) E. Daudet, *Louis XVIII et Bonaparte,* dans *Le Correspondant,* 1905, pp. 666..., 849...

(7) Cf. *Revue Sav.* 1918, p. 165, article de M. Louis Pfister.

Intercalons ici un personnage qui n'appartient à Thônes que par son grand-père Jean-François :

Le R. P. Bernardin de Thônes, soit Pierre-François Charvet, fils d'un cordonnier et petit-fils de l'institutrice Jeanne Thyrion, né à Thônes le 10 avril 1818, suivit les cours du collège comme Joseph Avet et Bernard Claris et les futurs docteurs Chatron et Bouvier ; mais, à la suite de la célèbre mission de 1834, il s'arracha aux vanités du monde et s'en alla frapper à la porte du couvent des capucins de La Roche, prit l'habit le 20 mai 1835 et reçut la prêtrise le 4 mai 1843.

Sous le nom de P. Bernardin, il fut bientôt connu comme l'un des meilleurs directeurs spirituels de son époque : et, soit en Dauphiné soit en Savoie, il exerça un très fructueux apostolat par sa prédication et par ses pieux écrits, entre lesquels il faut citer *Le Livre des Frères et Sœurs du Tiers-Ordre de la Pénitence* (380 pages), *La Corbeille de fleurs cueillies dans le parterre séraphique* (580 pages in-18).

Plus d'une fois il fut appelé par la confiance de ses supérieurs et les suffrages de ses confrères à la charge de Gardien, à celle de Custode général et encore à celle de Définiteur provincial des capucins de la province de Savoie.

Ce saint religieux mourut au couvent de Meylan, près de Grenoble, le 21 septembre 1881. (Cf. *Biographie du T. R. P. Bernardin de Thônes*, par le P. Frédéric, Douvaine, 1882).

Le peintre Claris (Bernard), né à Thônes le 1er mai 1815, fut pendant quatre années à Genève l'élève chéri du peintre Lugardon (qui avait été lui-même l'élève de Gros et d'Ingres). A cette école il apprit à chercher avant tout la pureté des lignes, la netteté et l'élégance du dessin.... Et grâce aux bons offices de son maître et à la protection du futur Mgr Rendu, il devint professeur de dessin au collège des jésuites de Chambéry, ainsi qu'au pensionnat des Da-

---

Benvignat Charles-César, né à Boulogne-sur-Mer le 24 décembre 1806, devint un architecte et peintre distingué, auquel on doit, entre autres œuvres, la colonne commémorative (12 mètres) du siège de Lille en 1792, érigée en 1842, — le piédestal de la statue du général Négrier (élevée en 1849), — et la réédification (1835) de la fontaine Crétet au mont Genèvre (*Rev. Savois.*, 1920, p. 12).

mes du Sacré Cœur de la même ville et chez les Frères de La Motte-Servolex, et plus tard directeur de l'école de modelage à Chambéry.

Il reçut de l'Académie de Savoie, en 1848, une médaille de 100 fr. pour un tableau intitulé *Les Petits Pêcheurs*, et en 1850 une médaille d'argent pour *Le poète Veyrat rentrant dans sa patrie* (tableau acquis par la reine Adélaïde, épouse de Victor-Emmanuel).

Un autre de ses tableaux, *Saint Bernard fuyant le château paternel*, fut couronné par l'Académie de Savoie en 1853 : il figure aujourd'hui au musée d'Annecy, ainsi que *La Catéchisée* (1857), *La Cruche à l'eau* et *La Cruche cassée* (1852), le portrait de l'auteur, celui de sa mère et celui de son père (Jean-Marie Claris, fils de Didier Claris).

Il faut citer encore : *Rosa mystica*, qu'on peut voir à l'hospice de Thônes, *La marchande de violettes* (qu'il offrit à la loterie organisée pour l'érection de la statue de Notre-Dame de Myans), et une *Madeleine au désert*, que le roi Charles-Albert acheta pour la galerie royale de Turin.

L'artiste mourut à Chambéry le 7 décembre 1857, après de longues souffrances supportées avec la foi et la résignation du chrétien. Il avait 42 ans et 7 mois ! (*Revue Savoisienne*, 1882, pp. 97-99).

Le Dr Chatron (Joseph-Antoine), né à Thônes le 24 mars 1805, s'essaya dès ses années du collège et ensuite à Annecy, sous la direction de M. Moreau, à manier le pinceau (8), puis il entreprit de faire à Turin ses études médicales, qu'il couronna le 27 juillet 1836 par le diplôme de docteur en médecine et en chirurgie.

Déjà alors il se rangeait parmi les fervents de l'homœopathie. Et bientôt, accourant à Paris pour y saluer Hahnemann, il devint l'aide fidèle et le commensal du Maître, et hérita (1843) de sa très nombreuse clientèle.

Cependant l'état de sa santé le fit revenir en Savoie (1846). Avec sa femme Amélie-Elisa Le Pescheur de Bran-

(8) On a de lui quelques portraits, tel que celui de Rd Jacques Bouvet (l'oncle Jacques), et quelques sujets religieux qu'il peignit pour des chapelles et des églises.

ville, il se fixa à Chambéry, s'y créa une nouvelle clientèle, édifiant d'ailleurs tout le monde par sa vie toute de foi, de piété et de charité...

Décédé dans sa villa de Talloires le 4 juillet 1876, il fut transporté, suivant son désir, au cimetière de Thônes, où il attend la résurrection. (Cf. *Le Docteur Chatron, médecin homœopathe*, par le Dr L. T., 32 pages in-8°, Paris, 1883).

Aimé Constantin, né le 31 août 1831, fit ses études jusqu'à la rhétorique inclusivement au collège de sa ville natale, et ensuite ses classes de philosophie et de sciences au collège Chapuisien d'Annecy.

Il partit pour la Russie, où il devait enseigner le français presque sans interruption, de 1850 à 1876. Ses hautes qualités lui valurent d'être choisi comme précepteur de la grande duchesse Olga (future reine de Grèce) et des grands-ducs Constantin, Dmitri et Vetcheslaf Constantinovitch, cousins de l'empereur Alexandre II...

De retour en Savoie (1876), M. Constantin se fixa près de la ville d'Annecy, au lieu dit la Puya, devint directeur de la *Revue Savoisienne*, en même temps que secrétaire de la Société Florimontane (1884).

Il fit à cette Académie un certain nombre de communications d'ordre historique, littéraire et surtout philologique, et prépara quantité de matériaux pour un *Dictionnaire du patois savoyard*, que M. le professeur Désormaux devait compléter et publier en 1902.

Ses autres ouvrages principaux sont :

Cours complet de Langue française (1859-60) — *Cours pratique de Langue française* à l'usage des écoles russes (nombreuses éditions), — *Le Répétiteur*, ou recueil de thèmes, — *La Statistique aux prises avec les Grammairiens* (1876) ; — *Etudes sur le Patois savoyard...* ou recueil de chansons... (1878) ; — *Recueil complet des chansons de J. Béard en patois savoyard* (1888)...

M. Constantin fut donc un érudit, philologue distingué et travailleur infatigable, — honoré en Russie de l'ordre de Sainte-Anne (1863) et de l'ordre de Saint-Stanislas, dont

il fut nommé commandeur (1872) — et en France du titre d'officier d'Académie (1884)...

Il fut aussi un bienfaiteur insigne de sa ville natale, à laquelle il a donné (1896) une rente annuelle de 1,100 fr. pour l'hospice...

Il mourut à Annecy le 22 mars 1900 (9).

Le mathématicien Aimé Vaschy (10).

Neveu et filleul d'Aimé Constantin il appartenait à une famille venue d'Asti à Seyssel vers 1784 et à Thônes vers 1789.

Il naquit le 9 avril 1857 devant les fenêtres du collège, dans cette ancienne rue des Clefs qui, dit-on, doit prendre son nom et recevoir son buste.

Depuis la mi-octobre 1866 jusqu'en juillet 1871 il suivit comme externe les cours du collège de Thônes (de la sixième à la rhétorique inclusivement), puis il s'en alla à Mélan et au collège d'Annecy étudier les sciences et se préparer à l'Ecole polytechnique. Le 23 mai 1875, le Conseil municipal de Thônes donnait un avis très favorable sur la demande présentée par Mme Marie Vaschy, née Constantin, à l'effet d'obtenir une bourse et un trousseau complet à l'Ecole polytechnique pour son fils Aimé : le père, en effet, était un simple ouvrier tailleur d'habits, et la mère, une sage-femme, chargée d'ailleurs de quatre enfants.

Admis avec le n° 21 sur 265 candidats reçus, Aimé Vaschy devait sortir de la savante école dans les premiers numéros.

Il fut ingénieur des télégraphes (1877-1899), répétiteur à l'Ecole polytechnique, examinateur d'admission (en 1890), professeur et sous-directeur à l'Ecole supérieure de télégraphie.

Extraordinairement laborieux, il ne cessa de publier des notes sur la physique mathématique, en particulier sur l'électricité et ses applications à la télégraphie.

Dès 1886, contrairement à l'opinion générale, il soutint

---

(9) *Rev. Savois.*, 1900, p. 139.
(10) On prononce Vaski.

et démontra que la self-induction d'une ligne joue un rôle particulièrement utile pour les transmissions téléphoniques, et — toujours modeste — il suggéra à son camarade Barbarat la manière de faire de nouvelles recherches dans le même ordre d'idées (11)... Et c'est ainsi que, par ses calculs théoriques, accompagnés d'intéressantes réalisations (entre 1886 et 1889), la science française a préparé la téléphonie à grande distance par câbles souterrains...

Mort prématurément le 25 novembre 1899 à Tournon, M. Vaschy a laissé : une*Théorie des Machines magnéto et dynamo-électriques*, in-8 de 157 pages, Vve Ch. Dunod, 1886, — un *Cours de Mesure électrique*, de 377 pages lithogr., professé en 1886-87, — un *Théorème général sur les actions en raison inverse du carré des distances...*, — des travaux analytiques sur la *Propagation d'un courant sur une ligne télégraphique ; — De l'Action du champ électrostatique sur un courant variable*, — la *Nature des phénomènes électro-capillaires...*, — et un grand ouvrage de 334 pages in-8 sur la *Théorie de l'Electricité*, Baudry, 1896 (12).

Le Lieutenant-Colonel Tessier.

Sixième enfant d'un aubergiste, Jean Tessier naquit le 14 juillet 1837. Devenu grand et beau jeune homme, comme son frère aîné Antoine (mort, capitaine, à Savone en 1865), il voulut embrasser la carrière des armes.

En 1855, il combattait en Crimée ; en 1856-57, engagé dans la Légion étrangère, il prit part à la conquête de la Grande Kabylie, et en 1859 il se retrouvait au milieu des Savoyards et des Piémontais dans « la guerre d'indépendance » de l'Italie...

De ces diverses campagnes il rapporta trois médailles et la médaille coloniale française.

Promu major au 83e d'infanterie à Tortone le 24 mars 1887 et lieutenant-colonel le 12 juin 1892, il fut

---

(11) Cf. *Vaschy et Barbarat*, dans les *Annales des Postes et Télégraphes*, II, 1917.

(12) *Rev. Savois*, 1899, p. 228.

placé dans le service auxiliaire à Turin en 1896 (13).

Marié en Italie, resté sans enfants, il mourut vers 1905.

Il était chevalier de l'ordre royal des SS. Maurice et Lazare, et officier de la Couronne d'Italie.

Il convient de redire ici les noms des Thônains qui se sont le plus distingués par leur munificence envers leur pays natal.

Rd Jacques Avrillon, le fondateur du collège (Tome Ier, p. 385).

Claude-François (14) Girod, 1773-1816, bienfaiteur de l'église et des pauvres (Tome II, pp. 364 et 487).

Son frère Jean-François Girod, 1773-1850, bienfaiteur des pauvres (Tome II, p. 488).

Leur neveu François dit Gervais Girod, 1793-1871, qui a fait la fondation de 40.000 fr. pour les bourses d'apprentissage (remplaçant l'école d'horlogerie) et donné 4.000 fr. pour des réparations à l'église (Tome II, pp. 393 et 181).

Joseph-François Doche, 1775-1846, bienfaiteur de l'hospice (Tome II, p. 487), ainsi que M. Constantin (p. 488).

Jean-Marie Pollet, 1768-1849, bienfaiteur du collège (Tome II, p. 424).

Et le plus grand de tous, Joseph Avet :

Né à Thônes, rue des Arcades, le 27 août 1811, Joseph-François Avet, fils d'un marchand tanneur, suivit d'abord comme externe les cours du collège, où l'un de ses oncles était professeur, puis il alla continuer ses études à Annecy. En 1831, — ayant tiré au sort (24 octobre) le n° 43, qui le

---

(13) Son camarade Amédée Tochon, le huitième enfant du notaire de ce nom, natif du Grand-Bornand, devenu lieutenant au 29e régiment d'infanterie, était tombé le 5 janvier 1870 sous les balles des brigands de la Sicile.

Par une souscription nationale, l'Italie lui a élevé un monument dans le cimetière de Termini.

(14) Son frère ainé, Nicolas, né à Cluses en 1751, parti le premier pour l'Amérique y était devenu maire de la Nouvelle-Orléans en 1813... Mort en 1840, laissant 500.000 fr. pour construire un hospice, 500.000 à l'un de ses neveux et 100.000 à un nommé Rivollet (Lavorel, *Cluses et le Faucigny*, II, p. 290).

mettait dans le cas de faire son service militaire, — il se vit procurer par les soins de son père un remplaçant pour la somme de 1450 livres neuves (15)..., et bientôt après il trouva un emploi de répétiteur ou de professeur dans une institution de Paris...

Rencontré là par M. Hippolyte Pargoud, d'Albertville, qui avait déjà réalisé une grande fortune à la Louisiane, — à l'exemple de ses oncles Girod (16), — M. Avet se décida à partir pour la Nouvelle-Orléans (1837).

Après avoir travaillé quelque temps au service des autres, il se lança pour son propre compte dans la *grocery*, c'est-à-dire dans le commerce de l'épicerie et de toutes sortes de marchandises.

Avec une inlassable persévérance, il réussit, dit *L'Abeille de la Nouvelle-Orléans*, « à gagner une fortune assez importante, dont il a toujours su faire le plus noble usage. Il donnait beaucoup, mais sans ostentation...

« A la Nouvelle-Orléans il peut être considéré comme le créateur de l'hospice dirigé par les Petites Sœurs des Pauvres, à cause des généreuses offrandes qu'il a faites à cet établissement », auquel il a encore légué 10.000 piastres, ainsi qu'à un autre asile dit des Orphelines de Sainte-Marie tenue par les Sœurs de N.-D. des Sept Douleurs...

On sait combien, de son vivant, il fut généreux pour « son collège » de Thônes, — pour l'hospice, — pour la Salle d'asile, — et comment encore, par ses dernières volontés (17), il légua : — pour l'hospice, tous ses biens mobiliers et immobiliers de Thônes, plus une somme de

---

(15) Payable 50 liv. le lendemain de l'enrôlement, 100 le jour du départ et 1300 avec les intérêts courus lorsque son remplaçant (Pierre-Joseph Lacostaz) apporterait son congé définitif (Lathuille notaire).

(16) M. Pargoud était fils de Péronne Girod, sœur de Claude-François et de Jean-François. C'est lui qui a fondé la Salle d'Asile d'Albertville. Il a eu pour fils Frank Pargoud, général de brigade dans la guerre de Sécession, et Hippolyte Pargoud, autre bienfaiteur d'Albertville.

(17) Testament olographe du 25 juin et codicille du 30 juin 1870, à la Nouvelle-Orléans. Il n'oublia ni son frère Paul, ni ses sœurs Constance Favre et Célestine Michel, ni son épouse Louise-Athénaïs Letellier (morte, remariée, à Lyon le 28 septembre 1882), laquelle a disposé d'une partie de sa fortune en faveur de ses neveux et nièces de Thônes.

100.000 fr. — pour l'enseignement des langues vivantes au collège de Thônes, 100.000 fr., — pour fournir un traitement à un médecin et un traitement à un professeur de musique, 50.000 fr., — le tout recueilli après son décès (27 octobre 1871) par le Conseil municipal de Thônes.

Déduction faite de tous les frais de timbre, d'assurance et de commission, la somme touchée s'éleva au joli chiffre de 247.331 francs (18).

En témoignage perpétuel de leur reconnaissance, ses compatriotes ouvrirent bientôt une souscription pour lui élever une statue de bronze, sur la place du Carroz appelée désormais *la place Avet*.

Et, en effet, autorisée par décret présidentiel du 26 août 1878, l'érection du monument Avet se fit le dimanche 7 septembre 1879, — par un soleil radieux, avec une superbe décoration de la ville, — au milieu d'un immense concours de peuple.

*
* *

Notaires de Thônes

1300-1400

Péronet de la Cour, 1328.
Hugonod Charva, de La Roche, 1340.
Jean de la Porte, 1340.
Jean du Sapet, 1349.
Mermet Cuillerier, 1349.
Berthet Vaczonet, d'Alby, m. en 1365.
Rolet Delapierre, 1369.
Pierre Borgeis, 1364-69.
Mamert du Petit-Bornand, 1362.
Aymaret du Buisson, de La Roche, 1362.
Jean Falquet, du Petit-Bornand, 1389-1432.
Hugonet Mestral, de Gruffy, 1389.

---

(18) Les droits de succession incombant à la commune de Thônes furent de 31.320 francs.

1400-1500

Mermet Blanc, de Serraval, 1401.
Pierre Chaffarod, 1413.
Aimon Curt, du Grand-Bornand, 1389-1406.
Pierre Curt, 1450-64.
Louis Coppier, de Thônes, 1436.
Nicot Vachon, de Sallanches, 1413.
Jacques Vanens, d'Annecy, 1436-39.
Jacquemet Fornier, de Thônes, 1376-1403.
Pierre Fornier, du Vivier (Thônes), 1381.
Rolet Fornier, de Thônes, 1401-1409.
Jean Fornier, de Thônes, 1444-50.
Rolet Fornier, fils de Jean, 1450-63.
Amed Fornier, 1481.
Claude Fornier, 1484.
Claude Brunet, de Thônes, 1432-35.
Jacques Brunet, 1454.
Amblard Brunet, fils de Jacques, 1483-1531.
Jean Clavel, 1436.
N... Charansonay, 1459.
Louis de Gruffy, 1423.
Guillaume de Gruffy, 1459.
Etienne Gay, 1470.
Jean Mestral, de La Clusaz, 1446-79.
N^e^ Claude Mistral, *alias* de Vulpillière, 1461-86.
Jean Polliat, 1450.
Nicod Polliat, 1439-72.
Jean Polliat, fils de Nicod, 1487-1508.
François Polliat, 1480-86.
Nicolet Pugin, de Cluses, 1434-35.
Jacques Badolet, de Serraval, 1451-53.
Bernard Bruyand, 1484-91.
Jean Amblard, dit Barrilliot, 1486.
Jean de Fabrica, 1470.
Nicolas de la Fiugère, 1490.
Rodolphe Sautier, 1491.
Jacques Thomé, 1475-91.

Claude de Vège, 1487.
Jean Clavel, 1471-94 (1).

1500-1600

Nicolas de la Vacherie, 1502.
François de Saint-Sixt, 1503.
Jean Delex, 1496-1513 (*Arch. dép.*) (2).
Jacques Bardet, de La Clusaz, 1498-1533.
François (1544) et Claude (1558-61), ses fils.
Antoine Bergier, 1511...
Jean Avrillon, 1481-94.
Henri Avrillon, 1526.
Blaise Avrillon, 1546-91.
Jean Avrillon, fils de Blaise, 1583-85.
Henri Avrillon, châtelain, 1583-84.
Simon Avet, 1532-33.
Antoine Barrachin, de Serraval, 1547-61.
Nicod Besson, 1532-41.
Georges Besson, 1533-44.
Jacques Blanc, de Thuy, 1525,
Louis Bochet, 1539.
N^e^ Claude Bochet, 1543.
N^e^ Thadée Bochet, vice-châtelain, 1544.
Jean Bonfils, 1496-1525.
Louis Bonfils, 1533-65.
Amed Bonfils, fils de Louis, 1560-79, secrétaire de ville.
Pierre Bonfils, fils d'Amed, 1570-92.
Jean Bonhomme, 1511.
Jacques Charvet, 1525.
Jean Charvet, de la Vacherie, 1573-94.
André Charvet, châtelain, 1582.
Pierre Clerc, 1595.
Christophe Critan, 1498-1506.

---

(1) Voir tome I^er^, pp. 177, 185..., les N^es^ d'Entremonts, Déléaval et Missillier.

(2) Nous voulons dire que ses minutes sont conservées aux Archives départementales, à Annecy.

Maurice Critan, 1511.
Claude Critan, 1525.
Mermet Critan, 1534-36.
Humbert Critan, 1532-60, châtelain 1574.
Nicod Curty, 1543-46.
Michel Decomba, 1542.
Amédée Duchêne, de Seyssel, 1531.
Jacques Dupont, 1526-59.
Claude Favre, d'Annecy, 1536.
Louis Gaillard, d'Annecy, 1525.
Pierre Girod, 1526-32.
Girard Girod, de Bonne, 1542.
Jacques Vacherand, de Manigod, 1548.
Jean Vullifacti, d'Aime, 1528.
Antoine Marin, de Flumet, 1521-43.
Pierre Marin, 1566-71.
Claude Mestral, 1527.
Pierre Missillier, 1505.
Claude Missillier, 1524.
Louis Missillier, du Gd-Bornand, 1505-1539, châtelain 1547.
N^e^ Jean Missillier, 1548-59, châtelain 1563-65.
Claude Missillier, 1586-1633, châtelain 1590-98.
Pierre Soret, 15..
Jean Soret, 1526-52.
Jean Sonnerat, de Thônes, 1499-1514.
Mermet Sonnerat, 1509-36, 1566 .
Jacques Moret, 1544.
Maurice Mottier, 1571-1609, secrétaire de ville 1573-1589...
Claude Mottier, 1577-97, châtelain 1592.
François Périllat, 1519,
Mermet Perrissin, 1505.
Pierre Perrissin, du Grand-Bornand, 1534.
Claude Perrissin, 1536.
Nicod Pechod, de Thônes, 1525-1541.
Maurice Perrissod, de Lyez (Villards), 1551-57.
Nicolas Rochasson, 1554-78.

N^e^ François de Saint-Réal, 1561-68.
Jacques Agnielet, de St-Jean-des-Sits, 1559-93.
Amed Agnielet, 1592-1609.
Maurice Binvignat, 1580.
Michel Buffet, 1579.
Bonnefoy Cavent, 1583-1616, m. en 1618.
Claude Ducroz, 1574-81.
Nicolas Delallier, 1574-75.
Georges Gerfaux, 1592-1621.
Antoine Gay, de Serraval, 1592.
Humbert Critan, 1591.
Gaspard Grand, 1592.

1600-1700

François Agnielet, 1600-1628.
Antoine Amoudry, de Serraval, 1603-1612.
Maurice Amoudry, 1594-1605.
Jacques Avrillon, 1608.
François Balmens, 1593-1605, secrétaire de ville.
N... Bernard, 1597.
Jean-Louis Billion, des Villards, 1605-1613.
Claude Brot, 1615-40, m. en juillet 1645.
Pierre Clerc, avant 1608.
Antoine Comparet, 1639-66 (*Archiv. dép.*).
Daniel Silvent, de Dingy, châtelain, 1612-15.
Claude Ducrest, de Luysdefour, 1602-22 (*Arch. dép.*).
N... Collomby, 1601.
Pierre Favre, dit Faber, de Saint-Jean, 1594-1646.
Aimé Favre, son fils, 1654-1700.
Dominique Favre, du Gd-Bornand, 1664-98.
Jacques Jacquier, 1630-57, m. le 14 octobre 1661.
Jean Jacquier, son fils, 1665-72, m. en 1674.
Jean-Antoine Jacquier, fils de Jean, 1699...
Maurice Maistre, 1605-27, secrétaire de ville.
Marius Marchand, 1634-45, m. en janvier 1651.
Antoine Blanc, 1630-51, secrétaire de ville, m. en 1666.
Pierre-Jean Blanc, son fils, 1651-95, secrét. de ville, m. en 1696.

Jean Missillier, 1608-1615.
Jacques Missillier, frère de Jean, 1583-1631.
Philippe Missillier, 1629-38.
Jean-Antoine Mottier, 1607...
François Mottier, 1644-70, m. en 1672.
Raymond Orsy, 1594-1623.
François Orsy, 1611-22.
Maurice Sondaz, 1594-1610, m. en juin 1619.
Jean Sonnier, 1594-1612.
Autre Jean Sonnier, 1691-96.
Henri Soret, 1670-75.
Jean-François Soret, 1668-97, secrétaire de ville, 1686.
Louis Vectier, 1582-86.
Jean Vectier, son fils, 1604-37,... m. en 1648.
Charles Vectier, 1644-82, m. en mai 1686.
Claude Avrillon, 1670-1700, châtelain.
Jean Carrier, 1679, m. en 1679.
Claude Cluserens, 1654-80, m. en juin 1682.
Jean-Marie Curdel, 1644-89, m. en octobre 1692.
Charles Curdel, son fils, 1666-73.
Jean-François Jacquet, 1671-93, châtelain.
Pierre Moret, 1680, m. en décembre 1682.
Autre Pierre Moret, 1685-1707, secrét. de ville, 1702-07, m. 1709.

1700-1800-1925

François Curdel, 1678-1721 (voir chez M. Bruchet) *Br.*
Claude-François Marin, 1698-1712.
Jean-Claude Marin, 1750-52.
Joseph Missillier, 1699-1723, secr. de ville, 1709 (*Bl.*) (3).
Cl.-François, son fils, 1723-63, secr. de ville, 1725 (*Bl.*).
Jean-François, fils de Cl.-F., 1754-1789 (*Bl.*).
Pierre-Nicolas Balmens, 1731-33, secr, de ville, 1729-33.
Jean-Claude Avet, 1716-54, secr. de ville, 1734.... (*Bl.*).

---

(3) C'est-à-dire : Minutes conservées à l'étude de M. Blanchet : *Bl.*

Jean-Joseph-André, son fils, 1754-83, secr. de ville, 1771 (*Bl.*).

Jean-Claude-François Avet, fils du précédent, 1785..., secrétaire de ville, ...1788..., mort en 1821 (*Bl.*).

Jean-Philibert Curton, de Samoëns, 1740-69, m. en 1778 (*Bl.*).

Joseph Curton, son fils, 1769-88 (*Bl.*).

Philibert Durod, 1720-64.

Jean-François, son fils, 1742-70 (*Br.*).

Pierre-François Durod, 1760-63.

Bernard Héritier, de Villy-le-Pelloux, 1721-48, m. en 1751 (*Br.*).

Claude-Nicolas Gay, 1736-66 (*Bl*).

Claude-Joseph Vuy, de Taninge, 1740-64.

Pierre-Joseph Bernaz, 1793-1831 (*Arch. dép.*).

Jean-Jacques Delallier, d'Héry-s-Ugine, 1789-1823 (*Br.*).

Antoine Dépommier, des Clefs, 1763-95 (*Bl.*).

Marie-Aimé, son fils, 1791-1835 (*Bl.*).

Cl.-M.-Benoît, fils du précédent, 1821-50 (*Bl.*).

Pierre-François Lathuille, de St-Jean, 1748-79 (*Bl.*).

Jean-Baptiste, son fils, 1777-1809 (*Bl*).

Aimé Lathuille, fils de J.-B., 1813-45, sec. de mairie (*Bl*).

Jacques Rey, de Thuy, 1820-22 (*Bl.*).

Pierre Tochon, du Grand-Bornand, 1820-62 (*Br.*).

Adrien Golliet, de Manigod, 1822-41,

Pierre-Joseph Golliet, 1843...

Christophe (dit Christin) Bally, 1844-58 (*Bl.*).

Louis Croset-Mouchet, d'Annecy, 1860-77 (*Br.*).

Barthélemy André, 1851-87, secr. de mairie, 1849 (*Bl.*).

Paul Mérel, 1887-99 (*Bl.*).

Gabriel de Coucy, 1899-1924 (*Bl*).

Joseph Blanchet, d'Alby, 1924... (*Bl.*).

Jean-François Favre, 1851-90, sec, de mairie, 1855. (*Br.*).

François Cuillery, 1890-98 (*Br.*).

Daniel Dénarié, de Chambéry, 1898-1921 (*Br.*).

Jean Bruchet, du Pont-de-Beauvoisin, 1922... (*Br.*).

* * *

Médecins et Officiers de santé.

Me Antoine de Saint-Michel, barbier de Thônes, 1554 (1)
Claude Humbert, barbier, avant 1574.
Pierre Bojact, chirurgien, 1605.
Gaspard Agnillet, docteur en médecine, 1637.
Michel Burnet, chirurgien, 1637.
Jean-Baptiste Bertrand, chirurgien, 1647-76.
Sébastien Lambert, avant 1664.
Noël Clerc, chirurgien, 1661-79.
Nicolas-François Gros, médecin, 1662.
Charles Moret, chirurgien, 1669-75.
Aimé Chardon, 1678...
Jean-Baptiste Francoz d'Arith, chirurgien, 1684.
Guillaume Plantard, chirurgien, 1689.
Valentin Audé, chirurgien, 1696.
Jean-Jules Le Roy, de Dreux, chirurgien, 1691.
Jean-Nicolas Bally, chirurgien, m. en 1692.
Joseph Bally, son fils, chirurgien, 1707-1760.
Jean-Antoine, fils de Joseph, chirurgien, 1745-1770.
Jean-François, fils de Jean-Ant., chir., 1788-1826 (2).
Etienne Lamottaz, des Pésets, chirurgien, 1700.
Claude Vectier, chirurgien, 1702.
Nicolas Estiot, d'Annecy, chirurgien, 1706-1719.
Jean Meissonnier, de Chambéry, chir., 1696-1715.
Etienne Carreté, d'Astaffort (Gascogne), chir. 1708-37.
François-Nicolas Giguet, de Flumet, chir., 1724-34.
N... Bouchet, chirurgien, 1739.

---

(1) On sait que, pendant longtemps, les barbiers étaient chargés de la plupart des petites opérations (saignées, poses de ventouses, de sangsues, scarifications...).

(2) Son fils Pierre-François Bally a exercé la médecine à St-Pierre d'Albigny en 1804.... et à Chamoux, 1819-1858.

Louis Millioz, de St-Pierre-d'Albigny, chir., 1748-51.

Jean-François Golliet, chirurgien, 1757-59.

Louis Laruaz, chirurgien, 1762-82.

François-Joseph Levet, d'Entremont, chir., 1765-70.

Claude-Nicolas Mabboux, de Flumet, chir., 1771-93.

Fr.-Simon Bérard, de Fontaine-Française, chir., m. 1783

Didier Claris, d'Annecy ,officier de santé, 1780-

Jean-Marie Claris, son fils, né à Bonneville, officier de santé, 1805-17.

Dr Louis Moret, de Magland, médecin, 1831.

Dr Joseph-Antoine Chatron, de Thônes, médecin, 1836-37.

Dr Claude-Marie Reymond, des Allues (3), chir., 1838.

Dr Félix Dussaix, de Bonneville, médecin, 1839-57.

Dr Antoine Dunand, de Sillingy, 1845...

Dr Pierre Mérel, de Cruseilles, 1859-67.

Dr Jean-François Adam, de Talloires, venant le samedi, m. 1911.

Eugène Perret, de St-Léger (Vaucluse), officier de santé, 1870-71.

Dr Eugène Moyettaz, de Sales (près Rumilly), 1872-1896.

Dr Michel Dupont-Vieux, de Thônes (4), 1886-87.

Dr Jacques Jourdan, d'Annecy, 1890-1909.

Dr Jean Favre-Félix, du Grand-Bornand, 1901...

Dr Joseph Bogain, du Petit-Bornand, 1913-1919 (5).

Dr Alexandre Vinit, originaire de Montgellafrey (Savoie), 1909...

---

(3) Auteur d'un *Manuel théorique et pratique sur les Accouchements difficiles et contre nature*, in-12 de 214 pages, Moûtiers, 1838.

(4) Auteur de *Médecine et chirurgie domestiques, Recueil de remèdes faciles à préparer contre la plupart des maladies*, in-8° de 68 pages, Chambéry, Bottero, 1875.

(5) Pendant la guerre Thônes a eu les Drs Pust, Chavent, Delarras et Jossiléwitch.

Juges de Paix

du canton (ou mandement) de Thônes

Bernard Doche, élu le 13 février 1793.
François André, 24 juin 1793 (2).
Didier Claris, février 1796.
Laurent Silvestre, 21 mars 1797.
Claude-François Pollet, 23 septembre 1797.
Jean-François Girod, 26 décembre 1797.
J.-F. Avet-Forey, 3 mars 1798.
Jean-Pierre Richarme, 13 juin 1798.
Claude-François Pollet, élu le 22 mars 1799.
Aimé Golliet, nommé le 21 mai 1802.
Hyacinthe Golliet, 1808-1817.
Michel-Antoine Presset, juin 1817-1822.
François Rosset, juillet-déc. 1822.
Jacques Rey, de Thuy, 1823-1838.
Vincent Morand, 1838-1842.
Eugène Roux, juillet-décembre 1842.
Amédée Brunier, janvier 1843-mars 1844.
Jean-Marie Suarez, d'Ugine, 1844-1848.
Jean-Baptiste Bognier, 1851-1857.
Jean-Pierre Gentil, 1851-1857.
Edouard Folliet, de St-Julien, 1858-déc. 1872.
Louis Thévenet, de Magland, 1872-15 janv. 1884.
Henri Baud, février 1884-1886.
Clément Raphy, nov. 1886-1888.
Félix Bublens, juin 1888-1893.
Jean-Claude Jourdan, de Poisy, mai 1893-15 janv. 1899.
Eugène Jacquet, avril 1899-1901.
Jean-Constantin Hôtelier, 1901-1908.
Jean Chappis, de Faverges, janvier 1909...

---

(1) Avant la Révolution, un *juge ordinaire du marquisat*, résidant à Annecy, venait à certaines dates rendre la justice, ou dans la maison du marquis ou dans une auberge.

(2) Il tenait son tribunal de paix dans une des chambres du ci-devant Marquis Prosper Favre (rue des Clefs) ; il le transféra à la cure soit plébainie.

*
* *

Liste des Maires ou Syndics

et des Adjoints (ou Vice-Syndics) de Thônes

à partir de décembre 1792

Maires :

Bernard Gay, élu le 8 décembre 1792, réélu le 13 mars 1793.

Joseph-Denis Granger, nommé vers le 10 mai 1793 et encore le 17 décembre 1794.

Procureurs :

Pierre Durod, élu le 9 décembre 1792, réélu le 13 mars 1793.

Claude-Marie Gay, nommé vers le 10 mai 1793.

Jean-Maurice André, 1794.

Jos.-Fr. Charvet, 3 oct. 1795.

Présidents de l'Administration du canton :

Joseph-Denis Granger, élu le 1er novembre 1795 et le 21 mars 1797, suspendu le 29 nov. 1797.

Didier Claris, nommé le 29 nov, 1797.

Jean-François Durod, élu le 22 mars 1798, suspendu le 8 octobre 1798.

Joseph-Denis Granger, élu le 23 mars 1799, suspendu, puis destitué le 28 août, rétabli après le 30 octobre.

Prosper Marchand, du 28 septembre au 30 octobre 1799.

Agents municipaux :

J.-F. Durod, 1795-97.

Joseph Girod, 1797.

Maurice Genève, avril-octobre 1798.

J.-F. Avet-Forey, nov. 1798-mars 99.

J.-F. Durod, 30 mars 1799-1800.

Adjoints :

Jean-Marie Pollet, 1795-97.

Jean-Marie Poidebal ou Poidebard, 1797, et encore de mai 1798 à mars 1799.

F.-M. Gay, 30 mars 1799.

Commissaires du Directoire :

J.-F. Avet, 15 nov. 1795, révoqué le 18 janv. 1798.

J.-F. Girod, mars 1799.

Maires :

Jean-François Durod, nommé par le préfet le 24 avril 1800, mort le 13 mars 1806.

Pierre-François Durod, nommé le 27 mars 1806 et le 24 avril 1809...

Jean-François Girod, du 29 avril au 6 août 1815.

Pierre-François Durod, 6 août 1815...

Adjoints :

François-Marie Gay, 1800-15.

Maurice Genève, Jean-Dominique Lansard, 1815.

Syndics :

Pierre-François Durod, nommé le 25 mars 1816 et le 27 avril 1818, démissionne en 1821.

Aimé Lathuille, nommé le 16 mai 1821, démissionne le 30 juin 1823.

Joseph-François Doche, nommé le 18 novembre 1823, démissionne en 1827.

François Girod, nommé le 23 mars 1827...

Joseph-François Doche, nommé le 30 mars 1829, démissionne en juillet 1830.

Jean Chatron, nommé le 4 septembre 1830, démissionne en mai 1837.

Claude-Barthélemy André, de 1838 à 1849.

Louis-Alexandre Ackermann, nommé par décret royal le 5 juin 1849.

Vice-Syndics :

Jean-François Gay, 1817-21.

Jean-Marie Pollet, 1822-24.

Bernard Bally ...1825-26.

Jean-François Gay, 1827-30.
Jean-Aimé Golliet, 1831.
Maurice André, 1832
François Genève, 1833.
Jean-Marie Pollet, 1834-38.
Louis-Al. Ackermann, 1839.
J.-F. Bally, 1840-41.
Jos.-F. Doche, 1842.
Jean Cuillery, 1843.
Bernard-M.-Jos. Golliet, 1844-49.
Jean Bally et Charles Doche, 1849.
Jean Bally et Christophe Bally, 1851.
Jean Bally et Paul Sondaz, 1852.
Jean-Fr. Bally et Paul Sondaz, 1853.
J.-F. Bally et Eug. Favre-Lorraine, 1854.
Christophe Bally et Eug. Favre-Lorraine, 1854.
Eug. Favre-Lorraine et Gaspard Favre-Marinet, 1858.
Pierre Bally et Gaspard Favre-Marinet, 1859.

Maires :

Louis-Alexandre Ackermann, nommé par décret impérial du 1er décembre 1860.

François Agnellet, nommé par décret impérial du 26 août 1865, démisionne le 4 octobre 1870.

Adjoints :

Philippe Cugnet et Jean Bally, 1861...
Dr Pierre Mérel et Jean Périllat, août 1865-janv. 1867.
Jean Périllat et F.-M. Douyet, 1867.

Maires :

Joseph Avet, élu le 21 mai 1871, mort le 27 oct. 1871.
Jean Périllat, élu le 20 nov. 1871, démiss. en avril 1873.
François Bally, élu le 11 avril 1873, démissionne....
Joseph Agnellet, élu le 19 octobre 1873, réélu en novembre 1874, mort le 6 mai 1877.
Parfait Agnellet, démissionne le 30 déc. 1877.
Jean-François Machet, nommé par décret du 11 février 1878, démissionne...

Jean Périllat, nommé par décret le 17 février 1881, mort le 22.

Parfait Agnellet, élu le 30 avril 1882, réélu le 18 mai 1884, démiss. en mai 1886.

Jean-François Favre, élu le 13 juin 1886, réélu le 20 mai 1888, démissionne en août 1890.

Francis Richard-Cugnet, élu le 18 septembre 1890, réélu le 15 mai 1892, mort le 27 novembre 1894.

Paul Mérel, élu le 27 janvier 1895, réélu le 17 mai 1896, mort le 23 août 1899.

Amédée Michel, élu le 15 octobre 1899, réélu le 20 mai 1900.

Guérin Favre, élu le 15 mai 1904, mort le 3 mars 1908.

Christin Sylvestre, élu le 5 avril 1908, réélu le 17 mai 1908, le 19 mai 1912 et le 10 décembre 1919, démissionne le 22 mars 1922.

Dr Alexandre Vinit, élu le 7 mai 1922, réélu le 17 mai 1925.

Adjoints :

Jean Périllat et Aimé Fontaine, 1871.
F.-M. Douyet et A. Fontaine, 1871.
Jacques Buffet et F.-M. Douyet, 1873.
Barthélemy André et J.-F. Favre, 1873-1886.
Pétrus Dépommier et Jos. Quétand, 1886.
Paul Mérel et Jos. Quétand, 1888-1895.
Alexandre Périllat et Jos. Quétand, 1895-96.
Amédée Michel et F. Cuillery, 1896-99.
F. Cuillery et Henri Dépoisier, 1899.
Henri Dépoisier et Félix Curt, 1900.
Maurice Grand et Pierre Hudry, 1904-08.
Henri Périllat et Pierre Hudry, 1908.
Léon Cuillery et Dr A. Vinit, 1919-22.
Constant Villevieille et Eug. Fournier, 1922-25.
Eugène Colliard et Eug. Fournier, 1925...

NOTES ADDITIONNELLES

I.

Le premier document connu relatif à la paroisse de Thônes (Voir tome II, page 10)

« De ecclesia Taunii.

Judicium quod judicatum est in sinodo Gebenensi, de querimonia quae erat inter monachos Talluerenses et Uldricum presbiterum de ecclesia Taunii. Si Uldricus presbiter posset habere tres testes legales, aut duos, aut minus, qui interessent, ita ut audirent et viderent quod prior Ismido Taluerensis, ante donum episcopi Vuidonis, promisisset aut dedisset aliquam pecuniam denominatam alicui personae praenominatae a testibus Taunii, injuste eam acquisierunt monachi. Si vero testes deessent, juste acquisierunt, et in aeternum in pace possideant. Testes hujus judicii fuerunt hi : Vuido episcopus, Boso Tarentasensis archiepiscopus, episcopus Bellicensis Amico, et Albericus decanus, Aymo praepositus, et multi alii. »

(*Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, n° 910, page 486).

II.

Quelques coutumes paroissiales des siècles passés

Outre ce que nous avons vu plus haut, pp. 67, 58-59, 175-176, on peut signaler ce qui suit.

Le plébain.

Il pouvait être requis d'aller faire les levées de corps au village de la Cour (d'après un acte de 1648), et dans ce cas il percevait 24 sols.

Pour les sépultures des « communiants », il percevait 2 liv. 4 sols 6 den., y compris la rétribution d'une grand'messe et le luminaire..., plus les offrandes accoutumées pendant l'annuel, « lesquelles offrandes consistent en un pot de vin et un pain blanc de quatre sols au commencement et autant à la fin dudit annuel, et un sol pour chaque station des dimanches de l'année.

« Pour les sépultures des enfants..., 4 sols 6 den. et le luminaire...

« De tous... grands et petits... le drap que l'on met sur la bière. » (Visite pastorale de 1766).

Les vicaires et les altariens.

Ils se partageaient « au bout de chaque mois » une moitié des offrandes de la boîte des âmes, le plébain percevait l'autre moitié (p. 59, note 11). Et de même pour les offrandes du Jour des Morts (p. 177).

Le marguillier

Le marguillier ou maniglier (1) — qui, comme aujourd'hui avait à tenir la lampe du sanctuaire nuit et jour allumée devant le Saint-Sacrement, à sonner l'Angelus, le couvre-feu et les offices de chaque jour... et à faire faire les tombes des décédés... — percevait *a*) à chaque sépulture et messe chantée une rétribution égale à celle d'un prêtre assistant...

b) au jour de l'Annonciation l'offrande de l'huile et au Vendredi-Saint « le bled qui est offert devant l'image du Crucifix » et enfin

c) à l'anniversaire de chaque sépulture la tablettaz, c'est-à-dire le pain et le vin qui est offert ce jour-là, ainsi que « le mouchoir, le sel, couteau et verre qui est à la tablettaz. » (Visite de 1667).

Il percevait en outre le revenu d'un journal et demi de terre au Fresnoz (du côté des Clefs) et d'un petit pré à la

---

(1) Ces deux mots viennent, par corruption, de *matriculærius* (gardien du matricule de l'église) dégénéré lui-même en *marticularius* (Voir Visites pastorales de 1445 et 1481).

Polliat, avec le tiers de la dîme du Villaret (2) « de la valeur de deux coupes de gros bled. » (Visite de 1607).

Les enfants de chœur.

Choisis au nombre de quatre parmi les enfants « capables pour étudier », ils avaient, entre autres petites fonctions, celle de porter l'eau bénite une fois par semaine dans les maisons, et pour cela ils recevaient chaque mois un petit morceau de pain de chaque habitant de la paroisse.

A ces quatre jeunes clercs ou *enfants de l'eau bénite* (qui ne servaient que jusque vers leurs 17 ou 18 ans), le plébain Hippolyte Lavorel substitua en 1828 quatre hommes « raisonnables et établis », et peu à peu la rétribution de pain fit place à une rétribution en numéraire, qui fut portée au budget communal dès le 1er janvier 1857.

III.

Prêtres originaires de Thônes.

(Suite de la page 196).

Bétrix Jean, fils de Pierre, du Glapigny, mort vers 1682.

Laurent Claude, fils d'Etienne, vicaire de Thônes mort en mars 1693, à l'âge de 30 ans.

Verjus Henri, ordonné prêtre le 29 mai 1926.

Avet Nicolas, ord. diacre le 29 mai 1926, prêtre le...

IV.

(2) Lieu dit de la paroisse de Thônes, où le plébain J.-J. de Menthon du Marest acheta en 1676 une pièce de terre, qui fut albergée dès 1692 à une famille Buffet.

Victimes de la guerre de 1870-71

Décédés :

Bétrix Hippolyte, tué le 2 septembre 1870 à Charleville, en nettoyant des armes.

Daviet Claude-François, décédé après le 1er septembre 1870.

Lathuille Gabriel, décédé à l'hospice civil de Grenoble le 18 janvier 1871.

Blessés :

Atruz Philippe, dans les débuts de la guerre...

Buffet Maurice, blessé le 1er septembre à Sedan.

Doche Barthélemy, blessé à Beaugency en déc. 1870.

Lombard Pierre, blessé à Gravelotte, amputé d'une jambe.

V.

Recensement du 7 mars 1926

Commune de Thônes

	Maisons	Ménages	Individus
Ville et banlieue	192	347	1.215
La Cour et le Fételay ...	21	22	89
La Vacherie	42	42	171
Le Glapigny	69	109	325
Thuy	49	49	168
Le Sapey	28	14	69
Le Mont-Remont (1).....	7	7	27
Les Pésets	10	10	38
Le Crêt	8	8	30
Bellossier	18	20	74
Tronchine	51	63	241
Chamossière	23	23	80
Total	518	714	2.527

Autres communes : La Balme-de-Thuy, 203 — Les Clefs, 448, — Manigod, 975, — Serraval, 512, — Le Bouchet, 273, — Les Villards, 641, — St-Jean-de-Sixt, 506, — Le Grand-Bornand, 1609, — La Clusaz, 822.

---

(1) Nous nous permettons d'écrire ainsi pour indiquer la vraie prononciation de ce mot venu de *Monte Romano*, Mont-Romain, en patois Mont-Roman.

VI.

Statistiques du nouveau Cadastre

La commune de Thônes comprend :	Hect.	a.	c.
En terres plantées.....	487	91	02
Prés	996	85	37
Pâturages	548	46	76
Bois	2345	65	18
Landes	460	52	49
Carrières		18	76
Biefs		63	51
Jardins	11	27	57
Terrains d'agrément		87	58
Sols des propriétés bâties	23	77	85
Superficie totale	4876	16	09

INDEX ALPHABÉTIQUE

des principaux noms et de quelques mots intéressants

Acitavones, I, 27, 29, 32, 35, 401.
affranchissements, I, 351, 360, 413.
Agnellet (frères), II, 393, etc. ; 432, 471, 493.
Aïtounes, Aitounes, voir Acitavones.
Alamans, I, 41.
Alaya, voir Alex.
albergement, I, 81.
Alée (Nobles de l'), voir Lalée.
Alex, Alaya, Alay, II, 20, 22.
Allemands à Thônes, I, 299.
Allobroges, I, 27 ; II, 213, 218.
alpéage, voir *auciège*.
altariens, II, 57.
Amédée II de Genève, II, 15.
Amédée III de Genève, I, 73, 101.
Amédée VIII (Félix V), I, 144, 148, 150.
Amedeus de Thono, I, 128, 377.
André (l'abbé Barthélemy), II, 497.
Angeville (Claude d'), II, 63, 65.
Angeville (Nobles d'), voir Lambert.
Anne d'Este, I, 271.
Antérieux, voir Etroits.
archiprêtres, II, 28.
Arenthon (Nobles d'), I, 240, 247, 336 ; — Mgr Jean, I, 331 ; II, 89 ; — Louis, II, 60 ; — Balthazard, II, 79.
Avet (Joseph), II, 504, 391, 395, 431, 481, 485, 486, 487.
auciège, alpéage, I, 82.
aulp, alpe, I, 36.
Avite (saint) ou Avit, I, 49 ; II, 8.
Auguste, I, 29, 32.
Avrillon Jacques, I, 385 ; — Jean-François, II, 269.
Balme-de-Thuy ou Sous-Thuy, ou vers-Thône, sous-Thône, I, 9, 63; II, 17, 41, 49.
Balme (Nobles Menthon de la), I, 213, 333, 361.
ban, I, 87.
bans champêtres, I, 326.
Barfelly (Nobles), I, 188.
Barre (Nobles de la), voir Forest.
Bergier (Nobles), I, 185, 264.
Bernardin (le Père), II, 498.
Bertrands (Jean de), II, 35.
Bertrand (Victor de), I,339, — Joachim, Adélaïde, Christine, 341..., 361.
Blaise (maladrerie, chapelle de St) I, 135, 137 ; II, 29.
Blanche de Genève, I, 140...
Bolomier (Henri), II, 39, 52.
Bonaparte (Napoléon), II, 302, 305, 323, 335.
Boringe (seigneurs de), I, 215, 229.
Bornand, voir Grand-Bornand.
Bornans (les deux), Grand-Bornand et Petit-Bornand, I, 69.
Boson (roi), I, 55.
Bouchet (Le), paroisse séparée de Serraval en 1787, commune créée en 1876, I, 9, 80 ; II, 248, 259, 263.
Burgondes, I, 44.
cadastre, I, 278, 305, 307 ; II, 524.

Calvaire de Thônes, I, 11.
Catherine de Genève, I, 142.
Chapelle-de-St-Jean, voir St-Jean-de-Sixt.
Charansonay (Nobles de), I, 169.
Charlemagne, I, 52, 54.
Charles-Albert, II, 370, 373, 378.
Charles-Emmanuel Ier, 273, 277
Charles-Emm. II, I, 288.
Charles-Emm. III, I,307, 313, 317, 352.
Charles-Emm. IV, I, 367,; II, 359.
Charles-Félix, II, 366, 370.
Charlotte d'Orléans, I, 253.
châtelains, I, 77, 89.
Châtillon (Charles Métral de) I, 345. — (Christine, dame de), I, 343, 359, 361.
Chatron (le docteur), II, 499.
claim ou *clain,* I, 83.
Chavanne (comte de la), I, 350.
Cier ou Ciers, voir Fier.
Claris Didier, I, 372 ; II, 285, 223, 261, 278, 286, 294, 309 ; — Bernard, II, 498.
Clefs (Les), Clets, Clées, I, 9, 17, 40, 60, 62, 72, 127, 131, 138, 263 ; II, 17.
Clets (Nobles des), I, 60, 120, 193...
Clets (val des), I, 63, 77, 149.
Clément VI, II, 32.
Clermont-Mont-St-Jean (Nobles de), I, 223, 360.
Clovis, I, 50, 53
Clusaz (La), Cluse-lieu-Dieu, I, 9, 15, 37, 61, 92, 263, 278 ; II, 19.
— (le pas de La), I, 92.
Colette (sainte), I, 146.
Colomban, I, 49 ; II, 115.
communaux, I, 324, 363 ; II, 343, 368.
Confignon (baronne de), I, 171.
Constantin Aimé, II, 173, 487, 500.
Critan (Nobles), I, 181, — Pierre, II, 66, 72, 495.
curial, I, 79.
Cusinens (Nobles de), I, 216.
Cyers, voir Fier.
Degros, voir Gros.
Deléaval (Nobles), I, 185, 258.
Dérée (Nobles de), I, 222.
dîme, II, 69.
Deville, voir Ville.
Dingy, Dingier ou Dingyé, I, 38 ; II, 20.
Dingy (Nobles de Menthon de), I, 210.
Dubois (dom Sébastien), II, 488.
Dupont Jean-Jacques, II, 253.
Doche Jean-François, II, 300, 310, 328, 338, 412, — Pierre-François, II, 338, 355, 361, 417, — Pierre-Joseph, II, 219, 222, 230, 263, — Joseph, II, 314.
échute, droit pour le seigneur de recueillir la succession d'un taillable dans certaines circonstances, I, 351, 353, 360.
écorces, I, 82.
Emmanuel-Philibert, I, 260..., 272.
Entremont (l'abbé d'), I, 361.
Entremonts (Nobles d'), I, 177.
Epagny (fief d'), I, 229, 359.
escorchage, voir écorces.
Espagnols à Thônes, I, 312.
Etroits (Les), Enterroirs ou Antérieux, en patois Intérieux, Etrets (non Etraits), I, 15, 92, 325 ; II, 366, 389.
Eugène III, II, 12.
Evieu (comtesse d'), I, 344.
Favre (Bx Pierre), Faber ou Lefèvre, I, 276, 378 ; II, 72, 74.
Favre (Nobles), marquis de Thônes, I, 347, 355, 360, 362, 368.
feu, I, 36, 41, 43, 85 ; II, 78,
Fichet Mamert, II, 49.
Fier, Cyers ou Cier, I, 15.
Fléchère (Nobles de la), voir St-Jeoire.
Forest (Nobles de la), I, 246.
Forjassod, Fourjassoud, — *apud furnum Jacsodi, vers le Four* (de Jassoud), II, 78.
Fornier (Nobles de), I, 174, — Pierre-Nicolas, II, 129.
Forrier, II, 53, 55.
franchises, I, 100, 105.
Francs, I, 50.
François (St) de Sales, II, 73.
Frasse (Nobles de la), I, 214.
Gaude (réjouis-toi). Les *Gaude* (on prononce *Gaudé*) étaient une sorte de Noël que les clercs de

quelques églises chantaient le samedi soir, en l'honneur de la Ste Vierge, I, 141, 176.
Frichelet Marguerite, II, 244, 247, 266.
Gallatin (Nobles), I, 178, 258, 264.
Gallay (Nobles) ou Galley, I, 190, 361 ; II, 243, 272.
Garnerin (Noble), I, 226.
Gémilly (Nobles de) ou Gimilly, I, 218.
Genève-Lullin (Nobles de), I, 215.
Genevois (comtes de), I, 68, 62, 76.
Girod Claude-François, II, 364, 487, — François dit Gervais, II, 393, 404, — Jean-François, II, 488, — Nicolas, II, 367.
Girod Jean-François, d'une autre famille, II, 294, 303, 332, 353.
Golliet Joseph, I, 397.
Grand-Bornand (Le), I, 9, 15, 79, 131, 138, 263 ; II, 19, 74, 221.
Granery (Nobles de), I, 242, 360.
Granier (Mgr de), II, 62, 72.
Granger Joseph-Denis, I, 363 ; II, 215, 220, 229, 261, 285, 293, 299, 317, 319, 328.
Gros (Nobles de), I, 234.
Gruffy (Barons de), voir Balme.
Gui de Faucigny, II, 10.
Guigues de Revel (Noble), I, 334, 347.
Haase Louis, II, 471.
Hélène de Luxembourg, I, 160.
Henri IV, I, 275.
Hérault de Séchelles, II, 220, 227, 232, 239, 255, 261.
Humbert de Villars, I, 74.
Humilly (Nobles d'), I, 230.
introge, I, 81, 86.
Jacques de Savoie-Nemours, I, 270.
Janus, comte, I, 158.
Jeanne-Baptiste de Savoie, I, 288, 319.
Lalée (Nobles de), I, 232.
Lamard (Marie-Anne de), I, 342.
Lambert (Nobles de), I, 235, 356.
langues (*droit des*), I, 92, 128-129
laod, I, 81.
Lathuille P.-Gaspard, II, 495.
Lavorel, curés, II, 166, 174.
Le Grand (Nobles), I, 225.
lépreux, léproserie, I, 129.
Leschaux (comte de), voir Guigues.
Lessits ou Les Sys, voir St-Jean.
leyde ou *laide*, I, 82, 259.
Livron (Nobles de), I, 238.
loi gombette, I, 45, 47.
Louis, duc de Savoie, I, 153.
Louis XIII, I, 281.
Louis XIV. I, 292, 296.
Louis XV, I, 312.
Louis XVIII, II, 348, 354.
Luxembourg (Nobles de), I, 231.
maladrerie ou *maladière*, I, 129...
Manigod, Maningod, Magnigod, I, 9, 79, 131, 138, 244, 263 ; II, 18.
Marchand ou Marchiand (Nobles), I, 218, 361.
Marest (Nobles Menthon du), I. 211; II, 87.
Marin Jean-Baptiste, I, 389 ; II, 133.
Martigues (Nobles), voir Luxembourg.
Mathilde de Boulogne, I, 73, 75, 140.
Mathilde de Savoie, I, 147.
Maxime (saint), I, 8.
Menenc Jean, I, 380.
Menthon (Nobles de), I, 209... ; II, 87.
métral, I, 78.
Métral (Noble), voir Châtillon.
Métral Jean-Joseph, II, 246, 272.
Mionnas (Nobles de), I, 218.
missillerie, missillier, I, 79, 85.
Missillier (Nobles), I, 186.
Missillier, notaire, I, 369.
Montregard (Nobles de), — on prononce Mon-regard, — voir Critan.
Montremont, Mt-Remont, Mont-Romain, I, 44, 48 ; II, 15. — On doit prononcer Mon-remont, de même qu'on prononce Mon-rouge et Mon-réal...
Morette, I, 399 ; II, 247, 257.
Morgenex (Nobles de), voir Mionnas.
Moyne ou Moène, Monachi, I, 226.
Muffat (Nobles), voir Saint-Amour.
mutagium, mutation, I, 81.
Nemours (Ducs de), I, 249, 270, 274, 276, 288.

néolithiques, I, 26.
Noiret (Nobles du) ou Noieret, voir Pelard.
Nom, Noms, I, 15, 17 ; II, 47.
Odon de Villars, I, 76.
Ouvrier (Nobles), I, 189, 321.
Passy Jean, II, 469.
Pelard (Nobles), I, 227.
péréquation (*édit de*), I, 307.
Peron (Nobles du), I, 187.
Pérouse (Nobles de la), voir Bertrand.
Pésets (Les), Pésels (paisseaux, échalas), I, 9, 13, 44, 280 ; II, 15, 117.
Philippe, comte de Genevois, I, 154, autre comte, I, 251, 253.
Philippe V, I, 312, — don Philippe, I, 312, 314.
Pin Louis, II, 265.
plait, I, 81.
plébainie ou *plébanie,* II, 27, 29.
plébains, II, 26, 67-70.
Poidebard, Poidebal, II, 285, 253, 286, 294.
Pollet Jean-Marie, II.
prémice, II, 70.
prud'hommes, I, 96.
rate (*à*) *de,* au prorata, en proportion de... II, 78.
reconnaissance, acte notarié par lequel quelqu'un *déclare* tenir de tel seigneur tel domaine ou tel droit..., I, 165, 168. 170...
ressat, II, 70.
Revet Louis, II, 244, 269.
Reydet (Nobles de), I, 245.
Richard (Nobles de), I, 344, 347.
Riddes (Nobles de), I, 240.
Robert de Genève (Clément VII), I, 74.
Roche (Marquis de la), voir Granery.
Rodolphe (les rois), I, 56, 58.
Romains, I, 32, 36, 42, 45.
Rouvenoz (Nobles du), I, 230, 356.
Royales Constitutions, I, 304.
Rubat (Nobles de), I, 239.
Saconay (Nobles de) ou Saconnex, I, 236.
Saint-Amour (Nobles Muffat de), I, 346, 349.
Saint-Germain (Nobles de), I, 214.
Saint-Jean-de-Sixt, des Sits, d'Essits, des Six, de Lessis, les Sys, les Sits-sur-Thônes, I, 9, 13, 263, 281 ; II, 19, 37, 41, 50, 59, 79, 131, 138, 166.
Saint-Jeoire (Nobles de), I, 221.
Saint-Pierre (Nobles de), voir Gallay.
Sainte-Catherine, II, 33, 146.
Saône, Saune, Saulne, I, 270.
sautier, I, 78.
sel (*monopole du*), I, 261, 263, 303.
Serraval, I, 9, 61, 78 ; II, 18.
servis, I, 81.
Sigismond (saint), II, 8.
Simond Philibert, II, 220, 227, 232.
Sits (Les), voir St-Jean-de-Sixt.
Statuta Sabaudiæ, I, 152.
sufferte, I, 86.
tabellion, I, 304.
Talloires, II, 9, 12, 63, 84, 144,
Taune, Thônes, II, 9, 10.
Tavel Girard, II, 30.
têches, amas de gerbes empilées dans le fenil, II, 175, 177.
Tessier Barthélemy, II, 258, — Jean, II, 502.
Thônes, Thone, Thonoz, Thosne : étymologie, I, 31-32, — armoiries, II, 462, — bourgeoisie, I, 95, 99, 271, 323, — franchises, 105, — foires, I, 115, 257, 278, II, 312, 372, 392 ; fours, I, 291, — portes, I, 269, — église, II, 43, 47, 101, 127, 152, 170, 178, 181, — cloches, II, 105, 282, — chapelles de la paroisse, II, 112, — collège, I, 377, 385 ; II, 303, 411..., — confréries, II, 44, 56, 111, 171, — coutumes et usages, I, 418 ; II, 44, 58, 67, 134, 176, — mesures (anciennes), I, 416, — prêtres, II, 185, 197, — syndics ou maires, I, 97, 420, II, 515.
Thuy, Thuyer, I, 9, 18, 42 ; II, 117.
Togne, Tolne, Thônes, II, 22, 13 ; I, 64.
Tornette (barons de la), voir Lalée, Gros, Lambert d'Angeville.
Tour (La), I, 194.
trait des ours, I, 83.

Tronchine, Tronchenaz, I, 9, 44, 129, 375 ; II, 16, 144.
Turbie (inscription de la), I, 29, 33, 401.
Turin (de Thônes à), I, 309.
Uldricus, Uldric, II, 10, 22.
Vaczonet Berthet, I, 102.
Valérieux (dame de), I, 344.
Valpergue (Nobles de), I, 321, 328, 337.
Vaschy Aimé, II, 501.
Vaunessin, I, 35 ; II, 115.
Verbouz (Jacques de), II, 38.
Victor-Amédée Ier, I, 284.
Victor-Amédée II, I, 290, 294, 302, 319.
Victor-Amédée III, I, 357, 367.
Victor-Emmanuel Ier, II, 359, 366.
Victor-Emmanuel II, II, 378, 385.
Villards-sur-Thônes (Les), I, 9, 138; II, 93.
Villaret (Le), lieu dit de Thônes, II, 425, 521.
Villaret (Le), hameau de St-Jean-de-Sixt, I, 263 ; II, 72, 74.
Ville (Noble Ch.-Emm. de), I, 234.
Villette (Nobles de), I, 244.
Vivier (Nobles du), I, 165, — moulins dit du Vivier, I, 173.
Z. A la fin d'un certain nombre de noms propres (de communes ou de familles savoisiennes) cette lettre ne se prononce pas, mais elle sert à indiquer comme atone la dernière voyelle *a, o*; exemples : *La Clusa, La Gietta, La Diosa, Villa, Avierno, Marlio..., Vitto, Repluma, Moyetta...*, à peu près comme si l'on disait *La Cluse, Avierne, Moyette.*

LES ILLUSTRATIONS

Tome		Entre les pages
I. —	Carte du canton de Thônes	16-17
	Thônes et le Parmelan	32-33
	Le droit des langues	128-129
	Un concours de skis à Thônes	192-193
	Les Sapeurs-Pompiers de Thônes	192-193
II. —	Le rétable du maître autel	96-97
	Chapelle du Pont de la Vacherie	112-113
	Marguerite Frichelet dite Avet	256-257
	La cascade de Morette	256-257
	François Agnellet, maire de Thônes, chansonnier	384-385
	Un musicien de Thônes en 1856	384-385
	M. Joseph Avet, le grand bienfaiteur de Thônes,	432-433
	Le monument aux morts de la Grande Guerre,	464-465
	Le plan de Thônes (cliché Vuichard)	464-465
	Aimé Constantin	496-497
	Aimé Vaschy	496-497

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE Ier. — *La paroisse de Thônes au moyen âge*.. 7

La paroisse primitive. — Union de l'église de Thônes au prieuré de Talloires. — Conséquences de cette union. — Les paroisses filiales de Thônes.

CHAPITRE II. — *Les Curés de Thônes dans les derniers siècles du moyen âge* 21

Uldricus... — Institution des plébains, — Hugues Dardel... — Union à la mense épiscopale.

CHAPITRE III. — *Les Curés de Thônes et l'état de la paroisse au XVe siècle* 35

Visites pastorales de 1411, 1414, 1445. — L'ancienne église de Thônes : son état, ses chapelles, les confréries de la paroisse. — La reconstruction. — Visites pastorales de 1470 et de 1481.

CHAPITRE IV. — *La paroisse de Thônes et ses plébains au XVIe siècle* 53

Hugues Forrier... — Visite pastorale de 1517. — Transformation des anciennes confréries. — La communauté des altariens. — Louis d'Arenthon. — Visite de 1580. — Prétentions du prieur de Talloires. — Claude d'Angeville. — Note sur les obligations, les biens et les revenus du plébain.

CHAPITRE V. — *La Paroisse de Thônes et ses plébains au XVIIe siècle* 71

Pierre Critan. — Visites de 1607 et de 1631 — Perte du Forjassoud. — Visites de 1639, 1658, etc. — Les étapes de la séparation des Villards .

CHAPITRE VI. — *L'Eglise de Thônes* 101

La reconstruction de l'église. — Ses cloches. — Les chapelles de l'église. — Les chapelles de la paroisse

CHAPITRE VII — *Les Plébains de Thônes et la paroisse au XVIII^e siècle* 119

Philippe de Richard... — Fondation de la mission. — Procès. — Visite pastorale de 1714 : consécration de l'église. — Nouvelles querelles. — Visite de 1766. — L'ingérence de Talloires à la Saint-Maurice.

CHAPITRE VIII. — *La Paroisse de Thônes et son clergé pendant la persécution religieuse* 147

1793, dispersion des prêtres. — 1794, saturnales impies, dévouement aux prêtres. — 1795, décrets et circulaires. — 1796-97-98-99, chasse aux prêtres. — 1799, déportation. — 1800, la promesse de fidélité...

CHAPITRE IX. — *La Paroisse de Thônes, son église et son clergé de nos jours* 165

M. Joseph Lavorel. — Hippolyte Lavorel : visites de 1829, de 1843, etc. — Veyrat-Charvillon, etc. —Nouvelle façade de l'église. — Inventaire et spoliation.

LE CLERGÉ : *Prêtres originaires de Thônes* 185
Etat du clergé paroissial 197

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE I^er. — *Thônes pendant les premiers mois de la Convention* 213

L'invasion — Le vote du 13 octobre — Les Allobroges. — Les assemblées de décembre. — Le département du Mont-Blanc. — Le 12 février 1793. — Le recrutement.

CHAPITRE II. — *La Guerre de Thônes ou le soulèvement de la vallée* (mai 1793) 225

Les causes. — L'occasion. — Le 4 mai... — Le lundi 6 mai. — Les rencontres des 7, 8 et 9 mai. — La déroute. — Personnes mises à mort ou condamnées à mort. — Autres accusés. — Le cas de Jean-Joseph Métral.

CHAPITRE III. — *Thônes sous le régime de la Convention* (Suite) 227

La contribution de 40.000 livres. — Le cimetière. — La bagarre d'Annecy. — Contre les cloches, les croix, les oratoires. — Trois jacobins authentiques. — Arrêtés d'Albitte contre les clochers, etc. — Ré-

quisitions. — Après la révolution de Thermidor. — Refus de la nouvelle Constitution. — Vente des biens du clergé.

CHAPITRE IV. — *Thônes sous le régime du Directoire* (1795-1799) 299

Période du modérantisme. — Difficultés financières. — Fêtes nationales. — Réaction. —Révolution du 18 fructidor : seconde terreur... — Les décadis. — Condamnation de Joseph Durod. — La loi de conscription. — Mise en état de siège du canton.

CHAPITRE V. —*Thônes sous le régime du Consulat et de l'Empire* (1799-1815) 323

Le serment. — L'acceptation de la Constitution de l'an VIII. — La nouvelle organisation administrative. — La paix. — Projet d'un octroi. — Le traitement du curé. — La Saint-Napoléon. — Les levées de conscrits. — La disette de 1812. — Les biens communaux. — 1814-1815 : occupation autrichienne, réquisitions...

CHAPITRE VI. — *Thônes sous le régime sarde (Décembre* 1815 - *juin* 1860) 359

Le *Buon Governo*. — La disette de 1817. — La flèche du clocher. — Les routes. — L'affaire des communaux. — Pavés et éclairage des rues... — Foires et marchés. — Réformes de Charles-Abert. — Les guerres de Lombardie. — L'incendie de 1848. — L'inondation de 1859. — Le vote de l'annexion.

CHAPITRE VII. — *Notes sommaires sur l'histoire de Thônes depuis l'annexion* 389

Elections. — Routes. — Aqueducs-égouts, télégraphe... — Le plébiscite de 1870. — Le régime républicain : élections diverses. — Travaux. — Eclairage électrique. — Ecole d'horlogerie. — La Grande Guerre : ses victimes, — le Monument aux morts.

CHAPITRE VIII. — *Le Collège et les écoles primaires* 411

Le recommencement des classes. — L'autorisation impériale. — La rétribution universitaire. — Aménagement de la maison seigneuriale. — Décapitation. — La chapelle. — Le rétablissement de la rhétorique. — Nouvelles fondations. — Nouveaux tracas. — Accommodation aux lois françaises. — Largesses de M. Joseph Avet. — Fermeture temporaire. — Réalisation des projets de M. Avet... — Les anciens élèves. — Le personnel enseignant. — Ecoles pour les

garçons, — pour les filles. — Application des lois de laïcité. — Ecoles de hameaux.

CHAPITRE IX — *Hier et aujourd'hui dans la vie des Thônains* (1800-1926) 463

Vie religieuse et morale... — Agriculture. — Industrie manufacturière. — Commerce. — Tramway. — Villégiature et tourisme. — Les services publics. — Les pompiers. — Les musiciens. — Le service médical. — Le service hospitalier. — Le mouvement de la population : statistiques, émigration, immigration, familles.

COMPLÉMENTS

Personnages distingués 495
Notaires de Thônes,..... 505
Médecins et officiers de santé 512
Juges de paix 514
Maires ou Syndics depuis 1792 515
Notes additionnelles 512
Index des principaux noms 523

ACHEVÉ D'IMPRIMER
in angustia temporum
le 30 août 1926

IMPRIMERIE COMMERCIALE D'ANNECY

Tome XI. — J.-M. Lavorel. Cluses et le Faucigny, 1re part. — J.-F. Gonthier. Pouillé du Dioc. de Genève, en 1481.

Tome XII. — J.-M. Lavorel. Cluses et le Faucigny, 2e part. — J.-F. Gonthier. Les Evêques de Genève au temps du grand schisme. 1re part.

Tome XIII. — R. P. Domenge. La Mission de Vizagapatam.

Tome XIV. — J. Mercier. Le Chapitre de S. Pierre de Genève.

Tome XV. — V. Brasier. Les abbayes de Cisterciennes dans le Dioc. de Genève. — J.-F. Gonthier. Les Evêques de Genève au temps du grand schisme (suite), et du grand schisme à la Réformation.

Tome XVI. — Jh-M. Lavanchy. Monogr. de Saint-Jorioz. — J.-F. Gonthier. Journal de S. François de Sales durant son épiscopat, 1re part.

Tome XVII. — J.-F. Gonthier. Journal de S. François de Sales durant son épiscopat, 2e part. — M. Orsat. Monogr. de Servoz. — Registre des anniv. des Macchabées à Genève.

Tome XVIII. — J. Falconnet. La Chartreuse du Reposoir.

Tome XIX. — E. Rollin. Monogr. de Viuz-en-Sallaz. — J.-F. Gonthier. Variétés. - P.-J. Morand. Monogr. de Villaz.

Tome XX. — H. Feige. Hist. de Mélan, monastère de moniales Chartreuses.

Tome XXI. — P.-M. Lafrasse. Table alphabétiq. des 20 premiers volumes de l'Acad. Sal. — N. Albert. Les trois abbés Picollet.

Tome XXII. — J.-F. Gonthier. Les Evêques de Genève du grand schisme à la Réformation (suite). — Obituaire du Clergé du Dioc. de Genève de 1704 à 1742.

Tome XXIII. — J.-M. Chevallier. Monogr. de Reignier, 1re partie. — J.-F. Gonthier. Les Abbés des mon. chan. réguliers de S. Augustin.

Tome XXIV. — A. Gavard. Peillonex, prieuré, paroisse, commune.

Tome XXV. — N. Albert. Vie et écrits de M. le Chan. J. Mercier. — J.-M. Chevallier. Monogr. de Reignier, 2e partie.

Tome XXVI. — P.-M. Lafrasse. Etude sur la Liturgie dans l'anc. Dioc. de Genève, 1re partie.

Tome XXVII. — P.-M. Lafrasse. Etude sur la Liturgie dans l'ancien Dioc. de Genève (suite et fin). — Visites pastorales des paroisses du Dioc. de Genève, de 1411 à 1518. — J.-M. Lavorel. La Révolution et le Clergé en France et en Savoie. — Obituaire des Cordeliers de Genève. — J.-F. Gonthier. Liste des Papes, Cardinaux et Evêques, originaires de la Savoie. — J.-M. Lavorel. Les Cartelles de la Cathédrale et du Chapitre d'Annecy.

Tome XXVIII. — J.-F. Gonthier. Inventaire inédit de l'abbaye d'Aulps 1re partie.

Tome XXIX. — J.-F. Gonthier. Inventaire inédit de l'abbaye d'Aulps (suite et fin). — Communications diverses fort intéressantes.

Tome XXX. — Nestor Albert. Histoire de Mgr C.-F. de Thiollaz, premier Evêque d'Annecy (1752-1832), et du Rétablissement de ce Siège épiscopal (1814-1824), tome Ier. — Communications diverses.

Tome XXXI. — Nestor Albert. Histoire de Mgr C.-F. de Thiollaz, premier Eveque d'Annecy (1752-1832), et du Rétablissement de ce Siège épiscopal (1814-1824), tome II. -- Communications diverses.

Tome XXXII. — J.-F. Gonthier. Le Traité de Lausanne ; la Philothée ; la Dime en Savoie. — Marie Rannaud. La Chartreuse de Pomier, Diocèse d'Annecy (Haute-Savoie), 1170-1793.

Tome XXXIII. — J.-M. Lavanchy. La Sainte-Maison de Thonon (1599-1793). — P.-J. Morand. Notice historique sur Loisin. — J.-F. Gonthier. Origine des noms de famille savoisiens.

Tome XXXIV. — A. Gavard. Les Archives de l'Abbaye de Sixt avant la Révolution. — Jacques Carron. Insurrection de la vallée de Thônes en 1793.

Tome XXXV. — J.-M. Lavorel. Notice sur les Translations des Reliques de nos Saints. — J.-F. Gonthier. Les Plébanies. La paroisse de Bons, notice historique. — A Servettaz. Le Catéchisme dans l'ancien diocèse de Genève et le Diocèse d'Annecy. — J. Mouthon. La Vallée de Boëge pendant la Révolution. — Ch. Rebord. Histoire de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance.

Tome XXXVI. — A. Gavard. L'Obituaire de l'Abbaye de Sixt. — A. Chaperon. Monographie de Saint-Gingolph. — Ch. Rebord. Tableau des Paroisses du Diocèse de Genève au moment de la Réforme.

Tome XXXVII. - J. Mouthon. Le Villard et la Vallée de Boëge pendant la Révolution. — Ch. Rebord. Le Collège de Saint-Nicolas (dit aussi « de Savoie ») à Avignon, avec un Epilogue sur Louvain.

Tome XXXVIII. — Nestor Albert. Vie de Mgr C.-M. Magnin, évêque d'Annecy. — Le tombeau de Mgr Rey et procès-verbal d'exhumatior. — Au Bulletin : détails et faits de guerre intéressant les membres de l'Académie et leurs familles.

Tome XXXIX. — Bulletin. Inclus : J.-M. Lavorel, Une fête à l'Académie. Biographie de M. le chanoine Jules Gavard. — Mouthon. Le Calvaire de Miribel. — A. Servettaz. Les comparaisons de saint François de Sales dans l'*Introduction à la vie dévote*. — M. Sautier-Thyrion. Le transfert du cœur de saint François de Sales. — D. Duret. Promenade à Sainte-Catherine. — Ch. Rebord. Etat du diocèse de Genève par Mgr Biord, et résumé des autres. Retraites ecclésiastiques. — Louis Pernoud. Table des matières des manuscrits de Besson. — J. Despois. Prix de poésie décerné par l'Académie de Savoie.

Tome XL. — Bulletin. — P. Lafrasse. Monographie de Dingy-Saint-Clair. — P. Martin. Les Orpailleurs et Chercheurs d'Or de l'Abyme. — P. Martin. Les décollations de la Saint-Jean, à Moye, au XVIII^e^ siècle. — F. Marullaz. A propos de l'Escalade.

Tome XLI. — C.-F. Trosset. Monographie de Fessy-Lully.

Tome XLI Bis — P.-M. Lafrasse, Table générale des Tomes XXI à XL.

Tome XLII. — Bulletin. Inclus : Mgr Rebord, Simond et Albitte en Savoie ; J.-M. Lavorel, Biographie de M. le chanoine Jn-Fr. Gonthier. — F. Marullaz. Rd Marin Ducrey et le Collège de Mélan (1804-1834).

Tome XLIII. — Bulletin. Inclus : Sainte Colette en Savoie. — M. le Ch. F. Pochat-Baron. Histoire de Thônes, 1^re^ partie.

Tome XLIV. — M. le Ch. F. Pochat-Baron. Histoire de Thônes, 2^e^ partie.